Université Paris Nanterre
200 av. de la République
92001 Nanterre Cedex
www.parisnanterre.fr

École doctorale 395 : Milieux, cultures et sociétés du passé et du présent
Unité de recherche : Histoire des arts et des représentations

Michel TRENTADUE

Les yeux du blocus

Le contrôle postal et télégraphique français et britannique dans le cadre du blocus des Empires centraux au cours de la Première Guerre mondiale

Thèse présentée et soutenue publiquement le ***24/06/2024***
en vue de l'obtention du doctorat d'Histoire des mondes modernes
de l'Université Paris Nanterre
sous la direction de Mme Annette BECKER (Université Paris Nanterre)

Jury * **:**

Rapporteure :	Clotilde DRUELLE-KORN	Professeure émérite, Université de Limoges
Rapporteur :	Pierre PURSEIGLE	Reader, University of Warwick
Membre du jury :	Mme Annette BECKER	Professeure émérite, Université Paris Nanterre
Membre du jury :	John HORNE	Professeur émérite, Trinity College Dublin
Membre du jury :	Annick LACROIX	Maîtresse de conférences, IDHE.S Paris Nanterre
Membre du jury :	Olivier FORCADE	Professeur, Sorbonne Université

Les yeux du blocus

Le contrôle postal et télégraphique français et britannique dans le cadre du blocus des Empires centraux au cours de la Première Guerre mondiale

Avec le concours du Comité pour l'Histoire de La Poste

Remerciements

Loin d'être une tâche solitaire, la préparation d'une thèse est aussi faite de rencontres. Ce sont toutes les personnes qui m'ont accompagnées auxquelles je souhaite ici rendre hommage.

Mes remerciements vont en tout premier lieu à Annette Becker qui, avant même de m'aider à réaliser cette thèse, a facilité mon retour sur le domaine de la recherche historique. Au cours de ces dernières années, la confiance qu'elle m'a témoignée, la pertinence de ses suggestions, la qualité de sa présence et de sa patience ont été essentielles dans la réalisation de mes recherches et dans la rédaction qui les finalisent.

Mes travaux ont été également facilités par John Horne et Annick Lacroix aux conseils et aux propos toujours opportuns et constructifs. Je leur en suis très reconnaissant.

Je remercie également mesdames et messieurs les membres du jury qui ont obligeamment accepté de prendre connaissance de ma thèse et d'en discuter le contenu.

Je ne peux manifester ma reconnaissance auprès de ceux qui m'ont soutenu sans mentionner Michel Balard qui m'a aidé dans ma prise de contact avec Annette Becker et qui m'a encouragé tout au long de ces années de préparation.

Je remercie le Comité pour l'Histoire de la Poste et notamment Sébastien Richez pour l'aide financière qui m'a été allouée et qui m'a permis de réaliser les déplacements que mes recherches ont nécessités. Il en est de même pour l'Université Paris-Nanterre dont l'unité de recherche Histoire des arts et des représentations et l'Ecole doctorale, Espaces, Temps, Cultures qui m'ont également aidé financièrement qui m'ont également apporté un soutien méthodologique et plus généralement, un environnement propice à la recherche.

J'ai également une pensée pour le milieu associatif auquel j'appartiens, le « *Civil Censorhip Study Group* » et notamment Mark Graham, qui m'a fourni une iconographie riche et particulièrement bienvenue. Ce sont des remerciements similaires que j'adresse aux membres du « Groupe Mémoire du Pays Bellegardien ».

Je n'oublie pas non plus les membres de l'association « Une Plus Grande Guerre » dont le contact est toujours un stimulant pour la réflexion historique grâce à la diversité des centres d'intérêt portés par chacun.

Ces recherches m'ont conduit à solliciter de nombreux centres d'archives en France avec le Service Historique de la Défense, les Archives Nationales, le Centre des Archives diplomatiques du ministère des Affaires étrangères, la Bibliothèque historique des postes et des télécommunications mais aussi en Grande Bretagne avec le *National Archives*, le *Postal Museum*, l'*Imperial War Museum*. Tous ces centres sont animés par des archivistes et des bibliothécaires compétents et ouverts à toutes les sollicitations. Ils m'ont beaucoup apporté. Qu'ils en soient remerciés.

Pour finir, mes pensées vont également aux membres de ma famille. Annick, mon épouse, m'a aidé et soutenu dans mon projet. Elle a été la première lectrice de mes développements et elle a fait preuve de patience tout au long de ces années de préparation. Je l'en remercie infiniment. Je n'oublie pas davantage mes enfants et leurs conjoints Adrien, Benjamin, Corinne, Hélène et Josh qui m'ont encouragé et aidé dans la réalisation de mes travaux.

Table des matières

Introduction ……..... 13
Aborder une problématique nouvelle…….. 14
Utiliser une bibliographie et des sources diversifiées……..... 16
Retenir une approche comparative et chronologique…….. 21
Fixer le cadre de l'étude……..... 24
Définir les termes de l'étude……. 26
Prologue - Les conditions d'émergence d'un contrôle postal et télégraphique franco-britannique..... 37
I Mondialisation des moyens de communication et prédominance britannique…….. 37
II Un droit international naissant et incomplet…… 41
III Une notion nouvelle du blocus…….. 44
IV Une vision limitée du contrôle…….. 46

Première partie – Créer un contrôle postal et télégraphique (août 1914 - décembre 1915)……. 51
Chapitre 1 De la traque des « indiscrétions » militaires à la guerre économique (août 1914-avril 1915)…… 53
I Une conception du contrôle incertaine, des interventions armées déterminés (août-décembre 1914)…… 54
1 Une action inégale sur les correspondances ……. 54
2 Des moyens de communication ennemis neutralisés…… 65
II De Boulogne (janvier 1915) à Dieppe (avril 1915) : l'étape décisive……. 77
1. Intensification du conflit et renforcement de la suspicion ……. 78
2. L'émergence d'un véritable outil de contrôle au profit du blocus…….. 82
Chapitre 2 Engager une politique de contrôle pour « priver l'ennemi de vivres et de munitions » (mai-décembre 1915) ……. 89
I Le contrôle postal et télégraphique face au droit …… 90
1. Les textes à l'appui du contrôle ……. 91
2. La justification juridique de l'interception d'objets postaux ……. 91
3. Cadre juridique et contextes idéologiques ……. 93
II Le contrôle postal et télégraphique : une réponse politique aux besoins du blocus ? 97
1. Diplomates et militaires : des divergences fonctionnelles aux rivalités de corps……. 100
2. Postiers et militaires : des prérogatives hiérarchisées ……. 111
3. La place du contrôle dans le renseignement économique ……... 116
III. Le contrôle : une arme organisée et opérationnelle ? …….. 123
1. Des structures étoffées, un sens donné à une organisation ……. 124
2. La « coalition du renseignement » …….. 129
3. Du contrôle organisé aux premières interventions opérationnelles …… 131
4 Des réactions internationales encore mesurées ……. 137
Conclusion de la première partie ……..... 143
Deuxième partie : Servir le blocus (1916) ……..... 145
Chapitre 3 Une « l'ingérence dans les lettres » acceptée …… 146
I. Les organisations gouvernementales au service de la guerre économique .. …… 146

1 Londres : choix doctrinal et défense du contrôle postal …… .. 147
2 Paris : l'Union Sacrée, le catholique et le radical …… 152
3 Les conférences interalliées : vers une plus grande unité d'action ……..... 153
II. 1916 Un contrôle rationalisé : une coalition concrétisée ……. 155
1 Une action combinée : saisies britanniques et contrôle français …… 155
2 Des zones d'intervention définies et une CCP à Londres 158
3 Une reconnaissance partagée des saisies en mer ……. 160
III. La globalisation du contrôle postale et télégraphique ……. 162
1 L'Europe : le contrôle à partir des métropoles …… 163
2 La dimension ultramarine du contrôle …… 171
Chapitre 4 *A Considerable education*: compétences et identités des acteurs…….. 182
I. Les acteurs : image d'un service, images de deux sociétés…… 182
1 Le choix des « premiers rôles » dans l'encadrement des services……..... 183
2 Les personnels des services de contrôle dans leurs diversités……. 189
II. Le renseignement par la lettre : un appel à l'expertise……. 200
1 Déjouer les tentatives de contournement…… 201
2 Visibiliser un message …….. 204
3 Décoder un message…….. 206
4 Traduire un message……. 210
III. L'anthropologie des lieux - le vécu des acteurs……. 213
1 Les lieux du contrôle : la vision d'une organisation……. 213
2 Des femmes et des hommes dans leur guerre …….. 222
Chapitre 5 L'exploitation des « preuves documentaires » en 1916..... 228
I. L'esquisse d'un bilan statistique intermédiaire …… 228
II. Les interventions directes du contrôle dans le cadre du blocus …….. 231
1 Participer aux saisies de marchandises de contrebande ……... 232
2 Placer les finances ennemies sous contrainte……..... 235
III. Les informations issues du contrôle……... 240
1 L'information sur les marchés internationaux……..... 240
2 L'information au service des listes noires……. 242
3 L'information sur les effets économiques du blocus……. 247
Conclusion de la deuxième partie……..... 251
Troisième partie – Adapter le contrôle : poursuivre la guerre et aborder la paix (1917- 1919)……..... 253
Chapitre 6 L'adaptation du contrôle aux évènements majeurs de 1917…… ……. 255
I. Le contrôle : en défense dans la guerre sous-marine…… 255
II. Le contrôle accompagne l'entrée en guerre des États -Unis……. 262
1. L'intégration du contrôle dans le dispositif de guerre des États-Unis……. 263
2. Les conséquences de l'entrée en guerre des États-Unis dans les flux financiers internationaux……. 268
III. Le contrôle un moyen d'action dans le blocus grec…….. 271
Chapitre 7 Une construction aboutie face à la « place assiégée » ?..... 280
I. Le contrôle des États associés dans la zone Atlantique……... 281
II Les dernières positions offensives du contrôle en Europe…… 287
1 La permanence d'un haut niveau d'organisation…….. 289
2 Des thématiques de contrôle complétées…….. 294
3 L'évolution des cibles : la Hollande……..…… 301
III. Retours du contrôle sur l'alimentation en pays ennemis……..... 305
Chapitre 8 Vers la fermeture des « yeux du blocus »……... 314
I. La période intermédiaire……..…….. 315

1 Divergences sur le maintien du contrôle…….. 315
2 les dernières évolutions du contrôle……..... 322
3 Les aménagements du contrôle…….. 330
4 Les traités de paix et leurs conséquences postales et télégraphiques…..... 333
II La fermeture des « yeux du locus »……. 334
1La démobilisation……... 335
2 Bilan et sort des objets saisis……. 337
Conclusion de la troisième partie…..……..... 343
Conclusion générale……... 345

Abréviations……. 10
Sources et bibliographie……... 357
Index des noms propres…… 379
Table des illustrations et annexes…… 381
Annexes…… 385

Abréviations

AN: Archives Nationales

BCI: Bureau central interallié

BEF: British Expeditionary Force

BHPT : Bibliothèque historique de la poste et des télécommunications

BMPT : Bulletin mensuel des Postes et Télégraphes

CCP : Commission de Contrôle Postal

CCT: Commission de Contrôle Télégraphique

CCCP : Commission centrale de contrôle postale

CCSG : *Civil Censorship Sudies Group*

CIC: Crédit Industriel et Commercial

CID : Committee of Imperial Defense

D.A.C.: Deputy Assistant Censor

DORA: Defense of Realm Act

EMA: Etat-major des Armées

GQG : Grand Quartier Général

I E : Intelligence Economique

MI 5 : *Military Intelligence Section 5*

MAE : Ministère des Affaires Etrangères

MOD : Military Operation Directorate

NA : National Archives

NOT : Netherlands Overseas Trust

PM : Postal Museum

PTT : Postes Télégraphes et Téléphones

RDPSPFE : Revue du droit public et de la science politique en France et à l'étranger

RGDI : Revue générale de droit internationale

SCT : Section de contrôle télégraphique

SE : Section économique

SHD : Service Historique de la Défense

SRA : Service de Renseignement des Armées

SSS : Société de Surveillance Suisse

UGP : Union Générale des Postes (1874)

UPU : Union Postale Universelle (1878)

UTI : Union Télégraphique Internationale

USDS: United States Department of State, Papers relating to the foreign relations of the United States

Introduction

« La censure a été appelée les yeux du blocus »[1].

Les « yeux du blocus » : l'expression apparaît dans un rapport établi en 1920 par le *War Office.* Elle qualifie, parmi les finalités de la censure, la surveillance du trafic maritime qui, apparemment « innocent », se livre en réalité à la contrebande de guerre.

C'est la problématique abordée par cette thèse en prenant pour thème d'analyse « le contrôle postal et télégraphique français et britannique dans le cadre du blocus des Empires centraux au cours de la Première Guerre mondiale ». Il s'agit, à travers cet épisode de la Grande Guerre d'évoquer comment le contrôle de correspondances, source d'informations plus que simple pratique de censure, permet, à travers un examen comparatif des modèles britanniques et français, d'appuyer un blocus, expression économique de la guerre « totale »[2], et ainsi de viser les ressources commerciales ennemies, y compris dans l'aide que les neutres européens et américains ont pu leur apporter.

Que recouvre la notion de contrôle ? Comment a-t-il pu être exercé par les deux Alliés ? En quoi ce type d'intervention a-t-il pu être impliqué dans la confrontation économique ? Quel rôle a-t-il joué dans l'issue du conflit ?

Les réponses à ces questions font appel à plusieurs domaines. Le contrôle postal et télégraphique lié au blocus, relève du domaine économique mais pas seulement. Ses ramifications concernent de nombreuses autres thématiques. Les gouvernements alliés ont fait des choix politiques correspondant aux grandes phases du conflit et du blocus lui-même : l'exercice du contrôle s'inscrit dans les décisions prises par les États. Exercé par l'autorité militaire, il suppose une intrusion de l'armée dans le fonctionnement postal, génératrice

[1] PM Post 56/57 *Report on Postal Censorship during the Great War 1919* para 38 "*The censorship has been called the eyes of the Blockade".*

[2] HORNE John, « Introduction: mobilizing for total war – 1914-1918» *State, Society and Mobilization in Europe during the First World War, Cambridge University Press,* p 4. L'expression « guerre totale » ou « guerre intégrale », apparaît en France, dans une optique idéologique dans les dernières années du conflit face à la nécessité de défendre le sol national contre l'Allemagne. Elle revient dans l'ouvrage d'Ernst Jünger consacré en 1930, à la mobilisation totale, reprise en 1935 par Ludendorff dans une perspective essentiellement orientée vers l'armée. L'acceptation prise en compte dans mon propos est plus large. Elle correspond à la mise en œuvre de l'ensemble des moyens militaires mais aussi, voire surtout, économiques, domestiques dans une optique défensive et ouverte sur l'étranger, l'ennemi comme le neutre, dans une approche offensive justifiant le contrôle des correspondances. Cette notion comporte un volet culturel dont elle procède mais qu'elle contribue également à conforter.

d'implications juridiques et logistiques. Il cible tout autant le commerce ennemi que celui des pays neutres. A ce titre il comporte une dimension diplomatique. Enfin, mobilisant des femmes et des hommes pendant plusieurs années, son déroulement comporte aussi une dimension humaine et culturelle. C'est la prise en compte de tous ces aspects qui doit permettre d'apprécier le poids et la portée du contrôle. En tant que mode d'intervention conçu et mis en œuvre par les Alliés, la surveillance épistolaire répond, aussi, à une logique propre qui doit être appréciée.

Aborder une problématique nouvelle

Le choix du contrôle postal et télégraphique à vocation économique comme sujet d'étude, entend répondre à un aspect du conflit non traité par l'historiographie.

Après une courte période consacrée à la recherche pendant mes études supérieures je me suis éloigné de l'histoire. La fin du temps professionnel a été l'occasion de renouer avec ce centre d'intérêt, notamment au regard de la Grande Guerre. Cette démarche a trouvé un écho dans une autre domaine : la philatélie et sa cousine germaine le marcophilie. C'est ainsi que ma curiosité a été éveillée par un lot d'enveloppes acquises lors d'une manifestation philatélique. Les plis datent de la Première Guerre mondiale. Ils comportent des cachets spécifiques indiquant une intervention de l'armée. Les marques postales font état d'une « ouverture par une commission de contrôle militaire » pour les interventions françaises, des mentions « *opened by censor* » ou « *censura* » pour les Britanniques ou les Italiens. Ces cachets sont les témoignages d'une action identique dans tous ces pays : la surveillance du contenu des correspondances de militaires comme de civils. La présence de ces enveloppes, alors même que les lettres qui s'y trouvaient ont le plus souvent disparu, n'en présente pas moins un intérêt pour l'historien. Elles comportent des indications datées, sur les auteurs et les destinataires des courriers ainsi que sur les conditions d'acheminement. Elles relèvent de deux actions distinctes. La censure à l'intérieur des frontières vise, le plus souvent, la traque d'éventuelles indiscrétions d'ordre militaire ou le suivi de l'état d'esprit de l'opinion. Dès lors que les plis en cause impliquent des pays neutres, mentionnant une raison commerciale, le contrôle engagé s'inscrit dans un autre contexte, celui de la guerre économique. Pour les acteurs du conflit, le contenu de ces plis a pu constituer une information directe sur des mouvements commerciaux ou financiers pouvant intervenir au profit des Puissances centrales. L'analyse de ces plis a été utilisée par les Alliés dans le cadre du blocus.

Ces sources ont-elles été prises en compte par l'historiographie ? La réponse est fortement nuancée. Les correspondances échangées entre les militaires et l'arrière ont fait l'objet de nombreuses publications depuis la fin des années 1960. Il s'agit de la présentation de

courriers ou d'extraits de courriers dans un cadre, souvent ordonné par thématiques. Les écrits, envoyés par ou adressés à des soldats, sont utilisés comme sources primaires venant à l'appui d'analyses historiques concernant le vécu, les sentiments, les opinions des militaires ou de leurs proches. Les témoignages qu'ils constituent, répondent à l'intérêt d'un large lectorat intéressé par la Grande Guerre, associant souvent une dimension familiale. Nombre de ces courriers ont été retrouvés par les petits enfants ou les arrières petits-enfants dont la démarche s'inscrit dans un cadre mémoriel familial, écho individuel qui rejoint les célébrations nationales et internationales. Les publications de ce type sont nombreuses[1] et sont avant tout des apports à l'histoire sociale du conflit.

La seconde catégorie concerne les ouvrages qui utilisent les correspondances de militaires, voire de civils pour étayer une analyse historique sur un sujet précis comme les « mutineries » de 1917[2] ou le fonctionnement des commissions de contrôle[3]. Des thèses s'appuient sur les correspondances de soldats français pour réaliser des études portant sur une année[4], ou un corps d'armée précis[5]. D'autres auteurs se sont intéressés au contrôle postal en tant que vecteur d'informations[6]. Plus récemment encore, c'est le fonctionnement de la hiérarchie militaire pendant le conflit qui est étudié à travers la surveillance des correspondances[7]. Il en est de même des milieux intellectuels[8].

Toutes ces études privilégient les écrits des soldats dans le cadre de contributions à l'histoire militaire, sociale, culturelle. A aucun moment n'apparaissent les correspondances échangées entre acteurs commerciaux ou financiers. Il est vrai que l'historiographie du blocus et, plus largement, les aspects économiques de la Grande Guerre, sont peu développés en

---

[1] NICOT Jean, « Les Poilus ont la parole : dans les tranchées, lettres du front *»,* Les Editions complexes 1998. GUENO Jean Pierre, *Les Poilus, Lettres et témoignages des Français dans la Grande Guerre (1914-1918),* Libro 2013.

[2] PEDRONCINI Guy, *Les mutineries de 1917*, PUF 1967.

[3] JEANNENEY Jean-Noël, « Les Archives des Commissions de Contrôle Postal aux Armées (1916-1918) *»*, *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine, 1968*. LIENS Georges, « La commission de censure et la commission de contrôle postal à Marseille pendant la Première Guerre mondiale »*, Revue d'histoire moderne et contemporaine 1971, n°18/4.*

[4] COCHET Annick, *L'opinion et le moral des soldats en 1916 d'après les archives du contrôle postal.* Université Paris Ouest Nanterre, 1986.

[5] LAGRANGE François, *Moral et opinions des combattants français durant la Première Guerre mondiale d'après les rapports du contrôle postal de la IV Armée,* Thèse Université de Paris IV Sorbonne 2009, publication en ligne.

[6] CABANES Bruno, « Ce que dit le contrôle postal *»*, sous la direction de PROCHASSON C. et RASMUSSEN A., *Vrai et faux dans la Grande Guerre* ; La Découverte 2004.

[7] SAINT-FUSCIEN Emmanuel, *A vos ordres ? Les relations d'autorité dans l'armée française de la Grande Guerre,* Les Editions de l'EHESS 2011.

[8] MARIOT Nicolas, *Tous unis dans les tranchées ? 1914-1918, les intellectuels rencontrent le peuple,* Edition du Seuil 2013.

particulier en France[1]. Pourtant une étude consacrée aux buts de la guerre économique de la Première Guerre mondiale, évoque explicitement dans un court paragraphe, le contrôle postal et télégraphique en tant qu'instrument du blocus[2] . Cette piste de recherche, non approfondie puisque ne relevant qu'indirectement du thème de l'ouvrage, n'a pas été développée, même si par la suite, un livre consacré à l'engagement américain mentionne le rôle de la censure postale et télégraphique [3].

C'est ce manque que j'ai cherché à combler. Un retour à l'université, favorisé par un accueil particulièrement encourageant de ses membres, m'a permis de produire un premier résultat sous la forme d'un Master 2[4]. Ce travail, limité aux archives françaises, devait être élargi en prenant en compte le cas de la Grande-Bretagne. Le poids de ce pays dans les circuits postaux internationaux au XIXe et début du XXe siècles ainsi que le rôle de la *Royal Navy* justifiaient un développement de la problématique aux deux alliés. C'est l'objet de la présente thèse.

Utiliser une bibliographie et des sources diversifiées

Aucun ouvrage historique n'interroge directement la thématique de la surveillance des correspondances à vocation économique. Toutefois, deux livres de marcophilie qui prennent en compte la problématique du contrôle postal dans ses différents objectifs, doivent être évoqués. L'un est rédigé à partir de marques postales françaises[5], l'autre à partir de documents britanniques [6]. Ils ne se contentent pas de présenter des reproductions d'enveloppes. Les dispositifs dépendants de Paris et Londres y sont décrits, à partir de documents d'archives, essentiellement le Service Historique de la Défense pour le premier et un volumineux rapport du *Censorhip* pour le second.

---

[1] On notera toutefois, la contribution de FORCADE Olivier, « Le blocus en 1914-1918. Histoire et historiographie », dans *Les Cahiers Sirice 2021/*1(N° 26), pages 5 à 21 Éditions UMR Sirice et un colloque consacré à « *The Blockade in the Era of the Two World Wars, 1914-1945* » le 17 juin 2022 à Trondheim. https://www.hsozkult.de/conferencereport/id/fdkn-128496.

[2] SOUTOU Georges-Henri, *L'or et le sang - Les buts de guerre économiques de la Première Guerre mondiale,* Fayard 1989. p 146.

[3] FORCADE Olivier « Les Alliés, Washington et le blocus des Empires centraux » dans *L'engagement des Américains dans la guerre Sous la direction de CHALINE Olivier et FORCADE Olivier,* Sorbonne Université Presse. Paris. 2020, p 101. Le renseignement économique issu des services de censure britanniques et français est considéré comme une fonction quasi stratégique.

[4] TRENTADUE Michel, "Le contrôle postal et télégraphique français dans le cadre du blocus des Empires centraux au cours de la Première Guerre mondiale (1914-1919) » Master 2 sous la direction d'Annette Becker, Université Paris Nanterre, 2017-2018.

[5] BOURGUIGNAT Jérôme, *Le contrôle postal et télégraphique français pendant la Première Guerre mondiale (1914-1921), op. cit.*

[6] MARK Graham, *British Censorship of Civil Mails during World War I, 1914-1919, op. cit*.

C'est donc la bibliographie des domaines parallèles, intervenant dans la problématique retenue qui constitue la structure de base de l'étude, pour ce qui peut aider à la compréhension du sujet.

L'objet même de l'étude annonce que cette thèse vise à apporter une contribution à l'histoire postale. Le recours à des ouvrages relevant de ce domaine s'impose. Ils permettent de constituer la charpente des développements consacrés à la poste pendant le conflit mais également, à travers le prologue, à expliciter les éléments qui constituent des préalables à l'utilisation des correspondances par les États -majors. Ils peuvent avoir une vocation générale, s'intéresser spécifiquement aux correspondances postales ou porter sur les liaisons télégraphiques[1]. Les administrations postales pendant le conflit sont prises en compte[2]. Certains ouvrages ont pour thème les différentes formes de censure[3].

La thématique économique constitue également une orientation fondamentale. La bibliographie utilisée se rapporte aux aspects économiques généraux pendant le conflit, portant sur des thématiques commerciales ou financières[4] Les ouvrages consacrés au blocus[5]

---

[1] Parmi les plus importants : DAUNTON J. Martin *Royal Mail – the Post Office since 1840,* Bloomsbury Academic Collection, 2015. GRISET Pascal, « L'état et les télécommunications internationales au début du XXe siècle - Un monopole stérile *» dans, Histoire Economie & Société 19*87 (en ligne). MAC QUEEN James, *General Plan for a mail Communication between Great Britain and the Eastern and Western Parts of the World,* B. Fellowes, 1838.

[2] Parmi les plus importants : ALBARET Laurent, *La Poste pendant la Première Guerre mondiale,* Yvert & Tellier, 2016. BETTE Peggy, LE BER Amandine, SCHEPENS Nadège, RICHET Sébastien, THIERRY Benjamin. *Les postes dans la guerre 1914-1918* ; Les Cahiers pour l'Histoire de la Poste n°17, 2014. OGER Benoît, *Les mutations de la Poste (1792-1990),* Flux Cahiers scientifiques internationaux Réseaux et Territoires, 2000. RICHEZ Sébastien*, Un postier dans la Grande Guerre – Augustin-Alphonse Marty (1862-1940,* P.I.E. Peter Lang, 2017.

[3] Parmi les plus importants : CABANES Bruno, « Ce que dit le contrôle postal *»*, sous la direction de PROCHASSON C. et RASMUSSEN A *Vrai et faux dans la Grande Guerre* ; La Découverte 2004. COCHET Annick, *L'opinion et le moral des soldats en 1916 d'après les archives du contrôle postal.* Université Paris Ouest Nanterre, 1986. JEANNENEY Jean-Noël, « Les Archives des Commissions de Contrôle Postal aux Armées (1916-1918) *», Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine, 1968.* FORCADE Olivier, *La censure en France pendant la Grande Guerre,* Fayard Histoire, 2016.

[4] Parmi les plus importants : CARDONI Fabien, *Les banques françaises dans la Grande Guerre : journée d'études du 20 janvier 2015,* Comité pour l'histoire économique et financière de la France 2016. CLÉMENTEL Etienne, *La France et la politique interalliée,* Publication de la Dotation Carnegie pour la paix internationale. Yale University Press 1931. DESCAMPS Florence et QUENOUËLLE-CORRE Laure, *Finances publiques en temps de guerre 1914-1918 - Déstabilisation et recomposition des pouvoirs,* Open éditions Book 2016. PETIT Lucien, *Histoire des finances extérieures de la France pendant la Guerre 1914-1919,* Payot 1929. SOUTOU Georges-Henri, *L'or et le sang - Les buts de guerre économiques de la Première Guerre mondiale,* Fayard 1989.

[5] Parmi les plus importants: BELL A. C., *A History of the Blockade of Germany and of the Countries Associated with Her in the Great War Austria-Hungary, Bulgaria and Turkey*, Historical section, committee of Imperial Defence, 1937. COCHIN Denys, *Les organisations du blocus en France pendant la guerre,* Plon 1926. FORCADE Olivier, « Le blocus en 1914-1918. Histoire et historiographie ». Dans Les Cahiers Sirice 2021/1(N° 26), pages 5 à 21 Éditions UMR Sirice. FOSTER Arnold, *The blockade 1914 -1919,* Oxford the Clarington press 1939. GUICHARD Louis. *Histoire du blocus naval (1914-1918) ;* Payot 1929. KRAMER Alan. "Le blocus"*;* dans *The Cambridge History of the First World War s*ous la conduite de Jay Winter, Cambridge History 2014.
KRUIZINGA Samuel, *Netherlands Overseas Trust (NOT) », 1914-1918.* 1914-1918 International Encyclopedia on line, 2014. KRUMEICH Gerard, *Le blocus maritime et la guerre sous-marine. Vers la guerre totale Le tournant de 1914-1915* sous la conduite de John Horne ; Editions Taillandier 2010. OSBORNE Eric, *Britain's economic blockade of Germany 1914-1919,* Franck Cass London 2004.

s'imposent, l'embargo constituant la « toile fond » du sujet. Il convient de noter le faible nombre de publications récentes, tout particulièrement d'auteurs français.

Le domaine juridique est d'autant plus important que le contrôle se présente comme contraire aux idéaux démocratiques que la Grande-Bretagne et la France invoquent face à la barbarie ennemie. Il est documenté à partir de publications rédigées par des contemporains du conflit, donnant aux débats une approche plus personnalisée et une plus grande proximité avec les faits évoqués L'historiographie moderne est également référencée [1].

Les contributions bibliographiques relatives aux populations civiles permettent de faire réapparaître le contexte social et notamment les souffrances que certaines ont subies, observées par le contrôle. Elles permettent aussi de contextualiser la place des acteurs du contrôle dans la société en guerre. Les apports concernant les populations de certains pays neutres sont également pris en compte. La période qui suit la signature des armistices est également examinée, notamment pour ce qui concerne l'Alsace-Lorraine [2]. L'approche spécifiquement culturelle est abordée sur les aspects relatifs à la « culture de guerre »[3].

Le cadre militaire est sollicité au regard du domaine d'appartenance du contrôle ; celui-ci demeure une branche du renseignement. L'organisation des États-majors et la période de démobilisation sont des thèmes incontournables[4]. Enfin, le domaine politique est pris en compte

[1] Parmi les plus importants : CASSIN René*, «* L'évolution des conditions juridiques de la guerre économique », *Politique étrangère 1939* (4/5). DEPERCHIN Annie, « La Grande Guerre : un non-sens juridique » dans *La Grande Guerre dans tous les sens,* Odile Jacob 2021. HULL V. Isabel, *A scrap of paper – Breaking and Making International Law during the Great War,* Cornell University Press, 2019. KLOBAS, Mark Brian, *The defence of the Realm Acts (DORA) and the expansion of the British state, 1914-1921.* Master's thesis, Texas A&M University.

[2] Parmi les plus importants : BECKER Annette, *Les cicatrices rouges 14-18, France et Belgique occupées,* Fayard 2010. BECKER Annette, *Oubliés de la Grande Guerre. Humanitaire et culture de guerre 1914-1918. Populations occupées, déportés civils, prisonniers de guerre.* Paris. Editions Noêsis. 1998. CABANES Bruno, « La guerre et la paix : réflexions sur le "moment humanitaire au sortir de la Première Guerre mondiale » dans *La Grande Guerre dans tous les sens,* Odile Jacob 2021. DRUELLE-KORN, *Food and Democracy ? Le ravitaillement de la France occupée (1914-1919) : Herbert Hoover, le blocus, les neutres et les Alliés.* Peter Lang, Bruxelles 2018. WINTER Jay, « Surviving the War: Life Expectation, Illness, and Mortality Rates in Paris, London, and Berlin, 1914-1919 », dans WINTER Jay et ROBERT Jean-Louis, *Capital Cities at War. Paris, London, Berlin, 1914-1919, Cambridge University Press, 1997.*

[3] Parmi les plus importants : AUDOIN-ROUZEAU Stéphane, « L'irruption de la violence » ; dans *HORNE John (dir.), Vers la guerre totale - Le tournant de 1914-1915. Editions Taillandier 2010*. BRAYBON Gail, *Women Workers in the First World War***,** Barnes & Noble Books 1981. HORNE John, "Civilian populations and wartime violence : towards an historical analysis*"*, *International Social Science Journal 2002.* HORNE John (dir.), Vers *la guerre totale - Le tournant de 1914-1915.* Editions Taillandier 2010.

[4]Parmi les plus importants : BLISHER Jaimie, *The Intelligent War in Latin America 1914-1922,* Mc Farland Jefferson North Carolina 2016. BOURLET Mickaël, « Jean Tannery (1878-1939) à l'origine de la guerre économique*,* » *Guerres mondiales et conflits contemporains 2004 (n°214).* GREENHALGH Elizabeth, *Victory through Coalition Britain and France during the First World War*, Cambridge University Press 2005. HANKEY Maurice, *The Suprem Command 1914-1918,* George Allen and Unwin Ltd 1961.

à l'effet de resituer la thématique dans les processus de décision des différents gouvernements : le contrôle est voulu et utilisé par les instances politiques des deux États [1].

En raison des lacunes historiographiques se rapportant spécifiquement au sujet traité, les sources archivistiques se révèlent essentielles. Elles permettent d'alimenter deux thématiques : le contrôle postal et télégraphique dans sa vocation économique et le blocus. Le premier thème est le cœur du sujet, le second représente l'objectif même du contrôle.

Les sources utilisées concernent prioritairement les fonds britanniques et français. De façon très ciblée les archives américaines en ligne ont pu être mises à profit. Des objets du passé, autres que les archives, ont été utilisés, témoins mémoriels laissés par les femmes et les hommes qui ont vécu cet épisode du conflit.

Un point préalable doit être évoqué concernant deux rapports britanniques : *The Report on Postal Censorship during the Great War - 1919* [2] et *The Report on Cable Censorship during the Great War 1914-1919*[3]. Ces textes, issus de deux services du *War Office,* ont été préparés à la demande du *Committe for Imperial Defense*[4]. Il s'agit de documents rédigés à la fin de la guerre par les responsables des services en cause. Leur caractère officiel impose une nécessaire prudence face à certains passages susceptibles de porter la marque de positions propres au ministère dont ils relèvent. Ils peuvent comporter des assertions visant à valoriser les équipes en place. La destination de ces documents leur confère toutefois la marque d'un travail sérieux, réalisé manifestement par les équipes en place pendant le conflit, reprenant des informations collationnées tout au long des années de guerre. Ils contiennent des analyses lucides et étayées. Le rapport concernant la surveillance postale comporte 432 pages ; les différents aspects évoqués sont présentés sous forme de paragraphes[5]. Il est préfacé le 31 mars 1920, par le *Lieutenant –Colonel* A.S. Farquharson[6], qui assure les fonctions d'adjoint au *Chief Postal Censor* pendant toute la guerre avant d'exercer cette fonction en titre en 1919. Sa présence au sein du *Censorship Office* et son niveau de responsabilité autorise un intérêt privilégié pour

[1] Parmi les plus importants : NOUAILHAT Yves-Henri, *La France et les Etats-Unis, août 1914 – avril 1917*, Service de reproduction des thèses, Université Lille III, 1977. OFFER Avner, *The First World: an Agrarian Interpretation,* Clarendon Press, Oxford. SELIGMANN S. Matthew, NÄGLER Franck, EPKENHANS Michael, *The Naval Route to the Abys -The Anglo-German Naval Race 1895-191*4, Ashgate for the Navy Records Society 2015. STRACHAN Hew, *La Première Guerre mondiale,* Presse de la Cité 2005.TOOZE Adam, *Le déluge 1916-1931Un nouvel ordre mondial,* Paris Les belles lettres 2015.

[2] PM 56/57, *Report on Postal Censorship during the Great War – 1919.* Ce rapport est consultable dans les locaux du *Postal Museum* mais également à *The National Archives* sous la référence WO 33/3310.

[3] NA WO 106/5984, *Report on The Cable Censorship during the Great War 1914-1919*. Ce rapport apparaît également sous la référence DEFE 1/130.

[4] PM 56/57 La rédaction du rapport sur le contrôle postal est demandée par le *CID* le 25 juillet 1916.

[5]Présentés avec la mention « para. » en notes de bas de page

[6] Ce rapport est, par commodité, souvent dénommé rapport Farquharson.

cette source. Le rapport consacré à la télégraphie est préfacé par le *Colonel* Arthur Browne. Il comporte 92 pages de texte et 306 d'appendices. Moins précis que son pendant consacré aux courriers, ses références datées sont également moins nombreuses. Il n'en constitue pas moins une source précieuse sur les conditions d'exercice et les résultats du contrôle télégraphique.

S'agissant des centres d'archives sollicités, *The National Archives* constitue l'apport principal. On y retrouve à côté des archives du *Cabinet,* les fonds des principaux départements ministériels. Ceux du *Foreign Office* ont été particulièrement utilisés. Il est en charge du blocus et donc directement intéressé au résultat du contrôle. Le rôle de ce département ministériel le place dans une perpétuelle position d'intermédiaire entre les chancelleries, les entreprises des pays neutres et le *War Office*. Les sources issues du *War Office* comportent moins de références mais avec une plus grande densité en termes d'informations. Les archives de l'*Admiralty* complètent utilement celles du *War Office*. Enfin les documents en provenance du *Treasury* permettent une approche intéressante des besoins budgétaires du *War Office* ainsi que des rémunérations des agents du *Censorship.*

Le *Postal Museum,* outre le rapport mentionné précédemment, apporte une information sur le fonctionnement du *Post Office* face au contrôle postal. Enfin l'*Imperial War Museum* permet l'accès à des publications gouvernementales éditées au cours de la guerre ainsi qu'à des sources iconographiques. Les archives du *British Telecom Museum* ont été transférées au *National Archives.*

Le centre archivistique français le plus sollicité demeure le Service Historique de la Défense. Le principal fonds est celui de l'État-major des armées (EMA). C'est là que se situent les rapports des commissions de contrôle postal (CCP) ou télégraphique (CCT) ainsi que la documentation relative à l'organisation et au fonctionnement du dispositif français. Viennent ensuite les fonds du Grand Quartier Général (GQG), donnant un éclairage sur la zone des armées, ceux du Cabinet et de la Marine. C'est dans ce dernier que l'on trouve des éléments relatifs aux navires neutres interceptés par la croisière française.

Si les Archives Nationales disposent de quelques rapports de commissions, leur intérêt se situe surtout dans l'information relative au blocus. Les archives du ministère des Affaires étrangères sont particulièrement intéressantes quant aux documents relatifs aux conférences interalliées. Elles apportent aussi des informations précises sur les relations entretenues entre ce département ministériel et celui de la Guerre. Les fonds dont dispose la Contemporaine comportent des informations sur la conférence de la paix et possède une riche documentation iconographique. Enfin la Bibliothèque Historique de la Poste et des Télécommunications

permet un accès au Bulletin mensuel des Postes et Télégraphes ainsi qu'aux statistiques de l'Union Postale Universelle (UPU) et de l'Union International des Télécommunications (UIT), éléments utiles pour la compréhension des trafics postaux et télégraphiques pour la période prise en compte.

Les références de presse sont le fait de publications rencontrées dans les archives elles-mêmes ou à partir de différentes lectures. La *Vigie de Dieppe* a fait l'objet d'un examen systématique en raison de l'intérêt présenté par la CCP qui était installée dans cette ville. Les périodiques ayant publié au cours de la guerre des articles de juristes ont été sollicités à l'aide de publications en ligne.

D'autres objets issus du passé permettent de renouer avec l'évènement. Il s'agit, en premier lieu, d'enveloppes provenant d'une collection personnelle. Elles contiennent rarement les lettres qu'elles acheminaient mais les informations qu'elles comportent permettent d'étayer utilement certaines analyses. Enfin le recours à des associations en France comme en Grande-Bretagne[1], a permis de présenter des approches complémentaires, des correspondances et des représentations iconographiques, auparavant dispersées ou peu connues.

Retenir une approche comparative et chronologique

L'étude est comparative. La France et la Grande-Bretagne disposent des mêmes bases culturelles. Ce sont deux nations démocratiques, dans leurs institutions comme dans l'état d'esprit de leurs populations. Elles affrontent un ennemi commun avec des objectifs et des modalités similaires. Pourtant, les deux pays conservent leurs spécificités qui relèvent de conceptions institutionnelles, sociologiques et géopolitiques différentes. Le contexte lui-même distingue les situations des deux pays. L'occupation d'une partie de son territoire et la présence du front sur son sol donnent aux réactions de la France une tonalité particulière que renforce l'état de siège au nom d'une Nation au sein de laquelle raisonnent les références révolutionnaires à la levée en masse de 1793. La guerre ne peut-être ressentie de la même façon en Grande-Bretagne. A côté des impératifs de guerre, d'autres aspects motivent la société britannique ; ce sont les préoccupations liées à l'approvisionnement et au respect des règlements relatifs au commerce.

Les approches françaises et britanniques ne sont pas antinomiques mais elles distinguent suffisamment les deux sociétés pour évoquer deux formulations de la culture de guerre comme ressort idéologique.

[1] *Civil Censorship Study Group (CCSG)*

Le moment de la guerre est le temps de la mobilisation favorisent, un processus de nationalisation et de modernisation des sociétés[1] , ici concrétisé par la création de structures militaro-administratives au sein des deux pays. C'est ce processus nécessairement comparatif, qu'il est proposé de prendre en compte dans cette thèse.

Toutefois, le sujet impose une vision plus large que la seule étude comparative. Il ne s'agit pas seulement de la prise en compte de deux États. Ce sont des individus, des groupes sociaux, des instances de pouvoirs et bien entendu des nations que le contrôle concerne et qui agissent, voire interagissent de façon diverse. L'objet même de la lettre et du télégramme, message « acheminé », ouvre une approche inévitablement mondiale s'agissant de réalités économiques internationales interpellées par le blocus dans un conflit globalisé.

Les développements sont organisés selon un schéma chronologique. Le contrôle à vocation économique est directement lié au blocus, qui lui-même s'inscrit dans la temporalité du conflit : sa création, son affirmation et ses développements, avant qu'il ne soit dissout, correspondent aux objectifs stratégiques des Alliés. Le contrôle présente toutefois des spécificités : sa mise en œuvre est tardive, l'année 1916 est une année cruciale, les années qui suivent permettent à l'outil d'être adapté aux évènements.

Un prologue permet de préciser les conditions dans lesquels le contrôle a pu être envisagé et a été organisé : ces développements participent à la compréhension de la logique du contrôle.

La première partie, août 1914-décembre 1915, correspond au temps de la création du contrôle postal et télégraphique. Bien que la justification opérationnelle se situe au XIXe siècle, la conception d'une surveillance épistolaire à des fins économiques est lente, marquée d'hésitations face à des enjeux qui imposent de faire des choix doctrinaux. Elle est initiée par quelques hommes dont la particularité est d'avoir perçu les faiblesses du profil économique des Empires centraux Des différences sont nettes entre la France et la Grande-Bretagne mais aussi entre les communications postales et télégraphiques. C'est dès cette période que le rôle d'intermédiaire des pays neutre apparaît face au blocus, les désignant dès lors comme cibles du contrôle. L'émergence d'un contrôle économique n'est effective qu'au printemps 1915, au moment où, tournant du conflit, les décisions franco-britanniques de mars durcissent le blocus. La mise en place d'une nouvelle source d'information ne se fait pas sans heurts. Les pratiques attachées au contrôle contredisent les orientations d'un droit international naissant. Les

[1] PURSEIGLE Pierre, *Mobilisation, sacrifice et citoyenneté - Angleterre-France,* Les belles lettres 2013. P 25.

initiatives prises par les militaires entrent en concurrence avec les interventions des diplomates des deux pays et constituent une véritable intrusion dans le fonctionnement des administrations postales. Les premiers résultats apparaissent tardivement.

Ce n'est qu'en 1916, que le contrôle, ayant atteint sa pleine maturité peut vraiment entrer au service du blocus. Les évènements marquants des 12 mois de cette année sont suffisamment importants pour constituer une seconde partie se distinguant de l'avant et de l'après. La clarification du débat politique britannique des premiers mois de l'année, les nominations de personnalités marquantes dans les instances gouvernementales intervenant dans le cadre du blocus, permettent de fixer des buts politiques clairs sur l'embargo et en matière de contrôle. La situation créée permet aux militaires comme aux diplomates d'organiser le contrôle en lui donnant, dans les décisions comme dans la pratique, la forme et le contenu d'une coalition du renseignement. 1916 est aussi l'année au cours de laquelle les équipes affectées au contrôle sont organisées. La prosopographie proposée permet de présenter l'encadrement militaire du contrôle et ses intervenants les plus immédiats. Les profils mis en avant caractérisent les spécificités qui distinguent les « acteurs » français et britanniques. Le détail des fonctions assurées par les services fait remarquer ce qui les unit, ce qui les différencie et surtout caractérise les structures militaro-administratives créées. Cette seconde partie présente de façon détaillée le rôle du contrôle dans l'apport d'informations avec notamment l'alimentation des listes noires conçues au cours de cette même année. Les saisies opérées attestent de son rôle opérationnel dans l'exercice du blocus.

Le troisième temps qui couvre les dernières années de guerre, est celui des adaptations. 1917 est l'année au cours de laquelle le contrôle intervient dans trois grands évènements : la reprise de la guerre sous-marine, le blocus grec et surtout l'entrée en guerre des États-Unis. L'année 1918 correspond à la mise en adéquation du contrôle avec un ordre géopolitique dans lequel la maîtrise des correspondances est désormais une donnée généralisée. Avec 1919, période intermédiaire séparant les armistices de la signature des traités de paix, de nouvelles problématiques s'imposent, sans que le contrôle, remis en cause par les Américains, ne disparaisse avec la fin des combats. Il est adapté au nouveau contexte, y compris au retour de l'Alsace-Lorraine dans le giron national français. Enfin, l'arrêt du contrôle, contrairement à sa lente mise en œuvre, correspond de façon précise à la signature des traités de paix même si la dissolution des services, désormais inactifs, prennent encore quelques mois.

L'approche retenue est chronologique ; toutefois, pour éviter les travers liés à ce mode de présentation et par souci de souligner l'intérêt d'une vision plus homogène, des

problématiques ont pu être regroupées. C'est le cas de l'approche biographique. L'apparition d'acteurs fait l'objet de précisions se rapportant à chaque fois au personnage en cause au fil de la rédaction pour éclairer l'action présentée mais les développements concernant les intervenants du contrôle constituent un ensemble conséquent de la seconde partie. Les équipes sont effectives en 1916 même si les prémices de leur organisation apparaissent dès 1914 et des évolutions se prolongent jusqu'à la fin du conflit. Ce choix vise à mettre en relief la signification des choix faits par les décideurs dans la désignation des responsables des services et de mieux faire apparaître les différences comme les similitudes des situations britanniques et françaises. Le regroupement des données accessibles à travers les sources permet également d'approfondir « l'humanisation » du propos, ce qu'une individualisation trop morcelée ne permet pas.

Un choix identique est fait pour la présentation, par le contrôle, des effets économiques et sociaux du blocus. La présentation des effets économiques, (2e partie) puis sociaux (3e partie) du blocus, tels qu'ils apparaissent à travers les témoignages du contrôle, sont avancés dans des développements regroupés. L'année 1916 est essentielle pour les premiers en raison de la mise en œuvre des listes noires. Le choix de la 3e partie pour les seconds prend en compte la notion de bilan. L'objectif n'est pas de développer des connaissances sur la situation économique des Puissances centrales ou les effets de la faim sur les populations de ces mêmes empires mais de montrer comment, à travers l'une des fonctions du contrôle, les rubriques régulières des rapports établis par les services, permettaient aux autorités d'avoir une vision précise des effets produits par le blocus et de leurs évolutions. La qualité de ces témoignages est validée par l'historiographie.

Fixer le cadre de l'étude

Le fait de regrouper les années 1917, 1918 et 1919 dans une seule partie mérite d'être explicité : il s'agit d'associer des évènements intervenus lors d'une période d'affrontements armés avec le temps des armistices. L'arrêt des combats et la signature des armistices sont des évènements qui constituent bien une rupture réelle dans le temps. Mais ils n'ont pas d'incidence, du moins immédiate, sur le fonctionnement du contrôle. La surveillance épistolaire à vocation économique est maintenue dans les mêmes conditions qu'auparavant. Le temps des canons n'est pas celui de la guerre économique : celle-ci se poursuit. Dans l'esprit des dirigeants alliés, le contrôle et le blocus sont même des garants de l'armistice : il faut empêcher l'Allemagne de trouver des forces lui permettant de reprendre le combat. Surveiller ses approvisionnements c'est maintenir une pression sur l'ennemi jusqu'à la signature des traités de paix. Les armistices

sont un évènement auquel, au même titre que ceux qui ont marqué les années précédentes, le contrôle doit être adapté.

La dimension géographique du thème de cette thèse doit également être précisé. Evoquer des relations entre les différentes régions du monde est une tautologie s'agissant de correspondances postales et télégraphiques. L'évidence est encore renforcée dans le cadre d'un conflit mondial.

Les territoires, colonies ou Dominions constituant les possessions françaises et britanniques, sont des zones d'appui de l'emprise mondiale que tente de réaliser le contrôle allié. Ce sont des points de surveillance télégraphiques et des escales portuaires des bâtiments en charge de la surveillance des flux maritimes. Ce sont aussi des sites d'accueil pour des commissions de contrôle voire de Cours de Prise. Toutefois, ces possessions ne sont pas étudiées pour elles-mêmes mais en raison de leurs apports aux métropoles. C'est l'importance du rôle qu'elles peuvent avoir dans les échanges internationaux qui est pris en compte. En retour, le fonctionnement du contrôle donne un éclairage particulier sur les politiques impériales de la France et de la Grande-Bretagne.

Pendant le conflit, le monde est partagé entre belligérants et neutres. Ces derniers constituent un sujet en soi. Il est aisément reconnu que les développements qui leurs sont consacrés demeurent circonscrits et donc nécessairement restrictifs s'agissant de la thématique que représentent les pays neutres pendant le conflit. Ils ne constituent pas le cœur du sujet et leur diversité mériterait des études allant au-delà de la présente thèse. Ils ne sont donc évoqués, selon les apports des sources, qu'à travers les retours du contrôle. Une exception toutefois : le cas des États-Unis est lui, fortement développé. Pays neutre particulièrement important dans la première période, il est un acteur ultramarin incontournable pour les économies européennes et donc objet d'attention du blocus et du contrôle. Retournement de situation, l'entrée en guerre de Washington auprès des Alliés, fait des États-Unis un partenaire du contrôle franco-britannique, destinataire d'une méthodologie puis associé actif de la surveillance des correspondances internationales.

Dernier point d'attention du cadre de l'étude : les échanges épistolaires liés au commerce et à la banque constituent l'objet du contrôle. Les développements qui suivent désignent nommément quelques-unes des raisons sociales concernées. Ces entreprises peuvent être de petite taille ou, au contraire, correspondre à des grands groupes aux ramifications internationales. Certaines ont disparu, d'autres existent encore. Leur correspondance a parfois été jugée « innocente » ou au contraire illégale. Ce dernier point correspond à la définition que les Alliés ont pu donner à une contrebande de guerre considérée comme telle au regard de la

législation mise en place dans le cadre du blocus ; ce que les pays neutres se sont efforcés de contester. Au-delà de cette divergence se rapportant au débat sur le contenu du principe de neutralité, il convient de noter la présence d'une contrebande, notamment de biens financiers, concernant des propriétés spoliées dans les territoires occupés par les Allemands en Belgique et en France. Les accusations ne sont plus seulement politiques ; elles comportent une dimension morale sur laquelle ne manquent d'insister les autorités alliées.

Définir les termes de l'étude

Contrôle ou censure ?

« Contrôler », « censurer » : ces deux termes apparaissent souvent à partir de 1914 dans les discours officiels, les écrits gouvernementaux, les articles de presse. Ils figurent aussi sur les enveloppes des courriers vérifiés et sur les télégrammes. La présence de l'un de ces mots sur les cachets apposés sur les bandes refermant l'enveloppe après lecture est systématique et commune à tous les belligérants. Elle atteste d'une intervention officielle qui témoigne de la volonté de l'État de faire connaître l'intrusion de l'armée dans l'acheminement de la correspondance[1]. Loin d'être une simple approche sémantique, le choix entre les deux termes est porteur d'une définition précise du sens donné aux actions engagées sur les correspondances.

La signification des deux termes n'est pas anodine. Le mot censure désigne dans sa définition la plus courante une restriction à la liberté d'expression. La notion de contrôle comporte plusieurs acceptations parmi lesquelles figurent les notions de vérification de la régularité mais aussi celle de maitrise de l'objet contrôlé. La présentation de marques postales participe, pour les différents belligérants, à la formulation des buts de cette surveillance épistolaire. Leur représentation permet d'approfondir les contenus sémantiques et le choix retenu.

L'enveloppe figurant en Objet postal 1 est adressée par une société britannique à une entreprise suisse le 5 mars 1915, moment au cours duquel le blocus est relancé par les Alliés. Le terme *Censor*, (*openend by censor)* suivi d'un numéro correspondant au lecteur du courrier apparaît sur la bande de fermeture. Le mot censure comporte une dimension martiale qui s'adresse aux ennemis. C'est également un avertissement aux neutres comme aux nationaux qui seraient tentés par le commerce de contrebande. Cette formulation reste inchangée pendant

[1] BOURGUIGNAT Jérôme, *Le contrôle postal et télégraphique français pendant la Première Guerre mondiale (1914-1921,* Bibliothèque de l'Académie de philatélie 2010, p 22. Le 10 juin 1915, le ministère de la Guerre informe le public que les retards d'acheminement sont dus à son intervention et non aux PTT.

tout le conflit. Elle est spécifique aux courriers civils[1]. Le terme *Censor* est également présent dans la dénomination des organes de surveillance britannique (*Censorship)* et dans la désignation des acteurs, *Chief Postal Censorship* ou *Cable Censorship*.

Les Américains, suivant le modèle britannique lors de leur entrée en guerre, adoptent une dénomination identique. La mention *Opened by Censor N°* est complétée d'un cachet ovale portant la mention *Passed by Censor* avec le numéro indiquant la commission concernée



Objet postal 1 : Lettre de Grande-Bretagne pour la Suisse du 5 mars 1915
(Collection personnelle)

Les Italiens utilisent l'expression *verificato per censura,* reprenant les deux notions, vérification et censure (Objet postal 2), sur un pli (recto-verso) adressé en Hollande en 1917 par une entreprise de machines textiles milanaise.



Objet postal 2 : Lettre d'Italie pour les Pays-Bas du 27 août 1917
(Collection personnelle)

[1] Les courriers des militaires sur les différents théâtres d'opération, portent un cachet triangulaire ou rectangulaire avec une couronne et la mention *passed by censor.*

En Autriche-Hongrie c'est aussi le terme de censure qui est utilisé avec la mention, *Zensur Abteilung Wien* (Département de la censure de Vienne), comme l'atteste le cachet rectangulaire appliqué sur une carte-lettre de mars 1917, destinée à un soldat Italien (Objet postal 3). Celui-ci est prisonnier à Mauthausen (orthographié ici Mathausen), déjà lieu de détention, devenu tristement célèbre.



Objet postal 3 : Carte-lettre d'Italie pour un prisonnier de guerre en Autriche du28 mars 1917 (Collection personnelle)

Les Allemands quant à eux font état d'une *Militärische Überwachungsstelle* (bureau de surveillance militaire) dans les territoires belges ou français envahis. La carte-lettre, figurant en Objet postal 4, de Bruxelles pour Berlin d'avril 1917, comporte le terme *geprüft* (vérifié) que l'on retrouve sur tous les courriers qui devaient être présentés ouverts[1].

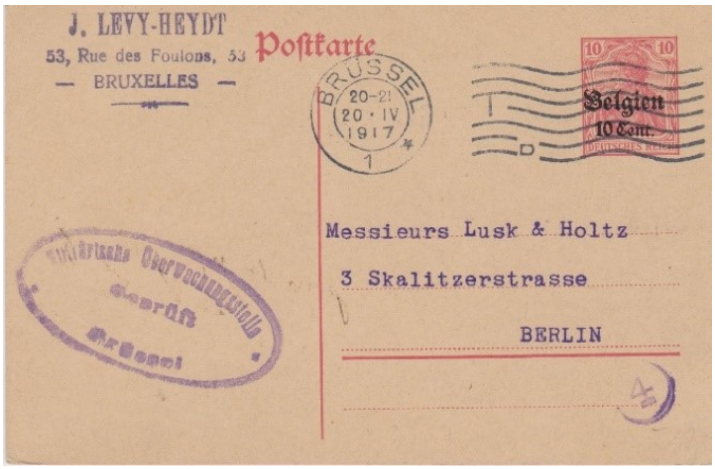

Objet postal 4 : Carte-lettre de Belgique pour l'Allemagne du 20 avril 1917 (Collection personnelle)

[1] BOURGUIGNAT Jérôme, *op. cit.* p 61.

En France, deux termes, différents des exemples qui précédent, sont utilisés. Le mot « contrôle » apparait sur trois correspondances pourtant distinctes. Il désigne une volonté de prise de connaissance du contenu sans anticiper sur une quelconque forme d'interdit.

- Une lettre adressée par une banque danoise au Comptoir National d'Escompte de Paris de novembre 1915, fait état d'un « contrôle » dans un cachet circulaire représentant une « République assise »[1] (Objet postal 5) ;



Objet postal 5 : Lettre du Danemark pour la France du 18 novembre 1915
(Collection personnelle)

- Une carte postale adressée à Londres du 30 novembre 1916 avec un cachet linéaire (Objet postal 6) ;



Objet postal 6 : Carte postale de France pour la Grande-Bretagne du 30 novembre 1916
(Collection personnelle)

[1] *Ibid.* p.369-372. Indépendamment du contenu, la représentation d'une « République assis » au début du conflit, laisse la place au cachet ovale à numéro, plus simple, à partir de novembre 1915 (Objet postal 8).

- Un télégramme du 18 avril 1918 (Objet postal 7).

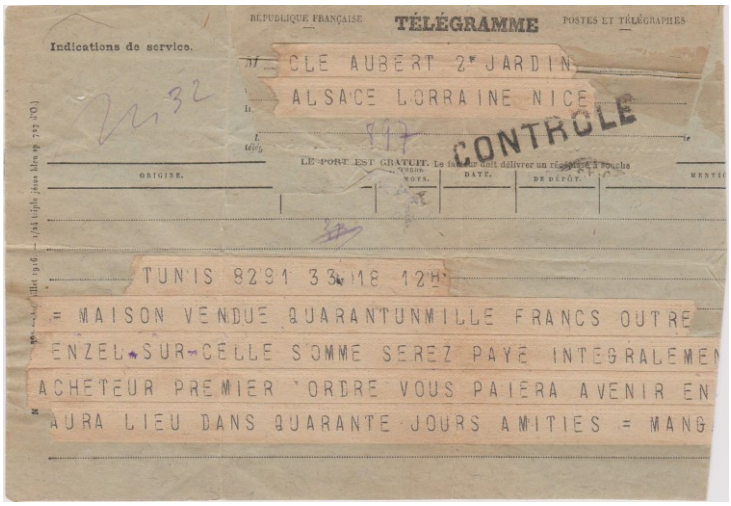

Objet postal 7 : Télégramme du 18 avril 1918 (Collection personnelle)

La dénomination des organes de surveillance postale et télégraphique français reprend la notion de « contrôle » : « commission militaire de contrôle postale », « commission de contrôle postal » (CCP), ou simplement de « commission de contrôle »[1].

Un autre mot, est également utilisé par les commissions françaises. Il figure dans l'expression « ouvert par l'Autorité militaire ». C'est la mention qui apparaît sur un pli hollandais d'avril 1917, contrôlé par la commission de Dieppe (cachets 1 à 35 et 50) (Objet postal 9).

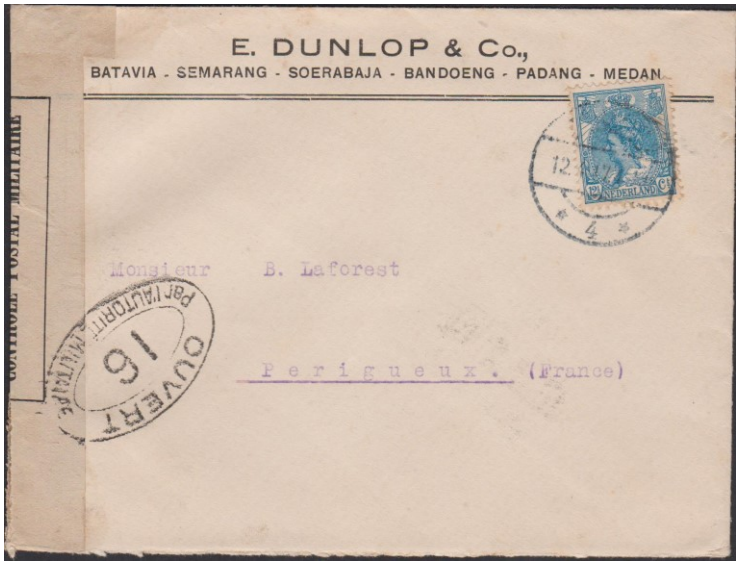

Objet postal 8 : Lettre des Pays-Bas pour la France du 12 avril 1917
(Collection personnelle)

[1] *Ibid.* p 4.

Le recours à l'un ou l'autre terme correspond à une différence de localisation de la ville où a lieu le contrôle. Le terme de « contrôle » est utilisé pour la zone des armées, le terme « ouvert » figure sur les courriers vérifiés dans la zone de l'intérieur. La zone des armées, proche du front, dépend du Grand Quartier Général (GQG). A l'inverse, la zone de l'intérieur, considérée comme moins exposée aux opérations militaires, relève directement du ministère de la Guerre. La ligne séparant les deux zones fluctue avec la position du front [1]. Certaines villes, abritant des commissions de contrôle postal (CCP) appelées à intervenir sur des courriers neutres susceptibles de contenir des courriers commerciaux suspects peuvent être concernées par ces modifications. C'est le cas de Dieppe qui, sur la représentation qui précède, fait référence à une « ouverture par l'Autorité militaire » alors même que la « République assise » figurant sur l'Objet postal 9, datée d'octobre 1915, porte le terme de « contrôle ».



Objet postal 9 : Lettre de France pour les Pays-Bas du 19 octobre 1915
(Collection personnelle)

Le terme de « censure » n'est pas pour autant totalement banni par les Français. Il figure sur un cachet de l'Armée d'Orient, porté sur une carte postale postée de Salonique le 28 novembre 1916 (Objet postal 8). La ville est proche du champ de bataille et de la frontière ottomane. Le blocus grec est déjà en place. Le caractère très cosmopolite de la ville est propre à faciliter l'espionnage. Tous ces éléments justifient le choix d'un terme fort.

[1] PESCHAUD Marcel, *Les chemins de fer pendant et après la guerre - Conférence du 23 janvier 1921,* Librairie de l'enseignement technique 1921. Du début de la guerre jusqu'à l'armistice du 11 novembre 1918, 6 arrêtés de délimitation sont pris.



Objet postal 10 : Carte postale de Salonique pour la France du 28 novembre 1916
(Collection personnelle)

Quelle signification faut-il donner aux choix français différents de la plupart des autres belligérants et plus particulièrement des Britanniques ?

Les services britanniques avancent une définition du terme retenu, *Censorship*, en décalage avec la notion d'atteinte à l'inviolabilité des correspondances affirmée depuis le milieu du XIXe siècle[1]. Il a désormais une nouvelle justification. « Avec le déclenchement de la guerre, les puissances belligérantes ont commencé à retarder, examiner, caviarder et même supprimer les communications trouvées dans les postes si elles étaient considérées comme susceptibles d'aider l'ennemi…. Le mot signifie le droit exercé par un gouvernement d'examiner et de disposer de manière raisonnable de toutes les communications dans la mesure où la sécurité publique l'exige. »[2]. Ce terme s'applique à deux fonctions, la collecte des correspondances et leur examen dans un contexte de guerre. C'est la volonté de désigner une pratique, restrictive de liberté, rendue nécessaire pour sauvegarder la sécurité du Royaume.

Pour les Français, le terme de « contrôle » et plus encore « d'ouverture », permet de nuancer l'action envisagée. Le caviardage est exceptionnel pour les correspondances commerciales ; ce qui rend le terme de censure peu approprié. Il s'agit, d'intercepter des correspondances, de prendre connaissance de leur contenu et d'utiliser les informations recueillies. Le courrier est remis dans le circuit postal après vérification si son contenu est jugé « innocent ». Dans le cas contraire, il est retenu. C'est aussi une façon claire de différencier le contrôle postal de la censure de presse où, pour le coup, le terme de censure est couramment utilisé et l'usage effectivement pratiqué de façon très concrète. De l'article « caviardé » à

[1] *Parliament House of Commons Report from the Secret Committee on the Post Office 5 August 1844,* Creative Media Partners.2018. Remise en cause de la censure pratiquée par le *Secret Office.*
[2] PM 56/57, para. 2..

l'information « blanchie », en passant par « l'achoppage » des morasses du journal incriminé, tout un vocabulaire évocateur accompagne la censure de presse[1]. Rien de tel pour le contrôle des correspondances commerciales. De plus, le terme de censure, appliqué aux correspondances postales, aurait constitué une référence fâcheuse aux Cabinets noirs de l'Ancien régime ; rappel inacceptable pour un esprit républicain de ce début du XXe siècle.

Le contexte culturel est encore plus net pour l'utilisation de l'expression « Ouvert par l'autorité militaire ». Le courrier visé est celui de la zone de l'intérieur avec des usagers composés majoritairement de civils voire de ressortissants de pays neutres. Le recours à un terme, certes explicite mais moins brutal, semble suffisant face aux interlocuteurs concernés. A l'inverse, le mot « contrôle » est plus adapté aux exigences de la guerre pour une population largement composée de militaires pour des régions situées à proximité du front.

Censurer, contrôler, ouvrir désignent en fait, la même réalité mais avec des intentions affichées nuancées. Le terme « contrôle » qualifie de la façon la plus conforme à la réalité, l'action effectuée. Les mots « censure » ou « ouvert » apparaissent en comparaison, l'un comme une hyperbole, l'autre comme un euphémisme, non dénués de sens idéologique dans un conflit où la propagande est une dimension culturelle omniprésente. C'est la raison pour laquelle le terme de « contrôle » est retenu dans cette thèse[2].

Que contrôler ?

Le contrôle prend en compte tous les objets acheminés par les services postaux voire par d'autres transitaires. Ils comportent des informations susceptibles de renseigner sur les flux commerciaux et financiers. Ils permettent également de saisir directement des biens, considérés comme objets de contrebande.

La lettre simple constitue l'objet postal le plus immédiatement pris en compte. S'y ajoutent d'autres modes d'expédition. Ainsi la lettre en recommandé est représentative d'une correspondance dont le bon acheminement pour des motifs privés ou commerciaux est considéré comme important pour l'émetteur en cas de litige. La lettre chargée, comportant des valeurs, est plus encore utilisée par le monde des affaires. L'envoi en boîte postale est particulièrement observé près de la Suisse, parfois associé à des franchissements illicites de la frontière, correspondant à des pratiques locales traditionnelles.

[1] FORCADE Olivier, *La censure en France pendant la Grande Guerre,* Fayard Histoire, 2016, p 120-121.
[2] Si le terme de contrôle est retenu pour qualifier les actions décrites, celui de *Censorship* sera utilisé pour qualifier les autorités britanniques en charge de cette fonction.

La lettre peut être adressée d'un pays à un autre en destination finale. Elle peut également transiter par un pays tiers. Les courriers en transit représentent pour la Grande-Bretagne et la France une opportunité supplémentaire d'intervenir sur les correspondances internationales. Cet intérêt sera croissant pour les Français en raison même de l'évolution des routes postales. Héritage de la position du Royaume dans l'histoire des moyens de communication internationaux, la prise en charge de correspondances en transit est un aspect traditionnel de l'activité postale britannique. C'est un élément remarquable de l'organisation interne du *Post Office*. Une différenciation est faite entre les lettres à destination finale (*terminal)* de celles qui sont acheminées en transit, conditionnées dans des dépêches fermées (*closed bags*) destinées à une organisation postale unique ou bien à découvert (*a découvert*) concernant plusieurs destinations. Ce mode d'acheminement comporte une dimension politique par ses implications diplomatiques avec les gouvernements des pays neutres concernés. Cet aspect explique la proximité des positions du *Foreign Office* et du *Post Office*.

La carte postale, mode de communication particulièrement surveillé par la censure des échanges entre le front et l'arrière est, *a priori*, peu utilisé dans les échanges commerciaux. La vigilance des services est toutefois sensibilisée sur les possibilités de glisser une communication économique au sein d'un message d'un abord anodin sur ce type de support.

Les télégrammes câblés et, plus encore, les radiotélégrammes sont des moyens de communication coûteux, utilisés par les gouvernements et les grandes entreprises commerciales ou financières. Ils suscitent un intérêt tout particulier des services franco-britanniques.

Indépendamment des niveaux de responsabilité juridique des transitaires en charge de l'acheminement (administration postale, transporteur ferroviaire ou maritime…), les colis font partie des objets contrôlés, parfois en lien avec les services des douanes. La taille des colis, constitue un élément de distinction juridique et tarifaire non pris en compte par le contrôle. La surveillance des envois d'échantillons, forme de message publicitaire alors fréquemment utilisé, constitue même une rubrique statistique pour le *Censorship.* Le contenu des colis est le plus souvent constitué de produits dont il importe de vérifier le caractère « innocent » au regard de la contrebande de guerre : l'intervention sur le colis est alors directement liée à l'exercice du blocus. Ils peuvent aussi contenir des correspondances : c'est un retour au rôle informatif du contrôle. L'expédition de colis aux prisonniers de guerre, dont le nombre va croissant avec le conflit, n'écarte pas pour autant la curiosité du contrôle à vocation économique : ce sont alors les origines des produits expédiés et les messages associés des familles qui constituent une source de renseignements supplémentaires.

Les journaux et périodiques, ennemis ou neutres, forment le dernier ensemble d'objets soumis au contrôle allié. Acheminés par des navires ou des ressortissants de nations neutres, ils contiennent des informations précieuses, articles, rapports statistiques…etc. sur l'économie des pays adverses, neutres voire alliés. Ils sont interceptés par les services de contrôle qui en assurent l'analyse. Les résultats sont intégrés dans les rapports adressés aux autres instances gouvernementales. Le *Censorship* dispose d'une branche dédiée à cette mission. En France, ce sont les CCP placées face à la frontière suisse qui sont les principales sources d'informations de ce type.

X

x x

Ainsi, derrière une simple enveloppe maculée de cachets militaires, se trouve l'une des facettes de la Grande Guerre. Les réalités du conflit ont généré de nombreuses représentations. La fureur des champs de bataille, les souffrances des combattants dans les tranchées, en sont les images les plus représentées. D'autres évènements que ce soit la guerre sur et sous les mers ou les premiers combats aériens ont présenté d'autres figures des combats. En fait la confrontation ne se limite pas aux militaires, marins et aviateurs. Un front de l'intérieur a également existé, associant des femmes et des hommes dans un engagement destiné à soutenir l'effort de guerre conduit par leur Nation. Le blocus est à la conjonction de ces deux mondes. Episode de la guerre économique, l'embargo associe les forces navales et militaires aux services en charge du renseignement permettant de traquer les moyens commerciaux et financiers ennemis. Le contrôle postal et télégraphique auquel se livrent les Alliés, se trouve au cœur de cette action. Pour lever le voile qui recouvre cet épisode du conflit, il convient à nouveau d'ouvrir les « yeux du blocus ».

Prologue :
Les conditions d'émergence d'un contrôle postal et télégraphique franco-britannique

Le contexte communicationnel international dans lequel le contrôle postal et télégraphique est engagé en 1914 est le fruit d'évolutions marquant les décennies précédentes. Les progrès des moyens de communication ont favorisé une véritable mondialisation postale qui s'accorde avec une approche libérale du droit international et qui accompagne le développement économique que connaissent l'Europe et les États-Unis. Le rappel de ces évènements est d'autant plus nécessaire que la logique sur laquelle la surveillance des courriers s'appuie, correspond aux principaux axes de ces mutations récentes dont nombre de caractéristiques sont encore présentes pendant la Grande Guerre.

Parallèlement, la réflexion stratégique des Britanniques au début du XXe siècle renoue avec la perspective d'un blocus. Les évolutions technologiques et la configuration géopolitique obligent à se démarquer des conceptions classiques au profit d'un embargo à distance. Celui-ci nécessite un apport d'informations dont les décideurs ont encore du mal à définir la nature à l'aube du conflit.

I Mondialisation des moyens de communication et prédominance britannique

La mondialisation de la fin du XIXe siècle et du début du XXe, se caractérise, outre le développement de l'industrie et des instruments financiers, par une baisse du coût des transports et des communications[1]. C'est le cas pour la lettre et le télégramme, outils essentiellement liés aux activités commerciales : 80 à 90% du trafic postal de la France du XIXe siècle sont constitués de courriers d'affaires[2]. Ils bénéficient d'avancées organisationnelles et technologiques dans les domaines maritimes et télégraphiques, qui en étendent l'usage à l'ensemble du monde. Les échanges ainsi favorisés sont mis à profit par les économies européennes dans leurs différentes modélisations.

[1] FAUBERT Violaine, « Quels enseignements tirer de la première mondialisation (1870-1914) ? » *Économie & prévision* 2012/2-3.
[2] CHARTIER Roger (dir.), *La correspondance – Les usages de la lettre au XIXe siècle* Fayard 1991, p 19. Cité par LACROIX Annick, *Un service pour quel public ? Postes et télécommunications dans l'Algérie colonisée (1830-1939).* PUR 2022, p144.

La carte des transports maritimes de 1914 correspond à une configuration qui se dessine dans la première moitié du XIXe siècle en Grande-Bretagne. En 1836, James Mac Queen, financier et planteur de la Grenade, présente un plan visant à l'établissement d'un réseau postal couvrant les routes commerciales britanniques.[1] Le projet propose de relier la Grande-Bretagne aux principaux ports mondiaux par des navires à vapeur, à partir desquels des unités plus légères desservent les zones les plus reculées. Une des améliorations concerne l'acheminement du courrier avec un calendrier fixe, permettant de proposer des dates de retour déterminées à l'avance. C'est l'origine des paquebots-poste dont le développement marque le XIXe siècle[2]. Les itinéraires retenus (Carte 1) visent les zones d'intérêt économique mondiales qui, pendant la Grande Guerre, demeurent les localisations visées par le contrôle postal.

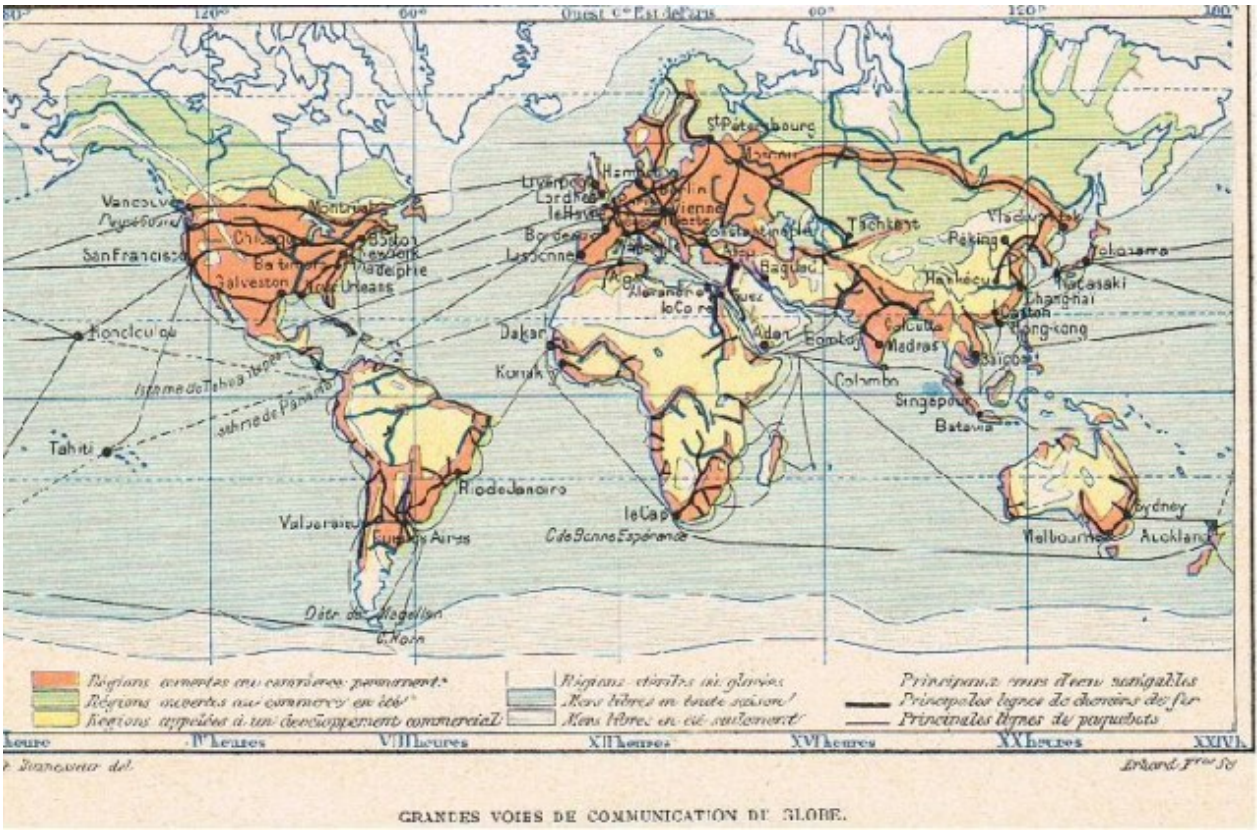

Carte 1 : Les liaisons maritimes et ferroviaires internationales au XIXe siècle

La croissance économique et l'expansion coloniale incitent les Britanniques à développer le schéma d'organisation de Mac Queen. En 1840-1843, un contrat est passé par la gouvernement britannique avec la *Peninsular & Oriental Steam Navigation Company* (*P&O*). Il s'agit de rallier les Indes via Marseille et Malte, Alexandrie et après le passage de l'isthme,

[1] MAC QUEEN James, *General Plan for a Mail Communication between Great Britain and the Eastern and Western Parts of the World,* B. Fellowes, 1838. (en ligne). La liaison avec les îles Caraïbes est assurée à partir de 1842

[2] Comité pour l'histoire de la poste – glossaire.

Suez, Bombay ou Calcutta[1]. En 1859-1861, cette même compagnie poursuit ses itinéraires vers Shanghai, le Japon et Sydney à partir de la Pointe de Galle (Ceylan, actuel Sri Lanka). L'Afrique n'est pas délaissée. Le service postal pour l'Ouest du continent, est assuré au tournant des années 1850-60 par la compagnie britannique *African Steam Ship Company* des frères Laird avec 13 escales dont Gorée[2].

L'organisation de dessertes maritimes par des compagnies françaises intervient plus tardivement. C'est à partir de 1860, que les *Messageries Impériales* assurent une liaison mensuelle avec le Brésil et l'Argentine. Une ligne pérenne est établie avec New York et La Havane en 1864. En 1862, l'État, apporte sa caution à la *Compagnie Générale Transatlantique* pour la mise en place de lignes maritimes, vers les Antilles et vers New York. Les créations de compagnies allemandes ont des visées plus limitées. Les principales sociétés de navigation sont la *Hamburg Amerika Line*, fondée en 1847 et *la Norddeutscher Lloyd* créée en 1857. Leur vocation n'est pas spécifiquement postale. Elles participent surtout au transport des immigrés allemands se rendant dans les différents pays du continent américain. Peu nombreux dans les récentes possessions du *Reich*, les Allemands le sont beaucoup plus dans ce qui constituera de véritables « colonies sans drapeau »[3]. Ces communautés communiquent régulièrement et abondamment avec la mère-patrie (le *vaterland*) à la fois pour des raisons affectives et familiales mais aussi et surtout commerciales. L'essor de la marine marchande allemande parvient à la hisser au 3e rang mondial en 1911 mais sans lui permettre de remettre en cause l'hégémonie britannique[4].

L'examen des échanges postaux allemands avec l'étranger et leur comparaison avec les autres grands pays européens est édifiant (Tableau 1)[5]. Avec un trafic international de près de 400 millions de lettres en 1913, l'Allemagne dépasse la Grande-Bretagne (340 millions) et plus encore la France (211 millions). L'écart démographique explique en partie ces différences. Elles témoignent surtout de la dépendance de la société allemande vis-à-vis des échanges internationaux et surtout britanniques. En 1915, sur 1 947 navires de plus de 5 000 tonnes, enregistrés dans le monde, 939 arborent *l'Union Jack* soit 48%. La suprématie britannique sur

[1] CLARKE Geoffrey, *The Post Office and The India Story*, Londres 1921.

[2] TRISTAN H., « La desserte des colonies françaises par les paquebots réguliers britanniques de 1849 à 1863 », Les feuilles marcophiles n°264 1991.

[3] BLANCPAIN Jean-Pierre, *Migration et mémoires germaniques en Amérique Latine,* Presse Universitaire de Strasbourg 1994. Instrument de l'influence germanique et atout économique à l'étranger (le « commis voyageur » allemand), cette communauté est particulièrement importante sur le continent américain : aux États- Unis dans le Midwest et la côte Est du pays et l'Amérique du Sud (situations intéressantes à préciser : les Allemands sont 200 000 au Brésil en 1903, 150 000 en Argentine, 30 000 au Chili…).

[4] HAU Michel, *Histoire économique de l'Allemagne,* Collection économie et sociétés contemporaines 1994.

[5] BHP, UPU Statistique Générale.

toutes les mers du monde est le fait de la *Royal Navy* mais aussi d'une puissante marine marchande[1]. Les correspondances ultra-marines des Européens, y compris des Français, portent souvent la mention manuscrite « par la voie anglaise ».

Les caractéristiques de la télégraphie au cours des décennies qui précèdent la Grande Guerre ne se différencient pas fondamentalement des liaisons maritimes. La Grande-Bretagne prend de l'avance sur les autres nations. Elle dispose au début du XXe siècle de 250 000 km de câbles sous-marins à travers ses principales sociétés [2]. En 1915, les 6 premières compagnies de télégraphie mondiales sont britanniques.[3]

En termes de réseaux, la seconde place mondiale est occupée par les États-Unis. L'immensité de leur territoire, leurs besoins de communications avec le Pacifique, l'Asie, et le cône sud-américain sont autant de motivations puissantes[4]. La France ne vient qu'en troisième position. La première liaison transatlantique (Brest-Saint-Pierre et Miquelon) n'est réalisée qu'en 1869. L'insuffisance des subventions publiques, les dissentions gouvernementales face à l'expansion coloniale et la concurrence entre départements ministériels sont autant de freins au développement de la télégraphie. Un sursaut au début XXe siècle ne suffit pas à permettre à la France de rattraper la Grande-Bretagne[5]. La *Société Générale Française des Télégraphes,* qui occupe la 7e place au niveau mondial, ne totalise que 21 300 km de câbles sous-marins alors que la seule société britannique *Eastern Telegraph Company (*1er rang mondial) en occupe 86 800[6]. L'Allemagne se situe plus loin derrière. Elle ne compte que 38 000 km de câbles sous-marins au début du conflit,[7] même si des efforts notables sont réalisés dans l'immédiat avant-guerre avec la radiotélégraphie. Compte tenu de cette faiblesse, le négoce allemand, ne bénéficie que d'un apport limité des sociétés du *Reich* et doit donc recourir aux réseaux internationaux. Les données statistiques concernant la télégraphie ((Tableau 2)[8] ne diffèrent pas des constats réalisés pour l'acheminement postal : l'Allemagne dépend des liaisons télégraphiques étrangères, essentiellement britanniques (la *All Red Line*). Celles-ci, constituent

[1] *Whitaker's Almanach* de 1915, cité par MARK Graham, *British Censorship of Civil Mails during World War I, 1914-1919,* The Stuart Rossiter Trust Fund, 2000.
[2] *Ibid.*
[3] Bureau Internationale de l'Union Télégraphique, *L'Union Télégraphique Internationale 1865-1915, Berne décembre 1915.*
[4] *Ibid.*
[5] *Ibid.*
[6] *Ibid.*
[7] *Ibid.*
[8] *Ibid.*

un maillage privilégiant les grands axes de l'économie mondiale[1] : desserte de la Méditerranée, route des Indes, zone Asie-Pacifique, Ouest africain et surtout continent américain[2] (Carte 2).



Carte 2 : Liaison télégraphiques au XIXe siècle
(Bureau International des administrations télégraphiques – Berne 1901)

II Un droit international naissant et incomplet

La Grande-Bretagne est la plaque tournante des correspondances internationales. Cette hégémonie pourrait être contrebalancée par l'environnement libéral qui marque la fin du XIXe et le début du XXe siècle avec l'émergence d'un droit international qui entend promouvoir la liberté de communication.

La Conférence de Paris de 1856, à la suite de la guerre de Crimée, vise à contenir les effets d'un blocus maritime sur le commerce des pays neutres. Ce sont ensuite les Conférences de La Haye de 1899 et 1907 qui, dans une optique multilatéraliste institutionalisée, s'emploient

[1] Carte générale des grandes communications télégraphiques du monde, Bureau International des Administrations Télégraphiques, Berne, 1901.
[2] GRISET Pascal, *op. cit*.

à concevoir un nouveau système de prévention de la guerre fondé sur un droit reconnu internationalement et à préserver la liberté du commerce et de l'acheminement postal[1]. Ces conférences tentent de se prolonger dans celle de Londres de 1909, dont la Déclaration a pour ambition la création d'une instance d'arbitrage internationale. Ce texte n'est toutefois pas ratifié par plusieurs pays, dont la Grande-Bretagne.

Les domaines postaux et télégraphiques sont également dotés d'instances internationales. L'Union Générale des Postes (UGP) est créée en 1874 et devient, quatre ans plus tard, l'Union Postale Universelle (UPU). C'est également la Convention Télégraphique Internationale signée en 1865, qui prépare la naissance, en 1906, de l'Union Télégraphique Internationale (UTI puis UIT). Ces organisations ont pour objectifs de faciliter l'acheminement des correspondances et l'établissement de pratiques tarifaires au moindre coût. L'acte fondateur de l'UPU explicite ces orientations[2]. La création de ces organisations accompagne une « mondialisation postale »[3] qui, ouvrant la voie à un développement économique concernant toute la planète, accroît les collaborations mais accentue de fait les interdépendances entre États.

Ces organisations permettent-elles pour autant de contenir la domination de fait des réseaux britanniques ? En août 1858, le Président des États-Unis, James Buchanan s'adressant à la Reine Victoria lors de la pose du premier câble transatlantique, souhaite que le réseau de télégraphie « soit une promesse de paix et d'amitié perpétuelle entre les nations[4] ». De même, dans le cadre d'un projet de ligne entre l'Europe et l'Amérique du Sud, la neutralité des liaisons télégraphiques est envisagée par la France, l'Italie et Haïti. La création, de la société britannique *European and South American Telegraph* ruine définitivement ces perspectives. Par la suite, la Grande-Bretagne mais aussi la France se montrent réticentes vis-à-vis de toute forme de neutralisation des réseaux télégraphiques. En 1880, L'Institut du Droit International se prononce en faveur d'une protection des câbles en pleine mer et dans les stations d'atterrissage. La proposition des juristes n'est prise en compte par le gouvernement britannique que pour les

[1] La Convention XI de la Conférence de La Haye du 18 octobre1907 concerne spécifiquement le droit de capture d'objets postaux.

[2] Traité de Berne 9 octobre 1874. L'ensemble des pays signataires sont considérés comme « un seul territoire postal pour l'échange réciproque des correspondances entre leurs bureaux de poste » (article 1). Le coût de la lettre simple est uniformisé sur la totalité des pays signataires (article 2) et l'affranchissement se fait uniquement par l'apposition de timbres-poste du pays d'expédition selon une tarification internationale (article 6), Autre élément fondamental, « la liberté du transit est garantie dans le territoire entier de l'Union » (article 10). Enfin, en cas de « dissentiment entre deux ou plusieurs membres de l'Union relativement à l'interprétation du présent traité, la question en litige devra être réglée par jugement arbitral » (article 16).

[3] LABORIE Léonard, « Mondialisation postale : innovations tarifaires et territoires dans la seconde moitié du XIXe siècle *», Histoire, économie & société 2007/2.*

[4] HEADRICK Daniel, « Le rôle stratégique des câbles sous-marins intercontinentaux, 1854-1945 » dans GRISET Pascal (dir) *Les ingénieurs des télécommunications dans la France contemporaine, Réseaux, innovation et territoires (XIXe-XXe siècles)*. Colloque des 21 et 22 octobre 2010.

périodes de paix. Les câbles terrestres demeurent des biens destinés à un service public dont les militaires prennent le contrôle en cas de conflit. S'agissant des stations d'atterrissage britanniques, le cahier des charges type signé avec les compagnies, stipule « qu'en cas de guerre, le gouvernement pourra occuper toutes les stations en territoire Anglais (sic) ou sous protection de l'Angleterre (sic) et se servir du câble au moyen de ses propres employés. » (article 9). De la même façon, ces compagnies ne peuvent recourir à du personnel étranger. Francis Rey constate à l'orée du XXe siècle, que la France impose des clauses identiques à ses propres compagnies concessionnaires[1]. Un accord sur la libre utilisation des équipements employés, en l'occurrence ceux de la société *Marconi,* a été impossible à trouver. Louis Rolland ne manque pas de mettre en évidence la volonté des Gouvernements italien et britannique de chercher à maintenir l'avantage monopolistique que leur procure ces matériels (conférence de Berlin de 1903)[2]. La recherche d'un accord intervient à Paris le 17 mai 1865 avec la signature d'un traité général. La Grande-Bretagne, qui dispose d'un réseau principalement concédé au secteur privé, ne figure pas initialement parmi les signataires. Elle n'adhère au traité qu'en 1871. La réglementation édictée est plus explicite encore. Semblable aux accords bilatéraux antérieurs, elle ne porte que sur des aspects techniques, une uniformisation de la tarification, et l'usage de codes chiffrés[3]. La Convention Internationale Télégraphique de Saint Pétersbourg de 1875 donne la liberté aux États de suspendre les liaisons télégraphiques en cas de crise[4].

L'institutionnalisation d'un droit international libéral des moyens de communication ne parvient pas à contraindre les ambitions nationales fondées sur une suprématie technologique et financière des États, et de leurs concessionnaires ; ce qui ne peut que privilégier la Grande-Bretagne. Les textes créateurs des organisations internationales postales et télégraphiques sont muets sur les périodes de guerre. Ce contexte, par les faiblesses qu'ils laissent apparaître, ne peut, malgré les intentions affichées, que faciliter la mise en place d'un contrôle des

[1] REY Francis {chargé de conférence à la faculté de droit de Paris}, « Le réseau télégraphique sous-marin », *RGDI, 1901*, p 681.
[2] ROLLAND Louis {chargé de cours à l'Ecole Supérieure de Droit d'Alger}, « La télégraphie sans fil et le droit des gens », *RGDI, 1906*, p 58.
[3] Bureau Internationale de l'Union Télégraphique, *L'Union Télégraphique Internationale 1865-1915*, Berne décembre 1915.
[4] Article 7 « Les Hautes Parties contractantes se réservent la faculté d'arrêter la transmission de tout télégramme privé qui paraîtrait dangereux pour la sécurité de l'État ou qui serait contraire aux lois du pays, à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ».
Article 8 « Chaque gouvernement se réserve aussi la faculté de suspendre le service de la télégraphie internationale pour un temps indéterminé, s'il le juge nécessaire, soit d'une manière générale, soit seulement sur certaines lignes et pour certains types de correspondance, à charge par lui d'en aviser immédiatement chacun des autres gouvernements contractants. »

correspondances à vocation économique qui viendrait en appui d'un embargo des Puissances centrales.

III Une notion nouvelle du blocus

Dans une approche classique, née des guerres napoléoniennes et des concepts développés tout au long du XIXe siècle, le blocus correspond à la mise en place d'une force navale devant un port ou une côte ennemie permettant d'empêcher le passage de marchandises. Plus largement, l'objectif assigné au blocus, vise à couper les flux commerciaux (matières premières, produits manufacturés, nourriture, armes...). Le dispositif envisagé dans un conflit engagé contre l'Allemagne et ses alliés diffère de ce schéma. Le but assigné à l'embargo demeure la rupture des relations économiques mais les moyens pour y parvenir ne sont plus les mêmes. Les techniques de communication ont évolué avec l'usage de la télégraphie. Les capacités de défense des pays soumis au blocus se sont améliorées grâce aux progrès réalisés à partir de la guerre de Sécession notamment des torpilles et des sous-marins. Le cadre géographique ne correspond plus aux situations du siècle précédent. Les Empires centraux disposent de façades maritimes ouvertes sur la mer du Nord, la Baltique, l'Adriatique jusqu'en 1915, la Méditerranée orientale et la mer Rouge. Ils disposent également de frontières terrestres avec des pays neutres (la Hollande, le Danemark et la Suisse pour l'Allemagne ; la Suisse, l'Italie {jusqu'en 1915}, la Roumanie et le Monténégro {jusqu'en 1916} pour l'Autriche-Hongrie). Couper de façon étanche toute communication commerciale de ou vers les Empires centraux dans les conditions antérieures est impossible. Les zones concernées, à la fois maritimes et terrestres, sont immenses. La présence de pays neutres frontaliers complique la situation. Il est impossible d'empêcher, de façon hermétique, les contacts, que la géographie autorise, entre l'ennemi et les pays neutres, sauf à violer la neutralité de ces mêmes États. L'alternative se situe dans le concept d'un blocus à distance. Il importe alors d'intervenir sur les liaisons maritimes en haute mer en plaçant d'importantes forces dans la Baltique[1], la Mer du Nord et dans la Méditerranée pour tenter de bloquer les flux commerciaux qui se dirigent vers l'ennemi. La logique de cette stratégie, qui n'apparaîtra que progressivement aux yeux des Alliés, consiste à couper les communications postales et télégraphiques entre l'ennemi et ses éventuels fournisseurs ou clients. L'obtention de renseignements sur les flux commerciaux et financiers permettent de briser, à la source ou en cours d'acheminement, les courants d'affaires

[1] SELIGMANN S. Matthew, NÄGLER Franck, EPKENHANS Michael, *The Naval Route to the Abys -The Anglo-German Naval Race 1895-1914, op. cit.,* p 352.

considérés comme participant à la contrebande de guerre. Ce sont ces objectifs qui donnent au contrôle postal et télégraphique toute son importance stratégique dans une économie mondialisée.

En Grande-Bretagne, la perspective d'un embargo est tout naturellement portée par l'*Admiralty*. Edmond Slade, *Director of Naval Intelligence* en 1907, publie un texte, *War with Germany*[1], dans lequel il développe l'idée que l'expansionnisme allemand est la source de sa prospérité. Deux ans plus tard, il considère qu'un blocus doit être dirigé contre les approvisionnements allemands[2]. Maurice Hankey,[3] qui vient lui-même du *Naval Intelligence Department*, reprend ces idées et considère qu'il faut cesser tout commerce avec l'ennemi dès le début des hostilités. Il rédige en 1912 un « livret de guerre » définissant les étapes juridiques et les initiatives financières nécessaires à la conduite d'un blocus[4]. C'est au cours de cette même année que la notion de blocus apparaît dans le *War Book*.

Si en France la perspective d'un blocus est encore plus diffuse, elle existe néanmoins à travers la pensée de certains économistes. C'est le cas d'Edmond Théry. Directeur du journal *L'Économiste européen*, de tendance protectionniste, il est lieutenant-colonel dans la territoriale, affecté au début de la guerre dans les services économiques du ministère de la Guerre. Il publie un ouvrage[5] o% il expose un argumentaire en faveur d'un blocus profitant des conditions de dépendance de l'Allemagne de par son profil économique. Un déficit commercial résulte d'importantes exportations de produits manufacturés qui ne compensent pas les importations de produits agricoles et surtout de matières premières. Ces dernières imposent un approvisionnement déjà assuré aux ¾ par la marine des pays étrangers. La situation est encore alourdie par une croissance démographique notable que ne peut pas suivre une production agricole domestique aux évolutions plus lentes. Couper les relations commerciales de l'Allemagne revient à mettre à mal ses moyens de poursuivre la guerre.

Le projet d'un embargo est bien présent dans les plans élaborés par les États-majors mais ses dispositifs et son volet communicationnel demeurent nébuleux.

[1] Cité par OFFER Avner, *The First World: An Agrarian Interpretation,* Clarendon Press, Oxford; p 233-234.
[2] NA ADM 116/3304.
[3] Maurice Hankey est secrétaire général adjoint, du *CID* de 1908 à 1912, puis secrétaire général en titre de 1912 à 1928.
[4] STRACHAN Hew, *La Première Guerre mondiale,* Presse de la Cité 2005, p 208.
[5] THERY Edmond, lieutenant-colonel, *Le blocus de l'Allemagne,* Bordeaux 7 octobre 1914.

IV Une vision limitée du contrôle

La perspective d'une intervention sur les correspondances, qu'elles soient postales ou télégraphiques, n'est audible, pour les populations des deux démocraties, qu'à la marge : la censure politique n'est plus acceptée. La lecture des correspondances d'un tiers est moralement inconcevable pour les Britanniques. Pourtant, la censure à des fins militaires se met en place. Le paradoxe n'est surmonté que par la puissance des impératifs de guerre qui s'imposent rapidement. La conséquence se situe dans une conception du contrôle hésitante et incomplète en 1914. Les schémas de pensée restent ancrés dans les réalisations du passé et peinent à concevoir une stratégie nouvelle tenant compte des situations qui se présentent.

Dès la guerre de 1870, les Français imposent des restrictions quant aux langages susceptibles d'être utilisés pour l'envoi de télégrammes. Ce n'est toutefois qu'en 1906 qu'une instruction interministérielle décide de la création, en cas de conflit, de commissions régionales et d'un comité de déchiffrement des correspondances télégraphiques. « Tous les télégrammes privés, quelle que soit leur destination, sont dirigés télégraphiquement sur le centre régional qui représente les ministres de l'Intérieur, de la Guerre, de la Marine et des Colonies, où ils sont soumis à l'examen du service de contrôle qui fonctionne dans ce centre et qui est exercé par une commission régionale de contrôle »[1]. Les télégrammes de ou vers l'étranger, comme ceux qui sont en transit, sont visés. La procédure est interministérielle, donc placée sous l'égide de la présidence du Conseil, avec néanmoins une autorité militaire bénéficiant d'une prééminence du fait de la présence d'un état de siège (Document 1 a).

L'instruction est diffusée dès le lendemain à l'ensemble des officiers de marine. La rapidité de la réaction dénote l'intérêt que la Marine Nationale porte à la « télégraphie sans fil ». C'est un moyen de communication susceptible d'être embarqué, qui permet des liaisons avec d'autres navires et l'interception des télégrammes émis à partir de bateaux suspects.

Le texte de 1906 est complété en 1911 par une annexe secrète[2], qui vise à identifier les messages d'origine germanique. Il s'agit d'un langage utilisant des noms de ville, et des quantités de marchandises qui désignent des types de troupes. L'utilisation d'informations, d'apparence commerciale, est parfaitement anodine et, estime-t-on alors, ne peut attirer l'attention. L'idée d'un contrôle susceptible de servir l'information économique est encore loin.

[1] SHD SS Ea 368. Instruction interministérielle concernant la commission régionale de contrôle et le comité de déchiffrement des correspondances télégraphiques du 24 février 1906.
[2] SHD 7 N 947, Avril 1911 : Annexe secrète à l'instruction spéciale pour les officiers détachés en temps de guerre, près des commissions de contrôle des correspondances télégraphiques privées.

Toutes ces dispositions, en place en août 1914, définissent l'autorité de contrôle, les objets concernés et le cadre procédural. Elles servent de fondement à la surveillance télégraphique pendant toute la durée du conflit.

La situation est différente pour les correspondances postales : aucune réflexion n'est réellement menée sur un éventuel contrôle postal. L'attention se focalise sur de possibles fuites d'informations, à partir de la presse en réaction au précédent conflit[1]. L'idée même d'une censure est peu concevable pour les hommes politiques d'une IIIe République animée par les libertés publiques[2]. En réalité, l'esprit du temps n'interdit pas d'envisager une forme quelconque de contrôle des correspondances. Le contrôle existe en matière d'investigations policières. L'article 10 du code d'instruction criminelle en autorise l'usage : les préfets ont la possibilité de requérir les officiers de police judiciaire pour engager tout acte nécessaire à la constatation de crimes et délits permettant de déférer les coupables devant la justice. Une jurisprudence du Tribunal des Conflits étend ces dispositions à l'ouverture de courriers. En 1913, le Préfet de police Hennion crée une direction des renseignements généraux et des jeux dont l'une des activités principales est la surveillance postale[3]. Ce sont alors des investigations à vocation policière visant au maintien de l'ordre public. Ces modalités sont mises à profit lors de l'installation d'un contrôle au cours de la Première Guerre mondiale. De la même façon, la France figure, parmi les rares nations à avoir organisé des bureaux centraux spécialisés dans le déchiffrement des correspondances codées.[4]

La conception d'un contrôle postal et télégraphique britannique est tout aussi progressive mais elle est plus précoce. Elle facilite l'élaboration, en partie d'outils opérationnels dès les premières semaines du conflit.

Comme pour les Français, l'origine d'un contrôle télégraphique trouve sa source dans un épisode militaire, en l'occurrence la guerre des Boers (1899-1902). Il vise les correspondances privées et commerciales (allemandes et portugaises), transmises à partir des câbles reliant l'Afrique du Sud au Portugal et à Aden[5]. La télégraphie sans fil est davantage appréciée par la *Royal Navy* qui en fait usage au Somaliland en 1903, expliquant ainsi l'intérêt porté par l'*Admiralty* pour cette technologie, au début du conflit. Les services de renseignement

[1] MAURIN Jean Louis, *Combattre et informer – L'armée française et les médias pendant la Première Guerre mondiale*, Editions CODEX 2009, p 22-25.
[2] La loi du 29 juillet 1881 relative à la liberté de la presse n'a que 33 ans lors de la déclaration de la guerre.
[3] BAUER Alain et SOULLEZ Christophe, *Une histoire criminelle de la France*, Paris, Odile Jacob, 2012.
[4] RICHELSON Jeffrey T. *A Century of Spies: Intelligence in the Twentieth Century*, New York, Oxford University Press, 1995.
[5] WEST Nigel, GCHQ, *The Secret Wireless War, 1900-1986,* Weidenfeld & Nicolson, London, 1983.

préparent des modalités d'intervention sur les réseaux câblés au lendemain de la guerre en Afrique australe : des procédures sont formalisées en 1906.

Le volet postal n'est alors abordé que sous l'angle de principes généraux. Le *War Office* propose de suspendre ou de prohiber tout trafic postal en cas de conflit, ou du moins d'interdire les messages codés. L'objectif vise à prévenir toute fuite d'information militaire vers l'ennemi, en période de tension comme en temps de guerre. Ces propositions ne sont pas concrétisées[1]. La matrice dans laquelle va se construire la surveillance postale est la question irlandaise. Le sujet est évoqué en 1881-1882 puis en 1908, au *Parliament.* Le *Post Office Act* de 1908[2] prévoit dans sa section 56 que le *Home Secretary* (en cas d'absence, le *Colonial Secretary*) peut prendre des ordonnances adressées au *Post Office* lui demandant « d'ouvrir, arrêter ou retarder, et soumettre aux officiers dûment nommés en tant que censeurs militaires de la poste, toute lettre de… » {suivi du nom de la personne ou du pays visé}[3]. C'est la procédure utilisée par Londres à partir d'août 1914.

Les premières réflexions sont donc engagées avec des objectifs militaires ou policiers. Ce sont surtout les débats au sein du *Committee of Imperial Defense* (*CID*) qui permettent de définir les orientations stratégiques d'un véritable contrôle à partir de 1910 sur la base des études de l'*Admiralty* sur un éventuel blocus.

A l'été 1910[4], un mémorandum du *War Office* reprend les procédures de 1906 pour la télégraphie, afin de les appliquer aux correspondances postales. L'importance des volumes en cause incite les auteurs du rapport à limiter les investigations à un panel de courriers concernant les personnes suspectes et les villes sensibles de par leur rôle dans le trafic postal ou leur positionnement militaire ou naval (Douvres, Manchester et Glasgow). Une rétention du courrier pendant 24 heures au moment de la mobilisation est également préconisée. C'est une première référence au « retard systématique »[5]. Le document présenté par le *Post Office* manifeste un certain optimisme sur les capacités de ses agents pour assurer ce type de tâche en raison de leur expérience des correspondances continentales. Le cadre légal est assuré par le *Home Office*.

[1] NA CAB 38/23/4. Réunion du sous-comité du *CID* du 11 juillet 1910 Appendice I Mémorandum de l'État-major du 25 avril 1910.
[2] PM Post 56/57 *op. cit.,* para. 160 et 161.
[3] "*Open, stop or delay, and submit to the duly appointed officers and as military censors of the post, any letter of…"*
[4] NA CAB 38/23/4. Observations du *Post Office* du 27 juin 1910 et réunion du sous-comité du *CID* du 11 juillet 1910.
[5] Suspension provisoire de l'acheminement d'une correspondance.

Lors d'une seconde phase de discussions, en janvier 1913[1], le *War Office* considère qu'un système de contrôle n'est utile que s'il englobe les courriers et les télégrammes. L'objectif est double : déjouer les indiscrétions volontaires ou non, concernant les renseignements militaires et empêcher la transmission d'instructions aux agents ennemis.

Il faut attendre le *War Book* de mars 1914[2] pour qu'un schéma d'intervention structuré soit présenté. Ce document se distingue des préconisations du *CID* en ce qu'il comporte, avant tout, des directives visant à fixer les missions des différents départements ministériels et leurs relations réciproques. Son contenu est significatif des idées dominantes de la première phase du conflit : une priorité donnée à la surveillance télégraphique avec un objectif porté vers la sécurité intérieure. Le *Foreign Office* est sollicité pour toute intervention concernant un pays étranger. Sur les 12 chapitres dédiés au contrôle, 11 sont consacrés spécifiquement à la télégraphie, un seul évoque la surveillance postale (Document 1 b).

Ces directives reconnaissent une réelle proximité entre le *War Office* et l'*Admiralty*, attribuant à cette dernière un rôle prééminent pour le contrôle télégraphique, situation qui évolue au cours du conflit au profit des militaires. Une « Réglementation de la censure des communications par câble et de certaines lignes terrestres frontalières dans tout l'Empire britannique, et de la radiotélégraphie dans les possessions et protectorats d'outre-mer »[3] étend le dispositif à l'ensemble des possessions britanniques. Des résultats, lents et incomplets sur les aspects postaux et dans la définition des objectifs, sont néanmoins mieux formalisés qu'outre-manche. Cette distinction de fond, n'empêche pas des similitudes importantes.

Les différences, visibles surtout dans la formalisation politique des décisions, n'occultent pas les orientations tactiques et stratégiques analogues. La convergence des idées favorise le rapprochement des services. Le support de communication privilégié dans la réflexion, demeure la télégraphie. Contrairement au courrier classique ce mode de communication bénéficie de l'aura de la nouveauté. Il est reconnu par les militaires comme un instrument de liaison utile aux armées en campagne. Mais il est également perçu comme source de divulgation d'informations sensibles, susceptibles de fragiliser les opérations. Les instructions de 1906, françaises comme britanniques, insistent avant tout sur les aspects

[1] *Ibid.* Réunion du sous-comité du *CID* du 23 janvier 1913.
[2] NA WO 33/688. *War Book* de 1914.
[3] NA WO 106/5984, *Report on Cable Censorship during the Great War 1914-1919.* p 9. «*Regulation for censorship of cable communications and certain frontier land lines throughout the British Empire, and of radio-telegraphy in overseas possessions and protectorates »*
.

défensifs et préventifs d'un contrôle télégraphique. Les préoccupations économiques, demeurent limitées à quelques cercles de pensée.

Les discussions entre les instances de commandement qui se déroulent fin 1905-début 1906, mettent en contact des officiers qui relèvent de milieux culturels identiques et qui ne peuvent que partager, même sans les formaliser, des idées et des solutions sur les problématiques militaires. La définition par les deux pays, dans le même temps, de systèmes de contrôle télégraphique identiques, n'est pas fortuite. Le climat généré par l'Entente cordiale ne peut que faciliter des rapprochements confortés avec le conflit.

x

x x

En 1914, le tableau que présentent la configuration postale mondiale et les données géopolitiques, comportent des éléments qui donnent aux Alliés un réel avantage stratégique sur les Puissances centrales. Ils disposent de moyens d'intervention sur les communications internationales qui leur assurent, sinon une maîtrise absolue de l'information économique, du moins la capacité d'en connaître les principales orientations, de la laisser circuler ou de la bloquer. Le climat libéral du début du XXe siècle ne représente pas une réelle contrainte à l'exercice d'une domination essentiellement britannique. C'est cet atout que la Grande-Bretagne et la France utiliseront pendant le conflit.

Toutefois, lors des déclarations de guerre, cet avantage n'est pas encore pris en compte dans une stratégie affirmée. Malgré des réflexions pertinentes sur la situation économique et l'intérêt d'un blocus des Puissances centrales, la conception d'outils permettant de transformer le contexte communicationnel en un outil de renseignement économique en appui de l'embargo n'est qu'entrevue. Ce sont les différentes phases du conflit qui permettront, sur plusieurs mois, l'ouverture des « yeux du blocus ».

Première partie :

Créer un contrôle postal et télégraphique (août 1914 - décembre 1915)

> « Le Consul général de Barcelone m'informe que l'importation de coton en Espagne, en provenance des États-Unis, a été sérieusement entravée en raison de la censure britannique des messages télégraphiques rédigés de manière intelligible et dans un anglais clair et faisant référence à une transaction d'achat de coton »[1]

Lorsque le 27 novembre 1914, soit 3 mois après le déclenchement du conflit, l'ambassadeur des États-Unis à Madrid fait part au *State Department* de l'interférence de la censure britannique dans des exportations de coton américain vers l'Espagne, il laisse à penser qu'un contrôle à vocation économique est déjà en place. La réalité est beaucoup plus nuancée.

Malgré une extension considérable des moyens de communication postaux et télégraphiques au cours des décennies qui précèdent le conflit, la notion de contrôle, initialement destinée à traquer les indiscrétions concernant le front et à sonder l'état d'esprit des militaires comme des civils, n'est envisagée que tardivement, comme source d'information commerciale ou financière[2]. L'intérêt stratégique de l'économie tarde à être perçu.

Pourtant à côté du choc meurtrier des premiers combats et d'un front mouvant qui ne se stabilise qu'en fin d'année dans un entrelacs de tranchées sur plusieurs centaines de kilomètres, l'économie mondiale est directement impactée par les déclarations de guerre. Les conséquences économiques sont immédiates. Celles-ci interviennent à un moment où les campagnes sont animées par les moissons et la préparation des vendanges. Les activités industrielles et marchandes ne sont pas épargnées. Nombre d'entreprises sont obligées de fermer leurs portes entrainant vers le chômage d'autres tranches d'âge. La reprise ne se fait sentir qu'à partir du

[1] USDS File No. 841.731/83. Transmission le 27 novembre 1914, par l'ambassade des États-Unis à Madrid au *State Department*, d'un télégramme du Consul Américain en poste à Barcelone. *« Consul General Barcelona informs me importation of cotton to Spain from the United States seriously interfered with owing to British censorship of cable messages intelligibly worded and in clear English referring to transaction in purchase of cotton»*

[2] En 1914, la suspicion caractérise l'action gouvernementale sur des sujets militaires, politiques et sociaux parfois à tort (BECKER Jean Jacques, Le *carnet B : Les pouvoirs publics et l'antimilitarisme avant la guerre de 1914*, Klincksieck, 1973.), à l'inverse des thèmes économiques.

mois d'octobre avec le recrutement « d'affectés spéciaux » sur les secteurs sensibles, de chômeurs et de personnels féminins[1].

La crise touche également le monde financier. L'Allemagne interdit les exportations d'or[2]. Dès juillet 1914, tous les pays du monde connaissent une ruée des déposants dans les banques. Pour faire face aux retraits qui s'amplifient, la France comme la Grande Bretagne décident de fermer leur Bourse pendant quelques jours. Un moratoire sur les dettes est proclamé. La convertibilité-monétaire du franc est remise en cause[3]. Ce vent de panique se répercute aux Etats Unis. Véritable cause des difficultés évoquées par l'ambassadeur américain, le contexte bancaire favorise le blocage des transactions sur le coton alors que s'ouvre la campagne de vente. La suspension de 80 millions de £ de billets à échéance, détenues en Grande Bretagne et en France, est décidée[4]. Les ventes d'actifs se multiplient et, pour éviter l'effondrement des cours, le *Stock Exchange* est fermé dès le 31 juillet 1914 [5].

La crise qui s'abat sur les économies alliées favorise l'idée d'un embargo puis, timidement, d'une surveillance des correspondances commerciales et financières, accélérée à la suite de l'offensive sous-marine allemande. Ce type d'action constitue l'un des éléments d'une guerre économique qui, dans sa formulation développée à partir de 1914, n'est que l'une des modernités engendrées par la Grande Guerre. La nouveauté explique le caractère hésitant des démarches et la lenteur des processus qui se mettent en place. Différents aspects nécessitent d'être clarifiés dans la construction qui s'engage alors. Quelles sont les correspondances à surveiller ? Pourquoi et par quels cheminements juridiques, politiques, stratégiques, diplomatiques, la Grande-Bretagne et la France insèrent-elles un contrôle dans leurs dispositifs de guerre ? Comment s'intègre-t-il dans la guerre et quels en sont les premiers résultats qui mènent, au cours des 17 premiers mois du conflit, à un contrôle effectif ?

Le contrôle postal et télégraphique à des fins économiques n'est pas une arme constituée, directement disponible. Il se construit au gré des évènements d'une guerre qui ne fait que commencer. Les éléments qui se mettent en place en 1914, constituent la matrice de ce qui deviendra une véritable surveillance des correspondances commerciales et financières.

---

[1] ALARY Éric, *La Grande Guerre des civils,* Tempus 2018, p 78-79.
[2] WRIGLEY Chris, *The First World War and the International Economy,* Edward Elgar, 2000, p 14.
[3] DESCAMPS Florence et QUENOUËLLE-CORRE Laure, *Finances publiques en temps de guerre 1914-1918 - Déstabilisation et recomposition des pouvoirs,* Open éditions Book 2016, introduction.
[4] WRIGLEY Chris, *The First World War and the International Economy, op.cit.*r, 2000, p 15.
[5] SOUTOU Georges-Henri, *L'or et le sang - Les buts de guerre économiques de la Première Guerre Mondiale,* Fayard 1989, p128-129.

Chapitre 1 De la traque des « indiscrétions »[1] militaires à la guerre économique (août 1914-avril 1915)

La crise qui suit le déclenchement de la guerre atteste de l'importance de l'économie. Cet aspect est peu perçu dans un premier temps alors que l'on croit encore à une guerre courte. Toutefois, avec la guerre de position, la nécessité de maintenir dans la durée un effort de guerre soutenu chez chacun des belligérants, participe au déclenchement d'une guerre économique entre les deux blocs. Chacun cherche à défendre ses lignes d'approvisionnement et s'attaque à celles de l'ennemi. L'annonce d'un blocus des Empires centraux par les Alliés dès août 1914, ne se concrétise que par un schéma incomplet, sur lequel les revirements, destinés à ne pas froisser les pays neutres, sont le signe du caractère hésitant de la démarche. Il sert néanmoins de prétexte à l'Allemagne pour engager une guerre sous-marine en février 1915. Celle-ci est une tentative d'instituer, à son tour, un blocus des iles britanniques. Les « représailles » alliées au printemps suivant se concrétisent par un durcissement de l'embargo. Elles imposent un renforcement des dispositifs en place et surtout un besoin de renseignement destiné à guider l'action.

Lors de l'éclatement du conflit, l'état des lieux d'une éventuelle surveillance des correspondances fait apparaître une situation incomplète. Pourtant c'est au cours de cette période que les objectifs du contrôle des correspondances économiques sont progressivement formulés, participant à la « totalisation » du conflit par la maîtrise des communications. C'est l'apparition d'un véritable instrument de la guerre économique qui s'ouvre alors. La traque des indiscrétions militaires, préoccupation première de la surveillance épistolaire, ne disparaît pas. Toutefois, des cibles nouvelles commencent à poindre. Ce « tournant » n'est ni immédiat ni uniforme. Les deux Alliés n'avancent pas nécessairement au même rythme. Les prises de position au sein des gouvernements ne sont pas non plus unanimes. La surveillance postale évolue moins vite que le contrôle télégraphique. Marquer les principales étapes de ce processus permet de caractériser la pensée des décideurs et l'évolution des faits. C'est un moyen d'identifier une construction intellectuelle et organisationnelle qui perdurera pendant toute la guerre.

[1] MAURIN Jean Louis, *Combattre et informer – L'armée française et les médias pendant la Première Guerre Mondiale*, Editions CODEX 2009 ; p 22-25. Terme repris le 6 août par Adolphe Messimy, ministre de la Guerre, qui dénonce les agissements de la presse au cours du conflit de 1870 et des guerres balkaniques.

I Une conception du contrôle incertaine, des interventions armées déterminées (août-décembre 1914)

Le propre du haut commandement, à l'approche d'un conflit est de concevoir ce que sera la guerre future[1]. Si cette perspective n'a pas été méconnue par les belligérants de 1914, force est de constater que nombre de prévisions initiales ont été déjouées[2] et que d'autres aspects relevant d'une guerre nouvelle ont dû être imaginés au cours du conflit. Les réactions alliées au regard des moyens de communication ennemis s'inscrivent dans les trois options.

Le blocus, générateur d'une action sur les relations commerciales ennemies, est rapidement décidé : les discussions menées par des représentants des Affaires étrangères et de la Marine des deux Alliés[3] aboutissent à *l'Order in Council* du 20 août et au décret du 25 août 1914[4]. Indépendamment du dispositif naval, les armes de la guerre économiques doivent être constituées. La conceptualisation d'un contrôle postal et télégraphique ayant été inachevée dans les années qui ont précédé le conflit, les lacunes sont criantes lors des déclarations de guerre. Elles perdurent plusieurs mois. A l'inverse, sur un plan opérationnel, c'est une offensive britannique fulgurante qui vise les infrastructures et l'organisation postale et télégraphique ennemies : le décor de la « guerre future » des communications est fixé dès les premiers mois du conflit. Les plans d'intervention militaires et le savoir-faire du *Post Office* ont pu parfaitement fonctionner.

La réflexion sur des schémas d'intervention novateurs s'avèrent plus lente que la mise en œuvre d'actions militaires classiques.

1 Une action inégale sur les correspondances

Les situations diffèrent selon les types de correspondances. Elles ne sont pas davantage identiques entre les deux Alliés. Les premiers mois du conflit présentent une image incomplète

[1] DELMAS Jean {Général}, « Militaires et pacifistes – La guerre imaginée par les cinq Grands États-majors » *dans Guerre et cultures, sous la direction de BECKER Jean-Jacques, WINTER Jay, KRUMEICH Gerd, BECKER Annette et AUDOIN-ROUZEAU Stéphane, Armand Colin Editeur, Paris1994,* p.49.

[2] BECKER Jean-Jacques, « Prévision des États-majors et effondrement des plans », *dans Encyclopédie de la Grande Guerre 1914-1918,* sous la direction de AUDOIN-ROUZEAU Stéphane et BECKER Jean-Jacques, Bayard 2004, p.239.

[3] Pour les Français, l'amiral Moreau et M. Fromageot, jurisconsulte des Affaires étrangères et pour les Britanniques, l'amiral Slade et *Sir* Cecil Hurst du *Foreign Office.*

[4] Les interdictions de commerce au profit de l'ennemi sont formulées conformément à la Déclaration de Londres ; s'y ajoute toutefois la notion de « voyage continu » appliquée à la contrebande conditionnelle.

de ce que pourrait être un contrôle des correspondances : un contrôle télégraphique qui se structure et une surveillance postale insuffisante.

L'intérêt que les militaires et les marins, français comme britanniques, portent à la télégraphie est manifeste. L'expertise du *Post Office* et des PTT est mondialement reconnue ; les États-majors entendent bien en assurer la maîtrise. La mise en application des schémas envisagés antérieurement est rapidement effective à partir d'équipes constituées.

En France, le contenu de l'instruction de 1906 est repris sous la forme d'une loi, publiée au Journal Officiel du 31 juillet 1914[1], applicable dès le lendemain. Les restrictions imposées par la réglementation suspendent les dispositions fixées par l'Union Internationale Télégraphique sur simple information du Bureau de Berne. Le décret français intervient avant même l'instauration de l'état de siège et la déclaration de guerre allemande à la France, le 3 août. L'ensemble du dispositif qui s'installe est très vite chapeauté par le 2e bureau où Jean Tannery, haut fonctionnaire issu du Cabinet du ministre de la Guerre, assure la liaison entre la commission de contrôle des télégrammes et le bureau de la presse. Il y joue un rôle déterminant dès le mois d'août.

Les Britanniques prennent des dispositions similaires 2 jours avant la déclaration de guerre à l'Allemagne. Ils mettent en application la « Réglementation pour la censure des communications par câble et de certaines lignes terrestres frontalières dans tout l'Empire britannique, et de la radiotélégraphie dans les possessions et protectorats d'outre-mer »[2] . Le 2 août le *General Post Office* en informe le siège de l'UIT à Berne ainsi que les compagnies télégraphiques du monde entier[3]. Dès le début du mois d'août un service est constitué. Le *Chief Cable Censor* est le Colonel A.G. Churchill qui relève directement du *MI 5.* Il est rejoint par une équipe d'officiers en disponibilité mais aussi par quelques civils. On y trouve notamment des fonctionnaires coloniaux ou de *l'Indian Civil Service* qui disposaient déjà d'une solide expérience en matière de surveillance des correspondances. Bien que le recrutement reste surtout composé de militaires, l'appel à l'expertise de techniciens devient nécessaire. C'est l'embryon d'un véritable service de renseignement[4].

[1] Cité par BOURGUIGNAT Jérôme, *Le contrôle postal et télégraphique français pendant la Première Guerre mondiale (1914-1921) op.cit*. p 7.
[2] *Regulation for censorship of cable communications and certain frontier land lines throughout the British Empire, and of radio-telegraphy in overseas possessions and protectorate*.
[3] NA WO 106/5984 *op.cit.* p 9.
[4] *Ibid.* para. 91.

Les principes d'organisation dévoilent les premières différences entre Britanniques et Français.

Le *Cable Censoship Office*, chargé de centraliser et traiter l'information est installé à Londres. Le renseignement provient de stations localisées sur tout le territoire de l'Empire, dont 13 sur le sol du Royaume-Uni. Cette première caractéristique se combine avec une autre particularité concernant la présence conjointe du *War Office* et de l'*Admiralty* pour la captation des messages ennemis. Le premier intervient sur la télégraphie câblée et les possessions outre-mer. Il est représenté à Londres par le *Chief Cable Censor.* L'*Admiralty,* en la personne du *Chief Cable Censor for Radio-Telegrahy,* est compétente pour l'ensemble des stations radiotélégraphiques. Cette distinction entre les deux départements ministériels aura peu d'incidences sur le contrôle.

En France, la Commission de Contrôle Télégraphique (CCT) est installée à Paris et doit rapidement faire face à un trafic conséquent (100 000 télégrammes par jour)[1]. D'autres CCT sont créées dans les grandes villes françaises. Elles sont localisées dans les ports qui disposent de zones d'atterrissage (Brest, Bordeaux, Le Havre, Marseille, Nantes, Oran, Alger, Constantine…etc.). On les trouve également, pour la radiotélégraphie, dans les grandes villes de l'intérieur (Rennes, Toulouse, Lyon, Clermont-Ferrand…etc.). Paris abrite la CCT centrale, à proximité de la station de la Tour Eiffel. Bien que ces structures soient normalement encadrées par des organismes composés de différents départements ministériels, l'EMA dispose de l'autorité réelle sur l'ensemble du dispositif. Chaque commission assure l'analyse des informations reçues. Elles rédigent des rapports adressés à l'EMA, à partir de plusieurs dizaines de télégrammes ou d'extraits de télégrammes.

La différence de localisation de l'analyse de l'information, entre les deux pays, n'est qu'apparente. Le système français est un système déconcentré et non pas décentralisé. L'information est traitée localement mais les rapports réalisés sont bien dirigés vers le ministère, qui, à l'instar du *War Office,* en assure l'exploitation.

Le fonctionnement interne des services de contrôle français est prévu dans une circulaire du 4 août 1914[2]. Il comporte trois paliers :

- ✓ Un premier niveau est exécuté par des agents des Postes Télégraphes et Téléphones (PTT) qui signalent les télégrammes pouvant être considérés comme suspects selon des critères précis, prévues par les textes de 1906 et 1911 ;

[1] SHD 7 N 947. Circulaire MAE du 4 août 1914.
[2] *Ibid.*

- ✓ Le niveau suivant est assuré par une section spécialisée (presse, langues étrangères, télégrammes ordinaires) qui vise le télégramme et le remet dans le circuit d'expédition ou bien le considère comme « douteux » ;
- ✓ Ces derniers sont soumis à un troisième niveau d'analyse assuré par l'autorité militaire qui décide seule de l'arrêt du télégramme et, dans une telle hypothèse, juge de l'intérêt ou non d'en avertir l'expéditeur.

Les télégrammes vus par les CCT comportent le plus souvent une mention, après lecture par la commission dont relève le lieu de destination. Il s'agit d'une simple indication « CONTROLE » (Objet postal 7), preuve qu'il a été lu mais que son texte, faisant référence en l'occurrence à une affaire immobilière, ne semble pas cacher un quelconque message. Il est jugé « innocent ». D'autres mentions, telle que « VISE », sont également utilisées. Dans le cas de télégrammes considérés comme porteurs d'informations répréhensibles, c'est la mention « ARRETE » à laquelle on a recours. Le cachet « ARRETE SANS AVIS » est employé si l'on ne souhaite pas informer le destinatire de la saisie effectuée. Certains télégrammes ne portent aucune mention, ce qui ne signifie pas pour autant que leur lecture n'a pas déclenché une procédure de suivi…bien au contraire. D'emblée on constate l'analogie entre ces procédures et les pratiques traditionnelles du renseignement.

Ces premières instructions sont très vite complétées de plusieurs consignes précises quant aux télégrammes devant être particulièrement surveillés[1]. Elles s'appliquent aux opérations militaires, à certaines agences de presse et au ravitaillement. Le détail de ces consignes est significatif des objectifs qui sont assignés au contrôle télégraphique. L'information économique n'est pas encore visée. C'est toutefois ce cadre et ce processus qui seront utilisés par la suite au profit du blocus.

Des mesures pratiques sont prises pour faciliter l'exercice du contrôle. L'usage de l'anglais ou du français est imposé dans tous les messages internationaux. Quelques exceptions ont été autorisées : le hollandais en Afrique du Sud, l'espagnol dans les transmissions vers l'Amérique du Sud (janvier 1915), le russe pour la Chambre de Commerce de Londres, le portugais avec les possessions lusitaniennes ultra-marines en 1916, l'italien pour les colonies italiennes[2]. De la même façon, la sécurisation des échanges télégraphiques conduit, en 1914, à la limitation du nombre de codes autorisés à 4 après concertation avec le *Board of Trade.*

Des moyens supplémentaires sont mis à la disposition du contrôle télégraphique : contacts ouverts avec la Sûreté Générale, la police locale, les receveurs des PTT, les autorités

[1] Contemporaine F Res 270C.
[2] NA WO 106/5984. *op. cit.*

militaires régionales et les ministères. Ce sont par ailleurs des informations détenues, dès 1915, par le contrôle postal qui permettent d'établir des listes comportant les noms de personnes dont le patriotisme semble suspect. Cette dernière attention est également développée en Grande-Bretagne. La surveillance télégraphique des messages commerciaux ennemis apparait toutefois plus tôt en Grande- Bretagne qu'en France. Au sein du *Cable Censorship*, toutes les informations relatives aux affaires commerciales doivent être signalées[1]. Par ailleurs, avec la déclaration de guerre, les banques de nationalités ennemies sont placées sous contrôle. Elles sont autorisées à fonctionner en Grande-Bretagne mais elles sont étroitement surveillées. Leurs télégrammes sont systématiquement analysés.

Pour limités qu'ils soient en 1914, ces dispositifs témoignent de l'intérêt précoce que porte le contrôle télégraphique londonien aux questions commerciales et annoncent le rôle qu'il tient dans le blocus quelques mois plus tard. L'intérêt des services de contrôle britanniques ne tarde pas à inciter les milieux d'affaires des pays neutres à tenter de s'affranchir de la « *All red line* ». Lorsque deux routes sont susceptibles d'être utilisées par des télégrammes étrangers pouvant passer, l'une par le territoire britannique, l'autre par une voie étrangère, le risque est de voir la seconde solution privilégiée. Londres use de la menace d'une rupture totale des lignes pour forcer le flux de télégrammes à continuer de transiter par ses équipements. C'est notamment le cas pour les liaisons avec les États-Unis et l'Amérique du Sud dès octobre 1914[2].

Dans les deux pays, la mise en œuvre d'un contrôle postal apparaît comme plus hésitante. En France, les offensives allemandes sur le territoire français, stoppées en septembre, le repli du gouvernement à Bordeaux, la course à la mer qui s'engage entre les armées et surtout la grave crise postale qui touche la Poste aux armées n'incitent pas à la poursuite des réflexions antérieures. A Londres, pour effectives que ces dernières furent avant-guerre, leur concrétisation tarde à venir. Le dispositif du contrôle reste à créer.

Le *Postal Censorship*, qui dès le début prend ses marques sur l'organisation postale du Royaume, est initialement installé, à Londres, à Mount Pleasant, siège du *Post Office* et centre de tri le plus important au monde. Il rejoint très vite le *King Edward's Building*, puis *Salisbury House* pour tenir compte de l'accroissement des effectifs[3]. Le 3 août 1914 un officier de réserve, le Colonel G.S.H. Pearson est nommé responsable du contrôle postal. Il y sera maintenu jusqu'au 31 décembre 1918. En fait, bien que le service dépende du *War Office*, (*MI 5*), Pearson

[1] *Ibid.* p 11.
[2] *Ibid.* p 60.
[3] PM Post 56/57 *op. cit.* para 43.

est un diplomate imposé par le *Foreign Office* qui craint que le contrôle n'entraine des complications avec les neutres[1]. Il n'est rejoint par d'autres officiers, que très progressivement.

La vocation du service londonien est d'emblée distincte du contrôle des correspondances des troupes britanniques en campagne sur le sol français. Le *BEF* est physiquement séparé de la population britannique. Il s'agit des courriers des soldats d'un corps expéditionnaire, traités au même titre que ceux de tout autre intervention ultramarine. Les *tommies* ne peuvent communiquer avec leurs proches que par la poste aux armées, même si certains officiers tentent d'utiliser la poste civile française pour envoyer leurs courriers. A cette spécificité s'ajoutent des raisons d'efficacité. Il est nécessaire que le contrôle puisse se faire au plus près des corps d'armée. En distinguant le système londonien pratiqué sur le territoire du Royaume de la censure militaire exercée sur le front, le contrôle britannique diffère du cas français pour lequel le contrôle des civils n'est qu'un complément du contrôle des militaires en continuité tant géographique qu'organisationnelle. Les soldats français se battent sur le territoire français. Cette différence perdure tout au long de la guerre même si les finalités restent identiques. Elle favorise une distinction entre un système dissocié qui sépare clairement une compétence militaire sur le front d'une intervention « domestique » qui fait intervenir le *Home Office* et surtout le *Foreign Office* et par ailleurs, une organisation, confortée par l'état de siège, qui reste dirigée par l'armée et le ministère de la Guerre.

Le fonctionnement du contrôle postal britannique, est proche de celui de son homologue dédié à la télégraphie. Il est toutefois formalisé plus tardivement. Il est surtout orienté vers des préoccupations intérieures.

Les deux premières instructions, des 12 et 25 octobre 1914,[2] précisent le mode de classement des courriers contrôlés. Elles prescrivent l'identification des courriers commerciaux et financiers suspects. Les premières consignes imposent un envoi de ces courriers au *Home Office.* C'est l'indication que l'intérêt porté à ces plis se rapporte à des préoccupations relatives à l'espionnage, au ravitaillement ou à la conduite déviante de Britanniques vis-à-vis du *Trading with Enemy Act.* Elles ne sont pas encore destinées à venir en appui du blocus. Le. Mémorandum du 1er décembre 1914[3] aborde une autre thématique. Son principal objet concerne la lutte contre la diffusion d'informations pouvant apporter une aide à l'ennemi, sur le plan militaire. C'est la surveillance de personnes considérées comme « suspectes ». La désignation de celles-ci porte sur des populations susceptibles de nuire au Royaume. Les étrangers, en premiers lieu originaire

[1] MARK Graham, *British Censorship of Civil Mails during World War I, 1914-1919, op cit.* p 13.
[2] PM Post 56/57 *op. cit,* para 526.
[3] *Ibid*, para 23.

de pays ennemis, sont concernés au nom de *l'Alien Restriction Act* voté le 5 août 1914 suivi de deux *Orders in Concil* des 10 et 12 août.[1] [2].

L'absence de référence au blocus indique que le lien n'est alors pas fait entre les correspondances internationales et le commerce assuré au profit des Empires centraux : l'objectif reste défensif. Il est vrai qu'au cours de cette période le *Foreign Office*, au grand dam des Français, pratique une politique étrangère, timide vis-à-vis d'un blocus pourtant décidé conjointement[3]. La diplomatie britannique avance les nécessités de l'approvisionnement auquel participent de manière conséquente les pays neutres. C'est aussi la volonté de ne pas brusquer les pays non-belligérants, au premier rang, les États-Unis, dont on pourrait craindre un rapprochement avec les Puissances centrales.

La mise en place du contrôle postal à Londres, se déroule dans des conditions difficiles eu égard à la réflexion incomplète qui l'a précédée. Les instructions sont tardives et peu développées, les personnels affectés au service manquent d'expérience, ils sont peu préparés à leurs missions. Cette situation aboutit, en octobre, à ce que, pour un temps limité, le *Chief Cable Censorship* assure également le suivi opérationnel du contrôle postal afin de permettre à Pearson de structurer son service. Cette coopération à partir d'un service mieux préparé et plus engagé dans le contrôle, apparaît comme ayant été bénéfique et porteuse de liens durables.

La procédure de contrôle repose sur un enchaînement d'actions gouvernementales : le *War Office* désigne au *Home Office* les personnes ou les pays dont les courriers doivent être surveillés. Le *Post Office* est alors requis *(warant*) pour prélever les correspondances en cause et les remettre au *Censorship.* Le *Foreign Office* est consulté pour autant qu'un pays étranger soit concerné. Le service se compose de deux branches. L'une, dédiée au contrôle des correspondances ennemies est dirigée par le *Lieutenant-Colonel* Bellamy. L'autre, intervenant sur les courriers des pays neutres est prise en charge par Pearson lui-même. Cette distinction a manifestement été souhaitée par le *Foreign Office* afin d'éviter des difficultés avec les pays neutres.

Dès la constitution du service, le travail des examinateurs s'inscrit dans une démarche rigoureuse avec l'objectif d'assurer la plus grande traçabilité des documents traités[4]. Il confirme

[1] CESARANI David, *«* Camps de la mort, camps de concentration et camps d'internement dans la mémoire collective britannique *», Vingtième Siècle. Revue d'histoire Année 1997*, p 15-16. Au cours du conflit, 32 000 Allemands, Austro-Hongrois et Turcs sont internés. Plus précisément encore, 342 étrangers sont arrêtés par la police britannique, soupçonnés d'être des espions.

[2] *The Times* des 6,13 et 20 octobre et 13 et 14 novembre 1914 relate les agissements Karl Gustav Ernst dont le réseau d'espionnage est démantelé grâce au contrôle postal ; cité par MARK Graham, *op.cit.* p 10.

[3] La lutte contre la contrebande de guerre est engagée, après discussion entre les Alliés par l'*Order in Concil* du 20 août et le décret du 25 août 1914.

[4] *Ibid*, para 546.

la volonté d'instituer des outils de contrôle efficaces permettant des investigations graduées et approfondies. Ce processus est proche dans son déroulement de la description qui a été faite du contrôle télégraphique français. Cette attention témoigne de la volonté de traiter des quantités importantes de courriers avec le souci de l'efficacité quant aux buts recherchés. Elle atteste également de la conscience d'une intrusion susceptible de déstabiliser un processus d'acheminement du courrier, fondamental pour l'ordre économique international et garant de la réputation du *Post Office.*

Les courriers font l'objet, dès réception, d'un enregistrement prenant en compte leur origine, leur date et leur destination. Ils sont examinés et analysés dans leur présentation externe (absence de timbre, signe particulier…etc.). Les plis sont ensuite ouverts et classés par types, privés ou commerciaux. Lorsque le courrier comporte du numéraire, l'examinateur en consigne le montant sur un registre dédié. Il l'examine selon une procédure propre au type de courrier en cause. Si le courrier est « innocent », il est refermé avec une bande comportant un numéro désignant l'examinateur. Lorsque le pli est écrit dans une langue non connue, il est envoyé en salle de traduction avec l'indication du numéro du lecteur initial. Si le courrier nécessite des investigations particulières, l'examinateur prépare une notice spécifique avec les mentions relatives à son origine, sa destination, sa date, le numéro de sac postal dans lequel il se trouvait et les appréciations initiales qu'il croit devoir formuler. Si le texte fait apparaître des informations indiquant une quelconque assistance à l'ennemi, il est proposé de le saisir. L'ensemble est ensuite regroupé et soumis à un responsable qui statue sur le sort réservé au courrier : remise dans le circuit postal ou saisie[1]. Ces procédures de dépouillement et d'analyse, initiées dès le début du conflit sont maintenues jusqu'à la fin de la guerre.

Les effectifs du service augmentent rapidement. L'équipe constituée en août par Pearson se compose de 14 hommes, rejoints par quelques femmes. Au 31 décembre 1914, les effectifs s'élèvent à 170 personnes dont 110 hommes et 60 femmes[2] (Tableau 4).

Le dernier élément à prendre en compte est le choix des pays dont les courriers doivent être contrôlés. Dès le 28 août, le *Post Office* est mandaté pour prélever les correspondances concernant la Hollande, le Danemark et la Norvège. Très vite d'autres pays sont concernés (Tableau 3)[3]. Il s'agit, dans un premier temps de pays neutres européens, voisins de l'Allemagne puis ceux de l'Europe du Sud et les pays extra-européens. Les États-Unis dont on sait pourtant rapidement qu'ils interviennent fortement dans le commerce de contrebande, sont épargnés

[1] *Ibid*, para 554.
[2] *Ibid*, para 557.
[3] *Ibid*, para 43.

avant que la relance du blocus au printemps 1915 ne finisse par obliger à les prendre en compte. Enfin des pays d'Afrique et d'Asie sont concernés malgré la faiblesse de leur poids commercial et leur éloignement des Empires centraux. Le déroulé chronologique de ces décisions marque bien un élargissement des priorités au fur et à mesure que les Alliés accentuent leur emprise. C'est le début d'un contrôle « mondialisé ».

Le contrôle postal français est encore largement absent au cours cette période. La loi du 5 août 1914 proclame l'état de siège et instaure une censure de presse. C'est cette référence légale qui sert de fondement à ce qui deviendra le contrôle postal. Force est de constater qu'elle ne donne pas lieu, immédiatement, à une organisation structurée. Pourtant des initiatives locales ont pu être prises. C'est le cas de la création en août d'un contrôle postal en Tunisie par le Général Verand. Celui-ci, citant parmi ses considérants la loi du 5 août 1914 portant déclaration de l'état de siège, soumet à la surveillance militaire les correspondances à destination ou en provenance des pays ennemis, de l'Egypte et de la Tripolitaine[1]. Par la suite un contrôle des correspondances des prisonniers est mis en place à Pontarlier en novembre 1914[2]. Ce sont les seules traces visibles d'un intérêt porté au contenu des correspondances en lien avec l'étranger au cours de ces premiers mois de guerre.

Les préoccupations du moment portent moins sur les incidences d'un blocus, qui ne concernent alors qu'un petit cercle d'initiés au sein du gouvernement et de l'EMA, que sur le secret des opérations sur le front et, de façon plus urgente encore, sur les dysfonctionnements de la Poste aux armées dans les premières semaines du conflit. Cette crise est notable à plusieurs titres. Sa résolution est une priorité pour l'EMA aux dépens d'une réflexion sur un contrôle élargi. Elle perturbe le courrier domestique et, par voie de conséquence, les correspondances internationales. Les solutions qui seront mises en œuvre comportent des initiatives profitables, à court terme, au contrôle économique.

La mobilisation de jeunes gens déracinés prenant l'habitude d'écrire à leurs proches, la conscription qui affecte aussi les effectifs de la Poste[3], sont des défis difficiles que peine à affronter la Poste aux armées. Le contexte militaire ajoute à ces difficultés et perturbe toutes les opérations logistiques. Or, en octobre 1914, 600 000 lettres et 40 000 colis sont pris en charge quotidiennement. La moyenne annuelle des objets postaux acheminés par la seule Poste aux

[1] SHD 7 N 952.Arrêté du Général Verand Commandant la Division d'occupation de Tunisie du 19 août 1914.
[2] SDH 7 N 944. Instructions du 14 octobre 1914. Il s'agit de prendre en compte le grand nombre de prisonniers de guerre faits au cours des premiers combats, à partir d'une commission installée face à la Suisse, relai dans les échanges avec l'ennemi.
[3] BETTE Peggy, LE BER Amandine, SCHEPENS Nadège, RICHET Sébastien, THIERRY Benjamin. *Les postes dans la guerre 1914-1918* ; Les Cahiers pour l'Histoire de la Poste n°17, 2014, p 47 : 15% de l'effectif est mobilisé.

armées de 1915 à 1918 s'élève à 2,4 milliards. Ce flux transite également par la poste civile, en amont ou en aval. Il s'ajoute aux correspondances habituellement triées, transportées, déposées auprès de leurs destinataires par l'administration postale. Ce sont 3,3 milliards de plis en 1913 pour la seule circulation intérieure auxquels il conviendrait d'ajouter les échanges avec l'étranger et les correspondances en transit[1].

L'institution militaire, manifeste traditionnellement une prévention vis-à-vis de tout risque d'intrusion dans son fonctionnement. Elle récuse d'emblée les méthodes pratiquées par les organismes civils et pourtant, elle n'a pas préparé la Poste aux armées aux enjeux de la mobilisation en lien avec son homologue civil. Il en résulte un engorgement phénoménal à tous les niveaux des circuits postaux. A titre d'illustration, une enquête, conduite en novembre dans 498 dépôts, montre que 5 millions de lettres ordinaires attendent d'être acheminées. Face à la « menace d'une faillite morale »[2], des moyens supplémentaires, notamment en véhicules automobiles sont affectés à la Poste aux armées dès septembre 1914. Mais c'est surtout la nomination, le 18 novembre, d'Alphonse Marty aux fonctions de chef du Service, qui permettra de résoudre la crise[3]. Il décide de l'affectation de facteurs civils aux tâches de la Poste aux armées. L'adoption des méthodes de la poste civile vise à pallier le manque de compétence en matière de logistique : 720 agents y sont affectés en octobre, 1 300, dont 982 femmes en novembre, pour atteindre un an plus tard 2 340 personnes[4]. Enfin, une dernière intervention de Marty vise à fluidifier l'acheminement du courrier militaire. C'est l'intensification du rôle des chemins de fer dans l'activité postale avec la création, le 15 décembre 1914, d'un train dit « de rocade » qui dessert l'ensemble des unités de Dunkerque à Gray (Haute Saône). Ces mesures produisent des résultats dès le mois de décembre, alors même que le front se stabilise. Ils se prolongent au début de l'année 1915 malgré une croissance continue des flux d'objets postaux passant par le Bureau central militaire postal (BCMP) : 3,4 millions le 15 janvier, 4,1millions le 15 avril, et 4,5 millions le 15 décembre…[5]. Cet épisode ne remet pas en cause les traditionnelles préventions des militaires vis-à-vis des civils. Il favorise néanmoins un rapprochement obligatoire pour la mise en œuvre du contrôle. Il oblige l'EMA à mieux

[1] Les statistiques de l'UPU, faute d'informations données par les États, sont muettes sur le nombre de correspondances du service étranger pour les années de guerre.
[2] RICHEZ Sébastien, *Un postier dans la Grande Guerre – Augustin-Alphonse Marty (1862-1940), réformateur de la Poste militaire,* P.I.E. Peter Lang, 2017., p 72.
[3] Sans incidence sur l'organisation à venir du contrôle, Marty est le créateur du secteur postal. Concrétisé par un numéro, il ne représente pas « une circonscription territoriale » : c'est un numéro d'ordre regroupant tous les éléments combattants qui dépendent du bureau payeur attaché à une gare régulatrice
[4] *Ibid*. p 84 : Le Bureau central militaire postal (BCMP) compte un millier de femmes parmi ses effectifs.
[5] *Ibid.* p 94.

connaître le fonctionnement de l'acheminement postal. Il oriente surtout les militaires vers les exigences d'un tri rigoureux, critère incontournable de ce que devra être le contrôle.

La désorganisation du système postal est spécifique à la France. La Grande-Bretagne n'éprouve pas de telles difficultés. Elle ne connait pas la conscription avant 1916 et le *Post Office* ira même jusqu'à inciter ses personnels spécialisés (télégraphistes, techniciens…) à rejoindre les rangs de l'armée[1]. Même si les troupes envoyées sur le front le 12 août 1914, restent modestes[2], les effectifs s'accroissent rapidement, en France et sur d'autres théâtres d'opération, sans générer de dysfonctionnement postal. Les *tommies* ont une activité épistolaire tout aussi importante que les « poilus », mais la poste aux armées britannique parvient à mieux gérer les flux de correspondances.

Gêné par la crise de la Poste aux armées, entravé par des préoccupations restrictives, le GQG n'envisage pas d'autre type d'intervention sur la circulation de l'information que le « retard systématique ». Son principe est simple, voire simpliste. Il vise à rendre obsolètes les informations communiquées dans le courrier en suspendant pendant un temps plus ou moins long son acheminement par la Poste. Bien que pénalisant sur la durée d'expédition des correspondances, il a l'avantage d'être modulable en fonction du lieu, du moment et des objets postaux retardés. Le « retard systématique » ne constitue pas réellement une forme de contrôle postal. Il ne permet en rien de surveiller le contenu des courriers ou télégrammes. Si contrôle il y a, il ne s'exerce que sur les flux des correspondances et plus précisément sur les durées d'acheminement. Il est surtout utilisé en l'absence de contrôle dans un premier temps, puis en complément de celui-ci.

Le « retard systématique » est appliqué, dans les deux pays, aux correspondances avec l'étranger, tout au long du conflit, pour des périodes plus ou moins courtes. Les durées varient dans le temps en raison de contingences tactiques et souvent sans cohérence entre Alliés pour des raisons pratiques mais aussi politiques.

En France, le « retard systématique » est institué dès le 9 août par le Grand Quartier Général (GQG). Il s'applique, aux courriers issus de la zone des armées ainsi qu'aux courriers destinés à l'étranger. Les objectifs affichés sont alors à vocation purement militaire. Le dispositif est modifié par le GQG le 9 octobre. Il est limité à 3 jours dans la zone des armées, à l'intérieur d'un département ou pour un département limitrophe ainsi que pour les

[1] PM Post 56/103 Dispositions applicables aux agents du *Post Office*, circulaire du 23 octobre 1915.
[2] STRACHAN Hew, *Organisation et évolution de l'armée britannique de 1914 à 1918,* in *Join now ! – l'entrée en guerre de l'armée britannique,* Edition Snoeck, 2014, p 44. La *British Expeditionary Force* (*BEF*) ne compte alors que 100 000 hommes.

correspondances des militaires dans les dépôts. Il est augmenté de 48 h, pour les envois en pays neutre[1]. Cumulé avec le retard de la zone des armées, il atteint, en réalité, 5 jours. Il n'est pas pris en compte pour les pays du continent américain ainsi que pour l'Asie, à l'est de l'Egypte et pour l'Afrique au sud du Sénégal. Le « retard systématique » est réalisé par la Recette Principale des Postes au niveau de chaque département mais il relève de la seule Autorité militaire. Le ministère du Commerce, de l'Industrie et des Postes insiste sur ce point auprès du public afin de dédouaner les services postaux, soucieux de maintenir leur réputation d'efficacité et de rapidité. La mise en œuvre effective des « retards systématiques » n'est pas toujours décidée en cohérence : certains sacs postaux sont conservés 4 jours sans être ouverts alors qu'ils contiennent des « plis rouges »[2], urgents. Dans d'autres cas, le « retard systématique » est appliqué jusqu'à 3 fois… La confusion est telle que sa suppression est envisagée. La méthode apporte néanmoins suffisamment d'avantages pour être maintenue. Elle suppose pour le moins un minimum de rigueur dans sa mise en œuvre.

En Grande-Bretagne un retard systématique de 24 h est imposé aux courriers concernant les pays neutres d'Europe du Nord dès le 20 août[3]. En novembre, alors que ces courriers sont soumis à un réel contrôle (avec des délais d'acheminement pouvant s'allonger jusqu'à 15 jours !) et devant les réclamations, surtout des représentations diplomatiques, il est envisagé d'abandonner cette pratique au profit du seul retard.

Le contrôle est encore incertain dans les premiers mois de guerre. La surveillance télégraphique, pourtant en pointe demeure elle-même hésitante face à une approche à vocation économique. Les interventions britanniques sur les équipements de communication ennemis se révèlent beaucoup plus énergiques.

2 Des moyens de communication ennemis neutralisés

Dès les premières semaines de la guerre les belligérants tentent, en application des plans élaborés avant-guerre, de mettre à profit leurs points forts pour attaquer l'ennemi dans ses faiblesses. Les Alliés engagent l'offensive contre les moyens de communication maritimes adverses et leurs réseaux terrestres européens. La fonction communicationnelle est visée à travers les équipements et les réseaux. L'Entente isole les Empires centraux. Par voie de conséquence, ceux-ci font appel aux pays neutres, seuls recours possibles, les plaçant dans une

[1] SHD 16 N 2701. Instruction du GQG du 9 octobre 1914.
[2] SHD 16 N 2704. Instruction relative aux retards systématiques du 25 novembre 1914. Exploitation postale.
[3] MARK Graham, *British Censorship of Civil Mails during World War I, 1914-1919 op. cit.* p 13

position particulièrement délicate. Ces actions font apparaître une nouvelle carte des communications. C'est la représentation géographique sur laquelle le contrôle devra s'organiser durablement.

Bien que n'ayant pas été mise en relief par l'historiographie, cette phase du conflit en mer est essentielle pour notre problématique. Elle a des conséquences directes sur le transport de fret et donc sur celui des correspondances postales : c'est toute la logistique des Empires centraux qui est visée. L'instrument indispensable à tout échange commercial et financier international est remis en cause, obligeant à l'intermédiation des pays neutres désormais plongés dans l'économie en guerre. Le contrôle postal se fera l'écho des difficultés subies par l'ennemi et de l'état d'esprit des pays neutres.

Les flottes alliées, au premier rang desquelles la *Royal Navy,* bénéficient d'une maîtrise des mers écrasante. L'extraordinaire effort d'armement naval conduit par les Allemands en quelques années, de la fin du XIXe siècle jusqu'au conflit[1], n'a pas permis à Guillaume II de rivaliser avec la Grande-Bretagne. La bataille d'Heligoland du 28 août 1914, pour limitée qu'elle soit, confirme la suprématie navale britannique et restreint durablement la stratégie ultramarine allemande [2]. La marine marchande allemande est réduite à l'impuissance en quelques jours. Les navires des Empires centraux se trouvant dans les ports alliés lors de la déclaration de guerre sont internés pendant la durée du conflit. Il en est de même dès qu'un nouveau pays entre dans le conflit aux côtés de l'Entente. D'autres unités sont arraisonnées en pleine mer et subissent un sort analogue. Les navires qui, loin des côtes allemandes ont échappé à la capture, sont obligés de se réfugier dans des ports d'accueil afin d'éviter de se trouver sous le joug de l'ennemi. Ce sont 221 navires qui sont bloqués dans les ports allemands, 245 dans les ports alliés, 1 059 dans des ports neutres, dont 22 dans le seul port de Bergen.[3] Les seuls bateaux allemands en capacité de naviguer se trouvent dans la Baltique et aux abords de la mer du Nord. Encore sont-ils soumis aux interventions de la marine russe et aux risques de torpillages par des sous-marins britanniques. Ils peuvent toutefois assurer, sous forme de cabotage, des liaisons avec les pays scandinaves. La marine austro-hongroise est bloquée dans l'Adriatique.

Les conséquences immédiates sont la neutralisation de navires, l'immobilisation des marchandises, des colis et courriers qu'ils transportent, enfin l'internement des marins voire

[1] SELIGMANN S. Matthew, NÄGLER Franck, EPKENHANS Michael, *The Naval Route to the Abys -The Anglo-German Naval Race 1895-191*4, *op. cit.*
[2] OSBORNE Eric, *The Battle of Heligoland Bight*, Parlux, 2005.
[3] OSBORNE Eric, *Britain's economic blockade of Germany 1914-1919,* Franck Cass London 2004.

des passagers[1]. Le gouvernement allemand n'a de cesse d'essayer de récupérer les hommes, les vapeurs et les avoirs confisqués. Ces tentatives sont bloquées par la négociation avec le pays neutre concerné ou par la force vis-à-vis du navire dès qu'il reprend la mer.

La volonté des négociants de recouvrer ou de vendre les marchandises est une préoccupation qui apparaît clairement dans les correspondances exploitées par l'État-major des Armées (EMA). Les commerçants allemands demandent aux négociants espagnols et aux armateurs hollandais de vendre les cargaisons destinées aux Pays-Bas, internées en Espagne[2]. En 1916, des maisons de commerce allemandes continuent de faire des offres pour écouler leurs cargaisons stockées sur des bateaux à quai dans des ports neutres[3]. La situation de ces marchandises suscite également des interventions diplomatiques du Quai d'Orsay vis-à-vis des pays neutres[4].

L'immobilisation des navires constitue une charge pour les armateurs allemands. Les équipements des navires sont maintenus en condition opérationnelle par les équipages avec le concours des consulats allemands[5]. Le devenir de ces navires peut aussi faire l'objet de projets ambitieux. Berlin propose, dès 1914, au gouvernement américain de racheter les navires de la *Hamburg America Line* immobilisés. Les fonds ainsi récupérés permettraient aux Allemands d'acquérir des marchandises. Ces navires seraient mis en service sur les lignes de l'Amérique du Sud pour ne pas provoquer les Alliés. Le projet n'est pas dénué d'arrière-pensées politiques : il permettrait aux États-Unis de mettre en avant un semblant de neutralité[6]. La transaction échoue sous la pression de Londres. Les navires restent à quai jusqu'en 1917, date à laquelle ils sont réquisitionnés et utilisés comme transports de troupes. La neutralisation de navires a même pu servir de justification, sinon de prétexte, à une déclaration de guerre. Des courriers saisis sur le *Tubiana* et le *Hollandia* du 29 mars 1916 annoncent l'impossibilité désormais d'exporter vers le Portugal. Ils indiquent que l'internement de navires allemands dans tous les ports

[1] Le sort de ces internés rejoint celui des hommes et des femmes retenus dans les camps des belligérants installés dans de nombreuses régions du monde.
[2] SHD 7 N 950 : 1916, Rapports sur les correspondances saisies en mer, fin 1915-début 1916, par la marine britannique et contrôlées par les Français.
[3] SHD 7 N 985, Rapport du 11 mars 1916 concernant les courriers saisis à bord du *Hollandia*.
[4] SHD 7 N 950, Note du 20 janvier 1916, du ministre de la Guerre (État-major – 5ème bureau) au Président du Conseil, ministre des Affaires étrangères.
[5] SHD 7 N 985*,* Rapport de mars 1916 de la CCP de Dieppe sur la saisie de courriers à bord du *Tubiana* et du *Hollandia*.
[6] NA FO 800/84/ 91. Lettre du 25 août 1914 de l'ambassadeur de Grande-Bretagne, Cecil Spring Rice, au Président des États-Unis.

lusitaniens sert de motif officiel au gouvernement allemand pour déclarer la guerre au Portugal. Il est vrai que la décision portugaise répond à une sollicitation des Britanniques[1].

Le sort des équipages est aussi une préoccupation. Les banques allemandes utilisent leurs succursales en pays neutres pour assurer le paiement des salaires des matelots internés. La saisie, par le *Censorship,* de plis de la *Deutsche Uberseische Bank* prive de soldes des marins immobilisés en Amérique du Sud, dont les rémunérations étaient versées via la *Banco Aleman Transatlantico*[2].

Ces constats ne doivent pas occulter une conséquence plus immédiate encore : les économies neutres enfreignent le blocus en participant à l'approvisionnement des Puissances centrales. Leurs moyens de communication servent d'intermédiaires dans les échanges de correspondances ennemies avec le reste du monde. La neutralité dans sa formulation économique est une notion déterminante face au blocus et aux axes d'intervention du contrôle. Une définition de la neutralité permet de mieux appréhender ce que deviendra peu à peu la surveillance des correspondances commerciales aussi bien dans les débats internes alliés qu'au sein du gouvernement britannique. Les motivations des négociants neutres sont pécuniaires mais aussi idéologiques. Ce dernier point recouvre tout à la fois l'idée que l'on peut se faire du principe de neutralité et la nature profondément libérale des démocraties en ce début de XXe siècle. Les États neutres européens comme américains appuient leur positionnement sur l'esprit des conférences internationales des décennies précédentes. Le droit international ne leur interdit pas de commercer avec les belligérants y compris sur les matériels de guerre. C'est la manifestation la plus claire de leur indépendance. La seule limite qu'ils reconnaissent est de ne pas favoriser unilatéralement une partie par rapport à l'autre[3]. Cette approche repose sur un équilibre fragile aussi bien dans sa conception que dans sa pratique : source d'ambivalences, la neutralité correspond à une position, particulièrement inconfortable [4]. Pour les Alliés, la recherche d'une assistance des pays neutres par les Allemands est immédiatement dénoncée et combattue par le blocus. Celui-ci n'est plus limité aux seules côtes ennemies. Il prend en compte, sur toutes les mers du globe, tous les navires, y compris neutres, susceptibles d'approvisionner, directement ou non, les Empires centraux. Pour le *Cable Censorship*

[1] *Ibid.*
[2] SHD 7 N 950, Rapports fin 1915, début 1916 sur les correspondances saisies en mer par les autorités britanniques et contrôlées par les Français
[3] FAVEZ Jean Claude*, «* La Suisse pendant la guerre »*,* dans l'*Encyclopédie de la Grande Guerre 1914-1918,* sous la direction d'AUDOIN-ROUZEAU Stéphane et BECKER Jean Jacques Bayard 2004, p.871.
[4] DRUELE-KORN Clotilde " Miserable souls who lived with infamy and without paradise - Les neutres pendant la Grande Guerre" *Les cahiers Sirice* 2021 n°26, p 73 à 83.

l'assistance au blocus a été l'un des principaux objectifs du contrôle[1]. Plus précisément, la surveillance des transmissions de la marine marchande neutre a mis en évidence le rôle de ces États dans l'affrètement au profit de l'ennemi. C'est un axiome de base du contrôle : les activités commerciales et financières des pays neutres sont, *a priori*, considérées comme susceptibles de servir les intérêts des Puissances centrales. C'est la thèse, confirmée par les faits, des États-majors alliés.

La confrontation trouve ses limites dans l'impossibilité, pour l'Entente, de combattre le principe même de la neutralité qu'elle a défendu pour la Belgique envahie par l'Allemagne. De plus, ils dépendent - les Britanniques[2] plus encore que les Français- des approvisionnements de ces mêmes neutres. C'est cette situation complexe qui explique que les navires neutres transportant des marchandises considérées comme de la contrebande de guerre ne soient pas saisis. Plus concrètement, le contexte incite le *Foreign Office* à favoriser l'émergence d'un blocus diplomatique. Pour éviter la brutalité des contraintes navales, la diplomatie privilégie la négociation. En 1914, le *Netherlands Overseas Trust* (*NOT*), est conçu à l'instigation du banquier hollandais Karel Van Aalst, avec l'appui de l'attaché commercial à l'ambassade de Grande-Bretagne, Francis Oppenheimer. Il permet aux Pays-Bas de transporter des marchandises dites de contrebande - notamment à partir des Indes néerlandaises - contre l'engagement que ces produits ne bénéficieront pas à l'ennemi[3]. Destiné à empêcher l'approvisionnement adverse en produits de contrebande, le *NOT* est la création d'une association d'hommes d'affaires. La neutralité du gouvernement hollandais est ainsi sauvegardée[4]. De la même façon, une loi suédoise interdit toute forme de restriction du commerce[5]. Le gouvernement s'interdit d'intervenir dans le monde des affaires. Peu convaincus par ces prises de position, les Français puis les Britanniques dans un second temps, n'en poursuivent pas moins, tout au long du conflit, avec des nuances, la traque des biens de contrebande à l'aide du contrôle des correspondances neutres. Les cibles sont les milieux commerçants et financiers mais aussi, officieusement, les réseaux consulaires, voire diplomatiques.

---

[1] NA WO 106/5984, *op. cit.*, p3.
[2] CROUZET François, « Commerce et Empire : l'expérience britannique du libre-échange à la Première Guerre mondiale » ; *Les Annales, 1964, p 281-310.* En 1907, la Grande-Bretagne ne produit que 52% des denrées alimentaires qu'elle consomme : en 1910, elle importe 81% du blé et du fromage et 75% du beurre.
[3] KRUIZINGA Samuel, *Netherlands Overseas Trust (NOT), 1914-1918.* International Encyclopedia 1914 on line.
[4] FARRAR Marjorie Milbank. « Le blocus allié pendant la Première Guerre mondiale » *; Institut stratégique Revue d'histoire économique et sociale* 1973.
[5] BELL Archibald Colquhoun *History of Blockade of Germany and the countries associated in the Great War: Austria-Hungary, Bulgaria, and Turkey 1914 - 1918,* Great Britain Committee of Imperial Defense 1937.

Un autre fait d'arme des marines alliées concerne la rupture des câbles télégraphiques ennemis. Cette pratique comporte déjà de nombreux précédents. En 1877, les Ottomans se sont attaqués au câble télégraphique britannique reliant Constantinople à Odessa, lors de la guerre qui les oppose aux Russes. En 1898, ce sont les Américains qui sectionnent des câbles desservant les Philippines et Cuba pendant la guerre hispano-américaine[1]. En 1914, plus encore que par le passé, la maitrise des réseaux télégraphiques est un enjeu stratégique qui comporte un volet militaire mais dont la dimension économique est manifeste.

Le *War Office* prépare dès 1888 et 1895 un plan d'interventions visant à prendre le contrôle ou à détruire toutes les infrastructures télégraphiques adverses[2]. Au début du conflit, la *Royal Navy* neutralise 5 câbles allemands reliant l'Espagne et le continent américain. Les Britanniques font également pression sur les Portugais pour empêcher l'utilisation de leur seul câble transatlantique à partir des Açores. Dans l'Océan Pacifique, ils bombardent le 12 août 1914 la station de Yap (Îles Carolines). Une compagnie germano-néerlandaise y avait installé un équipement permettant des communications câblées avec l'ensemble des possessions allemandes dans le Pacifique, les Indes néerlandaises, Manille et Shanghai. C'était la possibilité pour Berlin d'échapper à la *« All Red Line »* britannique.

Les négociants des Empires centraux sont obligés de passer leurs dépêches télégraphiques via un intermédiaire, en l'occurrence leurs homologues neutres. L'autre possibilité se situe dans le recours à la « télégraphie sans fil ». Leurs messages peuvent être interceptés dans les deux cas. La Grande-Bretagne, la France et la Russie ont la maîtrise de l'ensemble du réseau télégraphique mondial (Carte 2). Les équipements britanniques à partir de Malte, Gibraltar et l'Egypte permettent la surveillance de toute la Méditerranée. Hong Kong et la Russie ont la maitrise de l'Extrême-Orient. Les communications européennes vers l'Ouest relèvent des Britanniques. Les liaisons de ou vers la Hollande et la Scandinavie passent également par la Grande-Bretagne. Les liens avec le Danemark transitent par Calais. Les liaisons entre la Suisse et l'Amérique du Nord supposent de recourir au réseau britannique avec une dérive par la France. Les seules liaisons présentant une réelle fragilité aux yeux des Alliés, dans un premier temps, sont celles qui, à partir du Portugal, assurent un contact avec l'Amérique du Sud par Lisbonne, Madère et Pernambouc. Ces lignes feront l'objet d'une attention vigilante

[1] MOREL Camille, « La mise en péril du réseau sous-marin international de communication », *Flux* 2019, p 16.
[2] NA CAB 38/23/4. Réunion du sous-comité du *CID* du 11 juillet 1910 Appendice I - Mémorandum de l'État-major du 25 avril 1910.

des Alliés, puis des Américains. L'entrée en guerre du Portugal en 1916 et du Brésil en 1917 limitent, au moins en partie, les risques pour l'Entente[1].

La « télégraphie sans fil » est, elle aussi, mise à mal dès le début du conflit. La station allemande de Kamina, près d'Atakpamé au Togo est détruite lorsque Français et Britanniques envahissent le territoire en août 1914. Quant aux stations installées en pays neutres, elles sont sujettes à la suspicion des autorités locales. Le consul d'Allemagne aux Canaries est arrêté après la découverte chez lui d'un émetteur clandestin[2]. Jusqu'en 1917, les stations allemandes situées aux États-Unis sont surveillées, par la marine américaine. Elles cessent d'émettre au profit de Berlin après l'entrée en guerre de Washington. A cette date, les Allemands auront pu atteindre un niveau de diffusion suffisamment puissant par leur station de Nauen, située dans le Brandebourg, pour se passer du relai américain.

Indépendamment des équipements, ce mode de transmission pâtit de la faible confidentialité des messages émis. Les stations alliées sont nombreuses tant en France qu'en Grande-Bretagne. On les trouve en bordure des côtes, de Ouessant à Cork dans le Sud-ouest de l'Irlande Elles constituent un réseau en Méditerranée mais aussi dans les possessions ultramarines. Elles comptent parmi les plus puissantes du monde à l'exemple de la station installée sur la Tour Eiffel. Les émetteurs allemands et austro-hongrois sont régulièrement surveillés. La recherche des fréquences utilisées est le préalable à la prise de connaissance des radio télégrammes. La suite consiste à décrypter les codes utilisés par l'ennemi pour déjouer la surveillance. Ce sera l'une des tâches des services de contrôle tant britanniques que français.
L'intérêt de la *Royal Navy* pour la « télégraphie sans fil » n'est pas nouveau. L'*Admiralty* installe un service dédié aux messages émis par les navires et demande au *War Office* de participer aux travaux du *Cable Censorship.* Des dysfonctionnements constatés dans la gestion de l'information conduisent à une remise en cause de ce schéma. Les contrôleurs de l'*Admiralty* sont intégrés dans les équipes du *War Office* et une meilleure diffusion des informations est mise en œuvre au profit du *War Trade Department* [3].

Les liaisons ultramarines, navales et télégraphiques, allemandes sont rapidement neutralisées. La situation se complique encore avec la réorganisation des circuits postaux et télégraphiques européens à partir de ou vers la Grande-Bretagne, carrefour du trafic international en ce début de siècle.

[1] NA WO 106/5984, *op. cit.* p 10.
[2] LEFEBURE Antoine, « La TSF au service de la Grande Guerre » *Revue Réseau communication-technologie-sociétés,* 1986 p 37-39.
[3] PM Post 56/57, para 49.

La rupture des relations postales entre belligérants peut paraître une évidence : la guerre suppose l'exclusion de toutes les autres relations. La ligne de feu constitue un obstacle infranchissable. Force est de constater, que cette conception vérifiée en 1914, ne correspond pas à la vision antérieure. Jusqu'à l'orée du XXe siècle, la guerre est perçue comme étant un affrontement entre États plutôt qu'entre populations[1]. Les conséquences sur le plan économique sont mécaniques et rejaillissent nécessairement sur le volet postal, en tant qu'outil de communication. Le principe de la propriété privée est respecté ; seul un blocus licite[2] permet de saisir le navire ou les marchandises appartenant à un ennemi. La Déclaration de Paris du 18 avril 1856, stipule que les marchandises ennemies transportées sous pavillon neutre ou ennemi, ne sont pas saisissables à l'exception de la contrebande de guerre. Une interprétation de l'article 23 b du règlement du 18 octobre 1907 de la Convention de La Haye, maintient pour un ressortissant ennemi la possibilité de faire valoir ses droits devant une partie adverse. On en déduit que l'interdiction du commerce avec l'ennemi n'est pas absolue[3].

Avec le conflit qui s'ouvre, la signification de la guerre est comprise de façon radicalement différente. Désormais ce sont les peuples qui s'opposent entre eux. C'est le volet anthropologique de la « guerre totale ». L'économie devient un enjeu de guerre autant qu'un territoire. Les intérêts d'un ressortissant se transforment en cibles au même titre que les armements que son gouvernement déploie. La France interdit à ses citoyens, même installés hors de France, tout commerce ou relation économique avec des sujets des puissances ennemies[4]. Les Britanniques se rapprochent de cette conception par le *Trading with Enemy Act,* du 18 septembre 1914 qui affirme le caractère illicite des transactions avec l'ennemi. La traduction postale de cette évolution se retrouve, en France, dans l'interdiction explicite de toute correspondance postale avec l'ennemi[5]. Elle est reproduite dans les décisions prises par le *Post office*[6]. La mise en œuvre de ce principe se traduit par la redéfinition des liaisons postales européennes (Carte 3). Cette carte est le résultat d'une série de mesures prises par les services

[1] CASSIN René*, «* L'évolution des conditions juridiques de la guerre économique »*, Politique étrangère 1939* (4/5) p 488-512.
[2] Un blocus, pour être licite doit avoir été déclaré ; il se concrétise par le positionnement d'une force navale devant un port ou une côte ennemie, permettant d'empêcher le passage de marchandises. Au regard de la stratégie militaire fréquemment enseignée au XVIIIe siècle, c'est ce type de blocus que l'amiral Nelson applique au port de Cadix en 1805, et qui conduisit à la bataille de Trafalgar.
[3] CASSIN René*,* L'évolution des conditions juridiques de la guerre économique*, op. cit.*
[4] Décret du 27 septembre 1914. Toute infraction à ce principe est sanctionnée pénalement par la loi du 4 avril 1915.
[5] Instructions du ministère de la Marine du 25 juillet 1870 et du 19 décembre 1912.
[6] MARK Graham, *British Censorship of Civil Mails during World War I, 1914-1919, op. cit,* p 43 et suivantes.

postaux alliés et plus spécialement le *Post Office* à l'encontre des pays ennemis mais aussi des neutres.

Carte 3 : Liaisons postales Alliées en Europe en 1914

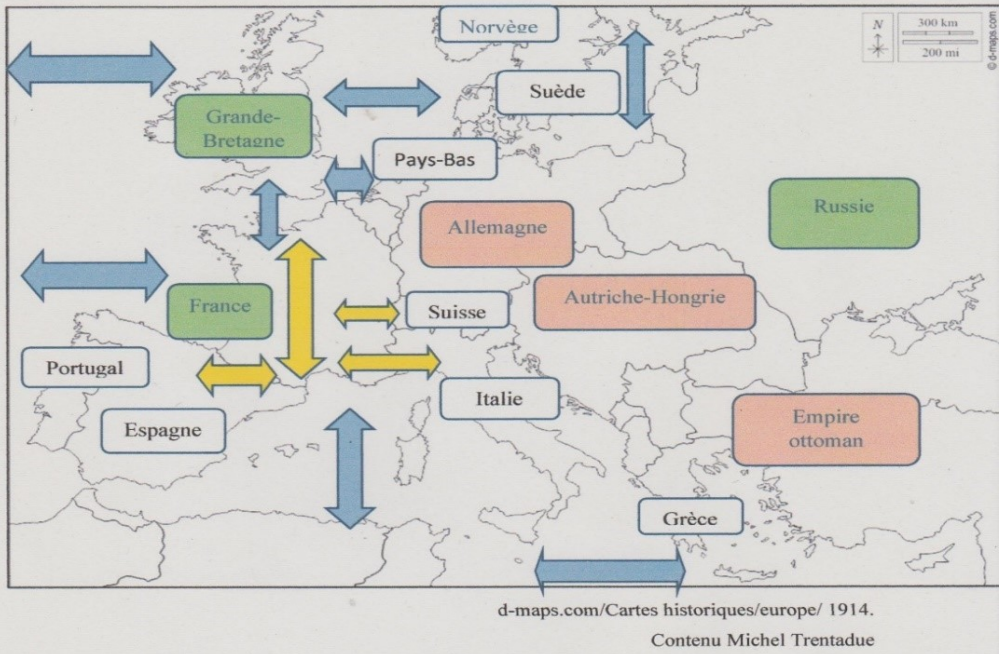

d-maps.com/Cartes historiques/europe/ 1914.
Contenu Michel Trentadue

Liaisons maritimes

Liaisons terrestres

France — Pays Alliés

Allemagne — Puissances centrales

Suisse — Pays neutres

Les liaisons postales entre la Grande-Bretagne et l'Allemagne sont particulièrement denses à la veille du conflit[1]. La rupture des relations avec Berlin intervient officiellement le 5

[1] *Ibid.* p 43. Liaisons postales entre la Grande-Bretagne et l'Allemagne avant-guerre :
. Par la France, Douvres-Calais, un service le matin ;

août avec le refus du *Reich* de retirer ses troupes de Belgique. Le *Postmaster General* notifie l'arrêt des liaisons postales avec l'Empire allemand dès le lendemain à l'ensemble des services postaux.

Les routes pour l'Autriche-Hongrie sont les mêmes que pour l'Allemagne. La décision est aussi notifiée le 6 août mais avec un état de guerre effectif le 12 à minuit, deux jours après la France. C'est également à cette date que sont rompues les liaisons avec les zones envahies par les Allemands en France et en Belgique. Paradoxalement l'interdiction de l'envoi de colis postaux n'est rendue publique que le 10 août 1915[1]. Cette contradiction temporaire recouvre un débat entre Britanniques et Français sur la nature et le sort à réserver à cet objet postal.

Avant l'état de belligérance entre la Grande-Bretagne et la Turquie, les liaisons de et vers Constantinople, qui passaient par Vienne avec deux services par jour, sont interrompues. Une alternative par la France et la Méditerranée (éventuellement via Smyrne) peut, dans un premier temps, être envisagée mais la présence de mines dans les Dardanelles nécessite le recours à des pilotes. Le système des Capitulations qui permettait à certaines puissances européennes de relever de leur seul système juridique et de disposer de leurs propres bureaux de poste, est aboli unilatéralement par la Sublime Porte. Le 19 septembre, les ministres des postes occidentaux sont avisés par leur homologue ottoman que leurs bureaux devront fermer au 1er octobre. Un délai de grâce de 55 jours est accordé pour assurer l'acheminement, par les services postaux turcs, des courriers en souffrance ainsi que des correspondances en transit. Les Français interrompent leurs opérations postales le 1er octobre[2]. Les Britanniques annoncent le 13 octobre la fermeture de leurs bureaux au Levant.

Bien que la Bulgarie ait signé une convention militaire avec la Russie, son rapprochement aux côtés des Empires centraux en 1915 implique une rupture des échanges avec la Grande-Bretagne le 25 mai[3].

La réorganisation des circuits postaux et télégraphiques entraine une seconde conséquence. Elle concerne les échanges en transit. Depuis la fin juillet, les correspondances en provenance de Grande-Bretagne qui circulaient via l'Allemagne sont dirigées vers des pays neutres voisins[4]. L'importance des courriers passant par l'Allemagne (207,8 millions de lettres

. Par la Belgique, Douvres-Ostende, trois services par jour :
. Par la Hollande, Douvres- Flessingue, deux services par jour.

[1] *Ibid.* p 63.

[2] LIVNAT Raphaël, *Jérusalem et la Poste française en Terre sainte 1843-1914,* Académie Française de la philatélie, 2017.

[3] MARK Graham, *British Censorship of Civil Mails during World War I, 1914-1919, op. cit.* p 49.

[4] *The Philatelic Magazine* du 1er décembre 1917 p 256, cité par MARK Graham, *British Censorship of Civil Mails during World War I, 1914-1919, op. cit.* p 43.

en 1913[1]) permet de mesurer l'effort d'adaptation organisationnel et logistique que les services postaux britanniques ont dû réaliser. Une réorganisation des routes télégraphiques doit être également mise en œuvre. L'Allemagne assurait en 1913 le passage transnational annuel de près de 21 millions de télégrammes[2]. Les Alliés doivent redessiner leurs liaisons pour permettre l'acheminement des correspondances et télégrammes auparavant en transit par l'Autriche dans des proportions moindres que pour l'Allemagne[3],

Pour les Puissances centrales, la nécessité de trouver des routes se substituant aux circuits passant par les pays alliés, impose à nouveau le recours à des intermédiaires neutres. Les négociants des Puissances centrales doivent solliciter leurs réseaux, sous leur nom réel ou sous couvert de prête-noms. Pour les Alliés, les puissances neutres sont des auxiliaires potentiels des communications internationales de l'Allemagne. Leurs correspondances deviennent des objets de contrôle au même titre que les marchandises.

Ces changements ne sont pas sans effet sur l'organisation du contrôle à venir. La rupture des routes antérieures oblige à l'ouverture de nouvelles lignes. Les dangers maritimes résultant des opérations de guerre imposent des circuits sécurisés. L'impact des aménagements militaires ajoute aux contraintes logistiques des transports postaux. Paradoxalement ces évolutions profitent au contrôle postal.

Les réorganisations des circuits du *Post Office* concernent toute l'Europe. Ainsi la liaison postale entre la Norvège et la Grande-Bretagne s'effectuait par mer et via l'Allemagne. Cette route est interrompue par la guerre ; la voie maritime est intensifiée[4]. La situation est identique pour la Suède. Les échanges entre le Grande-Bretagne et la Russie transitant par la Suède, sont acheminés dans les mêmes conditions[5]. Si les flux postaux avec la Suisse passaient par la France ou, pour les colis, la Belgique et l'Allemagne, seule la voie française est maintenue. En 1914, la liaison entre la Grande-Bretagne et la Bulgarie s'effectue par l'Europe centrale. Dès le 4 août 1914 cette liaison est interrompue. L'alternative retenue, jusqu'à l'entrée en guerre de la Bulgarie contre l'Entente, passe par la voie française et la Méditerranée. Enfin la voie du Sud avec la Russie passant par la France, la Méditerranée et la mer Noire est coupée dès lors que l'Empire ottoman entre en guerre aux côtés de l'Allemagne et de l'Autriche-Hongrie. La rupture de cette voie de communication, essentielle pour l'acheminement postal

[1] BHPT : UPU Statistiques Générales.
[2] BHPT : UIT Statiques générales télégraphiques.
[3] *Ibid. ;* 16 780 000 lettres et 3 514 000 télégrammes.
[4] MARK Graham. *British Censorship of Civil Mails during World War I, 1914-1919, op. cit.* p 85.
[5] *Ibid.* p 87.

mais aussi les exportations de marchandises russes et les importations de matériels militaires, est l'une des motivations de l'opération des Dardanelles engagée le 18 mars 1915.

A ces modifications d'itinéraires imposées par la fermeture de certaines voies, s'ajoute la nécessité de détecter les routes les plus sécurisées face aux risques de torpillages et aux zones minées. Ceux-ci sont suffisamment graves pour perturber les circuits postaux qui deviennent incertains et irréguliers[1]. En Manche, les liaisons sont déplacées vers l'ouest pour éviter la zone des combats et les champs de mines identifiés.

Les aménagements militaires constituent une autre source de désorganisation. Certains ports britanniques retenus avant-guerre pour la desserte postale sont désormais affectés exclusivement à la *Royal Navy*. C'est le cas de Southampton qui, avant le conflit était le port de débarquement des courriers venant du continent américain. Le courrier transatlantique est désormais dirigé vers Liverpool qui recevait déjà les paquebots-poste de la *Pacific Steam Navigation Co.* et qui réceptionne, à partir de novembre 1914, les colis auparavant déchargés à Cork[2]. Une autre conséquence logistique concerne les ports français. La localisation du front sur les frontières de l'Est entraine un flux continue de matériels et de troupes alliés. Des difficultés sont rapidement constatées dans les ports du Havre et de Rouen, avant que Calais, Boulogne et Dunkerque ne soient également engorgés. C'est ensuite le sort qui affecte les ports de l'Atlantique. Bientôt le trafic est perturbé lorsqu'il n'est pas dévié voire annulé[3]. Cette situation contribue à la désorganisation des transports postaux, affectant le courrier avec la France mais aussi celui destiné à la Suisse, l'Espagne, l'Italie et la Méditerranée. Enfin, la perturbation peut également provenir de la réaffectation de paquebots-poste. En 1915, les navires les plus rapides (l'*Aquitania,* le *Mauretania*, le *Britannic* ou l'*Olympic*) désormais destinés au transport de troupes ou aménagés en navires hôpitaux[4], obligent à recourir à des navires plus lents pour le trafic postal ; les traversées transatlantiques durent 9 jours au lieu de 5 à 6 auparavant.

Les dysfonctionnements des circuits postaux sont patents. Ils seront accrus par le contrôle lui-même dont l'effet immédiat est un délai supplémentaire dans l'acheminement de la correspondance. L'une des incidences, les plus notables, touche à l'organisation même du contrôle. Si celui-ci concerne peu le courrier de ou vers les États-Unis au début du conflit, une

[1] *Ibid.* p 85.
[2] *Ibid. p* 100.
[3] GREENHALGH Elizabeth, *Victory through Coalition Britain and France during the First World War,* Cambridge University Press 2005 p 106.
[4] MARK Graham. *British Censorship of Civil Mails during World War I, 1914-1919, op. cit.* p 100.

surveillance accrue aboutit, en 1915, au choix de Liverpool, comme second pôle britannique en charge du contrôle des correspondances avec le continent américain[1].

Le tableau du contrôle postal et télégraphique au début du conflit fait apparaître des conceptions encore imprécises principalement orientées vers la censure à vocation militaire. Indépendamment des récriminations des cotonniers américains, la surveillance des correspondances n'est pas encore en place. Cette première phase permet toutefois de constituer des schémas d'organisation qui, orientés vers des thématiques économiques, seront utilisés au profit du blocus.

A l'inverse, les conséquences opérationnelles des mesures prises vis-à-vis des ennemis et des neutres, tout comme les contingences liées aux premiers mois du conflit, se traduisent immédiatement par une nouvelle configuration des liaisons postales européennes. Elle constitue désormais le cadre dans lequel le contrôle pourra s'exercer. Pour les Puissances centrales, la notion d'encerclement, complément d'un blocus qui assiège les populations, s'étend désormais à ce qui pourrait être un « blocus postal »[2], qui ne serait que l'avatar du « blocus économique » qu'il alimentera en informations. Les liaisons entre Alliés et pays neutres sont maintenues tout en évitant les territoires ennemis. Elles bénéficient de la protection de la *Royal Navy*. Elles sont toutefois réduites en nombre, permettant une plus grande maîtrise des flux de correspondances, ce qui facilite le contrôle. Enfin, dans le profil géopolitique ainsi créé, la position de la France, au cœur de l'Europe de l'Ouest, située entre pays neutres, et offrant une voie vers la Méditerranée, se trouve privilégiée pour des raisons de coûts, de rapidité et de sécurité. C'est un trait d'union, un point de passage obligé entre l'Europe du Nord et celle du Sud. Si, dans le cadre de l'alliance et singulièrement du contrôle postal, la *Royal Navy* est un atout maritime primordial, la position de la France est son avantage géographique.

II. De Boulogne (janvier 1915) à Dieppe (avril 1915) : l'étape décisive

Les quelques mois qui séparent la conférence de Boulogne, en janvier 1915, des initiatives que prend la CCP de Dieppe, en avril suivant, représentent, à l'instar d'autres aspects de la guerre, un véritable « tournant »[3] dans la surveillance des correspondances. Conduite par les autorités militaires des deux pays, la mutation constatée bénéficie de deux éléments

[1] PM Post 56/57 para 72. Les services de Liverpool, ouverts à l'automne 1915, ne sont opérationnels qu'en décembre.
[2] PM Post 56/57, *op.cit.* Titre du chapitre VIII *Gaps in the Censorship Control and enemy methods of evading the Postal Blockade.*
[3] HORNE John (dir.), Vers la guerre totale - Le tournant de 1914-1915. *op.cit*. p 31

contextuels déterminants. Le contrôle est dynamisé par un nouvel épisode de la confrontation militaire et politique, la relance d'un blocus répondant à une guerre sous-marine allemande à outrance. Par ailleurs, le contrôle conduit par l'EMA s'inscrit dans un mouvement plus général ; le durcissement des interventions de censure dans tous les pays belligérants.

Le contrôle allié, auparavant limité à des préoccupations avant tout sécuritaires, prend une dimension nouvelle en s'ouvrant largement à l'investigation économique sans pour autant renier ses objectifs antérieurs. C'est cette ouverture qui fera de lui un instrument de la guerre économique.

1. Intensification du conflit et renforcement de la suspicion

Au printemps 1915, la réactivation du blocus est la réponse formulée par les Alliés à la guerre sous-marine engagée par le IIe *Reich*. Début 1915, l'embargo se révèle peu efficace. Le verrouillage des accès maritimes et terrestres par la force, tant décrié par les neutres, n'est pas hermétique. L'approvisionnement des Puissances centrales se poursuit. Le « blocus diplomatique » n'est pas plus efficace avec la création du *Netherlands Overseas Trust*. Le dispositif relève des formules classiques de lutte contre la contrebande, alors que le contexte technique, économique et stratégique a évolué[1]. L'efficacité de ces engagements se montre très vite sujette à caution d'autant plus que les Alliés font preuve d'une grande mansuétude quant aux réexportations de marchandises neutres vers l'ennemi. C'est tout particulièrement le cas vis-à-vis de biens venant ou destinés aux Américains grâce aux concessions accordées par *Sir* Edward Grey, peu appréciées par Paris[2].

C'est pourtant le prétexte de l'embargo qui est mis en avant par l'Amiral Hugo von Pohl, commandant en chef de la flotte de haute mer allemande, pour formaliser une guerre sous-marine à outrance. Elle se présente comme une force susceptible de contrer la *Royal Navy*[3]. Elle est aussi et surtout une arme économique. C'est une forme de « blocus inversé » dans cette guerre de siège[4] à laquelle se livrent les Alliés et les Empires centraux. Le 4 février 1915, Guillaume II déclare, les eaux territoriales britanniques « zone de guerre ». Tout navire de commerce est susceptible d'être coulé, quelques soient les dangers courus par les équipages et

[1] FARRAR Marjorie Milbank. *Le blocus allié pendant la Première Guerre mondiale, op. cit.* P 3.
[2] NOUAILHAT Yves-Henry, *La France et les États-Unis août 1914 – avril 1917*, o*p. cit.* p. 206.
[3] KRUMEICH Gerard, Le blocus maritime et la guerre sous-marine » dans *HORNE John (dir.), Vers la guerre totale - Le tournant de 1914-1915. op.cit*., p.180.
[4] HORNE John « Voyages dans la guerre » *dans La Grande Guerre dans tous les sens, Odile Jacob 2021*, p 120.

les passagers[1]. Bien plus que les méfaits du contrôle postal allié, la guerre sous-marine a aussi pour conséquence la destruction d'un grand nombre de correspondances acheminées par les différents types de navires. Aucune donnée chiffrée ne peut être donnée à cet égard.

L'ouverture de cette guerre sous-marine est utilisée comme moyen de propagande antiallemande. Après l'invasion de la Belgique, c'est pour les Alliés une occasion de se présenter, une fois de plus, en défenseur de la civilisation face à la barbarie germanique.[2]. La guerre sous-marine justifie les représailles. Ils décident de resserrer l'étau économique sur le trafic assuré par les neutres. Les discussions engagées entre Londres et Paris aboutissent au mémorandum du 1er mars adressé aux neutres. Deux textes sont pris, dans les mêmes termes : *l'Order in Council* du 11 mars et le décret du 16 mars. Désormais les Alliés se considèrent libres d'arrêter et de conduire dans leurs ports « les marchandises présumées de destination, de propriété ou d'origine ennemies »[3]. Parmi ces marchandises figurent des correspondances

Le terme de représailles comme celui de rétorsion ont été contestés par les juristes tant britanniques que français. Ils sont considérés comme insuffisamment précis[4]. Sur le moment, ils correspondent bien à l'état d'esprit dominant. C'est un acte de guerre économique qui vise frontalement les marchandises et propriétés ennemies dans le but d'affaiblir leurs capacités à poursuivre le conflit. Le renforcement du contrôle des correspondances participe des mêmes objectifs.

La notion de surveillance postale et télégraphique fait partie d'un univers culturel qui connait lui-même un durcissement au cours de cette période. Le début de l'année 1915 correspond à un moment où tous les États belligérants ressentent le besoin de renforcer leur emprise sur les expressions individuelles ou collectives, privées ou commerciales. L'exacerbation du conflit conduit à une aggravation des atteintes aux libertés publiques.

Les régions envahies, en France et en Belgique, constituent, pour les Allemands un arrière immédiat dont la particularité est d'être peuplé de populations ennemies. Après les atrocités de l'été 1914[5], l'occupation se structure en 3 zones, selon la proximité de la ligne de

---

[1] KRUMEICH Gerard, « Le blocus maritime et la guerre sous-marine » dans *HORNE John (dir.), Vers la guerre totale - Le tournant de 1914-1915. op.cit*. p.181. Concrètement ,119 navires sont torpillés entre février et mai 1915. 200 000 tonnes coulées (dont un peu moins de la moitié correspond à des navires neutres.

[2]MASSON Philippe, « La guerre sous-marine » *dans l"Encyclopédie de la Grande Guerre 1914-1918, sous la direction de AUDOIN ROUZEAU Stéphane et BECKER jean Jacques.*Bayard 2004 p.440. Le torpillage du *Lusitania*, le 7 mai 1915 provoque la mort de 1 198 personnes dont 129 Américains

[3] GUICHARD Louis. *Histoire du blocus naval (1914-1918) ;* Payot 1929 ; p 40.

[4] HULL V. Isabel, *A scrap of paper – Breaking and Making International Law during the Great War,* Cornell University Press, 2019, p 187-190.

[5] HORNE John, KRAMER Alan, *1914 Les atrocités allemandes – La vérité sur les crimes de guerre en France et en Belgique* Texto 2011.

front. Ses objectifs sont doubles : sécuriser les positions allemandes dans un environnement jugé hostile et mettre à profit les richesses matérielles et humaines de ces territoires par une violence érigée en mode de gouvernance[1]. Cette brutalité connait son épisode postal. Les Allemands imposent une stricte limitation des correspondances autorisées, les bornant à la seule mesure de ses intérêts immédiats. Les possibilités de communiquer sont restreintes aux courriers administratifs et commerciaux, scrupuleusement contrôlés, dès lors qu'ils peuvent servir l'occupation. Ainsi un service, organisé en septembre et octobre 1914, ne concerne que l'industrie minière et le secteur bancaire. Il est interrompu pour ne reprendre qu'en 1916[2]. Les liaisons avec l'étranger sont également interrompues. Elles ne sont remises en service, ponctuellement, que dans le cadre d'exportations souhaitées par l'occupant. C'est le cas vers l'Espagne à partir de la Belgique occupée pour la vente d'équipements de transport[3].

Dans un monde en guerre, les atteintes à la liberté de correspondance constituent une arme parmi d'autres. Le niveau de radicalité des décisions prises permet néanmoins de comparer une interdiction pratiquement totale - cas qui vient d'être évoqué - à un contrôle certes strict mais s'appliquant à un usage autorisé qui reste étendu. Cette dernière situation correspond aux populations dont les autorités alliées pensent devoir se méfier. Ce sont, avant tout, des personnes installées sur leur sol. Leur définition vise des internés civils étrangers, voire les quelques populations lorraines alsaciennes libérées en 1914 mais néanmoins suspectes. L'Objet postal 11 illustre cette position. Le souscripteur dont le nom figure - réglementairement- en haut de l'enveloppe est un « interné civil » qui se trouve alors dans le camp de Saint Maximin dans le Var. L'absence de timbre-poste et le cachet rouge « Franchise postale » confirme ce statut Il s'adresse à une « évacuée alsacienne » se trouvant dans le camp d'Aurec (Haute Loire). Preuve que, si les Britanniques s'inquiétaient des courriers des populations étrangères (et des Irlandais), les militaires français ont les mêmes préoccupations vis-à-vis des Alsaciens-lorrains au sein desquels ils redoutent la présence d'éléments pro-allemands. Ce pli, tout comme les courriers des localités alsaciennes, est contrôlé, par la CCP de Belfort créée en décembre 1914[4]. Le contrôle de ce pli par une commission située à plusieurs centaines de kilomètres de Saint Maximin, s'explique par la spécialisation de ses lecteurs face aux populations d'Alsace-lorraine. Cet exemple atteste la rigueur placée par les militaires dans le fonctionnement de ces

[1] BECKER Annette, *Les cicatrices rouges 14-18, France et Belgique occupées,* Fayard 2010.
[2] PIZER Robin *German Occupation of Belgium and North Eastern France 1914-1918,* Postal History Society, 1919, p 156.
[3] SHD 7 N 990. Rapport de la CCP Londres du 5 octobre 1916 sur les relations interbancaires.
[4] DE FONTAINES Robert, « Le contrôle postal à Belfort pendant la guerre de 1914-1918 », *Les feuilles marcophiles, n°150 36e année 1969*, dans BOURGUIGNAT Jérôme, *Le contrôle postal et télégraphique français pendant la Première Guerre mondiale (1914-1921) op.cit.* p 12.

commissions. Il témoigne du recours à une expertise de contrôle lointaine alors que les problèmes de communications ont été constamment présents pendant le conflit.

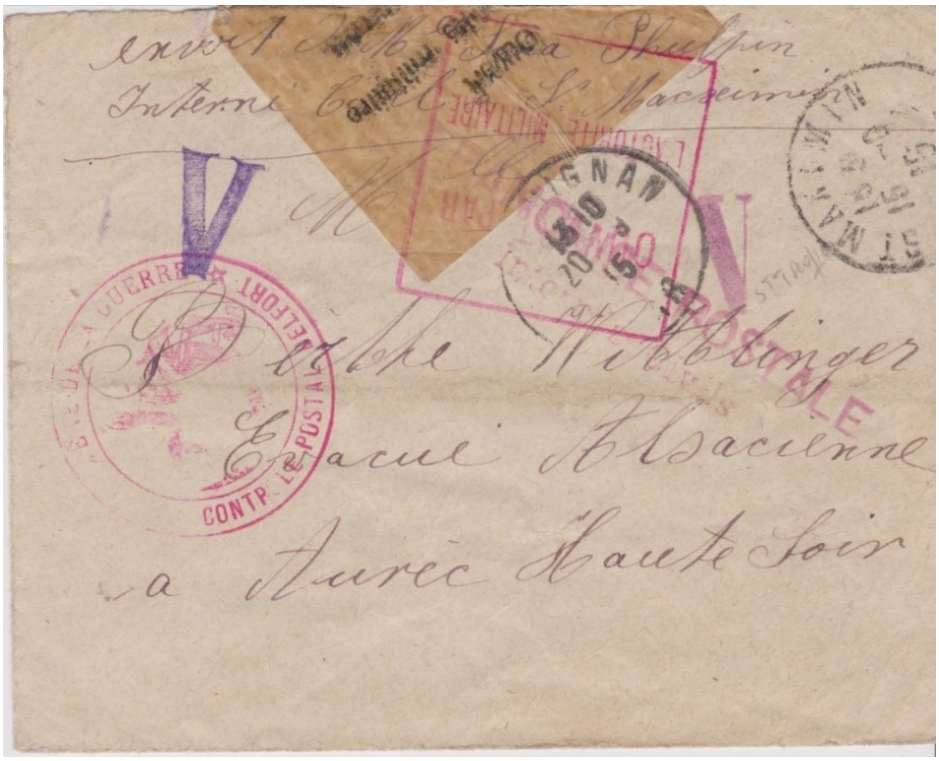

Objet postal 11 : Lettre du 15 septembre 1915 adressé par un interné civil à une évacuée alsacienne

(Collection personnelle)

Un autre groupe de personnes fait l'objet de suspicions. Considéré de façon, certes différente, il est constitué de réfugiés, ayant fui les régions menacées par les avancées allemandes. Sur le front Ouest, on les retrouve aux Pays-Bas, en Grande-Bretagne et surtout en France. Ces populations, après avoir subi les traumatismes du départ connaissent des situations d'accueil de plus en plus difficiles, renforçant d'autant le trauma déjà enduré. Elles ont, sans doute plus que d'autres, besoins de correspondre avec leurs proches. Mais elles suscitent la méfiance des populations locales comme des autorités gouvernementales. Le contrôle s'emploie à débusquer les informations qui, de nature militaire, politique voire économique, présentent un quelconque intérêt.

Un autre élément contextuel de ce début d'année 1915 réside dans le resserrement de la censure de presse, « sœur ainée » du contrôle postal. L'information comme l'expression d'opinion sont l'objet d'attentions gouvernementales. Face aux opérations militaires, la traque des indiscrétions touchant l'armée, demeure primordiale. On ne laisse passer que des bribes d'information, souvent à contretemps. La relation sur les autres fronts est tout aussi fragmentée.

Malgré la multiplication des dépêches, l'opération des Dardanelles est, elle-aussi, peu évoquée dans les organes de presse. Des pratiques semblables sont retenues pour les nouveaux enjeux. Les articles portant sur les bombardements des villes de l'arrière sont systématiquement censurés[1]. Le gouvernement Viviani, de retour de Bordeaux, exerce, fin 1914 - début 1915, un autoritarisme renforcé avec la reconnaissance d'une censure politique, la réorganisation du bureau de la presse et l'accroissement du nombre de prescriptions.[2] Le gouvernement britannique exerce un contrôle tout aussi strict sur la circulation de l'information. Les consignes de contrôle demeurent imprécises pour ce qui concerne l'information interne. Elles sont beaucoup plus sévères pour tout ce qui provient du front. Le *Defence of the Realm Act* du 8 août 1914 est l'instrument juridique. Sur le front le *Secretary of State for War, Lord* Kitchener institue la loi martiale, interdisant la zone des combats aux correspondants de presse. Lorsque le système est assoupli en juin 1915, un interdit pèse encore sur toutes les informations opérationnelles[3].

Outre le fait que la censure de presse participe à la volonté générale de maitriser l'information dans laquelle s'inscriront les évolutions du contrôle postal, plusieurs aspects rapprochent les deux types d'intervention sur le plan formel. En premier lieu, il y a la question du choix : on laisse « passer » le message ou pas. La décision dépend du contexte et de la suite que l'on souhaite donner à l'information. Il s'agit dans les deux cas de manipuler l'information au gré d'objectifs précis. La définition d'un schéma stabilisé se situe au cours de l'année 1915. Un enchainement de faits concrétise cette évolution.

2. L'émergence d'un véritable outil de contrôle au profit du blocus

Plusieurs courriers du *War Office* au *Foreign Office* de novembre et décembre 1914[4] signalent que des plis venant de France, notamment à destination de la Hollande, ne sont pas vérifiés. Cette faille, dans le dispositif que les Britanniques tentent eux-mêmes de développer, est confirmée par une note faisant état de constats du consul général britannique en poste au Havre, concernant des courriers quittant le nord de la France pour la Suisse. Plusieurs voix s'élèvent pour alerter l'Allié français. Ce sera chose faite à l'occasion de la préparation, en décembre 1914, d'une conférence, souhaitée par *Sir* French, qui se tient à Boulogne le 4 janvier

[1] FORCADE Olivier, *La censure en France pendant la Grande Guerre, op. cit p 147*
[2] *Ibid.* p 139.
[3] KLOBAS Mark Brian, *The Defense of the Realm Acts (DORA) and the Expansion of the British State, 1914-1921.* Master's thesis, Texas A&M University 1996 (en ligne).
[4] NA WO 32/4892. Note du *MO 5* du 6 janvier 1915.

1915[1]. Son ordre du jour comporte plusieurs aspects relatifs à la sécurisation des passages entre la France et la Grande-Bretagne, notamment la production de passeports mais aussi la nécessité d'exercer un contrôle sur les correspondances de ou vers l'étranger. On retrouve ici les préoccupations habituelles de la Grande-Bretagne concernant la sécurité intérieure. La rencontre est prévue au niveau des militaires, dont le *General* Cockrill, responsable du renseignement britannique. Des policiers des deux pays assistent également à cette rencontre. La délégation britannique insiste tout particulièrement sur les conditions de l'acheminement postal, l'interdiction du transport de plis en dehors des circuits autorisés et l'intérêt d'une prise de connaissance du contenu des plis. Les motivations mises en avant concernent encore la lutte contre l'espionnage ennemi dans la lignée de préoccupations traditionnelles. La conférence favorise, au sein de l'État-major français, une réelle prise de conscience de l'intérêt du message par lui-même dans la zone de l'intérieur, bien loin de l'habituel recours au « retard systématique ».

Il s'agit de la transposition dans le domaine postal de l'attention déjà portée aux télégrammes sous l'égide de Jean Tannery. Ce dernier est nommé chef de la Section de Contrôle Télégraphique (SCT), au sein de l'EMA à partir du 10 janvier 1915. Son influence et son appétence pour les questions économiques internationales, lui permettent non seulement d'acquérir une connaissance fine de la situation des différents pays neutres ou belligérants mais aussi d'orienter progressivement l'EMA vers un service de renseignement[2].

Le 3 décembre 1914, le Quai d'Orsay, conscient que la lutte contre la contrebande, dans le cadre du blocus, suppose une connaissance des échanges postaux avec l'étranger et notamment les pays neutres, sollicite le ministère du Commerce qui assure la tutelle des PTT, pour exercer une surveillance sur ce type de plis[3]. Le Conseil Supérieur du Contrôle des Communications rejette cette demande. Bien que non couronnée de succès, l'intervention des diplomates sert de stimulant au ministère de la Guerre. La situation peut difficilement être ignorée par les militaires qui, état de siège oblige, se sentent investis d'une autorité supérieure. Des initiatives doivent être prises, d'autant plus que l'organisation de la surveillance postale, cette fois dans la zone de l'intérieur, subit quelques déboires Une instruction de l'État-major datée du 1er janvier 1915 enjoint aux postiers de contrôler le contenu des courriers qui leur sont

[1] *Ibid.*
[2] BOURLET Mickaël, « La section économique du 2ème bureau de l'État-Major de l'Armée pendant la Première Guerre mondiale », dans *Naissance et évolution du renseignement dans l'espace européen (1870 – 1914), sous la direction de Frédéric Guelton et Abdil Bicer. p 21.*
[3] SHD 7 N 951. Note du 3 décembre 1914 du ministère des Affaires étrangères au ministère du Commerce.

apportés ouverts dans les bureaux du Trésor et Poste[1]. Ceux-ci réagissent vivement, arguant du fait qu'ils ne disposent pas de compétences légales pour procéder à ces investigations. L'administration postale fait preuve en la circonstance, de son indépendance. Elle réaffirme surtout son attachement aux rôles impartis à chaque entité[2]. La sollicitation de la police judiciaire ne sera pas davantage couronnée de succès. Problématique entrevue constamment, chaque département ministériel défend strictement son domaine de compétence.

C'est la conjonction de ces incitations qui conduit l'EMA à développer d'autres solutions s'inspirant de l'exemple télégraphique. Les CCP, créées à partir de 1915, à la suite de celle de Belfort, font très vite apparaître leur intérêt pour les aspects économiques en raison même des courriers qu'elles sont amenées à lire. Elles se situent dans des ports ou sur les axes de circulation des correspondances internationales à proximité de frontières terrestres (Carte 6) La commission de Pontarlier entre en fonction le 2 février 1915. Sa vocation, initialement dédiée au visa des courriers des prisonniers de guerre s'étend aux échanges avec les civils entre la France et la Suisse. Les retards pris dans l'acheminement des correspondances franco-helvétiques, alors que Bellegarde abrite la gare régulatrice par laquelle transite cette correspondance, incite très vite à installer une CCP dans cette ville. Belfort, Pontarlier et Bellegarde, villes auxquelles s'ajoutera Bourg-en-Bresse en 1916, font face à la Suisse. Cette dernière est surtout, de par son voisinage avec l'Allemagne et l'Autriche-Hongrie, un pays dont le commerce avec l'ennemi doit être autant que possible surveillé. Enfin, la zone franche qui jouxte la frontière est une région où la contrebande est, traditionnellement, particulièrement active.

L'intérêt économique apparaît également dans la création de la commission de Dieppe en avril. C'est un port de la mer du Nord relativement éloigné des zones de combat mais en relation avec la Grande-Bretagne, et surtout la Hollande et les pays scandinaves. Pour l'EMA ce contrôle est d'autant plus souhaitable que la suspicion se renforce vis-à-vis de ces pays neutres et particulièrement du *NOT*.

Disposant désormais d'un véritable contrôle postal, les Français poursuivent leurs efforts en matière télégraphique. Les créations de CCT se multiplient. Vingt-neuf commissions télégraphiques sont comptabilisées sur l'ensemble du territoire métropolitain et en Algérie au 31 janvier 1915[3]. Elles couvrent tout le pays avec une localisation côtière, lieux d'atterrissage

[1] SHD 16 N 2704. Instruction de l'EMA du 1er janvier 1915.
[2] SHD 16 N 2704. Instruction du 26 janvier 1915 de la direction de l'exploitation postale
[3] BOURGUIGNAT Jérôme, *Le contrôle postal et télégraphique français pendant la Première Guerre mondiale (1914-1921) op.cit.* p 280.

des câbles sous-marins, pour 14 d'entre elles. Certaines catégories de télégrammes y sont systématiquement contrôlées : ceux échangés entre les pays neutres qu'ils soient européens ou américains. Le contrôle télégraphique français se dote enfin de règles complémentaires claires. L'instruction du 1er février 1915 vise explicitement les télégrammes relatifs au commerce de contrebande de guerre. Elle n'occulte pas pour autant les télégrammes de presse et ceux qui sont suspectés de comporter des informations intéressant le contre-espionnage. Règles déjà en usage chez les Britanniques : « L'arrêt des télégrammes doit être considéré comme mesure exceptionnelle. »[1]. Ce sont ces prescriptions qui prévalent tout au long du conflit. Elles comportent également des consignes concernant la méthodologie à retenir. Les textes les plus importants doivent faire l'objet de copies mais il importe de « laisser filer le plus possible afin de pouvoir observer la suite »[2]. La SCT est compétente pour intervenir sur les cas qui paraissent douteux. Elle peut donner des indications sur la région, les expéditeurs ou les destinataires locaux. La copie des télégrammes arrêtés doit être fournie. Les renseignements considérés comme les plus remarquables doivent faire l'objet de décisions prises à Paris.

La mutation que connait le contrôle français en ce début d'année 1915 concerne aussi l'exploitation de l'information. C'est le 22 mars, dans la continuité des décisions de durcissement du blocus, qu'est créé le Comité de restriction des approvisionnements et du commerce de l'ennemi. Son domaine de compétences prend en compte les questions concernant toutes les marchandises dont l'origine, la propriété ou la destination ennemie peuvent être reconnues malgré une tentative de dissimulation Ses sources d'information proviennent tout particulièrement du contrôle postal et télégraphique[3]. Créé en 1915, le Comité ne développe véritablement ses activités qu'un an plus tard avec l'arrivée à sa tête de Denys Cochin.

De nombreux courriers des pays neutres transitent par Londres[4]. L'intervention du contrôle sur ces lettres devient une véritable interrogation aux dimensions diplomatiques, déontologiques voire morales. Peut-on concevoir que ces dépêches, contenant potentiellement des informations servant les intérêts ennemis, puissent utiliser les services du *Post Office* sans être, pour le moins, vérifiées ? Le contrôle des dépêches « à découvert » peut se concevoir. L'intégrité des « dépêches fermées » posent problème aux postiers comme aux diplomates. Cette distinction, à l'origine, purement pratique génère des prises de position restrictives du

[1] SHD 16 N 1483 Instructions aux commissions de contrôle des télégrammes du 1er février 1915.
[2] *Ibid.*
[3] COCHIN Denys, *Les organisations du blocus en France pendant la guerre,* Plon 1926, p 49.
[4] PM Post 56/57 *op. cit.* para. 554. Le *Censorship* reste centralisé. Une section est toutefois ouverte à Folkestone pour l'examen des courriers de ou pour la Belgique non occupée et les imprimés

Post Office et du *Foreign Office* qui s'inscrivent dans la lignée de l'attitude accommodante défendue par *Sir* Edward Grey vis-à-vis des pays neutres. Le *War Office* est d'un avis différent. La question des courriers en transit est ainsi évoquée lors d'une conférence interministérielle du 22 décembre 1914[1]. Le 16 janvier 1915 un lot de lettres en transit, « à découvert », faisant donc l'objet d'un tri postal, venant d'Amérique du Sud pour la Hollande, attestent du rôle d'intermédiaire de ces pays neutres. L'absence d'intervention sur ces courriers constitue une aide indirecte au commerce ennemi. Après consultation du *Foreign Office*, il est décidé que les plis, en transit, « à découvert », peuvent être stoppés. Des faits similaires se reproduisent en février, impliquant cette fois-ci une dépêche « fermée » de Suisse pour les Philippines, contrôlée fortuitement à Singapour, entrainant de vives protestations de la part du gouvernement helvétique. D'autres réactions suivent de la part cette fois-ci des États-Unis, de la Suède puis de l'Italie pour des contrôles identiques. Dès lors le *War Office* avance l'idée, que des contrôles puissent être réalisés, non pas pour saisir ces courriers mais pour prendre connaissance de leur contenu. Le *Post Office* et surtout le *Foreign Office*, soucieux de ne pas heurter les chancelleries neutres, s'y opposent fermement. Finalement, le 31 mars 1915, les conseillers juridiques de la Couronne donnent un avis conforme aux thèses du *War Office*[2], à condition qu'aucun courrier ne soit saisi, que les délais de contrôle soient aussi courts que possible et que les colonies soient soumises à l'application de ces mêmes règles. Cette pratique est en retrait des souhaits du *War Office* qui, en réalité, aurait voulu pouvoir saisir les lettres contenant une information favorisant le commerce ennemi. Elle correspond néanmoins à l'une des vocations du contrôle postal et télégraphique. C'est la prise de connaissance des mouvements commerciaux et financiers qui importe pour perturber voire contrer les flux de marchandises de ou vers l'ennemi. Elle permet en outre de saisir des objets de contrebande de faible poids contenus dans ces missives. La décision de principe établie tarde toutefois à être mise en œuvre[3].

Les Français, qui viennent, enfin, de mettre en place leur dispositif, constatent des faits similaires. Leur réaction est beaucoup plus directe. C'est ainsi qu'au printemps 1915, la CCP de Dieppe, créée le 16 avril[4], ouvre, de façon parfaitement officieuse, des plis commerciaux en transit venant de Hollande. Il apparaît clairement que des entreprises néerlandaises, malgré les accords passés avec le *NOT*, servent d'intermédiaires à des intérêts allemands. Le Service de

[1] *Ibid.* para 53
[2] *Ibid* para 55-56.
[3] *Ibid* para 50
[4] LEBAS Georges, *Dans la zone des armées : Dieppe pendant la guerre,* Imprimerie centrale, Dieppe 1922.

Contrôle des Télégrammes (SCT) propose le 1er mai suivant au ministre de la Guerre, d'étendre le contrôle des plis en transit (dépêches « fermées » comme « à découvert ») sur tout le territoire français[1]. Après un temps d'hésitation le principe est retenu : les correspondances en transit, quel que soit le conditionnement des sacs postaux, feront désormais l'objet d'un contrôle effectif dans les mêmes conditions que le courrier de ou vers l'étranger concernant des nationaux. Ils sont donc susceptibles d'être saisis. Cette intervention place le mois d'avril 1915 comme le point de départ d'une surveillance complète des correspondances internationales dans la perspective du blocus. Elle est la traduction postale des décisions franco-britanniques du mois de mars précédant.

x

x x

C'est donc près de 9 mois après le début du conflit que Français et Britanniques sont enfin dotés de structures appelées à contrôler les correspondances internationales dans la perspective d'informer les autorités gouvernementales sur les mouvements économiques contrevenant au blocus. Outre les tergiversations de la réflexion française sur la question postale, la lenteur du processus est liée aux conditions dans lesquelles la mise en place du blocus a été réalisée. Il faut attendre le printemps 1915, à la suite de l'offensive sous-marine allemande, pour que les Britanniques commencent à se départir de leurs préventions vis-à-vis des gouvernements et des milieux économiques neutres et s'engagent plus nettement dans la voie de l'embargo. Plus fondamentalement, la durée de cette première phase est principalement due au fait que le concept créé correspond à une vision complètement nouvelle de la guerre et du monde économique. A côté de l'usage des armes, il s'agit désormais de s'attaquer aux fondements de l'effort de guerre ennemi : le blocus en est le moyen, le contrôle postal et télégraphique en est le mode d'information.

Le printemps 1915 n'est qu'une étape de la construction de l'outil qui est appelé à régenter les communications internationales. Le contrôle devra se justifier juridiquement et trouver son positionnement politique avant de commencer à démontrer son caractère opérationnel.

[1] SHD 7 N 951. Note du 1er mai 1915 du ministre de la Guerre adressée à tous les autres ministères.

Chapitre 2 Engager une politique de contrôle pour « priver l'ennemi de vivres et de munitions » (mai-décembre 1915)

« Priver l'ennemi de vivres et de munitions est une mesure élémentaire à la guerre ».[1]

Cet axiome énoncé par Denys Cochin annonce, dans sa conception la plus immédiate, l'objet du blocus. Il introduit de fait son outil informationnel, le contrôle des correspondances commerciales et financières. Il relève de ces « cultures de guerre » qui imprègnent les sociétés des pays belligérants. Sur un plan strictement économique, c'est une remise en cause de l'esprit libéral au profit d'un interventionnisme dicté par la confrontation des nations européennes.

Cet environnement est particulièrement visible au second semestre 1915, à un moment qui se révèle incertain pour les Alliés. Sur le front de l'Ouest, les combats sont marqués par les batailles d'Artois et d'Ypres. Le front de l'Est voit les Puissances centrales contrer les Russes et les Serbes alors que les forces alliées s'épuisent dans les Dardanelles[2]. Le jeu des alliances se poursuit avec l'entrée en guerre de l'Italie contre l'Autriche-Hongrie le 23 mai, tandis que la Bulgarie rejoint l'autre camp en septembre. Tous ces évènements pèsent sur les économies des belligérants et orientent leurs politiques vers plus de contraintes. En Grande-Bretagne un gouvernement de coalition conservateurs - libéraux est mis en place. Son très libéral *Chancellor of the Exchequer,* Mac Kenna, est obligé d'augmenter les taxes pour faire face aux dépenses de guerre, pendant que son collègue, tout aussi libéral, Walter Runciman, Président du *Board of Trade,* profite d'une foire des industries britanniques à Londres pour recenser les besoins des manufacturiers pour l'après-guerre. Fin 1915, la *Dominions Royal Commission* fait circuler au sein du gouvernement un questionnaire portant sur les productions et les besoins en denrées alimentaires et matières premières.[3]. Tous ces évènements, sans pour autant signifier la fin du libéralisme économique britannique, marquent une inflexion interventionniste qui s'explique par un contexte particulièrement lourd.

En France, la loi du 4 avril 1915 entend fixer des sanctions pénales aux agissements économiques de nationaux au profit de l'ennemi. C'est aussi la création, au début de l'été, du Bureau d'Etudes Economiques[4], destiné, alors que certains envisagent encore un conflit court,

[1] COCHIN Denys, *Les organisations du blocus en France pendant la guerre, op. cit.* p V.
[2] Largement souhaitée par les Britanniques, (dont Winston Churchill alors *First Lord of Admiralty)*, l'un des buts de la bataille des Dardanelles, vise à conforter le blocus par un encerclement par le flanc sud-est des Puissances centrales.
[3] SOUTOU Georges-Henri, *L'or et le sang - Les buts de guerre économiques de la Première Guerre mondiale op. cit.* p 203-211.
[4] *Ibid.* p 147.

à définir une stratégie pour l'après-guerre. Paradoxe d'un moment marqué par l'incertitude, c'est aussi une reformulation du rôle de l'État vers un interventionniste accru face à l'intensification du conflit.

Étape décisive, c'est dans ce contexte que le blocus et le contrôle postal et télégraphique sont désormais activés. Le positionnement de la surveillance des correspondances impose toutefois de nombreuses interrogations. En quoi ces pratiques sont-elles cohérentes avec un « état de droit » invoqué par les Alliés ? La Convention de La Haye n'est dénoncée ni par la France ni par la Grande-Bretagne. Il en est de même de la Déclaration de Londres. Les Alliés affirment ce principe auprès du gouvernement américain[1]. Or l'interception de correspondances heurte directement les intentions libérales contenues dans ces textes. De la même façon, comment le jeu diplomatique peut-il se développer dans un moment où la méfiance s'installe vis-à-vis des pays neutres ? La participation avérée des pays neutres à ce que les Alliés dénoncent comme étant de la contrebande de guerre, doit être mise en balance avec les nécessités de l'approvisionnement, en marchandises comme en crédit, auprès de ces mêmes États neutres. Ces interrogations altèrent les relations franco-britanniques avec l'ensemble des non-belligérants. Elles génèrent, en interne, des relations conflictuelles entre départements ministériels régaliens. Les réponses données à ces questions constituent les bases d'un nouveau front où apparaissent des enjeux juridiques, politiques et opérationnels.

I Le contrôle postal et télégraphique face au droit

L'interrogation sur le non-sens juridique que représente l'état de guerre[2] est une problématique pertinente. Elle l'est plus encore pour la surveillance des correspondances commerciales au début l'année 1915, avec les premiers pas du contrôle. Le sujet prend une réelle importance en Grande Bretagne sur les correspondances en transit et en France avec les découvertes « fortuites » de la CCP de Dieppe. Les Alliés doivent faire face à une contradiction majeure. Dans un conflit qui s'oriente en 1915 vers une « guerre totale », les Alliés bénéficient, par la maitrise des liaisons postales et télégraphiques, d'une arme déterminante. Parallèlement, l'émergence d'un droit international libéral contrevient à l'utilisation de telles méthodes. Se voulant garantes de la civilisation face à la barbarie, la France et la Grande-Bretagne ne peuvent

[1] USDS File No. 763.72112/115 et File No. 763.72112/120. Les Alliés ne reviennent sur ces positions qu'en juin 1916.

[2] DEPERCHIN Annie, « La Grande Guerre : un non-sens juridique » dans *La Grande Guerre dans tous les sens,* Odile Jacob 2021. p 190. L'auteure évoque le « mot » sens dans ses deux acceptations : action engagée par la raison et direction à suivre.

pas s'engager dans ce type d'actions sans justification juridique. Plusieurs aspects sont pris en compte : la légalité même d'un contrôle, son extension aux colis postaux, le cas des saisies en mer. La traduction du droit dans les textes pris par les Alliés doit permettre de traduire le bien-fondé juridique du contrôle postal et télégraphique.

1. Les textes à l'appui du contrôle

Chaque belligérant justifie ses atteintes aux personnes et aux biens par une supposée « guerre du droit »[1]. C'est ainsi que la propagande de guerre alliée ne manque pas de rappeler tout au long du conflit qu'en tant que démocraties[2], la France et la Grande-Bretagne ne peuvent que faire prévaloir le droit dans leurs engagements et ainsi s'opposer à l'autoritarisme et au militarisme prussien. Pour les juristes français, l'État doit conduire son action conformément à un « État de droit », marquant la prééminence du Droit sur le Politique. Léon Duguit développe en 1911 sa théorie juridique de l'État et du droit[3]. Le doyen de la Faculté de Droit de Bordeaux, combat alors la jurisprudence allemande qui affirme, conformément à la pensée hégelienne, que c'est l'État qui fait le droit et qu'il n'est donc pas limité par lui[4]. Les Britanniques, pourtant issus d'une tradition juridique différente, proclament des principes identiques à ceux de Léon Duguit. Compte tenu des orientations juridiques élaborées au cours des décennies précédentes et des affirmations péremptoires des deux nations, l'arrêt de correspondances, leur ouverture, leur lecture et leur saisie éventuelle, interpellent les juristes français et britanniques. La réponse est donnée par une construction qui associe le droit positif, national et international, et son interprétation. Des dispositions générales constituent les architectures juridiques assurant au contrôle sa légitimité et donc sa conformité à « l'État de droit ». Viennent ensuite des mesures d'application adaptées aux situations particulières. Ces textes, pris dès le début du conflit, ne sont réellement invoqués qu'au printemps 1915, dès lors que les contrôles à vocation commerciale deviennent un moyen d'intervention courant.

En France, le cadre juridique général est l'état de siège, institué par le décret du 2 août 1914, pris sur le fondement de la loi du 9 août 1849, dont l'article 7, prévoit que les pouvoirs de police sont étendus et transférés, de l'autorité civile à l'autorité militaire. Ce cadre législatif et réglementaire constitue le socle juridique sur lequel reposent désormais toutes les formes de

[1] *Ibid.* p 194.
[2] Cette forme de propagande est développée au sein de l'Entente, par la Grande-Bretagne et la France.
[3] DUGUIT Léon, *Traité de Droit Constitutionnel, tome III, é*dition 1923.
[4] DUGUIT Leon, « Jean-Jacques Rousseau, Kant et Hegel »*, RDPSPFE 1918*, p 377- Au sortir de la guerre, l'appréciation de Duguit reste tout aussi critique vis-à-vis de l'ascendance de Hegel. Il considère, parlant du philosophe allemand, que « son influence a été prodigieuse sur les doctrines des publicistes et juristes allemands et sur la formation de la mentalité abominable de l'Allemagne contemporaine »

contrôle exercées par l'autorité militaire. La légitimité du contrôle réside dans le rapprochement entre la loi de 1849 et les dispositions du code d'instruction criminel qui permet au Préfet de charger un commissaire de police de saisir des lettres, dans les cas de flagrants délits[1]. En Grande-Bretagne, le *Post Office Act* de 1908[2], complété par les grands textes généraux d'août - septembre 1914[3], sert de fondement au raisonnement juridique permettant le contrôle des correspondances.

Les textes d'application attestent une volonté de couvrir, juridiquement, tous les aspects susceptibles de concerner le contrôle. L'objectif n'est pas seulement de proclamer son appartenance aux nations guidées par le droit, il importe aussi de se prémunir contre des recours engagés par des ressortissants neutres, voire de ses propres nationaux.

En complément des dispositions concernant la télégraphie, prises précédemment, d'autres mesures sont édictées à l'effet de protéger le monopole de la Poste[4]. C'est ainsi que l'autorité militaire rappelle le principe de l'interdiction d'un acheminement privé de correspondances et les peines encourues en cas de non-respect. La circulaire du 11 juillet 1915 du GQG proclame que « Le Général Commandant en Chef ordonne à la gendarmerie et à tous les agents qualifiés de faire procéder dans la zone des armées, à toutes perquisitions ou saisies sur les messagers et entrepreneurs de transport et sur leur matériel, à toutes investigations dans les gares et dans les trains ou convois publics de toute nature, en vue de constater les contraventions à la disposition légale reproduite ci-dessus. » [5]. Elle insiste par ailleurs sur le fait que le colportage frauduleux est un délit passible du Conseil de Guerre

En Grande-Bretagne, ce sont les détenteurs d'équipements télégraphiques qui sont sévèrement encadrés : le *Consolidated Regulation 16 A* (suite d'amendements au *DORA* du 8 août 1914, publiés en octobre) oblige toute personne possédant ou contrôlant un équipement télégraphique à en obtenir l'autorisation. D'autres règlements de même nature juridique touchent l'acheminement de courriers. C'est le cas :

- ✓ Du *Regulation 3* qui interdit de détenir des pigeons voyageurs sans autorisation ;
- ✓ Du *Regulation 13 A* qui oblige toute personne entrant en Grande-Bretagne à produire tous les courriers qu'elle peut transporter ;

[1] SHD 7 N 884. Note du 29 juin 1915 du ministère de la Guerre (SCT) au ministère des Affaires étrangères
[2] PM Post 56/57 *op. cit.* para 160 et 161.
[3] L'*Alien Restriction Act* du 5 août (contrôle des mouvements, activités et opérations commerciales des étrangers), le *Defense of Realm Act* (*DORA*) du 8 août, le *Trading with Enemy Act* du 18 septembre 1914.
[4] Le monopole postal est la capacité, exercée uniquement par l'État, de réceptionner, acheminer et distribuer les correspondances. Principe ancien, il est formalisé en Grande-Bretagne sous Cromwell et en France, au XVIIe siècle et par l'arrêté du 27 Prairial An IX (16 juin 1801).
[5] SHD 7 N 951. Circulaire du GQG du 11 juillet 1915.

- ✓ Du *Regulation 16 C* qui interdit tout envoi ou réception de courriers avec des personnes ou des pays étrangers en dehors des services postaux.

Tous ces textes sont repris dans un nouveau DORA promulgué le 28 octobre 1914.

D'autres textes plus spécifiques sont intervenus par la suite. C'est le cas pour le Royaume-Uni avec le *Regulation 24 A* du 10 mai 1916 qui prohibe l'usage des encres sympathiques, et du *Regulation 24 B* du 6 novembre 1916 qui interdit l'exportation d'encres d'impression[1]. En France, cette prohibition est formulée, en application de l'article 7 de la loi de 1849, dès mars 1915 pour faire face à ce type de commerce dans la zone des armées[2]. Une attention toute particulière est également portée sur les bureaux de poste. La circulaire du 21 août 1914 supprime la faculté accordée au public d'échanger des correspondances en poste-restante sous des initiales. La circulaire du 18 septembre 1914 suspend, dans plusieurs départements, le service des lettres en valeur déclarée. Ces dispositions concernent surtout les zones frontières[3].

L'ensemble de ces textes respecte formellement l'État de droit en s'inscrivant dans le cadre d'orientations initiales prises par le Législateur. Leur portée vise néanmoins à restreindre les libertés individuelles dans ce temps de guerre. Pour complet que puisse paraître le cadre juridique mis en place au niveau des interdits, un aspect reste sans réponse : comment justifier la saisie d'un pli ?

2. La justification juridique de l'interception d'objets postaux

Au regard du contexte juridique international qui prévaut en ce début de XXe siècle, la légitimation de l'interception, voire de la saisie, de courriers est l'un des principaux thèmes des dissensions constatées avec les pays neutres. Les difficultés sont multiples. D'une part, parce que la saisie peut avoir lieu sur différents sites : lors d'un acheminement terrestre pour un pli, en transit ou non, sur un navire intercepté en pleine mer ou dans un port. D'autre part, les nécessités de la coalition obligent à trouver une justification commune face aux neutres. Enfin la diversité des objets postaux (simples lettres, lettres chargées, colis-postaux, télégrammes…etc.) suppose des réponses adaptées. La doctrine n'est conçue et formulée que progressivement. Elle repose avant tout sur une interprétation des Conventions de La Haye de 1907, la législation mise en place dans les deux pays dans la définition des règles du blocus, dans les mémorandums formulés par les diplomates auprès des pays neutres et enfin dans la

[1] MARK Graham, *British Censorship of Civil Mails during World War I, 1914-1919, op cit* p 31.
[2] SHD 16 N 292, Note du Général Commandant en Chef aux généraux commandants du 22 mars 1915.
[3] BMPT Bulletin mensuel des Postes et Télégraphes 1914 1 A.

jurisprudence des Conseils des Prises. C'est de cet ensemble complexe qu'il importe de tirer les lignes de force du raisonnement que les partisans de l'interception mettent en avant à partir du second semestre 1915. L'argumentaire juridique repose sur deux axes : d'une part la confrontation entre les orientations du droit international et celles des législations nationales, d'autre part sur la portée et les limites du principe de l'inviolabilité des correspondances.

La Convention XI du 18 octobre 1907, signée à La Haye, vise à définir les restrictions à l'exercice du droit de capture dans la guerre maritime. Son article premier est parfaitement clair et s'oppose littéralement aux saisies en mer pratiquée par les belligérants au début du conflit : « La correspondance postale des neutres ou des belligérants, quel que soit son caractère officiel ou privé, trouvée en mer sur un navire neutre ou ennemi est inviolable. ». Ce texte peut être invoqué face à toute forme de saisie d'un objet postal acheminé par un neutre.

Les Alliés ont beau jeu d'invoquer une lecture littérale de cette disposition qui ne s'applique qu'aux correspondances « trouvées en mer ». Cela implique que les plis transitant sur un territoire terrestre ou se trouvant sur un navire dans un port allié sont soumis à la législation nationale et donc susceptibles d'être contrôlés. C'est un principe reconnu par tous les États[1]. De plus, les saisies en mer ne sont pas complètement exclues, puisque le même article stipule que le principe de l'inviolabilité ne peut être invoqué pour « la correspondance qui est à destination ou en provenance du port bloqué », ce que visent les rares cas où la destination ennemie est clairement mentionnée. L'argument est repris dans le cadre de la théorie du « voyage continu ». Ce n'est pas la première destination, en l'occurrence un port neutre, qui est retenue mais la totalité du trajet y compris la destination finale. Enfin, l'article 2 précise explicitement que les dispositions de l'article précédant s'appliquent aux paquebots-poste.

Sur un plan strictement pratique, les positions alliées sont confortées par le fait que les Conventions de La Haye, signées 7 années seulement avant le conflit, étaient censées mettre un terme à une période au cours de laquelle la saisie, l'ouverture des sacs, le dépouillement, au besoin la confiscation, n'étaient en rien sanctionnés. Le retard ou même la perte de correspondances, étaient le risque ordinairement réservé aux dépêches voyageant par mer en temps de guerre. Il apparaît surtout que l'article 9 de la Convention dispose que les principes énoncés ne s'appliquent « qu'entre les Puissances contractantes et seulement si les belligérants

[1] Article 21 de la Convention Postale de Rome du 26 mai 1906 : application de la législation de chaque pays au courrier se trouvant sur son territoire.

sont tous signataires de la Convention ». Or, la Bulgarie, la Serbie, la Turquie, la Grèce et la Russie n'ont pas ratifié celle-ci [1]. La portée de la Convention est singulièrement limitée.

Les Alliés, ayant fortement besoin des neutres, évitent de trop marteler cette dernière série d'arguments. En réalité, ils renoncent progressivement aux saisies de correspondances ou de marchandises de contrebande en mer pour éviter de trop froisser les neutres. Il est vrai que ce sont aussi des aspects liés à la sécurité qui expliquent ce revirement. L'immobilisation de navires en pleine mer s'avère vite dangereuse. Outre l'hostilité des équipages des navires neutres, les bâtiments alliés craignent les risques d'accident dus à l'état de la mer. Ils redoutent surtout les sous-marins allemands dont ils deviennent des cibles faciles à l'arrêt[2]. Loin de constituer une faiblesse, il s'agit en fait de privilégier les déroutements, contraints ou pas, vers les ports alliés. Ce type d'intervention n'est pas juridiquement contestable aux yeux des juristes de la Cour des Prises : « Le droit de visite reconnu en haute mer doit pouvoir être transféré dans un port pour des raisons matérielles, pas toujours concevables en pleine mer. Au surplus, jamais on n'a contesté le droit d'un belligérant de dérouter un navire neutre afin de visite dès lors que l'on peut le soupçonner de transporter des objets de contrebande ou des objets venant ou destinés à l'ennemi ou appartenant à un sujet ennemi. Il ne peut en être autrement de sacs postaux vis-à-vis desquels une telle suspicion est légitime »[3]. Cette pratique a été mise en œuvre par la jurisprudence de la Cour des Prises (arrêts *Barcello* du 21 juin 1915 et *Sibilla* des 21-22 juin 1915)[4]. Une note du 17 novembre 1917, adressée par le *Foreign Office* au *War Cabinet*, considère qu'un courrier participant à une transaction qui facilite de façon illicite le transit d'une marchandise destinée à l'ennemi, est à son tour susceptible d'être saisie. Le fondement de cet argumentaire demeure l'*Order in Council* du 11 mars 1915 déclarant le blocus[5].

S'agissant des correspondances simples, leur ouverture a pour objet de vérifier qu'elles ne contiennent pas de marchandise de contrebande. Ce contrôle, reconnu par la jurisprudence, a largement montré qu'un simple pli pouvait transporter des biens financiers (billets de banque, chèques…etc.)[6]. C'est aussi le cas d'articles de faible poids mais de forte valeur comme des diamants. Des matières premières ont également pu être trouvées comme du caoutchouc[7]. En

[1] ROBERTS Adam et GUELLFF Richard, *Documents on the Law of War* Oxford Press University 2000. p 124-125.
[2] OSBORNE Eric, *Britain's economic blockade of Germany 1914-1919, op. cit.*
[3] AN 193480282/43, Conseil des Prises, conclusions écrites du 27 février 1919.
[4] *Ibid.*
[5] PM Post 56/57 *op. cit.*para 181.
[6] *Ibid.*, para 187-188, Jugement de la *Prize Court* (*Sir* Samuel Evans) du 22 mai 1916 (affaire du *Tubiana),* et du 19 décembre 1916 (affaire du *Frederik VIII*).
[7] Le caoutchouc est une matière première stratégique utilisée pour la fabrication de pneumatiques et de nombreux objets de petites tailles (matériels médicales, masques à gaz…etc.). L'Allemagne, ne pouvant plus se fournir dans les possessions coloniales alliées, tente d'en obtenir des Indes Néerlandaises et d'Amérique du Sud.

conséquence, une missive venant ou destinée à un pays neutre est jugée suspecte de façon systématique.

Le principe de l'inviolabilité est battu en brèche par des raisonnements liés à l'application des dispositions juridiques nationales, retenues de façon progressive. Les Français reprochent même aux Britanniques leur pratique souvent hésitante sur certains objets. C'est le cas des colis-postaux qui sont devenus des modes d'acheminement courants. Ils sont ignorés par la Convention XI de La Haye[1]. Pourtant, le représentant de l'Allemagne à La Haye avait indiqué qu'un colis postal était assimilable à n'importe quelle marchandise. C'est l'argument avancé par le *Post Office* des États-Unis aux autorités françaises le 6 avril 1915 lorsque des colis postaux sont débarqués du paquebot français *Floride*, capturé par le bâtiment allemand *Eitel Friedrich*[2]. Les Français sont les premiers à intervenir sur ce type de marchandises en Méditerranée. Ils imposent aux neutres la fourniture d'un certificat de non réacheminement vers l'ennemi pour l'envoi de tout colis. Pour les Britanniques, cette mesure semble techniquement impraticable, ce qui n'a pas manqué de surprendre les observateurs[3] : contrairement aux courriers, une intervention de cette nature ne pouvait faire débat sur le plan juridique. On peut comprendre qu'elle puisse entrainer une gêne et un surcroît de charge pour les services postaux. Un autre argument a pu peser. Il se rapporte au mécontentement exprimé par les milieux commerciaux, neutres comme britanniques, face à des contraintes supplémentaires. Le *Cabinet* reste hésitant. Le contrôle des colis ne se met en place, en Grande-Bretagne, qu'à partir de septembre 1916[4].

Au-delà d'arguments spécifiquement juridiques, les Alliés ne manquent pas de rappeler aux neutres que les Empires centraux ne se sont pas embarrassés de justification pour eux-mêmes saisir des correspondances neutres ou Alliées. Ils utilisent ainsi les articles de la presse scandinave, suédoise puis danoise, qui dénoncent le fait qu'en juin 1915, les vapeurs suédois *Thorsten* et *Bjorn* ont été arraisonnés par des vaisseaux de guerre allemands dans le Kattegat au passage du Sund dans les eaux territoriales suédoises. Le 18 août le ministre des Affaires étrangères norvégien est obligé de menacer les Allemands de ne plus acheminer leur courrier si ces pratiques se reproduisent. Une réunion des responsables allemands sous l'égide du juriste Walter Simons conclut à la nécessité de ne pas répéter ce type d'intervention. Mais il est bien

[1] ROBERTS Adam GUELLFF Richard, *Documents on the Law of War,* o*p. cit.* p 119.
[2] AN 193480282/43, Conseil des Prises conclusions écrites du 27 février 1919.
[3] BELL A. C., *History of the Blockade of Germany and of the countries associated with her in the Great War Austria-Hungary, Bulgaria and Turkey*, *op.cit*. « Le traitement donné aux colis postaux pendant ces premiers mois est quelque chose de mystérieux ».
[4] PM Post 56/57 *op.cit.*, para 251.

noté, dans la réponse allemande que la Convention XI, n'ayant pas été signée par tous les belligérants, ne peut être invoquée[1].

Le débat s'instaure au sein des Alliés entre les différents cabinets ministériels. Le *War Office* insiste pour que *Sir* Edward Grey abandonne ses préventions imposées par la Convention[2]. Une réunion à Londres, en octobre 1915, est la réplique de celle qui s'est tenue à Berlin. Plusieurs ministères y participent mais uniquement au niveau des services juridiques. Elle conclut dans un premier temps au respect de façon restrictive des principes de la Convention[3]. Le *War Office* insiste sur le bénéfice que l'on peut tirer du contrôle dans le cadre du blocus. Les juristes finissent par admettre les vues des militaires. Les diplomates cherchent alors à mettre des limites à cette pratique en excluant les envois en transit, d'un pays neutre à un autre pays neutre. Mais Hurst, juriste du *Foreign Office,* constate que la Convention est désormais hors sujet dès lors que l'*Order in Concil* a mis en place un blocus. Crowe, alors à la tête du *Contreband Committee* a une position plus énergique encore en condamnant la Convention de La Haye. Dans ce débat, Robert Cecil, sous-secrétaire d'état au *Foreign Office,* défend une vision pragmatique proche de celle du *War Office* visant à présenter la situation de la façon la plus favorable. Un mémorandum préparé avec les Français prend des engagements sur l'interdiction des saisies en haute mer, cherchant ainsi à sauvegarder le principe fondamental de la Convention XI.

3. Cadres juridiques et contexte idéologique

Le débat juridique participe de l'évolution récente du droit des communications mais il n'apparait vraiment qu'au printemps 1915, dès lors que le durcissement du blocus et le développement du contrôle postal et télégraphique se heurtent au cadre libéral en place. Autre niveau d'analyse, il s'inscrit dans l'évolution que subit le Droit public international du fait d'un conflit mondial d'une dimension et d'une intensité nouvelles. Il ne s'agit pas ici de développer ces deux aspects pour eux-mêmes mais d'en utiliser le contenu pour souligner les points forts et avancer des pistes d'interprétation au regard de la problématique du contrôle. L'approche comparative de la France et de la Grande-Bretagne face au droit international en tant que phénomène culturel, voire idéologique, peut favoriser la démarche.

---

[1] HULL V. Isabel, *A scrap of paper – Breaking and Making International Law during the Great War, op. cit.* 2019, p 200-205.
[2] *Ibid.*
[3] NA FO 327/781, Réunion interministérielle du 15 octobre 1915 avec le *War Office*, le *Foreign Office*, l'*Admiralty*, le *Home Office*, le *Treasury*, le *War Trade Department*, le *Post Office.*

La relation des faits permet de constater, non pas une homogénéité mais une convergence dans l'orientation et l'application des textes juridiques des deux Alliés. Dans les deux pays, le contrôle est conduit, sur décision de l'État par, *in fine*, des militaires, d'une façon plus directe en France qu'en Grande-Bretagne. Ils imposent leurs directives, au nom de l'intérêt suprême, dans la perspective d'objectifs que la guerre leur assigne. Cette ambition n'est pas dénuée de toute référence au droit imposée par les gouvernements. Ces derniers ne manquent pas eux-mêmes de consulter régulièrement leurs juristes qui, de ce fait, sont parties prenantes aux décisions gouvernementales. Les législations et constructions juridiques qui se mettent en place tant en ce qui concerne la prise de connaissance de correspondances que la saisie de courriers neutres, visent cet objectif. Les procédures retenues sont issues de traditions juridiques différentes. Le résultat est toutefois le même. Ce sont des constructions intellectuelles qui justifient des pratiques qui portent atteinte aux libertés publiques.

Pour la France, l'instauration d'un « état de siège » est motivée par la notion de « péril imminent pour la sécurité intérieure ou extérieure ». Il se concrétise, dans un cadre légal, par un recours à l'intervention militaire. Les textes britanniques invoquent la « sécurité publique ». La législation de 1908 se situe dans un contexte initial autre que le conflit qui éclate en 1914. Il découle d'une initiative relevant du *Home Office*, une autorité civile déroulant une procédure, permettant d'éviter toute forme d'arbitraire. On retrouve là l'esprit de *l'habeas corpus*. On invoque une légitimité imposée par la sécurité publique, tout en adoptant le principe de proportionnalité, appliqué de manière réfléchie.

Ces différences significatives de conception juridique sont issues de traditions distinctes. Pour l'universitaire, spécialiste du droit public Gaston Jèze, l'état de siège procède de la nécessité en temps de guerre de faire face à un péril extérieur et à l'obligation de prendre des mesures rapides et énergiques[1]. La référence révolutionnaire conforte l'état de siège par le rappel de la « levée en masse » de 1793[2]. La proximité du front et le constat qu'une partie du territoire est envahie par l'ennemi, ne peuvent que renforcer ce rappel historique et soulignent la gravité de la situation.

En Grande-Bretagne, pour Dicey, c'est la *Common Law* qui oblige le gouvernement à utiliser l'armée et la marine pour « repousser la force par la force »[3]. Mais c'est aussi la

[1] JEZE Gaston, « L'exécutif en temps de guerre - Les pleins pouvoirs », *RDPSPFE, 1917*. p 5-43.
[2] HORNE John, "Civilian populations and wartime violence: towards an historical analysis*"*, *International Social Science Journal 2002.*
[3] **«** *Repeal force by force* **»,** DICEY A.V., *The Statesmanship* ***of*** *Wordswort****h,*** Oxford, The Clarendon Press, 1917.

capacité, transférée par le Législatif à l'Exécutif, de prendre les *DORA*, véritables lois générales concernent de multiples sujets. Ce n'est pas l'armée qui est investie de pouvoirs de police comme dans l'état de siège français mais le gouvernement qui dispose de pouvoirs élargis. Le *DORA* du 8 août 1914, déjà évoqué se situe pleinement dans ce contexte.[1] Les acteurs directs du contrôle postal considèrent que des pouvoirs exceptionnels ont été donnés dans une période elle-même exceptionnelle[2]. On retrouve dans la conception et la pratique de ces règles, ce qui procède de la tradition du droit britannique[3] C'est cette agilité juridique qui, associée à une volonté forte du dialogue font des positions prises par Londres, non pas un stratagème mais une vision dynamique du droit face aux circonstances[4].

Quelles ont pu être les interrogations de la doctrine sur la question ?[5]. Les juristes ont-ils cautionné cette « guerre contre le droit »[6] ? C'est ce que pensent certains d'entre eux comme De Louter dès 1917[7]. Il est vrai que ce juriste, professeur de droit international public à l'Université d'Utrecht est ressortissant d'un pays neutre, les Pays-Bas. D'autres au contraire, comme le Belge, Albéric Rolin, ont vu dans ces pratiques le fait que les gouvernements ont largement profité des failles des conventions de La Haye[8]. La façon dont les autorités civiles et militaires ont utilisé les alinéas de la Convention XI relatifs à l'inviolabilité des correspondances neutres est édifiante à cet égard. Ces autorités considèrent même avoir respecté l'esprit de la Convention. Les courriers « innocents » sont bien réacheminés le plus rapidement possible. Les courriers saisis ne le sont qu'au regard des textes « raisonnablement interprété »[9].

Nombre de juristes, universitaires et conseils juridiques de départements ministériels, participent à la réflexion sur les conditions dans lesquelles les militaires puis les gouvernements justifient une nouvelle application des concepts de fond en matière commerciale et postale. Ils

---

[1] JEZE Gaston *op.cit.*
[2] PM POST 56/57, *op. cit*, para 155.
[3] Il s'agit de l'importance des circonstances, de la référence à des principes non écrits dès lors qu'ils demeurent liés à l'esprit du droit international, ainsi que la jurisprudence comme l'invoque Crowe lors des discussions au sein du *Cabine*t.
[4] HULL V. Isabel, *A scrap of paper – Breaking and Making International Law during the Great War, op. cit. p* 195- 197.
[5] C'est surtout après-guerre, que certains se sont exprimés à l'instar de Duguit dans son *Traité de droit constitutionnel* publié en 1925. Encore faut-il souligner que cette mention se rapporte à la censure de presse et qu'il en reconnait le bien-fondé dès lors qu'elle intervient avant publication. GUILLORIT Charles, *Les réflexion d'un professeur de droit bordelais sur la liberté d'opinion : Duguit et la censure de presse durant la guerre de 1914-1918,* Des facultés sur le front du droit 2018 (publication en ligne).
[6] ROYNIER Céline, « Le droit public britannique et la guerre »*, Jus Politicum / Revue Internationale de droit public* n°15 2015.
[7] DE LOUTER J, « La crise du droit international »*, RGDI, 1919*, p 76 -110.
[8] ROLIN Albéric, « Les fossoyeurs du droit de la guerre », *RGDI, 1919.*, p 129-141.
[9]PM POST 56/57, *op. cit.,* para 65, «reasonably interpreted».

n'ont pas dévoyé les principes du Droit au profit du Politique mais ils en ont tiré les interprétations justifiant les pratiques retenues par l'État. Ils ont mis à profit les faiblesses que les textes internationaux portaient en eux. Enfin, ces juristes appartiennent sociologiquement aux classes sociales qui ont le plus facilement adhéré à la légitimation de la guerre concrétisée en France par « l'Union sacré ». Les juristes français, comme leurs compatriotes, ne méconnaissent pas les dangers immédiats d'un front situé sur le territoire national. Leurs homologues britanniques ne manquent pas de rappeler les nécessités d'obéir à la sauvegarde de la sécurité publique. Les uns comme les autres subissent les deuils qui touchent toutes les couches de la population. A ce titre, ils ne peuvent pas être insensibles à l'idéologie ambiante. Ils ne peuvent que participer à ces cultures de guerre qui baignent alors les sociétés.

La contradiction, qui apparait entre les grands principes juridiques se rapportant aux communications en ce début du XXe siècle et les pratiques du contrôle, est ainsi surmontée par l'appréciation même que les contemporains pouvaient se faire de la guerre, dès 1914. C'est le cas de Louis Renault, juriste, professeur de droit international, à l'Institut de France qui déclare le 26 octobre 1914, soit à peine 3 mois après le déclenchement du conflit : « La guerre est un ensemble d'actes de violence au moyen desquels chaque belligérant essaie de soumettre l'autre à sa volonté. Remarquez du reste que la force matérielle n'est pas seule en jeu dans la lutte, que l'énergie morale et intellectuelle, l'esprit de dévouement des non-combattants entrent aussi en ligne de compte sous des formes diverses, la nation toute entière doit participer à la lutte et influer sur le résultat »[1]. Cette vision préfigure parfaitement ce que sera le contrôle postal et télégraphique pratiqué par la France et la Grande-Bretagne.

II Le contrôle postal et télégraphique : une réponse politique aux besoins du blocus ?

Le contrôle postal et télégraphique se présente comme source d'informations au profit de la guerre économique et revêt nécessairement une dimension politique en parallèle avec les discussions internes relatives au blocus. Faut-il mettre en place un contrôle, sous quelles formes sous l'égide de qui et avec quelles perspectives ? L'évocation de ces questions au sein des gouvernements, interpelle les différents départements ministériels concernés.

[1] RENAULT Louis, « La guerre et le droit des gens au XXe siècle », *RGDI, 1914.*, p 468.

Contrairement à la problématique juridique où la confrontation porte sur des principes et leur appréciation, le débat politique s'appuie sur des pratiques stratégiques et des choix diplomatiques antithétiques dans un moment où le conflit croît en intensité.

1. Diplomates et militaires : des divergences fonctionnelles aux rivalités de corps

Les diplomates et les militaires exercent des fonctions différentes au sein de l'appareil d'État. Chacun fait prévaloir ses compétences pour s'imposer dans le jeu gouvernemental. C'est encore plus vrai en temps de guerre surtout dans le cadre d'un conflit économique. Le blocus relève des affaires étrangères mais sa réalisation est assurée par l'armée et la marine : la complémentarité devient vite source de concurrence. Les relations entre diplomates et militaires sont difficiles sur le thème du contrôle. L'antagonisme qui apparaît porte moins sur la présence d'une surveillance des correspondances que sur ses conditions d'exercice et sur la maitrise de l'information recueillie. Enjeu de pouvoir, le contrôle est l'objet de rivalités politiques internes mais aussi transnationales.

Le contexte politique britannique laisse une large place à la problématique libérale. Ce courant de pensée est largement présent au sein de la diplomatie. Il se heurte à toute forme d'interventionnisme. L'application d'un blocus place le pays dans une contradiction difficile à surmonter : les contingences d'un conflit de plus en plus acharné face à une économie fortement dépendante des relations internationales. Le débat politique en est la marque pendant tout le conflit, opposant des hommes aux opinions parfois diamétralement différentes. Les positions en retrait du *Foreign Office* sur le blocus et donc le contrôle, sont partagées par d'autres organes dirigeants [1], y compris au lendemain de l'*Order in Council* du 11 mars 1915. Les libéraux, dont les positions sont dominantes jusqu'en 1916[2], ne sont pas fondamentalement opposés à la guerre économique mais ils en redoutent les effets. Ils sont soucieux de préserver autant que possible la liberté de commerce traditionnellement favorable aux intérêts britanniques[3]. Le contrôle postal et télégraphique est à peine accepté. Pratique sans doute nécessaire, elle ne peut que fâcher les chancelleries neutres et indisposer les milieux d'affaires. Face à eux, Mac Kenna,

[1] LAMBERT Nicholas, *Planning Armageddon – British Economic Warfare and the First World War,* Library of Congress Cataloging -in-Publication Data, 2012. Les organes ministériels en cause sont le *War Trade Department,* sous la tutelle du *Treasury,* le *Board of Trade* et le *Cornhill Committee.* Ces centres de pouvoir sont dirigés par des libéraux*, Sir Edward Grey, Emmott et Runciman*

[2] SOUTOU Georges-Henri, *L'or et le sang - Les buts de guerre économiques de la Première Guerre mondiale, op. cit,* p 148

[3] SELIGMANN S. Matthew, NÄGLER Franck, EPKENHANS Michael, *The Naval Route to the Abys -The Anglo-German Naval Race 1895-191*4, o*p. cit.,* p 420.

Home Secretary, au nom de la sécurité intérieure, prend des positions plus dures sur le commerce ennemi. Il accompagne le *War Office* et l'*Admiralty,* dans l'installation d'un contrôle

Ces prises de position politiques transparaissent dans les attitudes prises vis-à-vis des Alliés et dans la conduite opérationnelle. En 1914-1915, les premières interventions du *War Office* sur des courriers suisses et italiens suscitent la réprobation immédiate du *Foreign Office.* En février 1915, ce dernier écarte tout contrôle des courriers échangés avec les États-Unis. Les réticences sont encore plus fortes face aux contraintes imposées aux navires neutres lors des contrôles en pleine mer ou lorsqu'ils sont sommés de rallier un port allié. C'est la transposition politique du débat juridique. Le *Foreign Office* réaffirme le 23 septembre, lors d'une conférence interalliée, le refus de ce type d'intervention par la Grande-Bretagne « sans prendre en compte la position des militaires »[1]. De son côté le *War Office*, s'écarte des positions prises officiellement par les diplomates lors de ses interventions en mer. Les divergences d'appréciation entre les deux départements ne sont pas sans effet en termes de coordination. La tâche des contrôleurs a été rendue difficile par l'absence de règles claires venant du *Foreign Office,* pourtant sollicité ; ce qui a porté préjudice à l'action engagée[2]. Le rapport Farquharson va plus loin, considérant que les relations entre les deux ministères ont toujours fait l'objet de frictions même si la nomination de deux officiers de liaison en 1917 entre le *Censorship* et le *Foreign Office* a pu favoriser une plus grande compréhension mutuelle[3].

Au-delà des positions de principe, c'est aussi l'autonomie de l'armée qui est mise en cause. Un épisode témoigne de la conception du *Foreign Office* quant au rôle de chacun. A la suite d'un différend entre le contrôle postal britannique en Egypte, et la représentation diplomatique, *Lord* Harding, sous-secrétaire auprès de *Sir* Edward Grey*,* précise le 4 juillet 1916, très symboliquement, que le *Censorship* ne doit pas agir selon ses propres règles dès lors qu'elles diffèrent de celle du *Foreign Office.* Le contrôle relève de l'autorité militaire, mais il ne peut prendre aucune mesure politique ou commerciale sans en informer les responsables de la diplomatie du Royaume. La décision appartient au *Foreign Office*[4]. Cette approche est censée traduire la répartition des compétences telles qu'elles procèdent de l'organisation gouvernementale. La responsabilité du blocus, relève des diplomates à travers le *War Trade Department*. Les orientations du contrôle sont soumises au *Foreign Office.*

[1] *Ibid* para. 63.
[2] *Ibid* para. 66.
[3] *Ibid* para. 522.
[4] F0 395/60. Lettre du Conseiller financier du gouvernement Egyptien au *Foreign Office* du 21 mai 1916.

En France la rivalité entre militaires et diplomates ne résulte pas de conceptions idéologiques différentes au regard du blocus. Il s'agit plutôt de la mise en concurrence de deux visions distinctes. La position des Affaires étrangères se limite à la volonté de réguler les relations diplomatiques avec les pays neutres sans motif de froissement et avec le souci de faire prévaloir la voix diplomatique. Dans le même temps l'état de siège et la proximité immédiate des combats donnent une primauté à la Guerre. La rivalité se caractérise par des échanges parfois vifs qui portent sur les modalités de l'intervention postale et télégraphique. Elles se situent au niveau d'enjeux de pouvoir internes dont la formulation n'est pas sans effet sur les positions politiques des Alliés.

La confrontation entre diplomates et militaires apparait plus tard qu'en Grande-Bretagne en raison même de l'intervention tardive du contrôle. Les premières réactions du Quai d'Orsay n'apparaissent qu'au second semestre 1915. C'est ainsi qu'en juin 1915 le ministère des Affaires étrangères relaie les plaintes d'un délégué du gouvernement suisse, le Colonel Grosjean, qui s'étonne de voir ses correspondances ouvertes par l'autorité militaire. Le ministère de la Guerre est obligé d'indiquer que le Colonel Grosjean n'est pas suspect -du moins officiellement- mais que l'extension des compétences de la CCP de Pontarlier interfère désormais sur le suivi de toutes les correspondances échangées avec la Suisse[1]. Une note du ministère des Affaires étrangères du 15 juin formule de nouveaux griefs à l'encontre d'interceptions de télégrammes concernant des négociants suisses, américains, norvégiens…etc.

Les réactions du ministère des Affaires étrangères, à l'instar de son homologue britannique, sont vives sur les saisies en mer. Dès le 17 juillet, une note adressée au ministère de la Guerre récuse ces pratiques en raison des conventions en vigueur que le décret du 15 mars 1915 sur l'arrêt du commerce maritime ne remet pas en cause selon lui. La dénonciation de la Convention de La Haye impliquerait un délai d'un an pour être exécutable et ne pourrait s'appliquer qu'à l'Allemagne et non aux neutres. Le ministère de la Guerre de son côté, invoque ses discussions avec les membres du *War Office* qui « insistent énergiquement pour que la correspondance ennemie soit saisie en mer sous quelque pavillon qu'elle soit transportée »[2]. L'avis du ministère des Affaires étrangères se place sur un tout autre niveau. L'interception

[1] MAE 1 CPCOM 1247, vol. 1209. Note du 18 juin 1915 du ministère des Affaires étrangères au ministère de la Guerre.
[2] *Ibid.* Note du 24 octobre 1915 du ministre de la Guerre au ministre des Affaires étrangères.

d'un grand nombre de correspondances neutres ne peut que produire un « grand dommage à notre commerce et à nos relations avec les puissances étrangères »[1].

Sur le fond, la pertinence d'un contrôle postal et télégraphique n'est pas remise en cause. C'est son application au regard de catégories spécifiques, très vite étendues aux milieux d'affaires internationaux intervenant dans le ravitaillement du pays, qui est en discussion. Les diplomates britanniques sont plus ouvertement sensibles que leurs collègues français à l'argument juridique. Celui-ci n'est toutefois pas absent des réflexions, parfois amères, du Quai d'Orsay. Dans une note interne, Louis Delavaud, ministre plénipotentiaire de 1ère classe, représentant du ministère au sein de la Commission de contrôle télégraphique, constate « qu'en temps de guerre les lois et les traités ne sont que des chiffons de papier qu'un bureau administratif peut avoir du mérite à déchirer »[2].

Face à ces récriminations, les militaires, de part et d'autre de la Manche partagent des vues similaires, en décalage par rapport aux diplomates. L'EMA critique tout particulièrement la politique d'accommodements pratiquée vis-à-vis du *NOT* comme marque de faiblesse de l'action diplomatique. A cette occasion le ministère de la Guerre, à partir des renseignements fournis par l'EMA, conduit une véritable offensive politique, lui permettant de prouver l'intérêt du contrôle et la pertinence de ses orientations dans le cadre de l'embargo. Elle apparaît dans une longue note du 29 mai 1915[3] adressée par le ministère de la Guerre au Comité de restriction des approvisionnements et du commerce de l'ennemi. Elle est complétée de correspondances plus ponctuelles destinées au ministère des Affaires étrangères. Des exemples précis et nombreux sont avancés par le ministère de la Guerre. Les multiples courriers et télégrammes saisis attestent de la duplicité du syndicat de marchands hollandais. La démonstration met en avant des importations de produits divers au profit de négociants allemands mais également des exportations de productions germaniques. De nombreux commerçant affiliés au *NOT* sont identifiés comme étant des intermédiaires du négoce allemand. L'ensemble des moyens commerciaux annexes sont utilisés au profit de ces courants d'affaires. C'est le cas des assureurs et des armateurs. Les organes diplomatiques neutres sont eux-mêmes parties prenantes, prouvant la complicité des gouvernements concernés. Une transaction entre des négociants italiens, portugais et hollandais, bien connus pour être des représentants d'intérêts allemands, est facilitée par le ministère des Affaires étrangères néerlandais et son ambassade à

[1] *Ibid.* Note interne du 15 juin 1915 du ministère des Affaires étrangères pour le Cabinet et la Direction des Affaires politiques et commerciales (signée Delavaud).
[2] *Ibid.*
[3] AN F/23/171.Note de l'EMA du 29 mai 1915 au Comité de restriction des approvisionnements et du commerce de l'ennemi.

Lisbonne[1]. Le recours au *NOT* est pratiqué ouvertement par certains commerçants allemands. Des télégrammes prouvent que des cargaisons consignées au *Trust* sont parallèlement annoncées par télégrammes à des maisons germaniques. La complicité du *NOT* apparaît en clair dans les publications allemandes. Des articles du *Kölnische Zeitung* des 27 et 31 mars ont publié le prix de produits importés par le *NOT*.

Les dénonciations de l'EMA visent la naïveté des services diplomatiques. Le rédacteur de la note du 29 mai, constatant la porosité de la réglementation du *NOT*, déplore le fait que « notre diplomatie ne semble pas y avoir pris garde ». Le Quai d'Orsay est visé mais aussi, indirectement, le *Foreign Office*. Les Affaires étrangères réagissent mollement à ces accusations. Ne pouvant récuser les preuves apportées par l'EMA, le ministère tente de défendre l'accord passé avec les Hollandais. La contre-attaque porte sur la dénonciation d'un haut fonctionnaire du ministère de la Guerre qui critique ouvertement le *NOT* dans la presse étrangère aux dépens des exportations de produits français vers la Hollande. La réponse du ministère de la Guerre permet de préciser que le haut fonctionnaire français n'est autre que Jean Tannery, chef du SCT, qui, dans un entretien au *Telegraaf,* a indiqué souhaiter obtenir plus d'informations sur les importations hollandaises, évoquant la possibilité d'interdire les réexportations de ce pays vers l'Allemagne[2].

Les militaires ne se contentent pas de critiquer. Le ministère de la Guerre, reprenant des idées de l'EMA, fait des propositions. Les Alliés devraient s'assurer que des marchandises importées par le *NOT* ne viennent pas en compensation de produits exportés vers l'ennemi à partir des ressources hollandaises. C'est dans cet esprit que des contingents devraient être appliqués. Les Britanniques n'expriment aucune opposition de fond lorsque cette proposition leur est faite à l'occasion d'une conférence interalliée du mois de juin 1915[3]. Toutefois, plusieurs mois s'écouleront encore avant que l'idée ne soit concrétisée. Du temps sera également nécessaire pour que la demande de soumettre les télégrammes du *NOT* au *Censorship* soit suivie d'effet. Celle-ci ne sera exaucée que le 24 mai 1917[4]. La suspicion française vis-à-vis du *NOT* est une constante tout au long du conflit. Elle s'étend aux accords passés avec la *Danish Merchands's Guild* danoise le 19 novembre 1915.

Un autre sujet de friction plus classique, concerne les plis diplomatiques. Les récriminations des diplomates visent l'intrusion du contrôle dans le courrier des représentations

[1] SHD 7 N 969.Note du 25 mai 1915 du ministère de la Guerre au ministère des Affaires étrangères.
[2] SDH 7N 969. Echange de notes des 5 et 25 mai 1915 entre le ministère des Affaires étrangères et celui de la Guerre.
[3] FARRAR Marjorie. Le blocus allié pendant la Première Guerre mondiale *; op. cit,* p 19.
[4] FO 395/154. Lettre du 25 mai 1917 du *Foreign Office* à l'ambassade de France à Londres.

des pays neutres, pourtant couvert par le principe de l'immunité. Cette règle procède d'une tradition multiséculaire qui suppose un strict respect des correspondances entre un État et ses ambassades à l'étranger. Elle n'en constitue pas moins, aux yeux des militaires, une faille dans le dispositif de contrôle. Le principe de base repose sur l'immunité des courriers des ambassadeurs qui s'applique, parfois avec quelques fluctuations, aux membres des ambassades des pays neutres et à leur famille. Rappelé par le gouvernement britannique le 22 septembre 1914, il est inscrit dans les instructions données au contrôle le 25 octobre suivant, sous réserve que la qualité diplomatique des personnes concernées soit parfaitement attestée[1]. Il ne s'étend toutefois pas aux membres des consulats. Il n'en demeure pas moins que le réseau diplomatique peut servir à transmettre des messages à vocation commerciale ou financière au profit direct ou indirect de l'ennemi. Le fait est constaté dès le début du blocus à maintes reprises. Les autorités militaires s'emploient à en débusquer la pratique quitte à violer les règles de l'immunité. Les ministères des affaires étrangères auront quant à eux, des réactions plus conformes aux usages en vigueur, relayant les doléances de leurs collègues neutres. Différentes pratiques sont pourtant mises en œuvre indépendamment des messages directs aux acteurs économiques. C'est le cas de la fonction d'intermédiaire qu'assument certains diplomates. En avril 1916, le *Foreign Office* est saisi par le *Censorship*, qui, ayant manifestement outrepassé les principes de l'immunité diplomatique, alerte néanmoins, sur les pratiques de l'ambassadeur des États-Unis à Londres. Celui-ci adresse des courriers à son collègue en poste à La Haye, pour faire passer des plis en Allemagne. Le *Foreign Office* diffuse en août 1916 une circulaire à l'ensemble des représentations étrangères accréditées à Londres visant à interdire l'envoi de courriers sous double enveloppes à leurs collègues en poste dans les pays proches des belligérants (Danemark, Grèce, Hollande, Norvège, Roumanie, Suisse et Suède) à l'effet d'être réexpédiés en pays ennemis[2]. Plus généralement, le *Foreign Office* est obligé de réagir. Les services de *Sir* Edward Grey puis d'Arthur Balfour sont amenés à rappeler notamment les prescriptions édictées en 1915 concernant le recours à des messages codés. La possibilité de recourir à des messages diplomatiques de ce type suppose une autorisation préalable qui n'est généralement donnée que dans des cas très limités. En 1916, ces pratiques exercées par des diplomates roumains au profit de leurs collègues installés dans d'autres pays neutres sont vivement dénoncées. En décembre 1917, les services de contrôle britanniques stoppent un télégramme chiffré adressé par le ministère des Affaires étrangères suédois à son ambassadeur à Madrid.[3]. Le phénomène est

[1] PM Post 56/57 *op. cit,* para 526
[2] FO 395/58. Circulaire du 8 août 1916 du *Foreign Office* aux représentations étrangères à Londres.
[3] FO 395/155. Note du 12 décembre 1917 du *War Office* au *Foreign Office.*

également constaté en France. L'ambassade de Suisse à Washington sert d'intermédiaire pour la transmission de télégrammes en langage codé pour des règlements financiers au profit de banques berlinoises[1]. Plus généralement ce sont les valises diplomatiques, censées transporter les biens des représentations en poste à l'étranger qui font l'objet de suspicions. En juin 1917, le *Censorship* fait part au *Foreign Office* de l'utilisation de la valise diplomatique américaine pour l'expédition de lettres d'origine allemande. La méthode est régulièrement pratiquée par des diplomates suédois, vénézuéliens, péruviens…etc. Plus grave, le contrôle français, grâce à l'interception de correspondances diplomatiques, permet d'apprendre que les Américains et les Suisses utilisent la valise diplomatique pour l'envoi de coupons et de titres, parfois volés dans les régions envahies[2].

En contrepartie, le *Foreign Office* entend faire respecter les règles de l'immunité diplomatique par le *Censorship*. En juillet 1916, un courrier du ministre de Suède est ainsi ouvert inopinément par le contrôle. Des circonstances atténuantes sont reconnues au fautif. C'est un volontaire, ancien colonel, avocat vivement recommandé et faisant partie des services de contrôle depuis 1915. Les faits sont toutefois considérés comme graves dans le courrier de réponse adressé par les autorités britanniques à Stockholm. L'agent en cause est démis de ses fonctions[3]. Si les militaires s'emploient du moins officiellement, au respect des principes généraux, il apparaît de façon fréquentes que la règle est souvent outrepassée. Il est recommandé - officieusement - aux CCP d'utiliser la photographie pour prendre copie de ces plis et d'éviter les retards trop visibles.

Le non-respect de la règlementation n'est pas une spécificité des seuls militaires. Il est également constaté et dénoncé lorsque des diplomates faillissent aux règles de base. Une note du *Special Intelligence Service* au *Foreign Office* du 1er octobre 1916 révèle que 3 courriers commerciaux d'une compagnie espagnole installée à Santander adressés en Grande-Bretagne ont été interceptés. Ils avaient été confiés au vice-consul de Grande-Bretagne dans cette ville. Il s'agissait en fait d'organiser un circuit d'information échappant au contrôle. Pour sa défense, le diplomate explique qu'il cherchait à éviter… le contrôle espagnol[4].

La diplomatie française n'évite pas ces erreurs comme l'indique une lettre d'un diplomate français pour la Turquie du 18 avril 1915 (Objet postal 12).

[1] MAE 1CP COM 1210 (1247). Note du 15 novembre 1915 du ministère de la Guerre au ministère des Affaires étrangères.
[2] SHD 7 N 967 Note du 26 septembre 1916 du ministère de la Guerre au ministère des Affaires étrangères.
[3] FO 395/61. Note du 28 juillet 1916 du *MI 9* au *Foreign Office.*
[4] FO 395/58. Lettre du 4 juin 1917 adressé par le *War Trade Directorate of Special Intelligence* à l'EMA



Objet postal 12 : Lettre du Guatemala pour la Turquie du 18 avril 1915

(Collection personnelle)

La première des particularités de cette enveloppe est de contenir encore la lettre qu'elle expédiait ; la seconde est qu'elle trouve un écho dans les archives françaises. Toutes ces sources permettent de retracer un cheminement témoignant des réactions des différents acteurs. Ce pli est adressé le 18 avril 1915 à des bottiers de Smyrne par le « Secrétaire de la Légation de France au Centre Amérique, Guatemala » ; Il passe commande de quatre paires de bottines avec un règlement à prévoir sur un compte d'une banque parisienne. Cette lettre, non interceptée par la marine alliée, parvient à Galata le 21 mai suivant où elle est contrôlée par les autorités ottomanes. Elle est renvoyée vers l'Amérique centrale avec la mention, en français, « retenu par la censure/retourné à l'envoyeur ». Interceptée par les Britanniques au retour, elle se retrouve à Londres avec un cachet portant la date du 27 mai 1917. Si l'on ne sait expliquer le délai entre l'intervention turque et le passage londonien, la lettre du diplomate français est référencée dans une lettre du 16 juin 1917 adressé par le *War Trade Directorate of Special Intelligence* à l'EMA[1]. On ne connait pas les mesures prises par le Quai d'Orsay vis-à-vis de ce diplomate, manifestement peu soucieux d'un état de guerre entre son pays et celui de ses fournisseurs, par ailleurs soumis à un blocus. On peut supposer toutefois que cette affaire - qui

[1] AN F/12/7962, Lettre du *War Office* du 16 juin 1917 transmettant la note du *War Trade Directorate of Special Intelligence*. Ce courrier a fait l'objet d'un article détaillé de l'auteur de la présente thèse sous le titre *Censorship and Blockade* dans le CCSG Bulletin 212 d'octobre 2021.

demeure bénigne - n'a pas amélioré les relations entre le ministère des Affaires étrangères et celui de la Guerre.

Une particularité brouille encore un peu plus les relations entre les deux départements ministériels. Au cours de la période prise en compte, le portefeuille des Affaires étrangères est assuré par le Président du Conseil[1]. La situation génère une confusion des rôles qui ne peut qu'exacerber les rivalités internes.

Un cas concret permet de caractériser les frictions entre les deux départements. Les sujets de confrontation font apparaître le fonctionnement gouvernemental interne où l'enjeu demeure la capacité à faire prévaloir ses choix politiques. Ils laissent apparaître la façon dont les acteurs expriment leur point de vue avec leur personnalité et leur réalité sociologique.

Le différend porte sur le positionnement des représentants du Quai d'Orsay au sein de la Commission de contrôle des communications télégraphiques. La place des militaires est jugée excessive au sein des organes de décision. La volonté des diplomates de préserver les échanges commerciaux avec les neutres apparaît aussi clairement. Dans une note interne, du 15 juin 1915, Louis Delavaud, représentant des Affaires étrangères au sein de la CCT de Paris, interrogé, sur l'interception de télégrammes de négociants de pays neutres, fait part de ses doléances sur le fonctionnement de cette commission. Créée sur le principe d'une représentation interministérielle, elle a vu l'influence des différents délégués décroître du fait « des actes émanés des autorités militaires »[2]. Les deux niveaux de lecture des télégrammes contrôlés doivent normalement permettre à la commission de statuer sur la suite donnée à cette correspondance. Ce n'est que dans le cas d'une interception que la Section relevant de l'EMA doit être sollicitée. En fait c'est « une commission supérieure qui s'est érigée sous l'autorité militaire du Capitaine Ladoux[3], assisté d'un lieutenant, d'un professeur de faculté, d'un sergent d'état-major et d'un soldat, élève de l'Ecole normale, qui s'arroge le droit de laisser passer ou d'arrêter selon ses propres critères. Cette structure opère sans l'avis d'un représentant du ministère du Commerce ou des Affaires étrangères, risquant ainsi de porter atteinte aux intérêts commerciaux et de générer des retards inutiles. »

[1] René Viviani, jusqu'au 29 octobre 1915, puis Aristide Briand, et Alexandre Ribot jusqu'en avril 1917

[2] MAE 1 CPCOM 1247. Note du 15 juin 1915 de Louis Delavaud au Directeur des Affaires politiques et commerciales du ministère des Affaires étrangères.

[3] Le Capitaine Georges Ladoux est alors chef du 5e bureau en charge de l'espionnage, du contre-espionnage, depuis un arrêté du 23 mai, et de la contrebande à travers la Section de contrôle pilotée par Jean Tannery.

Ces accusations sont renouvelées, de façon extrêmement virulente, par Louis Delavaud dans une nouvelle note adressée à Jean Gout[1], en octobre. « La tendance de cette soi-disant section de contrôle est de considérer comme suspect tout commerce des neutres entre eux ou avec les Alliés. Son idéal est assurément de supprimer tout mouvement économique. J'en ai donné la preuve, en même temps que j'ai fourni des preuves de son invraisemblable incompétence qui n'a d'égal que le ton autoritaire de ses consignes. Je ne crois pas avoir jamais vu en aucune occasion une ignorance aussi encyclopédique. »[2]. C'est en des termes plus sereins que le Président du Conseil est saisi le 18 octobre. Les représentants du ministère de la Guerre, « perdant de vue les considérations d'un caractère diplomatique » ont une attitude particulièrement sévère vis-à-vis de télégrammes émanant des représentations d'État comme des télégrammes commerciaux. Le nombre de ses délégués vient d'être triplé, sans accord préalable des autres ministères, avec des officiers ou même des sous-officiers que les activités civiles n'ont pas préparé à ces missions et qui prennent des positions contraires aux représentants du Quai d'Orsay, « d'un grade élevé et qui sont dotés de la compétence et de l'expérience professionnelle souhaitable ». La distinction faite entre les qualités des diplomates et « l'entourage » [3]du Capitaine Ladoux ne manque pas de préventions sociales.

Cet épisode, s'ajoutant à d'autres accusations sur les méfaits, réels ou supposés, du contrôle, participe à la création, par le Président du Conseil de la Commission centrale de la correspondance postale (CCCP). Evoquée lors d'une conférence interministérielle le 4 décembre 1915[4], elle est instituée le 31 janvier suivant. Elle est présidée par un membre de l'EMA (le Colonel Valentin). Elle est constituée de représentants des principaux ministères concernés [5].

Lors de ses premières réunions, la CCCP décide d'étendre ses travaux à son organisation et à son fonctionnement[6]. Se voulant un organe de régulation de l'activité de contrôle, elle constitue une réponse aux récriminations des Affaires étrangères, mais aussi aux nombreux

[1] Jean Gout est sous-directeur pour l'Asie et l'Océanie ; il est chargé de la direction des services pour le blocus à partir du 16 décembre 1916, lors du remaniement du gouvernement Briand et peu après la constitution d'un sous-secrétariat au blocus sous l'égide de Denys Cochin, dans le cadre du ministère des Affaires étrangères.
[2] MAE 1 CPCOM 1247. Note du 14 octobre 1915 de Louis Delavaud au Directeur des Affaires politiques et commerciales du ministère des Affaires étrangères.
[3] MAE 1 CPCOM 1247. Note du18 octobre 1915.
[4] MAE 1CPCOM 1247. Note du 3 décembre 1915 du Président du Conseil à Jean Gout.
[5]La Guerre (Jean Tannery), la Marine, les Affaires étrangères (Louis Delavaud), les Finances (Lucien Petit), le Commerce, l'Intérieur et les Colonies. Les participants y seront très actifs, à l'exception de ceux des Colonies et de l'Intérieur. La présence du ministère des Colonies n'est pas assurée par un membre de l'administration active mais, marque d'un intérêt relatif, par un Inspecteur général. Quant au représentant du ministère de l'Intérieur, chef de bureau à la Sûreté Générale, il ne participe qu'à une séance, remplacé dans la plupart des réunions par un chef de bureau de la direction de la Comptabilité…
[6] SHD 7 N 947. Séance de la CCCP du 8 juin 1916.

négociants qui se plaignent des retards imposés par la surveillance postale. Elle reste néanmoins largement dominée par les militaires. Ses travaux, jusqu'en 1917, continuent de porter la marque de cette omniprésence. Le règlement du 6 mars 1916, établi par la Section économique pour le contrôle des télégrammes, prévoit toujours expressément, qu'une Section spéciale (tant décriée par Louis Delavaud), relevant du ministère de la Guerre, a pour mission de « réviser les travaux de la section de deuxième lecture ». Les comptes-rendus de séances constituent une source d'information précieuse sur le rôle du contrôle. Le Président du Conseil a bien entendu les récriminations des diplomates mais il n'a pas pour autant défait le ministère de la Guerre de ses moyens d'action dans le cadre du contrôle.

2. Postiers et militaires : des prérogatives hiérarchisées

La crise de la Poste aux armées en France a favorisé une prise de contact entre postiers et militaires. Plus globalement, la mise en place d'un contrôle rend inévitable la relation dès lors que les seconds interfèrent sur le domaine des premiers. La relance du blocus et le durcissement même progressif du contrôle ne peut qu'amplifier une nécessaire collaboration. La problématique d'un jeu de pouvoir politique, est d'autant plus pertinente que la place de la fonction postale n'est pas la même dans l'échiquier gouvernemental en France et en Grande-Bretagne.

En France, en ce début du XXe siècle, la poste est l'une des attributions du ministère du Commerce, de l'Industrie et des Postes, Télégraphes et Téléphones (PTT). Les PTT comportent des fonctions administratives, financières et techniques au sein d'un ministère aux multiples compétences mais qui reste placé en dehors de toute mission régalienne. Au début du XXe siècle, les PTT sont l'outil de communication de la société pour toutes les liaisons privées, économiques, sociales, sans que son ministère puisse peser politiquement face à la Guerre. Cette situation explique le positionnement des PTT au sein de la CCCP. Son département de tutelle est bien représenté. Mais il l'est par le directeur de l'Office National du Commerce Extérieur (Emile Mercier) : la fonction commerciale est privilégiée. Les PTT participent néanmoins, à titre de consultant, aux travaux de la commission par la présence systématique du directeur de l'exploitation postale. Les commissions de contrôle, postales comme télégraphiques, installées dans les villes de province bénéficient de la même assistance fonctionnelle. Les PTT sont indispensables dans le cadre du contrôle mais elles ne sont reconnues qu'au titre de leurs seules compétences techniques.

Le positionnement de la poste en Grande-Bretagne est différent. Le *General Post Office* relève du *Treasury*. L'historiographie n'est pas unanime sur l'appréciation des pressions que

pouvait exercer cette tutelle. Parfaitement réelle sur tous les aspects strictement financiers, surtout au XIXe siècle, elle apparaît plus légère sur les autres domaines. Or si toute prise de position implique une dépense ou une recette, les sujets techniques autorisent une plus grande autonomie. Le fait le plus caractéristique de cette relative liberté d'action est le positionnement du responsable des services postaux britanniques. Le *Postmaster General* assume une fonction gouvernementale sans être membre du *Cabinet ;* c'est souvent un premier poste ministériel dans la carrière de son bénéficiaire[1]. Les hommes qui ont occupé cette fonction pendant le conflit[2] sont tous libéraux comme les *Financial Secreataries to the Treasury.* Cette caractéristique explique comment, avant-guerre, le *Postmaster General* est sollicité dans le cadre de la préparation du conflit à venir, notamment sur une éventuelle surveillance des correspondances. Le *Post Office* joue un rôle clé dans les décisions concernant la procédure retenue dans le cadre du contrôle. C'est aussi cet aspect qui facilite la réorganisation rapide des flux postaux internationaux lors de la déclaration de guerre. Enfin, c'est encore la qualité du *Postmaster General* qui justifie sa participation à l'appréciation juridique du contrôle.

La situation du *Postmaster General* lui permet de marquer son désaccord avec le *War Office*, parfois avec succès. Un épisode est particulièrement significatif à cet égard. Un avis secret de *l'Overseas Defense Committee* avait indiqué, en parfaite contradiction avec les décisions légales, que « le service postal avec un pays ennemi ne doit pas être interdit »[3]. C'est dans ce contexte que, dès le mois d'août 1914, un mémorandum du *Post Office* indique qu'en l'absence de communications directes avec l'Autriche-Hongrie et l'Allemagne, les personnes qui veulent communiquer avec les ambassades des États-Unis dans ces pays doivent s'adresser à l'ambassade de Londres. En novembre suivant, les Américains se plaignent d'un afflux de courriers de particuliers voulant correspondre avec les pays ennemis par le biais de leur représentation à Londres et à La Haye. Parallèlement, un grand nombre de correspondances issues du Royaume-Uni sont adressées à la légation britannique à La Haye pour être réexpédiées en Allemagne. Il est mis un terme à ces pratiques. Néanmoins, à la suite de discussions avec le *War Office* et le *Foreign Office,* le *Post Office* publie un mémorandum en novembre indiquant que des expéditions en pays ennemis sont possibles mais uniquement à l'effet, pour un sujet britannique, de rapatrier des biens lui appartenant. Un système de lettres sous double enveloppe[4] est ainsi organisé, distinct des correspondances des prisonniers de guerre, des internés civils ou

[1] DAUNTON Martin *Royal Mail-– the Post Office since 1840,* Bloomsbury Academic Collection, 2015; p 310.
[2] Herbert Samuel, Charles Hobhouse, Joseph Pease sous Asquith et Albert Illingworth
[3] PM Post 56/57 *op. cit, Ibid.* para 221: "*The postal service with an enemy country should not be prohibited*".
[4] *Undercover letter*.

des liaisons avec la Croix Rouge. L'agence *Cook & Son* est chargée de centraliser ces correspondances qui débordent très vite de leur objectif initial. Des correspondances adressées en Allemagne sont également regroupées par le Bureau de la Correspondance Belge de Mme Carton de Wiart, épouse du représentant de la Belgique en Grande-Bretagne[1]. Le 24 novembre 1914, le *Post Office* précise, bien qu'il ait rappelé que les relations avec l'ennemi sont contraires au *Regulation Act 16 :* « Il n'y a pas d'objection à la transmission par la poste à une adresse dans un pays neutre des communications innocentes destinées à être retransmises de là en Allemagne. L'agence *Cook & Son*, a entrepris la réexpédition de la correspondance à travers les pays neutres. »[2], en l'occurrence la Hollande.

Malgré son ambiguïté, le système est suffisamment établi par le *Post Office* pour que *Cook & Son* adresse une notice au public, acceptée par le contrôle. Ce document précise les conditions dans lesquelles les courriers sont expédiés. Ils doivent être écrits en anglais, français, flamand, ou allemand ; ils ne doivent concerner que des sujets d'intérêt personnel, ne pas faire référence à des faits de guerre et ne contenir aucune photographie. L'enveloppe doit comporter l'adresse complète du destinataire et doit être placée dans une seconde enveloppe adressée à *Thomas Cook & Son* avec une note indiquant notamment si une réponse est attendue et comment elle doit être réexpédiée. Les courriers *Thomas Cook* sont scrupuleusement vérifiés par le contrôle puis refermés sans bande et remises dans les secondes enveloppes qui, elles portent une bande de contrôle. Le même procédé est appliqué aux réponses vers la Grande-Bretagne

Le principe de « ces arrangements spéciaux pris par le *Post Office* »[3] a été accepté par le *War Office* le 25 septembre 1914 lors d'une rencontre portant sur diverses questions concernant le contrôle. Malgré une surveillance resserrée par le *Censorship* et le *Treasury* pour les correspondances bancaires, le système constitue un risque réel de communication entre les milieux d'affaires britanniques et allemands.

D'autres sujets permettent d'apprécier la nature des relations entre *War Office* et *Post Office*. C'est le cas pour les colis postaux dont le contrôle est repoussé, du moins pour un temps par le *Post Office*[4].

[1] PM, POST 56/57, *op. cit.,* para. 221.
[2] "*There is no objection to the transmission through the post to an address in a neutral country of innocent communications intended for re-transmission thence to Germany. Messrs. Cook & Son, its is understood undertaken the redirection of correspondence through neutral countries. "*
[3] *Ibid.* para. 224-225
[4] *Ibid* para. 251.

Malgré l'autonomie que symbolise l'évocation de ces faits, les pratiques de l'administration postale trouvent très vite leurs limites. Le respect, par le contrôle, des règles de l'administration postale est très relatif. C'est le cas du mémorandum adressé par le *General Post Office* aux *Postmaster*s et *sub-Postmasters* en charge de la télégraphie en mai 1916, ce texte se substituant aux instructions de 1914 et 1915. Il y est précisé que les officiers habilités par l'autorité navale ou militaire peuvent requérir, par écrit, tout receveur des postes à l'effet de lui demander, pour inspection, tout télégramme ou copie de télégramme, traité par son bureau. Il peut lui demander, de façon tout aussi formalisée, son aide pour examiner l'extérieur de toute lettre ou colis. Si un officier demande à ce qu'une lettre ou un colis ne soit pas acheminé, il doit formuler sa requête par écrit et indiquer que ce document et la lettre ou le colis doivent être envoyés au *General Post Office* de Londres avec les mentions *« Express »* et *« Confidential ».* Ces dispositions s'appliquent également aux télégrammes. Les receveurs du *Post Office* peuvent obtenir des autorités militaires ou navales, les noms des officiers susceptibles d'exercer ces prérogatives. La nécessité de retarder le moins possible l'acheminement des correspondances, la masse des courriers à contrôler et la presse des autorités militaires rendent peu applicables ces dispositions. Le non-respect de la règle suscitera des échanges nombreux entre le *War Office* et le *General Post Office* pendant le conflit et dans l'après-guerre.

Si la comparaison entre la France et la Grande-Bretagne fait apparaître une différence quant au positionnement des deux entités postales au sein du pouvoir politique, les problématiques auxquelles elles ont à faire face sont identiques. Les réponses se rejoignent. Parmi les difficultés récurrentes figurent à titre essentiel les retards d'acheminement, même si les autorités des deux pays, conscientes de la gêne occasionnée et soumises aux pressions des milieux d'affaires, s'emploient à en minimiser les effets. Ces derniers sont constatés tout au long du conflit, dans des proportions variables selon le moment et le contexte Une circulaire de l'exploitation postale du 9 novembre 1918[1], relative aux mesures à prendre en vue d'améliorer les conditions d'exécution des services d'expédition et de distribution des correspondances, détaille l'origine de ces difficultés. Certaines sont directement liées aux mesures prises par l'autorité militaire (déviations des courriers, « retards systématiques », contrôles permanents ou aléatoires), d'autres sont liées aux « conditions actuelles du fonctionnement du service des trains » (réductions du nombre de convois, longs délais d'attente dans les gares d'embranchement, inobservations des horaires sur les lignes principales en raison de l'intensité

[1] BHPT Bulletin mensuel des Postes
et Télégraphes (BMPT) 1918, circulaire n°1215 EP.

et des exigences des transports militaires… etc.), d'autres enfin relèvent du fonctionnement de la poste elle-même, en raison de l'insuffisance des effectifs due à la mobilisation.

La collaboration des PTT est effective dans l'organisation et les missions mêmes du contrôle et du blocus. Sur le plan logistique, des infrastructures sont affectées directement aux commissions de contrôle, notamment dans les bureaux de poste, facilitant ainsi le fonctionnement du contrôle. Cette coopération s'inscrit également dans l'accompagnement postal des mesures décidées par l'autorité militaire. Des dispositions sont prises par l'administration civile en 1914 concernant les envois en poste restante ou les expéditions en valeurs déclarées dans les départements proches du front[1]. En réciprocité, en 1915, l'EMA organise un service postal, en l'absence des PTT dans les localités alsaciennes reconquises [2]. Plusieurs circulaires, non publiées, précisent les conditions du traitement du courrier en conformité avec les prescriptions de l'EMA, notamment en ce qui concerne les télégrammes à vocation commerciale et en langage convenu, les saisies d'objets et de correspondances nationales ou internationales, les envois en valeur déclarée[3]. Cette collaboration implique un partage d'informations. Le ministère du Commerce alerte celui de la Guerre sur le grand nombre de colis qui sont envoyés de France vers la Suisse avec, très vraisemblablement une destination finale en Allemagne pour beaucoup d'entre eux. Une intervention des CCP est suggérée[4]. Enfin les PTT participent, occasionnellement, aux opérations de saisie d'objets de contrebande transitant dans leurs services. C'est le cas d'éléments de machines à coudre, de produits d'horlogerie allemands transitant par la Suisse, de diamants bruts (instructions rappelées deux fois), d'objets en peau…etc.[5]. La description de l'attitude des PTT dans la coopération avec l'EMA, sur le plan opérationnel peut être reprise pour le *Post Office*[6]. Cette collaboration se vérifie dans l'organisation mettant en contact postiers et militaires dans un enchainement de procédures qui caractérisent un fonctionnement efficace.

Cette collaboration trouve néanmoins ses limites dans les prérogatives mêmes de l'administration postale. Le 31 juillet 1915, le ministère de la Guerre constatant l'ampleur de l'activité de colportage de courriers entre la Suisse et la France, demande au ministère de tutelle des PTT de fournir la liste des détenteurs de boîtes postales dans les bureaux proches des frontières suisses, italiennes et espagnoles ainsi que des personnes qui recevraient de façon

[1] BHPT BMPT 1914 n° 37.
[2] BHPT BMPT 1915 n° 38. C'est le cas de Wesserling, Thann, Dannemarie…Seules les opérations financières sont exclues des services opérés par les militaires.
[3] *Ibid.*
[4] SHD 7 N 951.Note du 5 juillet 1915 du ministère du Commerce au ministère de la Guerre.
[5] BHPT BMPT 1915 et 1916.
[6] PM, POST 56/57, *op. cit.* para. 519.

anormale du courrier, au regard de la quantité ou de l'inadéquation avec leurs activités. Sont ainsi visés les postes restantes clandestines, certains commerçants, les personnels hôteliers…etc. La réponse du 13 août suivant bien qu'acceptant les mesures souhaitées[1], rappelle que les personnels de l'administration postale ne peuvent faire aucune perquisition directe. Ces actions seraient sans doute « plus efficaces » si elles provenaient de la Sûreté Générale et des autorités militaires. Les postiers sont clairement impliqués dans l'effort de guerre et participent à la maitrise de l'information par l'armée, mais ils restent positionnés de façon stricte sur l'exercice de leurs fonctions. La vocation de la poste demeure l'acheminement des correspondances le plus rapidement possible et dans les meilleures conditions. Cette vocation, contradictoire à certains égards avec les interventions de l'armée en temps de guerre, aboutit à une situation subie par la poste. Un courrier de mai 1915, adressé au ministre de la Guerre par le ministre du Commerce, revenant sur le principe d'un contrôle des courriers en transit, indique qu'il « ne peut que s'incliner devant les considérations d'ordre supérieur qui d'après vous rendent nécessaire ce contrôle »[2].

3. La place du contrôle dans le renseignement économique

Le positionnement du contrôle dans l'échiquier politique de cette seconde partie de l'année 1915, suppose d'être complété par la définition de sa place dans le cadre plus large du renseignement économique.

Le contrôle postal et télégraphique est une action qui est voulue et organisée par les militaires. Compréhensible à l'origine, au regard de la traque des indiscrétions pouvant nuire à l'ordonnancement des armées ou dans la lutte contre l'espionnage, cette volonté interpelle dès lors que les objectifs poursuivis sont d'ordre économique. En fait les États-majors des deux Alliés sont pleinement acquis aux analyses de ceux qui, comme Hankey en Grande-Bretagne ou Théry en France, considèrent le blocus comme une arme offensive dans le conflit en cours. Elle vise à affaiblir l'ennemi dans son effort de guerre et à faciliter la victoire alliée. Allant au-delà des précédents du XIXe siècle, le blocus de la Première Guerre mondiale cible tous les rouages économiques adverses[3]. C'est en ce sens et en tenant compte de ses effets contre l'ensemble des populations ennemies, qu'il s'inscrit dans la « guerre totale ». Pour Farquharson, l'initiateur opérationnel de cette stratégie est sans aucun doute Jean Tannery.

[1] C'est l'objet de la circulaire n°308 EP du 11 août 1915.
[2] SHD 16 N 2701. Note du 22 mai 1915 du ministre du Commerce au ministre de la Guerre.
[3] STRACHAN Hew, *La Première Guerre mondiale, op. cit.* p 215. « Le blocus accentua les points faibles de la société allemande et de la structure politique. »

Evoquant la Section de contrôle, il écrit : « son chef, M. Tannery, a probablement été la première personne parmi les Alliés à avoir eu la connaissance et la clairvoyance nécessaires pour apprécier le rôle que la censure était appelée à jouer dans le blocus commercial et financier de l'ennemi. »[1].

Une note du Capitaine François-Marsal de décembre 1915, appelle à un contrôle plus strict : « Ceux qui n'ont pas vécu comme je l'ai fait, pendant des mois, au centre même du contrôle postal, ne peuvent se faire aucune idée de l'effet prodigieux que produirait à tous points de vue chez nos ennemis, l'arrêt intégral de leurs correspondances postales, télégraphiques et radiotélégraphiques avec l'extérieur »[2]. Des constats identiques sont faits, à contre-cœur, par les Puissances centrales tel que cela apparait dans la presse allemande ou dans les correspondances de négociants dont les affaires sont perturbées par le contrôle. Ces justifications paraissent d'autant plus crédibles que la pression militaire est à même de faire peser, sur mer et sur terre, une contrainte forte, bien que non étanche, sur les États neutres pour livrer les correspondances postales dont elles ont la charge. Les deux Alliés réagissent en fonction d'une logique de guerre qui donne nécessairement la priorité à l'action militaire A ce titre, le contrôle devient lui-même une arme stratégique qui vise à absorber toutes les contraintes, politiques ou juridiques. Si en Grande-Bretagne, cette primauté ne s'accompagne pas d'une prééminence institutionnalisée du *War Office* au sein du *Cabinet*, en France l'état de siège facilite, une position politique particulière de l'EMA. Dans ce contexte, quelles sont alors les sources d'information retenues dans la guerre économique ? Quelle place le contrôle y tient-il ? Enfin, quelle empreinte peut-il laisser sur les orientations gouvernementales ?

Le contrôle des correspondances n'est pas le seul gisement de renseignements économiques. La presse étrangère est ainsi examinée, notamment par les mêmes services que les correspondances postales. En Grande-Bretagne une branche spécifiquement dédiée aux journaux est mise en place au sein du *Censorship* à partir du 21 décembre 1915[3]. En France, la presse étrangère est aussi analysée. C'est l'une des fonctions de la CCP de Belfort. A titre d'exemple, celle-ci prépare un rapport sur les finances austro-hongroises, à partir de journaux et de revues de langue allemande[4]. La diffusion de la presse neutre peut également faire l'objet de « retards systématiques ».

[1] PM, POST 56/57, *op. cit.* para. 484, "*Its head, M. Tannery was probably the first person in the Allied employment who had the knowledge and the foresight to appreciate the part which censorship was destined to play in the commercial and financial blockade of the enemy*."
[2] SDH 5 N 277. Note du 26 décembre 1915. Transmission par le 5ème bureau au GQG.
[3] PM, POST 56/57, *op. cit.* para. 558.
[4] AN F/12/7943. Rapport des 19 et 20 novembre 1917 de la CCP de Belfort.

Une autre source d'information, doit être aussi évoquée indépendamment de son aspect spectaculaire diffusé par la littérature. Il s'agit de l'espionnage mettant en scène « des agents bien informés » ou faisant état « de sources dignes de foi ». La collecte et le traitement sont aussi intégrés dans les services de contrôle. Certains renseignements mentionnés dans les rapports, paraissent ne porter, de façon dérisoire, que sur des suspicions de « voisinage » ou sur des malversations de peu d'importance, réelles ou supposées. Plus conséquent cependant apparaît le projet de création d'agences commerciales en Suisse destinées à prospecter les marchés allemands par des citoyens helvétiques pour le compte des services français. La cible est le marché allemand, sur des produits précis, et, plus généralement, le renseignement économique. Un premier projet est proposé en décembre 1915[1], par l'officier interprète Behat, de la CCP de Belfort. Cette idée n'est pas retenue en raison du refus de l'EMA de faciliter l'achat de marchandises ennemies, contrevenant à la législation de guerre française. Une autre tentative, cette fois cautionnée par Jean Tannery, est la mise en œuvre d'un réseau commercial constitué par une agence privée[2]. D'autres projets concernent la Suisse et l'Espagne en janvier 1916. Pour le SCT, le renseignement doit servir tout autant l'approvisionnement du pays que l'exercice du blocus. Il importe de prendre en compte une « vision défensive et offensive du point de vue économique »[3].

Les représentations diplomatiques sont également sources d'informations économiques. Elles se situent à plusieurs niveaux. C'est le cas notamment des attachés militaires ou des attachés navals. Intrusion de militaires au sein du système diplomatique, ces officiers, relèvent principalement du 5e bureau, (2e bureau à partir de 1917). Ils sont en charge initialement du renseignement militaire puis de questions relevant du domaine social, commercial ou financier[4]. Bien entendu l'apport le plus conséquent reste celui des diplomates en poste en ambassade ou en consulat. Leur rôle est directement visible dans les pays neutres voisins des territoires ennemis ou occupés. Certains d'entre eux se révèleront particulièrement efficaces sur les questions économiques et financières. C'est le cas de Beau à Berne, assisté de son responsable du service de presse, Haguenin, qui collecte statistiques et informations économiques sur l'Allemagne[5]. D'autres ambassades sont tout aussi actives. C'est le cas de la représentation de

[1] SDH 7 N887 Rapport secret du 2 décembre 1915 du SR pour l'EMA.
[2]BRAUD Emmanuelle, « Le renseignement économique militaire en France à partir de 1916 - Impératifs stratégiques et économie de guerre », *Revue d'histoire des armées n°242 2006*.
[3] SHD 7 N 884. Note interne du SCT du 29 janvier 1916.
[4] BOURLET Mikaël {Capitaine}, « Le deuxième bureau et la diplomatie secrète : les négociations Armand-Revertera de 1917 », *Revue Guerres mondiales et conflits contemporains, n°221, 2006*.
[5] SOUTOU Georges-Henri, *L'or et le sang - Les buts de guerre économiques de la Première Guerre mondiale op. cit,* p 148.

Christiania en Norvège. Preuve des limites aux différends entre le ministère des Affaires étrangères et celui de la Guerre, les informations recueillies par l'un sont facilement et rapidement transmises à l'autre. Le ministère du Commerce, directement ou par l'intermédiaire de ses attachés commerciaux en ambassades ou du réseau des chambres de commerce[1], est aussi pourvoyeur d'informations. Il en est de même pour le ministère des Finances à travers ses liens avec le système bancaire et son service des Douanes.

Si certaines de ces informations peuvent faire l'objet de communications notamment entre le ministère du Commerce et celui des Affaires étrangères, l'essentiel converge vers le ministère de la Guerre.et notamment la Section économique C'est l'utilisation de l'information ainsi regroupée qui donne aux militaires un rôle aussi important dans l'économie de guerre. Elle devient un atout stratégique de premier ordre dans le cadre du blocus. Le renseignement économique autorise une information des instances en charge de piloter le blocus et, plus largement, ouvre une vision à court ou moyen terme sur les différents flux commerciaux et financiers. L'information recueillie alimente aussi, dès 1916, la réflexion sur la définition des buts de guerre[2].

Cette information prend la forme de rapports comportant chacun plusieurs centaines d'extraits de courriers interceptés, traduits et classés par thématiques, donnant à chaque fois une vision claire et recoupée de situations d'ensemble. Ce sont des synthèses et même des analyses qui sont développées à partir des informations collectées. Au-delà des exposés, souvent bimensuels, portant sur les courriers contrôlés, regroupés par thématiques, des rapports synthétiques à partir de ces mêmes correspondances, sont établis en France par les CCP elles-mêmes ou l'EMA. En Grande-Bretagne, de par son organisation centralisée, cette fonction est assurée par le seul *Censorship.* Marque de fairplay très britannique, Farquharson reconnait aux rapports rédigés par les Français de plus grandes qualités que ceux que préparent ses services. Ils sont jugés plus précis, adoptant une présentation logique et pouvant suggérer des évolutions nécessaires dans la politique suivie[3]. Ces synthèses peuvent concerner des pays, des produits, des thématiques propres aux zones géographiques entrant dans le champ de compétences de la CCP. A titre d'exemple, celle de Marseille prépare, en 1916 et 1917 plusieurs synthèses consacrées à la Suisse, l'Abyssinie, les Indes néerlandaises, la Hongrie, l'Amérique du Sud, les Philippines et la Grèce. S'y ajoutent un rapport consacré à la navigation, un autre sur les

[1] C'est le cas notamment de la Chambre de commerce de Genève
[2] SOUTOU Georges-Henri, *L'or et le sang - Les buts de guerre économiques de la Première Guerre mondiale op. cit* p 145-146.
[3] PM, POST 56/57, *op. cit.* para. 448

compagnies suisses d'assurances, un troisième sur les relations commerciales entre l'Allemagne et la Suisse (graines, vins, huiles, savons, alimentation, laines …etc.)[1]. Ces rapports adressés à la Section économique servent parfois de base à des travaux plus vastes prenant en compte les apports de plusieurs commissions.

L'instruction du 27 juillet 1915[2] précise les orientations assignées aux correspondances les plus intéressantes. Le GQG est destinataire des informations concernant l'espionnage. La Section de renseignement du 2e bureau de l'EMA reçoit les lettres faisant état de la situation militaire en pays ennemis mais aussi celles comportant des renseignements sur la situation politique, diplomatique, morale, économique et financière des pays étrangers. La perception de la France vue des pays étrangers est aussi analysée. Bien entendu, ces informations ne restent pas au ministère de la Guerre. Elles font l'objet de transmissions auprès des ministères concernés et surtout des organismes interministériels qui sont créés en France comme en Grande-Bretagne, à l'occasion de la guerre. En France le plus important est le Comité de restriction de l'approvisionnement et du commerce de l'ennemi. Il est présidé par un représentant du ministère des Affaires étrangères ; sa composition est interministérielle[3]. Sa vocation est fixée par l'article 2 : « Ce comité reçoit et centralise tout renseignement et document sur le commerce extérieur de l'ennemi, tant à l'importation qu'à l'exportation, sur les approvisionnements »[4]. C'est dire que les renseignements portant sur l'économie internationale et, en tout premier lieu, les résultats du contrôle sont décisifs pour la conduite de ses travaux. Lucien Petit, représentant du ministère des Finances au sein du Comité, lors d'un débat sur le blocus financier, insiste sur la nécessité « d'une utilisation plus complète de la documentation et des travaux de la Section de Contrôle, notamment sur les radiotélégrammes »[5].

Le Bureau d'Etudes Economiques est créé au cours de l'été 1915. Il relève directement du Président du Conseil. D'abord informel, il n'est officialisé qu'en 1917[6]. Son objet concerne les grandes lignes d'un traité de paix et l'après-guerre. Ses réflexions sont alimentées par de nombreuses sources dont celle du contrôle. La Cours de Prises est également très concernée par

[1] SDH 7 N 996. Rapports de la CCP de Marseille 1916-1917.
[2] SHD 7 N 949. Instruction interne de l'EMA du 27 juillet 1915.
[3] Il est composé de représentants des ministères de la Marine, des Affaires étrangères, de la Guerre, des Finances, de la Justice, des Travaux publics, du Commerce, de l'Agriculture, des Colonies.
[4] DENYS COCHIN, *Les organisations du blocus en France pendant la guerre, op. cit,* p 47.
[5] AN F/23/158. Rapport du 21 avril 1916 du Comité des Restrictions des Approvisionnement et du Commerce de l'Ennemi pour la mise en place d'un contrôle des opérations financières des neutres.
[6] SOUTOU Georges-Henri, *L'or et le sang - Les buts de guerre économiques de la Première Guerre mondiale op. cit,* p 147.

l'utilisation des informations issues du contrôle postal. Une note du 27 février 1919[1], fixant les règles jurisprudentielles des décisions relatives aux saisies, notamment de correspondances et de colis, prescrit une application « raisonnablement interprétée » en ce qui concerne les correspondances trouvées sur les navires. On peut ainsi constater que l'instructions des affaires qui lui sont soumises font souvent apparaître une référence au contrôle.

L'apport de l'EMA dans l'information des structures gouvernementales françaises est indéniable, conférant au ministère de la Guerre un rôle politique de première importance dans les décisions économiques concernant la conduite du blocus. Il se considère comme étant le seul en mesure d'assurer la nécessaire cohérence entre la conduite des actions de la guerre économique et celles des opérations sur les différents fronts. Ainsi, lors d'une séance, le représentant du ministère de la Guerre au Comité de restriction estime, non sans une pointe de suffisance, que ce dernier se doit de soutenir la doctrine élaborée à l'EMA[2]. Ce rôle est reconnu dans une note (non datée) de ce même Comité portant sur la période avril 1915-novembre 1916[3] : 245 propositions ou décisions ont été énoncées ; si 97 d'entre elles correspondent à des questions de détail, sur les 148 restantes, 68 proviennent de suggestions de l'EMA, 48 de proposition du gouvernement britannique et 5 seulement du ministère des Affaires étrangères.

En Grande-Bretagne la situation est plus diluée. Le *Censorship* a bien conscience de rechercher une information militaire mais aussi économique et politique[4]. Ses cibles ne sont pas seulement les communications des ennemis et des neutres mais aussi, plus nettement qu'en France, celles des personnes et des firmes du Royaume-Uni et des Dominions qui porteraient atteinte aux lois restreignant le commerce avec l'ennemi[5]. Son action assure l'information de deux instances déterminantes dans le dispositif, d'une part le *War Trade Department* puis en 1916, le *Blockade Ministry* et d'autre part du *Procurator-General*. Le *War Trade Department* est destinataire de ces informations par le biais de son service statistique. Il les adresse à son tour au *Foreign Office* et au *Contraband Committee*[6]. Farquharson se plait à rappeler les appréciations de ces deux instances [7]. La première précise en 1916 : « Je doute qu'un seul des départements concernés puisse affirmer que les informations obtenues par la censure postale auprès des dépêches neutres sont, du point de vue commercial, les plus précieuses, acquises de

[1] AN 193480282/43. Conseil des Prises conclusions écrites du 27 février 1919.
[2] BRAUD Emmanuelle « Le renseignement économique militaire en France à partir de 1916 - Impératifs stratégiques et économie de guerre », *op. cit.*
[3] AN F/12/7860. Note du Comité de Restriction consacré au rôle de l'EMA ; avril 1915-décembre 1916.
[4] PM, POST 56/57, *op. cit.* para. 26-27.
[5] *Ibid.,* para. 38.
[6] SINEY Marion C., *The Allied blockade of Germany 1914 – 1916,* University of Michigan 1957 p 125.
[7] *Ibid.,* para. 310-311.

n'importe quelle source pendant la guerre. »[1]. La seconde, caution juridique, déclare, également en août 1916 : « ne pas tenir compte de la censure des courriers le {blocus} se priverait d'une source d'information dont il est impossible d'estimer la valeur et qui est de loin la plus féconde à sa disposition » [2]. Les relations avec le *Home Office* sont déjà formalisées dans la procédure voulue par les textes légaux. Elles se poursuivent dans les actions menées dans le cadre de la défense de la sécurité intérieure.

Pour représenter « les yeux du blocus » dans l'ensemble du dispositif, tel qu'il apparaît fin 1915, il faut faire appel à la théorie des ensembles. Le contrôle, loin d'être une fonction indépendante de toute attache, participe de la censure et du blocus. A ce titre il interagit avec tous les outils liés à l'information mais aussi avec les moyens de l'embargo. (Schéma 1). Il n'est ni univoque ni isolé Il n'est pas univoque car, source de renseignements du blocus, il est aussi un outil d'information de l'approvisionnement des Alliés : les deux objectifs sont menés de front. Il n'est pas isolé car, point de rencontre de deux aspects du conflit, « les yeux du blocus » côtoient et interagissent avec d'autres types d'interventions, économiques et diplomatiques. Il utilise la force armée et participe à la guerre économique. Parallèlement, il relève des opérations de censure contre les différentes formes de communication au même titre que la traque des indiscrétions militaires et l'analyse de l'opinion publique. Il utilise les mêmes méthodes. C'est une arme qui, fin 1915, commence à faire la preuve de son caractère opérationnel.

[1] "*I doubt whether any single department concerned would deny that the information obtained by the Postal Censorship from the direct neutral mails is, from the trade point of view, the most valuable, acquired from any source during the war*."
[2] "*To withdraw the Censorship of the trough mails would deprive him of a source of information the value of which it is impossible to over-estimate and which is by far the most fertile at his disposal*".

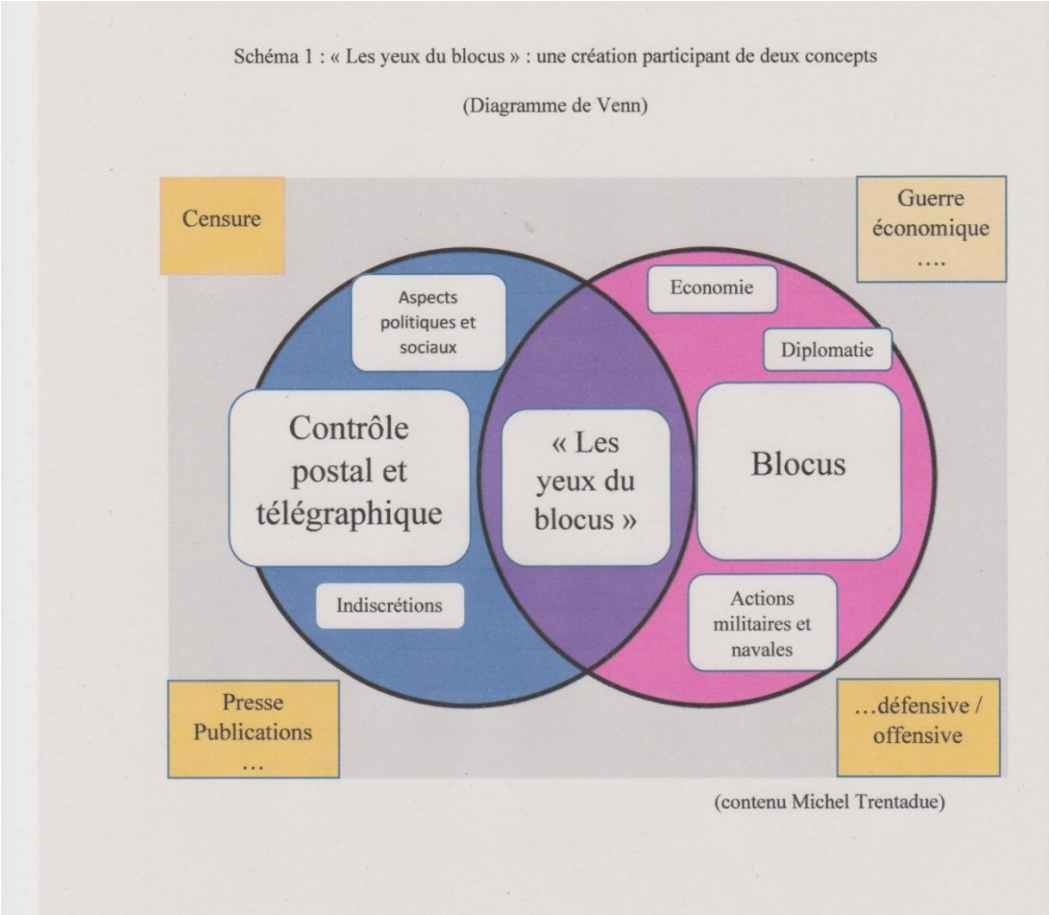

Schéma 1 : « Les yeux du blocus » : une création participant de deux concepts
Contenu Michel Trentadue

III Le contrôle : une arme organisée et opérationnelle ?

Le deuxième semestre 1915 permet un déploiement limité mais réel du contrôle dans son organisation et dans ses interventions. C'est la mise en application d'une conception de la guerre économique qui a émergé au cours des mois qui précédent à partir d'une réalité géopolitique que les Alliés mettent à profit en quittant des conceptions trop classiques pour s'imprégner progressivement des réalités économiques internationales. Le contexte politique, notamment en Grande-Bretagne, n'est pas encore totalement acquis au contrôle. Mais les militaires des deux pays ont pu faire suffisamment progresser leurs points de vue pour étoffer leur dispositif jusqu'à proposer une coalition du renseignement qui commence à intervenir même si les ennemis et les neutres n'en perçoivent pas encore tous les effets possibles.

1. Des structures étoffées, un sens donné à une organisation

L'élargissement spatial des moyens de contrôle, vérifiable en Grande-Bretagne comme en France, se concrétise différemment dans les deux pays.

Le centre du contrôle britannique des correspondances civiles reste à Londres où les besoins logistiques et l'accroissement des effectifs obligent à trouver des locaux plus vastes. Le 29 mars 1915, l'ensemble du service, à l'exception de la branche des correspondances des prisonniers de guerre, est transféré à l'*Imperial House* puis très vite complété par des locaux de l'*India House* et du *King's House.* Le *Censorship* comportait 170 agents fin décembre 1914 ; il en regroupe 850 au printemps 1915 et 1170 en fin d'année (Tableau 4)[1]. L'extension londonienne ne suffit pas. Une section est ouverte le 22 mars à Folkestone. La principale avancée de l'année 1915 reste toutefois l'ouverture d'un centre de contrôle à Liverpool. Ce choix est retenu à la suite de la décision de mai 1915 de soumettre à la surveillance les courriers du continent américain. Les premiers tests réalisés en juin et septembre démontrent l'ampleur des besoins et le risque d'engorgement des circuits postaux générateurs d'un accroissement des délais. Une équipe est mise en place dans le grand port du Lancashire. Le contrôle n'intervient de façon régulière qu'à partir de décembre 1915[2].

La télégraphie, câblée ou radio, évolue vers une plus grande concentration : le nombre de sites passe de 13 à 7 sur le territoire du Royaume-Uni. Parmi ces évolutions, celui de Waterville (Irlande) est entièrement dédié aux échanges entre la France et les États-Unis (en plus du contrôle français). Les services installés à Newcastle, Penzance, Valentia et Ballinskelligs sont rapatriés à Londres. A l'inverse un nouveau centre est créé à Liverpool. Ce dernier est le pendant télégraphique de ce qui a été fait pour le courrier. Le resserrement du dispositif, malgré un accroissement de la charge du contrôle[3], est rendu possible par l'expérience, la rationalisation des services et surtout l'appui d'un service technique efficace[4]. Le choix des sites supprimés est lié à la géographie des réseaux télégraphiques. Il convient de noter que deux localisations se trouvent en Irlande, alors même que l'insurrection irlandaise se prépare et que les Britanniques en ont eu vent.

L'EMA poursuit l'implantation de CCP dans la zone de l'intérieur, dédiant principalement ces nouvelles commissions aux correspondances étrangères à vocation

[1] MARK Graham, *British Censorship of Civil Mails during World War I, 1914-1919,* o*p. cit*. p 17.
[2] PM POST 56/57 *op. cit.* para. 72.
[3] 40 000 à 50 000 télégrammes étaient distribués chaque jour en Grande-Bretagne.
[4] NA WO 106/5984 *op.cit.* p 80.

commerciale. Le 30 août 1915 les CCP de Bordeaux, Lyon et Marseille sont créées. Le 11 septembre suivant sont mises en place celles d'Alger, Oran et Tunis. Les choix des militaires sont guidés par la recherche d'une couverture complète du territoire. Sont pris en compte le volume de courriers devant être contrôlés, les possibilités logistiques, les moyens en lecteurs - tout particulièrement en traducteurs- et les effets induits sur l'acheminement des correspondances. La règle paraît être l'adaptation aux circonstances. Ainsi en octobre 1915, le Général de division de la Région Nord[1], fait part au ministère de la Guerre de la possibilité de créer une CCP à Boulogne, donc dans la zone des armées, dans les bureaux de la poste civile. Son contrôle ne porterait que sur les correspondances, paquets ou journaux venant ou à destination de l'étranger ainsi que sur les objets postaux en transit. Les courriers de ou vers la France ou les pays Alliés ne seraient vérifiés qu'exceptionnellement. La région comporte un grand nombre de Scandinaves. Certains des courriers échangés entre ces populations et leurs correspondants échappent au contrôle de Dieppe en raison de la charge supportée par cette CCP. La réponse du ministère le 21 octobre, est positive[2]. Le critère privilégié est l'intérêt que présente la population locale du territoire en cause.

La dispersion géographique des commissions et surtout le caractère récent de certaines d'entre elles, fin 1915, ne permettent pas d'avoir une vision globale des moyens en personnels mis à la disposition du contrôle commercial. On notera, néanmoins, que si la CCP de Marseille démarre avec 8 personnes[3], celle de Bellegarde, créée en juin 1915, compte au 25 décembre 2 capitaines, 7 lieutenants, 2 adjudants, 2 sous-officiers, 80 caporaux et soldats[4]. La CCP de Dieppe comporte un effectif de 225 personnes[5]. Les moyens humains suivent les décisions fonctionnelles dans des délais courts eu égard aux contraintes imposées par le conflit.

L'extension des centres de contrôle français en 1915 concerne aussi la télégraphie : il y a 29 CCT en janvier 1915, 47 en août[6]. Les stations côtières d'atterrissage sont complétées par des structures de contrôle de plus petite dimension que les précédentes (Bastia, Bône, Caen, Calais, Montpellier, Nantes, Nice) pour le contrôle de l'information commerciale comme internationale. Les nouvelles commissions sont aussi nombreuses dans les villes moyennes de l'intérieur. Ce choix témoigne d'une attention accrue pour les communications

[1] SHD 16 N 294. Note du 4 octobre 1915 du Général de division de la Région Nord au Général Commandant en Chef.
[2] SDH 16 N 292. Note du 21 octobre 1915 du ministère de la Guerre au Général de division de la Région Nord.
[3] LIENS Georges, « La commission de censure et la commission de contrôle postal à Marseille pendant la Première Guerre mondiale », *Revue d'histoire moderne et contemporaine 1971, n°18/4.*
[4] *L'abeille du Bugey et du Pays de Gex* du 25 décembre 1915.
[5] SHD 7 N 949. Rapport d'activité du 11 mai 1917. L'effectif comporte 8 officiers, 137 lecteurs, 80 auxiliaires en mai 1917
[6] MAE 1 CPCOM 1209. Note EMA, liste des CCT au 1er août 1915.

radiotélégraphiques mais aussi pour les échanges de ou vers des nationaux. En l'occurrence si la recherche d'indiscrétions militaires n'est pas l'objectif principal, la collecte d'informations sur l'état d'esprit des populations et le renseignement sur des activités commerciales spéculatives, ou servant directement les intérêts ennemis, constituent les buts les plus visibles.

Le second semestre 1915 voit aussi la diffusion d'instructions adaptées aux visées des États-majors.

Si les juristes et les diplomates ont pu s'interroger sur le bienfondé du contrôle et de ses méthodes, les militaires, sont sur une tout autre approche à partir du printemps 1915. Ils sont persuadés de la nécessité d'un effort continu en faveur du renseignement économique. Cette orientation est formalisée dans plusieurs instructions préparées pour l'essentiel à l'été 1915. Les évolutions constatées touchent surtout le contrôle postal ; les compléments relatifs à la télégraphie sont mineurs. Au-delà du cadre fourni, c'est la signification des changements constatés qu'il importe de dégager.

En Grande-Bretagne, la période est bornée par deux textes dont le contenu traduit une évolution déterminante du rôle assigné au contrôle mais aussi du positionnement que prend le *War Office* dans les divergences qui l'opposent au *Foreign Office*. Le premier est l'instruction du 15 mars 1915[1]. Elle définit ce que doivent être les objectifs du contrôle, dans la lignée du *DORA* du 8 août 1914. Il s'agit surtout d'empêcher quiconque de communiquer avec l'ennemi sur les opérations des forces de Sa Majesté ou des forces alliées. Il faut contrer la diffusion de fausses nouvelles susceptibles de provoquer du relâchement ou de gêner les opérations en cours. Il faut entraver les actions susceptibles d'apporter une aide à l'ennemi sur les aspects militaires. Ce n'est qu'en qualité « d'objets secondaires » que doivent être recherchées les « informations découvrant des voies de commerce de l'ennemi, de ses communications »[2]. La philosophie qui guide cette instruction privilégie la défense du Royaume dans une optique de sécurité publique.

Evolution significative, le second texte du 3 août 1915 formule des objectifs plus en ligne avec le *Trading with Enemy Act* du 18 septembre 1914. Il affirme la volonté « d'insister avec plus de force sur la nécessité d'examiner la correspondance commerciale non seulement en vue de gêner le commerce ennemi et de restreindre son ravitaillement mais aussi pour découvrir les messages secrets tant codés qu'écrits à l'encre sympathique »[3].

Les correspondances devant faire l'objet d'un contrôle sont clairement précisées :

[1] SHD 7 N 952. Note 28 août 1915 du *War Office* (G S H Pearson) adressée aux autorités françaises.
[2] *Ibid.*
[3] *Ibid.*

- ✓ Tous les courriers en provenance ou à destination des pays neutres d'Europe, des États-Unis, d'Amérique du Sud, de Chine sont susceptibles d'être censurés ;
- ✓ Les lettres que des personnes non autorisées ont tenté d'emporter ou d'importer ;
- ✓ Les lettres des prisonniers de guerre ;
- ✓ Les lettres passant en transit par le Royaume-Uni, soit en dépêches « fermées » soit à « découvert »[1].

En France, après les premières tentatives hésitantes de janvier 1915, l'effort de normalisation des instructions intervient à l'été. Le contenu des instructions s'avère immédiatement plus intrusif pour les courriers neutres qu'en Grande-Bretagne. De nombreuses circulaires, portant sur le fonctionnement du contrôle sont diffusées au cours de l'été[2]. Mais c'est surtout l'instruction du 31 juillet[3] qui retient l'attention. Elle est spécifiquement dédiée aux correspondances à destination ou en provenance de l'étranger. Elle reprend certains aspects antérieurs, clarifie des situations et précise ce que devront être les fonctions des CCP. Cette instruction est signée par Alexandre Millerand. Ministre de la Guerre d'août 1914 à octobre 1915, il demeure proche de Joffre et des positions de l'EMA. Il a été le principal artisan de la censure de presse au début du conflit[4]. Il adresse cette instruction à son Cabinet, explicitement au SCT, à l'EMA et au 2e bureau. Cette liste de destinataires procède d'une volonté de fixer un cadre technique et opérationnel aux prescriptions formulées. Son objet est clairement identifié : « Les Commissions Militaires de Contrôle Postal ont pour mission d'examiner la correspondance postale en provenance de l'étranger pour la France ou de la France pour l'étranger, ainsi que la correspondance en transit par le territoire français. Ce contrôle doit être aussi complet que possible pour les pays étrangers désignés ; l'intégralité de la correspondance à destination ou en provenance de ces pays lui est donc soumise, principe évoqué dans une circulaire du 27 juillet 1915. Une lecture intégrale de cette correspondance serait cependant impossible. Pour faciliter le contrôle, il importe de diviser les opérations en plusieurs temps.[5] » L'instruction prend soin de cibler tous les types de plis y compris les lettres chargées. Elle y ajoute les imprimés. Elle fait preuve de pragmatisme en distinguant la totalité des courriers devant être transmis aux CCP, d'un contrôle effectif dont l'exhaustivité dépend de l'efficacité

[1] A l'exception des courriers en transit en provenance ou à destination de Suède (suite à des négociations alors en cours), des courriers venant ou destinés à des possessions britanniques, des lettres venant ou destinées aux pays alliés sauf exceptionnellement entre la France et la Hollande.
[2] De mars à novembre 1915, plusieurs instructions portant sur différents aspects du contrôle, d'importance variable, ont été édictées par les autorités françaises : les 22 mars, 10 juin, 12 juin, 1er juillet, 9 juillet, 10 juillet, 27 juillet, 31 juillet et 30 novembre.
[3] AN F/12/7963. Instruction du 31 juillet 1915, signée Alexandre Millerand.
[4] FORCADE Olivier, *La censure en France pendant la Grande Guerre, op. cit.* p 149.
[5] AN F/12/7963. Instruction du 31 juillet 1915.

des opérations de contrôle. Le périmètre est clairement défini. Il est étendu aux courriers émanant de France comportant des valeurs. La nature des informations financières ou commerciales visées est indiquée de façon très détaillée. Chaque renseignement détecté dans les courriers contrôlés doit être rapporté qu'il s'agisse de finances publiques ou privées, des valeurs boursières ou des situations économiques et commerciales relevant des États ou des particuliers (Document 2). Les investigations sont poussées au maximum permettant d'obtenir une vision complète du monde économique.

Ces précisions constituent pour les CCP une grille d'intervention à la fois large dans son périmètre et précise dans la nature de l'information recherchée. Les modalités du contrôle ne sont pas modifiées. Le principe de la double lecture reste essentiel. Une vérification rigoureuse doit être assurée conjointement par les militaires et les postiers sur les lettres chargées. Ces prescriptions sont formulées « en raison de la responsabilité assumée par la Poste à l'égard des expéditeurs des lettres chargées ou recommandées » mais aussi pour dégager la responsabilité des commissions.

La circulaire du 31 juillet 1915 détaille les vocations géographiques des CCP en charge du courrier international[1].

D'autres signaux, parallèlement à l'évolution de la doctrine attestent une plus grande reconnaissance du contrôle. Depuis le 12 avril, les deux organes du contrôle britanniques sont devenus deux branches distinctes du *Military Operation Directorate*. Ils portent les indicatifs *MO 8 et MO 9*[2]. Ils conservent un lien opérationnel avec le *Director of Special Intelligence*, le *General* Cockrill. Ce nouveau positionnement conforte les attentes budgétaires du *Censorship.* Le 4 mars 1915, le *War Office,* demande des crédits supplémentaires au *Treasury.* Il met en avant le fait que le contrôle postal constitue un moyen de surveiller le commerce ennemi. Les effectifs du moment ne permettent de contrôler que 40% du courrier des pays neutres. Or, il faudrait envisager un contrôle complet de ces correspondances. La seule solution est de porter les effectifs à 750 personnes pour un coût de 104 000 £. Il est précisé que les besoins sont appelés à augmenter dans les prochains mois. Plusieurs courriers suivent, visant à accroître la dotation de ce poste de dépense. Le 11 octobre, ce sont 210 000 £ qui sont sollicitées pour un 1000 agents supplémentaires. Cette nouvelle demande est manifestement acceptée puisque ce

[1] Dieppe : Scandinavie, Hollande, Amérique du nord ;
Pontarlier : Suisse ;
Lyon : Suisse ;
Bellegarde : Suisse ;
Marseille : Bulgarie, Grèce, Serbie, Asie, Pacifique, Afrique ;
Bordeaux : Espagne, Portugal, Afrique, Amérique du Sud.

[2] PM POST 56/57, *op. cit*. para 554.

niveau d'effectif est atteint. Des sollicitations en complément suivent fin 1915 et tout au long de l'année 1916, motivées par les contrôles supplémentaires des correspondances en transit, de celles concernant les États-Unis et du nombre croissant de prisonniers. Toutes ces missions nécessitent des besoins financiers accrus en tenant compte de l'obligation de générer le moins de retards possibles afin, indique le *War Office* dans un courrier du 16 avril 1916, de ne pas mettre le *Foreign Office* en difficulté face aux pays neutres.

2 La « coalition du renseignement »

La notion de coalition, difficilement acquise en ce qui concerne un commandement militaire unique, a pu, en revanche, caractériser certains aspects économiques concernant les approvisionnements ou le crédit[1]. Qu'en est-il du contrôle postal et télégraphique ?

Les mois qui suivent la relance du blocus constituent un moment favorable au rapprochement entre les deux pays, alors même que les opérations sur le front n'aboutissent pas à la « percée » tant attendue[2]. Une première conférence interalliée a lieu en juillet en présence d'Asquith et de Viviani. Les relations entre Kitchener et Millerand sont plus fréquentes à partir du 2e semestre 1915[3]. Les discussions entre services de renseignement sont facilitées par la présence de certaines personnalités au sein des deux États-majors. C'est le cas en France du chef de la SCT, Jean Tannery. Partisan depuis longtemps d'une plus grande proximité avec les Britanniques, pendant et après le conflit, il fait une proposition en ce sens auprès de Millerand. Celui-ci parvient à surmonter les réticences britanniques. Une réunion de délégués des États-majors est organisée fin août 1915 sous la présidence du Colonel Valentin, adjoint au Chef d'État-major Général. La création d'un organe de centralisation du renseignement portant sur le contre-espionnage et le ravitaillement est envisagée à cette occasion. Une nouvelle rencontre, point marquant d'une coalition du contrôle, a lieu les 10 et 11 septembre à Paris[4] mettant côte à côte Jean Tannery et son homologue, le *Brigadier général* Cockerill. Des délégués des États-majors italiens, belges et russes participent à cette séance en présence du Capitaine Ladoux, chef de la section de centralisation des renseignements de l'EMA. Le compte-rendu de ces deux journées de travaux témoigne de la volonté commune de rassembler les acquis des nations alliées en vue d'un effort commun. Après avoir constaté qu'en matière de contrôle les

[1] GREENHALGH Elizabeth *Victory through Coalition Britain and France during the First World War, op.cit,*
[2] Sur le front de l'Ouest : bataille d'Artois (mai-juin puis septembre- novembre) et seconde bataille de Champagne (septembre-octobre).
[3]GREENHALGH Elizabeth *Victory through Coalition Britain and France during the First World War, op.cit* p 36.
[4] BOURLET Mickaël, « Jean Tannery (1878-1939) à l'origine de la guerre économique », *Guerres mondiales et conflits contemporains 2004 (n°214).*

réalisations se sont limitées jusqu'alors à la mise en commun des « procédés clandestins de correspondances télégraphiques, postales et des codes secrets. », Jean Tannery propose un partage des informations recueillies par le contrôle, issues non seulement de la zone des armées mais aussi de la zone de l'intérieur. Celles-ci relèvent du domaine économique. Il s'agit de créer une « bourse des renseignements ». C'est la création du Bureau central interallié (BCI). Basé à Paris, il est constitué d'une quinzaine d'officiers[1]. Il « centralisera tous les renseignements relatifs au commerce d'importation et d'exportation des pays ennemis et au ravitaillement des pays alliés dans les pays neutres, soit qu'il s'agisse du ravitaillement des populations civiles, soit qu'il s'agisse des approvisionnements et des matériels de guerre. »[2].

Malgré les réticences italiennes sur l'interruption des correspondances avec l'Allemagne, Rome demande et obtient l'aide méthodologique du contrôle français. Les règles du contrôle italien font l'objet d'un décret le 22 avril 1915, publié deux jours plus tard dans la *Gazzetta ufficiale*. L'intérêt de la surveillance italienne se portera, dans un premier temps, sur l'espionnage et non pas la contrebande de guerre. Cette situation, appuyée par les milieux d'affaires, perdure jusqu'à l'entrée en guerre de l'Italie contre l'Allemagne[3].

Sur le plan personnel, l'entente entre Tannery et Cockerill est réelle. Les deux hommes s'apprécient. Cockerill, s'adressant à Tannery en1918 écrira : « Pendant près de quatre ans, j'ai eu le privilège d'être associé de près et même intimement à des travaux auxquels vous avez consacré vos forces et votre énergie et je sais, peut-être mieux qu'aucun autre Britannique, la somme que la cause alliée doit à votre initiative et à votre claire vision de toutes les mesures qui ont été prises contre l'ennemi, aussi bien contre ses ressources matérielles que contre son activité industrielle. Parmi les premières initiatives fut la création du BCI. Ce fut sans aucun doute la première organisation mise en place pour obtenir l'unité d'action parmi les Alliés et quoique l'idée en ait été longue à se répandre, tous les conseils interalliés qui ont été créés depuis y ont trouvé leur origine. »[4].

Le rapprochement opéré, notamment, entre Français et Britannique répond à une réelle coalition[5].

[1] SHD 7 N 887. Grande-Bretagne : 3 officiers, Belgique : 1 officier et 1 secrétaire, Italie : 2 ou 3 officiers, Russie : 3 officiers, France : 3 officier, 1 interprète.
[2] *Ibid.*
[3] BOURGUIGNAT Jérôme, *Le contrôle postal et télégraphique français pendant la Première Guerre mondiale (1914-1921) op.cit.* p 280.
[4] BOURLET Mickaël, « Jean Tannery (1878-1939) à l'origine de la guerre économique », *op.cit.*
[5] GREENHALGH Elizabeth, *Victory through Coalition Britain and France during the First World War, op. cit,* p 1à5. Présentation des éléments constitutifs d'une coalition.

- ✓ L'identification d'objectifs communs est effective si l'on considère que les opinions des États-majors britannique comme français convergent sur le blocus.
- ✓ La nouveauté des services autorise une flexibilité et une ouverture à l'innovation des partenaires ; les instructions données aux « lecteurs » font l'objet d'échanges[1].
- ✓ L'obstacle de la langue n'est pas un sujet pour des services dont l'une des vocations est de comprendre ce que disent des correspondances écrites dans de multiples idiomes.

Cette coalition des services du contrôle apparaît comme étant une réalité au cours de l'été 1915. Elle est encore limitée dans ses effets. Mais elle a le mérite d'exister alors même que la coopération piétine dans d'autres domaines. Les attentes de Joffre vis-à-vis des Britanniques sur le front Ouest[2] et la conduite des opérations dans les Balkans[3], au même moment, montrent bien que la « coalition du renseignement » reste encore un cas, sinon unique du moins isolé. Les particularités de ce front de l'information, la modernité de son objet, la complexité des missions, le caractère restreint des équipes concernées et enfin l'entente personnel entre les responsables en place expliquent, en grande partie cette spécificité.

3 Du contrôle organisé aux premières interventions opérationnelles

Les bénéfices opérationnels du contrôle sont encore peu présents en cette fin d'année 1915. Quelques axes permettent d'entrevoir les orientations prises par les gouvernements alliés, qu'un environnement plus propice permettra de développer par la suite.

Les interventions maritimes constituent le principe même d'un blocus, dans sa forme classique comme dans celle adoptée lors de la Première Guerre mondiale. Sources de contradictions avec le droit international, points de crispation dans le jeu diplomatique et politique, les saisies en mer voient leurs objectifs évoluer en 1915 au regard des premières actions de la *Tenth Cruiser Squadron* en mer du Nord l'année précédente. Le but reste l'interception de marchandises de contrebande par des visites imposées par les navires alliés mais d'autres aspects apparaissent. Les navires marchands dont les paquebots-poste, deviennent des objectifs vitaux pour la captation de correspondances.

Les Empires centraux tirent des conclusions identiques tout en employant des méthodes plus expéditives. Si certains navires postaux sont seulement interceptés, ce sont, entre décembre

[1] AN F/12/7963. Note du 28 août 1915 de Pearson *Chief Postal Censor.*
[2] GREENHALGH Elizabeth, *Victory through Coalition Britain and France during the First World War, op. cit,* p 29.
[3] SHIAVON Max, *Le front d'Orient – Du désastre des Dardanelles à la victoire finale 1915-1918,* Texto 2014, p 257-257

1914 et décembre 1915, 13 paquebot-postes qui sont coulés par les Allemands et les Austro-hongrois[1] avec, en plus des équipages, les sacs de courriers se trouvant à bord. Les Alliés s'intéressent également à ces navires mais de façon moins brutale. Les navires visités ne sont ni coulés ni saisis. Le navire postal italien *Letimbro* est visité dès octobre 1914 par la marine française[2]. A partir de 1915, sur les côtes africaines, c'est le vapeur côtier *Antonico* qui est intercepté par le navire français *Dwarf* entre Fernando Po et la Guinée espagnole. Preuve que le navire n'est pas saisi, il fait l'objet de plusieurs arraisonnements entre 1915 et 1917 par les Français mais aussi par les Britanniques[3]. En Méditerranée, on trouve trace, parmi les jugements de la Cour des Prises, pour 1915, d'une « goélette postale », le *Wata*n de nationalité turque[4]. Sous des latitudes plus septentrionales, la mer du Nord est propice à la chasse aux paquebots-postes. L*'Alcantara,* un vapeur marchand armé par les Britanniques, intercepte le navire postal suédois *United States* le 9 décembre 1915. Le mauvais temps empêchant un abordage en haute mer, le navire est conduit aux Shetlands où une garde armée est placée à bord. Le *Virginian* intercepte le *Frederick VIII,* navire postal danois, qui vient de New York pour Copenhague. Il est conduit le 15 décembre 1915 à Kirkwall et placé également sous garde armée. Ce ne sont là que quelques exemples : la Cour des Prises française traite 90 dossiers de saisies de navires en 1915[5].

Les saisies de courriers en mer et aux frontières visent surtout des plis traitant de sujets commerciaux et, de façon plus minoritaire, d'affaires bancaires. En fait ces dernières utilisent souvent la télégraphie. Celle-ci est plus rapide et demeure, au moins dans un premier temps, imperméables au contrôle. Le recours à la télégraphie est néanmoins plus onéreux, donc surtout retenu par les pouvoirs publics et les réseaux financiers. Face à cela, l'organisation du contrôle télégraphique, bien développée en Grande-Bretagne dès 1914, ne trouve son aboutissement qu'en 1915 pour la France. Dès lors, c'est un véritable blocus financier qui va pouvoir prendre forme. Il paraît d'autant plus justifié aux yeux des gouvernements alliés que la situation des finances allemandes poursuit sa dégradation.[6]. Les indicateurs de la balance commerciale

[1] SHD 5 N 277. EMA, mémorandum relatif à la correspondance postale sur mer du 15 février 1916.
[2] SHD SS Ea 345. Note du 29 novembre 1914, du ministre de la Marine au ministre des Affaires étrangères.
[3] *Ibid.* Rapports de mars à novembre 1915.
[4] AN 20060046/1 à 20060046/27.
[5] AN 20060046/1 à 20060046/27. Archives du Conseil des prises
[6] HARDACH Gerd, « De l'argent pour Armageddon, la mobilisation de l'Allemagne entre 1914 et 1918 » dans *La mobilisation financière pendant la Grande Guerre : le front financier, un troisième front*, Sous la direction de Florence Descamps et Laure Quennouël-Corre, Comité pour l'histoire économique de la France, 2015. En novembre 1915, les ventes d'or à l'étranger sont interdites aux particuliers, Allemands comme étrangers. Pour financer le déficit, le gouvernement, la *Reichsbank* et les entreprises cherchent à obtenir des neutres, des prêts et à

témoignent également d'un fléchissement des finances privées allemandes (Tableau 9)[1]. Les besoins financiers constituent un point de fragilité sur lequel les Alliés s'efforceront d'agir par tous les moyens. C'est ainsi qu'au cours de cette année le *Cable Censorship* adresse au *Cornhill Committeee* plusieurs rapports fondés sur des interceptions de télégrammes prouvant l'utilisation directe ou indirecte des facilités de crédit en Grande-Bretagne[2]. Malgré les réticences du gouvernement britannique à intervenir sur le secteur bancaire[3], ces constats motivent la circulaire du *Teasury* du 18 juin 1915 qui vise à empêcher l'ouverture de crédits qui pourraient financer les importations allemandes ou le transfert de fonds de pays neutres vers les pays ennemis. Les banquiers britanniques sont invités à donner au gouvernement toutes les informations en leur possession pour être confrontées avec celles du contrôle. Les consignataires neutres de marchandises importées et financées par la place de Londres, doivent attester qu'elles ne seront pas réexportées vers un pays ennemi. A partir de janvier 1916, ils doivent s'engager à produire, sur demande, la justification précise des opérations réalisées. Des mesures, moins complètes sont prises par la France, bien après la Grande-Bretagne[4].

A partir de mai 1915, des instructions sont données pour que soient remis aux experts financiers au sein du *Cable Censorship*r tous les télégrammes de résidents en Grande-Bretagne donnant des ordres de réalisation de valeurs dans les pays neutres. Ces instructions, témoignent de la mise en place d'une politique spécifiquement adaptée à la situation constatée. Elles précisent que le contrôle ne doit pas interférer sur les actions du *London and Provincial Stock Exchange* qui agit en lien avec la *Treasury*. La vente, à l'étranger, de valeurs par les résidents Britanniques n'est pas interdite puisque le produit en revient à la Grande-Bretagne. A l'inverse l'achat nécessite une dérogation puisque normalement prohibé par le *DORA 41 D*.

Par ailleurs, le contrôle télégraphique permet de constater que les Allemands cherchent, par l'intermédiaire des neutres, à vendre leurs valeurs aux États-Unis. Les messages de ce type sont arrêtés dans la mesure où il s'agit pour l'ennemi, de récupérer du crédit commercial dans ce pays. A la même époque une circulaire du *Treasury* indique que la vente de valeurs américaines est contraire aux intérêts britanniques. De nombreuses banques britanniques se

---

vendre des titres libellés en marks ou en devises étrangères. Dans le cas de prêts, les pays neutres acceptent des obligations émises par l'Empire et les États fédérés.

[1] *Foreign Trade 1913 (marchandize trade)* from W Hoffman, F. Grumbach, H Hesse *Das Wachstum der Deeutschen Wirtschaft seit deir Miete Berlin 1965 p 817,* cité par HARDACH Gerd, *The First World War 1914 1918*, University of California Press 1977 p 33.

[2] NA T 1/11777/10694. Note adressée par le *Cable Censorship* au *Cornhill Committeee.*

[3] KRAMER Alan. "Le blocus"*;* dans *The Cambridge History of the First World War sous la conduite de Jay WINTER, Cambridge History 2014* p 508-509. Le gouvernement britannique était réticent à intervenir dans le secteur bancaire. Ce type de réaction est encore constatée jusqu'en 1916.

[4] DENYS COCHIN *Les organisations du blocus en France pendant la guerre pendant la guerre,* o*p. cit*, p 68.

conforment à cette directive. Ce ne fut pas le cas de toutes : la *Scottish American Investment Co*, ayant des intérêts aux États-Unis poursuit ses achats, ne réimportant qu'une partie de ses produits. Elle est contrainte à mettre un terme à ces pratiques. Les courants d'affaires entre les milieux financiers américains et Allemands sont suffisamment visibles pour que le *Chief Cable Censor* propose de faire pression sur les banques américaines pour obtenir des garanties sur la cessation de tractations avec l'ennemi. Ce fut le cas avec la *Irving National Bank* de New York qui reçoit et expédie plusieurs centaines de télégrammes chaque jour. La menace d'une suspension de ses liaisons est mise en pratique. Seules les communications de cette banque avec ses homologues britanniques sont autorisées. Au bout de quelques semaines, la banque américaine cède malgré les indignations du Département d'État américain. Cette arme est également utilisée le 19 septembre 1915, à la demande des Français, vis-à-vis de la *Société de Crédit Suisse* au regard de l'aide qu'elle peut apporter à l'ennemi. Le *War Office* indique que la méthode utilisée en l'absence de liste noire reste la meilleure[1]. Cette affaire est un succès et l'embargo sur les messages de cette banque a pu être levé en mars 1916. Ces interventions montrent l'importance que le contrôle télégraphique a pris dans le cadre du blocus financier. Elles illustrent, au-delà de l'apport du contrôle en tant que source d'informations, son rôle dans la définition des décisions retenues, leur mise en œuvre et le suivi de celles-ci. Elles témoignent également de la volonté du *War Office* de maintenir sa position dominante dans la conduite des opérations de contrôle. Elle constitue enfin une preuve supplémentaire du fonctionnement de la coalition franco-britannique.

Le contrôle radiotélégraphique n'est pas en reste. De nombreux messages radios permettent de décrire des mouvements d'or des États-Unis vers la Hollande au bénéfice notamment de la société *Boissevain* d'Amsterdam, en octobre 1915. Pour l'EMA, démonstration est faite au regard de ces mouvements qu'il s'agit du règlement d'achats massifs faits récemment par l'Allemagne à son voisin à partir de valeurs détenues aux États-Unis[2].

La position de la Suisse est, dès le début du conflit, spécifique au sein des pays neutres européens. Avec l'entrée en guerre de l'Italie, elle se trouve entourée de pays belligérants appartenant aux deux camps[3]. La situation de la Suisse, mais aussi, les intérêts de ses milieux économiques, dont la banque et les entreprises de textile, la conduisent à participer au

[1] NA WO 106/5984, *op. cit*. p 25.
[2] AN F/12/7938. Note du 12 décembre 1915 du SR au Comité de restriction des approvisionnements et du commerce de l'ennemi.
[3] Sa population est culturellement divisée entre ces mêmes belligérants. Elle est économiquement dépendante de l'Allemagne pour le fer et le charbon. Elle a besoin des produits agricoles de la France et de l'Italie, en particulier des céréales françaises.

commerce de guerre. Elle s'y emploie avec les Alliés mais également avec les Empires centraux, ce qui fait d'elle une cible du blocus.

Le voisinage de la France présente une particularité. Il s'agit de la zone franche. Cette zone, constituée, entre Genève et la France, par le Traité de Paris, à la suite du Congrès de Vienne (1815), bénéficie d'un régime d'une « franchise douanière » de par son statut ; la zone franche devient un gigantesque entrepôt où sont stockés des produits dont la Suisse est officiellement l'importatrice ou l'exportatrice. Les rapports de la CCP de Bellegarde, reprenant les courriers contrôlés, les statistiques douanières et les informations de la presse régionale décrivent les évolutions du commerce local[1]. Bellegarde n'est que l'une des CCP mises en place face à la Suisse. Pontarlier, voit le nombre de sacs postaux à examiner, augmenter de façon considérable [2].

Les tentatives de contrebande mises en œuvre par les négociants et les banquiers suisses depuis le début du conflit ont été signalées à plusieurs reprises. Un fait prend toutefois un certain relief au printemps 1915. Il est alors devenu impossible de négocier, même indirectement, des valeurs en provenance des Empires centraux, sur le marché britannique. Les Français ont décidé de traiter tous les envois contenant des valeurs comme si leur origine était toujours l'ennemi[3]. Des tractations difficiles ont lieu entre Paris et Berne. Les banques suisses acceptent en novembre 1915 de fournir une attestation indiquant que le paiement de ces coupons ne fait pas l'objet de remises à l'Allemagne. Le gouvernement helvétique s'y oppose dans un premier temps puis y consent[4]. Ce n'est qu'en fin d'année que le ministère de la Guerre accepte de laisser passer ces correspondances sous réserve que les banques concernées déclarent qu'elles ne proviennent pas des territoires occupés par l'Allemagne.

Soumis aux pressions des autorités françaises, Berne, fait part de son intérêt, à partir d'avril 1915, pour une solution identique au *NOT* hollandais. Les Français n'y sont favorables qu'à la condition que de fortes garanties soient mises en place. Bien que les situations des deux pays en cause soient très différentes, Francis Oppenheimer est chargé d'engager les discussions. Les travaux menés en coordination entre Londres et Paris (dont Jean Gout, représentant du ministère des Affaires étrangères) aboutissent à la définition des statuts d'une Société de Surveillance Suisse (SSS), qui sont pratiquement prêts dès le 13 mai. La SSS, dont l'intégrité

[1] SHD 7 N 982. Rapports mensuels.
[2] SHD 16 N 2704. Note du 16 mai 1915 de la CCP de Pontarlier. Le trafic passe de 18 à 20 sacs postaux à 400 voire 500.
[3] PM POST 56/57 *op. cit*., para. 316.
[4] 7 N 960. Rapport du Comité des Restrictions des Approvisionnement et du Commerce de l'Ennemi du 3 janvier 1916. (Intervention de Lucien. Petit, Inspecteur des Finances)

est assurée par le gouvernement fédéral (innovation par rapport au *NOT*), procède aux importations de produits provenant des Alliés ou transitant par eux, à charge pour elle de les répartir ensuite entre les sociétés helvétiques. La SSS est responsable devant les Alliés et le gouvernement suisse de la non-réexportation de ces marchandises vers les Puissances centrales. Selon des clauses auxquelles tient tout particulièrement le gouvernement français, l'accord prévoit un contrôle effectif de ce dernier point, la surveillance des frontières et la fourniture de statistiques. Les produits doivent être consommés ou manufacturés en Suisse. Malgré un accord de principe de la Conférence des représentants du blocus interallié en juin 1915, la convention ne peut être ratifiée officiellement à Berne que le 27 octobre. Entre temps, les Suisses ont remis en cause un certain nombre de points concernant notamment la période de référence du contingentement. En fait ces atermoiements, traduisent moins une interrogation sur le fond qu'un attentisme de la diplomatie helvétique face aux avancées des Empires centraux sur le front oriental et aux engagements sur le front de l'Ouest (Artois, Champagne).

La création de la SSS est significative à plusieurs titres. Initiée à partir de constats effectués par le contrôle, elle procède d'un consensus franco-britannique, consensus qui ne connait pas de réelles tensions entre Alliés et qui est d'autant plus réalisable que les Britanniques considèrent alors que la situation de la Suisse relève du gouvernement français, pour des raisons géographiques et historiques. Le contrôle est surtout opéré par les Français et très peu par les Britanniques[1].

Indépendamment de la façon dont la SSS fonctionne jusqu'à la fin du conflit, la longue période de construction de la convention reste malgré tout marquée par la volonté des milieux d'affaires de s'affranchir au maximum du carcan d'un accord avec les Alliés. Un courrier en date du 6 juillet 1915 du ministère de la Guerre à celui des Affaires étrangères constate que des maisons de commerce et des banques neutres servent d'intermédiaires pour les lettres à destination ou venant d'Allemagne. 135 raisons sociales sont mentionnées parmi lesquelles de très nombreuses sociétés suisses. Ces constats n'empêchent pas les protestations officielles contre les interventions des CCP[2]. La *Bankverein* s'insurge contre la rétention de 81 plis entre août et octobre 1915[3]. Ces faits sont à l'origine de la création de la Commission Interministérielle Centrale de Contrôle en charge de la supervision de l'accord.

[1] PM POST 56/57 para 67.
[2] SHD 7 N 967 lettre de la Banque nationale suisse du 23 novembre 1915.
[3] SDH 7 N 967. Lettre du 25 novembre 1915 de la *Bankverein* au ministère des Affaires étrangères.

4. Des réactions internationales encore mesurées

« Où en sommes-nous ? Le peuple allemand souffre. Ses journaux ont trouvé une expression pédante, assez drôle pour définir la situation ; ils disent que l'Allemagne est sous-alimentée. Cela ne peut d'ailleurs avoir aucune influence immédiate sur la guerre. La partie souffrante de la population ne décide rien. Jamais les peuples n'ont si peu compté. Seuls comptent le Grand État-major et les prophètes pangermanistes. »[1]. Cet éditorial de la *Vigie de Dieppe* de la fin de l'année 1915 résume les premiers effets du blocus sur les populations allemandes. Il dénote aussi le sentiment des autorités allemandes de se sentir encore au-dessus des répercussions les plus contraignantes de l'embargo. C'est un état d'esprit que l'on retrouve au niveau de tous les États, ennemis ou neutres, qui subissent les mesures prises par les Alliés.

Pourtant, les réclamations gouvernementales sont multiples et proviennent de tous les pays neutres. En tant que pays indépendants, ils estiment que leurs capacités à échanger s'inscrivent dans le droit le plus légitime. Le blocus comme le contrôle postal sont dénoncés comme étant des mesures inadmissibles. Ces réactions sont nombreuses mais isolées. Le 30 juin 1915, l'Office des postes espagnoles se plaint du fait que son courrier, adressé en Suisse et transitant par la France, fasse l'objet d'une surveillance provoquant des retards[2]. Le 15 décembre, la légation de Suède à Londres adresse au gouvernement britannique une vive protestation pour la saisie, à Kirkwall, de 15 sacs postaux sur le *Helig Olaf* et de 58 dépêches sur le *Stockholm*. Le gouvernement suédois n'a pris, néanmoins, aucune mesure de représailles. Le gouvernement hollandais émet des protestations à l'encontre des saisies réalisées sur le *Tubiana* venant d'Espagne puis du *Frisia* transportant des courriers argentins[3]. Les Américains dénoncent également de tels faits à l'occasion de la saisie de correspondances le 20 décembre 1915[4], sur le navire hollandais *Noord Dy Ke,* parti des États-Unis pour la Hollande. Plus grave encore, le courrier officiel transporté par la valise diplomatique sur le *New Amsterdam* est aussi saisi[5]. Ces réactions sont toutefois d'autant plus mesurées que les navires arrêtés ne sont pas confisqués, les biens sont retournés aux expéditeurs, les courriers « innocents » sont remis dans le circuit d'acheminement et les armateurs sont indemnisés.[6]

---

[1] *Vigie de Dieppe*, éditorial du 14 décembre 1915.
[2] SHD 16 N 2701, Note du 30 juin 1915 du ministère du Commerce, de l'Industrie et des Postes au ministère de la Guerre.
[3] NA FO/382/2510. Lettre du 27 décembre 1915 de la légation de Suède à Londres.
[4] AN 193480282/43. Conseil des Prises conclusions écrites du 27 février 1919.
[5] *Ibid.*
[6] HULL V. Isabel, *A scrap of paper – Breaking and Making International Law during the Great War* op. *cit,* p 180.

Au-delà des protestations ponctuelles, seuls les États-Unis formulent une critique argumentée et complète des pratiques induites par le blocus et, plus spécifiquement, des saisies de correspondances. De par leur position économique et leur proximité politique avec Londres, ils sont en situation de formuler les plaintes les plus solennelles auprès des Alliés. La note adressée par l'ambassadeur des États-Unis au Premier Ministre britannique le 5 novembre 1915, résume parfaitement le panel des arguments développés alors par les neutres[1]. Les États-Unis s'adressent à la Grande-Bretagne comme étant la principale responsable du blocus mis en place. Ils dénoncent des pratiques fondées uniquement sur le soupçon. Les opérations commerciales, pas plus que les expéditions de correspondances, ne doivent être entravées. Le représentant du gouvernement américain dénonce les violations de la Déclaration de Paris de 1856 et des règles universellement reconnues du blocus. Il déplore une vision extensive de la liste des marchandises considérées comme contrebande de guerre. Il constate par ailleurs des empêchements faits au commerce international pour certains produits faisant pourtant l'objet de flux commerciaux parfois plus importants qu'avant-guerre entre la Grande-Bretagne et les pays scandinaves. C'est l'origine des accusations de pratiques anti-concurrentielles. Les saisies en haute mer comme la contrainte exercée pour conduire certains navires dans les eaux territoriales britanniques sont également mises en accusation. Ce sont enfin des modes d'intervention qui inquiètent les milieux d'affaires et portent préjudice aux intérêts américains, certains intervenants économiques hésitants à contracter avec eux.

Toutes ces protestations, aussi véhémentes soient-elles, demeurent toutefois de peu de portée. Elles restent éparpillées. Le niveau des propos américains ne met pas encore en scène le *State Secretary* et moins encore le Président des États-Unis. Enfin l'usage du terme « entrave » minimise les préjudices.

La faiblesse des interpellations des gouvernements neutres n'empêche pas les négociants de réagir. L'intérêt que présente, pour ces pays, le maintien voire l'accroissement des relations économiques est suffisant pour que, à tous les niveaux, la volonté d'échapper aux contrôles postaux avive l'imagination. L'une des solutions pour éviter les saisies en mer et donc le contrôle postal maritime, consiste à modifier les routes postales habituelles. Il faut se dispenser autant que possible de transiter par les pays alliés. C'est la création de lignes maritimes s'éloignant désormais de la Grande-Bretagne et de la France. Ainsi une lettre, saisie sur le *Tubiana,* adressée par la poste de Berlin à son homologue de Buenos Aires du 20

[1] SHD 5 N 277. Lettre adressée le 5 novembre 1915 par l'ambassadeur des États-Unis à Londres à *Sir* Edward Grey.

décembre 1915 indique que les paquebots norvégiens de la Compagnie *Dennorsk Syd America Linje* seront désormais utilisés, à partir de Bergen pour l'acheminement du courrier destiné à La Plata, au Chili et à la Bolivie[1]. A l'été 1915, une ligne Amsterdam-Pérou-Chili est créée dans le but de faciliter le transport de produits allemands sans risquer d'être interceptés par les Alliés[2]. Toutefois, l'information faite autour de la création de cette ligne ne passe pas inaperçue grâce à la saisie d'une lettre adressée par une société hollandaise à son correspondant sud-américain. Une ligne maritime directe, créée entre l'Espagne et Monrovia pour éviter les escales britanniques est connue des Alliés dans les mêmes conditions[3]. Les liaisons transatlantiques sont particulièrement concernées par ces évolutions.

Il en est de même sur le continent européen. Le courrier destiné à l'Europe du Nord et au continent américain ne transite plus par la France[4]. La Suisse a décidé de faire passer ses correspondances destinées à l'Amérique du Nord, par la voie Allemagne-Hollande plutôt que par la France. Ses expéditions ne sont plus soumises au contrôle français. Mais il risque toujours la saisie en mer. Les échanges de marchandises entre l'Espagne et l'Allemagne passent désormais par la Hollande même si, apparemment, la liaison est compliquée. La correspondance transite, elle, par la Suisse. Ces voies d'évitement sont rapidement connues par les Alliés qui adaptent leur dispositif naval en conséquence. Ils parviennent en fin d'année 1915, à établir une cartographie des nouveaux circuits de courriers qui permettent aux compagnies maritimes neutres dûment identifiées, d'éviter le transit par le territoire français [5].

Le recours à des intermédiaires neutres peut aussi être combiné avec d'autres méthodes. Un courrier du commissionnaire scandinave, Carl Lassen de Rotterdam, à ses correspondants portugais le 20 décembre 1915, préconise de réaliser un transport de caoutchouc sous la forme de colis. 20 à 30 colis sont envoyés en une seule fois, par un vapeur hollandais de la société *G.N.H Van Dam & Cie* de Rotterdam, pour être ensuite réacheminés vers l'Allemagne.

D'autres faits, mineurs en volumes, suscitent un durcissement des positions françaises. Dans un courrier du 21 avril, le ministère de la Guerre indique au ministère de tutelle des PTT que des ressortissants suisses viennent déposer, dans les bureaux de poste frontaliers, des

[1] SHD 7 N 950. Note du 18 février 1916 du ministère de la Guerre au ministre des Affaires étrangères.
[2] SHD 7 N 950, Note du 1er septembre 1915 du Ministre de la Guerre au Ministre des Affaires étrangères.
[3] *Ibid.* Note du 3 novembre 1915 de l'État-major de l'armé 2e bureau section de contrôle.
[4] *Ibid,* Note du 21 juillet 1915 du Ministre de la Guerre au Ministre des Affaires étrangères.
[5] *Ibid,* Rapport de la CCP de Lyon 21 décembre 1915

- ✓ Scandinavie – Espagne – Portugal - Italie (par la *Det Ferenede Demps Ribsel Skab*) ;
- ✓ Scandinavie – Sicile - Italie du sud (idem) ;
- ✓ Hollande – Italie - Grèce (par *Keniklyke Nédelandsche Stoombot Naatschapif*) ;
- ✓ Scandinavie – Amérique Centrale et Amérique du Sud (par *Det Ferenede* et la *Johnson Line*) ;
- ✓ Scandinavie - Amérique du Nord (par la *Holland America Line*).

courriers divers dont certains émanent d'Allemagne. Une zone frontière neutralisée (cantons de Gex, Nantua, département de la Haute Savoie) est mise en œuvre. Les pratiques de colportages s'accroissent fortement avec les besoins de discrétion dont s'entourent tous ceux qui, pour des raisons diverses, veulent éviter les circuits officiels. Elles reposent, généralement, sur le recours à de petits porteurs[1].

La CCP de Bellegarde constate en juin 1915 une forte augmentation du courrier en poste restante d'Annemasse. Elle souligne l'intérêt d'un contrôle d'autant plus que la plupart des personnes qui viennent les retirer sont des intermédiaires. Une action similaire pourrait être engagée vis-à-vis des bureaux ambulants[2] concernant Lyon, Evian, Collonges-sous-Salève et Saint Julien en Genevois[3]. Ce signalement suscite peu de réaction puisque le 28 octobre, la *Banque des Pays du Nord* annonce au *Comptoir d'Escompte* à Genève, l'envoi de 200 000 frs sous 4 plis adressés à la poste restante d'Annemasse. Le 4 novembre un nouveau courrier de la banque fait part d'un envoi d'un montant identique par les mêmes voies[4].

Malgré sa situation insulaire, la Grande-Bretagne n'est pas épargnée par ces pratiques. Elles peuvent être le fait de milieux commerçants, y compris britanniques, cherchant à tirer quelques bénéfices de la contrebande de guerre. Elles peuvent également se replacer dans le cadre des méthodes d'espionnage. La publication en 1932 d'un ouvrage rédigé par un membre du *Censorship,* Julius Crawford Silber[5], présente un récit surprenant à cet égard. La fiche signalétique du *War Department* indique qu'il a été assistant au *Postal Censorhip* du 12 octobre 1914 au 21 juin 1919. Il est précisé qu'il s'est montré particulièrement capable d'assurer sa mission, que c'est un bon linguiste, minutieux et compétent. Silbert précise dans son ouvrage autobiographique, être d'origine silésienne venu d'abord en Afrique du Sud avec ses parents puis en Grande-Bretagne. Il intègre les services britanniques au début de la guerre et rejoint le centre de contrôle de Liverpool en octobre 1915. Son ouvrage présente une description précise et détaillée des conditions de travail des équipes de contrôleurs et de certaines problématiques commerciales abordées par des échanges de correspondances. Il y avoue surtout avoir informé l'Allemagne de faits en lien avec ses activités par un ingénieux système de courriers préaffranchis.

[1] *Ibid,* Décisions du 11 juillet 1915 du GQG ; direction de l'arrière, secteur postal 1.
[2] Boîtes postales installées dans les gares avec tri dans les wagons postaux entre la localité de départ et celle d'arrivée.
[3] SHD 5 N 86 Note du 17 juin 1915 de la CCP de Bellegarde au ministère de la Guerre.
[4] SHD 7 N 999, Rapport de la CCP de Pontarlier sur la quinzaine du 15 novembre 1915.
[5] SIBER Julius Crawford, *The Invisible Weapons,* Hutchinson 1932.

Indépendamment de la référence à ce personnage dans la littérature d'espionnage[1], cette affaire symbolise les risques que les Britanniques veulent juguler dès le début de la guerre. Les dangers entrevus se rapportent au renseignement à travers ses différents objectifs. Ils relèvent également du contre-espionnage qui cherche à protéger le système de contrôle mis en place par les Alliés. C'est dans cet esprit que la surveillance des points de contact des flux de correspondances (ports, centres de contrôle télégraphique), est mise en œuvre au cours de l'été 1915. C'est l'une des raisons pour lesquelles les correspondances des civils sont particulièrement contrôlées au niveau des ports et de leur hinterland immédiat[2]. En juillet l'*Admiralty* installe en Ecosse, une petite équipe de contrôle à Aultbea et Laide puis Unst[3]. A l'été 1915, à partir de Londres, une section du *Censorship* est positionnée dans les Orkneys, Cromarty, Invergordon et les Shetlands[4]. En novembre de la même année, ce sera le tour de Leth et de Hull [5] puis de Firth of Forth[6]. Ce sont des craintes similaires qui incitent, dès août 1915, à l'installation d'un contrôle à Cork où se trouve l'un des centres de contrôle télégraphiques les plus importants d'Irlande[7]. En octobre 1915, les ports de la côte Sud sont mis sous protection (Folkestone, Plymouth, Devonport, Portsmouth, Douvres)[8]. D'autres sites sont également dotés de points de surveillance jusqu'en 1918[9].

Parallélisme des intentions, la création de la Section de Centralisation du Renseignement de l'EMA, au printemps 1915, est l'occasion, non seulement de regrouper et coordonner les recherches des différents organes du contrespionnage mais aussi, avec l'appui de la Sûreté Générale, de préconiser les règles de sécurisation de l'information recueillie[10]. Les points de vigilance mis en avant, au sein des services de chaque unité, concernent les personnels, les modalités de réception, l'archivage, le traitement et la transmission de documents.

[1] SETH Ronald, *The Spy Who Was Never Caught,* Hawthorn Books; 1967.
[2] PM POST 56/57 *op. cit.* para 320.
[3] *Ibid* para 323.
[4] *Ibid* para 321.
[5] *Ibid* para 3239-340.
[6] *Ibid* para 324.
[7] *Ibid* para 325.
[8] *Ibid* para 329.
[9] *Ibid* para 344.
[10] SDH 7 N 887, Instruction EMA du 28 mai 1915

x

x x

Le contexte économique dans lequel les Alliés se trouvent au second semestre 1915, oblige à prendre des orientations de plus en plus interventionnistes. Cette évolution apparaît dans les débats portant sur le blocus et plus particulièrement le contrôle.

L'engagement d'un contrôle postal et télégraphique par les militaires britanniques et français constitue une avancée déterminante dans la guerre économique. Cela ne signifie pas pour autant qu'il soit accepté. Ce sont plutôt des problématiques nouvelles que les États-majors doivent aborder pour imposer leurs vues. La question juridique est un obstacle important, marque d'une période imprégnée de libéralisme, économique. La logique de guerre s'oppose à la libre circulation des correspondances. Les enjeux politiques entre ministères régaliens sont une seconde contrainte. Les militaires s'opposent aux diplomates et s'imposent face aux postiers. Ces deux débats laissent apparaître une différence de taille entra la France et la Grande-Bretagne : à Paris le ministère de la Guerre conserve un avantage sur les diplomates en raison de la situation du pays dans le conflit et grâce à l'état de siège ; à Londres c'est le *Foreign Office* qui dispose de l'avantage.

Les vues exprimées par les militaires finissent par faire prévaloir leurs schémas d'intervention. Les débats juridiques et politiques n'en laissent pas moins des traces visibles jusqu'à la fin du conflit.

Les faits opérationnels qui terminent cette première période, indiquent comment le contrôle peut-être une arme dans la guerre économique. Toutefois, la lenteur des installations des CCP et le temps nécessaire à l'organisation d'une captation effective de l'information et de son traitement, ont freiné l'utilisation directe du dispositif. Ses effets demeurent encore limités. Les Puissances centrales perçoivent encore mal ses répercussions, les contraintes ne sont pas encore suffisamment fortes pour atteindre les centres de pouvoir politiques ou économiques ennemis comme neutres.

Conclusion de la première partie

« Les yeux du blocus », comme instrument de surveillance mis au service d'une offensive alliée contre le commerce ennemi, n'existent pas lors de l'éclatement du conflit. Plus encore que l'embargo lui-même, ce type de contrôle ne se conçoit qu'à partir d'une censure qui tend à se prémunir contre l'espionnage et à protéger l'action des troupes en campagne. La prise en compte du champ économique n'apparaît en Grande Bretagne que dans une perspective défensive. C'est le durcissement du blocus et son besoin de renseignements, qui impose un contrôle offensif, cette fois plus nettement en France qu'outre-Manche.

L'autorité militaire, va promouvoir cette arme.de façon graduelle, sous le coup des contraintes que le conflit fait apparaître. Insuffisamment appréhendée dans sa forme postale, la surveillance télégraphique est plus immédiate. Il apparaît rapidement que les cibles sont les puissances ennemies mais également les pays neutres en tant qu'intermédiaires. Les milieux d'affaires des deux pays sont aussi surveillés dans le cadre de la politique d'approvisionnement mais aussi au regard de possibles liens avec l'ennemi. Ce mode de contrôle porte en lui des caractéristiques qui heurtent directement la société de ce début du XXe siècle. Contradictoire avec les valeurs idéologiques et morales des deux Alliés, le contrôle prend de front les principes d'un droit international naissant et, au-delà, du libéralisme économique porté par la mondialisation en cours. Cet épisode de la guerre constitue une rupture profonde avec les idéaux du temps de paix, visible dans les débats internes notamment à Londres. Le contrôle procède de cheminements qui ont pu être différents entre la Grande-Bretagne et la France. Le poids de l'histoire, les traditions voire les approches politiques propres à l'un et l'autre pays, expliquent les différenciations. Mais celles-ci ne prennent tout leur sens qu'à l'occasion d'un contexte qui place la France dans une position extrême face à l'ennemi, alors même que la Grande-Bretagne, impliquée dans le conflit, ne la subit pas dans son immédiateté et dans sa proximité. Cette distinction n'empêche pas néanmoins, la construction d'organisations communes qui parviennent à dialoguer dans une coalition du renseignement. Fin 1915, « les yeux du blocus » sont en place, impliquant les forces militaires et navales dans un processus d'ingérence dans le dispositif postal. Accompagnant l'embargo, ils s'inscrivent dans les perspectives assignées par Joffre lors de la Conférence interalliée de Chantilly du 6 au 8 décembre 1915, pour qui « la guerre économique doit être organisée et poursuivie avec intensité de façon à placer véritablement les Empires centraux dans la situation d'une place assiégée. »[1]. Les Alliés tenteront de réaliser cet objectif en 1916, année cruciale pour le contrôle franco-britannique.

[1] JOFFRE Joseph, *Mémoires du Maréchal Joffre : 1910-1917,* Plon 1932 tome 2 p 166.

Deuxième partie :

Servir le blocus (1916)

> « Des effectifs énormes sont employés pour vérifier des milliers de sacs postaux. Les courriers passant dans les ports du sud sont traités dans les 24 heures et ceux qui passent par Kirkwall dans les 48 heures. Nous pouvons garantir que, 48 heures après avoir été livrés aux contrôleurs, les courriers sont remis au *Post Office* pour être réacheminés. Ainsi, si un retard est constaté sur l'acheminement d'une lettre, il doit être imputé non pas au contrôle mais aux aléas de la navigation. »[1]

En publiant, en 1916, cette note destinée au public américain et, au-delà, à tous les pays neutres, *Lord* Robert Cecil, *Minister of Blockade*, fait état d'un dispositif, désormais pleinement opérationnel ; des équipes conséquentes appliquent des procédures de contrôle précises en lien avec le *Post Office*. Elles font face à des quantités énormes de courriers, et tentent de limiter les retards dus à la guerre. Les « yeux du blocus » sont devenus une énorme mécanique militaro-administrative destinée à produire du renseignement dans un conflit exacerbé.

Sur le plan militaire, 1916, pour n'évoquer que le front de l'Ouest, ce sont les batailles de Verdun, de la Somme et du Jutland qui voient s'opposer un nombre considérable de combattants avec des résultats qui s'avèrent humainement meurtriers et stratégiquement vains même si chaque État accroît de façon conséquente son effort de guerre. L'Allemagne met en place, à travers le programme Hindenburg, un contrôle étatique militaire de l'économie avec une cartellisation de toutes les branches, la fermeture des usines inutiles pour l'effort de guerre et la remise obligatoire de leurs équipements[2]. Français et Britanniques, conscients de leurs besoins et de leurs faiblesses, s'engagent vers une collaboration économique à travers les premières rencontres Clémentel - Runciman de février, préludes à la Conférence de Paris de juin. L'armement et l'approvisionnement restent des préoccupations majeures et les problèmes de logistique doivent être d'autant plus surmontés que les besoins d'importations en provenance

[1] IWM LBY K 238 *Why mail censorship is vital to Britain; an interview of Lord Robert Cecil*, London Jas, Truscott & son, LMT 1916.
[2] SOUTOU Georges-Henri, *L'or et le sang - Les buts de guerre économiques de la Première Guerre Mondiale. op.cit*, p 439.

des États-Unis, imposent à la *Royal Navy* la protection des voies de ravitaillement transatlantiques qui se dirigent vers des ports européens de plus en plus engorgés.

Le contexte est particulièrement lourd. Lloyd George, *Minister of Munitions* définit la situation lors d'un discours le 25 décembre 1915 à Glasgow devant des syndicalistes : « C'est le déluge, c'est une convulsion de la nature (…) qui introduit des changements sans précédent dans le tissus social et industriel »[1]. De l'autre côté du front, le même terme, « déluge », est repris le 5 avril 1916 par Bethmann-Hollweg[2].

Parmi les réactions face à ces bouleversements économiques et humains, quelles sont celles qu'apporte le contrôle postal et télégraphique ? L'année 1916 marque une étape déterminante qui s'appuie sur un changement d'orientation majeur de la politique étrangère britannique et qui influe directement sur le contrôle. Des équipes, capables de faire preuve de rigueur et d'expertise au regard d'une masse considérable de correspondances, sont constituées au sein des services. 1916 est l'année où, enfin organisé, le contrôle atteint une maturité suffisante pour intervenir directement en tant qu'instrument du blocus et comme source d'information.

[1] Cité par TOOZE Adam, *Le déluge 1916-1931- Un nouvel ordre mondial,* Paris Les belles lettres 2015, p 1.
[2] *Ibid* p1.

Chapitre 3 Une « ingérence dans les lettres » acceptée

« J'ai toujours réfuté l'idée que l'ingérence dans les lettres en valait la peine et je suggérerais que le gouvernement envisage éventuellement une concession sur ce point. »[1] L'évolution, timide, des positions de *Sir* Edward Grey traduisent une certaine gêne envers des pratiques auparavant désavouées. En fait, l'année 1916, est l'année d'un renversement complet de la vision du blocus et du contrôle par la politique extérieure britannique. L'évolution facilite un rapprochement avec les positions françaises et conforte une coalition du renseignement qui rationalise ses méthodes d'intervention et qui parvient à imposer sa vision de la guerre économique. Elle inscrit le contrôle dans une approche globalisée ouverte sur tous les continents.

I. Les organisations gouvernementales au service de la guerre économique

1 Londres : choix doctrinal et défense du contrôle postal

Le début de l'année 1916 continue d'opposer deux visions politiques : libéralisme et interventionnisme de guerre. La constitution d'un gouvernement de coalition quelques mois auparavant n'a pas permis de surmonter la confrontation des idées, ni au sein du *Cabinet* ni face à l'opinion publique. Le débat se cristallise sur la question du blocus.

La crise éclate, fin 1915 avec de vives attaques dans la presse contre le gouvernement Asquith et sa conduite de l'embargo. Les critiques formulées par le *Morning Post,* prennent appui sur le récent accord, proche de celui conclu avec le *NOT*, passé avec les Danois, le 19 novembre. Elles dénoncent le laxisme dont la Couronne fait preuve face à la contrebande, constatant l'importance des exportations américaines vers l'Europe.[2] Ces critiques, proches des positions du gouvernement français, sont aussi formulées par l'opposition parlementaire. Le 12 janvier, devant *The House of Lords*, puis le 26 janvier devant *The House of Commons*, *Sir* Edward Grey, doit défendre sa politique : les surplus exportés par les États-Unis vers les neutres européens, loin de profiter à l'ennemi, compensent l'interruption des flux commerciaux venant de Russie. Les données relatives aux exportations des États-Unis ne correspondent pas toujours

[1] PM POST 56/57 *op. cit*. *1919*, para 74.*" I have always doubted whether interference with letters was worthwhile and I would suggest that some concession on this point would be considered, if necessary, by the Cabinet*".
[2] BELL Archibald Colquhoun, *History of Blockade of Germany and the Countries Associatedwith Her in the Great War: Austria-Hungary, Bulgaria, and Turkey 1914 – 1918, op. cit.* p 449-450.

aux importations effectives des pays neutres européens. La croisière et les Conseils des Prises ont pu stopper des cargaisons même si la contrebande n'a pu être totalement arrêtée. Enfin, il est difficile d'avoir une vision juste des besoins réels des pays neutres qui permettraient d'appliquer un contingentement[1].

Si cette défense *pro domo* exprime parfaitement la vision de la politique étrangère, elle ne permet, ni de masquer les insuffisances du blocus, ni de répondre aux interrogations des Français. Les déclarations de *Sir* Edward Grey suscitent des réactions en Grande-Bretagne et à l'étranger, différentes selon les pays alliés ou neutres. L'*Express du Midi* du 23 janvier 1916 reprend les éléments chiffrés avancés par le *Morning Post* sur le commerce danois. Le quotidien toulousain s'insurge contre les faiblesses du blocus[2]. A l'inverse, dans L'*Impartial*, quotidien helvétique de La Chauds de Fonds, l'auteur d'un article publié le 2 février, ne manque pas de préciser que, si le blocus est loin d'être hermétique, on ne peut se contenter de dire qu'il n'est « qu'un petit blocus pour rire ». Il reprend les arguments statistiques de *Sir* Edward Grey[3].

Le blocus est désormais présent dans le débat public. On ne peut plus se désintéresser des sentiments de l'opinion.[4]. Leo Chiozza Money[5], lui-même, membre du *War Trade Advisory Committee* démontre que les importations des neutres sont passées de 15,7 millions de dollars en septembre 1914 à 23,1 en septembre 1915[6]. Le blocus diplomatique et le rationnement volontaire, pierres angulaires de la politique de *Sir* Edward Grey vis-à-vis des Hollandais et des Danois, n'ont manifestement pas fonctionné.

Le gouvernement britannique réagit par la création d'un *Ministry of Blockade* le 23 février dirigé par *Lord* Cecil Roberts qui demeure secrétaire d'État au sein du *Foreign Office.* Ce ministère deviendra l'instrument d'une politique offensive dans le cadre du blocus. Une administration se crée autour d'un *Contreband Department* avec 8 sections spécialisées. Cecil Robert est assisté de *Sir* Eyre Crowe [7], diplomate, fin connaisseuse du commerce international, ayant participé à la Conférence de Londres de 1909. Il est le véritable surintendant du ministère. L'action de Cecil Robert transformera ce nouveau ministère en véritable machine de guerre économique.

---

[1] GREY *Sir* Edward, *Le blocus et le commerce allemand – Discours prononcé à la Chambre des Communes le 26 janvier 1916.* Londres, Thomas Nelson & Sons.
[2] *L'Express du midi – Organe quotidien de défense Sociale et Religieuse*, dimanche 23 janvier 1916.
[3] *L'Impartial*, mardi 2 février 1916.
[4] MAE 1 CP COM 1181. Une note interne du ministère des Affaires étrangères, en préparation de la Conférence Interalliée de Paris des 27 et 28 mars 1916, atteste que : « Nous sommes à une époque où le sentiment public est une des forces de la guerre et où ce sentiment a besoin d'être alimenté chaque jour ».
[5] Leo Chiozza Money (1870-1944), économiste et homme politique britannique.
[6] OSBORNE Eric *Britain's economic blockade of Germany 1914-1919, op. cit.* p 123.
[7] *Ibid* p 135.

Le choix de l'homme n'est pas anodin. Cecil Robert, *1st Viscount of Chelwood,* est né en 1864. Il est le fils de *Lord* Salisbury, *Prime Minister* conservateur à 3 reprises. Son biographe dira de la famille dont il est issu, que son « rôle dans la vie serait de façonner l'opinion plutôt que de la suivre. »[1] Juriste et diplomate c'est aussi un homme politique. Elu dans les rangs du parti conservateur, il demeure toutefois partisan du libre-échange. Trop âgé pour s'engager lors de la déclaration de guerre, il a été volontaire pour servir dans la Croix Rouge en France.

Au sein du ministère, il met l'accent sur la circulation financière et promeut l'embargo. Il donne une impulsion à 3 domaines : le suivi de l'activité des sociétés commerciales qui se réclament d'un statut de neutre en relevant toutes les infractions remettant en cause ce qualificatif, l'identification des stocks de marchandises négociables dans le monde et la limitation du commerce neutre avec les Puissances centrales, tout en favorisant les actions qui peuvent bénéficier aux Alliés. La réalisation de ces objectifs dépend de la collecte d'une information diffusée auprès des différentes instances gouvernementales par des comptes-rendus hebdomadaires et mensuels.[2] C'est à ce titre que *Lord* Cecil est partisan du contrôle postal et télégraphique. Il le manifeste publiquement, au cours de l'année 1916, quand une campagne de presse est menée outre-Atlantique contre les méfaits de la censure, précédant les protestations du *Secretary of State,* Robert Lansing, du 24 mai 1916, dénonçant le blocus et le contrôle. En écho au mécontentement des milieux d'affaires américains, Edward Price Bell[3], correspondant du *Chicago Daily News* à Londres, lance de vigoureuses attaques à l'encontre de la politique jugée chaotique, discriminatoire et contreproductive de la Grande-Bretagne. Il critique les Britanniques qui interrompent et détruisent les messages télégraphiques échangés entre les États-Unis et l'Allemagne, sources d'information de la presse américaine. Robert Cecil, conscient de la portée de tels propos y répond par 3 textes qui illustrent l'importance qu'il donne à la communication dans sa politique en 1916.

Le premier est un mémorandum du 20 mars[4] répondant aux assertions que la presse américaine a relayées à partir d'un communiqué du 28 janvier de l'agence télégraphique allemande *Wolff.* Ce communiqué se réfère aux déclarations du Sénateur Walsh, élu démocrate du Montana[5]. Le second est la reprise d'une interview donnée à Arthur S. Draper du *New York*

[1] *Ibid*, p 13" *their role in life would be to shape opinion rather than to follow it*".
[2] JOHNSON Gaynor, *Lord Robert Cecil Politician and Internationalist, op.cit,* p 59.
[3] IWM K 81/3683 PRICE BELL Edward (correspondant londonien du *Chicago Daily News*) *The British Censorship. An examination of the Institution and of the General position of American correspondants in London from the point of view of one of their number. November 1915*, publié par London Adelphi Terrace, 1916.
[4] NA FO 395/57. Mémorandum relatif aux accusations américaines du 20 mars 1916.
[5] Le Sénateur Walsh est connu pour ses options libérales. Il soutient qu'une circulaire confidentielle inciterait le contrôle à « arracher » les réseaux commerciaux neutres au profit des intérêts britanniques.

Tribune : « Pourquoi la censure du courrier est vitale pour la Grande-Bretagne ; une interview de *Lord* Robert Cecil »[1] Le troisième est un fascicule destiné avant tout aux Américains : « Les courriers comme arme de guerre allemande - Mémorandum sur la censure des courriers transportés par des navires neutres »[2].

Le style de ces trois textes est différent en raison même de leur nature : mémoire en défense pour le premier, échange qui se veut ouvert et informatif pour le second et enfin document pédagogique pour le dernier. Ils reprennent néanmoins les mêmes arguments. Au-delà des Américains, ce sont tous les neutres qui sont interpellés.

Les justifications du contrôle constituent la colonne vertébrale de l'argumentaire. Outre le fait de « déjouer les complots ourdis par nos ennemis »[3] sous la forme de propagande ou de sabotages, les buts visés sont économiques. Il s'agit de lutter contre la contrebande de guerre et d'organiser les flux financiers pour restreindre l'approvisionnement ennemi ; ce qui mettra un terme rapide au conflit. Le bien-fondé de l'action menée par les Alliés sur le courrier acheminé par les neutres ne peut être mis en cause, sauf à défendre les intérêts de l'Allemagne. Ainsi la Chambre de Commerce Germano-Américaine de New York « a adressé une pétition au gouvernement allemand exigeant une pénalité sous forme de contributions de guerre des Belges en tant que représailles pour chaque saisie de courrier en Grande-Bretagne ». [4] Les pratiques alliées ne cherchent pas à fausser la concurrence aux dépens du négoce neutre. Le mémorandum de 1916 n'a pourtant pas convaincu les Américains sur ce point et même en Grande-Bretagne une note rédigée par le *Chief Postal Censorship* Pearson a pour objet de répondre à un parlementaire britannique : « Aucune lettre aucune information dérivée de lettre n'a été ou ne sera communiquée {à partir du *Censorship*} à un homme d'affaire ou à un autre particulier sur un sujet précis »[5].

Les objectifs du contrôle des courriers qui transitent par les pays neutres sont multiples. Ils concernent au premier rang les marchandises, produites de ou destinées, directement ou non, à l'ennemi, tout comme les mouvements monétaires et les crédits commerciaux à partir des circuits financiers américains. Ils tiennent compte parallèlement des transferts de navires ou de

[1] IWM LBY K 238 *Why Mail Censorship is Vital to Britain: An Interview with the Rt. Hon. Lord Robert Cecil*. London Jas, Truscott & son, LMT 1916.
[2] IWM LBY K 3200 *The Mails as a German War weapon - Memorandum on the Censorship of mails carried by Neutral Ships* London Eyre and Spottiswood Limited 1916.
[3] IWM LBY K 3200, *op.cit.*
[4] IWM LBY K 238, *op.cit.*
[5] NA FO 395/57. note du 25 mars 1916 du *Chief Postal Censorship* Pearson: « *No letters no information derived from letters have been or will be communicate businessmen or any other private individual with the object specified* ».

pavillons ennemis voire du trafic portant sur des brevets d'invention britanniques pouvant bénéficier aux intérêts ennemis. Ils visent les acteurs de la contrebande de guerre à travers les personnes et les firmes servant d'intermédiaires au commerce ennemi. La recherche d'informations a aussi pour objet la connaissance des routes prises par la contrebande de guerre, les modes de contournement du blocus et, de façon plus générale, la situation commerciale et financière des pays ennemis

Les contraintes que le contrôle impose aux correspondances neutres lors de leur acheminement ne sont pas méconnues. Des mesures ont été prises pour limiter autant que possible les retards provoqués. Très peu de réclamations ont été reçues pour des courriers perdus ou en retard. C'est d'autant plus remarquable compte tenu de l'importance du courrier en circulation.

1916 est une année électorale aux États-Unis et la Grande-Bretagne ne souhaite pas favoriser les isolationnistes qui empêcheraient toute alliance possible et moins encore la propagande, vraie ou supposée, des Germano-Américains. Enfin les États-Unis sont des pourvoyeurs de marchandises, d'armements et de fonds pour la Grande-Bretagne en guerre.

L'importance de ces textes est également manifeste par les indications précises données sur les évolutions doctrinales du *Foreign Office.* Le blocus est une nécessité ; il est aussi légitime. Cette assertion justifie le contrôle postal qui lui est associé. Le bien-fondé de l'intervention alliée, face à la « barbarie allemande », est renforcé par la référence aux représailles qui pourraient être exercées sur les populations belges. Cette réminiscence est sensible pour les Britanniques et l'opinion publique internationale. Elle est destinée à peser également sur le jugement des citoyens américains, moins d'un an après le torpillage du *Lusitania*. La bonne volonté des Britanniques est attestée par la reconnaissance des désagréments provoqués par l'arrêt des courriers et surtout par la volonté d'en réduire la portée. Cette approche marque une volonté de mener à bien une politique forte et raisonnée du contrôle postal.

Ces documents sont également révélateurs des nouvelles relations entre le *Foreign Office* et le *War Office. Lord* Robert Cecil est parfaitement dans son rôle en s'exprimant sur un sujet qui touche de près le blocus. Le contrôle postal, qui demeure l'objet des arguments évoqués, demeure une compétence du *War Office.* En fait, les exemples cités, l'organisation décrite, montrent bien que le contenu est fourni par le *Censorship*. C'est la manifestation d'une proximité réelle entre les deux départements ministériels.

Les prises de position de *Lord* Robert Cecil personnifient l'état d'esprit ambiant. Les querelles autour de la liberté de commerce sont mises de côté. Le pragmatisme impose un

affermissement du blocus et de son corollaire en matière de renseignement, le contrôle postal et télégraphique.

2 Paris : l'Union Sacrée, le catholique et le radical

Le choix du blocus comme arme économique contre l'ennemi ne fait pas débat au sein du gouvernement français, pas plus que le recours au contrôle comme mode d'information. L'Union Sacrée caractérise encore la vie politique. L'intervention du ministère de la Guerre dans la collecte du renseignement économique n'est pas non plus réellement contestée.

Le radical Etienne Clémentel devient ministre du Commerce de l'Industrie et des Postes Télégraphe et Téléphones le 29 octobre 1915. Le 23 mars, Denys Cochin, diplomate, de la droite catholique, prend en charge le Comité de restriction de l'approvisionnement et du commerce de l'ennemi. Le 29 août 1916, il est formellement désigné coordinateur disposant de responsabilités sur tous les aspects liés à l'embargo. En décembre 1916, il accepte de devenir sous-secrétaire d'État chargé du blocus[1]. Les différences idéologiques qui pourraient séparer les deux hommes sur d'autres sujets n'ont pas prise ici. Ils représentent les deux aspects du front économique : l'action en faveur de l'approvisionnement pour l'un et la conduite du blocus pour l'autre. Ils entretiennent des liens fonctionnels étroits avec le SCT : leurs actions sont conduites sur la base d'informations issues, en grande partie, des rapports bimensuels ou thématiques des commissions. De plus, Denys Cochin est proche de Jean Tannery. Il considère son action comme un élément essentiel du dispositif mis en place dans le cadre du blocus. Il est ainsi révélateur que l'ouvrage collectif, publié 4 ans après la mort de Denys Cochin et préfacé par lui, comporte un chapitre rédigé par Jean Tannery, consacré au blocus financier.

Denys Cochin et Clémentel ont su associer à leurs actions les compétences d'experts jeunes ou moins jeunes au moment de la Première Guerre mondiale, suffisamment aguerris dans leurs domaines respectifs pour contribuer à l'effort commun. C'est Jean Gout ou Fernand Pila pour Cochin, Jean Monnet ou Henri Hauser pour Clémentel[2]. Tous ces acteurs se connaissent parfaitement et sont appelés à travailler ensemble.

La Commission centrale de la correspondance postale (CCCP) mise en place au début de l'année 1916 représente ce type d'organisme. Instance interministérielle composée de

[1] FARRAR Marjorie Milbank. *Le blocus allié pendant la Première Guerre mondiale, op. cit*., p 7.
[2] Jean Gout est, au sein du ministère des Affaires étrangères, sous-directeur Asie et responsable des affaires économiques de guerre avec Fernand Pila, chef du bureau économique. Jean Monnet est, en 1916, responsable de la coordination des ressources alliées. Henri Hauser est membre de l'Association nationale d'expansion économique.

militaires et de hauts fonctionnaires, souvent jeunes, « experts » [1]et « techniciens » dans leurs domaines. Elle n'a pas de pouvoir décisionnaire mais prépare des propositions qui sont ensuite reprises par la Présidence du Conseil, l'État-major et les ministères représentés. L'influence des militaires y demeure prépondérante du moins jusqu'au printemps 1917. Les thèmes des travaux de cette commission[2], consignés en annexe (Document 3), sont riches d'enseignements sur la conduite du contrôle au fil des mois. Elle se penche sur l'organisation et le fonctionnement des CCP et CCT. Elle prend en compte les réclamations que l'impact du contrôle génère aux dépens des usagers français et étrangers. Au-delà des orientations à donner au contrôle conduit par le ministère de la Guerre, elle n'hésite pas à formuler des préconisations pressantes à l'encontre de départements ministériels. C'est le cas du ministère des Colonies, du ministère de l'Intérieur et même du ministère des Affaires étrangères. Elle définit des positions sur les relations avec les Alliés dans son domaine d'intervention.

Les organisations créées autour du blocus et du contrôle font partie des outils qui ont œuvré pour la victoire. Ils constituent un véritable écosystème technocratique où le rôle éminent joué par Etienne Clémentel doit être souligné[3].

3 Les conférences interalliées : vers une plus grande unité d'action

Les conférences interalliées demeurent le lieu principal des discussions. Elles sont destinées à la conduite de la guerre, ce qui comprend l'exercice du blocus auquel se trouve lié le contrôle. Les conférences de Londres du 20 janvier 1916 et de Paris, les 27 et 28 mars puis du 13 au 17 juin sont particulièrement explicites[4]. Elles portent la marque des étapes successives que la diplomatie britannique a pu connaître.

A la veille de la conférence de Londres du 20 janvier, les diplomates français ont le sentiment d'avoir fait avancer leur vision. Les propos de Joffre, à Chantilly, auraient fait

[1] La présence d'experts appartenant à différents domaines a été soulignée par l'historiographie, notamment dans les apports des sciences sociales au profit de l'armement. BECKER Annette, *Maurice Halbwachs : Un intellectuel en guerres mondiales 1914-1945*. Editions Noêsis 2003. RASMUSSEN Anne « Sciences et guerres » dans PESTRE Dominique (dir.) *Histoire des sciences et des savoirs* -tome 3 *Le siècle des technosciences. Editions de Seuil 2019* ; voir dans l'humanitaire qui accompagne la fin du conflit et l'après-guerre, CABANES Bruno, « La guerre et la paix : réflexions sur le « moment humanitaire au sortir de la Première Guerre mondiale » dans *La Grande Guerre dans tous les sens,* Odile Jacob 2021. L'expert est présent dans le contrôle (linguistes, chimistes, cryptologues, économistes…) voir chapitre V.

[2] SHD 7 N 947

[3]CLÉMENTEL Etienne, *La France et la politique interalliée,* Publication de la Dotation Carnegie pour la paix internationale. Yale University Press 1931, p XV. GREENHALD Elizabeth, *Victory through Coalition Britain and France during the First World War, op. cit,* p.283. L'action d'Etienne Clémentel est déterminante dans le cadre des négociations économiques avec la Grande-Bretagne. C'est le cas notamment en matière d'armement maritime et dans l'organisation des importations de matières premières.

[4] MAE 1 CP COM 1181 988.

l'unanimité auprès des militaires alliés, signe de « l'influence directrice de l'État-major Général français »[1]. Joseph Galliéni relaie ces positions auprès du Président du Conseil afin qu'il puisse proposer aux Britanniques un renforcement du blocus et une plus grande coordination entre Alliés[2]. Aristide Briand tente ainsi de remédier aux insuffisances constatées dans le dispositif en place. « Je vous proposerais de resserrer encore le blocus contre l'Allemagne. Je crois qu'il y a encore beaucoup de fissures. On pourrait les réduire encore. C'est une grande chose pour la fin de la guerre. Il faut que nous nous attachions à cette idée. ». La réponse des Britanniques est laconique : « Nous serons très heureux de recevoir des propositions »[3]. La retenue du *Foreign Office* est à replacer dans le contexte d'introspection que connait alors le *Cabinet.* Les propos tenus témoignent moins d'un quelconque désintérêt qu'un trouble réel au regard d'un contexte difficile, dans une période de transition des orientations gouvernementales. Bien qu'ils aient un objectif commun et reconnu, une incompréhension demeure entre les deux Alliés en ce tout début d'année 1916.

Quelques semaines plus tard, la conférence des 27 et 28 mars a lieu en présence, d'Asquith, *Sir* Edward Grey et Briand. Les diplomates français affichent à nouveau leur optimisme. « Pour la première fois…les gouvernements alliés vont donner l'impression de délibérer non plus entre eux mais ensemble »[4]. C'est effectivement l'occasion d'avancées réelles. *Lord* Asquith déclare d'emblée, au regard du blocus, qu'une plus grande efficacité est constatée dans les échanges commerciaux, tandis qu'une interdiction est désormais faite aux navires britanniques de faire du commerce avec les pays neutres sans une licence spéciale. Ces déclarations volontaristes tranchent avec la déclaration pour le moins prudente du mois de janvier. Entre temps, la politique étrangère britannique a évolué.

Les Alliés tentent enfin de définir les conditions communes de leurs actions économiques. L'un des points mis en exergue est l'hétérogénéité des organisations gouvernementales qui nuit à l'efficacité de l'action. C'est, appliquée au blocus, la thématique abordée par les États-majors alliés lors des rencontres du mois de septembre précédent qui avait abouti au rapprochement des services de contrôle. Briand rappelle que la France a créé le Comité des restrictions des Approvisionnements de l'ennemi. La Grande-Bretagne a mis en place des organes similaires. Il serait souhaitable que les autres alliés en fassent autant. Malgré

[1] MAE 1 CP COM 1181, Note du ministère des Affaires étrangères à l'ambassadeur de France à Rome du 13 décembre 1915
[2] FARRAR Marjorie Milbank. *Le blocus allié pendant la Première Guerre Mondiale ; op.cit.* p .5.
[3] MAE 1 CP COM 1181 988.
[4] *Ibid.* note interne du ministère des Affaires étrangères, en préparation de la Conférence Interalliée de Paris des 27 et 28 mars 1916

les réticences italiennes il est décidé d'instituer un comité permanent du blocus, organisme nouveau destiné à renforcer, coordonner et unifier les mesures prises pour réduire les approvisionnements de l'ennemi[1].

La nomination de Lloyd George au *War Office* le 16 juillet puis son arrivée à *Downing Street* ainsi que le départ de *Sir* Edward Grey du *Foreign Office* le 6 décembre 1916 marquent l'aboutissement d'une mutation vers une plus grande fermeté dans l'exercice du blocus. Les Français maintiennent et renforcent leur vision d'un embargo aussi resserré que possible ; les Britanniques les rejoignent progressivement. Ils y ajoutent une reconnaissance désormais mieux partagée du rôle du contrôle postal et télégraphique comme source légitime d'informations. Ce contexte politique ouvre la voie à l'optimisation des services opérationnels.

II. 1916 Un contrôle rationalisé : une coalition concrétisée

Les interventions des militaires comme des diplomates des deux pays, intègrent les orientations politiques prises au niveau ministériel. Il s'agit de construire le dispositif opérationnel qui permet d'en assurer l'exécution. Une organisation combinée et la création d'une CCP à Londres démultiplient les capacités des deux États-majors tout en concrétisant la coalition du renseignement. Les interrogations juridiques formulées en 1915 sont surmontées grâce à une concertation approfondie.

1 Une action combinée : saisies britanniques et contrôle français

Londres, Liverpool et les CCP françaises interviennent sur les courriers provenant pour partie des saisies opérées en mer, aussi et surtout des flux utilisant les lignes et routes postales réaménagées depuis le début du conflit. L'importance des correspondances à contrôler ne cesse de croître. Les courriers, traités par le *Post Office,* acheminés par les lignes régulières internationales et le courrier interne représentent déjà 354 millions de plis en 1913, hors correspondances en transit[2]. Les services britanniques sont très vite engorgés. Cette difficulté pointe un problème récurrent du conflit, ici constaté sur le domaine postal : la logistique est aussi une préoccupation imposée aux États-majors par une guerre « totale »[3]. L'introduction de la conscription en Grande-Bretagne en début d'année pèse d'autant sur les recrutements du

[1] FARRAR Marjorie Milbank. *Le blocus allié pendant la Première Guerre Mondiale ; op.cit.* p .5..
[2] BHPT : UPU Statistique Générale.
[3] Cet aspect est d'autant plus visible pour les Britanniques que l'organisation centralisée impose un regroupement sur un site unique des courriers à contrôler.

Censorship[1]. De nouvelles modalités doivent impérativement être définies. Celles-ci procèdent d'un accord passé entre les États-majors français et britanniques début 1916[2]. Des dispositions sont prises pour que des dépêches, interceptées par la *Royal Navy,* soient transmises aux CCP françaises pour analyse des contenus. Les résultats des investigations sont partagés par les deux gouvernements. Ces modalités sont engagées fin 1915 comme l'indique l'enchaînement des faits. L'arraisonnement par les Britanniques de plusieurs navires neutres en décembre 1915 aboutissent à des transferts de contrôlés par la CCP de Dieppe, le 31 décembre 1915 et les 1er et 2 janvier 1916. Leur analyse permet d'adresser au Président du Conseil un premier rapport[3]. Six autres, établis sur la base de plusieurs milliers de courriers, sont rédigés dans les jours qui suivent, portant sur des correspondances ennemies ou neutres toujours remises par les autorités britanniques. L'information directe du Chef du gouvernement sur ces opérations de saisies, atteste du caractère novateur des procédés utilisés. Ces rapports confirment dès les premiers jours de 1916 l'intérêt du contrôle pour l'exécution du blocus.

A titre d'exemple, le premier rapport met en relief le contrôle d'un échantillon de 220 courriers d'origine allemande, destinés à l'Espagne et au Portugal, pourtant insérés dans des sacs, acheminés par des navires hollandais sous la mention *Net Hollandische Mail*[4]. C'est une illustration de ce que le contrôle est en mesure de faire connaître de la contrebande de guerre au moment même où le *Cabinet* revoit sa position face au blocus. La synthèse des correspondances lues est révélatrice du contenu des transactions en valeur et en quantités. C'est aussi une image précise de la situation économique de l'Allemagne[5].

Les plis examinés sont des courriers commerciaux qui interpellent toutes les phases d'une transaction. De nombreuses correspondances se rapportent à des opérations en cours, en commande ou en paiement. Il s'agit d'importations allemandes, à partir de la péninsule ibérique, de produits agricoles (vin, agrumes, laines, peaux), de poissons et, au-delà, de produits tropicaux tels que des arachides du Mozambique. Ce sont aussi des exportations allemandes portant sur des matériels électriques, des machines agricoles, des biens métallurgiques ou des produits chimiques. C'est la preuve que, malgré le blocus, les exportations, sources de devises, demeurent encore importantes. Certains courriers témoignent du souci d'assurer une couverture

[1] Tableau 4 (PM Post 56/57). Entre le 30 décembre 1915 et le 30 juin 1916, les effectifs masculins du *Censorship* passent de 846 à 853 pendant que les effectifs féminins passent de 607 à 1 706.
[2] BOURGUIGNAT. Jérôme, *Le contrôle postal et télégraphique français pendant la Première Guerre mondiale (1914-1921). op. cit* p 72. Cet accord date du 1er janvier 1916.
[3] SDH 7 N 950. Note du Ministre de la Guerre (État-major – 5ème bureau) au Président du Conseil, le 6 janvier 1916
[4] « Uniquement du courrier hollandais ».
[5] Les développements qui suivent sont significatifs du contenu des dépêches interceptées tout au long du conflit.

à l'importation, en l'occurrence par l'expédition de machines agricoles vers le Brésil avec en retour des produits alimentaires espagnols. C'est le maintien du profil antérieur du commerce allemand : importations de produits agricoles contre des exportation de biens manufacturés.

Ces échanges commerciaux ne peuvent se concevoir sans la mise en jeu d'une mécanique assurant des crédits de paiement. Plusieurs plis se rapportent au financement de transactions programmées, au bénéfice d'Allemands installés en Espagne, voire d'opérations devant se dérouler en Angola ou au Cap Vert. D'autres courriers, correspondent à des propositions à l'exportation (matériels électriques ou produits chimiques). Ces échanges peuvent aussi faire apparaitre des tractations dans lesquelles des firmes françaises sont impliquées. Une entreprise métallurgique de Levallois-Perret serait ainsi en relation avec la société Bosch de Stuttgart. L'exploitation de cette information est normalement confiée à la Sûreté Générale.

Les courriers contrôlés sont aussi des sources d'informations précieuses sur les milieux commerçants à la recherche d'une organisation marchande qui puisse s'adapter à une période de guerre. Des solutions locales sont envisagées pour éviter les risques de saisie. Les exportations de soieries allemandes transitent par la Suisse et Gêne, ce qui explique, en parallèle, les achats, par l'Allemagne, en 1915-1916, d'entreprises suisses de textile appelées à servir d'intermédiaires.

Les mêmes correspondances laissent entendre que la gêne semble plutôt provenir des instances gouvernementales, des milieux bancaires et des assureurs. Les autorités allemandes refusent l'exportation vers l'Espagne de matériels électriques considérés comme des équipements stratégiques. Le gouvernement portugais devient réticent à l'importation de produits allemands. Il est vrai qu'un coup d'état à Lisbonne, favorable aux Alliés en mai 1915, est suivi de la confiscation de biens allemands et aboutit à la déclaration de guerre de mars 1916. Au sein des pays neutres, certains acteurs privés deviennent frileux dans le cadre de transactions internationales par crainte notamment des confiscations de marchandises Le *Crédit Suisse* envisage de cesser toute relation avec l'Allemagne sur le négoce de valeurs étrangères. Il en est de même pour la banque *Upmann* de La Havane, ce qui contribue à tarir les sources d'encaissement des banques allemandes. Les assureurs des pays neutres semblent eux aussi inquiets de la situation. Certains refusent d'assurer le transport de marchandises allemandes. Le contrôle télégraphique britannique confirme cet état d'esprit. La situation incite fortement les armateurs à maquiller les connaissements des produits provenant ou destinés aux Empires centraux.

Ces informations permettent de multiples les interventions alliées sur des secteurs ciblés comme les textiles suisses, le commerce des vins et agrumes, le commerce colonial, ou des entreprises précises comme *Bosch* ou la *Banco Aleman Transatlatico.*…etc. Le renseignement obtenu dynamise l'action de certaines CCP. Une correspondance du 9 janvier 1916 entre le ministère des Affaires étrangères et celui de la Guerre constate que le traitement des correspondances interceptées par les Britanniques donne des pistes supplémentaires aux CCP de Pontarlier et de Lyon sur des plis d'entreprises hollandaises ou scandinaves susceptibles de concerner l'Allemagne ou la Suisse via Gènes. Le contrôle alimente le contrôle. Il permet l'édification de ce qui deviendra un système de renseignements complexe sur l'organisation commerciale internationale.

Si les accords de septembre 1915 ont permis le partage de l'information, les pratiques du début de l'année suivante élargissent la coopération à la collecte et au traitement de cette information à la source. L'avancée dans la coopération entre Alliés est d'autant plus précieuse que, dans la même période, des progrès sont réalisés dans la reconnaissance des saisies en mer.

2. Des zones d'intervention définies et une CCP à Londres

Deuxième volet des avancées de la coalition du renseignement opérationnel, les Britanniques proposent la création d'une commission française à Londres, déchargeant d'autant l'activité du *Censorship*. Une spécialisation géographique des services britanniques et français doit par ailleurs permettre de rationaliser les interventions. Consignées dans une note du 6 février,[1] cette idée est d'autant plus facilement acceptée par le ministre de la Guerre, que l'EMA avait, dès l'été précédent, dressé un tableau des zones de compétence géographiques de chaque CCP. Cette clarification est désormais élargie aux deux États-majors.

Les correspondances interceptées par la *Royal Navy* venant d'Amérique et d'Europe du Nord à destination des pays de l'Europe du Sud, bien que débarquées sur le sol britannique, sont contrôlées par la CCP française de Londres puisque transitant normalement par l'hexagone. Celle-ci, constituée de 20 lecteurs, pourraient y contrôler un flux de 8 000 à 10 000 lettres par jour[2]. Elle est installée en avril 1916 dans les locaux londoniens du *Censorship*, avec un effectif de 19 militaires, chiffre qui ira jusqu'à 50 au fil des mois. Les marques de contrôle utilisées, lui sont spécifiques et portent des numéros allant de 901 à 920. Ses compétences,

[1] SHD 7 N 952 Note du SCT du 6 février 1916.
[2] BOURGUIGNAT Jérôme, *Le contrôle postal et télégraphique français pendant la Première Guerre mondiale (1914-1921), op. cit.* p 7. L'auteur considère, à juste titre, que cette estimation n'est pas réaliste. Un « lecteur » peut contrôler 200 lettres par jour au maximum.

arrêtées lors d'une rencontre à Paris en avril, sont dictées par la volonté d'attribuer à la même équipe le contrôle des plis, « montants » et « descendants » d'une même zone afin de préserver une plus grande efficacité dans le contrôle commercial notamment dans la détection de prête-noms[1]. Selon des sources françaises[2], les correspondances prélevées sur les lignes régulières, dans les deux sens sont confiées à cette commission :

- ✓ Suisse-Amérique et Amérique-Suisse ;
- ✓ Suisse-Indes néerlandaises ;
- ✓ Espagne-Hollande ;
- ✓ Espagne-Scandinavie ;
- ✓ Portugal-colonies portugaises

Les correspondances adressées d'Allemagne et de Belgique vers l'Espagne sont également confiées à cette commission en fonction des saisies de navires. Cet agencement est rapidement modifié[3], en raison de l'absence de compétences linguistiques et pour prendre en compte de plus grandes facilités de réacheminement.[4].

Une telle répartition des tâches est également évoquée avec les Italiens. Elle aboutit à un accord avec les Français mais pas avec les Britanniques, même si les autorités d'Alexandrie ont pu diriger ponctuellement, pour contrôle, des courriers vers l'Italie.

Les principes de ces accords sont les suivants :

- ✓ Pour un courrier en transit, le contrôle est assuré par le pays qui aurait pris en charge l'acheminement en temps de paix ;
- ✓ Les courriers en transit entre deux neutres sont examinés par le même pays allié dans un sens et dans l'autre ;
- ✓ Un courrier n'est (en principe) contrôlé qu'une fois[5].

Le pli, présenté en Objet postal 13, permet de constater la mise en œuvre de ces consignes et les effets du système retenu. Posté de Malaga le 11 mai 1916, il comporte au verso un cachet d'arrivée du 26 mai suivant à Copenhague. Il a pu être acheminé, preuve qu'il a été considéré comme « innocent ». Contrôlé par la CCP de Londres (cachet n° 902, avec marques de lecteurs 170 et 14). Il a été adressé à son destinataire danois en deux semaines, durée

[1] SHD 7 N 969 Note du 11 décembre 1916 du Président de la CCP au ministère de la Guerre.
[2] SDH 7 N 951. Note de la CCP de Londres à l'EMA du 11 décembre 1916.
[3] Les courriers allant vers la Suisse, l'Europe du Sud, la Bulgarie et l'Autriche-Hongrie, ou venant d'Amérique du Sud, sont contrôlés non plus à Londres mais par les commissions installées sur le continent
[4] PM Post 56/57, para.67
[5] *Ibid*, para.68

raisonnable si l'on tient compte des délais de tri, d'un acheminement en temps de guerre, de la zone de guerre traversée et du contrôle lui-même.



Objet postal 13 : Lettre d'Espagne pour le Danemark du 11 mai 1916- Courrier espagnol saisi par la *Royal Navy,* contrôlé par la CCP de Londres

(Collection personnelle)

En l'absence de la CCP de Londres, un envoi en France, pays « compétent » au regard de la zone d'intervention avec retour en Grande-Bretagne pays ayant procédé à l'arraisonnement, aurait nécessité un temps plus long.

3. Une reconnaissance partagée des saisies en mer

Parmi les thèmes qui nourrissent le débat au sein du *Cabinet* figure la problématique juridique concernant les saisies en mer. Elle trouve sa conclusion dans les premières semaines de 1916 par une série de décisions prises lors d'une rencontre franco-britannique du 25 janvier 1916 à laquelle participent des diplomates et des militaires. Cette rencontre repose le débat sur les possibilités légales des saisies opérées en mer et les conditions devant revêtir ces opérations. Le contenu des échanges est connu par une note de la SCT[1] qui consigne les prises de position désormais partagées. C'est à la fois un manifeste juridique et la définition d'une procédure opérationnelle.

[1] SHD 7 N 950 Rapport de la SCT du 5 février 1916, repris dans une note du ministère des Affaires étrangères du 11 février suivant.

« Les colis postaux continuent d'être traités comme actuellement, c'est-à-dire que la contrebande en sera recherchée. {Elle reste, au moins pour quelques mois encore, limitée à la France}.

Les sacs postaux. Il y a lieu de soutenir notre droit de les examiner mais non de les confisquer et de nous appuyer à cet égard sur ce motif que l'inviolabilité stipulée par la Convention au profit de la « correspondance postale » se réfère uniquement aux communications écrites et ne s'étend pas aux objets insérés dans les paquets postaux. Si quelque article autre que ce qui est ordinairement considéré comme une lettre y est trouvé, il sera traité soit comme article de contrebande, soit conformément aux dispositions du décret du 15 mars 1915[1]. Les lettres de neutres à neutres dont le contenu est innocent doivent être immédiatement expédiées à destination. Les autres lettres pourront, s'il est nécessaire, être retardées dans leur transmission mais non confisquées. Pour le moment, il devrait y avoir le minimum d'intervention dans le trafic postal des navires arrêtés en haute mer et tous les efforts devraient être faits, en restreignant les ravitaillements en charbon et imposant des retards, pour amener les paquebots-postaux qui actuellement n'entrent pas volontairement dans nos ports alliés, à s'y présenter dorénavant. »

Texte émanant conjointement de diplomates et de militaires, il prend en compte toutes les subtilités de la Convention de La Haye. Il annonce clairement la stratégie retenue par les Alliés pour faire pression sur les neutres et les obliger à rallier leurs ports. Cette pratique sera utilisée tout au long du conflit. De fait, les instructions confidentielles « relatives à l'examen des courriers saisis sur les navires neutres par les autorités anglaises (sic) »[2] indique bien le lien existant entre l'action « combinée » franco-britannique de janvier et la prise de position juridique. La procédure britannique prévoit une transmission au *Procurator General Intelligence Service* sous la forme d'un bref résumé de chaque cas[3]. En France, les dispositions relatives au réacheminement des courriers « innocents » sont prises par la Direction de l'Exploitation Postale dans une circulaire interne pour application[4].

Indépendamment des actions menées de fait par la *Royal Navy* au cours des mois précédents, le *Cabinet* officialise l'examen de courriers trouvés à bord de navires neutres conduits sous contrainte dans un port du Royaume à partir du 22 mars. Le 3 avril 1916, une

[1] Interception de marchandises présumées de propriété, de destination ou d'origine ennemies.
[2] *Ibid.* Instructions confidentielles relatives à l'examen des courriers saisis sur les navires neutres par les autorités britanniques. 9 février 1916. Ces instructions prévoient un enregistrement rigoureux des opérations de saisie (date et port de saisie, nom et nationalité du navire, nom des propriétaires, bureau de poste expéditeur, contrainte ou non imposée au navire).
[3] PM Post 56/57, para.624.
[4] SHD 7 N 946 Circulaire du 26 février1916.

déclaration franco-britannique aux neutres proclame le droit des Alliés de contrôler les courriers neutres quel que soit l'endroit où ils ont été interceptés. Un engagement est pris sur la réexpédition des courriers « innocents ».[1]

L'assouplissement juridique que l'on constate sur les saisies en mer, s'étend à d'autres domaines d'intervention du contrôle dont l'exercice est facilité. Le *Brigadier General* Cockerill, (*Director of Special Intelligence)* [2], fait savoir que le *War Trade Advisory* a proposé au gouvernement britannique l'inscription des documents représentant des fonds (titres, coupons…) à la liste des produits de contrebande de guerre. Cette approche préfigure la position des juristes de la Couronne qui, le 26 avril 1916, s'appuyant sur le *Naval Prises Act* de 1864 et les textes de mars 1915, considèrent que tous les documents portant ordre de transaction ou de paiement sont pris en compte comme des marchandises de contrebande sous la définition suivante : « tous les documents visant ou favorisant le transfert d'argent, de biens ou de crédit. ». Ce principe est retenu dans une jurisprudence engagée lors du jugement de la *Court of Prise,* prononcé le 22 mai suivant sur la saisie de plis acheminés par le vapeur *Tubiana*[3]. C'est un retour à la jurisprudence Stowell du début du XIXe siècle pour laquelle différencier des marchandises en fonction de leur taille n'avait pas de sens, dès lors qu'elles représentent un danger bien plus tangible par le caractère nuisible et hostile des messages véhiculés[4]. C'est, dans la doxa britannique, la prime au principe de sécurité du Royaume qui s'intègre parfaitement bien avec la globalisation de la guerre.

III. La globalisation du contrôle postal et télégraphique

Le contrôle postal et télégraphique comporte une dimension globale, donc géographique : tous les points du globe où les Puissances centrales peuvent envisager de s'approvisionner sont ciblés. La Carte 4 présentée ci-dessous, localise de façon simplifiée les principales zones d'origine ou de destination des correspondances contrôlées dans le monde par les services alliés[5].

[1] PM Post 56/57, para 63.
[2] SDH 7 N 950. Note du 6 février 1916.
[3] PM Post 56/57, para.186.
[4] *Ibid*, para.174.
[5] Le positionnement des différentes zones concerne les correspondances en provenance ou destinées à cette région du monde, que le contrôle ait été effectué par des services installés en France, en Grande-Bretagne ou outre-mer. Les ordres de grandeur retenues prennent en compte des estimations comptables mentionnées dans les archives. Celles-ci sont multiples mais disparates. Les plus complètes n'apparaissent qu'en 1918, pour la Grande-Bretagne et pour les seuls plis vus par le *Censorship.*

Carte 4 : Zones d'interventions du contrôle postal allié dans le cadre du blocus au cours de la Première Guerre mondiale

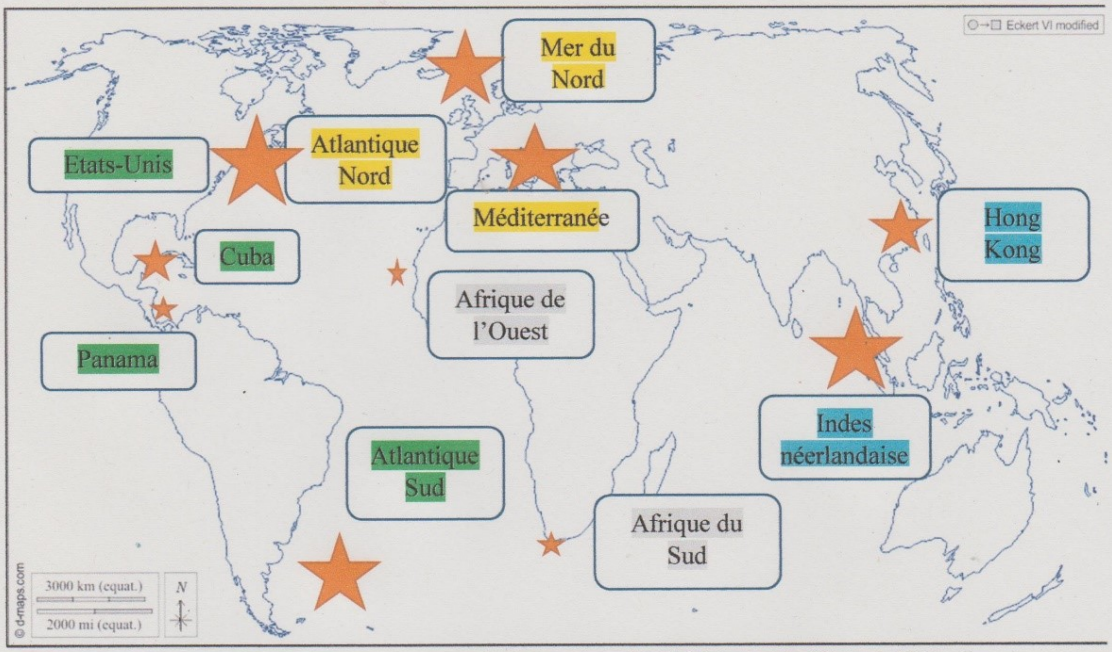

d-maos.com – planisphère monde (Europe-Afrique)

Contenu Michel Trentadue

important moyen faible

Positionnement de la zone en regard du volume de correspondances contrôlées.

Cuba — Amérique

Mer du Nord — Europe

Afrique du Sud — Afrique

Hong Kong — Asie

1. L'Europe : le contrôle à partir des métropoles

La France et la Grande-Bretagne sont au contact direct de la mer du Nord, de l'Atlantique et de la Méditerranée, trois espaces maritimes vitaux pour les communications des Puissances centrales. Le contrôle des correspondances en transit, leur ouvre des possibilités d'intervention sur les plis du reste du monde. Les charges imparties aux différents sites traduisent la prédominance quantitative du contrôle britannique ultramarin et la définition de zones de compétence entre Alliés.

Le dispositif britannique est greffé sur l'organisation centralisée du *Post Office.* Le réseau relie dans d'excellentes conditions tous les ports du Royaume à *Mount Pleasant,* siège londonien du *Post Office*.

Carte 5 : Infrastructures portuaires et contrôle en Grande-Bretagne

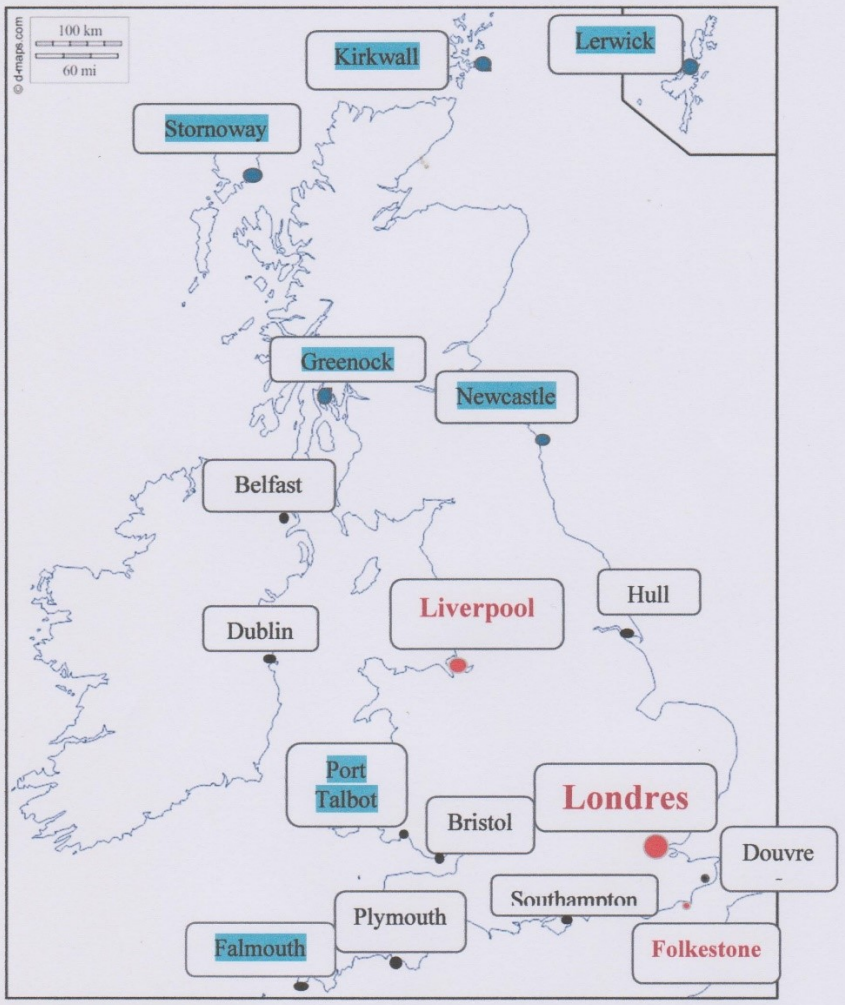

Le *Postal Censoship* et le *Cable Censorship,* installés dans la capitale, regroupent les services assurant l'identification et l'instruction de l'information des correspondances obtenues à partir des points de collecte installés sur les côtes.

La carte ci-dessus (Carte 5) présente cette configuration spatiale dont Londres et Liverpool constituent les points d'appui, alimentés par deux sources. La première concerne les liaisons postales régulières. L'introduction du contrôle et sa centralisation sur Londres oblige à mettre en place une organisation portuaire permettant le transfert sur la capitale des plis à

examiner puis, pour les correspondances « innocentes », qui constituent le plus grand nombre, un retour sur le port d'origine pour un réacheminement par le prochain navire[1]. Ce sont ces opérations pour lesquelles, des efforts conséquents sont réalisés pour limiter l'impact du contrôle. La seconde source du contrôle est alimentée par les ports dédiés à la réception des correspondances saisies en mer ou sur les navires neutres contraints de rejoindre les côtes britanniques. Deux zones se démarquent. Au Nord, les ports écossais servent de points d'attache à la *Tenth Cruiser Squadron.* Ce sont les ports de déroutements des navires neutres navigant en mer du Nord. Les ports du sud du Royaume, sont directement tournés vers l'Atlantique où ils servent de points d'appui aux croisières britanniques et françaises sur des liaisons postales de l'Europe du Sud, d'Amérique, d'Afrique et d'Asie. Ils sont associés au dispositif français permettant de verrouller l'accès à la Manche par l'Atlantique.

La définition du cadre spatial du contrôle britannique doit aussi prendre en compte, à une toute autre échelle, les locaux qui lui sont attribués. La principale contrainte d'un système centralisé se situe dans la nécessité de regrouper des moyens conséquents. L'augmentation continue du nombre de courriers à contrôler a pour corollaire une croissance des effectifs dédiés. Le *Censorship Office* de Londres a connu plusieurs installations depuis le début du conflit. En avril-mai 1916, il est établi, cette fois de façon définitive, à *Strand House*, *Portugal Street*[2].



Images 1*: Headquarters of postal Censorship Portugal Street* London (MARK Graham, *British Censorship of Civil Mails during World War I, 1914-1919, Op. Cit.* p 21)

[1] PM Post 56/57, para.441.
[2] Les locaux sont actuellement occupés par la *British Library of Political and Economic Science.*

Représenté ci-dessus (Image 1), le bâtiment[1] est censé accueillir un personnel important (près de 4 000 en 1916)[2]. Ses capacités fonctionnelles font l'objet d'aménagements particuliers destinés à faciliter le chargement et le déchargement des sacs postaux livrés et repris par le *Post Office*.

Le site de Liverpool correspond au port d'attache de compagnies maritimes transatlantiques. La ville offre des avantages fonciers. Le service est installé dans Dock Office, sur le *Pier Head*. Il accueille un millier d'agents sous la direction du Colonel Tidy. Il n'intervient pas sur les correspondances en transit qui, selon les pratiques du *Post Office* sont dirigées sur Londres[3]. Le service de Liverpool intègre dans ses effectifs les contrôleurs britanniques basés à Folkestone, site qui ne demeure que pour le contrôle belge.



Images 2: *Censorship Office* de Liverpool sur *Pear Head* (MARK Graham, *British Censorship of Civil Mails during World War I, 1914-1919, Op. Cit.* p 23)

Le système français fonctionne à partir de ses CCP et CCT. Les commissions collectent l'information et la traite intégralement, ce qui n'empêche pas une gouvernance centralisée. La synthèse, l'animation du réseau et les transmissions vers les autres ministères sont assurées par la Section économique du 2e Bureau installée au ministère de la Guerre.

[1] [1] *Ibid.* Appendix II, Annexe C4. Le coût annuel de fonctionnement du service de contrôle est estimé au 31 octobre 1918 à 896 000 £.
[2] PM POST 56/57, para 556. En juin 1916 le service s'accroit de 300 examinateurs et en septembre de 200 recrues supplémentaires.
[3] *Ibid.* ¨para 74.

Carte 6 : Principales CCP et CCT dédiées à la surveillance des correspondances économiques et zones d'intervention ciblées

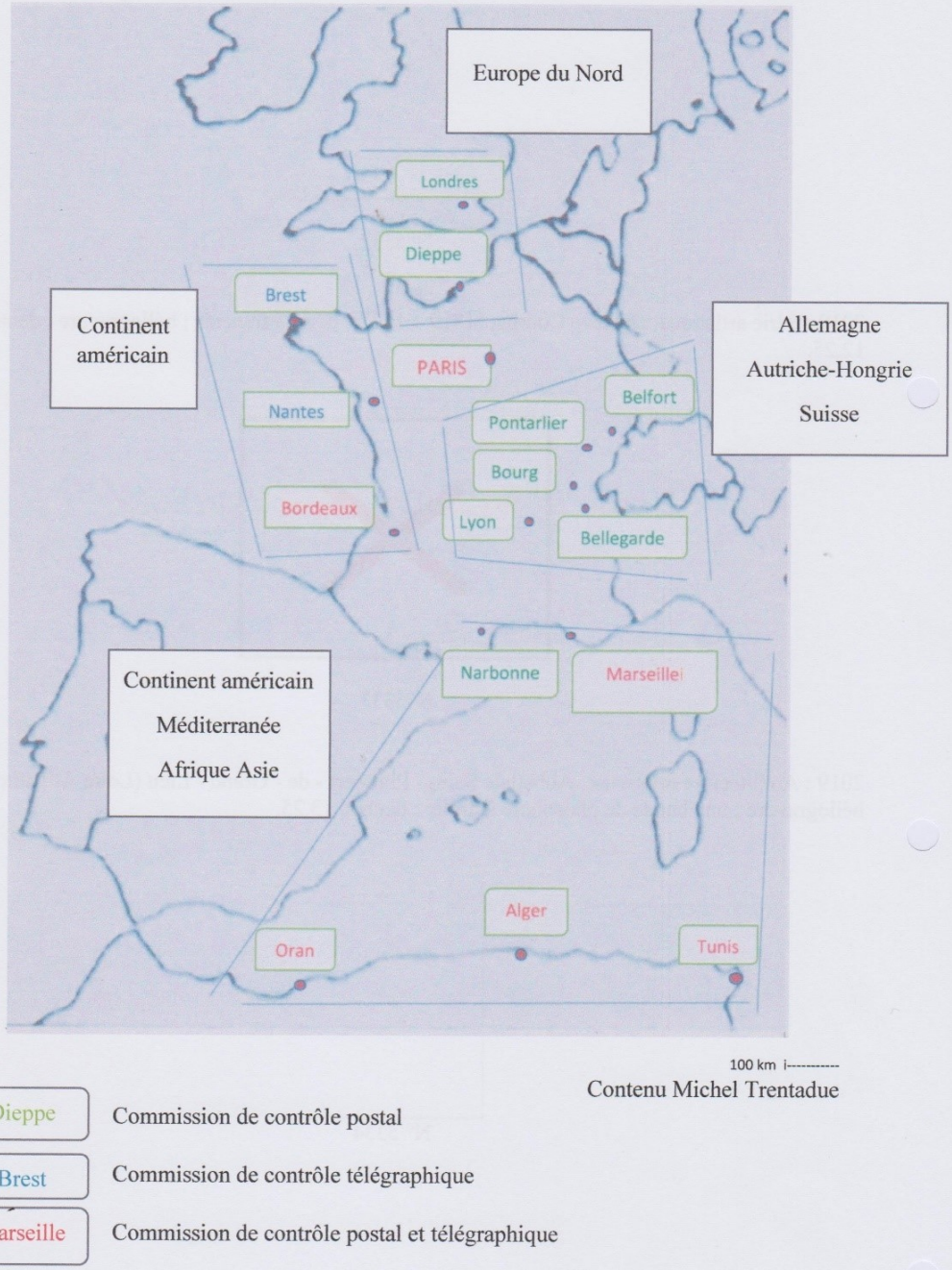

Le maillage des 8 CCP installées en 1914 et 1915, est complété en 1916. La principale création correspond à la commission de Londres. Trois autres localités sont retenues : Bourg en Bresse en mars[1], Narbonne en juillet[2] et Constantine en septembre[3]. Trois commissions

[1] SHD 7 N 987. Un premier rapport est rédigé pour la période avril-mai 1916.
[2] SHD 7 N 952, la décision d'instituer la CCP de Narbonne est prise en juillet ; le premier rapport identifié est daté du 15 octobre 1916 (SHD 7 N 998).
[3] SHD 7 N 947 La CCP de Constantine est créée en appui de celle d'Alger.

assignées à la surveillance économique verront encore le jour en 1917 et 1918 (Bezençon Annemasse et Nantes). Quatre zones d'intervention apparaissent (Carte 6).

Les commission de Dieppe et de Londres, sont clairement orientées vers la Scandinavie et la Hollande. Elles viennnent en complément du contrôle britannique, vocation officielle du service français installé à *Strand House*. Il apparaît que 8 à 10% des plis parvenant à Londres sont confiés à la CCP française.[1]. Cette commission a aussi pour mission de redistribuer les dépêches postales, saisies par la *Royal Navy*, vers les commissions installées en France selon leurs domaines d'attribution géographiques. Les rapports des CCP de Pontarlier, Bordeaux, Marseille, Lyon… font état de ces interventions effectuées sur des navires américains, hollandais ou scandinaves en Atlantique Nord ou en mer du Nord. Dieppe fait aussi partie de ces CCP « d'accueil ». Les rapports de cette commission évoquent abondamment la Hollande, dans ses relations avec les Indes néerlandaises ainsi que le continent américain et le monde ibérique. Ces mêmes rapports sont souvent précis sur l'état d'esprit des négociants allemands et neutres[2].

Face à la Suisse, chaque commission frontalière est destinée à un segment postal particulier. Lyon est surtout vouée au contrôle des correspondances en transit de ou vers la Suisse. Sa position géographique lui confère également des fonctions coordinatrices sur des domaines requérant des compétences particulières (détection chimique des encres sympathiques, traduction des courriers rédigés dans des langues peu communes). Sa localisation lui donne l'occasion de rédiger plusieurs rapports thématiques sur des sujets très diversifiés : économiques, fiscaux politiques à partir de sources commerciales et consulaires [3]. Les études concernent les Puissances centrales, les Américains, les Sud-Américains, les Espagnols mais aussi des Alliés, Grande-Bretagne ou Italie.

La CCP de Belfort a la particularité de contrôler les correspondances des prisonniers de guerre. Ces derniers fournissent des informations importantes sur l'état d'esprit des populations mais aussi sur les effets alimentaires et sanitaires du blocus dans les populations d'Europe centrale. Pontarlier intervient également sur les courriers de prisonniers. Ses rapports portent, par ailleurs, de façon précise, sur des données commerciales et financières touchant

[1] NA FO 395/154. Rapports portant sur les périodes allant du 16 avril au 15 mai et du 1er au 15novembre 1917 . Sur un échantillon de 5 316 courriers examinés, 461 sont confiés aux Français en avril-mai; pour la première quinzaine de novembre ce sont 345 des 3183 plis retenus qui sont soumis à la commission française.
[2] SHD 7 N 989. Rapports rédigés en 1916, 1917 et 1918.
[3] AN F/12/7964. Du 15 septembre au 29 octobre 1917, la CCP lyonnaise prépare 31 rapports thématiques (commerce d'exportation des bois du Brésil, influence du cartel de l'industrie des produits chimiques en Allemagne, conséquences pour les États-Unis…).

principalement l'Allemagne et la Suisse. Elle réalise également de nombreuses monographies[1]. La CCP de Bourg-en-Bresse est dédiée aux échanges avec la Suisse romane (Genève, Vaud et le Valais). Ses rapports[2] témoignent des réactions des négociants suisses ou français, vis-à-vis de la SSS. La CCP de Bellegarde est créée pour alléger la charge de Pontarlier. Elle a notamment pour mission le contrôle des échanges entre la zone franche et la Suisse, ce qui correspond en fait à un spectre qui concerne les liens commerciaux entre l'Allemagne, la Suisse, le Portugal et l'Espagne. La proximité d'Annemasse, réputée pour être un lieu de passage notoire de l'espionnage ennemi[3], oblige à une collaboration aussi étroite que possible, entre la CCP, la Sûreté Générale et les services douaniers.

Le champ d'intervention des CCP de la zone frontalière est amené à croître[4]. Cette extension n'est pas sans incidences sur la fluidité du courrier, dont se plaint l'administration postale. Une note du 16 mars du ministre de tutelle des PTT au ministre de la Guerre considère que ces mesures « auront nécessairement pour effet de retarder cette correspondance. Or, du point de vue postal, toute mesure qui se traduit par un retard dans la transmission des objets confiés au service doit être évidemment considérée comme fâcheuse »[5]. La réponse du 26 avril du ministère de la Guerre, regrettant cette situation, considère néanmoins que le verrouillage de la frontière suisse n'est pas encore totalement assuré puisque 50% du courrier soumis à la CCP de Bellegarde ne peut être lu[6]. C'est cette situation qui conduira à la création de la commission d'Annemasse en mai 1918.

La concentration de CCP face à la frontière suisse s'explique par le volume de ses échanges postaux. Au mois d'août 1916, la poste Helvétique a expédié chaque jour, toutes directions confondues, en moyenne 323 400 lettres et cartes et 16 650 petits colis[7]. Sa position géographique en fait un carrefour européen qui relève pratiquement du seul contrôle français[8].

Les commissions intervenant sur le trafic postal et télégraphique atlantique de et vers le continent américain, ne prennent qu'une partie du flux des correspondances. La plupart des plis sont contrtrôlés par les Britanniques. La CCP de Bordeaux, principale commission de contrôle

---

[1] *Ibid.* La CCP de Pontarlier synthétise des informations concernant les produits chimiques, le cuivre, les équipements électriques, les textiles (laine, coton, broderies, soieries) et les biens alimentaires.
[2] SHD 7 N 987, rapports d'avril à septembre 1916.
[3] BERGER Marcel et ALLARD Paul, *Les secrets de la censure pendant la guerre,* Les Portiques 1932 p 9.
[4] Le nombre de bureaux de poste concernés passe de 173 à 196 au printemps 1916.
[5] SHD 7 N 951 Note du Ministre du Commerce au M
inistre de la Guerre du 16 mars 1916.
[6] *Ibid*. Note du 26 avril 1916 du ministère de la Guerre.
[7] Bulletin de l'UPU du 1er novembre 1916, cité par BOURGUIGNAT Jérôme, *op. cit.* p 60.
[8] *Ibid.,* De septembre 1914 à fin août 1916, Berne-transit reçoit et réexpédie 67 160 105 lettres et cartes pour l'Allemagne, 68 133 890 pour la France, 6 991 532 pour l'Autriche-Hongrie, 6 640 436 pour l'Italie.

postal ouverte sur l'Atlantique intervient sur des correspondances qui lui permettent de produire plusieurs rapports sur le rôle des États américains dans l'économie internationale. C'est aussi un centre d'observation de la situation économique espagnole[1]. La CCT de Brest est un élément complémentaire, du système britannique portant sur la surveillance de la zone atlanique vers les États-Unis et l'Amérique du Sud. Ce dernier objectif impose des liens étroits avec Dakar.

La quatrième zone avec Marseille, Narbonne et l'Afrique du Nord, est particulièrement importante. Elle concerne la Méditerranée et ses pays riverains et, au-delà, les autres continents sur lesquels elle s'ouvre par Gibraltar et Suez. Marseille demeure la principale commission du dispositif français en Méditerranée, secondée par la suite par Salonique. De nombreuses études y sont menées à partir des courriers interceptés. Un rapport du 14 novembre 1917 chiffre à plus de 370 000 le nombre de plis contrôlés mensuellement, dont 205 000 en transit, 80 000 de France et 90 000 vers la France[2]. Ses rapports visent tout particulièrement l'Empire ottoman et la Grèce lorsque le blocus du pays est décidé au printemps 1916. Des localisations plus lointaines sont prises en compte. Enfin des études thématiques sont consacrées à différents produits[3]. Narbonne constitue le flanc est-pyrénéen du contrôle des flux postaux de ou en provenance d'Espagne. La CCP contribue à l'information sur l'état d'esprit des populations et des négociants. Sa création, à l'identique de celle de Bellegarde suscite des réactions négatives de la part des milieux d'affaires locaux qui craignent un ralentissement des correspondances. Elle est à l'origine de plusieurs rapports sur les matières premières espagnoles[4].

La problématique foncière du contrôle français diffère du cas britannique. Les sites sont nombreux mais leur taille est réduite. Le choix se porte sur des bâtiments publics : les locaux de la Poste (Dieppe), des établissements scolaires ou universitaires (Marseille). Ce dernier exemple met aussi en avant la proximité des infrastructures de transport. Les ports à fort trafic international sont privilégiés. C'est le cas également des gares régulatrices ouvertes sur l'étranger en liaison facile avec Paris.

Le cas de Dieppe est exemplaire à cet égard. C'est un port ouvert sur la mer du Nord disposant d'une liaison aisée avec Paris. Les besoins fonciers obligent à une installation sur 3 sites (Images 3). L'Hôtel des Postes rue Victor Hugo dispose d'une entrée prestigieuse mais

[1] AN F/12/7964. Rapports d'activité portant sur la situation économique espagnole générale (période du 10 mars au 10 avril 1917) et sur les matières premières (période 10 septembre au 10octobre 1917).
[2] SDH 7 N 997. Rapport d'inspection du 14 novembre 1917 sur la CCP de Marseille du Colonel Debeugny.
[3] SDH 7 N 996. Rapports consacrés à la Grèce, la Hongrie, les Indes Nérelandaises, les Philippines, l'Abyssinie…Rapports portant sur les textiles, les mines, minerais et métaux…
[4] *Ibid.* Rapports thématiques portant sur la laine, le cuir, le caoutchouc et le cotons.

d'un accès incommode. Des locaux supplémentaires, facilitant les manipulations de sacs postaux, sont trouvés rue Jehan Veron et sur un espace dédié au sein de la gare maritime

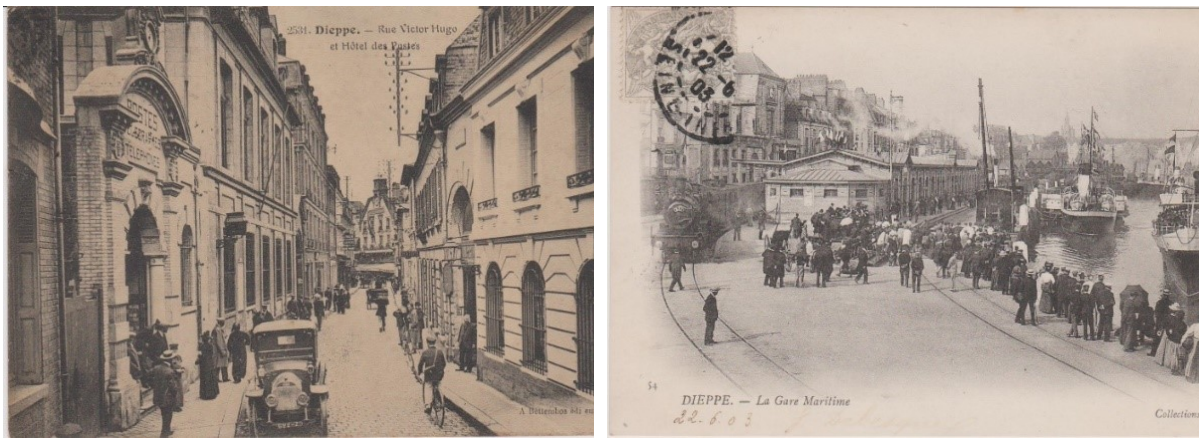

Images 3 : Vues de Dieppe au début du XXe siècle (collection personnelle)

Les deux organisations spatiales alliées diffèrent fortement. La centralisation facilite l'organisation des fonctions techniques ou linguistiques. Leur délocalisation dans un système déconcentré rend la gestion des compétences plus compliquée. A titre d'exemple, au début du conflit les courriers venant de Chine ou du Japon transitent par la Russie et rejoignent la France par la voie du Nord. Ils sont contrôlés à Dieppe. La Révolution russe oblige un transit par l'océan Indien et la Méditerranée. Ces plis sont désormais contrôlés à Marseille. A partir d'avril 1918, les traducteurs en mandarin et japonais sont transférés sur cette CCP[1]. Parallèlement, un argument non négligeable plaide, cette fois, en faveur du système déconcentré. Même avec des transports intérieurs performants, le transfert de sacs postaux d'un port vers le centre de contrôle et retour, suppose un délai, aggravant d'autant les difficultés créées par le contrôle.

2. La dimension ultramarine du contrôle

Comme l'indique la Carte 7, la Méditerranée se présente comme étant le prolongement du blocus institué en mer du Nord et dans l'Atlantique. L'embargo de l'Autriche-Hongrie, de la Grèce et des côtes ottomanes verrouille le Sud de l'Europe dans la continuité de l'action engagée à l'Ouest et au Nord. La Méditerranée est un lieu actif du contrôle postal et télégraphique, d'autant plus que, indépendamment des centres d'intérêt économiques régionaux, elle s'ouvre à l'Ouest et à l'Est sur le reste du monde. Seconde caractéristique, en

[1] SHD 7 N 951.Rapport d'avril-mai 1918 de la CCP de Marseille.

complément des côtes françaises puis italiennes à partir de 1915, les Alliés peuvent appuyer leurs actions sur un maillage dense de stations navales impériales. Ces deux caractéristiques donnent à la Méditerranée toute sa valeur stratégique comme le prouve l'exercice du contrôle au sein des différentes régions concernées.

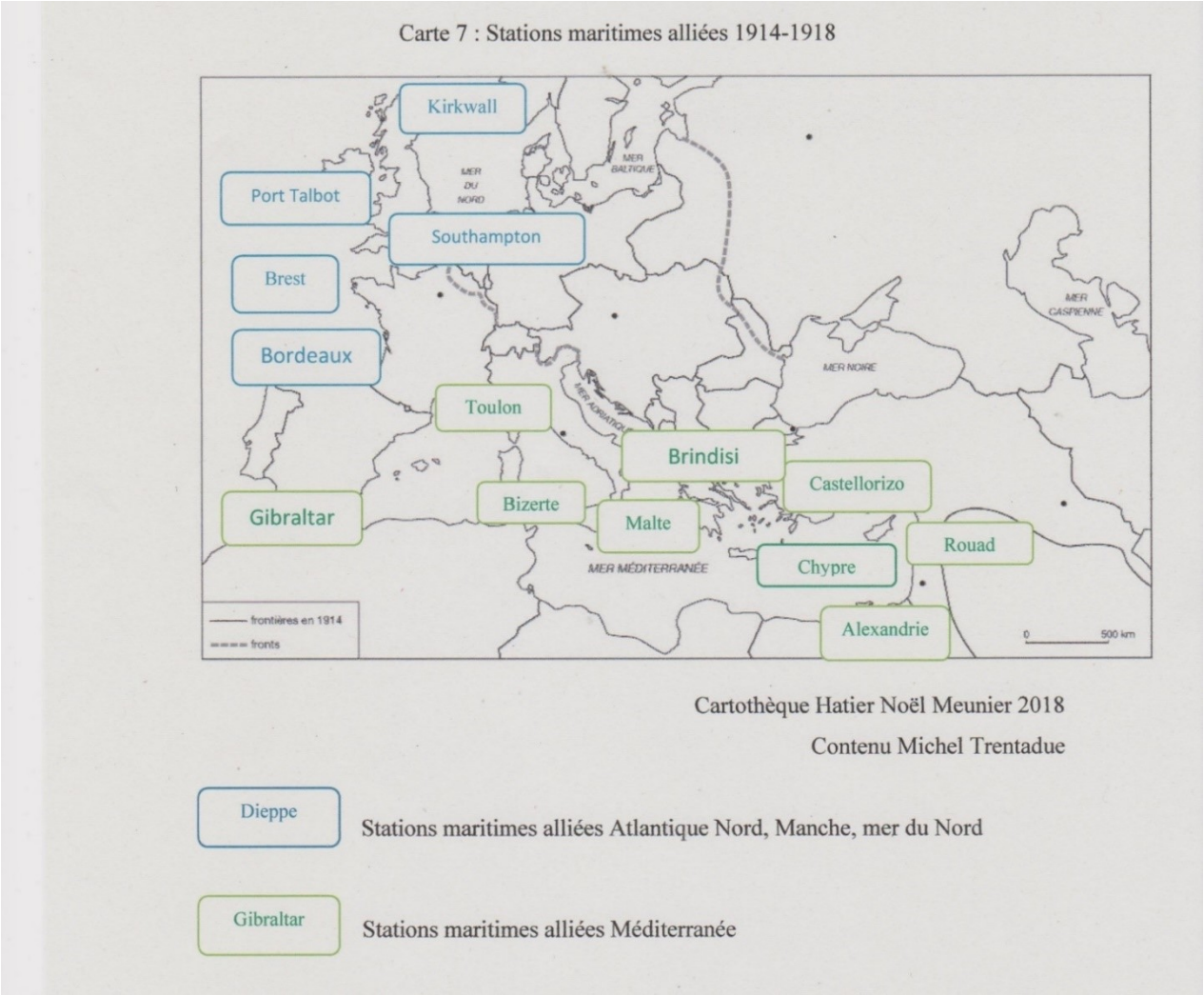

Pour la Grande-Bretagne, Malte et Chypre sont des escales incontournables en Méditerranée centrale et orientale ; Gibraltar et l'Egypte interviennent sur les mouvements transcontinentaux[1].

L'Egypte se voit imposer un statut de protectorat le 19 décembre 1914, officialisant une situation qui perdure depuis le XIXe siècle[2]. Elle dispose en 1916 de quatre commissions spécialisées : Le Caire, Alexandrie, Port Saïd[3] et Suez. En trois années 427 000

[1] PM POST 56/57, para 121.
[2] *Ibid.*
[3] SHD 16 N 1380. Les Français installent une CCP à Port Saïd, uniquement pour le contrôle postal militaire.

courriers leur sont soumis, 147 000 sont ouverts et 26 000 saisis[1]. Les pratiques du contrôle y sont durcies par une intervention directe des services londoniens, exception au principe traditionnel privilégiant l'intervention des autorités coloniales locales[2]. En mai 1916, le *War Office* impose aux autorités égyptiennes[3] un tri permettant de distinguer le courrier domestique du courrier en transit, ce dernier étant examiné par une équipe dépêchée par Londres bien au fait des méthodes pratiquées à *Strand House*. En août de la même année un nouveau groupe de lecteurs est envoyé à Port Saïd pour contrôler les courriers grecs et espagnols passant par le canal de Suez. La réorganisation du service est placée en 1917 sous l'autorité d'un officier venu de Londres, le *Major* Besant[4]. Le contrôle est progressivement rendu aux services du protectorat à partir de 1918.

Gibraltar connait une situation identique : début 1916, le service en place est jugé peu efficace. Nouvelle dérogation aux pratiques impériales, des équipes de Londres sont transférées sur place. En mai 1916, 36 lecteurs, y sont affectés, prélevés des effectifs du *Postal Censorship Office*. L'intervention du contrôle italien en Méditerranée occidentale permet de diminuer l'effectif : 9 lecteurs retournent en Grande-Bretagne, 16 hommes et 11 femmes sont maintenus à Gibraltar. En 1917 des équipes locales sont recrutées[5]. Le contrôle exercé à Gibraltar s'inscrit dans un contexte particulier. La proximité et l'histoire du Territoire avec l'Espagne obligent Londres à éviter toute mesure susceptible de froisser Madrid. C'est cette situation qui incite les Britanniques à effectuer le contrôle des correspondances concernant Cadix ou Barcelone, à Londres plutôt qu'à Gibraltar[6]. Le cas de Tanger est aussi révélateur des difficultés entre métropoles impériales. Théâtre de crises internationales[7] au début du siècle, son régime postal relève des administrations allemandes, françaises, espagnoles, britanniques et chérifiennes[8]. Il exclut la présence de commissions militaires britanniques ou françaises. D'où une organisation complexe. Les courriers internes à la ville, venant de la zone espagnole dans l'agence postale

[1] PM POST 56/57 para 446. Le Caire : courriers ennemis ou de pays neutres européens, des Balkans et courriers commerciaux italiens ; Alexandrie : courriers ennemis, correspondances venant d'Afrique, des Indes néerlandaises et d'Amérique du Sud ; Port Saïd : courriers en transit ; Suez : courrier venant d'Asie.

[2] DIMIER Véronique, *Le gouvernement des colonies, regards croisés franco-britanniques*. Editions de l'Université de Bruxelles 2004, p 111-112. Chaque possession britannique dispose de sa propre constitution décidée par un *Order in Counci* mais son autonomie demeure soumise au contrôle et au veto du *Colonial Office ou* du *Foreign Office*.

[3] PM POST 56/57, para. 82.

[4] *Ibid* para 446

[5] *Ibid* para 451.

[6] *Ibid.*, para122.

[7] Crise de Tanger provoquée en mars 1905 par la venue de Guillaume II (le « coup de Tanger ») suivie de la Conférence d'Algésiras de 1906 visant à redéfinir les rôles des grandes puissances européennes dans le Royaume chérifien. En 1911, l'incident d'Agadir ravive les tensions franco-allemandes sur la situation du Maroc.

[8] Comme dans l'Empire ottoman et en Chine, des bureaux postaux étrangers sont installés au Maroc au début du XXe siècle. Le bureau allemand cesse de fonctionner le 4 août 1914.

britannique sont contrôlés au sein de cette agence. Les plis en transit vers l'Espagne et le Portugal ne le sont que s'il y a suspicion. Au sein des autres régions du royaume marocain, les correspondances des sujets britanniques sont vérifiées par l'autorité consulaire[1] et non par le Protectorat.

Chypre est, depuis la fin du XIXe siècle un Protectorat britannique. L'ouverture du conflit incite les Britanniques à annexer l'île le 5 novembre 1914. Or celle-ci est traditionnellement un relai postal en Méditerranée orientale. Une grande partie de son activité est centrée sur le contrôle des colis[2].

Le contrôle est également fortement encadré dans les possessions françaises. En Tunisie, soumise au régime du protectorat, le contrôle des correspondances est assuré par une commission présidée par le Résident Général qui relève du ministère des Affaires étrangères. Dès 1915[3], les militaires s'arrogent, comme en Algérie pourtant dépendante du ministère de l'Intérieur, une position prééminente dans les services de contrôle, aux dépens des diplomates, afin, affirment-t-ils, de mieux sauvegarder les intérêts français. La CCT comprend pourtant déjà 4 officiers. Les échanges postaux internationaux de ou vers le Maroc ne sont pas contrôlés localement mais par la CCP de Marseille[4].

Les CCP d'Afrique du Nord, en complément de Marseille, appliquent les mêmes règles que leurs homologues métropolitaines. A ce titre elles sont complètement intégrées dans le dispositif de surveillance de la Méditerranée occidentale. Leur fonctionnement peut néanmoins présenter des particularités liées au contexte local. Elles interviennent dans la lutte contre la propagande engagée à la suite de la déclaration d'une guerre sainte par la Sublime Porte, en accord avec l'Allemagne. Les différents rapports de ces commissions informent sur des mouvements commerciaux régionaux ou intéressant la Grèce, l'Espagne ou la Suisse ainsi que des courants d'affaires en provenance des États-Unis[5]. L'activité de certaines d'entre elles concerne la surveillance des plis de prisonniers de guerre allemands, austro-hongrois ou bulgares[6] capturés sur le front des Balkans[7].

---

[1] PM POST 56/57 para 459.
[2] *Ibid* para 444.
[3] SHD 7 N 952, Note de l'État-major de l'Armée d'Afrique du Nord au ministère de la Guerre du 15 juillet 1915.
[4] BOURGUIGNAT Jérôme, *Le contrôle postal et télégraphique français pendant la Première Guerre mondiale (1914-1921), op. cit.* p 25.
[5] SHD7 N 979. Rapports des CCP d'Alger et de Constantine, particulièrement fournis en 1918.
[6] SHD 7 N 2107. Rapport de la CCP de Tunis d'octobre.1916.
[7] Les conditions du contrôle des courriers des prisonniers, leur acheminement ou l'arrêt de ces courriers sont des thèmes de chantage voire de représailles. Ces faits s'inscrivent dans la longue liste des atteintes au droit international issu de la Conférence de La Haye de 1899 et 1907. BECKER Annette, *Oubliés de la Grande Guerre. Humanitaire et culture de guerre 1914-1918. Populations occupées, déportés civils, prisonniers de*

Le contrôle allié en Méditerranée est fortement conditionné par le contexte colonial. Il n'interfère toutefois pas dans les relations entre Londres et Paris. Des accords sont passés pour fixer des règles d'intervention bilatérales : le contrôle revient aux autorités coloniales du pays destinataire de la correspondance concernée[1].

Une spécificité doit être mentionnée concernant la Méditerranée : la forme traditionnelle du blocus a pu y subsister. C'est le cas du blocus des côtes ottomanes. La présence rapprochée de la croisière française adossée à deux points d'appui que sont Rouad et Castellorizo, permet d'exercer, en principe, une pression directement sur les infrastructures côtières ennemies : l'information issue des correspondances présente moins d'intérêt. L'étanchéité du dispositif est loin d'être avéré comme l'a démontré l'exemple du courrier de notre diplomate français pour Smyrne, qui n'a été saisi que lors du trajet de retour.

L'Amérique est le continent dont le contrôle des correspondances connait les inflexions les plus importantes à la suite des évolutions de la politique étrangère britannique.

Au début du conflit, les États-Unis sont en passe de devenir le principal fournisseur commercial et financier mondial[2]. Ils représentent un partenaire essentiel pour les Alliés. Ils sont aussi, jusqu'à leur entrée en guerre, une cible du blocus en raison de leurs relations, directes ou indirectes, avec les Empires centraux. Ils bénéficient, dans un premier temps de la mansuétude londonienne. La fin de l'année 1915 et surtout 1916, constituent une rupture majeure dans l'évolution du blocus : leurs courriers sont désormais contrôlés par Londres et Liverpool. Les États-Unis deviennent la destination ou l'origine de la plupart des plis vérifiés, en raison de l'importance des courants d'affaire entre ce pays et l'Europe (voir en annexes Tableaux 13 et 14). La surveillance postale et télégraphique, est surtout réalisée à partir des points de contrôle européens, installés en Grande-Bretagne et en France.

La position géographique et notamment la proximité du Canada avec les États-Unis conduit à s'interroger sur le rôle du Dominion dans le contrôle nord-américain. L'intérêt d'établir un contrôle sur les correspondances en provenance de ou vers le Canada n'apparaît pas immédiatement, ni pour les autorités locales ni même à Londres. Pourtant, dès le début 1916, il apparaît évident que des plis américains passent par le Canada pour être dirigés vers le Royaume-Uni ou les pays neutres en évitant l'intervention du *Censorship* londonien. Les

guerre. Paris. Editions Noêsis. 1998. HULL Isabel *A scrap of paper – Breaking and Making International Law during the Great War, op. cit.* 2019. Chapitre 9.

[1] PM POST 56/57, para. 82

[2] TOOZE Adam, *Le déluge 1916-1931 - Un nouvel ordre mondial, op.cit.* p 10. En 1916, la production intérieure brute (PIB) américaine dépasse celle de la Grande-Bretagne.

premières réactions, en lien avec les évolutions de la politique étrangère de Londres apparaissent en avril 1916. Les troubles en Irlande obligent à resserrer la surveillance sur ces courriers. Ils ne sont réellement contrôlés qu'à partir de l'automne de 1a même année.[1] Halifax sert de port de contrôle dans le cadre de la procédure des *navicerts*[2].

Au niveau des autorités canadiennes, malgré les *War Measures Acts* du 22 août 1914, ce n'est qu'à partir de 1917 qu'un contrôle est institué sur les correspondances destinées aux puissances ennemies ainsi que sur tous les courriers et les colis dirigés vers les pays neutres[3]. Le contrôle télégraphique intervient plus tardivement encore. Le 22 mai 1918, le Gouverneur adopte des décrets concernant le contrôle des compagnies de câbles sous-marins, de radiotélégraphie ainsi que le contenu des télégrammes, des thématiques concernant les aspects militaires et la surveillance de l'opinion publique[4].

L'importance économique de l'Amérique du Nord ne doit pas occulter le rôle joué par l'Amérique latine dans la contrebande de guerre. Le contrôle français sur les correspondances venant ou adressées vers les pays du continent américain s'effectue surtout à partir de trois CCP en 1916 et 1917 : Bordeaux, Marseille et Lyon. Les interceptions de courriers permettent l'établissement de rapports nourris. En mai et juin 1916, la CCP de Bordeaux prépare des rapports précis fondés sur des courriers transportés par des navires scandinaves, arraisonnés par la croisière britannique[5]. Marseille rédige plusieurs études visant différents pays sud-américains[6]. Enfin la CCP de Lyon fait état d'agissements commerciaux de ces mêmes pays en faveur de l'Allemagne et de l'Autriche-Hongrie[7]. Les lettres mentionnées livrent des renseignements sur les tractations commerciales ainsi que sur l'état d'esprit des négociants allemands implantés en Argentine où domine le marasme des affaires dû au blocus[8]. C'est aussi à travers ces rapports qu'apparait le rôle d'intermédiaires suisses dans les transactions entre

[1] *Ibid*, para.73.
[2] *Ibid*, para 269 et SINEY Marion C., *The Allied blockade of Germany 1914 - 1916, op. cit.* p 140-141. Les *navicerts* sont des passeports commerciaux délivrés par les autorités britanniques à partir des ports d'embarquement ou de ports relais, permettant de limiter les actions de contrôle sur les marchandises.
[3] *Ibid* para 440.
[4] BEAUREGARD Claude*, Guerre et censure, l'expérience des journaux, des militaires de la population pendant la Deuxième Guerre mondiale*. Thèse présentée à la Faculté des études supérieures de l'Université Laval (Québec), Septentrion 1998, p 37.
[5] SDH 7 N 985. Rapports pour les périodes du 15 juin au 15 juillet 1916 et du 15 février au 15 mars 1917.
[6] AN F/12/7942, 11 rapports rédigés de septembre 1916 à août 1917.
[7] SDH 7 N 992, .9 rapports mensuels d'août 1916 à mai 1917 sont consacrés à l'Amérique du Sud provenant de sources diverses et d'une saisie opérée sur le *Kristianiafjord.*
[8] *Ibid,* Rapport mensuel CCP de Lyon 15 octobre au15 novembre 1916.

l'Amérique du Sud et l'Allemagne [1]. Ces rapports sont particulièrement nombreux sur le second semestre 1916 et l'année 1917.

Les réactions britanniques vis-à-vis de l'Amérique latine en 1915, sont identiques à celles qui concernent le Canada. Pourtant, cette région du monde, avec ses productions agricoles, ses richesses minières, la présence d'une toute récente route transocéanique et sa forte colonie d'origine germanique est un centre d'intérêt majeur[2]. Le rapport Farquharson se livre à un curieux commentaire sur la perméabilité du blocus en Amérique du Sud en prenant des exemples argentins. « Un ingénieux moyen de faciliter l'acheminement de courriers non contrôlés vers l'Amérique du Sud consiste à exploiter les souhaits britanniques de conserver des liens étroits avec ces pays qui constituent des marchés importants pour le Royaume-Uni »[3]. Cette assertion peut être l'une des marques de la rivalité entre le *War Office* et le *Foreign Office.* Elle conforte aussi les accusations françaises sur la politique de *Sir* Edward Grey. L'Argentine est un élément substantiel du commerce britannique du début du XXe siècle. Elle devient, avec la guerre, un enjeu de la concurrence anglo-américaine sur les marchés du cône Sud. Il faut attendre l'ouverture opérationnelle de Liverpool et surtout le changement d'orientation politique pour qu'une réelle impulsion soit donnée au contrôle des courriers intéressant l'Amérique du Sud. Dès lors, la surveillance venant en appui du blocus s'exerce de façon efficace, à partir de Londres et Liverpool. Localement, le réseau diplomatique britannique en Amérique du Sud s'avère dès lors particulièrement vigilant sur les mouvements commerciaux ennemis en accord avec les services de renseignement. Il faut également citer le rôle de la *Royal Navy* dans l'Atlantique Sud. En mai 1916, le *HMS Glasgow*, en charge de lutter contre la contrebande au large de l'Uruguay, intercepte des courriers venant d'Allemagne, détenus par des membres d'équipage du vapeur hollandais *Gaarland* en provenance de Buenos Aires. Une demande d'autorisation est formulée, via l'ambassade de Montevideo visant à ouvrir ces courriers. La réponse est positive[4]. Cette intervention de marins dans le contrôle n'est pas isolée. Le contrôle exercé au titre de l'Ile de l'Ascension en Atlantique sud, est effectué par un navire de la *Royal Navy*[5].

[1] *Ibid,* Rapports mensuels CCP de Lyon 15 janvier au 15 février, 15 février au 15 mars et du 15 mars au 15 avril 1917.
[2] BLANCPAIN Jean-Pierre, *Migration et mémoires germaniques en Amérique Latine,* Presse Universitaire de Strasbourg 1994 p 260 et suivantes.
[3] *Ibid.* para 123.
[4] NA FO 395/58. Télégramme du 2 mai 1916 de l'ambassadeur de Grande-Bretagne à Montevideo
[5] PM Post 56/57, para. 428.

Exceptionnellement, le fait d'évoquer l'Asie n'oblige pas à faire état trop longuement de l'Inde britannique au regard de la surveillance postale et télégraphique. Le marché indien est totalement fermé aux Empires centraux depuis le déclenchement du conflit.[1] Le contrôle a une vocation surtout régionale[2]. C'est plutôt le *Raj* qui fournit des compétences en matière de censure à Londres, en raison de pratiques locales bien ancrées.[3]. Pourtant la caractéristique la plus visible du contrôle concernant l'Asie se situe dans la permanence du contexte impérial. Les zones d'intérêt du contrôle économique en Asie, se trouvent plus à l'Est. C'est le cas de la Chine en raison de la présence d'intérêts européens multiples et des Philippines liés aux États-Unis. L'attention se porte surtout sur les Indes néerlandaises qui fournissent à la Hollande et à de nombreux pays européens, des produits tropicaux divers (caoutchouc, cacao, oléagineux…etc.).

Le contrôle des correspondances postales de cette région est opéré lors de la réception ou du départ des courriers en Hollande. La CCP française en charge du contrôle du courrier en provenance de la possession hollandaise est Marseille. Celle-ci réalise des monographies sur le commerce et l'économie de ce territoire à travers 8 rapports en 1916 et 1917[4]. Le commerce entretenu par La Haye avec sa lointaine colonie est l'un des principaux thèmes de la surveillance des plis hollandais. L'intervention du *NOT* ne suffit pas à rassurer les Français. L'interlocuteur Néerlandais dans la constitution de cet organisme est le banquier hollandais Karel Van Aalst, membre du *Nederlandsche Handel-Maatschappij* pour les Indes néerlandaises[5]. La confiance des Britanniques dans le rôle confié par l'accord passé avec les commerçants hollandais explique que le contrôle effectif de cette région ne soit pas très opérant en 1915. C'est le cas à Hong Kong, en août 1914, dont le Gouverneur, qui suspecte la dissimulation de courriers ennemis dans des sacs fermés neutres, se voit interdire la moindre intervention par le *Colonial Office*[6]. En 1915, pour des faits de même nature concernant la Suisse ou les États-Unis, les autorités locales de Singapour et de Nouvelle Zélande, feront l'objet des mêmes remontrances. Le contrôle des courriers en transit est prohibé[7]. Ces difficultés traduisent la prééminence des

[1] KRAMER Alan. "Le blocus"*; op. cit,* p 515. Les privations de l'Allemagne pour de nombreux produits proviennent essentiellement de la fermeture des marchés coloniaux alliés.
[2] *Ibid.* para 454.
[3] KNOTT Keith, "1911 India to Strait Settlements", *Civil Censorship Study Group Bulletin - 30-138, April 2003* p 47-48. Des marques de censure postales sont connues depuis 1901, ce qui ne préjuge pas de l'antériorité d'un système de surveillance épistolaire.
[4] SDH 7 N 996. 8 rapports rédigés d'août 1916 à août 1917 par la CCP de Marseille concernent les Indes néerlandaises. Ces rapports portent sur les exportations de produits agricoles mais aussi les peaux et les minerais (étain), les importations d'automobiles, de machines-outils.
[5] KRUIZINGA Samuel, *Netherlands Overseas Trust (NOT) », 1914-1918op.cit.*
[6] PM Post 56/57 para. 52.
[7] *Ibid*, para. 55.

orientations du *Foreign Office,* au sein du *Cabinet.* C'est également, de façon plus secondaire, le témoignage d'une réaction du *Colonial Office,* dont dépendaient les gouverneurs locaux, qui supportaient mal des instructions données directement par le *War Office*. Des faits identiques se reproduisent en Afrique du Sud[1]. En réalité l'extension du contrôle sur tout le courrier en transit est décidée quelques mois plus tard, suivant en cela les évolutions de la politique londonienne et mettant un terme aux atermoiements du *Colonial Office*. Dès lors, le contrôle britannique s'emploie à durcir la surveillance pesant sur la colonie hollandaise. 133 500 lbs[2] de courriers en transit, correspondant à des échanges entre la Hollande et sa possession extrême-orientale ont été contrôlés en 1918[3]. Cette surveillance permet notamment de mettre à jour les agissements d'un syndicat de spéculateurs qui, à partir du Royaume-Uni, intervient sur le marché du sucre venant des Indes néerlandaises.

L'ambassade de Grande-Bretagne à La Haye est également très attentive vis-à-vis de tous les projets concernant les télécommunications entre la Hollande et sa colonie. Elle résume ainsi deux articles publiés dans le *De Telegraaph* et du *Nieuwe Totterdasche* du 2 décembre 1917, concernant l'installation d'équipements radio par *Telefunken*[4]. Le consul de Grande-Bretagne à Batavia relate comment les Germano-Américains de la côte Ouest des États-Unis peuvent communiquer avec les Indes néerlandaises et la Chine par les câbles transpacifiques qui passent par Honolulu, Guam et les Philippines et de là, par radio ou transport maritime, avec le reste de l'Asie[5].

Le contrôle dans cette zone est d'autant plus hermétique à partir de 1916 qu'il s'appuie sur un maillage serré de points d'appui coloniaux : Hong Kong, Singapour, l'Indochine française, l'Australie et la Nouvelle Zélande. C'est ainsi que la CCP du Cap Saint Jacques (Cochinchine) exerce un contrôle sur les correspondances locales, dans lesquelles on découvre des courriers établis par des prête-noms chinois pour des Allemands. Cette même CCP intervient sur le courrier saisi par la *Royal Navy* dans la région[6]. Une décision est prise en octobre 1916, tendant à ce que, en contrepartie, les courriers chinois transportés par des navires français, soient contrôlés à Hong Kong. Les contacts entre colonies et Dominions sont fréquents[7]. Les lacunes sont vite comblées. Ainsi, le 21 août 1917, le constat de flux postaux

[1] *Ibid*, para. 522.
[2] *Le Censorship* reprend les unités de mesure du *Post Office* en poids, plus utiles pour les opérations logistiques que le nombre de courriers. 1 lb (livre) correspond à 0,454kg, soit pour 133 500 lbs, 6 062 kg, un peu plus de 6 tonnes
[3] PM Post 56/57, para. 560.
[4] NA FO 395/256. Note de l'ambassade de Grande-Bretagne à La Haye du 2 décembre 1917.
[5] NA 395/63, Note du *War Office* du 2 décembre 1916.
[6] SHD 7 N 950 Note du 27 octobre 1916 du ministre des Colonies au ministre de la Guerre.
[7] PM Post 56/57 para. 453.

non contrôlés entre Manille et les Indes néerlandaises, conduit à la désignation d'un officier britannique, dépêché à Sandakan (Bornéo du Nord)[1].

Quelques données chiffrées permettent de mesurer l'efficacité de ce contrôle : sur 321 260 objets postaux ouverts par les autorités de Hong Kong, 24 985 sont saisis[2].

L'Afrique subsaharienne est concernée par le conflit en de multiples points du Togo au Cameroun, en Afrique orientale et australe. Les combats ont pu y être durs et donner lieu à des épopées mémorables. Mais c'est sans doute la région le moins concernée par le blocus. Les potentialités économiques du continent sont peu exploitées.

Localement, les négociants allemands éparpillés sur le continent africain voient leurs activités et celles de leurs partenaires commerciaux, bridées par l'intervention alliée. L'exemple en est donné par le vapeur espagnol *Antonico* qui assure la liaison entre l'Espagne, la Guinée espagnole et Fernando Po. Ce vapeur est depuis longtemps considéré comme suspect et les bâtiments des forces navales alliées le visite à chacun de ses voyages à l'aller et au retour [3]. Il est intercepté en mars, juin, juillet et décembre 1915, en janvier et avril 1916 et en février 1917. Ces interceptions donnent lieu le plus souvent à des saisies de courriers, de matériels ou de produits alimentaires provenant de négociants allemands, confisqués et transférés à la Cour des Prises du Sierra Leon. En septembre 1916, le vapeur espagnol *Ciudad de Cadiz* qui est arraisonné par la croisière française, est conduit à Dakar. Bien que les marchandises en provenance de Barcelone fassent l'objet d'un visa des autorités de Gibraltar et que le consignataire espagnol ne suscite aucune suspicion, les marchandises sont clairement liées à des intérêts germaniques : près de 80 colis comportent des biens d'origine allemande. Des correspondances découvertes sur les passagers ainsi que des factures de la *Société Moritz*, elle-même liée au groupe *Woermann* sont découvertes à bord[4].

Autre fait colonial, les produits issus de l'Afrique portugaise participent au commerce européen voire à la contrebande. Les Britanniques, même après l'entrée en guerre du Portugal, nourrissent peu de confiance à son égard. L'Afrique du Sud est incitée à la surveillance des correspondances entre les possessions lusitaniennes et les colonies auparavant détenues par les

[1] *Ibid*, para. 118.
[2] *Ibid*, para. 453.
[3] SHD SS Ea 347, Note du 15 juillet 1915 du capitaine de vaisseau Carré, commandant le Croiseur *Friant*, au ministre de la Marine.
[4] SHD SS Ea 349. Rapport de saisie de septembre 1916, concernant le *Ciudad de Cadiz.*

Allemands en Afrique de l'Est[1]. Le 30 août 1917, Londres demande également à l'Afrique du Sud de vérifier les courriers échangés entre le Japon et l'Amérique du Sud[2].

En Afrique de l'Ouest, le gouverneur général William Merleau-Ponty crée dès 1914 une commission de contrôle télégraphique [3] dont l'importance stratégique est surtout vérifiée en 1917. Le contrôle postal présente peu d'efficacité. Une dizaine de courriers est contrôlée par jour. Les objectifs assignés à ce contrôle résultent plutôt de la crainte de voir des informations militaires et économiques de la colonie saisies en mer par les corsaires allemands. L'absence d'efficacité du service attendu est suffisamment patente pour susciter des rappels du Ministre des Colonies, Maginot, en 1917[4].

De fait la position géographique de l'Afrique sur les grandes routes commerciales présente d'avantage d'intérêt. Les lignes du blocus de l'Europe de l'Ouest sont situées, à l'origine, à l'est du 15e degré de longitude Ouest et du 30e degré de latitude Nord. Volonté d'élargir la zone d'intervention, elles sont portées le 29 septembre 1916 au 30e degré de longitude Ouest pour prendre en compte les lignes maritimes fréquentant les côtes africaines.

x

x x

Après des mois d'hésitations conceptuelles, 1916 est pour les autorités alliées le moment à partir duquel le contrôle postal et télégraphique est pleinement institué. Les décideurs gouvernementaux lui ont attribué une légitimité réelle. Les États-majors ont traduit cette ouverture sur le plan opérationnel en confortant la coalition mise en œuvre précédemment. C'est aussi le moment où, à l'échelle du conflit, la surveillance des correspondances à des fins économiques devient une arme globale, appelée à tenir compte de toutes les interactions susceptibles d'intervenir dans les domaines commerciaux et financiers mondiaux.

Cette première approche de l'année 1916 correspond à la définition du cadre politique donnée par les Alliés au contrôle, à sa traduction par les militaires et les diplomates dans l'action et sur le plan géopolitique. Cette phase est déterminante. C'est elle qui incite à la constitution de structures militaro-administratives efficaces et qui ouvre la voie à l'intervention opérationnelle.

---

[1] PM Post 56/57, para. 85.
[2] PM Post 56/57, para. 85.
[3] HONGLA Amos, « Les communications postales et télégraphiques en AOF pendant le Première Guerre mondiale », *RFHOM 1995 n°306*.
[4] *Ibid.* p 25.

Chapitre 4 *A Considerable education*[1] : compétences et identités des acteurs

En additionnant les effectifs britanniques et français, 7 000 à 8 000 personnes, sont affectées au contrôle des correspondances postales et télégraphiques. Ces chiffres sont infimes au regard des millions d'hommes et de femmes participant aux combats ou engagés dans l'effort de guerre. Leurs fonctions relèvent de ce front de l'intérieur pour lequel le renseignement et, singulièrement, l'information économique devient une donnée stratégique. Cette valorisation n'est elle-même due qu'aux qualités personnelles, à la *Considerable education,* de celles et ceux qui en composent les effectifs. Ce terme correspond, sous la plume de Farquharson, à des connaissances étendues, approfondies et impressionnantes. Dès lors le profil, les compétences et le niveau d'éducation des recrutements attendus, deviennent des critères de sélection. A l'analyse des besoins et des réponses qui leur sont apportées, il faut y ajouter les moyens dont ils disposent et les lieux qu'ils occupent. Enfin, pour aller plus loin dans la recherche de « l'humain », compte tenu des sources disponibles, il importe de s'interroger sur leur quotidien, afin de percevoir quelques éléments de l'état d'esprit qui pouvait les animer[2].

L'étude en parallèle des populations qui composent le *Censorship* et les commissions, met en relief une distinction fondamentale. Les personnels civils et féminins des Britanniques sont à comparer aux équipes d'hommes (jeunes ou moins jeunes) qui portent l'uniforme, des Français. Cette distinction, fondamentale, incite à s'interroger sur les missions attribuées et les résultats obtenus chez les deux Alliés, ensemble ou séparément.

I. Les acteurs : image d'un service, images de deux sociétés

La définition des moyens affectés à la construction d'une structure nouvelle traduit les ambitions qu'elle est censée porter. Les formations initiales de ceux qui y servent, leurs statuts, leurs compétences et leurs aptitudes sont des indicateurs de la vocation de l'organe créé. Une présentation permet d'aborder la réalité de ces acteurs dans leur représentativité et leur diversité

[1] PM Post 56/57, para.484.

[2] Cette analyse ne doit pas mésestimer les difficultés et les limites qui s'attachent à ce type d'étude : les archives sont peu nombreuses, éparses et souvent incomplètes. La bibliographie ne va s'arrêter que sur les personnalités les plus importantes. L'intervention d'associations a pu sauvegarder des bribes de mémoire locale portant sur des personnages isolés. Ces informations, pour intéressantes qu'elles soient ne permettent que la formulation de constats ponctuels.

sociologique. Cette approche doit aussi faciliter l'approfondissement de la conception que les deux Alliés peuvent se faire du contrôle dans ses ressors initiaux et dans ses objectifs

1 Le choix des « premiers rôles » dans l'encadrement des services

Le choix des premiers rôles s'effectue différemment en Grande-Bretagne et en France. Les modèles organisationnels des structures en place expliquent en partie cette distinction mais d'autres raisons plus profondes interviennent. Indépendamment des évènements politiques du début 1916, la diplomatie britannique doit permettre de maintenir des liens, notamment économiques étroits avec les pays neutres ; ce critère pèse dans les nominations. Les Français, en raison même du positionnement du ministère de la Guerre dans l'échiquier politique, privilégient, plus librement, les compétences qui doivent permettre au dispositif créé de donner toute son efficacité stratégique : c'est le critère de la compétence économique qui s'impose.

L'encadrement du contrôle postal et télégraphique britannique s'insère dans l'organigramme du *War Office* dont il est l'un des rouages des services de renseignement. Le *MI 8* pour le *Cable Censorship* et le *MI 9* pour le *Postal Censorhip*[1] demeurent liés opérationnellement au *Military Operation Directorate* (*MOD*), dirigé par le *Brigadier-General* Cockrill. Ce dernier assure la liaison entre le *War Office* et le *Foreign Office* sur toutes les questions se rapportant au contrôle. Les services du *Postal Censorship* (Image 4) sont dirigés à Londres par le *Colonel* G.S.H Pearson avec pour adjoint le *Lieutenant-colonel* A.S.L. Farquharson. Le *Lieutenant-Colonel* Arthur Gray Tidy encadre pour sa part les équipes de Liverpool. Le *Colonel* Arthur Gillespie Churhill dirige le *Cable Censorship* avec comme adjoint le *Colonel Lord* Arthur Browne.

La prosopographie des responsables de ces services[2] fait apparaître des profils multiples, répondant néanmoins à des choix précis.

Avec une moyenne d'âge de 56 ans, certains sont remarquablement jeunes : Pearson a 39 ans lors de la déclaration de guerre. Deux d'entre eux ont reçu une formation supérieure à *Oxford,* Pearson et Farquharson. Cockrill a suivi des études au *Cheltenham College*, orienté vers les carrières militaires. Il en est de même pour Churchill, il est vrai après un passage par *Eton*[3].

[1] PM Post 56/57, para554. Au début de l'année 1916, les *Military Operation Sections* 8 et 9 (*MO 8, MO 9)* deviennent *Military Intelligence Sections* 8 et 9 (*MI 8, MI 9).*
[2] Who's who 1938: an annual biographical dictionary with which is incorporated "Men and women of the time". Adam & Charles Black. Edité par London, Adams & Charles Black,
[3] *Ibid.*

Chacun porte un grade militaire. Certains sont militaires de carrière. C'est le cas pour Cockerill qui passe de nombreuses années en Inde, déjà dans les services de renseignement. Il dirige le *MOD* de 1915 à 1919. Arthur Gray Tidy[1] est également militaire de carrière. Il sert lui aussi essentiellement en Inde. A l'éclatement du conflit il est nommé en qualité d'officier interprète à Boulogne au sein du contrôle des correspondances des troupes indiennes. Ces fonctions le prédisposent en 1915 à prendre la direction du *Censorship's Office* de Liverpool. Il décède en 1917. Le *Major-General* A. C. Toker lui succède. Arthur Gillespie Churchill est également militaire de carrière. Il sert en Extrême- Orient.



Colonel G. S. H. PEARSON, C.M.G.,
Chief Postal Censor, 1914–1918.



Lt.-Col. A. S. L. FARQUHARSON, 1915–1919,
Chief Postal Censor, 1919.



Drawing from life by Wind

The Late Lieut.-Col. ARTHUR GRAY TIDY.

Images 4 : Cadres du *Postal Censorship (Who's who 1938:* « *an annual biographical dictionary with which is incorporated Men and women of the time*. »)

A côté de ces 4 militaires, les autres intervenants, bien que venus du civil, disposent d'un grade. Pearson est un diplomate de carrière, imposé par le *Foreign Office.* Il est nommé en 1914 au grade de *Lieutenant-Colonel* jusqu'en 1917, puis de *Colonel.* Farquharson est un universitaire, spécialiste de Marc Aurèle, et doyen d'Oxford de 1900 à 1914. Il est par ailleurs officier dans la Territoriale en 1914 avec le grade de *Major*. Browne est issus de l'industrie

[1] IWM LB Y 97/2035 *The Mail-bag Souvenirs of a Postal Censors Office at Liverpool during the Great War*, (*Contributed by Members of the Staff*) Daily Post Printed 1919.

métallurgique (*Birmid Industries and Birmingham Aluminium Casting*). Ses états de service militaires le conduisent au grade de *Major*[1].

Si l'appartenance de ces hommes aux cadres de l'armée est bien réelle, l'influence du *Foreign Office* est loin d'être absente. Outre les fonctions d'origine de Pearson, il convient de noter que Cockrill a fait partie de la délégation britannique lors de la Conférence de La Haye de 1907. Churchill occupe de 1898 à 1903 les fonctions d'attaché militaire à l'ambassade de Grande-Bretagne à Tokyo. Enfin, sans qu'il ait occupé des fonctions diplomatiques, Tidy, brillant linguiste, et fin connaisseuse de la politique étrangère, vit à Berlin après son départ en retraite en 1897. Les parcours de Farquharson et de Browne peuvent paraître plus surprenants. On notera cependant que la constitution du service en 1914 puis la gestion de structures comportant plusieurs milliers de personnes impliquent des qualités d'organisation et d'encadrement. L'un comme l'autre en a fait la preuve dans des fonctions antérieures. Ils occupent par ailleurs la position d'adjoint dans leurs services respectifs. L'absence de compétences techniques pour la télégraphie est compensée par la présence de nombreux techniciens au sein des équipes dès la création du *Cable Censorship Office.*

La présence au sein de l'encadrement supérieur du contrôle de diplomates dans un service qui relève de l'armée reflète les débats qui ont occupé la scène gouvernementale. L'influence des Affaires étrangères a pu être, jusqu'à la fin de l'année 1915 un signe de défiance. La nomination de Pearson en est l'exemple. A partir de 1916, ces liens sont la garantie d'une collaboration fonctionnelle entre les deux départements ministériels.

Les services français se caractérisent surtout par la présence de militaires, composante principale et d'économistes. En raison même du schéma d'organisation français, l'encadrement doit être démultiplié dans un système hiérarchisé à deux échelons : un service central au niveau du ministère et des organes déconcentrés dans les commissions. La direction du système dédié au contrôle économique incombe à l'EMA. C'est ce niveau de responsabilité qui donne les impulsions politiques et les traduit en directives. Il gère l'encadrement des CCP, et leur organisation. Il recueille les résultats et les travaux des structures déconcentrées en vue de leur exploitation opérationnelle et politique. Placé immédiatement auprès de l'échelon politique, gage d'efficacité, il favorise un encadrement très resserré.et compétent. Le pilotage local des CCP nécessite des personnalités parfaitement intégrées dans un cadre hiérarchique déconcentré, capables d'appliquer les directives venues de Paris. Ces hommes doivent aussi

[1] Who's who 1938: *an annual biographical dictionary with which is incorporated "Men and women of the time".* Adam & Charles Black, Edité par London, Adams & Charles Black,

être capables de prendre des initiatives locales, gérer des équipes et assurer l'organisation de services directement opérationnels. La contrepartie de cette autonomie de fonctionnement est l'obligation de rapporter fidèlement et régulièrement à l'échelon central.

Plusieurs personnalités doivent être citées au sein de l'EMA comme participant, à des degrés divers, au commandement du contrôle. Par ordre hiérarchique, c'est le cas du chef du 5e bureau devenu en 1917 le 2e bureau. Le premier titulaire de cette fonction est le capitaine Ladoux, responsable des services d'espionnage et de contre-espionnage au sein du 5e bureau d'août 1914 au 9 février 1917. Le lieutenant-colonel Goubet lui succède. Le personnage le plus important demeure Jean Tannery, chef du SCT en 1915 puis de la Section Économique (SE) en 1917. Il est aussi sous-chef du 2e bureau[1] au début de cette même année. Né en 1878, il a 36 ans en 1914. Il est de la même génération que le Britannique Pearson. Issu d'une famille d'enseignants très liée aux milieux intellectuels et politiques, il rencontre Pierre Baudin, radical-socialiste et ministre des Travaux publics. Diplômé en droit, il occupe auprès de lui le poste de chef de cabinet. Ces fonctions lui permettent de s'initier aux questions économiques, financières et budgétaires. En 1906, il rejoint, avec l'appui de Raymond Poincaré, alors ministre des Finances, la Cour des Comptes en qualité de chef adjoint, puis de chef du secrétariat du Parquet. Il devient ensuite conseiller référendaire. Cette ascension ne met pas un terme à sa collaboration avec Pierre Baudin qu'il seconde dans la préparation d'un ouvrage, *L'Empire allemand et l'Empereur* comportant de nombreux passages sur les méthodes d'expansion économique allemandes. Dès le début du conflit, Jean Tannery est affecté au ministère de la Guerre, à l'État-major des Armées. Il participe, auprès du capitaine Ladoux, à la création de la Section de Contrôle Télégraphique. Cette affectation ne se traduit pas par une militarisation comme ce fut le cas pour Pearson en Grande-Bretagne et Marty en France. En fait, exempté de ses obligations militaires pour raisons de santé en 1898, il aurait été mal venu de lui affecter un grade militaire lors de son entrée au ministère de la Guerre. C'est la raison pour laquelle, l'arrêté fixant la composition nominative de la CCCP le désigne comme « conseiller référendaire à la Cour des Comptes, chef de la Section de contrôle au 5e bureau de l'État-major de l'Armée ».[2]

Deux autres personnages sont proches de Jean Tannery. Le premier, Frédéric François-Marsal, est né en 1874. Issu de Saint-Cyr, il commence sa carrière d'officier en Indochine où il rencontre Paul Doumer. Quittant l'armée, il est fondé de pouvoir, directeur, puis directeur général de la *Banque Privée Industrielle, Commerciale et Coloniale*. En 1914, il a alors 40 ans, il est appelé au Quartier Général des Armées. Proche de Joffre puis de Clémenceau, il est en

[1] BOURLET Mickaël, « Jean Tannery (1878-1939) à l'origine de la guerre économique » *op. cit.* p 92.
[2] SHD 7 N 946. Arrêté du 1er février 1916, fixant la composition nominative de la CCCP

charge de questions économiques au sein du ministère de la Guerre puis de la Présidence du Conseil. Il est l'un des artisans de la promotion de la notion de guerre économique au sein des sphères gouvernementales. Il est expert au sein de la délégation française lors de la conférence de la paix .[1] La seconde personnalité est Lucien Petit. Né en 1873, c'est est polytechnicien qui suit les cours de l'Ecole d'application de l'artillerie et du génie en 1895. Licencié en droit, il devient inspecteur des Finances en 1899[2], spécialisé dans la banque, le crédit et les finances extérieures. Il est surtout l'auteur d'un rapport portant sur les conditions d'application de la loi du 7 août 1913, la « loi de 3 ans. »[3] C'est un financier qui connaît particulièrement bien les milieux militaires. Outre ses interventions sur des thématiques concernant le ministère de la Guerre, il entretient des relations étroites avec l'EMA.

Tannery, François-Marsal et Petit, se connaissent parfaitement. Ils travaillent ensemble. La section de contrôle de Jean Tannery se trouve dans le bureau de l'EMA où il côtoie régulièrement Frédéric-François Marsal. Lucien Petit retrouve Jean Tannery au sein de la CCCP. Ce dernier représente le ministère de la Guerre au sein de la Commission Financière Interministérielle où figure également Lucien Petit. Ils appartiennent à la même génération. Ils ont des attaches avec l'institution militaire et disposent de compétences économiques fortes.

La section placée sous les ordres de Tannery est composée de jeunes officiers, blessés ou sortis des cadres actifs et de quelques civils. Elle est chargée de traiter l'information issue des CCP et CCT. C'est un service de « cadres » sans fonction d'autorité mais astreints à des travaux d'analyse et de réflexion. Leurs profils complètent la présentation des « premiers rôles » du contrôle français en soulignant l'expertise apportée dans différents domaines, en premier lieu sur les questions économiques, que concrétise la dénomination du Service.

Le 2e bureau, dont la SE, comprend de nombreux normaliens[4]. Polyglottes pour beaucoup d'entre eux, ils apportent leur qualité de rédacteur et leur aptitude à la synthèse. Parmi eux figure René Massigli. Réformé en 1910, il est volontaire pour entrer au service de contrôle télégraphique au début de la guerre. C'est également la formation d'origine de Pierre Doyen, du capitaine Girard ou de l'officier interprète Médard. D'autres profils apparaissent dans les

[1] *Dictionnaire des parlementaires français ; notices biographiques sur les ministres, députés et sénateurs français de 1889 à 1940 ;* WATTEL Béatrice et Michel, publié sous la direction de JOLLY Jean, archiviste de l'Assemblée nationale 1960 – 1977.
[2] *Dictionnaire historique des inspecteurs des Finances, 1801 – 2009*, sous la direction de CARDONI F., CARRE DE MALBERG, MARGGUAIRAZ, Comité pour l'histoire économique et financière de la France 2012.
[3] PETIT Lucien, *Ministère des Finances. Commission des services militaires. Rapport préparatoire,* Imprimerie Nationale 1917.
[4] BOURLET Michaël, « Des normaliens dans les services de renseignement du ministère de la Guerre (1914-1918) » *Revue Historique des Armées 247/200.,* 35 des 400 membres du 2e bureau, soit 8%, sont normaliens.

effectifs[1]. Le capitaine d'artillerie Descroix, issu de l'Ecole Polytechnique est spécialiste de la situation industrielle des pays d'Europe centrale. Certains proviennent de CCP. Le lieutenant Bonté a servi à Bellegarde. Hoppenot, volontaire civil, est passé par Bordeaux. D'autres sont des universitaires comme Pierre Boutroux. Également volontaire civil, il est professeur à la Faculté des Sciences de Poitiers et à l'Université de Harvard, il est spécialiste de la presse allemande. Lescure est quant à lui professeur d'économie politique à la Faculté de Bordeaux. Le sergent Lehideux, associé à la banque éponyme est un connaisseur averti des affaires financières. Ces quelques exemples traduisent la pluralité d'origines permettant une spécialisation des affectations avec une dominante pour les affaires économiques. L'encadrement des services de contrôle est assuré par des hommes qui, au-delà de la collecte de l'information, sont capables de s'investir dans l'analyse commerciale ou financière des correspondances interceptées. C'est la qualité de cette expertise que l'on retrouve dans les rapports adressés aux différentes instances gouvernementales ou alliées.

Les commissions dédiées au contrôle économique situées dans la zone de l'intérieur relèvent directement de la SE qui procède à la nomination de leurs chefs. Les critères de sélection, en conformité avec leurs missions, supposent des personnalités disposant d'une expérience, aptes au commandement d'unités de plusieurs dizaines de membres avec des dispositions pour l'organisation, la maitrise de langues étrangères et une vision claire des résultats attendus d'un service de contrôle.

Si les archives n'autorisent pas une analyse exhaustive des recrutements, elles permettent néanmoins de tracer quelques lignes générales. Les responsables des CCP et CCT sont désignés en qualité de Président de leur commission. Ce titre, qui tire son origine de la circulaire de 1906 concernant les commissions de contrôle télégraphiques où prévalait une représentation interministérielle, cache mal la prééminence des militaires, essentiellement des officiers. Ils ne sont plus dans l'armée active. Ils relèvent le plus souvent de la territoriale, comme le Chef de Bataillon Bouvet, vice-président de la commission d'Alger. Mais Lahalle qui préside la CCT de Brest est capitaine de réserve. Ils peuvent appartenir à différentes armes. Brizon, président de la CCP de Lyon vient de l'infanterie, Bouthet, président de la CCT de Bordeaux est capitaine de vaisseau. Quelques-uns d'entre eux sont des civils. Aicart, le Président de la CCT de Marseille est avocat et Stefanopoli, Président de la CCT d'Oran est Vice-président de Conseil de Préfecture. Certains peuvent avoir connu différentes instances du

[1] SHD 7 N 883. Dossiers individuels de la SCT.

contrôle. C'est le cas du Lieutenant-Colonel Mangin qui, issu de la Section Economique, demande une nouvelle affectation en qualité de Président de la CCP de Bordeaux[1].

La diversité des situations statutaires constatées peut avoir plusieurs causes. La recherche du meilleur profil au sein de cadres sortis de l'armée active est sans doute l'explication la plus immédiate. La source se réduira toutefois avec les lourdes pertes constatées parmi les officiers tout au long du conflit. D'autres considérations ont pu jouer comme la notoriété d'origine locale comme pour les civils Aicart et Stefanopoli. Elle peut aussi avoir pour origine le SCT lui-même comme Mangin.

Un exemple représentatif de ces nominations doit être mis en avant. C'est le cas de Levasseur, Président de la CCP de Dieppe[2]. Né à Châteauroux, le 21 août 1881, sorti de Saint Cyr en 1903, il est Sous-lieutenant puis Lieutenant en 1905. Il devient dieppois de cœur en 1911 par son mariage avec une Dieppoise. Il assure plusieurs commandements à la tête de bataillons de chasseurs alpins. Il est en congé en 1912. Lors de l'éclatement du conflit il est mobilisé au 72e Régiment d'infanterie d'Amiens. Il est grièvement blessé lors de la prise d'un village près de Sainte Menehould, le 15 septembre 1914. Il est nommé capitaine et est détaché en avril 1915 à la tête de la commission de Dieppe. Il y restera jusqu'en avril 1918. Militaire de carrière, ses états de service témoignent de ses qualités d'encadrant et d'organisateur.

2 Les personnels des services de contrôle dans leurs diversités

Les effectifs maxima du *Censorship* se sont élevés à 4 860 agents[3]. Les affectations au sein des commissions françaises de la zone de l'intérieur sont de l'ordre de 2 500 à 3 000 militaires[4] pour 400 au ministère ; des officiers pour la plupart. L'écart de chiffres traduit au premier degré une charge plus conséquente du contrôle pour les Britanniques en raison de leur positionnement postal et naval.

L'évolution des chiffres, repris du rapport Farquharson, (Tableau 4) dans le schéma ci-dessous, permet de corréler les moyens aux objectifs retenus [5] : une ascension forte en 1916, suivie d'un palier en 1917 avant un nouveau rebond. L'importance de l'année 1916 est confirmée une fois de plus ; les sources permettent de contextualiser les apports de cette année-là, essentiellement sur le second semestre. En juin, le *War Office* négocie avec le *Treasury* le

[1] *Ibid.* Dossiers individuels de la SCT, note du 6 avril 1918.
[2] LEBAS Georges, *Dans la zone des armées : Dieppe pendant la guerre, op. cit.*
[3] PM Post 56/57, para.556. Maximum atteint en 1918.
[4] BOURGUIGNAT Jérôme, *Le contrôle postal et télégraphique français pendant la Première Guerre mondiale (1914-1921), op. cit.* p 36. L'imprécision des chiffres résulte de la dissémination dans l'espace et dans le temps des commissions.
[5] PM Post 56/57 para 557.

financement de 500 postes d'examinateurs. Puis en septembre, ce sont les crédits nécessaires au recrutement de 300 femmes examinatrices et de 10 femmes destinées à l'encadrement qui sont recrutées pour faire face à l'afflux de courriers américains[1]. Les effets de la conscription justifient également cet appel à du personnel féminin supplémentaire. En octobre des postes d'encadrement supérieur sont décidés pour tenir compte de la charge croissante du courrier à vocation commercial ou financière. Parmi eux, figure un avocat, spécialiste du droit commercial affecté au cabinet du *Chief Postal Censorship*[2].

Schéma 2 : Evolution des effectifs de 1914 au 11 novembre 1918 au sein du *Postal Censorship.* (PM Post 56/57, para. 557).

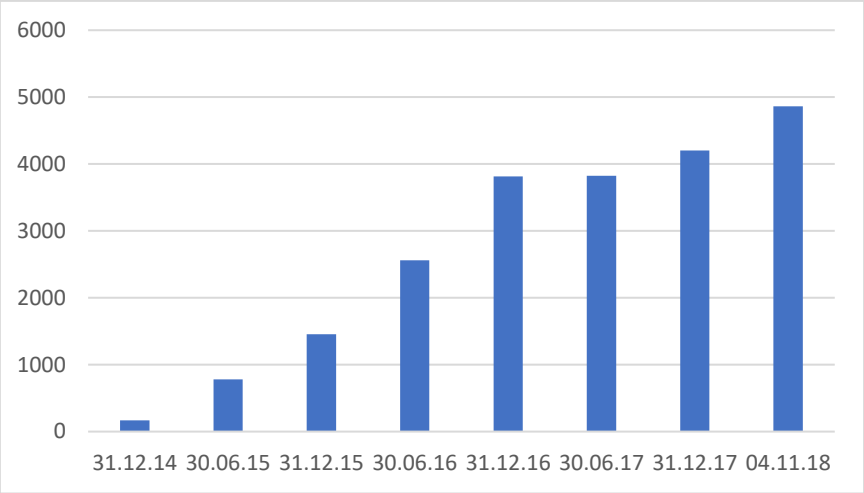

Schéma 2 : Evolution des effectifs de 1914 au 11 novembre 1918 au sein du *Postal Censorship.* (PM Post 56/57, para. 557).

L'appréciation du cas français relève d'une approche différente en raison de l'imprécision des chiffres globaux. La politique suivie par l'EMA s'analyse moins à travers des données en effectifs, impliquant une dépense budgétaire supplémentaire, que par l'intérêt local d'une nouvelle commission ou le dimensionnement d'une unité existante, conduisant à puiser dans le vivier de l'armée : les effectifs de la CCP de Marseille passent de 155 en 1917 à 223 en octobre 1918[3]. C'est la prise en compte des effets de la révolution russe obligeant à privilégier la voie méditerranéenne plutôt que la voie du Nord pour les échanges entre l'Europe et l'Extrême-Orient.

[1] NA T 1/11971/25555. Notes des 18 juin et 26 septembre 1916.
[2] PM Post 56/57 para. 555.
[3] LIENS Georges, « La commission de censure et la commission de contrôle postal à Marseille pendant la Première Guerre mondiale » *op. cit.*

La différence de statut qui distingue le contrôleur britannique accueillant des civils de son homologue français, constitué de militaires, fait référence à deux conceptions différentes du rôle de l'armée. Appelé à assurer la sécurité du Royaume en cas de menace, le soldat britannique, appartenant à l'armée de métier au début du conflit, a pour vocation unique l'exercice des armes. La constitution de services appelés à gérer une activité bureaucratique même au profit de la conduite de la guerre, favorise le recrutement de civils dont on sollicite le professionnalisme. Le contrôle commercial et financier nécessitant des connaissances économiques rend plus prégnante encore la nécessité de solliciter des « experts ». De l'autre côté de la Manche, l'appréciation du rôle de l'armée est différente. L'armée est, *a fortiori* avec une partie du territoire occupée, l'institution qui doit sauver la Nation en péril dans le cadre d'une mobilisation patriotique des citoyens. C'est la référence, déjà évoquée, à la Révolution française[1]. Paradoxe de la période, cette conception traditionnelle se double d'une méfiance, voire d'un mépris, pour les organismes civils incapable de gérer les affaires de l'armée, même si les dysfonctionnements de l'automne 1914 ont prouvé le contraire. Après la recherche des indiscrétions militaires, la constitution d'une arme nouvelle engagée dans la guerre doit être maîtrisée par l'armée.

Les lecteurs du *Censorship* sont des civils[2]. Cette assertion doit néanmoins être nuancée. Ils constituent la très grande majorité des effectifs mais les militaires ne sont pas absents. A l'exception de quelques-uns mis en congé spécial, il s'agit d'hommes ayant dépassé l'âge du service actif, médicalement exemptés ou réformés à la suite de blessures [3] . Le cabinet du *Chief Postal Censor* comprend à côté de 4 officiers supérieurs et de 26 officiers, des civils occupant des fonctions de secrétariat mais aussi d'experts. Les militaires sont surtout présents au sein du *MI 9 A*, intéressé par les questions politiques ou concernant des cadres militaires.

Dans l'organigrammes (Document 4), les civils sont plus nombreux au sein du *MI 9 B,* compétents pour les affaires commerciales[4]. Des soldats figurent néanmoins dans cette section.[5]. L'encadrement des différentes branches exécutives est confié à des civils même si, source de difficultés, certains cas d'espèce relèvent clairement du contre-espionnage. Les

[1] HORNE John, « « L'impôt du sang » Republican Rhetoric and Industrial Warfare in France 1914-1918», *History workshop, n°23 1989.*
[2] PM Post 56/57 para. 252.
[3] *Ibid*, para 554.
[4] *Ibid*, para 537. Le *Postal Censorship* est divisé en 4 sections :
- ✓ *MI 9 A* : Les fonctions d'État-Major et les correspondances concernant le contrôle Britannique et Allié ;
- ✓ *MI 9 B* : Le contrôle des correspondances commerciales et financières ;
- ✓ *MI 9 D* : Le contrôle des colis postaux ;
- ✓ *MI 9 E* : La diffusion de l'information économique auprès des départements ministériels concernés.

[5] *Ibid*, para 537.

militaires ne sont pas absents de la hiérarchie intermédiaire. L'encadrement des 910 lecteurs des équipes contrôlant les courriers en transit est assuré par 25 assistants comprenant aussi bien des civils que des militaires[1].

Les recrutements sont réalisés par le *MI 6 (c)*. Le *MI 5* est consulté sur les candidatures et la sélection finale est faite par l'*Assistant Censor* qui sollicite l'avis du ou de la responsable de la sous-branche. Des étrangers peuvent être recrutés en raison de leur expérience dans un domaine particulier ou de la connaissance de langues étrangères peu pratiquées. Ces personnels n'interviennent pas sur le courrier à destination finale de la Grande-Bretagne. Les aptitudes attendues concernent aussi bien un certain niveau d'éducation, notamment les références linguistiques, que des qualités personnelles comme une excellente mémoire. Les considérations morales ne sont pas omises comme la confidentialité[2]. Pour faire face à des examens de courriers de plus en plus complexes, un centre de formation est institué à Londres avec un pendant à Liverpool, pour former les lecteurs aux subterfuges des expéditeurs et aux signes cachés. Des cours de langues européennes sont également donnés pour palier à la pénurie de linguistes ou pour entretenir les connaissances des lecteurs[3]. Malgré cette gestion continue des compétences, les résultats ne sont pas toujours satisfaisants. Certains quittent le service dès après avoir été formés. Les personnels civils sont employés sur la base de contrats hebdomadaires, passés par le *War Office*. Ils ne peuvent, sauf autorisation expresse, avoir d'autres fonctions notamment sur le plan commercial[4].

Le contrôle au sein des CCP et CCT est assuré par des militaires. En réalité, l'analyse des faits incite également à la nuance. Le chef du SCT lui-même est un civil. Son service dispose de quelques « civils volontaires ». Les lecteurs sont pour la plupart le produit de la conscription. Ce sont des civils qui viennent d'endosser l'uniforme[5]. Il revient alors à l'autorité militaire de recruter les profils qui correspondent à ses attentes. Les militaires concernés doivent être placés en dehors des temps de service relevant de l'armée active ou revenant de convalescence après blessure. Les cursus recherchés correspondent à des personnes ayant suivi des études, pratiquant une ou plusieurs langues étrangères, bénéficiant d'un casier judiciaire vierge et dotés d'aptitudes morales irréprochables voire de sentiments patriotiques[6]. Ces

[1] *Ibid*, para 594.
[2] *Ibid*, para 484.
[3] *Ibid*, para 552.
[4] *Ibid*, para 549.
[5] AUDOIN-ROUZEAU Stéphane et Annette « Violence et consentement : la « culture de guerre » du Premier conflit mondial » *dans RIOUX Jean-Pierre et SIRINELLI Jean-François, Pour une histoire culturelle, Paris, Seuil, 1997.*
[6] SHD 7 N 159. Note du ministère de la Guerre du 29 juin 1915.

critères ne sont pas fondamentalement différents de ceux que le *War Office* applique. Le résultat, au vu des registres de personnel, correspond au profil escompté. Les personnels affectés dans les CCP de la zone des armées sont d'origines professionnelles diverses mais reflètent un niveau de formation moyen ou supérieur. Ils sont libraires, instituteurs, professeurs, employés de commerce, comptables, étudiants, avocats, notaires, prêtres, industriels. Ils parlent souvent l'anglais et l'allemand, plus rarement l'espagnol et l'italien et plus rarement encore les langues scandinaves, le grec, le portugais, le roumain, le flamand…[1] Le recrutement dans la zone de l'intérieur est tout aussi diversifiée. On trouve un viticulteur et un employé de commerce à Alger, un juge de paix, un ingénieur et un chimiste à Bône, un archiviste et un industriel à Bordeaux, un négociant en soierie à Lyon[2].

La présence d'un bassin d'emplois captifs, n'écarte pas pour autant les difficultés de recrutements. Une note du 29 juin 1915 du ministère de la Guerre, adressée aux commandants supérieurs, demande que soient établies des listes de militaires répondant aux critères évoqués plus haut. Ces états doivent comporter pour chaque homme : sa situation militaire, sa classe, et son affectation actuelle, la ou les langues étrangères pratiquées, son domicile et sa profession dans le civil ainsi que « votre avis sur les garanties morales qu'il présente ». Les soldats d'origine étrangère, naturalisés, sont écartés d'office. Les réponses sont insuffisantes : des demandes identiques sont systématiquement renouvelées. Elles portent parfois sur une spécialité linguistique, des compétences commerciales ou bancaires ou sur la recherche de chimistes [3]. Elles sont particulièrement nombreuses en 1916. Elles s'expliquent, en partie, par le recours à des soldats d'active en convalescence, renvoyés au front après guérison.

Ces difficultés sont telles qu'une note du GQG exprime la crainte que la loi Mourier, destinée à lutter contre « l'embusquage », ne provoque des vacances à combler rapidement dans les effectifs des services de contrôle[4]. Une circulaire de Paul Painlevé laisse apparaître également un désintérêt pour les opérations de contrôle. Le ministre de la Guerre « considère comme inadmissible dans les circonstances actuelles où chacun se doit à lui-même et doit au pays de collaborer dans la mesure de ses forces et de ses facultés à l'œuvre de Défense nationale, qu'un fonctionnaire puisse se croire autorisé à décliner les fonctions de censeur »[5].

---

[1] SDH 16 N 1382. État des personnels des CCP de la zone des armées.
[2] MAE 1 CPCOM 1247 Listes des membres des Commissions de contrôle télégraphique.
[3] SHD 7 N 159. Des demandes similaires sont formulées les 16 octobre 1915, 27 janvier, 20 avril, 4 mai, 11 août, 13 octobre 1er, 5 et 13 novembre et 7 décembre 1916. Elles sont renouvelées le 18 avril, 26 septembre et 31 décembre 1917.
[4] SDH 16 N 1382, Note du GQG du 5 septembre 1917.
[5] Contemporaine F 270 res SPE, circulaire du 21 mai 1917. Cité par BECKER Annette, *La Grande Guerre d'Apollinaire – Un poète combattant.* Collection Texto le goût de l'histoire. 2014, p 179.

Le refus de l'armée de faire appel à des personnels non militaires relève aussi de préventions sociales. Certains iront plus loin dans le quant à soi. Des officiers considèrent que le recours à des sous-officiers, voire à de simples soldats, n'est pas souhaitable : « le grade seul confère l'autorité et sanctionne la valeur professionnelle et morale. Il n'est pas bon en général de confier dans le même service des missions identiques exigeant les mêmes qualités à des officiers et à de simples soldats ou même à des sous-officiers, surtout quand ce travail se fait en commun. »[1].

La présence de femmes dans les services de contrôle britannique est une autre caractéristique qui différencie les deux modèles. Plus fondamentale encore que le statut, cette distinction entre les deux pays apparaît comme un repère sociologique marquant. La place des femmes dans la société britannique est une problématique politique présente depuis plusieurs années. Elles figurent en nombre dans les emplois de bureau depuis l'accroissement des tâches administratives accompagnant l'évolution de l'entreprise : 3 000 en 1851, elles sont 50 000 en 1911 dans les secteurs de l'assurance, les retraites, le logement. Elles sont majoritaires au *Post Office* sur des emplois de télégraphistes à partir de 1875[2]. Le mouvement des suffragettes, né au début du siècle, aboutit au droit de vote des femmes en 1918. En France, la Poste est, à la veille de la guerre, l'administration la plus féminisée[3]. Les mouvements féministes qui ne sont pas moins anciens qu'outre-manche, ne sont pas suffisamment puissants pour modifier leur représentation dans la société.

Ce contexte et plus globalement l'ouverture du contrôle aux personnels civils, rend plus facile l'intégration des femmes dans l'appareil militaire britannique. Comme d'autres unités[4], les femmes sont acceptées dans les différentes missions du *Censorship.* En France, le cadre idéologique dans lequel s'ouvre le conflit, à partir d'une approche martiale issue de la Révolution, privilégie la force virile qui doit être à l'origine de la victoire[5]. Cette conception ne résiste pourtant pas aux contraintes imposées par la guerre. Les femmes intègrent de nombreux secteurs qui leur étaient auparavant interdits. Elles assurent des fonctions au sein des armées en tant qu'auxiliaires. Mais elles n'accèdent pas aux missions de contrôle au sein des CCP.

[1] SDH 16 N 1384 rapport secret de la CCP d'Amiens du 8 octobre 1916.
[2] CORVISY Catherine-Emilie, MOLINARI Véronique, *Les femmes dans l'Angleterre victorienne et édouardienne - Entre sphère privée et sphère publique,* Editions L'Harmattan 2008. p 154-155.
[3] BETTE Peggy, LE BER Amandine, SCHEPENS Nadège, RICHET Sébastien, THIERRY Benjamin. *Les postes dans la guerre 1914-1918* ; *op. cit.*, p 46. . Avant-guerre, les PTT comptaient 115 000 agents.
[4] Après d'autres unités d'infirmières, le corps des *Women Auxiliary Army Corps* dédié aux missions d'intendance est créé en 1917.
[5] ORR Andrew, *Women and the French Army during the World Wars 1914-1940,* Indiana University Press 2017.

L'analyse des situations appelle néanmoins des précisions. L'entrée des femmes dans le *Censorship* est bien réelle et se fait sur des missions précises. La motivation de leur présence n'est pas seulement le fruit d'une évolution de la société. De même, en France, les commissions sont bien composées d'hommes mais les femmes n'en sont pas réellement absentes.

La présence féminine dans le contrôle britannique est une réalité dès l'ouverture du conflit[1]. Mais ce n'est qu'à partir du 1er semestre 1916 qu'elles deviennent majoritaires dans les effectifs (Schéma 3) : avec 30% de l'effectif au 15 juin précédent, elles se situent à 67% un an plus tard et resteront ensuite à plus de 70% jusqu'à la fin de la guerre[2]. Ces femmes sont souvent issues des classes moyennes ou supérieures. L'écrivaine Freya Stark fait, brièvement, partie des effectifs du *Censorship* [3] Affectées au contrôle du courrier privé, elles sont ensuite intégrées au contrôle des correspondances de prisonniers puis de la presse en novembre et décembre 1915. En 1916, elles interviennent sur les correspondances commerciales cryptées. En 1917, aidées par des manutentionnaires masculins, elles composent l'essentiel de la section de contrôle des colis.

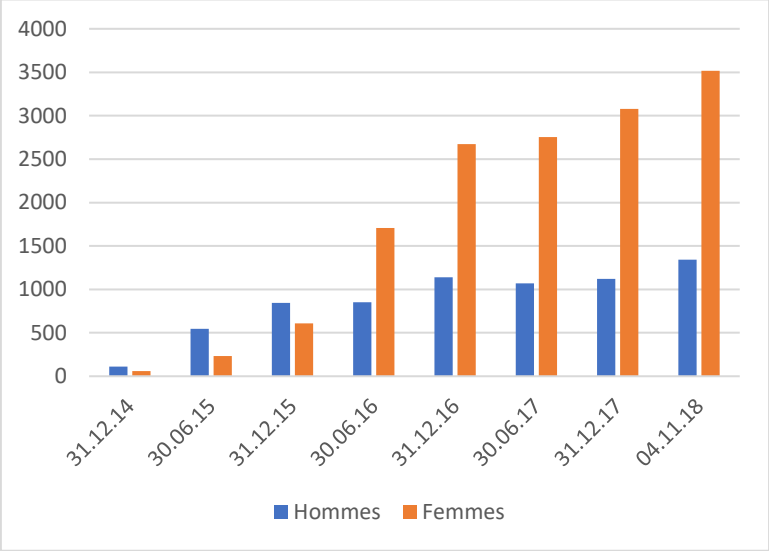

Schéma 3 : Evolution des effectifs hommes-femmes de 1914 au 11 novembre 1918 au sein du *Postal Censorship (*PM Post 56/57 para. 557).

[1] PM Post 56/57 para. 557.
[2] *Ibid.* para. 556.
[3] MARK Graham, *British Censorship of Civil Mails during World War I, 1914-1919, op. cit*. p 26.

La temporalité de cette évolution incite à s'interroger sur ses causes. Les pertes des premiers mois de guerre, l'extension des fronts et la préparation des offensives de 1916 obligent la Grande-Bretagne à instituer la conscription le 24 janvier de cette même année. L'accroissement du recrutement féminin devient mécaniquement une obligation à un moment où le contrôle lui-même voit son activité croître. A cette motivation conjoncturelle s'ajoute une autre explication plus prosaïque.

Le différentiel des rémunérations entre hommes et femmes apparaît dans les discussions budgétaires. Une note d'octobre 1915[1] précise que le salaire hebdomadaire des femmes se situe à 2 £ par semaine par augmentations successives. Il est de 3 £ pour les plus qualifiées. Pour les hommes, la rémunération de base est de 3 £ par semaine pouvant atteindre 4 voire 5 £ par augmentations successives. Ces montants sont des maximums. Les situations individuelles relèvent de la fonction, de l'ancienneté et des langues pratiquées. Florence Rees est une examinatrice qui pratique 3 langues scandinaves, le français et l'Allemand. Elle perçoit 30 shillings, soit 1,5 £ par semaine. Freya Stark perçoit le même salaire en pratiquant le français et l'italien[2]. La différence de salaire entre femmes et hommes occupant des fonctions d'encadrement reste identique, soit les 2/3 : elles perçoivent 200 £ par an, leurs collègues masculins, 300[3].

L'écart de rémunération est une donnée des arbitrages financiers discutés entre le *War Office et le Treasuray.* L'embauche d'éléments féminins est invoquée dans une note d'octobre 1915 en tant qu'élément modérateur des dotations sollicitées. Quelques semaines plus tard[4] le recrutement féminin devient une variable d'ajustement : « Il est également prévu que la proportion de femmes par rapport aux hommes examinateurs soit augmentée autant que possible, compte tenu du travail et des qualifications requises. ». L'argument est repris au début de l'année suivante avec la création d'un atelier de décodage[5] : « Les femmes sont substituées aux hommes dans la mesure du possible ». La faible rémunération des femmes est justifiée par le fait qu'elles vivent *a priori* avec un mari ou un père qui travaille également. Leur salaire est considéré comme un complément[6]. La reconnaissance financière du *Censorship* est chichement accordée aux femmes. Qu'en est-il de l'appréciation de l'exercice de leurs fonctions ? Le

[1] NA T 1/11971/25555. Note du *War Office* au *Treasury* du 22 octobre 1915.
[2] MARK Graham, *British Censorship of Civil Mails during World War I, 1914-1919,* o*p. cit*. p 26.
[3] PM Post 56/57 para. 554.
[4] *Ibid.* Note du 5 novembre 1915, "*It also be arranged that the proportion of women to men examiners shall be increased as fa as may be practicable, having regard to the work and qualifications required*."
[5] *Ibid.* Note du 14 janvier 1916 "*Women are being substituted for men as far as possible*".
[6] BRAYBON Gail, *Women Workers in the First World War***,** Barnes & Noble Books 1981 p 16.

« Mémorandum sur la censure des courriers transportés par des navires neutres »[1] de Cecil Robert, comporte un passage consacré aux femmes du *Censorship*. Cet extrait fait suite à une défense en règle de l'intégrité britannique dans le cadre des opérations de contrôle. « D'autres accusations portent sur le fait que les courriers sont lus et leur sort décidé par des jeunes filles et qu'ils sont détruits ou acheminés en fonction de l'état d'esprit du moment de la lectrice. Aucune femme recrutée n'a moins de 25 ans. Elles sont employées dans les services de contrôle de correspondance privée. Elles n'ont pas les connaissances pour examiner des papiers d'affaires. Elles ont pour instruction de confier tous les courriers commerciaux ou financiers à un contrôleur masculin même si le pli semble relever d'un échange purement privé. Quant à la destruction des courriers examinés, celle-ci n'est envisagée que sur décision d'un responsable du service de contrôle ». Non seulement les accusations de légèreté voire d'irresponsabilité féminine ne sont pas contredites mais des moyens permettant de s'en prémunir sont précisés. Ces propos sont tenus en réaction aux attaques des milieux d'affaires américains mais ils ne correspondent pas réellement au fonctionnement du service. Indépendamment des emplois de dactylographes et de sténotypistes, elles sont également présentes dans différentes phases du contrôle. En 1916, leur présence est attestée dans la surveillance des plis financiers. Le décryptage des messages codés est confié à une équipe de femmes. Le principe d'une affectation majoritairement masculine aux courriers commerciaux, les femmes étant dédiées à la surveillance des correspondances privées, est infirmée par les faits. Au demeurant, il apparaît très vite difficile de distinguer les deux types de courrier : une correspondance privée peut parfaitement contenir des informations masquées à caractère commerciale. Enfin Les fonctions d'encadrement sont ouvertes aux femmes dès 1915.

La situation en France est autre. Au début du conflit, les autorités évitent autant que possible le recrutement de femmes Elles sont toutefois rapidement présentes à proximité des champs de bataille en qualité d'infirmières. Peu à peu elles figurent dans les secrétariats des États-majors. Elles sont chargées des commandes, de la comptabilité, de la tenue d'un standard téléphonique, du secrétariat. Gallieni recrute pour le 2e bureau une femme, Georgine Blanchet, veuve de guerre de 35 ans. Une autre femme Mélanie Barel, âgée de 32 ans, femme d'un soldat mobilisé, est recrutée comme auxiliaire civile. Elle sera affectée auprès de Clémenceau puis à la direction de l'Infanterie[2]. En fait, les recrutements de femmes, même limités, se poursuivent tout au long du confit. Le personnel féminin, dès 1916, est affecté en qualité d'employées

[1] IWM LBY K 3200 The Mails as a German War weapon - Memorandum on the Censorship of mails carried by Neutral Ships London Eyre and Spottiswood Limited 1916 *op. cit*. p 13.
[2] ORR Andrew, *Women and the French Army during the World Wars 1914-1940, op. cit.* p 14.

auxiliaires conservant un statut de civil. 210 000 militaires ont été remplacés par des personnels féminins[1].

Toutefois, les femmes ne sont présentes dans les services de contrôle qu'au niveau des secrétariats. Les conditions de leur recrutement sont identiques à celles qui prévalent dans d'autres secteurs de l'armée. La prolongation de la guerre et les pertes subies constituent la motivation : « des économies à réaliser en hommes tant du service auxiliaire que du service armé. »[2]. Le recrutement de personnel féminin vient-il ou non en concurrence avec les différents niveaux de militaires placés en dehors du service actif ? La réponse est partiellement affirmative. Dans l'ordre de priorités affichées, elles se situent en bonne place avant même les hommes dégagés des obligations militaires, les blessés et les jeunes non encore liés au service, dans les critères de recrutement. Mais elles demeurent exclues de toute mission touchant à l'instruction des courriers contrôlés[3]. Cette présence féminine reste confinée aux fonctions de secrétariat, les femmes, étant « généralement plus aptes à cette tâche que les hommes »[4]. Cette remarque ne cache pas les préventions qui nourrissent les responsables locaux. Les marques de défiance sont connues à travers les contre-arguments que le ministre de la Guerre est obligé de formuler à l'encontre des réserves avancées. La référence à la « tradition » ne peut qu'être balayée par les circonstances actuelles. Les problèmes d'installations matérielles peuvent être aisément surmontés. Les difficultés à exiger plus de 8 h de travail par jour et le travail de nuit peuvent être réglées par le recours aux heures supplémentaires et la mise en place de roulements avec le personnel militaire. L'insuffisance des salaires trouve des éléments de réponse avec une échelle des salaires très étendue. Enfin, face à une prétendue expérience insuffisante, il n'est pas interdit de faire appel aux femmes les plus expérimentées.[5] Les risques de marivaudage peuvent être contrés par la discipline interne des commissions.

Les femmes sont recrutées localement par les Présidents des commissions. Le régime des rémunérations des « dames dactylographes »[6] doit être basé sur celui alloué pour des emplois locaux similaires du commerce ou de l'industrie. Il ne peut être supérieur à 4 frs par

[1] *Ibid.* p 20.
[2] SHD 7 N 159. Note du ministère de la Guerre aux Généraux de Division, aux Gouverneurs de Paris et de Lyon et aux Généraux commandant les Régions du 31 décembre 1916.
[3] *Ibid.*
[4] *Ibid.* Note du ministère de la Guerre du 10 novembre 1915 aux Sous-Secrétaires d'État, Directeurs des Services centraux, Généraux de Division, et Gouverneurs de Paris et de Lyon.
[5] *Ibid.* Notes du ministre de la Guerre des 4 mars et 25 mai 1916.
[6] *Ibid.,* Note du 9 août 1917

jour en février 1916[1] pour être élevé à 5 frs en mai suivant[2]. Les rémunérations des personnels féminins sont revues à la hausse en 1917, année de profond malaise social [3]. N'étant pas militaire, elles ne peuvent bénéficier de la franchise postale, par contre elles ont droit à une « permission » rémunérée de 8 jours par an. Elles ont aussi la possibilité de prendre leurs repas à l'ordinaire.

La situation des femmes est connue pour un certain nombre d'entre elles au sein du SCT[4]. Sur 32 cas, 10 femmes sont mariées. Elles ont toutes subi les conséquences de la guerre. Elles sont épouses ou sœurs de militaires morts, blessés ou prisonniers[5]. Elles occupent des fonctions diverses. Deux sont femmes de services, 23 d'entre elles, donc l'essentiel de l'effectif, sont dactylographes ou sténodactylographes, 2 occupent des fonctions plus élevées, 1 est rédactrice interprète et 1 est surveillante.

Le profil des femmes en CCP est beaucoup plus obscur. Il apparaît toutefois que, si elles demeurent astreintes à des tâches de secrétariat, leur nombre n'est pas anecdotique. On recense 35 femmes (dactylographie et manipulations), soit 22% de l'effectif au sein de la CCP de Marseille en 1917[6]. A Dieppe[7], en 1918, elles sont 92 sur un effectif de 364 membres soit environ 25%.

Même assortie de nuances, l'organisation des moyens humains des deux Alliés présente des différences formelles importantes qui s'ajoutent à des empreintes distinctes pour les dirigeants : diplomatiques pour les Britanniques, économiques pour les Français. Ces distinctions ont-t-elle une incidence sur la nature et la qualité des services rendus ? L'analyse de l'architecture fonctionnelle qui va suivre doit permettre de répondre à cette question.

---

[1] *Ibid.,* Note du ministre de la Guerre aux Directeurs des Services centraux (donc applicable au SCT) du 7 février 1916.

[2] I*bid.* Note du 25 mai 1916.

[3] *Ibid.,* Note du 9 août 1917, Les salaires sont pour :

- ✓ Une femme de service entre 4,50 et 6 frs ;
- ✓ Une secrétaire copiste entre 4,60 et 6,10 frs ;
- ✓ Une dactylographe entre 5,10 et 6,60 frs ;
- ✓ Une sténodactylographe 5,60 et 7,60 frs ;
- ✓ Une secrétaire rédactrice ou comptable 6,10 et 8,60 frs ;
- ✓ Une dame surveillante 6,60 et 9,60 frs.

[4] SHD 7 N 885 État des personnels féminins du SCT.

[5] 2 ont des maris blessés, 1 a un mari prisonnier, 3 sont veuves, 4 sont mères de militaires dont 1 est disparu.

[6] LIENS Georges, *La commission de censure et la commission de contrôle postal à Marseille pendant la Première Guerre mondiale, op. cit.*

[7] LEBAS Georges, *Dans la zone des armées : Dieppe pendant la guerre, op. cit.* p 237.

II. Le renseignement par la lettre : un appel à l'expertise

L'enchaînement des procédures et la nature des tâches, peuvent être vus non pas comme une façon de se pencher à nouveau sur l'organisation des services mais comme un moyen d'approfondir le profil souhaité des acteurs à travers les actions que l'on attend d'eux. C'est aussi une façon d'analyser, de l'intérieur, le contenu du contrôle.

La correspondance doit être accessible, lue, éventuellement décryptée et traduite, Ces fonctions qui interviennent avant-même l'interprétation des économistes et des stratèges, imposent des technicités voire des expertises multiples. En fait, on retrouve là « l'hybridation »[1] de compétences diverses qui, appliquées au contrôle postal et télégraphique, permet d'assurer une surveillance des moyens d'approvisionnement ennemis. Le résultat de la construction des services s'opère de façon similaire dans les deux pays avec un niveau d'efficacité identique. Il apparait que la différence la plus visible dans le recrutement des personnels entre les deux pays, n'a pas d'incidence fonctionnelle notable : des femmes, il est vrai avec des salaires amoindris, autant que des hommes sont affectées, en Grande Bretagne au contrôle commercial. Les seuls impacts ayant eu des effets réels -néanmoins limités- résultent du type d'organisation et du statut des lecteurs.

1 Déjouer les tentatives de contournement

La présence d'un contrôle a, mécaniquement, suscité l'apparition de méthodes visant à déjouer l'intrusion militaire dans l'acheminement des correspondances. Les procédés de contournement apparaissent avec le contrôle ; ils se développent en 1916. L'une des missions du contrôleur, en amont de la lecture des plis, vise à identifier les moyens mis en œuvre et à définir les parades. C'est une véritable expertise qui se construit peu à peu au fil des mois au sein des services alliés. Les archives françaises contiennent une étude détaillée des procédés utilisés[2]. Une typologie est établie distinguant le recours à un intermédiaire, la correspondance cachée et l'action sur l'enveloppe et son contenu.

[1] RASMUSSEN Anne « Sciences et guerres » dans PESTRE Dominique (dir.) *Histoire des sciences et des savoir* -tome 3 *Le siècle des technosciences. Editions de Seuil 2019*, p 58.

[2] SHD 7 N 948. Méthodes de contournement. Bien que non datée, son contenu laisse penser qu'elle se situe à la fin du conflit, après l'armistice.

L'entrée en scène d'un prête-nom, pour masquer l'identité du commanditaire ou la destination voire le point de départ d'une tractation, est la parade la plus immédiate au contrôle. Un rapport de Pontarlier de mars 1916 [1], fait un état précis à partir du contrôle de courriers saisis sur le vapeur *Hollandia*, des nombreuses sociétés suisses servant d'intermédiaires au négoce allemand. Il s'agit d'envoyer à un intermédiaire neutre un courrier dans lequel un second pli doit être adressé au correspondant réel en pays neutre ou en pays ennemi. Cette pratique peut être rendue plus efficace : une seule missive comporte un message que l'intermédiaire, sous sa plume, doit faire connaître au destinataire final. La méthode peut-être plus subtile encore en utilisant le nom, voire l'adresse d'un employé ou d'un proche chez l'intermédiaire. Un cheminement complexe peut permettre de brouiller les pistes par la multiplication des intermédiaires. Plusieurs lettres de négociants allemands, saisies, début 1916 sur le *Zelandia,* préconisent des expéditions successives vers ou venant d'Espagne, à travers un réseau complexe de prête-noms : Allemagne-Suède-New York-Portugal-Espagne et retour.[2] Cette méthode suppose la connaissance d'intermédiaires fiables ou de filières organisées. Elle comporte un coût qui ne peut être supporté que par un acteur économique important. Sa permanence finit par la rendre visible par le contrôle.

Pour les contrôleurs l'interruption d'un flux de courriers sans raison apparente, ou la disparition d'un prête-nom, ne signifie pas l'arrêt de la contrebande mais un changement de messager. La CCP est alors obligée de relancer une lente et patiente recherche afin d'identifier le nouveau schéma. Les investigations priorisent les réseaux familiaux ou professionnels, la nature des transactions, les moyens utilisés (langue, style, papier…). La détection d'intermédiaires implique une bonne connaissance des pays, des entreprises et des hommes qui les dirigent. C'est la raison qui explique la spécialisation géographique des CCP et des lecteurs, dans les flux d'acheminement, à l'aller comme au retour. Ces méthodes sont utilisées au sein de réseaux commerciaux qui eux restent permanents et sont identifiés. Un rapport de Dieppe d'avril 1916 évoque le caractère minutieux des recherches : « Ces moyens rendent le dépouillement et la compréhension des lettres saisies de plus en plus difficiles ; il faut souvent faire appel à des souvenirs datant de plusieurs mois pour se rappeler la qualité et la disposition d'une enveloppe, les types d'une machine à écrire… etc. pour arriver à identifier telle ou telle maison. »[3]. L'auteur de ce rapport cherche sans doute à valoriser la tâche accomplie. Il n'en

[1] SHD 7 N 999. Rapport de la CCP de Pontarlier du 11 mars 1916.
[2] SHD 7 N 950. 5e rapport de la CCP de Dieppe début 1916.
[3] SHD 7 N 989. Rapport de la CCP de Dieppe d'avril 1916.

témoigne pas moins de l'ingéniosité des commerçants ennemis et neutres. Il donne aussi une indication de la persévérance attendue des contrôleurs.

Parmi les intermédiaires fréquents figurent les officiers et membres d'équipage de la marine marchande mais aussi les passagers. Le ministre de la Marine appelle à la plus grande vigilance au regard de ce type de transports frauduleux[1]. Les Britanniques prohibent explicitement ces acheminements. L'équipage du navire hollandais *Ary Scheffer* est suspecté de se livrer régulièrement à la contrebande de guerre. Son capitaine est pris en flagrant délit de transport clandestin de courriers entre Rotterdam et des négociants havrais[2].

Les Alliés sont aussi capables de retourner ces pratiques à leur avantage. Le 18 mai 1916, le ministre de la Guerre fait part au ministre de la Marine, de la saisie d'une lettre du 6 mai sur le *Santa Cruz* adressée, de Cadiz, par le représentant de la compagnie maritime *Thoresen,* au siège de la société à Christiana. Le directeur des postes de Cadix lui demande, « conformément aux instructions qu'il a reçues de Madrid » de prendre du courrier pour l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, la Bulgarie et la Turquie. Le département de la Marine indique le 17 juin, que la filière est connue en France et en Grande-Bretagne. Sans réaction dans un premier temps, les sacs postaux identifiés comme suspects seront contrôlés et saisis à Swansea, Lisbonne ou Gibraltar[3]. Là encore, le contrôle allié est capable d'appliquer des méthodes combinées qui relèvent avant tout de techniques policières.

Les associations internationales de secours aux populations sont également suspectées de faciliter la transmission de courriers privés et commerciaux. Leurs idéaux humanitaires, leur caractère transnational, incitent le contrôle postal à les considérer comme susceptibles d'être utilisées par les intérêts ennemis en servant d'intermédiaires. C'est le cas pour des organismes comme la Croix Rouge dont la branche britannique est soupçonnée, par le *Censorship,* d'être la cible d'agents allemands[4]. La *Commission for Relief in Belgium* dont l'action dans les régions envahies met en contact les neutres et les forces occupantes, constitue une « entorse au blocus »[5]. Elle est aussi suspectée malgré ses objectifs humanitaires.

La meilleure façon d'adresser une correspondance à un partenaire commercial sans en révéler le contenu reste la dissimulation du courrier lui-même. La correspondance peut être transportée clandestinement, cachée au sein d'une cargaison *a priori* non soupçonnable : par

[1] SHD SS Ea 368. Circulaire du 5 mai 1916.
[2] SHD SS Ea 348, rapport de la Sûreté Générale du 16 octobre 1916.
[3] SHD SS Ea 368. Note du ministre de la Marine du 17 juin 1916 au ministre de la Guerre.
[4] PM POST 56/57 para 526.
[5] DRELLE-KORN *Food and Democracy? Le ravitaillement de la France occupée (1914-1919) : Herbert Hoover, le blocus, les Neutres et les Alliés.* Peter Lang, Bruxelles 2018.

exemple des journaux français ou francophiles[1], ou à l'intérieur d'une boite de café [2]. Elle peut être placée dans des disques de gramophones[3]. Plus subtile encore, quoique plus difficile à réaliser, le message peut être inséré dans une carte postale fendue dans l'épaisseur et recollée.[4] Toutes sortes de cachettes ont ainsi été utilisées ; certaines décelées, d'autres pas…. Elles témoignent toutefois de la nécessité d'une surveillance des colis : la recherche de produits de contrebande peut aussi permettre la découverte de correspondances frauduleuses.

Les méthodes de contournement peuvent aussi utiliser le contrôle lui-même pour en déjouer les effets inquisiteurs. Les enveloppes comportent, après passage en CCP, une bande de fermeture et divers cachets permettant d'attester d'un contrôle déjà été effectué. Il y a là une possibilité de contourner le système. En 1916, un courrier du consulat britannique de Bilbao fait part aux services français d'une pratique ingénieuse[5]. Un négociant allemand a recours à une firme suisse prête-nom qui envoie en Espagne, dans un village situé près de Bilbao, un courrier anodin à un correspondant imaginaire. Le courrier, en transit, est contrôlé sur le territoire français. Son contenu « innocent » permet de le laisser passer. Il est intercepté par un postier complice d'un agent allemand qui insère la lettre dont on souhaite l'envoi en Allemagne dans l'enveloppe déjà contrôlée. Celle-ci repart en Suisse avec la mention « destinataire inconnu » avant d'être adressée à son correspondant allemand final. Cette méthode suppose des complicités multiples, en Suisse et au sein de la poste espagnole. Elle ne peut concerner que des messages peu volumineux. Le contournement est *a priori* indétectable, sauf s'il est répété à plusieurs reprises et sauf information parallèle.

La méthode retenue peut également porter sur le contenant lui-même. Il s'agit d''enveloppes comportant une cachette interne pour un second courrier. La vente de double-enveloppes est devenue courante en Allemagne selon l'État-major[6]. Le contenu du pli suscite tout autant l'imagination dans la dissimulation du message par le recours à des codes convenus. C'est le choix ou la position des timbres sur l'enveloppe. C'est aussi l'envoi d'un lot de timbres-poste dont la composition est significative pour le destinataire. C'est, avec l'estimation de certains envois, le sens de la présence d'experts en philatélie au sein des équipes du *Censorship* aussi bien à Londres qu'à Liverpool[7]. La valeur des timbres fait de ces derniers un objet

[1] SHD 7 N 883, Rapport de la SCT du 25 septembre 1916.
[2] SHD 16 N 1557, Note du 9 septembre 1918.
[3] SHD 7 N 955, Note du 6 novembre 1915.
[4] SHD 7 N 979, Rapport de la CCP d'Alger de février 1918.
[5] SHD 7 N 951. Note du consul de Grande-Bretagne à Bilbao du 10 juillet 1916.
[6] NA FO 395/61. Note du 3 juillet 1915.
[7] PM POST 56/57 para 160.

concerné par le blocus, surtout lorsqu'il apparaît qu'ils proviennent de zones envahies par l'ennemi. Les correspondances adressées ou venant de magasins philatéliques sont particulièrement surveillées. Elles figurent parmi les valeurs saisies par les services de contrôle. Le pli, présenté ci-dessous (Objet postal 14) est expédié en 1916, de la République Dominicaine au négociant parisien Arthur Maury. Il est contrôlé par la CCP de Bordeaux (cachet 362) et, marque d'intérêt, comporte une mention manuscrite « traducteur ».



Objet postal 14 : Lettre de la République Dominicaine pour la France expédiée en 1916, de la République Dominicaine pour la France(Collection personnelle).

2 Visibiliser un message

La détection des encres sympathiques relève à l'origine de pratiques utilisées par les milieux de l'espionnage. Dès la fin avril 1915, des laboratoires sont installés à Belfort et Pontarlier. Un autre est installé dans le même temps à Dieppe. Par la suite ce sont les CCP de Bourg en Bresse, Bordeaux, Bellegarde Narbonne, Marseille et Lyon qui sont équipées. Cette dernière assure, à partir de mars 1917[1] un rôle centralisateur sur le plan technique mais aussi dans le collationnement des résultats.

[1] SHD 7 N 948. Note de la Section de Renseignement aux Armées du 4 mars 1917.

Les premières références techniques, sur les divers procédés[1], apparaissent dans l'annexe à la circulaire, de 27 juillet 1915[2], elle-même issue d'une note technique du 10 juillet émanant de la Préfecture de police (Direction de la police judiciaire). Cet emprunt associe, une fois de plus les pratiques de lutte contre la criminalité au contrôle postal. Des recherches sont poursuivies tout au long du conflit pour améliorer les techniques en place. En 1918, des essais sont réalisés par Marie Curie sur l'utilisation du radium dans la recherche de textes écrits avec ce type d'encre. Les résultats mitigés, obtenus peu avant la fin de la guerre, mettent un terme à ces expériences[3]. Les Britanniques sont très étroitement associés aux évolutions de cette technique. Eux-mêmes travailleront tout particulièrement sur les types d'encres utilisées[4].

L'organisation de laboratoires de cette nature s'accompagne de la venue de chimistes capables de détecter ces procédés. Cette compétence est particulièrement recherchée dans les campagnes de recrutement menées en 1916 par l'EMA[5]. Composé de civils, le *Censorship* londonien recrute, plus largement, ses chimistes parmi les universitaires ou les personnels d'entreprises privées. Organiquement, le service est associé dans la même unité, aux spécialistes en charge du décryptage et du décodage, la *Chemical and Code Branch*. Bien que correspondant à des domaines différents, ces personnels ont en commun d'être sélectionnés sur des compétences scientifiques et techniques. Les experts sont assistés de 30 femmes examinatrices[6]. Des services du *War Office,* autres que le contrôle, font appel à cette section pour son expertise. Certaines possessions britanniques ont pu également développer ces techniques. C'est le cas de l'Australie dont le service travaille tout particulièrement sur la texture des papiers utilisés [7]

Une forte défiance anime le contrôle vis-à-vis des courriers soupçonnés d'utiliser des encres sympathiques.

[1] 4 procédés sont préconisés : action de la chaleur (recours basique à un fer à repasser), liquides colorés, poudres adhésives, vapeurs ou gaz divers.
[2] SHD7 N 949, Circulaire du 27 juillet 1915.
[3] SDH 7 N 951. Note du 2e bureau du 10 septembre 1918.
[4] PM POST 56/57 para 721.
[5] SHD 7 N 159, Notes de l'EMA des 20 avril et 1er novembre 1916 et 18 avril 1917.
[6] PM POST 56/57para 715.
[7] SCOTT Ernest, *Australia during the War, op.cit.* p 87.



Objet postal 15 : Lettre de France pour la Suisse du 12 octobre 1917 - Marque de vérification d'un usage possible d'encre sympathique.
(Collection personnelle)

C'est la raison pour laquelle les enveloppes soumises à ces tests présentent une particularité que l'on retrouve sur le pli, présenté en Objet postal 15. Adressé en octobre 1917 de Montreux-Vieux[1] à Bâle, il comporte un cachet violet avec le numero 52 (CCP de Belfort). Une étoile est placée à droite du numéro, signalant que ce courrier a subi un traitement chimique permettant de vérifier un éventuel recours à des encres sympathiques.

3 Décoder un message

La pratique des codes et chiffres est ancienne, ancrée dans le mode de fonctionnement interne des entreprises. Elle vise à préserver le secret des affaires. Cette faculté est expressément autorisée par le traité général de l'ITU de 1865. Devant leur prolifération, les Britanniques tentent d'en organiser l'usage. Les banques sont autorisées depuis 1913 à utiliser des codes à partir de chiffres à condition qu'ils fassent l'objet d'une déclaration et soient explicitement autorisés[2].

Les méthodes utilisées par les pays neutres comme par les Empires centraux, font appel à une multitude de langages. Ils relèvent soit du chiffrement (utilisation de signes divers), soit du message codé (utilisation de mots ayant une signification autre que leur sens habituel)[3]. Les

[1] Premier village alsacien reconquis en août 1914.
[2] NA WO 106/5984, *Report on cable censorship during the Great War 1914-1919*, p 46.
[3] *Ibid* p 4 et 5.

messages chiffrés apparaissent immédiatement comme tel au lecteur. La volonté de faire obstacle au contrôle est manifeste. Divers exemples sont présentés ci-dessous (Image 5) [1].

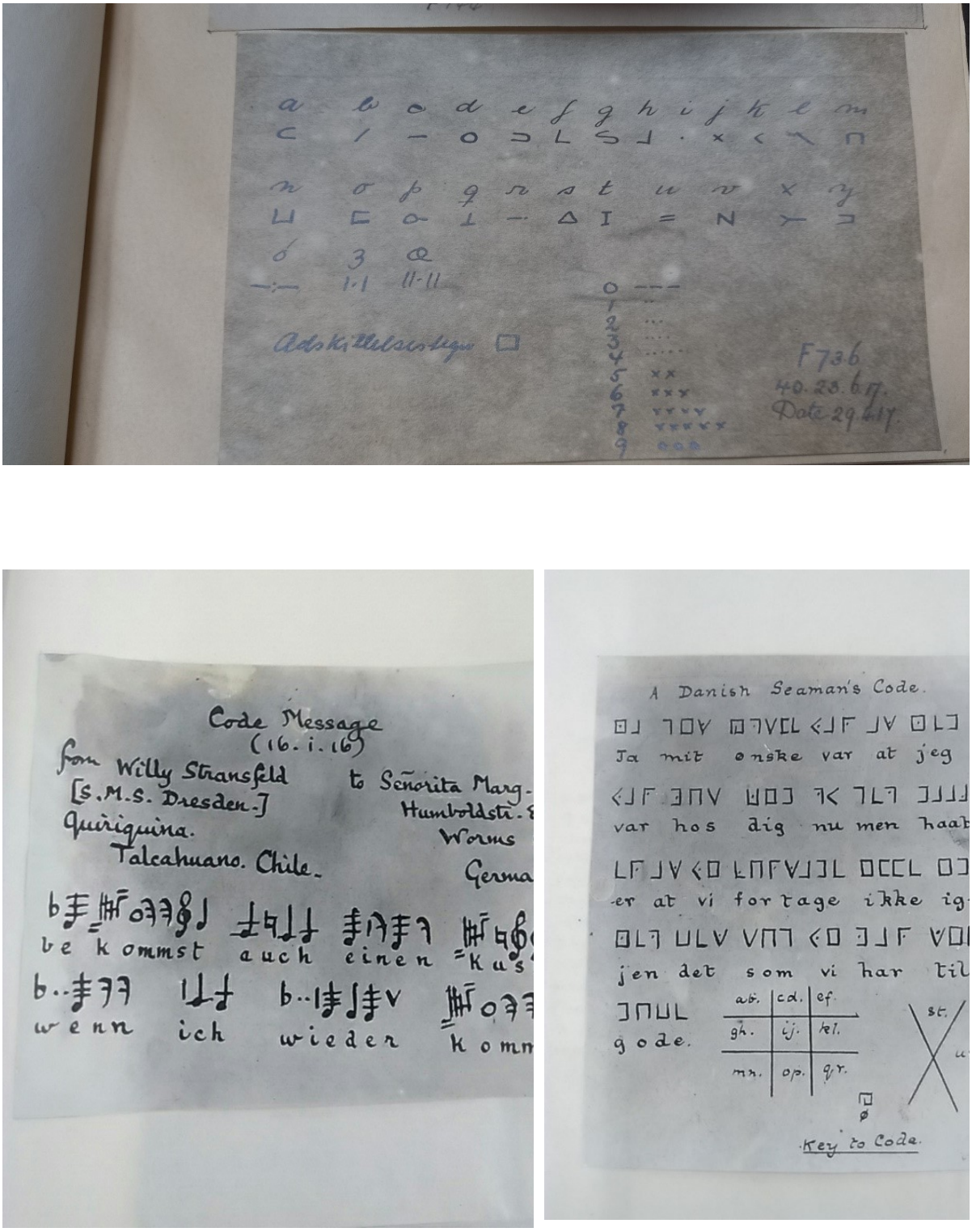

Image 5 : Exemples de messages chiffrés issus du *Code Department*

[1] NA DEFE 1/445 et DEFE 1/446, *Code Department MI9 - Report on work during the War*

Il s'agit de l'utilisation de signes de ponctuation et de signes arithmétiques, du recours au morse, voire de signes géométriques ou de l'utilisation de notes de musique.

Les techniques de chiffrement, dites cachées, sont plus subtiles. Elles concernent des inversions de lettre, *a* pour *b*, *e* pour *j*…etc., ou des combinaisons de lettres, chiffres et signes détournés de leur signification première. Elles font appel à des positionnements de signes ou de mots dans un texte. Le choix d'un type d'interligne indique que certains mots correspondent à une définition particulière, Le positionnement d'un début de lettre a un sens particulier. La façon d'utiliser et de placer la ponctuation porte une signification.

Le recours à des codes concerne de grandes entités, banques ou sociétés commerciales avec des clés de cryptage partagées avec le destinataire du message. Les techniques de codification et leur utilisation obligent à une certaine stabilité quant au système retenu ce qui devient un élément de faiblesse. La répétition de formules dans la durée, suscite l'attention du lecteur[1]. La plupart de ces entreprises étaient déjà connues avant-guerre pour pratiquer une codification de leurs messages. Elles ont souvent des liens économiques et financiers multinationaux. Le « secret des affaires » est alors la justification de ces pratiques.

Dans la forme, ces codes ont pu ne concerner que des noms ou pseudonymes, de personnes, d'institutions ou de lieux. C'est le système le plus pratiqué dans les courriers commerciaux (*Curt Berger & Co* de Leipzig), et de nombreuses banques. Des phrases-code sont utilisées dans lesquelles des mots ou des lettres ont un sens particulier de façon occasionnelle (*Windsor & Co*), ou permanente (*Banco Aleman Transatlantico)*, Parfois, la société a recours à un code simple dans lequel le nom d'un fournisseur est utilisé pour un autre. Plus basiques, certains codes portent sur un ou plusieurs éléments de la correspondance. Ce sont des identités, des résidences ou des nationalités déguisées. Des noms de pays sont inversés et des patronymes sont falsifiés ou comportent des références familiales.

Avec l'ouverture du conflit, l'utilisation des messages codés et chiffrés est mise sous contrôle en France dès le 31 juillet 1914, pour contrer les activités d'espionnage. Les risques de spéculation incitent la Grande-Bretagne, en 1914 à restreindre le nombre de types de messages dont la codification est autorisée sur la base des appréciations du *Board of Trade*[2]. Les interdictions alliées ont peu de prise sur les partenaires commerciaux ennemis et neutres, qui, là encore, feront preuve d'imagination. Le contrôle doit recourir à de véritables méthodes du contre-espionnage pour « casser » les codes et décrypter les messages. Cet épisode, plus encore que le contrôle classique suscite de vives réactions de la part des commerçants et

[1] IWM, LBY (O) K 23305 *Postal censorship Department Trade codes 1916 -1918*, p 6 à 18.
[2] *Ibid* p 52.

banquiers neutres. Le contrôle est perçu comme une ingérence dans la bonne marche des sociétés. Issu d'une puissance étrangère, il est considéré comme la source d'une concurrence déloyale. C'est l'un des griefs des Américains à l'égard des Britanniques.

Au-delà des interdictions, les réactions alliées s'organisent à partir de plusieurs sources. La mise sous contrôle de banques ennemies permet d'avoir accès à de nombreux codes utilisés avant-guerre. Sept d'entre-elles[1], sont autorisées à fonctionner à Londres, à condition d'être surveillées par un superviseur avec un contrôle systématique de leurs télégrammes. Elles disposent d'un grand nombre de codes privés et de la liste de leurs clients américains et sud-américains qui sont remis à la Haute Cour conformément à l'*Enemy Trading Act.*

C'est surtout en 1916, que le décodage et le déchiffrage des correspondances prend son essor, tout particulièrement en Grande-Bretagne, à partir d'une série de découvertes faites par le contrôle postal. Une correspondance de la *Deutsch Bank* du 5 février adressée à *J. H. Mc. Clement* de New York permet de connaître de nombreuses phrases-codes utilisées par la banque allemande. En avril, des échanges entre les succursales européennes et américaines de l'armateur *Neumond* (Francfort, New York et Copenhague) sont traités par le *Censorship*. D'autres systèmes sont traduits au cours des mois qui suivent. Les résultats sont utilisés dans le décryptage quotidien des câbles suite à un accord de novembre 1916, passé entre l'*Admiralty* et le *Chief Postal Censor*. [2] Alertés sur les progrès réalisés par les Alliés, certains de ces codes cessent d'être utilisés par leurs initiateurs fin 1916[3].

Plus globalement, ces données permettent d'accumuler un grand nombre d'informations et de logiques de cryptages. C'est l'objet de l'organisation qui se met en place dans les centres de contrôle. Le rapport du *Postal Censorship*[4], décrivant l'organisation française, indique qu'au sein de la CCP de Dieppe, le décodage de courriers rédigés en langages cachés relève d'une section d'étude. Celle-ci, de façon identique au *Censorship,* prend également en charge les courriers comportant des mentions écrites avec une encre sympathique. A Londres, le service est divisé en deux sections, assistées d'une branche administrative, dont les membres, y compris au niveau du secrétariat, sont censés disposer de compétences en langues étrangères et en matière de codification. Chaque unité est dirigée par un cadre [5]. Les courriers sont examinés par deux personnes qui confrontent leurs opinions et soumettent leurs appréciations à l'échelon

[1] NA WO 106/5984 *Report on cable censorship during the Great War. 1914-1919*, p 50-51: *Deutsche Bank, Dresdner Bank, Disconto Gesellschafte Oestereichische, Laenderbank, Anglo-Austrian Bank, Imperial Ottoman Bank, National Bank of Turkey.*
[2] IWM, LBY (O) K 23305 *Postal censorship Department Trade codes 1916 -1918*, p 33 à 37.
[3] *Ibid* p 37.
[4] PM Post 56/57 para 490.
[5] *Ibid,* para 718.

supérieur pour décision.[1]. Les résultats sont transmis au *Blockade Ministry* et à la *Prize Court.* C'est ce qui lui vaudra les félicitations de cette dernière lors du décodage du système pratiqué par *Neumond*[2].

A partir de février 1917 le service est officiellement dénommée *Trade Codes Sub-Section*. En avril suivant, le *MI 6 B* et parfois le *MI 9 E,* lui transmettent des messages interceptés par la Tour Eiffel. Ce sont ces télégrammes qui, début 1917, mettent en relief le rôle que prend l'Espagne comme relai des financiers allemands vers l'Amérique du Sud. Le décodage de ces messages est effectué conjointement avec les services français[3]. Lorsqu'un nouveau système est découvert, il fait l'objet d'un rapport avec des indications génériques concernant la zone géographique concernée, le type de correspondance, la nature des marchandises ou leur valeur avec les clés de traduction.

L'utilisation de codes est régulée dans les relations interalliées. En octobre 1916, les Italiens doivent solliciter l'autorisation d'utiliser des messages chiffrés pour acheter un sous-marin aux Canadiens[4]. Le même mois, la *Banque de l'Indochine* demande à utiliser des messages codés avec les banques britanniques[5]. La question des codes est évoquée lors des rencontres des services de contrôle alliés en septembre 1915. Le principe d'un partage de l'information est retenu. La coopération entre la France et la Grande-Bretagne s'oriente, notamment vers le décryptage des messages télégraphiques allemands concernant l'adresse de leurs offices d'achat à l'étranger[6].

L'application de mesures d'interdiction de langages non directement compréhensibles, est encore plus difficile pour les messages radiotélégraphiés. L'*Admiralty*, constate le fait dans les diffusions adressées à partir de navires hollandais vers des firmes de même nationalité. La situation est jugée suffisamment inquiétante pour qu'une demande soit adressée au *NOT* tendant à obtenir les spécimens des codes utilisés avec les noms de navires et les dates d'utilisation[7].

4 Traduire un message

La compréhension des langues utilisées par les prisonniers de guerre implique une connaissance de l'allemand, des langues de l'Europe centrale, du turc ou du bulgare. La surveillance du moral des troupes ou des civils peut conduire à la traduction de langues

[1] *Ibid,* para 719-720.
[2] *Ibid,* para 313.
[3] IWM, LBY (O) K 23305 *Postal censorship Department Trade codes 1916 -1918*, p 38 à 40.
[4] *Ibid.* Lettre d*u Foreign Office* à l'ambassade d'Italie 9 octobre 1916.
[5] NA FO 395/63*,* Note du *General Post Office* au *Foreign Office* du 17 octobre 1916.
[6] SHD 7 N 954 Note de la SCT du 8 octobre 1915.
[7] NA FO 395/61*,* Note de *l'Admiralty* au *Foreign Office* du 26 juillet 1916.

régionales. Les liaisons avec les Alliés peuvent se pratiquer en anglais, en français, en italien, en russe, en portugais en serbe ou en grec. Le contrôle économique étendu à l'échelle du globe impose une capacité à comprendre toutes les langues susceptibles d'être utilisées par les fournisseurs potentiels des Puissances centrales. C'est une des caractéristiques qui distingue le contrôle postal et télégraphique dédié au blocus des autres formes de surveillance épistolaires aux besoins plus limités. Les acteurs du contrôle économique font face à des exigences qui interpellent leur organisation et les modalités de leur recrutement.

Le mode d'organisation des services impacte la gestion de la compétence linguistique. Londres, surtout, concentre les correspondances et télégrammes du monde entier. Le panel de langues étrangères est extrêmement large[1]. L'espagnol est la langue la plus pratiquée en raison de la présence d'un très grand nombre de pays hispanophones susceptibles d'être contrôlés. Les langues scandinaves et le hollandais sont également très représentés. Le portugais est pratiqué par un grand nombre d'examinateurs en raison de la présence du Brésil, neutre jusqu'en 1917 mais aussi du peu de confiance que nourrit le *Censorship* vis-à-vis du contrôle portugais. Le *Censorship* de Londres dispose par ailleurs d'une *Uncommon Languages Section* capable de traiter des courriers en 47 autres langues allant de l'albanais au zoulou en passant par le catalan et le siamois…etc.[2]. Le service peut également faire appel à des universitaires comme *Sir* Denison Ross[3], orientaliste et linguiste réputé. Plus anecdotique, quelques rares courriers ont pu être envoyés outre-mer pour traduction (Bombay, Le Caire, Ottawa)[4]. Le contrôle constitué dans les Dominions et colonies britanniques dispose de ses propres unités de traduction, parfois avec des spécialités multiples. Les services de contrôle sont de véritables tours de Babel linguistiques : Hong Kong, ville cosmopolite à vocation commerciale pour tout l'Extrême Orient en est un exemple type[5]. On y pratique, outre l'anglais, le mandarin et les langues européennes les plus courantes, l'ourdou, le tagalog, l'arménien, le japonais, le gourmoukhi, le sikh, le gujerati, et le letton.

En France, la multiplicité des CCP et leurs spécialisations géographiques favorisent un éclatement des besoins. Les commissions sont dotées de compétences correspondant aux langues des courriers normalement acheminés par ou pour la ville siège de la CCP. La présence d'équipes de linguistes conséquentes reste l'apanage des CCP situées dans les grands ports et face aux frontières terrestres. La CCP de Londres, compte tenu du volume de courriers que les

[1] PM POST 56/57para 576.
[2] *Ibid* para 724.
[3] Sir Denison Ross dirige la *University of London's School of Oriental Studies* de1916 à 1937.
[4] PM POST 56/57para 72.
[5] *Ibid* para 453. n

autorités britanniques envisagent de lui confier, est dotée d'emblée de 9 lecteurs devant comprendre l'allemand, l'espagnol, le portugais, les langues scandinaves et le hollandais[1]. La spécialisation géographique des CCP suppose que les compétences linguistiques de chaque commission soient connues par toutes.[2]. Les courriers écrits en langues inconnues ou peu pratiquées sont envoyés à la Section de Renseignement qui, après avoir sollicité le Bureau des recherches de la presse étrangère, recourt à l'Ecole des Langues Orientales[3].

Comment les besoins de personnel ont-ils pu être comblés alors que les ressources en compétences linguistiques sont fortement sollicitées par le contexte militaire et économique ?

Le contrôle postal et télégraphique tel qu'il s'applique aux correspondances commerciales à partir de 1915, démultiplie les besoins antérieurs en interprètes. Le ministère de la Guerre s'en fait l'écho dans ses campagnes de recrutement[4]. Parmi les informations demandées par l'EMA aux différents niveaux de la hiérarchie militaire pour doter les CCP en effectifs compétents, figurent en bonne place les connaissances linguistiques. Pour certaines langues peu communes, le recours à des militaires en service actif peut-être envisagé[5].

Les Britanniques connaissent des problèmes identiques même s'ils ne se présentent pas de la même façon. Faisant appel à du personnel civil, le vivier dans lequel les recrutements peuvent se faire est plus large. Toutefois l'introduction de la conscription, début 1916 restreint les possibilités d'embauche. De plus la charge du contrôle ne cesse d'augmenter tout au long de l'année 1916. En décembre, des courriers ont pu être retenus deux semaines en raison de l'insuffisance de traducteurs pratiquant le néerlandais [6]. Par ailleurs l'organisation du contrôle centralisée sur Londres et Liverpool facilite des actions de formation permettant aux lectrices et aux lecteurs de gagner en compétences[7]. La volonté de développer les aptitudes linguistiques des membres du *Censorship*, favorise l'efficience du service. Elle profite également aux agents dont les acquis linguistiques ont pu permettre des reconversions plus faciles à la fin du conflit dans une période de fortes tensions sur le marché du travail[8].

[1] SHD 7 N 952, Note SCT du 18 mars 1916.
[2] SHD 16 N 292, Note circulaire du GQG du 16 décembre 1915, confirmée par l'Instruction du 25 mai 1916.
[3] SHD 7 N 949 EMA, Note du 19 mars 1916.
[4] SHD 7 N 159, Note du ministre de la Guerre du 29 juin 1915 aux Généraux de Division, et Gouverneurs de Paris et de Lyon.
[5] SDH 7 N 884 Note du 17 juillet 1918.
[6] PM POST 56/57 para 218.
[7] *Ibid.* para 552.
[8] *Ibid.* para 145.

III. L'anthropologie des lieux - le vécu des acteurs

Aller plus loin dans la rencontre des acteurs du contrôle, oblige à s'interroger sur la façon dont ces femmes et ces hommes ont vécu leur passage au sein de ces services. C'est rencontrer l'humain au-delà du « contrôleur ». Son cadre de vie renvoie inévitablement aux lieux dans lesquels il a servi et aux conditions dans lesquelles il a exécuté ses missions. Plus encore, il n'est pas exclu de pouvoir approcher la vision qu'il pouvait avoir de sa propre vie au sein de ces milieux. On découvre alors des acteurs, hommes et femmes vivant dans une société en guerre, pleinement conscient de la réalité de leur mission.

1 Les lieux du contrôle : la vision d'une organisation

La représentation des locaux du *Censorship Office* de Londres, installés à *Strand House* est connue par la publication en 1917 d'un reportage photographique publié dans la presse hebdomadaire : *The Illustated War News*[1]. Le magazine permet de rencontrer les personnels des différents services dans l'exercice de leurs tâches (Image 6 : *Censorship Office*)[2]. Certains personnages posent devant l'objectif, d'autres pas.

Le premier apport de ces photographies réside dans la présentation des lieux de façon fonctionnelle. L'enchainement des clichés décrit le processus du contrôle des courriers. Les premiers documents correspondent aux phases préparatoires : réception des sacs postaux déposés par le *Post Office,* classement des correspondances, alimentant par tris successifs les tables des lecteurs (Images 6 a et 6 b), traduction des courriers écrits dans une langue étrangère (Image 6 c), investigations chimiques nécessitées par l'usage des encres sympathiques (Image 6 g). Viennent ensuite les salles d'analyse des courriers : correspondances privées ou commerciales (Image 6 f), valeurs mobilières, (Image 6 d) courriers des prisonniers de guerre (Image 6 e), distinguant les prisonniers ennemis des prisonniers britanniques. La salle des plis saisis (Image 6 h) est complétée par des locaux où sont entreposés des sacs postaux renfermant ces mêmes courriers (Image 6 i). Enfin un musée (Image 6 j) expose différents produits et documents saisis.

[1] Photographies issues de *The Illustrated War News* du 6 octobre 1917 mises à ma disposition par Graham Mark. Cet hebdomadaire a été publié d'août 1914 à 1918 par the *Illustrated London News and Sketch Ltd. of London, England,* dans un format de 40x28. Il comporte des articles, des photographies en noir et blanc et des cartes intégralement dédiés au conflit.

[2] Certaines de ces scènes ont été reproduites dans une série d'huiles sur toile peintes par Alexander Joshua Caleb Bryce (1868-1940) en 1917-1919. (*Imperial War Museum).*



Image 6 a : *Censorship office* - Tri des sacs postaux



Image 6 b : *Censorship office* - Classement préliminaire



Image 6 c : *Censorship office* - Traduction des langues peu communes



Image 6 d : *Censorship office* - Valeurs mobilières

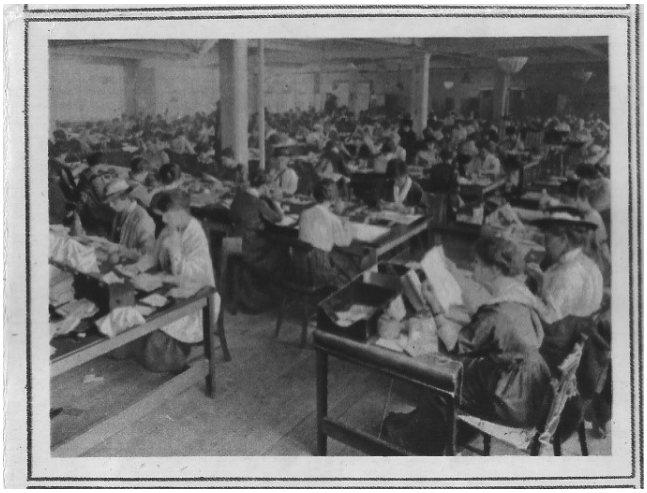

Image 6 e : *Censorship office* - Correspondances de prisonniers de guerre



Image 6 f : *Censorship office* - Correspondances commerciales



Image 6 g : *Censorship office* - Laboratoire des chimistes



Image 6 h : *Censorship office* - Correspondances saisies



Image 6 i : *Censorship office* - Stockage des courriers saisis

Dernier cliché : la présence d'un musée (Image 6j) peut surprendre. On y voit figurer des colis et des objets éparses. Leur identification est difficile sur la photographie. On sait néanmoins qu'ils concernent alors tous les objets de petite taille, de différents matériaux susceptibles d'être dissimulés dans une lettre ou un colis. Cette salle, n'est sans doute pas ouverte au grand public. Elle est destinée à des personnalités choisies, des journalistes, ou des délégations alliées de passage à Londres. Le musée est à l'image de l'autorisation qui a été donnée à la réalisation de ce photoreportage. Il s'agit de faire connaître le *Censorship* et de donner une vision aussi valorisante que possible du contrôle. Exposer des valeurs mobilières, des diamants ou des pièces de caoutchouc saisis, c'est comme exposer des trophées pris à l'ennemi sur le champ de bataille. Cette publicité faite autour du *Censorship* présente un caractère suffisamment officiel pour que le Roi George V visite les locaux le 6 novembre 1917[1]. Forme de propagande affichée, c'est aussi un moyen de faire savoir à l'ennemi, aux neutres, voire aux Britanniques peu scrupuleux, que leurs pratiques sont parfaitement connues et combattues.



Image 6 j : *Censorship office* - Musée des objets postaux saisis

Ces photographies, livrent des informations sur les personnels et sur leurs conditions de travail. Les locaux utilisés sont multiples et offrent manifestement des espaces aménagés de façon réfléchie. Les salles de lecture tout comme le laboratoire sont vastes disposant de larges baies vitrées et de fenêtres ouvertes sur l'extérieur : elles sont manifestement bien éclairées et bien aérées ((Images 6 c, f et g). Elles font toutefois apparaître pour les sections les plus sollicitées, comme le contrôle des correspondances des prisonniers, une forte densité, habituelle

[1] MARK Graham, *British Censorship of Civil Mails during World War I, 1914-1919,* o*p. cit*. p 26.

dans les entreprises londoniennes du secteurs tertiaire [1]. Les locaux de *Strand House* ne sont occupés que depuis 1916, ce qui laisse imaginer les difficultés du service dans ses installations précédentes considérées comme insuffisantes. La promiscuité des lecteurs demeure une réalité. La densité des lieux est moindre pour les activités concernant des objets moins volumineux ou nécessitant une réflexion plus approfondie comme la salle de traduction, le traitement des valeurs mobilières, le bureau des saisies ou le laboratoire (Images 6 c, d, g et h). La densité des services est aussi une forme de hiérarchisation imposée par les quantités traitées et l'expertise à y consacrer.

Au niveau des personnages, la plupart d'entre eux sont des civils, à l'exception de la salle des saisies ((Image 6 h) où des hommes portent l'uniforme. La saisie d'une correspondance, phase ultime des opérations de contrôle, est aussi une action qui engage la responsabilité du service donc du *War Office*. Les tenues vestimentaires sont de bonne facture, indicateur du niveau social des intervenants. Les manutentionnaires eux-mêmes portent la cravate (Images 6 a, d). Certaines fonctions de tri ou en laboratoire nécessite des blouses. Les femmes sont plutôt jeunes. Les hommes ont manifestement plus de 40 ans. Nous sommes fin 1917 et la conscription est effective depuis moins d'un an. La salle des traducteurs (Image 6 c) est occupée par une équipe constituée d'hommes et de femmes. La salle des saisies elle-même (Image 6 h) fait apparaître des femmes auprès des militaires, sans que l'on puisse définir précisément leurs fonctions. D'autres ateliers n'accueillent que des hommes, notamment les locaux techniques comme le laboratoire (Image 6 g), ou uniquement des femmes comme les sections affectées aux courriers des prisonniers (Image 6 e). La section commerciale (Image 6 f) où ne figurent que des hommes, laisse à penser que les propos de Robert Cecil reflètent strictement la réalité. Infirmant cette assertion, les salles dédiées à la traduction des langues étrangères ou celles concernant les valeurs mobilières (Image 6 f) sont mixtes, alors qu'on y traite aussi des courriers commerciaux. On sait par ailleurs que le service de décodage, travaillant sur des messages bancaires, est constitué de femmes[2]. Il n'y a pas de volonté de séparer les hommes et les femmes. Les affectations sont réalisées selon les capacités ou les niveaux de formation et d'expertise. Le service fonctionne à partir de tâches intellectuelles comme manuelles. Les deux fonctions accueillent des hommes comme des femmes. Au demeurant, ces dernières ne sont pas absentes des travaux de manutention comme le montre la photographie de la salle de traitements préliminaires (Images 6 a et b).

[1] CORVISY Catherine-Emilie, MOLINARI Véronique, *Les femmes dans l'Angleterre victorienne et édouardienne - Entre sphère privée et sphère publique, op. cit.* p 154
[2] PM POST 56/57 para 715.

Les correspondances et autres documents contrôlés, en piles, déballés ou en sacs postaux représentent manifestement des volumes considérables avec des aires de stockage (Image 6 i) ce qui ajoute encore au sentiment de fortes densités des locaux occupés. L'importance des volumes à traiter implique des matériels de manutention facilitant le déplacement des sacs postaux comme des portants ou des tapis roulants (Image 6 a). Ces équipements indiquent une volonté de mécaniser les fonctions de base. Ils ne font apparaître qu'un des éléments de la chaîne logistique imposée par le contrôle postal de l'interception des courriers au réacheminement ; l'autre correspond aux services du *Post Office.*

Le contrôle français est dispersé en unités de plus petites dimensions mais avec des procédures et des enchaînements identiques. Il s'agit de structures gérées et occupées par des militaires qui, traditionnellement, répugnent à exposer leur fonctionnement interne même si ces commissions de l'intérieur ne sont pas soumises au secret comme celles de la zone des armées.

Les représentations, rares, sont le fruit d'initiatives individuelles qui ont permis de sauvegarder quelques témoignages du passé. C'est le cas pour la CCP de Bellegarde (Images 7 a, b, c)[1]. Le contrôle est effectué, dans les locaux de la mairie, vastes et bien éclairés. Ils sont représentés (Images 6 a et b) ici sous la forme de dessins réalisés par A.R. Malmezat, dessinateur de métier, affecté au contrôle au sein de la CCP. Il s'agit de militaires en uniforme appartenant à différentes armes. Ils évoluent dans des locaux densément meublés, parfois de filets et de tréteaux. Ils sont affairés à la lecture des documents qui leur sont soumis. La salle fait l'objet d'une surveillance de la part d'officiers qui disposent par ailleurs d'un bureau dans lequel les rapports de synthèse sont rédigés. Une photographie (Image 7 c) reproduit une mise en scène du contrôle. Les militaires, censés être en situation posent devant l'objectif. Scène reconstituée, elle présente une série d'activités correspondant aux différentes phases du contrôle du dépouillement du courrier à sa lecture et à l'enregistrement des information recueillies. Elles ne sont pas sans analogie, à moindre échelle, avec les processus que décrit le reportage photographique sur *Strand House*. Dans les deux cas on y dépeint une forte activité.

Ces documents présentent des hommes ayant la quarantaine, voire d'avantage pour les officiers vêtus d'uniformes comportant, au moins pour un officier des décorations.

[1] Documents mis à ma disposition par TOISEUX Eric et BLANC Michel, membres du « Groupe Mémoire du Pays Bellegardien ».



Image 7 a : CCP de Bellegarde- dessin d'AR Malmezat (mai1916)



Image 7 b CCP de Bellegarde- dessin d'AR Malmezat (juin 1916)



Image 7 c : CCP de Bellegarde

Autre contexte, le document Image 8[1] présente une commission de contrôle, non localisée mais qui a toutes les caractéristiques d'un poste dans la zone des armées. Les cinq personnages qui fixent l'objectif sont de jeunes soldats. Ils travaillent dans des locaux pauvrement aménagés : le mobilier est constitué d'un filet et de tréteaux. Des cartons sont entassés derrière eux. Des piles de correspondances sont soumises à leur sagacité



Image 8 : Commission de contrôle militaire (Collection Laurent Albaret)

Cette représentation tranche avec celle bureau de la censure des périodiques (Image 9)[2] Les personnages, plus âgés, en uniformes ou en civils, évoluent dans des locaux spacieux et luxueux disposant d'un mobilier mouluré.

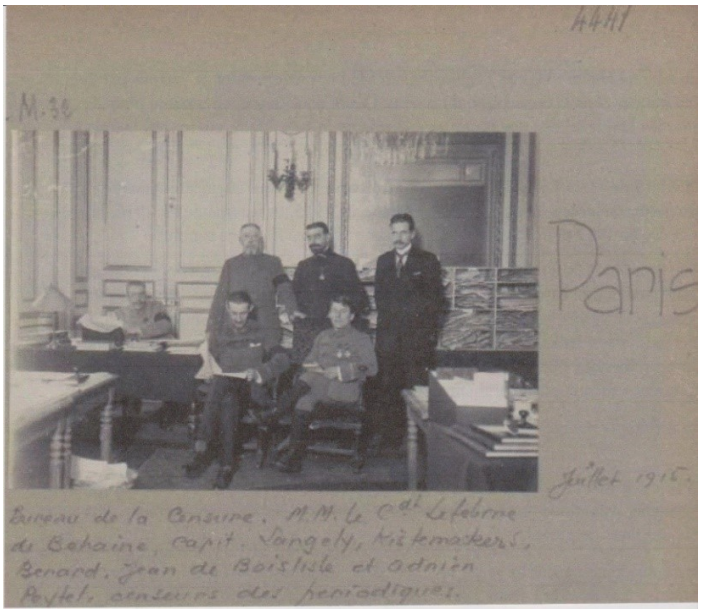

Image 9 : Commission de contrôle militaire Bureau de la censure des périodiques (Contemporaine. VAL 300 083)

[1] ALBARET Laurent, *La Poste pendant la Première Guerre mondiale,* Yvert & Tellier, 2016, *op. cit*. p 94.
[2] Contemporaine. VAL 300 083.

Ils sont connus et nommément désignés. Ce sont ces services et plus encore la Maison de la Presse, créée en 1916, qui, accueillant nombre de journalistes ou d'écrivains, seront considérés comme des « nids d'embusqués » [1].Le contrôle économique ne se démarque pas des autres formes de censure uniquement par les domaines de surveillance mais également par l'origine sociale et les conditions de fonctionnement des intervenants.

2. Des femmes et des hommes dans leur guerre

L'accès à la connaissance du quotidien voire du ressenti des acteurs du passé est mal aisé par définition. Les sources habituelles n'apportent que des annotations succinctes. Un panel de cartes postales émises entre 1916 et 1918 par des militaires appartenant à la CCP de Bellegarde (Tableau 5)[2] ou de Dieppe[3] n'autorisent qu'un aperçu fugitif de leurs sentiments. A l'inverse, deux documents réalisés en 1919 par les membres des *Censorship Offices* de Londres [4] et Liverpool.[5] permettent de connaître et d'apprécier les réflexions, parfois sérieuses, le plus souvent humoristiques, qu'ils ont pu porter sur leurs missions. Ces documents préparés par les membres du service eux-mêmes, avec l'assentiment de leur hiérarchie, sont constitués de textes, de poèmes, de dessins…etc. A l'image du soldat qui récupère et façonne les objets du front dans le cadre de ce qui fut un artisanat de guerre, ils utilisent ce qui est leur quotidien pour raconter leur guerre. Le terme de *Souvenirs* contenu dans le titre indique la volonté de ceux qui y ont participé de conserver la trace de ce qu'ils ont vécu. Ces documents excluent toute étude psychologique approfondie. Toutefois, quelques aspects de la vie de ces personnes témoignent de leur environnement, voire de leurs états d'âme. Les acteurs du contrôle, y compris les militaires, demeurent intégrés à la société des villes de l'arrière. Tous ont une conscience claire, parfois douloureuse, parfois cocasse de leurs fonctions. Ils ne s'interrogent pas sur la guerre qu'ils remettent d'autant moins en question que leurs écrits restent soumis à une surveillance hiérarchique. C'est aussi un élément de leur vécu dans le conflit.

L'expression de sentiments personnels est plus explicite dans les recueils de *Souvenirs* préparés par les membres du *Censorship*. Ils expriment en premier lieu, une prise de conscience morale. L'introduction du recueil londonien en est parfaitement conscient : « lire la

[1] RIIDEL Charles *Les embusqués,* Armand Colin, 2007, p 115. L'accusation n'apparaît pas pour les CCP et CCT. Ce qui ne veut pas dire que le sentiment n'ait pas existé : l'embusqué étant celui qui bénéficie d'une situation meilleure que la sienne face aux dangers de la guerre.
[2] Collection TOISEUX Eric et BLANC Michel *op. cit.*
[3] Collection Chantal Benard.
[4] IWM LBY 92/721 Postal Censorship Department. The London Censorship 1914 1919.
[5] IWM LBY 97/2035 *The Mail-bag Souvenirs of a Postal Censors Office at Liverpool during the Great War*, (Contributed by Members of the Staff) Daily Post Printed 1919.

correspondance de quelqu'un, c'est comme s'immiscer dans une conversation ; c'est quelque chose de contraire à tout ce qu'on a pu nous apprendre pendant notre enfance »[1]. La même réflexion peut être formulée de façon plus souriante. C'est le cas de ce dessin (Image 10 a). Projetée en 1960, une grand-mère, évoque ses fonctions passées auprès de sa petite fille tout en appelant à la discrétion. Plus que la sauvegarde du secret d'une information, vieille de plus de 40 ans, c'est la honte d'avoir lu les correspondances d'autrui qui est exprimée[2].



Image 10 a: *The Mail-bag Souvenirs* - *1960.-ANY CENSOR TO HER FUTURE GRAND-DAUGHTER: "Granny, what did you do in the Great War" "Censored letters, my dear." " "What's that, Granny?" GRANNY (who has receaved from the restrictions of D.O.R.A.,): "Hush…" ?*
(Collection IWM LB Y 97/2035 *The Mail-bag Souvenirs of a Postal Censors Office at Liverpool during the Great War)*

Face aux opposants au contrôle la réponse est facile : « Quand Fritz te frappait sous la ceinture. /Nous avons fait le ménage pour vous : vous ne vous en souciez pas/ Vous nous avez poignardé avec vos stylos – plein de nombreuses cicatrices. / Parfois, une âme réfléchie prenait quelque chose en

[1] IWM LBY 92/721 Postal Censorship Department. The London Censorship 1914 1919. o*p.cit.*
[2] Ce dessin rejoint l'affiche de propagande de Savile Lumley, *Daddy, What Did You Do in the Great War?* publiée par Johnson, Riddle & Co Ltd en 1915. Son but vise à faire croître un taux d'enrôlement trop faible, alors que la conscription n'est pas encore en place en Grande-Bretagne. Par la suite, ce sont les femmes qui, comme pourrait le laisser suggérer ce dessin, se trouvent être interpellées.

compte. / La sécurité publique étant primordiale »[1]. Réaffirmant et légitimant les objectifs du contrôle, les membres du *Censorship* défendent leur honneur. Ils affirment avoir toujours sauvegardé la confidentialité. Ils éprouvent même une certaine fierté à avoir exercé une mission difficile. Ils ont pratiqué 127 langues et ont pu décrypter des messages codés. Leur rôle a été d'intercepter des informations qu'il fallait adresser rapidement à l'Amirauté. Ils permirent de découvrir des schémas ingénieux d'évasions ou, sous des apparences innocentes, des courriers liés à la contrebande.

Ces fonctions ont parfois nourri les cauchemars d'après- guerre de cette Alice. (Image 10 b)



Image 10 b: *The Mail-bag Souvenirs*
(Collection IWM LB Y 97/2035 *The Mail-bag Souvenirs of a Postal Censors Office at Liverpool during the Great War)*

Ils expriment le sentiment d'avoir accompli leur devoir. Ils le font le plus souvent avec un humour empruntant parfois à la métaphore animalière dans les caricatures, s'appuyant souvent sur l'autodérision. Le censeur est décrit comme une pieuvre humaine au cœur de

[1] "*When Fritz was hitting you below the belt. /We slaved for you: you cared no jot for us; /You stabbed us with your pens – full many cicatrices. / Sometimes a thoughtful soul took some account/ Of public safety being paramount*"

pierre[1].Ils se moquent gentiment des rituels britanniques. Un dessin reproduit un groupe de personnages se ruant vers un lieu de détente à l'heure du thé. La tendresse n'est pas non plus absente. L'élément féminin est mis en valeur à travers le terme de « *censorette* »[2]. Le terme insiste sur la présence de femmes en grand nombre dans un univers lié à la guerre. Un poème raconte l'histoire de 10 « *censorettes* » qui l'une après l'autre trouvent l'âme-sœur, sauf la dernière qui après la démobilisation devient none, métaphore se rapportant à la situation de nombreuses femmes au lendemain de la guerre. Moins documentés que la baisse de la natalité, l'apparition d'une population croissante de veuves de guerre[3] et la chute du nombre de mariages [4], sont des phénomènes sociologiques qui marquent toutes les sociétés des pays belligérants après le conflit. L'une de leurs caractéristiques communes est d'accuser encore l'oubli dans lequel se trouve plongée une partie de la population féminine de plus en plus isolée, ce qui contribue à nier leur présence dans le conflit.

La tonalité de la plupart de ces divers textes laisse à penser que les membres du *Censorship* vivaient leurs fonctions de façon parfaitement assumée, voire souriante. Cette vision correspond sans doute à des situations bien réelles. D'autres sources font référence à des aspects moins heureux. Le rapport Farquharson fait état d'un absentéisme non négligeable parmi les équipes féminines de Liverpool [5] Ce type de phénomène peut parfaitement être lié à de réels problèmes de santé ; il peut être aussi le symptôme d'un mal-être dans les fonctions occupées. Un poème, « Le secret »[6] de P. Hollard affecté à Londres (Document 5) décrit les états d'âme d'un lecteur, soumis à la discrétion. Il exprime un sentiment de solitude et d'isolement par rapport au monde dont il perçoit pourtant tous les échos.

Les militaires affectés à Bellegarde ou Dieppe vivent dans des villes de l'intérieur, loin de la ligne de front. Ils communiquent avec des membres de leur famille ou des proches. Leur appartenance à une commission de contrôle est clairement affichée sur l'en-tête de leurs correspondances, voire sur le cachet de franchise postale dont ils bénéficient (Objet postal 16). Elle est rappelée dans le corps de la correspondance : Antoine Estival annonce à sa sœur qu'il « fait le contrôle postal » (sic) près de la frontière suisse. Ce type de précision est impensable pour une CCP de la zone des armées. Les informations données sont souvent anodines. Elles

[1] "*A human octopus with heart of stone*".
[2] Désinence hypocoristique construite à l'identique des « munitionnettes ».
[3] BETTE Peggy, « Veuves et veuvages de la première guerre mondiale - Lyon (1914-1924) » ; *Vingtième Siècle. Revue d'histoire 2008/2 (n° 98)*. La France compte 700 000 veuves de guerre à l'issue du conflit.
[4] FESTY Patrick, « Effets et répercussion de la première guerre mondiale sur la fécondité française » *Population 1984, 39-6.* Le nombre de mariages en France passe de 710 000 en 1914 à 360 000 en 1916.
[5] PM POST 56/57 para 549.
[6] IWM LBY 92/721 Postal Censorship Department. The London Censorship 1914 1919. o*p.cit*

témoignent néanmoins de leur état d'esprit. Si S. David est « très heureux » de son changement d'affectation, Jean Ligier se plaint « de la monotonie du travail ». Leurs écrits ne correspondent pas (plus) aux courriers des « poilus » rédigés dans l'enfer d'une tranchée.

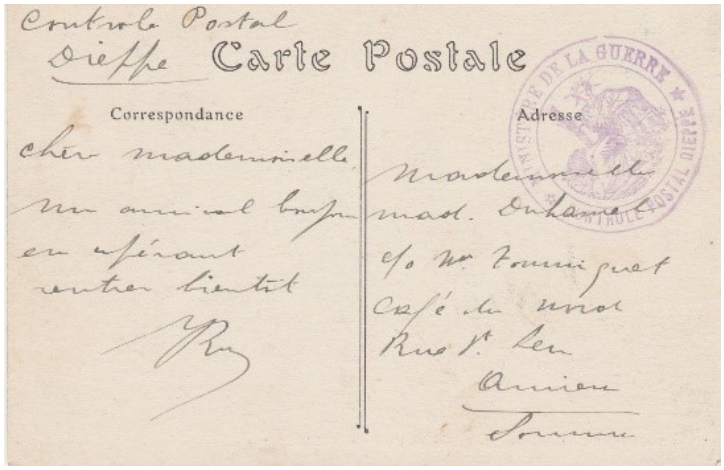

Objet postal 16 : Carte postale d'un contrôleur de la CCP de Dieppe

Ces hommes entretiennent une vie sociale au sein des populations civiles qui les entourent. Un militaire affecté à la CCP de Dieppe a noué des liens d'amitiés avec une demoiselle d'Amiens. L'expéditeur d'une carte décrivant l'intérieur de la CCP de Bellegarde signale qu'un des personnages figurant sur la reproduction est peut-être connue d'une certaine Alice[1]. Ces soldats peuvent être logés sur place. Ils peuvent aussi vivre à l'hôtel. C'est le cas d'Abitbol de Bellegarde ou des contrôleurs de Dieppe qui logent à l'hôtel du Soleil d'Or - réquisitionné pour héberger les membres de cette commission mais qui ont la possibilité de loger ailleurs[2]. La commission elle-même peut être intégrée à la vie de la cité. La *Vigie de Dieppe* fait part d'un message du capitaine Levasseur, Président de la CCP, concernant le dépôt de candidatures aux emplois féminins de la commission[3]. Quelques mois auparavant, le journal local a publié des informations sur le contrôle, par la CCP de la ville, de personnes ou de sociétés scandinaves, hollandaises ou suisses suspectes de favoriser le commerce de l'ennemi[4]. En mars 1918, elle informe son lectorat du départ prochain du capitaine Levasseur[5]. Les sentiments antiallemands de cet officier nous sont connus. Le 5 avril 1915, lors de la kermesse du Casino, une charcuterie détenue par sa belle-mère et l'épouse du capitaine, présente en devanture la représentation d'un cochon portant un casque à pointe, peinte par « un officier

[1] Collection TOISEUX Eric et BLANC Michel *op. cit,* « "Les personnages sont de ressemblance parfaite, il y en a un qui est de Périgueux il s'appelle Paschali; Alice le connait peut-être, c'est celui qui a une grande blouse et qui est penché vers un appareil... "
[2] LEBAS Georges, *Dans la zone des armées : Dieppe pendant la guerre, op. cit.* p 238.
[3] *Ibid.,* 1er décembre 1916.
[4] La *Vigie de Dieppe* du 3 octobre 1916.
[5] *Ibid.,* 1er mars 1918.

blessé, M. Levasseur lui-même. »[1]. La bestialisation[2] de l'ennemi et la référence à son couvre-chef, symbole de sa férocité, sont des constantes dans la guerre idéologique. Thème de propagande récurent dans la presse et la publication de cartes postales, c'est un élément de la culture de guerre qui imprègne l'ensemble de la société. Notre capitaine n'y échappe manifestement pas. Force est néanmoins de constater que lors de la kermesse de l'année suivante, Levasseur, entre temps nommé Président de la CCP de Dieppe, ne renouvelle pas sa prestation artistique.

Ces quelques références, nécessairement partielles, n'expriment sans doute pas tout ce que les uns et les autres pouvaient penser. Elles ne sont que la figuration impressionniste de quelques personnages au sein de leur communauté. Elles expriment des sentiments qui dans la forme et dans le fond sont liés aux valeurs des sociétés dans lesquelles ils vivent et au statut dans lequel ils sont placés. Pourtant les sentiments exprimés par le contrôleur français et ceux de ses homologues britanniques, ne sont pas si éloignés que cela les uns des autres La « censorette » qui rêve de ses courriers à contrôler rejoint par sa fonction et sans doute avec les mêmes sentiments, Jean Estival qui « fait le contrôle postal » à Bellegarde.

x

x x

L'incarnation du contrôle, qui atteint sa pleine maturité en 1916, présente un ensemble d'acteurs qui s'inscrivent dans des formulations différentes : les organisations sont dissemblables, peuplées de militaires pour l'une, recourant à un personnel civil pour l'autre. Les Britanniques ouvrent le service aux femmes alors qu'il demeure surtout masculin pour l'autre. Pourtant ces distinctions fondamentales ont des effets limités. Les tâches de ces services, l'agencement des fonctions restent identiques de part et d'autre de la Manche. L'état d'esprit de ces acteurs, tient compte des particularités propres à chaque culture mais ne parait pas non plus fondamentalement différent.

La raison de cette conformité des profils se situe dans la vocation et les moyens mis en œuvre. Les objectifs de ces services sont les mêmes. Ils utilisent les mêmes disponibilités et recherchent des acteurs de même profil sociologique. Le niveau de formation et les qualités morales requises supposent des capacités à intervenir qui, pour certaines fonctions, relèvent,

[1] *Ibid.,* 6 avril 1915.
[2] CHAMBARLHAC Vincent, « Bestialité et barbarie », *dans Cartes postales illustrées en guerre (1914-1918), sous la direction de TILLIER Bertrand, CNRS Editions Paris 2021.*, p 261.

dans les mêmes conditions, de l'expertise. La coalition du renseignement est d'autant plus facile à organiser par les responsables des services, qu'ils dirigent des structures plus semblables que les distinctions de genre et de statut ne le laisseraient supposer.

Chapitre 5 L'exploitation des « preuves documentaires »[1] en 1916

1916, année d'intensification des confrontations militaires, s'affirme également comme étant l'année du durcissement du blocus grâce à un contrôle lui-même affirmé. La mesure est donnée par une approche statistique et l'on pourra voir que le contrôle participe directement au blocus. C'est en effet un instrument de saisie dès lors que des biens considérés par les Alliés comme objets de contrebande utilisent les voies postales. Il est, fonction de base, un pourvoyeur d'informations. La surveillance des correspondances apporte des éléments, ces « preuves documentaires », qui participent à l'élaboration des listes noires. Le contrôle est enfin un instrument d'évaluation des effets économiques du blocus.

I. L'esquisse d'un bilan statistique intermédiaire

La présentation de données chiffrées sur l'année 1916 s'avère difficile en raison de la rareté des statistiques intermédiaires, globales et détaillées, subsistant dans les sources. Elles sont pourtant nécessaires pour identifier la place que représente le contrôle à vocation économique. Le rapport Farquharson indique que 180 000 000 objets postaux, dont les 2/3 à vocation commerciale, ont été examinés en 1917, alors même que cette année est considérée comme faible par rapport à 1916 et 1918[2]. Il faut donc faire appel à des informations ponctuelles pour dégager une appréciation quantitative plus signifiante.

Malgré son retard initial, la France a organisé la surveillance des correspondances commerciales plus précocement que la Grande-Bretagne. C'est à son niveau que les premières informations chiffrées apparaissent, partielles dans un premier temps, puis plus larges ensuite. Les dénombrements, même ponctuels, se mesurent en milliers ou en centaines de milliers de courriers. Les rapports des CCP présentent en début de période quelques données sur le nombre de courriers contrôlés à partir des prises de la *Royal Navy*. Le premier rapport[3], établi début 1916 par l'EMA sur ces correspondances, prend en compte 12 000 plis. Les rapports de la CCP

[1] SHD 7 N 892 Expression mentionnée dans une note non datée du ministre de la Guerre sur l'intérêt des informations issues du contrôle auprès du Président du Conseil, ministre des Affaires étrangères.
[2] PM POST 56/57 para 559.
[3] SHD 7 N 950 : 1916. Note du ministre de la Guerre (État-major – 5ème bureau) au Président du Conseil, ministre des Affaires étrangères, du 6 janvier 1916.

de Bordeaux du mois de mai 1916[1] donnent des informations sur les courriers saisis en mer par les Britanniques : 4 571 sur le *Hollandia,* 16 698 sur le *New Sweden*. Une étude portant sur la CCP de Marseille[2] indique que, du 16 avril au 10 mai 1916, soit en moins d'un mois d'activité, 241 000 objets postaux sont traités, dont 90 000 lettres ouvertes et lues, 9 000 cartes postales et 50 000 imprimés.[3]. Le nombre de correspondances saisies n'est pas précisé.

Ces chiffres laissent apparaître une activité conséquente sans donner pour autant une vision d'ensemble. C'est une note de l'État-major du 7 novembre 1916[4] qui offre un panorama plus précis. Il s'agit de deux séries statistiques de plis examinés et arrêtés[5] au regard, d'une part de chiffres globaux et d'autre part d'une moyenne quotidienne pour la période 1915-1916 (Tableau 6 a et b).

Le premier document laisse apparaître un flux considérable (83 millions de courriers traités). Les deux exercices indiquent une différence notable, trois fois plus important en volume en 1916 qu'en 1915 : 63 millions contre 20. L'activité de contrôle ne se développe véritablement qu'au printemps 1915. De plus, le rapport ayant été rédigé début novembre 1916, ce n'est pas la totalité de l'année civile qui est prise en compte. Dans le meilleur des cas ces chiffres reflètent 14 mois d'activité. Parallèlement le nombre de lettres arrêtées, environ 3 millions, est en légère progression (3,8% puis 4,8%). Il progresse entre 1915 et 1916, témoignant d'une plus grande vigilance, voire d'une plus grande compétence des équipes de contrôle.

La seconde série statistique (Tableau 6 b) apporte d'autres informations. Elle concerne les correspondances étrangères examinées chaque jour, soit plus de 200 000 plis. Les courriers neutres sur le territoire français (1) correspondent à des échanges internationaux, impliquant un correspondant français ou une opération de transit utilisant des liaisons régulières. A l'inverse, les plis interceptés par la croisière britannique ou française, 13 000 en moyenne quotidienne (2) ne sont pas, pour leurs expéditeurs, destinés à se retrouver sur le territoire français. Ces chiffres sont conséquents, si l'on considère que les CCP de l'intérieur n'apparaissent qu'en mars 1915 et n'atteignent « le plein du contrôle qu'en janvier 1916, à partir du moment où ont commencé

[1] SHD 7 N 985. Rapports de la CCP de Bordeaux des 8, 22 et 28 mai 1916.
[2] LIENS Georges, « La commission de censure et la commission de contrôle postal à Marseille pendant la Première Guerre mondiale », *op. cit.* p 658.
[3] Les flux les plus importants concernent la Grèce, (77% des lettres ouvertes et lues et 80% des cartes postales), la Suisse et les États-Unis.
[4] SHD 7 N 875. Note EMA – 5ème bureau – de la Section de contrôle du 7 novembre 1916. Ces données statistiques sont avancées en regard de 356 réclamations transmises par le ministère des Affaires étrangères pour la période entre le 1er juin 1915 et le 1er novembre 1916.
[5] Ces courriers « arrêtés » font l'objet d'une instruction, ils ne sont pas nécessairement saisis, dès lors que leur contenu est jugé « innocent ».

les saisies de courriers en mer »[1], selon l'auteur de la note. Autre constat : seule une minorité de courriers provient d'une action contraignante exercée contre un navire neutre. A l'inverse, les courriers saisis sont surtout des courriers interceptés par la croisière. Le principe du contrôle postal est parfaitement connu des Français comme des étrangers. On y prend garde lorsque le courrier passe par le territoire français. On pense pouvoir y échapper en utilisant une ligne maritime neutre. C'est l'explication du fort taux de plis arrêtés. Cette réalité justifie les efforts menés par les croisières alliées sur toutes les mers du monde.

Les informations concernant le contrôle britannique sont plus tardives. La mise en œuvre d'une surveillance commerciale n'intervient réellement que fin 1915. Les décisions politiques et organisationnelles ne sont prises que début 1916. Le contrôle britannique, dans un premier temps, est soumis à une contradiction logistique : un très grand nombre de correspondances sont susceptibles d'être interceptées alors que les moyens d'investigation restent limités, en personnel comme en locaux.

C'est de l'*Admiralty* que proviennent les premiers éléments chiffrés. Ils apparaissent à travers les données concernant les arraisonnements de navires neutres transportant des objets postaux par la *Tenth Cruiser Squadron* en mer du Nord. Les données brutes mises en forme ci-dessous (Schéma 4) proviennent des rapports de bord des unités de cette escadre[2]. Elles ne sont pas homogènes et ne sont sans doute pas exhaustives. L'échantillon porte sur 36 vapeurs. Leur présentation sous forme graphique fait apparaître des lignes de force signifiantes.

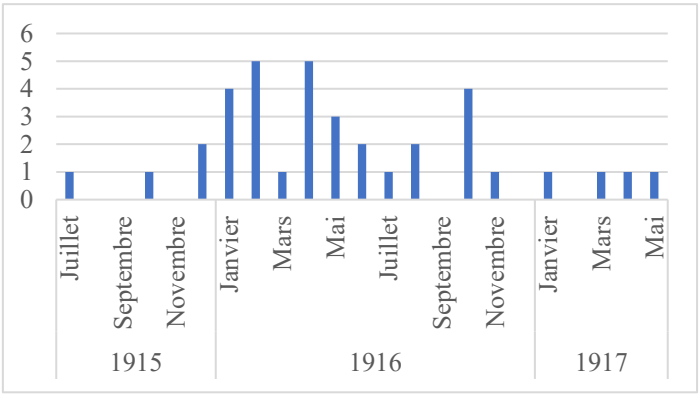

Schéma 4 : Navires neutres arraisonnés par la *Tenth Cruiser Squadron,* 1915-1917 identifiés comme convoyant des objets postaux juillet 1915-mai 1917 (à partir de John Grainger)

[1] SHD 7 N 875. Note EMA – 5ème bureau – de la Section de contrôle du 7 novembre 1916.
[2] GRAINGER John. D. *The Maritime Blockade of Germany in the Great War: The Northern Patrol 1914-1918.* The Navy Record Society, Routledge 2003.

La période la plus dense correspond aux 5 premiers mois de l'année 1916 avec deux pics en février et en avril. C'est le moment où les efforts commerciaux neutres, suscités par les profits d'une économie de contrebande, se heurtent directement à la montée en puissance des actions britanniques. En 1915, le processus est encore insuffisamment mis en œuvre. En fin d'année 1916, le chantage invoquant le ravitaillement en charbon est pleinement dissuasif. Ces navires transportent des marchandises sous la forme de colis[1] ; ils acheminent surtout des courriers. Le nombre de sacs postaux, pour les 17 navires où il est précisé, s'élève à 10 729 soit une moyenne de 631 sacs par vapeur. Ce chiffres correspondent à plusieurs centaines de milliers de lettres. La majorité des plis concerne, officiellement, des neutres,. Toutefois, 3 235 dépêches (soit 39%) sont clairement identifiées comme provenant ou à destination de correspondants allemands.

Ces premiers éléments sont recoupés par d'autres apports concernant les courriers saisis sur des navires neutres par la *Royal Navy* d'avril 1916 à octobre 1917, cette fois sur tous les théâtres d'opération européens (Tableau 7).[2]. L'année 1916, et surtout le premier semestre, (9 746 plis saisis par mois) se démarque de l'année suivante (6 280) touchée par la seconde offensive sous-marine allemande.

Globalement, ce sont des millions de correspondances qui font l'objet du contrôle franco-britannique sans que l'on puisse avancer une estimation plus précise. La répartition entre courriers privés et courriers commerciaux n'est pas davantage connue. Cette catégorisation, intéressante *a priori*, trouve toutefois ses limites dans le fait que les correspondances internationales privées, mode de communication entre les communautés ayant émigré, avec le pays d'origine, a été utilisé, dans des proportions non connues, comme moyen de contournement par des négociants voulant échapper au contrôle. De plus, des envois de fonds familiaux pouvaient accompagner ces missives. Ils sont alors considérés comme étant une forme de contrebande et donc saisis.

II. Les interventions directes du contrôle dans le cadre du blocus

L'apport opérationnel du contrôle dans le cadre du blocus en 1916 intervient directement dans la lutte contre la contrebande maritime et fait partie du dispositif du blocus financier.

[2] NA FO 395/153. Rapports des 1er au 15 novembre 1916, 16 au 28 février 1917, 16 au 31 mars 1917, du 16 au 30 avril 1917, 1er au 15 novembre 1917.

1 Participer à la saisie de marchandises de contrebande

La place des marins dans les opérations de blocus est parfaitement reconnue par les autorités. Le 29 février 1916, l'Amiral De Chair, Commandant de la *Tenth Cruiser Squadron*, intègre le *Ministry of Blockade*, en qualité de conseiller naval[1]. Le positionnement de la marine dans la guerre économique s'accompagne en amont d'une exploitation des télécommunications et d'une intervention directe dans le verrouillage maritime, voire des actions combinées.

La radio sans fil utilisée par les vapeurs neutres constitue un important moyen de communication. Elle facilite l'identification des navires et l'interception de leurs messages. La *Royal Navy*, par sa présence dans la surveillance radiotélégraphique met à profit cette fragilité. Fin 1915, la moyenne quotidienne des signalements effectués a été de 21 messages envoyés par navire neutre pour 46 reçus, preuve de l'agilité des armateurs dans la gestion des flottes marchandes. Leur prise de connaissance donne la possibilité à l'*Admiralty* de connaître les routes prises par les navires marchands et d'intervenir si besoin est. Le *HMS Cedric* intercepte un télégramme faisant état de transports illicites, du bâtiment norvégien *Oscar II*. Il est arraisonné et conduit à Kirkwall. Les marchandises qu'il transporte sont saisies[2]. Bien d'autres exemples pourraient être cités.

Une étude de cas permet de resituer le rôle du contrôle dans l'enchainement complexe d'une opération de saisie. Il s'agit du périple de l'*Hispania,* intervenu au cours de l'été 1916.

Il s'agit d'un navire suédois qui appartient à la *British and Northern Shipping Agency Ltd*[3] Le point de départ de cette affaire est un télégramme (Objet postal 17) adressé le 3 juillet de Malaga à Budapest faisant état d'un transfert de fonds au profit d'une société locale (*Lopez & Cie*) et d'une demande de confirmation de l'expédition de 1 240 barriques d'huile (279 000 litres) par le vapeur suédois *Hispania.* Le paiement doit intervenir auprès de la succursale d'une banque espagnole à Stockholm. Le télégramme est intercepté par une commission de contrôle française. Il porte la mention « arrêté sans avis ». Ce qui permet de ne pas alerter le correspondant de l'intervention alliée.

[1] OSBORNE Eric *Britain's economic blockade of Germany 1914-1919, op. cit.* p 121.
[2] *Ibid*.
[3] NA TS 14/10. *Minutes of Contreband Committee,* 17 au 31 juilllet 1916

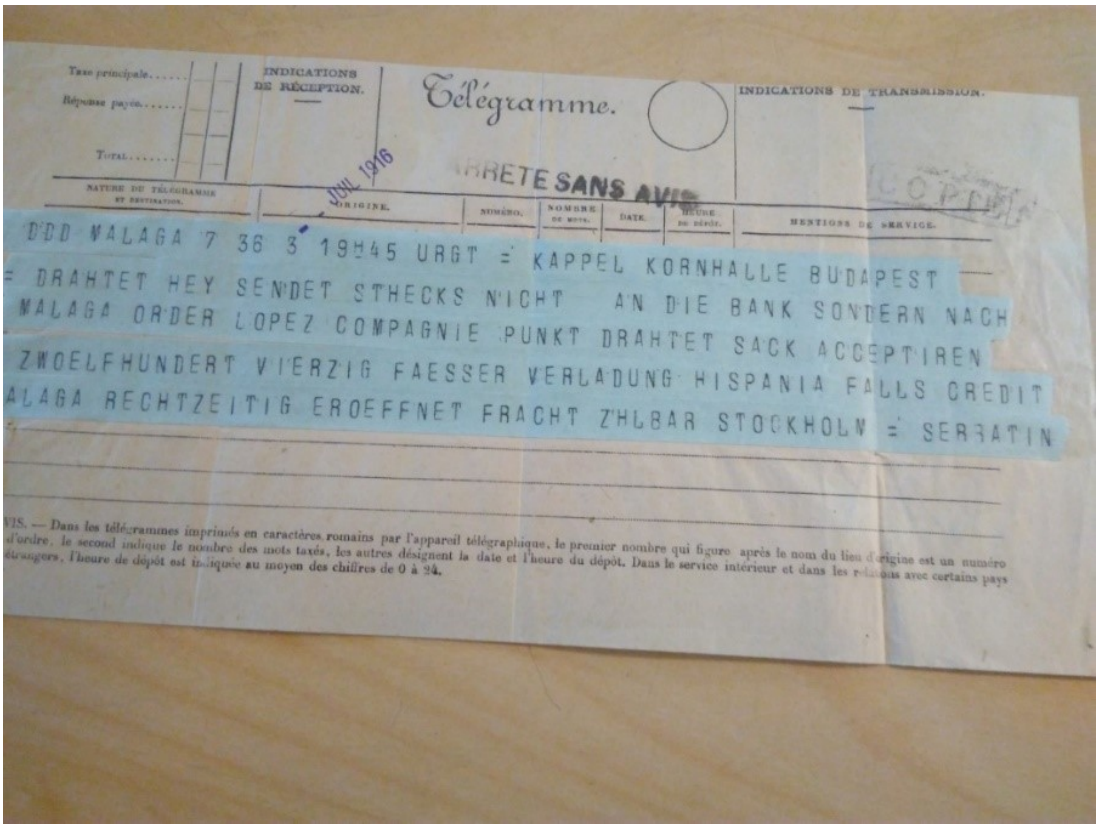

Objet postal 17 : Télégramme, adressé d'Espagne pour la Hongrie du 3 juillet 1916 (SHD SS Ea 351)

Des informations complémentaires permettent de suivre la constitution de la cargaison du navire par des commandes multiples[1]. Après un passage du navire à Marseille, le ministère de la Marine informe l'attaché naval de l'ambassade de France à Madrid le 24 juillet d'un chargement de 25 tonnes d'huile à Cadix. Des informations consulaires précisent que cette cargaison a pour affréteur, la société *Aceiterra Malaguena* pour un destinataire inconnu. Une seconde dépêche indique, selon des informations obtenues par le contrôle postal, que le vapeur doit également prendre à Malaga un chargement de vin dont la destination finale est Hambourg. La saisie d'un nouveau télégramme d'un négociant suédois permet d'apprendre qu'un transport de liège est également envisagé par *l'Hispania*. Les informations consulaires indiquent Hambourg comme destination finale. Le navire, arrivé le 26 juillet à Tarragone charge enfin, pour Göteborg, 25 pipes et 100 demi-pipes de vin (307 500 litres) de la maison allemande *Sociedad Vinicola*. Le directeur de cette société est consul de Norvège dans cette ville. Il vient d'être signalé comme suspect. Le 5 août, le passage du navire est relevé par le consul de France à Porto. Le 6, l'État-major lance un avis de recherche à fin d'arraisonnement. L'interception est

[1] SHD SS Ea 351 Télégramme du ministère de la Marine à l'ambassade de France à Madrid (attaché naval) du 24 juillet 1916.

réalisée par la croisière britannique qui conduit le navire à Port Talbot le 12 août où il lui est indiqué que la cargaison est déférée devant la Cour des Prises pour enquête. Il doit se rendre à Bristol pour les besoins de l'instruction. Certains produits transportés sont d'emblée considérés comme licites, d'autre pas comme le chargement d'huile, les importations suédoises étant déjà excessives au regard des contingents autorisés. D'autres marchandises nécessitent qu'une instruction soit diligentée en France[1] : les autorités maritimes de Marseille sont sollicitées le 25 août. Des informations sur la consignation d'une partie de la cargaison sont demandées à partir des relevés de communications télégraphiques comportant les noms d'expéditeurs dont les déclarations sont douteuses. En septembre 1916 l'enquête est dirigée vers les armateurs suédois. Interrogée sur la nature des destinataires des produits transportés, la *« British and Northern Shipping Agency Ltd* fait savoir qu'elle ne peut donner aucune garantie sur le fait que les marchandises soient consommées en Suède. Ce que ne peut accepter la juridiction britannique. D'autres informations obtenues en novembre[2], complètent la liste des consignataires considérés comme suspects ; d'où de nouvelles saisies. L'affaire se complique avec la présence dans la cargaison de 5 000 tonnes de pyrite destinées à la *Stockholm Superphosphate Co* qui bénéficie d'un contrat avec le gouvernement britannique. Le navire est autorisé à repartir avec cette cargaison, sur intervention de Robert Cecil.

Le périple de *l'Hispania* met en évidence plusieurs aspects. L'interception d'un télégramme adressé de Malaga à Budapest est à l'origine de l'opération de saisie. La prise de connaissance d'autres télégrammes, permet d'instruire le dossier. Le contrôle met également à jour des circuits faisant intervenir des ressortissants de plusieurs pays, allemands et austro-hongrois pour les belligérants, espagnols et suédois pour les neutres. Le navire procède à des chargements successifs de produits, à partir de plusieurs ports : Marseille, Tarragone, Barcelone, Malaga. Les destinations finales de ces produits sont officiellement la Suède (Göteborg et Stockholm) mais en réalité, pour partie, l'Allemagne (Hambourg). C'est le rôle de vapeurs neutres au profit d'intérêts ennemis mais aussi alliés qui fait toute l'ambiguïté du commerce neutre, d'où l'absence de saisie de ces bâtiments Concrétisation de la coalition du renseignement, la procédure associe services français et britanniques. Le contrôle et les circuits consulaires français sont mobilisés. Les deux marines agissent de concert. La Cour des Prises britannique, en lien avec les services français, est le garant juridique de l'intervention alliée.

[1] NA TS 14/11. *Minutes of Contreband Committee,* septembre à octobre 1916.
[2] NA TS 14/12. *Minutes of Contreband Committee.*

Le vapeur *Hispania* est signalé à nouveau en 1917, cette fois à partir du contrôle postal britannique, pour des chargements de produits alimentaires impliquant une société suédoise qui représente des firmes allemandes de Francfort et de Hambourg. [1]

2 Placer les finances ennemies sous contrainte

Pour que l'argent puisse être le « nerf de la guerre », il a besoin d'un réseau bancaire pour le faire circuler[2]. Cette affirmation définit le rôle de régulateur et d'animateur des financiers. C'est par eux que l'effort de guerre peut être poursuivi. Autre caractéristique de ce domaine : celui-ci ne peut s'analyser que par le recours à l'expertise. L'organisation des flux internationaux, le système bancaire et ses techniques comptables nécessitent des connaissances approfondies. La compréhension des courriers et plus encore des télégrammes bancaires, obligent à recourir à des praticiens expérimentés.

Là encore, 1916 correspond au développement de l'expertise dans ce domaine, aiguillonnée par le contexte. L'année précédente a vu l'Allemagne recourir à différents stratagèmes pour accompagner son effort de guerre. Les batailles de Verdun et de la Somme, pour n'évoquer que le front de l'Ouest, s'ajoutant au passif d'un an et demi de conflit, aboutissent à une situation de plus en plus difficile en Allemagne. Les mesures prises sont autant de sources d'affaiblissements supplémentaires à terme[3]. En 1916, elle est obligée de lancer un quatrième puis un cinquième emprunt, chacun d'environ 10 milliards de marks[4]. L'Allemagne souhaite surtout mobiliser ses ressources extérieures en utilisant les valeurs dont elle dispose à l'étranger ou dans les régions envahies. Elle fait appel à des montages multiples et complexes.

Conscients des fragilités ennemies, les Alliés orientent leurs actions, à partir des services de contrôle, vers la surveillance et le verrouillage de toutes les capacités financières allemandes internationales, à commencer par la protection de leurs propres places bancaires. Ces interventions concernent quatre thèmes : les liquidités, le crédit commercial, les valeurs mobilières et la parité monétaire.

---

[1] SHD SS Ea 351. Note du ministère de la Guerre à Denys Cochin du 4 février 1917.
[2] CARDONI Fabien, *Les banques françaises dans la Grande Guerre : journée d'études du 20 janvier 2015,* Comité pour l'histoire économique et financière de la France 2016 p 4.
[3] LEVY Raphaël-Georges, « Les emprunts des belligérants », *Revue des deux monde* 6e tome 36, 1916, p 662-684.
[4] ULLMANN Hans-Peter, "Finances", dans *The Cambridge History of the First World War*, sous la conduite de J WINTER, Tome 2, 2014.

Le transfert de liquidités financières

Les interventions sur des transferts de liquidité sont fréquemment invoquées dans les rapports des CCP. C'est le niveau premier d'un blocus financier. Ses implications touchent tous les aspects de la vie économique.

Les mouvements monétaires correspondent à des typologies différenciées. Certaines relèvent d'initiatives individuelles, souvent familiales[1]. De nombreuses expéditions de fonds de faibles montants viennent de particuliers aux États-Unis ou d'Amérique du Sud. Il s'agit d'envois familiaux faits par des communautés récemment émigrées.

Tous les types de valeur sont considérés comme susceptibles de profiter à l'encaisse financière allemande. Lors de sa séance du 15 juin 1916, la CCCP s'intéresse aux ventes de timbres-poste volés dans les territoires envahis. Les banques suisses cherchent à négocier pour environ 1 500 000 frs de timbres. Le ministère des Affaires étrangères est en charge de réagir auprès des Autorités fédérales helvétiques pour faire cesser ce trafic.[2] D'autres opérations, sont plus conséquentes encore. Elles sont le fait d'entreprises commerciales ou bancaires. Leurs finalités visent les liquidités liées aux importations, exportations ou transactions boursières.

Que ces transferts soient individuels ou commerciaux, il s'agit de capitaux ennemis ou destinés à l'ennemi. La sanction reste la même : la saisie. Le montant des liquidités confisquées en 1916 est difficile à chiffrer et plus encore à consolider. Le Mémorandum sur la censure des courriers transportés par des navires neutres publié par Cecil Robert en 1916[3], indique que deux mois après que le contrôle des courriers transportés par les navires neutres ait été installé, 2 millions de £ ont pu être saisies. Courant 1916, 50 millions de £ en chèques ont été confisquées. En France, une enquête diligentée par l'EMA en octobre 1916[4], apporte des informations précises pour plusieurs commissions. La CCP de Lyon fait état de sommes conséquentes (19,14 millions de frs), à vocation commerciale pour environ 50%. Celle de Dieppe mentionne des envois peu importants, sauf à partir de la Belgique occupée (2 millions de frs, 2,4 millions de marks, 500 000 couronnes). Surtout, les Allemands incitent les industriels belges à obtenir, des paiements rapides sur leurs exportations. L'objectif est explicite : il s'agit de récupérer des devises pour financer les importations. C'est dans cette perspective que, sur décision allemande, les relations postales sont rétablies entre la Belgique occupée et l'Espagne pour des transactions concernant les secteurs ferroviaires et miniers. Les mouvements de fonds

[1] SHD 7 N 995. Rapport du 27 décembre 1916 de la CCP de Marseille.
[2] SHD 7 N 947. Procès-verbal de la séance de la CCCP du 15 juin 1916.
[3] IWM LBY K 3200 *The Mails as a German War weapon - Memorandum on the Censorship of mails carried by Neutral Ships* London Eyre and Spottiswood Limited 1916.
[4] SHD 7 N 964. Note de l'EMA du 2 octobre 1916 adressée aux CCP.

s'effectuent à partir de banques espagnoles, hollandaises, allemandes et belges par de circuits financiers complexes faisant intervenir plusieurs raisons sociales. Les ordres de transfert et les versements sont stoppés par la Commission.

Le crédit commercial

Les crédits commerciaux constituent une autre cible pour les CCP. Il s'agit des moyens directement mobilisés pour l'approvisionnement de l'Allemagne ainsi que le financement de ses exportations. Ils prennent différentes formes dans des circuits de financement multiples.

Les contrôles réalisés par Dieppe sur des courriers saisis par la croisière britannique fin 1915-début 1916, offre un panorama des opérations relatives au crédit commercial. Elles décrivent des circuits à partir d'établissements financiers neutres[1] Certaines banques figurent comme participant régulièrement à ces opérations pour des transactions européennes ou ultramarines[2]. Ces transferts sont bloqués par les commissions de contrôle dès lors qu'ils sont détectés. En réaction, certains négociants allemands n'acceptent des contrats à l'exportation que contre des règlements sur l'achat de matières premières. L'économie de troc fait son apparition au niveau international.

L'Allemagne a des fonds importants en Amérique. Elle veut les transférer aux banques neutres en paiement de marchandises achetées pour le compte de firmes allemandes. Ces fonds sont replacés, par l'intermédiaire de neutres européens, sur le marché de Londres ou de Paris pour faciliter la liquidation ou la compensation d'opérations commerciales. Ces pratiques génèrent deux réactions alliées. Les banques neutres concernées sont susceptibles d'être inscrites sur listes noires. Pour conforter cette action, il faut veiller à ce qu'elles n'activent pas d'autres opérateurs neutres pour occulter le destinataire final [3]. Le contrôle surveille tout spécialement ces banques. Sur un plan défensif, la seconde réaction vise à éviter que les entreprises bancaires alliées puissent servir, à leur insu, le commerce ennemi. Dès le 18 juin 1915, le gouvernement britannique publie une circulaire visant à limiter le crédit à vocation commercial pour l'étranger (Espagne, Portugal, pays scandinaves). Il demande que des garanties soient produites quant à la non-utilisation de ces crédits au profit de l'ennemi. Le gouvernement français prend des dispositions similaires en janvier 1916[4] sur la base d'un rapport de Lucien Petit présenté devant le Comité des Restrictions des Approvisionnement et

[1] SHD 7 N 950. 4e rapport sur correspondances saisies en mer, fin 1915 début 1916, par les autorités britanniques et contrôlées par les Français.
[2] Outre la *Deutschsbank* sous « *deck adress* » (adresse de couverture), il faut citer la *Deutsch Uberseische Bank*, la *Banco Aleman Trans Atlantico* de Madrid, la *Commmerz ud Discontobank*.
[3] SHD 7 N 968. Note du 15 mai 1916.
[4] COCHIN Denys, *Les organisations du blocus en France pendant la guerre pendant la guerre, op. cit.* p 68.

du Commerce de l'Ennemi[1]. Il y rappelle, que les banquiers parisiens, à l'initiative du SCT, ont décidé collectivement d'établir des relevés des crédits et paiements accordés à certains États neutres pour des montants supérieurs à 50 000 frs. Cette mesure a été étendue aux banques de province. Il propose d'aller plus loin en adoptant le système britannique. Le problème reste néanmoins récurrent. Une circulaire du 26 février 1917, adressée aux banques françaises recommande de faire attention aux ordres de transferts de crédits pour le compte de pays neutres émanant de banques américaines.[2] Le SCT qui participe à la conception de la solution, est en charge de veiller à l'application de ces préconisations à travers la surveillance des correspondances financières.

Les échanges de valeurs

Le sujet est doublement sensible. Les titres et coupons constituent des valeurs, objets de transactions commerciales. Leur saisie participe d'un objectif économique. Ce sont aussi des biens susceptibles d'être le produit de spoliations dans les régions envahies. La traque des échanges dont ils font l'objet revêt alors un caractère politique voire moral.

L'Allemagne a commencé à vendre des titres étrangers dès le début de la guerre. Une accélération est constatée en janvier et février 1916, dépréciant d'autant la valeur des actifs. Une spécialisation des places boursières internationales se met en place. Les fonds d'États puis les valeurs industrielles sont vendues à New York. Les valeurs, russes, portugaises, chinoises, japonaises, sont négociées à Amsterdam. Les titres scandinaves, espagnols, sud-américains sont proposés sur les marchés de Stockholm, Christiania, et Copenhague. Ce n'est que fin 1915 que les titres sont ajoutés à la liste des biens de contrebande[3]. Les informations circulent facilement entre Alliés. Les autorités britanniques transmettent à Paris de nombreuses correspondances échangées entre les Puissances centrales, les Pays-Bas, le Portugal, la Suisse et l'Espagne concernant des titres ou coupons provenant de ressortissants allemands ou venant, vraisemblablement, de spoliations dans les régions envahies. La banque suisse *Bankverein* de Bâle est particulièrement visée. Elle fait transiter frauduleusement, pour le compte de l'Allemagne, des courriers à contenu financier[4] Le contrôle postal retient les titres et coupons venant de l'étranger quand un doute plane sur l'origine de ces biens. Le gouvernement français

[1] SHD 7 N 960. Séance du 3 janvier 1916 du Comité des Restrictions des Approvisionnement et du Commerce de l'Ennemi pour la mise en place d'un contrôle des opérations financières des neutres.
[2] SHD 7 N 966. Circulaire du ministère des Affaires étrangères adressée aux banques françaises du 26 février 1917.
[3] CARDONI Fabien, *Les banques françaises dans la Grande Guerre : journée d'études du 20 janvier 2015, op.cit.*, p 6.
[4] SHD 950, Note du ministre de la Guerre au Président du Conseil, ministre des Affaires étrangères du 7 janvier 1916.

prend, dès décembre 1915, des mesures pour que les banques françaises ne facilitent pas le placement de titres ou le paiement de coupons qui pourraient directement ou indirectement favoriser l'ennemi en exigeant de leurs clients des informations sur l'origine de ces valeurs. Les Britanniques avaient pris des mesures semblables dès le début de 1915. Fin 1916, ils vont plus loin en demandant à leurs banques de lier leurs relations avec les organismes financiers des pays neutres à la production d'attestations de non-participation à ce type de trafic[1].

Plus spécifiquement, il apparaît que les circuits américains offrent des facilités pour la négociation de valeurs détenues par des Allemands, déposées en Suisse[2]. Pour contrer la saisie par la croisière alliée, les banques helvétiques se sont entendues avec les acheteurs américains pour que la vente ne soit pas concrétisée par un transfert des titres eux-mêmes mais par le dépôt des valeurs dans des banques neutres européennes. Celles-ci pourront, sur demande de l'acheteur, les faire réexpédier. Cette méthode incite les Alliés à vérifier la nationalité des intervenants lors des transactions ; d'où des motifs de saisies supplémentaires. La mise en œuvre de la stratégie allemande est souvent engagée par des liaisons radiotélégraphiques. La SCT propose de menacer les banques neutres qui se livreraient à ces opérations, de leur interdire les voies postales et télégraphiques alliées, mesure qui a déjà été utilisée avec succès.

Pour Lucien Petit, « les ventes de titres allemands à New York ne cessèrent qu'en mars 1916, lorsque commença à fonctionner le blocus postal ».[3]

La parité monétaire

L'un des objectifs des Allemands pour assurer leurs importations réside dans la défense de la parité monétaire. Un mark dévalué renchérit *de facto* le coût des importations. L'une des méthodes retenues est le paiement en or des importations afin de limiter les sorties de marks[4]. D'où une recherche effrénée de métal précieux en Allemagne et surtout dans les régions envahies. Le rôle du contrôle sur cet aspect est informatif.

Un rapport du 15 janvier 1916 de la CCP de Bellegarde fait état de courriers mentionnant la chute du mark et la diminution des stocks d'or allemands, ce qui génère un début d'inflation. Les autorités allemandes sont à la recherche d'or en Alsace et dans les régions envahies.[5] Une note de l'État-major évoque des lettres de la *Deutsche Überseeische Bank* de Berlin adressées

[1] COCHIN Denys, *Les organisations du blocus en France pendant la guerre pendant la guerre, op. cit.* p 70.
[2] SHD 7 N 950 Note du ministre de la Guerre au Président du Conseil, ministre des Affaires étrangères du 19 avril 1916.
[3] PETIT Lucien, *Histoire des finances extérieures de la France pendant la Guerre 1914-1919,* Payot 1929, p 8.
[4] HARDACH Gerd, « De l'argent pour Armageddon, la mobilisation financière de l'Allemagne entre 1914 et 1918 » dans *la Mobilisation financière pendant la Grande Guerre, Comité* pour l'histoire économique et financière de la France Journées des 25 et 26 septembre 2014, p 97.
[5] SHD 7 N 982. Rapport trimestriel de la CCP de Bellegarde du 15 janvier 1916.

à la *Banco Aleman Trans Atlantico* de Madrid des 17 et 20 février 1916. Ces courriers, confirmés par des radiotélégrammes, font apparaître que l'Allemagne cherche à acheter de l'or à l'Argentine, via la Suède, pour 8 millions de dollars payables en monnaie américaine. Des demandes similaires ont été faites aux États-Unis par l'intermédiaire de la Norvège.[1]

Ce contexte suscite des mouvements spéculatifs que les autorités alliées tenter de briser. En mai et juin 1916, le contrôle télégraphique français indique que d'importants envois d'or sont faits à partir de Londres vers l'Espagne. La Banque d'Angleterre doit rappeler aux banques concernées que ces pratiques sont contraires aux intérêts des Alliés. Seul le Comptoir National d'Escompte refuse de stopper ces envois. Il y est contraint sous la menace d'un arrêt total de ses communications télégraphiques[2].

III. Les informations issues du contrôle

1 L'information sur les marchés internationaux

Le blocus vise à priver l'ennemi de tout approvisionnement. L'arrêt des flux commerciaux est une méthode. Il en existe une autre qui consiste à acheter aux neutres des produits qui, ainsi, ne pourront pas alimenter l'effort de guerre ennemi. Cette pratique est d'autant plus intéressante que les Alliés ont eux-mêmes de gros besoins d'importations : assécher un marché de certains produits devient alors une arme offensive autant qu'elle sert l'approvisionnement. L'information recueillie par le contrôle sur les capacités commerciales et financières confirme son caractère multifonctionnel.

Un rapport du 5 décembre 1918[3], du *Brigadier General* W H Bartholomey, du *Cable Censorship,* au *Chief of The Imperial General Staff*, présente une synthèse des différents apports du contrôle. On y retrouve ces objectifs multiples dans un contexte où sont associés marché domestique et marché international.

Certains produits font l'objet d'une réglementation stricte dont le contrôle doit assurer l'applicabilité. C'est le cas des marchandises et matériels liés à la défense comme l'acétone, le TNT, l'aluminium. C'est le cas également des métaux sous la conduite du *Metal Depatment* du *Ministry of Munitions*. Le contrôle participe également à la régulation des marchés de produits végétaux De nombreux produits nécessitent une connaissance fine du négoce international, comme les cuirs et peaux, les oléagineux et le bois. Le coton brut est également surveillé par le

[1] SHD 7 N 875. Note EMA – 5ème bureau - Section de contrôle du 30 janvier 1916.
[2] NA WO 106/5984 *Report on cable censorship during the Great War*. 1914-1919, p 30.
[3] AN CAB 24/5/27 (1), *Censorship of Mails and Cables as a Mean of Controlling Trade in the Time of War and Time of Peace December 5TH 1918.*

Board of Trade et la *Liverpool Association*. Un accord est passé avec cette dernière visant à réguler le marché et à exclure du *Liverpool Cotton Exchange* toute personne ayant contourné la réglementation. Il s'agit pour certains produits de limiter la concurrence entre Alliés. C'est le cas de la laine et des céréales. Le *Brigadier General* insiste sur le contrôle financier en se montrant suspicieux à l'égard du réseau bancaire britannique. Pour lui, le respect du *Defence Realm Regulation Act*, les restrictions à l'envoi de capitaux à l'étranger, la vigilance bancaire sur l'origine des titres négociés par les neutres n'auraient pas été concevables sans un regard continu du contrôle sur les transactions internationales. L'attention, parfois tatillonne, concerne aussi bien les organismes financiers neutres que les banques des pays alliés et celles du Royaume. L'énumération de ces actions, le plus souvent engagées au profit d'agences dédiées à la régulation économique, montre bien les vocations multiples du contrôle.

C'est aussi la vision défendue par Clémentel « l'histoire économique de la guerre de 1914 n'est en fait que l'exposé de l'usure progressive des trois facteurs de puissance des peuples qui sont la capacité de crédit, le transport et la production. »[1]. Les actions engagées s'appuient sur les rapports, monographies, thématiques ou par pays, fournis par les commissions. Elles concernent des acquisitions de pyrite, d'acide sulfurique, le bétail, les cuirs et peaux, les fruits méditerranéens, les céréales…etc. La politique d'achats en pays neutres visant à priver l'ennemi de sources d'approvisionnement trouve néanmoins ses limites. Au sein du gouvernement français, Denys Cochin, dont les moyens financiers restent limités, se heurte très vite aux logiques défendues par ses collègues, le ministre de Finances pour des raisons de coûts, et le ministre de l'Agriculture, par souci protectionniste[2]. La préface de l'ouvrage de Denys Cochin, publié après sa mort, témoigne d'une certaine amertume à cet égard.

Les mesures prises par les Alliés sont mises en pratiques avec persévérance dans une guerre à outrance. Un rapport de la CCP de Marseille du 25 juin 1916 consacre un développement aux interventions britanniques en faveur de l'achat de blé roumain. Pour contrer une transaction conduite par les Allemands, la Grande-Bretagne a acheté en janvier 1916, 800 000 tonnes de céréales. Son action va au-delà. Elle obtient, contre rémunération, que les meuniers roumains ne travaillent pas pour l'approvisionnement allemand. Le courrier du 20 avril d'un habitant de Bacau (Moldavie) décrit les tractations menées par les Britanniques avec le syndicat des minotiers et le bureau central des céréales de Bucarest, concluant par ces termes,

[1] CLÉ
MENTEL Etienne, *La France et la politique interalliée op. cit.* p XV.
[2] COCHIN Denys, *Les organisations du blocus en France pendant la guerre pendant la guerre, op. cit.* p VI.

« de sorte qu'avec ce brillant succès les Austro-hongrois, les Turcs et les Bulgares n'auront rien à manger » [1].

2 L'information au service des listes noires[2]

Les listes noires ont pour objet l'identification des « maisons, personnes et sociétés de nationalité ennemie ou placées sous le contrôle de l'ennemi ou suspectes de favoriser le commerce ennemi ». [3] La problématique que sous-tend les listes noires est multiple. Leur premier intérêt est politique. Elles désignent les sociétés ennemies ou neutres que les Alliés entendent bannir du système commercial et financier international. Sur le plan opérationnel, il s'agit de signaler aux forces d'intervention navales, militaires voire douanières, les entreprises dont l'activité commerciale doit être entravée ou pour le moins surveillée. C'est aussi, pour les négociants alliés, une information nécessaire dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation d'importations ou d'exportations adressées aux autorités gouvernementales. Elles ont aussi une portée juridique dans le cadre d'un blocus que les Alliés veulent conforme au droit. C'est une preuve à charge soumise aux Conseils des Prises lors de l'instruction de saisies de marchandises, considérées comme contrebande de guerre. Au final, c'est un formidable outil de pression vis-à-vis des pays neutres. Elles se révèlent très vite d'une grande efficacité.

La conception des listes noires, comme de nombreuses autres innovations propres au blocus, est progressive. Leur constitution suit la temporalité de l'embargo tout en ravivant la concurrence entre diplomates et militaires.

Il semble que dès le début du conflit, les services Français[4], aient établi des documents sur lesquelles figuraient les maisons appartenant à des Allemands ou servant d'intermédiaires. Ces listes, simples outils d'information internes, sont utilisées par les services de contrôle postal, les croisières et les douanes. Elles ne sont pas encore structurées, partagées et vouées à une offensive économique organisée. Les Français ont sans doute montré la voie à l'institutionnalisation de ce type de document en interdisant par le décret du 27 septembre 1914 tout commerce avec l'Allemagne indépendamment du lieu de la transaction et de la nationalité

[1] SHD 5 N 283. Rapport de la CCP de Marseille du 25 juin 1916.
[2] Les développements qui suivent reprennent, en partie, souvent réécrits et complétés, certains paragraphes du mémoire présenté dans le cadre d'un master 2 par l'auteur de cette thèse, en 2018, sous la direction d'Annette Becker, *Le contrôle postal et télégraphique français dans le cadre du blocus des Empires centraux au cours de la Première Guerre Mondiale (1914-1919),* Université Paris Nanterre.
[3] SHD 7 N 892. Note de la SCT du 19 avril 1916.
[4] *NOUAILHAT Yves-Henri, La France et les États-Unis, août 1914 – avril 1917, op. cit. p 711.*

du commerçant[1]. Pour les Britanniques l'interdiction ne portait, à l'origine, que sur le lieu de la transaction, un pays ennemi. Ils ne rejoignent la position française que fin 1915 par le *Trading with Ennemy Act* du 23 décembre, pris sous la pression de Paris [2].

Le rapport Farquharson[3] attribue aux listes noires une origine tout aussi empirique. Elles sont constituées à partir de la compilation d'informations sur les marchandises fortement demandées par les ennemis et faisant l'objet de transactions entre les firmes britanniques et l'étranger. Des investigations ont été faites sur ces entreprises. Elles ont été consignées sur une *Confidential Black List,* lorsque leur implication a été prouvée. Plus formellement, la constitution de ces listes noires résulte, en 1916, des évolutions internes du *Cabinet* qui donnent au blocus une nouvelle impulsion. L'annonce de la création de listes noires apparait en même temps que celle de la mise en place du *Foreign Trade Department,*[4]. Une note du *Foreign Office* de janvier 1916[5] précise les conditions de préparation de ces listes.

Sont concernées :

- ✓ Les entreprises étrangères dès lors que :
  - Tous leurs membres dirigeants ou certains d'entre eux sont des ressortissants de pays ennemis ou résidant en pays ennemi ;
  - Le capital social est d'origine ennemie ;
  - Les filiales de ces entreprises sont également concernées.
- ✓ Les sociétés britanniques dès lors que :
  - 50% du capital appartient à des ressortissants ennemis ;
  - Elles ont eu depuis la déclaration de guerre des activités commerciales avec l'ennemi ;
  - Elles ont servi d'intermédiaires dans le cadre de transactions avec l'ennemi.

Ce dernier point est d'autant plus remarquable qu'il est censé répondre aux accusations de l'EMA concernant l'alimentation du négoce neutre à partir de sociétés britanniques.

L'origine des informations servant à la création de ces listes est, selon le *Foreign Office*[6], le réseau diplomatique et consulaire. D'autres sources d'information, qualifiées de « secondaires » par les diplomates, peuvent être utilisées comme l'interception des

[1] *Ibid.*
[2] SINEY Marion C., *The Allied blockade of Germany 1914 - 1916, op. cit.* p 142.
[3] PM Post 56/57 para 48.
[4] NA FO 833/16, Télégramme du *Foreign Office* du 4 janvier *1916.*
[5] *Ibid. Note* du *Foreign Office* du 13 janvier 1916
[6] NA FO 833/17. Texte non daté adressé aux parlementaires.

correspondances. Concrètement, les représentations à l'étranger peuvent apporter des informations sur les sociétés locales. Celle-ci ne peuvent-être que ponctuelles. Le fonctionnement interne d'une entreprise dans le temps, ses liens externes, ses réseaux internationaux complexes sont, par principe, peu visibles à partir d'une ambassade ou d'un consulat. Le rapport Farquharson, considère le contrôle postal comme la principale source des listes noires[1]. Beaucoup plus intrusif, il est fondé sur un suivi continu d'une entreprise à travers ses propres correspondances. Le fait de cibler les sociétés suspectes et de surveiller directement leurs relations postales et/ou télégraphiques apparaît comme plus opérant. Contrairement aux rapports diplomatiques qui ne peuvent apporter de preuves objectives, le contrôle permet d'obtenir des « aveux » certes involontaires mais parfaitement crédibles et vérifiables à partir d'actions commerciales effectives. S'agissant de la surveillance des sociétés britanniques, le rôle du *Foreign Office* est marginal, voire inexistant. En l'occurrence, le *Board of Trade,* le *Home Office* et, là encore le contrôle postal sont plus efficients. Enfin, le suivi des entreprises financières, britanniques et étrangères est surtout assuré par le contrôle télégraphique. L'information diplomatique est quasiment absente du système de fonctionnement interne des organismes bancaires.

Il n'en demeure pas moins qu'il revient au *Foreign Trade Department* au sein du *Ministry of Blockade* d'établir les listes noires. Il est aidé en cela par un *Genral Black List Committee*[2]. Ce dernier réunit outre le *Foreign Office, le War Office*, l'*Admiralty*, le *Ministry of Munitions* et le *Board of Trade.* Ces listes sont également soumises à la Chambre de commerce de Londres, et aux représentants des intérêts maritimes et financiers du pays. Elles sont gérées : elles font l'objet d'observations, d'ajouts ou de suppressions en fonction des informations reçues. Les décisions les concernant ne sont jamais définitives. *Lord* Cecil établit officiellement la première liste le 29 février 1916.[3] Le dispositif s'étend très vite. En juin, il comporte deux listes générales avec la *Statutory Black List,* publiée dans la *London Gazette* ainsi que dans la *Commonwealth of Australia Gazette*[4]*,* et la *General Black List* non publiée mais mise à la disposition d'organismes chargés de l'application du blocus[5]. Ce dispositif

[1] PM Post 56/57 para 139.
[2] NA FO 833/16. Note du *War Trade Department* (qui va devenir le *War Trade Intelligence Department*) au *Foreign Trade Department* du 18 mars 1916.
[3] OSBORNE Eric. *Britain's economic blockade of Germany 1914-1918, op. cit.* p 125.
[4] SCOTT Ernest, *Australia during the War, op. cit.*, p 83.
[5] SDH 7 N 893. Note relative aux listes noires britanniques, 23 mai 1916. La *General Black List* comporte deux documents. Une liste A sur laquelle figurent des entreprises de pays neutres voire alliés qui pourraient favoriser l'approvisionnement de l'ennemi. Il n'est accordé aucune facilité en matière de crédits, de commandes ou d'utilisation des câbles britanniques. La B concerne des entreprises de pays neutres ou alliés qui sont considérées comme suspectes et avec lesquelles il n'est possible de travailler que sur présentation de garantis explicites.

comporte également 4 listes spécialisées : la *« Financial Black List »* concernant le secteur bancaire et financier, la « *Custom Black List »* destinée aux douanes, la *« Coal Black List »* mentionnant les noms des compagnies et des bateaux auxquels l'approvisionnement en charbon doit être refusé et la *« Ship Black List »* avec le nom des navires devant faire l'objet d'une attention particulière. En contrepoint apparaît une liste blanche présentant la liste de navires dont les armateurs ont accepté les conditions imposées par les Alliés[1].

Le dispositif officiel français est plus tardif que son équivalent d'outre-manche. Il est toutefois conçu dans des conditions similaires. C'est au printemps 1916, que le gouvernement confie le soin à une commission interministérielle d'établir une liste noire : Jean Tannery pour le ministère de la Guerre[2] et Paul Weis, directeur des Mines, représentant le ministère des Travaux Publics, en lien avec le ministère des Affaires étrangères.[3] En fait, il semble que ce dernier ait engagé des travaux séparés pour préparer ce type de document sur la base d'informations en provenance des services diplomatiques et consulaires. Le ministère de la Guerre réagit vivement, estimant « qu'on ne peut se passer des preuves documentaires que fournit le contrôle postal et télégraphique. »[4] Le ministère de la Marine se manifeste de façon tout aussi ferme, estimant qu'il ne peut, « sans de très graves inconvénients, reconnaître au ministère des Affaires étrangères le droit exclusif de statuer sur la situation de maisons en pays neutres, signalées comme suspectes de favoriser le ravitaillement de l'ennemi. »[5]. Pour débloquer la situation, le Comité des Restrictions des Approvisionnements et du Commerce de l'Ennemi propose, le 21 juin 1916 de confier l'établissement de cette liste à une commission composée des ministères de la Marine, de la Guerre, des Affaires étrangères, des Colonies, des Finances et du Commerce. Lors d'un voyage à Londres du 1er au 7 juillet 1916, Jean Tannery rencontre ses homologues britanniques afin d'œuvrer de façon aussi coordonnée que possible avec les services alliés[6]. Les listes noires françaises sont publiées à la fin du mois de septembre 1916[7]. Dans l'intervalle ce sont les listes d'outre-manche qui sont utilisées Les documents français sont établis sur le même modèle que les britanniques. Le dispositif est complété le 2 mars 1917 par une liste noire financière préparée par la Commission Financière Interministérielle.[8] Elles sont dans un premier temps maintenues secrètes puis connaissent une

[1] SHD 7 N 892.Réunion du 21 août 1916 de la commission des listes noires.
[2] *Ibid.* Note du ministre de la Guerre au Président du Conseil, ministre des Affaires étrangères du 22 juin 1916.
[3] *Ibid.* Note du SCT pour le Chef d'État-major du 19 avril 1916.
[4] *Ibid.* Note non datée du ministre de la Guerre au Président du Conseil, ministre des Affaires étrangères.
[5] SHD SS Ea 332 Note manuscrite du 4 juin 1916.
[6] SHD 7 N 912. Note du ministère de la Guerre du 8 juillet 1916.
[7] SHD SS Ea 332 Note du ministère de la Guerre au ministère de la Marine du 29 septembre 1916.
[8] SHD 7 N 964, listes noires financières.

publication partielle au même titre que les listes britanniques. Elles font l'objet de révisions constantes proposées par la commission instituée pour leur création. Celle-ci se réunit à 94 reprises du 17 juillet 1916 au 28 avril 1919. Les procès-verbaux de ces séances sont riches d'enseignements[1]. Elles sont présidées par un militaire jusqu'au 13 avril 1918 puis par un diplomate. Le secrétariat est assuré conjointement par le représentant du ministère de la Guerre, (Tannery jusqu'en août 1917) et par celui du ministère des Affaires étrangères (Jacques Seydoux[2] jusqu'en avril 1919) Statuant sur l'inscription ou la radiation d'entreprises, les premières séances ont pu faire réapparaître les traditionnelles tensions entre les deux départements ministériels. Très vite l'examen des cas particuliers traduit l'impartialité des participants et la recherche d'une doctrine efficace. Les positions du ministère de la Guerre sont appuyées par la production de courriers compromettants. Elles sont souvent prises en compte. Cette commission a un rôle consultatif, Ses propositions sont soumises ensuite au Comité de Restriction des Approvisionnement et du Commerce de l'Ennemi.

Les listes noires deviennent un instrument déterminant du blocus engagé par les Alliés. Les noms des 80 premières sociétés américaines apparaissent sur la *Statutory Black List* le 18 juin 1916 entrainant de vives protestations de la part de Washington[3]. Début 1917, une publication allemande [4] décrit les objectifs et les méthodes des listes alliées, signalant notamment le rôle du contrôle postal dans leur élaboration. Elle décompte alors, 2 421 entreprises dans le monde entier attestant du caractère global de la contrebande et la dimension de ce que doit être le contrôle. Le détail statistique des sociétés mentionnées (Tableau 8) fait apparaître sans surprise la place de l'Europe avec la Hollande et l'Espagne mais aussi de l'Amérique latine dont l'Argentine et le Brésil[5]. En Asie ce sont surtout le Japon [6]et les Indes néerlandaises qui se démarquent. Enfin l'Afrique australe portugaise apparaît à travers le rôle d'intermédiaire des entreprises consignataires.

Malgré les dénégations de la presse allemande concernant les effets des listes noires sur le commerce, il apparaît, surtout à la fin de 1916, que celui-ci pâtit, dans ses opérations et dans sa réputation, des actions conduites par les Alliés. Ainsi, un rapport de l'attaché commercial de

[1] AN F/12/7861, F/12/7862 et F/12/7863.
[2] Jacques Seydoux (1870-1929) est diplomate. Il est en 1918, sous-directeur du blocus et des régions libérées.
[3] SINEY Marion C., *The Allied blockade of Germany 1914 - 1916, op. cit.* p 166.
[4] NA FO 833/17. *Der Wirtschaftkrieg* - janvier 1917 (publication de l'Institut Royal pour la navigation et le commerce de l'Université de Kiel).
[5] AN F/12/7962. De nombreux échanges avec les autorités britanniques font clairement apparaître le rôle des sociétés allemandes en Uruguay, au Pérou, en Bolivie et au Brésil.
[6] SDH SS Ea 332. Note de l'EMA du 17 mai 1917. Le Japon venant de prohiber tout commerce avec les pays ennemis, ses entreprises n'ont plus à figurer sur les listes noires.

l'ambassade de Grande-Bretagne à Buenos Aires[1] montre que les premières conséquences de la *Statutory Black List* ont été d'inciter les entreprises ennemies à multiplier les intermédiaires, à utiliser le nom et l'adresse de leurs employés ou à créer des noms fictifs. La coopération avec les Alliés français, italiens et belges en Argentine a permis d'avoir une vision sur les agissements et les liaisons de plusieurs entreprises concernées par le commerce des céréales, du charbon et de la laine. L'inscription de leur raison sociale a pour effet de couper de liens possibles avec d'autres sociétés commerciales. L'impact financier est tout autant perturbateur. Enfin, c'est pour elles une perte de prestige fragilisant une position commerciale.

Les Italiens, le 28 septembre et les Américains, le 20 octobre 1917, publient également des listes noires[2]. L'Allemagne établit des documents de même nature concernant des entreprises espagnoles et suisses travaillant avec les Alliés.

3 L'information sur les effets économiques du blocus

« Ils ont par leurs listes noires, par le contrôle des neutres, empêché les étrangers de trafiquer avec nous. Ils ont mis tout en œuvre : liquidations forcées, violations des traités, annulation des brevets, mises sous séquestre, destructions de nos établissements, confiscations de nos stocks. Ce ne sont pas là seulement des méthodes de guerre. C'est l'objet même de la guerre. Son but c'est de ruiner, de déraciner le commerce allemand… »[3]

Lorsque le banquier et homme politique Karl Helfferich, prononce ce discours devant un cercle de commerçants, la guerre n'est pas encore terminée mais il attribue déjà aux Alliés la volonté de détruire l'économie allemande, annonçant ce que sera la vision allemande du blocus pendant des décennies. Dans ce contexte et indépendamment de tout débat sur le bilan humain de l'embargo, le contrôle va servir aux Alliés d'instrument d'évaluation économique. Il permet de mesurer les conséquences du blocus sur les entreprises ennemies et neutres.

En début d'année 1916, les répercussions des premières opérations menées se font sentir, plus que dans la période précédente, à travers les correspondances des commerçants saisies sur le *Tubiana*[4] contrôlées à Dieppe. Ces résultats sont confirmés par l'EMA : « Il {le tableau constatant la baisse des excédents d'importations par rapport à la consommation des pays scandinaves et de Hollande} permet d'apprécier le progrès réalisé dans l'application du

[1] NA FO 833/17. Rapport du 30 juin 1917.
[2] AN F/12/7861. Commission des listes noires séances des 14 septembre et 12 novembre 1917.
[3] Discours du Docteur Helfferich prononcé le 16 mars 1918 à Berlin devant l'assemblée générale des commerçants exportateurs. Cité par DE TARLE Antoine, *La préparation de la lutte économique par l'Allemagne,* Paris Payot 1919.
[4] SDH 7 N 941. Rapport de la CCP de Dieppe du 10 mars1916.

blocus. La restriction devient évidemment plus rigoureuse pour certains produits, le coton (787 à 145%), les graisses animales (1087 à 609%), le cuivre (162% à 0) ; elle est réellement appréciable »[1]. Les effets de ces mouvements à la baisse affectent le négoce allemand de façon continue au cours des mois qui suivent comme le constate la CCP de Marseille [2] en juin suivant. L'exportation de produits allemands, (chimiques et pharmaceutiques) est, elle aussi, devenue incertaine. La plupart des courriers font état des difficultés apportées par le contrôle notamment à la suite des saisies opérées sur le *Hollandia* et sur le *Nordaam*. A l'autre bout du monde, le contrôle réalisé à partir de Hong Kong pourrait ruiner le commerce allemand en Extrême-Orient.

Cette situation est décrite dans les bulletins hebdomadaires du Comité de restriction des Approvisionnement et du commerce de l'ennemi, alimentés par le contrôle à partir d'articles de presse. Celui du 18 juillet 1918[3], rédigé à partir d'un article du *Kölnische Volkszeitung* du 6 juin, décrit les conditions de plus en plus difficiles que connaissent les entreprises agricoles allemandes, privées d'engrais. Le *Deutsche Tageszeitung* du 22 juin fait état des perquisitions et des réquisitions que subissent les exploitations agricoles.

Pourtant, les correspondances contrôlées témoignent encore d'une certaine confiance. Les lettres du *Tubiana*, saisies en juin, dépeignent un moral élevé des Allemands. Un rapport de la CCP de Dieppe[4] portant sur des correspondances saisies sur le *United State,* atteste même d'un certain optimisme au regard des réserves en vivres et de l'incapacité des Britanniques à assurer un blocus totalement hermétique. Quelques semaines plus tard, au sein de la même commission[5], certains plis font encore état de railleries sur le blocus. D'autre, pourtant, notent l'impossibilité locale à commercer. La déprime commence à se manifester ; elle est plus manifeste encore lors du second semestre.

La présence des listes noires, combinée avec l'existence d'un contrôle, sont désormais perçues comme une menace réelle chez les commerçants des pays neutres. Les premières listes noires du *Foreign Office* sont publiées depuis plusieurs mois. Elles sont désormais utilisées par l'EMA en attendant les listes françaises. Les répercussions sont constatées par le contrôle de deux façons. La première est l'atteinte à la réputation et la crainte, pour les entreprises neutres, d'agir en faveur des Empires centraux. Pour elles, figurer sur une liste noire, c'est le risque de

[1] *Ibid.* Note EMA du 13 janvier 1916 pour le Comité de restriction des approvisionnements et du commerce de l'ennemi.
[2] *Ibid.* Rapport de la CCP de Marseille de juin 1916 portant sur des courriers saisis à bord du *New Sweden.*
[3] Contemporaine 4° P 2011.
[4] AN FO/12/7963. Rapport de la CCP de Dieppe du 14 juin 1916.
[5] *Ibid.* Rapport de la CCP de Dieppe pour la période allant 10 juillet au 10 août 1916.

ne plus obtenir de commandes de la part des pays de l'Entente. C'est aussi la menace d'être coupées de fournisseurs ou de financiers soucieux de ne pas être confondus avec une entreprise mise au banc du commerce international. *N V Argentuur* d'Amsterdam, dans une lettre adressée à une entreprise de Malaga cherche à se débarrasser de l'opprobre dont il est l'objet. : « Tous nos acheteurs ont retiré leurs ordres prétextant que le nom de votre maison a été placé sur la liste noire…. Nous pensons qu'il est préférable d'arrêter toute correspondance avec vous pendant la guerre. »[1]. Les réticences des entreprises à entacher leur réputation est un phénomène difficilement quantifiable. Il apparaît néanmoins qu'il a fortement pesé, certes de façon progressive, sur les mouvements commerciaux neutres. C'est un aspect qui a justifié la publicité de certaines listes noires. Tout comme la visibilité des marques postales sur les enveloppes des courriers vérifiés, la communication faite sur les listes noires vise à dissuader les entreprises tentées par le commerce avec les Puissances centrales.

Le second type de répercussion concerne plus directement l'activité des sociétés figurant déjà sur une liste. Celles-ci sont en premier lieu les sociétés des pays ennemis ainsi que celles de pays neutres attirées par les profits de la contrebande. Ces dernières s'enferment alors dans un commerce orienté uniquement vers l'Allemagne et ses alliés. L'effet des listes noires semble ainsi moins fort en Espagne que dans les autres pays neutres selon un rapport de la CCP de Lyon à l'été 1916. Le tissu entrepreneurial local est constitué de nombreuses sociétés allemandes qui ont l'habitude de travailler entre elles[2]. Indépendamment de ces entreprises fonctionnant en réseaux limités, les rapports des CCP font état d'un fort impact sur les commerces locaux. C'est le cas en Argentine ou des entreprises d'origine allemande sont plongées dans le marasme[3]. C'est le cas également au Chili ou « les listes noires atteignent ici complètement leur but »[4] ce qui touche des pans entiers de l'économie locale dont l'industrie du salpêtre et les compagnies de navigation[5]. Les échanges diplomatiques [6] entre Britanniques et Américains laissent apparaître les effets de listes noires sur cette partie du monde. Les arguments de Londres auprès de leurs correspondants américains sont étayés par des retours issus du *Censorship*. La nécessité des listes noires est démontrée vis-à-vis des pays d'Amérique du Sud. Les entreprises allemandes s'y sont développées depuis de nombreuses années. Mais

[1] SDH. SS Ea 370. CCP Dieppe, rapport du 18 août 1916.
[2] AN FO/12/7963. Rapport de la CCP de Lyon pour la période allant 15 septembre au14 juin 1916.
[3] SHD 7 N 992 Rapports de la CCP de Lyon du 15 septembre au 15 octobre et du 15 octobre au 15 novembre 1916.
[4] *Ibid.*
[5] *Ibid.* Rapport du 15 avril au 15 mai 1916.
[6] AN F/23/163. Procès-verbaux du *War Trade Advisory Committee* du 5 octobre 1916 au 29 mars 1917, séance du 30 novembre 1916.

la crainte que produit ces listes pourrait inciter de nombreuses sociétés à ne plus travailler avec elles. Tous les coups portés contre les grandes sociétés d'exportation (*AEG, Orenstein* et *Kopel, Behn Meeyer*…) ont des répercussions sur l'ensemble du système commercial allemand. Il en va de même des organismes bancaires, directement liés aux grandes entreprises commerciales. Tout impact des listes noires sur ces entreprises agit sur la stabilité générale des finances allemandes. Les atteintes portées contre ces grandes firmes ont par ailleurs un retentissement important sur l'opinion publique allemande et sur le Gouvernement. Localement ces listes ont des effets contre le commerce ennemi, en Argentine, au Brésil au Chili et même, aux États-Unis. Un radiotélégramme intercepté de l'*International Hide and Skin Company* de New York adressé à son siège social à Hambourg, indique que ses activités sont interrompues par la liste noire et qu'elle doit vendre les actions de sa maison mère ou se liquider. De nombreuses autres sociétés financières ou cotonnières sont dans la même situation.

x

x x

Fin 1916, le contrôle postal et télégraphique franco-britannique, en tant qu'outil d'information et de mesure du blocus fonctionne. Si l'imprécision des données statistiques ne permet pas d'avoir une vision comptable détaillée des résultats, il intervient néanmoins dans tous les secteurs de la vie commerciale et financière mondiale, offrant aux deux gouvernants des atouts précieux dans la conduite du blocus. Les effets du contrôle et du blocus sont-ils pour autant visibles ? Les données du commerce extérieur allemand (Tableau 9) montrent que la baisse réelle se situe moins en 1916 que l'année suivante. La persistance d'une économie allemande forte est parfaitement visible pour les contemporains.

Le blocus ne pouvait avoir d'effets que sur la durée. L'arrivée tardive de résultats a pu avoir pour les Alliés un caractère frustrant face à un avenir dont les combattants pouvaient douter[1]. Le contrôle fonctionne néanmoins : il renseigne et il intervient au profit du blocus. Il présente également l'avantage de donner aux États-majors, des indications, certes locales et partielles mais bien réelles, sur l'effritement en cours de l'appareil commercial et financier allemand.

[1] STRACHAN Hew, *La Première Guerre mondiale,* Presse de la Cité 2005, p 208.

Conclusion de la deuxième partie

L'année 1916 est une année essentielle pour le contrôle postal et télégraphique. Il atteint sa pleine maturité au moment même où la guerre connait ses plus grandes batailles sur le front de l'Ouest. Cette concomitance n'est pas fortuite. Alors que la confrontation atteint son paroxysme, chaque camp développe ses atouts pour atteindre l'ennemi. Le blocus fait partie des armes de l'Entente ; le contrôle est sa source de renseignement.

Cette maturité provient d'une volonté politique désormais commune aux deux États, visant à peser par tous les moyens sur les conditions matérielles de l'effort de guerre allemand. Elle est confortée par un mode d'intervention rationalisé et globalisé, fondée sur la complémentarité des forces en présence. Les projets des États-majors ont pris corps grâce aux qualités de quelques hommes ainsi qu'à une mise en commun d'expertises diverses permettant, par l'association d'un apport bureaucratique et de la technologie, la construction d'une structure militaro-administrative dont l'objectif premier demeure la recherche du renseignement dans le cadre d'une guerre économique[1]. L'instrument constitué répond à des impératifs opérationnels qui ne se résument pas à une thématique unique.

D'autres objectifs sont visés au-delà du blocus. S'y ajoutent les besoins de l'approvisionnement et, en complément, une vision du contexte économique global que conforte la volonté de percevoir les résultats de l'action engagée. Ses initiateurs ont fait preuve d'imagination, de sens de l'organisation et surtout d'une volonté constante d'en améliorer le fonctionnement. Des failles et des obstacles subsistent. Il va de soi que cette maitrise de l'information ne peut être totale mais elle doit être suffisante pour permettre de donner aux décideurs une connaissance aussi complète que possible de la situation des différentes zones d'activité mondiales et des flux économiques internationaux. L'importance et le rôle du monde neutre tout comme les relations ambivalentes entretenues avec ces mêmes pays constituent un réel défi

Les résultats du contrôle en 1916 sont bien réels. Ils touchent les principaux secteurs de l'économie mondiale. Ils s'apprécient moins à l'aune des effets immédiats du blocus sur les économies ennemies que sur sa capacité à traquer le renseignement. Il constitue les prémices d'une Intelligence Economique (IE). L'issue de la guerre est encore loin : d'autres évènements en modifieront le cours. Comment les « yeux du blocus » s'adaptent ils aux nouveaux enjeux ?

[11] HORNE John, « Introduction: mobilizing for total war – 1914-1918» *State, Society and Mobilization in Europe during the First World War, op. cit., 2002*, p 2. Le contrôle est un exemple de l'association d'une structure organisée et de l'expertise permettant la création d'un instrument de surveillance.

Troisième partie :

Adapter le contrôle : poursuivre la guerre et aborder la paix (1917- 1919)

> « Chaque pays avait son caractère, sa forme d'intelligence, ses sentiments propres que nos négociateurs durent d'abord comprendre et auxquels ils durent s'adapter, des intérêts spéciaux qu'il leur fallut ménager et concilier avec les nôtres, à chaque pas, ils trouvaient mille difficultés imprévues qu'ils eurent à vaincre. »[1]

La nécessité de s'adapter dans un conflit où tout est bouleversement est ici imputée par Lucien Petit aux acteurs du monde économique. Elle l'est singulièrement du contrôle postal et télégraphique pour lequel la création et le développement ont été des réponses aux nécessités d'un blocus lui-même naissant. Par la suite, l'adaptation permanente est une obligation face aux situations que la guerre ainsi que la préparation de la paix imposent. Les années 1917 et 1918 sont, au regard de l'historiographie, l'apogée du blocus, associée à l'affaiblissement de l'ennemi du à l'intensité des combats [2]. La signature des armistices signifie la fin de la confrontation armée, pas celle du blocus, ni celle du contrôle : la guerre économique continue et ses services de renseignement sont maintenus.

La dimension mondiale du conflit est particulièrement forte en 1917 : c'est une période caractérisée par de nombreux évènements avec la reprise de l'offensive sous-marine allemande, l'entrée en guerre des États-Unis surtout, le blocus grec, la révolution russe et les soubresauts sociaux que connaissent tous les belligérants. L'économie impacte fortement chacun des épisodes de la période. C'est ce qui donne d'autant plus d'importance au contrôle tel qu'abordé jusqu'à présent, du moins pour les trois premiers faits évoqués ; les autres relevant d'une censure politique et militaire plus classique.

Avec 1918, le déroulement des offensives et contre-offensives, aboutit sur le front de l'Ouest et sur le front balkanique à une victoire des Alliés sur les Puissances centrales. C'est le théâtre d'opération européen et son espace maritime immédiat qui se révèlent être décisifs. Ils le sont d'autant plus que, indépendamment de l'action des armées, la situation économique des

[1] PETIT Lucien, *Histoire des finances extérieures de la France pendant la Guerre 1914-1919 ; op. cit.* p 56.
[2] STRACHAN Hew, *La Première Guerre mondiale, op. cit.*, p 208.

deux blocs de belligérants s'avère de plus en plus déséquilibrée aux dépens de l'Allemagne et de ses alliés.

La rupture historique que représentent les armistices s'apprécie ici dans ses limites : le blocus et le contrôle restent en place. Ils abordent des problématiques qui mettent en relief des paradoxes. Ainsi la suppression d'une surveillance des correspondances commerciales et financières entre États associés constitue-t-elle pour les États-Unis, un sujet de dissension avec Londres, principal intervenant dans le contrôle des échanges transatlantiques. Les pressions américaines puisent leur origine dans les conditions dans lesquelles Washington a rejoint la guerre économique menée par les Alliés tout en annonçant la volonté d'émancipation d'une puissance qui concurrence fortement la Grande-Bretagne. La période intermédiaire est aussi pour la France le retour de l'Alsace-Lorraine dans les frontières françaises. Source de joie et de fierté, la réalisation de l'un des buts de guerre de Paris n'occulte pas les difficultés à se départir d'une certaine méfiance vis-à-vis de populations qui ont vécu 48 ans sous la loi allemande et dont certains éléments sont eux-mêmes allemands ou issus de mariages mixtes.

Le contrôle postal et télégraphique se termine avec la fin du blocus. Cet épisode mérite d'autant plus d'être examiné que les choix retenus pour la démobilisation des personnels et le sort réservé aux objets saisis permet une dernière fois de comparer la Grande-Bretagne et la France.

Au cours de cette longue séquence, le contrôle demeure, dans ses différentes formulations, l'instrument de la guerre économique. Mais il doit faire face à un monde dans lequel les dernières alliances ne sont pas sans conséquences : elles présentent à court terme plus d'interrogations que de bénéfices, avant de devenir un avantage déterminant. Le contexte militaire est lui-même incertain jusqu'à l'été 1918. Dès lors, l'outil, enfin réalisé en 1916, est utilisé dans des circonstances diverses à des fins multiples. Les problématiques portent sur les conditions dans lesquelles le contrôle va s'adapter pour faire face à chacun de ces épisodes Quelles sont les méthodes retenues et quels sont les objectifs qui lui seront assignés ? Les réponses tiennent compte des évolutions du conflit. De la même façon que précédemment, le contrôle tel qu'il est mené par les Alliés, conserve des spécificités propres Les particularités constatées concernent moins la finalité de la surveillance des correspondances, désormais reconnue de façon identique par tous au sein du camp allié, que les positionnements de chaque État. Le jeu des intérêts, les buts de guerre, les rapports de force politiques et économiques sont de plus en plus nettement affichés dans la perspective de l'après-guerre.

Chapitre 6 L'adaptation du contrôle aux évènements majeurs de 1917

La mise sur le même plan de l'entrée en guerre des États-Unis, la reprise de la guerre sous-marine et le blocus grec, peut paraître insatisfaisante : l'entrée en guerre des Américains constitue un évènement considérable, caractéristique confirmée par la suite. C'est toutefois, un fait qui, pour le contrôle comme pour d'autres domaines comme l'arrivée des troupes de Washington en Europe, ne peut pas avoir d'incidences immédiates. L'adhésion à la surveillance des correspondances par les États-Unis lors de leur entrée en guerre représente en lui-même un revirement que l'État « associé » peine à surmonter et qui retarde d'autant le bénéfice que les Alliés peuvent en retirer. En 1917, le contrôle américain constitue moins un apport pour les Alliés qu'une longue adaptation à de nouvelles réalités.

Le retour de la guerre sous-marine[1] représente à l'inverse un danger plus immédiat. Il est perçu comme tel par les contemporains : l'approvisionnement allié est directement ciblé. D'où l'intérêt que présente, pour les autorités, l'information que le contrôle peut apporter sur les répercussions dans les pays neutres et ses conséquences sur le commerce international. La destruction d'unités de la marine marchande alliée et neutre, n'est pas sans effets directs et indirects sur le trafic postal.

Le blocus grec se présente comme un épisode « régional » au regard des évènements précédents. Il concerne néanmoins un pays dont l'alliance est d'autant plus souhaitée que le pays se situe à la charnière de deux zones stratégiques vitales, la Méditerranée et les Balkans. L'embargo est aidé par une surveillance épistolaire dont le but ne vise pas l'effort de guerre ennemi ou le moral des populations mais des objectifs politiques. Intervenant dans un conflit local, les Alliés cherchent à inciter Athènes à entrer dans son système d'alliance.

Comment le contrôle peut-il s'adapter à ces situations aussi diverses ? Il a un rôle défensif dans la guerre sous-marine. Il accompagne l'entrée en guerre des États-Unis. Il est un moyen d'action dans le blocus grec.

I. Le contrôle en défense dans la guerre sous-marine

La guerre sous-marine est une donnée essentielle du conflit dans l'océan Atlantique et en Méditerranée[2]. Engagée en 1915, elle connait un regain d'activité en 1917. La justification

[1] Le retour de l'offensive sous-marine allemande participe, en qualité de déclencheur, à l'entrée en guerre des États-Unis.
[2] PM Post 56/72 *Overseas Mail Branch War Time Activities Shipping Service* p 8.

officielle est politique. Les motivations réelles se situent, comme précédemment, dans la volonté d'affaiblir la Grande-Bretagne sur le plan économique par un blocus inversé. « L'arme du salut »[1] doit permettre, aux yeux des Allemands, la destruction de 600 000 tonneaux chaque mois[2] avec des moyens 10 fois supérieurs à l'offensive de 1915[3]. Le 31 janvier 1917, l'Allemagne déclare la guerre sous-marine à outrance, visant navires marchands alliés comme neutres dès lors qu'ils sont susceptibles d'approvisionner les iles Britanniques. Les pertes alliées sont réelles[4] ; les conséquences collatérales sont considérables. L'historiographie a analysé les aspects militaires de ce fait de guerre ainsi que les difficultés qu'il a générées. La guerre sous-marine a d'autres incidences.

Le contrôle est l'une des sources d'informations privilégiées sur les dommages causés aux flottes marchandes neutres. Des rubriques dédiées à ces questions sont systématiquement ouvertes dans les rapports des CCP. Constituées d'extraits de correspondances, elles permettent, sur un pays donné, de dégager une information dont l'évolution dans le temps est assurée par des rapports successifs. Les analyses des officiers qui relèvent ces correspondances cherchent à mesurer les dommages humains et commerciaux mais aussi le niveau d'acceptation ou de refus des pratiques ennemies par les opinions publiques comme par les milieux d'affaires. L'analyse politique en déduit une tendance susceptible d'orienter les positions gouvernementales.

Les rapports des commissions de Bordeaux et Narbonne, sont particulièrement fournis sur le cas de l'Espagne au cours de l'année 1917. Déjà fin 1916, le pli d'un correspondant espagnol témoigne de réalités reconnues et envisage les conséquences de ces actes. La côte catalane et les Baléares sont des repaires de sous-marins allemands qui y trouvent du ravitaillement : « les Boches (sic) font ce qu'ils veulent. Ils coulent des navires alliés mais agissent contre les intérêts commerciaux des Espagnols »[5]. L'annonce de la reprise de la guerre sous-marine suscite des réactions dès février-mars 1917. L'émotion est particulièrement vive : « indignation générale en Espagne où 4 à 5 millions de familles vivent du travail des différents ports »[6]. La déclaration allemande a provoqué un arrêt quasi instantané de la navigation

[1] KRUMEICH Gerd, « Le blocus maritime et la guerre sous-marine » dans *Vers la guerre totale - Le tournant de 1914-1915, op. cit*.
[2] GREENHALGH Elizabeth, *Victory through Coalition Britain and France during the First World War, op. cit.* p 119.
[3] MASSON Philippe, « La guerre sous-marine » *dans l"Encyclopédie de la Grande Guerre 1914-1918, op. cit* p.443.
[4] En février 1917, 540 000 tonneaux sont coulés et 885 000 en mai. Le trafic des ports britanniques diminue des 3/4. En Méditerranée, les Italiens perdent 3,7 millions de tonneaux[4].
[5] SDH 7 N 998, Rapport du 15 octobre 1916 de la CCP de Narbonne.
[6] SHD 7 N 998. Rapport de la CCP de Narbonne pour la période février-mars 1917.

marchande de certains ports espagnols. Les armateurs de Bilbao suspendent ainsi leurs contrats avec la France ou la Grande-Bretagne[1]. Les bilans s'alourdissent très rapidement. En avril-mai, 34 navires sont torpillés[2]. L'activité des unités allemandes se poursuit tout au long de l'année, trouvant même l'occasion d'être amplifiée par un élargissement de la zone d'attaque. Celle-ci est repoussée jusqu'aux Açores, suscitant une indignation supplémentaire lors du torpillage du vapeur espagnol *Claudio*, le 13 décembre 1917[3]. La guerre sous-marine se prolonge jusqu'à la fin du conflit : en mars-avril 1918, 8 vapeurs sont encore torpillés[4].

Autre constat du contrôle, les Espagnols ne sont pas en mesure de distinguer blocus et guerre sous-marine tant les effets de l'un et de l'autre sont complémentaires. L'Espagne se sent prise en étau entre le blocus allié et les torpillages allemands. Position commune à tous les pays neutres subissant les actions engagées par les belligérants, elle est particulièrement pesante pour l'Espagne dont les relations avec l'Allemagne étaient denses[5]. La situation géographique de la péninsule ibérique, voisine de la France et largement ouverte sur l'Atlantique et la Méditerranée accuse encore les effets conjugués du blocus et de la guerre sous-marine. Le pli d'un commerçant catalan résume la situation à son correspondant français : « Nous avons bien la marchandise que vous me demandez mais nous ne pouvons vous l'expédier ni par terre à cause de l'encombrement des gares, ni par mer à cause du blocus »[6]. C'est ainsi que le charbon ne peut plus être transporté, il reste sur le carreau des mines et les productions d'oranges ne peuvent être exportées[7]. A l'inverse une activité connait une recrudescence certaine en Espagne : les assurances, sont en pleine croissance du fait de l'augmentation inévitable du coût des contrats[8].

Les réactions espagnoles sont diverses. Les populations subissent les affres de cette forme de guerre, l'indignation est souvent présente dans la presse espagnole mais des intérêts contradictoires aboutissent à une ambiguïté dans les positions officielles. Les commentateurs des CCP constatent que le lourd bilan d'avril-mai 1917 n'entraine pas de protestation de la part du Gouvernement[9].

---

[1] SHD 7 N 984. Rapport de la CCP de Bordeaux sur la période allant du 15 février au 10 mars 1917.
[2] SHD 7 N 998. Rapport de la CCP de Narbonne pour la période avril-mai 1917.
[3] SHD 7 N 992. Rapport mensuel de la CCP de Lyon pour la période du 15 décembre 1917 au 1er janvier 1918.
[4] SHD 7 N 998 Rapport de la CCP de Narbonne pour la période du 15 décembre 1917 au 1er janv. 1918.
[5] *Ibid.* Rapport pour la période décembre 1916 janvier 1917. Selon le rédacteur de la CCP de Narbonne, les commerçants espagnols les plus importants étaient les courtiers de maisons allemandes.
[6] *Ibid*. Rapport pour la période mars-avril 1917.
[7] SHD 7 N 998 Rapport de la CCP de Narbonne février-mars 1917.
[8] SHD SS Ea 369. Note du 7 novembre 1917 du ministère de la Guerre au ministère des Affaires étrangères. Ces compagnies appartiennent à des intérêts locaux mais également allemands, ce qui suscite une réaction des assureurs français qui subissent une interdiction de réassurance en pays neutres.
[9] SHD 7 N 998. Rapport de la CCP de Narbonne pour la période avril-mai 1917.

Le gouvernement britannique tente de faire face au déficit en approvisionnements par une organisation réglementée des divers secteurs économiques. C'est la création du *Ministry of Food* et du *Ministry of Shipping,* qui vise à encadrer les activités en cause tandis que des navires sont réquisitionnés[1]. La surveillance des correspondances est sollicitée pour vérifier l'application des prescriptions gouvernementales par les milieux d'affaires nationaux comme étrangers : le commerce de la viande fait l'objet de contrôles ciblés. Les résultats des investigations sont adressés à la *Meat Purchase Committee* qui relève du *Minsitry of Food*[2]. Le contrôle est un instrument de régulation autant que de surveillance.

La guerre sous-marine a pour vocation de porter atteinte aux flux de marchandises. Elle impacte également le contrôle par ses effets sur les volumes de correspondances internationales en circulation et sur l'organisation en place. La baisse de la navigation neutre restreint d'autant le volume de plis mis en circulation. Le phénomène amplifie fortement les incidences que le contrôle et la récente généralisation des listes noires ont pu avoir sur la confiance accordée par les négociants aux correspondances postales. Le constat est fait dans les rapports des CCP françaises. C'est le cas de Bordeaux qui signale une diminution des plis issus ou destinés au continent américain[3]. La CCP de Lyon en fait état dès le mois de février 1917[4].

C'est encore le cas dans un rapport du début de 1918[5] concernant les dernières semaines de 1917. Un décompte mensuel portant sur le nombre de correspondances interceptées sur navires neutres par la *Royal Navy* permet de comparer la situation de 1917 à l'année précédente (Schéma 5) [6].

Si le nombre d'interceptions décroît à partir des 7 derniers mois de l'année 1916, en raison de l'influence des listes noires, c'est surtout en 1917, à partir de février, que la baisse est brutale. Les interceptions représentent moins de 30% de la moyenne mensuelle précédentes. Le rétablissement des mois qui suivent n'est que partiel. La moyenne mensuelle est de l'ordre des 2/3 de 1916. Plus globalement, les statistiques du *Censorship* indiquent que 180 millions d'objets postaux ont été examinés en 1917[7].

---

[1] GREENHALD Elizabeth, *Victory through Coalition Britain and France during the First World War, op. cit.* p 120.
[2] AN CAB 24/5/27 (1), *Censorship of Mails and Cables as a Mean of Controlling Trade in the Time of War and Time of Peace December 5TH 1918.*
[3] SHD 7 N 984. Rapport de l'unité commerciale de la section Amérique de la CCP de Bordeaux du 15 avril au 15 mai 1917.
[4] SHD 7 N 992 Rapports de la CCP de Lyon portant sur les périodes du 15 décembre1916 au 15 janvier 1917 puis du 15 janvier au 15 février 1917.
[5] *Ibid* Rapport mensuel d la CCP de Lyon du 15 janvier 1918.
[6] NA FO 395/153 et FO 395/154. Rapports sur les courriers saisis sur les navires neutres.
[7] PM POST56/57 para 559.

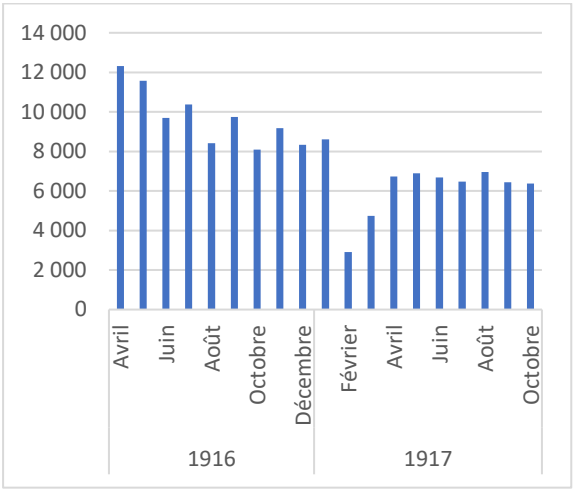

Schéma 5 : Correspondances interceptées sur navires neutre, traitées par le *Censorship* - période 1916-1917-. (NA FO 395/153 et FO 395/154)

Pour réel qu'il soit, l'impact de la guerre sous-marine doit toutefois être nuancé. L'offensive navale allemande n'a pas mis un terme aux échanges de courriers, pas plus qu'elle n'est parvenue à faire plier les économies alliées. En revanche, les dangers qui pèsent sur la navigation maritime ont un impact sur le fonctionnement du contrôle. La création des *navicerts* en 1916 avait pour objectif de simplifier les conditions du contrôle des marchandises des navires neutres. C'est en 1917, un moyen de sécuriser la navigation commerciale, y compris postale, en limitant le trafic maritime aux abords des îles Britanniques. La mesure ne concerne que les courriers en transit. En février 1917, les navires neutres assurant la desserte de l'Europe du Nord sont autorisés à rejoindre, à partir de leur point de départ, Halifax, Kingston, Freetown, Alexandrie ou Gibraltar plutôt qu'un port du Royaume-Uni, auparavant escale obligée. Les correspondances doivent se trouver dans des sacs postaux particuliers dont les expéditeurs et les destinataires sont clairement identifiés[1]. Halifax devient dans ce cadre un centre de contrôle particulièrement important. Il prend désormais en charge une partie du courrier auparavant contrôlé à Kirkwall et Falmouth. Les vérifications y sont effectuées par une section de lecteurs dépêchée par Londres, issus du *War Office*[2]. L'équipe londonienne y prouve son efficacité[3]. Le 19 septembre un arrangement est trouvé avec les Américains pour assurer un contrôle à Halifax pour les courriers entre l'Islande et les États-Unis[4]. Kingston et Freetown sont dotés d'équipes

[1] *Ibid.* para 269.
[2] *Ibid.* para 441.
[3] *Ibid.* para 272.
[4] *Ibid.,* para 118.

semblables, dépêchées par l'*Admiralty*. Les volumes de courriers ainsi « déroutés » ne sont pas connus mais ils viennent également en décompte des investigations réalisées à *Strand House*.

La diminution de l'acheminement maritime de correspondances postales favorise l'usage de la télégraphie pour les négociants. Un rapport du SCT de juin 1917 fait état d'une croissance des échanges télégraphiques entre les États-Unis et l'Espagne alors que les services américains en cours de constitution, sont incapables de prendre en compte la charge qui s'impose[1]. Peu documentée quantitativement, cette évolution n'a pas semblé conséquente pour les contemporains ou du moins, a-t-elle pu être absorbée par les services en place, preuve de leur faculté d'adaptation. Certains éléments attestent néanmoins de cette évolution. C'est ainsi que les équipements neutres se développent pendant le conflit et plus particulièrement entre 1917 et 1918[2]. Le Brésil et les Pays-Bas augmentent leurs capacités de communications radiotélégraphiques côtières. Les installations à bord connaissent un essor plus net encore comme l'atteste le tableau présenté en annexe (Tableau 10). Le nombre d'équipements augmente de près de 50% au Danemark et de 30% en Suède entre 1914 et 1918. Il est multiplié par 5,5 en Espagne. Ce dernier pays connait, en 1917, une pointe de ses transmissions radiotélégraphiques[3].

Face à ces évolutions, des contrôleurs des services maritimes postaux sont embarqués sur certains navires marchands dès le début de l'année 1917[4]. La vigilance des Français porte également sur les risques de divulgations radiotélégraphiques concernant les zones frontalières et côtières. En juin et juillet 1917, l'EMA demande à l'Exploitation postale de prendre ses dispositions en vue du contrôle des télégrammes à destination des arrondissements touchant les frontières suisses et espagnoles, les côtes de l'Atlantique et de la Manche[5].

Conscient d'un usage accru de la télégraphie, le *Cable Censorship* publie en 1917 un guide destiné aux contrôleurs télégraphiques britanniques dans lequel les recommandations explicites visent à surveiller de près ce mode de transmission tout en limitant autant que possible la gêne occasionnée. Il s'agit « d'aider le commerce des pays neutres ». « Il faut s'assurer de l'identité réelle de la firme ou de la personne en cause de façon à ne pas faire d'erreur d'homonymie…. Il faut être de la plus grande discrétion vis-à-vis des agents des entreprises des

[1] NA FO 395/156. Télégramme du Département d'État américain du 9 juin 1917au *Foreign Office.*
[2] Statistique Générale de la radiotélégraphie d'après les documents officiels du Bureau International de l'Union Télégraphique.
[3] Nombre de radiotélégrammes ayant transité par des équipements espagnols : 1916 : 12 279, 1917 : 27 373, 1918 : 11 249.
[4] SDH SS Ea 369. Note du 2 janvier 1917 du ministère du Commerce au ministre de la Guerre.
[5] AN Direction de l'exploitation télégraphique - rapports hebdomadaires.

pays neutres et de celles-ci…. Les pays neutres ont parfaitement le droit d'avoir une activité commerciale et le Royaume-Uni accepte de mettre ses moyens télégraphiques à leur disposition. Mais ils ne peuvent les utiliser que sous leur responsabilité et à leurs risques et périls. Les télégrammes destinés aux raisons sociales figurant dans ce guide ne doivent pas être systématiquement stoppés. L'arrêt du télégramme résulte d'une décision prise après instruction …. Il faut distinguer le commerce ami du commerce ennemi »[1]. Ces préconisations sont pleines de prévenance : le contrôle se montre aussi respectueux que possible de la libre circulation de l'information commerciale, du moins lorsqu'elle est « innocente ».

La guerre sous-marine est prise en compte par le contrôle dans ses différentes facettes. Ce dernier doit aussi avertir les Alliés sur un autre intérêt porté par les Puissances centrales sur ce type d'équipement. Il s'agit de l'utilisation de submersibles pour l'acheminement de correspondances déjouant ainsi les risque d'un contrôle allié. En mai 1915, les services de Cerbères, font état de la présence d'un sous-marin allemand évoluant à proximité des côtes espagnoles près du Cap Creus. Celui-ci apporte à Cadaqués du courrier venant de Suisse, retiré à Figueras par un sujet hollandais[2]. Le recours à des sous-marins en Méditerranée, sur des distances relativement courtes, a pu permettre la diffusion de correspondances, notamment à partir de l'Autriche-Hongrie, en raison de la faible étanchéité du dispositif français installé à Brindisi. Ce type de moyen de communication est également retenu sur des distances beaucoup plus conséquentes. Il est utilisé entre les États-Unis et l'Espagne au cours de l'été et de l'automne1916. Une première indication est donnée dans le courrier d'un négociant zurichois à son correspondant de Barcelone sur les difficultés rencontrées pour des plis acheminés via la Hollande. Il évoque la possibilité d'employer des sous-marins. Le 21 juin le sous-marin U boat 35 entre dans le port de Carthagène et apporte un courrier du *Kaiser* au Roi d'Espagne[3]. C'est au cours de cette période que se situe l'épisode du sous-marin de grande capacité le *Deutschland.* Testant un possible transport commercial et postal transatlantique par sous-marins, les Allemands lancent ce submersible, avec succès, dans un premier voyage entre Brème et Newport aux États-Unis et retour en août 1916.[4] Une dépêche du Comte Bernstorff[5], adressée le 25 juillet 1916 aux consulats allemands aux États-Unis, indique la constitution d'un

[1] AN WO 106/295. *MI 8 Records 1917*.
[2] SHD 5 N 86 Note du 30 mai 1915 adressée à la CCP de Béziers et au ministère de la Guerre.
[3] PM POST56/57 para 128A.
[4] SHD 7 N 277. Note non datée mais sans doute postérieure à la constitution du ministère Clemenceau dont d'autres paragraphes font état.
[5] Le comte Johann Heinrich von Bernstorff (1862-1939) est ambassadeur d'Allemagne aux États-Unis de 1908 à 1917.

service par sous-marin affecté aux correspondances marchandes uniquement par la *German Ocean Shipping Company*. Le regroupement des courriers, limités en poids, doit se faire par le réseau diplomatique. L'ambassadeur de Grande-Bretagne en informe les autorités américaines qui considèrent que le procédé n'est pas légal. Au retour, le sous-marin n'est censé transporter que des courriers officiels, ce que dément la saisie d'un courrier du 5 septembre envoyé par la *Wiener Bankverein.* Un dernier voyage est envisagé début 1917. Il n'aura pas lieu en raison d'obstacles juridiques et de l'entrée en guerre des États-Unis. D'autres projets ont été imaginés au cours de cette même année, vers, la Chine, les Indes néerlandaises et les Philippines[1]. En 1917 et 1918 la mention d'acheminements de courriers par sous-marins apparait plus rarement. En juin 1917, le directeur de l'*Anglo-Argentine Tramways Company* de Buenos Aires attire l'attention des services consulaires britanniques sur des courriers non contrôlés, affranchis à Bruxelles le 25 avril et postés de Barcelone le 2 mai sans doute, indique l'auteur du courrier, par un acheminement par l'Adriatique via un sous-marin. L'Espagne joue un rôle pivot en tant que zone relai entre l'Europe et l'Amérique du Sud[2].

Le recours aux sous-marins pour transporter des correspondances est un fait que mentionne des sources alliées. Elles ne permettent pas de préciser les conditions dans lesquelles ces prises en charges ont été effectuées et moins encore d'en quantifier les volumes transportées. Il apparaît toutefois qu'un tel usage est resté limité. Des interrogations d'ordre juridique quant au transport de correspondances commerciales par des unités de guerre n'ont pu trouver de réponses satisfaisantes. L'entrée en guerre des États-Unis met un terme aux liaisons avec les ports nord-américains. Enfin le coût de construction de sous-marins de grande capacité suppose des tarifs d'acheminement conséquents alors que la télégraphie présente de nombreux avantages.

II. Le contrôle accompagne l'entrée en guerre des États-Unis

« Si deux hommes entrent dans mon jardin, que l'un d'entre eux marche sur mes plates-bandes et l'autre tue ma sœur, je commencerai par poursuivre le meurtrier de ma sœur ».[3] Ces propos traduisent les termes d'un choix déséquilibré auquel sont confrontés les Américains. Formulée ici sur le plan humanitaire, cette motivation exprime le refus d'un neutre de voir ses compatriotes mis en danger par la guerre sous-marine réactivée. La question se pose de la même

[1] PM POST56/57 para 128A.
[2] *Ibid.*.para 124.
[3] Cité par OSBORNE Eric. *Britain's economic blockade of Germany 1914-1918, op. cit.* p 160. Ces propos sont tenus le 1er avril 1917 par un diplomate américain à Berlin devant le *Kaiser* qui lui demandait pourquoi les Américains ne réagissaient pas au blocus.

façon sur le plan politique. Le Président Wilson a fait campagne contre l'entrée en guerre lors de la précédente élection présidentielle. Il souhaite avant tout se présenter comme arbitre d'un monde en guerre tout en mesurant les enjeux macroéconomiques. Néanmoins, les évolutions du commerce américain tendent à privilégier les Alliés alors que les échanges avec les Puissances centrales s'effondrent en raison, pour une partie difficilement mesurable, du blocus qui perturbe le commerce transatlantique (Tableau 11)[1]. Surmonter ces contradictions par un engagement ouvert auprès des Alliés suppose un dépassement de l'hostilité d'une partie de la population[2] et des milieux d'affaires associés au commerce avec les Empires centraux. Une intense propagande parvient à juguler ces courants de pensée [3]. L'entrée en guerre des États-Unis n'entraine pourtant pas une participation immédiate de Washington à tous les aspects du conflit. Le pays doit assimiler un retournement complet de ses positions : de pays neutre, hostile au blocus, les États-Unis deviennent l'un des acteurs de l'embargo.

Il en est de même pour le contrôle. Le nouvel « État associé » adhère, dans un premier temps, de façon prudente et hésitante, à la surveillance des correspondances postales et télégraphiques. Par ailleurs, le contrôle identifie la remise en cause de certains flux financiers internationaux en place depuis le début du conflit, suite à l'entrée en guerre des États-Unis.

1. L'intégration du contrôle dans le dispositif de guerre des États-Unis

La lenteur des mesures prises par les Américains caractérise toute l'année 1917, traduisant dans les faits la difficile acceptation d'un contrôle dont la pratique a été fermement critiquée peu avant. Il est vrai également que la création d'une structure d'intervention sur les correspondances, l'acceptation de méthodes voire la constitution de références sur les flux commerciaux visés, expliquent, en partie, les délais de mise en place d'un contrôle américain. Celui-ci fait l'objet, dans un premier temps de réserves de la part des Alliés voire des autorités américaines elles-mêmes.

Pourtant, les Alliés présentent très tôt leurs méthodes de surveillance à Washington. Dès le 4 février 1917, l'ambassadeur de Grande-Bretagne aux États-Unis propose une aide pour la constitution d'équipes de contrôleurs. Une estimation fixe à 600 ou 700 le nombre

[1] NOUAILHAT Yves-Henry, *La France et les États-Unis, août 1914 – avril 1917 op. cit.* p 626-627. Les flux commerciaux américains de ou vers les Puissances centrales, s'effondrent en 1915 et sont pratiquement inexistants à partir de 1916, même si ces transactions réapparaissent, en partie, dans les échanges avec les pays neutres.
[2] HYMAN Harold, « Les Américains et la Première Guerre mondiale : Wilson et son entrée à petits pas dans la guerre », *Revue Défense Nationale 2019/1 N°816*. Les Germano-Américains (10% de la population des États-Unis), les Irlando-Américains, ainsi qu'un courant évangéliste, sont hostiles à l'entrée en guerre auprès des Alliés.
[3] *Ibid.* Un *Committee for Public Information* est créé à cette fin. Des intellectuels, des journalistes et des personnalités (le neveu de Sigmud Freud) sont associés à cette action.

d'examinateurs nécessaires[1]. Or à cette date, aucun dispositif n'est envisagé par Washington en ce qui concerne le courrier échangé entre les États-Unis et l'Europe. La réaction américaine n'intervient qu'à l'été, différenciée pour les correspondances télégraphiques et les envois postaux. Le contrôle des câbles télégraphiques, est annoncé par une directive du *Navy Department* du 21 juillet 1917[2]. Le texte est pris à la suite de l'attaque d'un navire transportant des troupes par un sous-marin allemand. Il comporte des prescriptions militaires. Il contient également des règles concernant les télégrammes commerciaux, à l'encontre du négoce ennemi. L'aspect défensif n'est pas oublié. Il porte sur la protection des intérêts américains mais aussi sur ceux des Alliés. L'organisation qu'il décrit est précise et complète, ce qui lui confère une portée immédiatement opérationnelle. Le service est coiffé par un *Chief Censor* assisté d'un adjoint issu du *Navy Department.* Proche du schéma britannique, le centre opérationnel du dispositif se situe à New York mais ses points d'appui sont localisés dans les principaux ports américains ainsi que sur les territoires de pays sous influence américaine dans le Pacifique, l'Amérique centrale et la mer des Caraïbes[3]. Chacun correspond à une zone d'intervention. Les câblogrammes gouvernementaux sont exempts de contrôle. Les textes codés, autorisés au sein d'une nomenclature annoncée, sont décryptés. Les correspondances écrites en langues étrangères sont traduites. Les langues autorisées sont l'anglais, le français et l'italien (pour un câblogramme issu ou destiné à un territoire italien). L'espagnol est ajouté à cette liste pour les envois transatlantiques et l'Amérique latine. Un câblogramme peut être stoppé et retenu sans qu'aucune information ne soit donnée sur sa délivrance. Le contrôle télégraphique est effectif dès le 25 juillet. La commission de New York traite en moyenne mensuelle 400 000 télégrammes[4]. Ce dispositif est néanmoins jugé insuffisamment étanche dans un premier temps par le gouvernement américain lui-même. N'étant pas sûr de la fiabilité du nouveau service, le *State Department* demande aux diplomates britanniques de maintenir une surveillance alliée sur les télégrammes de ou destinés aux États-Unis[5]. Parmi les mesures répondant à cette attente, Londres propose l'envoi d'un officier susceptible d'apporter une aide

[1] PM POST56/57 para 115.
[2] NA FO 395/157. Directive du *Navy Department* du 21juillet 1917.
[3] Pour les États-Unis : New York, Galveston, Kay West, San Francisco ; pour la zone d'influence : Guantanamo, Honolulu, Guam, Panama, San Juan de Porto Rico, Virginie Island, Cap Haïtien, San Domingo. Les cachets de ces commissions comportent l'abréviation du nom de la ville (ex : PASSGL pour Galveston).
[4] NA WO 106/5984, *Report on cable censorship during the Great War 1914-1919*, p 92.
[5] USDS Supplément 2 *The World War*, volume II, n° de dossier 811.731/208. Télégramme du 15 août 1917 du *Secretary of State* à l'ambassadeur de Grande-Bretagne.

sur toutes les questions de contrôle télégraphique. Il est accompagné d'un représentant du *Post Office*[1].

L'appel américain a une assistance britannique est justifiée par la faible expérience des services locaux. Elle traduit également l'importance quantitative de la charge. Elle révèle enfin, la volonté de Londres de maintenir une position prééminente dans la surveillance des flux de correspondances entre l'Amérique et l'Europe.

La mise en place d'un contrôle postal, est annoncée en juin 1917 avec pour principe général la sanction de toute interférence ennemie dans la politique extérieure et le commerce américains. Mais il n'est concrétisé que le 6 octobre par l'*United State Trading with the Enemy Act* [2] et le 12 octobre *l'Executive Act XIV à XVI*[3]. Le dispositif s'inspire du modèle britannique pour les plis financiers. Certaines propositions faites à partir des méthodes françaises sont prises en compte. La surveillance des correspondances postales est placée sous l'autorité du *Post Master General.* Il est accompagné d'un *Censorship Board* composé de représentants des ministères de la guerre, de la marine et du commerce[4]. Le principal centre de contrôle se trouve à New York[5]. L'une des missions du contrôle concerne l'établissement de listes de suspects, pourtant décriées quelques semaines auparavant. Rapidement, 20 000 noms et raisons sociales figurent sur ce document. Londres et Paris aident les Américains à mettre en place un laboratoire chimique de traitement de courriers écrits à l'aide d'encres sympathiques[6].

Les Alliés se montrent très critiques vis-à-vis d'une direction du contrôle des correspondances confiée aux services postaux américains. Le modèle prôné reste celui d'un système dirigé par des militaires. L'idée dominante, pour les autorités françaises mais aussi britanniques, est qu'en temps de guerre, l'armée doit être présente dans tous les secteurs intéressés de près ou de loin au conflit. Preuve d'une évolution flagrante des diplomates, « l'acte de censure est la négation même des devoirs du facteur »[7] pour l'ambassadeur de Grande-Bretagne. Au printemps 1917, malgré la déclaration de guerre américaine, il y a nécessité à maintenir le contrôle britannique sur les correspondances transatlantiques. Comme pour la

[1] USDS Supplément 2 *The World War*, volume II, n° de dossier 841.731/1817. Lettre du 6 juillet 1917 de l'ambassadeur de Grande-Bretagne au *Secretary of State*
[2] PM POST56/57 para 498.
[3] *Ibid.* para 120.
[4] USDS Supplément 2 *The World War*, volume II, n° de dossier 2729–A. *Executive Order* du 12 octobre 1917.
[5] SHD 7 N 954. Rapport du 24 octobre 1917 du chef d'escadron Grimpel au ministre de la Guerre.
[6] SHD SS Ea 368. Note du 28 octobre 1917 de l'attaché naval à l'ambassade de France à Washington au ministère de la Guerre.
[7] USDS Supplément 2 *The World War*, volume II, n° de dossier 811.711/31. Télégramme du 2 mai 1917 de l'ambassadeur de Grande-Bretagne au *Secretary of State:* « *The act of censorship is the very negation of the postman's duties* »

télégraphie, Londres considère, d'accord avec l'État-major français, qu'il est souhaitable qu'un responsable britannique se rapproche des autorités américaines pour définir des règles de fonctionnement et les uniformiser afin de les rendre plus efficaces[1]. Cet état d'esprit apparaît dans le contrôle du courrier présenté ci-dessous (Objet postal 18).

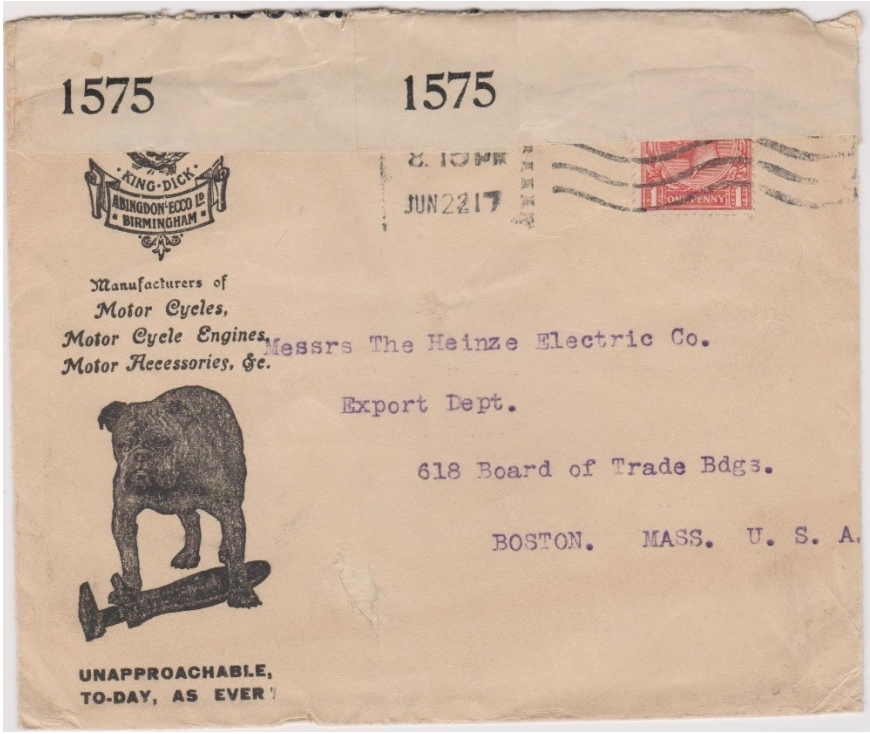

Objet postal 18 : Lettre de Grande-Bretagne pour les États-Unis du 22 juin 1917 (Collection personnelle)

Ce pli est adressé le 22 juin 1917 par une entreprise de machines-outils britannique à une société d'import-export de Boston. Il est contrôlé alors que les États-Unis ont rejoint les Alliés depuis deux mois. Le nom germanique de la société destinatrice et la nature de son activité peuvent expliquer la suspicion des services britanniques. Plus globalement, c'est l'absence de confiance que Londres éprouve vis-à-vis du commerce américain qui motive cette intervention. Cette justification n'occulte pas pour autant la vigilance que le *Censorship* manifeste régulièrement à l'encontre les milieux d'affaires du Royaume eux-mêmes.

Un autre point de friction apparait sur le contrôle du courrier consulaire. Il concrétise la méfiance des Alliés, voire leur condescendance vis-à-vis du dispositif américain. Le *Secretary of State* s'interroge sur l'ouverture systématique de ces correspondances par le contrôle britannique. En est-il de même pour les consulats français et plus généralement pour les consuls

[1] *Ibid.* N° 841.731/1769 Télégramme du *Secretary of States du* 21 mai 1917 à l'ambassadeur de Grande-Bretagne.

des pays alliés[1] ? Les Britanniques indiquent en réponse, que le gouvernement se réserve le droit de contrôler toute correspondance. Un accord particulier a été passé avec le contrôle français. En l'absence de contrôle satisfaisant aux États-Unis, il est difficile d'accorder un régime identique[2].

Cet état d'esprit se manifeste également par l'envoi de directives pressantes formulées par les services alliés à Washington. Ils demandent le 21 mai aux Américains de mettre en place un système de surveillance pour les courriers échangés avec l'Extrême-Orient, Cuba et le Mexique**.** Parallèlement, les Alliés annoncent unilatéralement, que les échanges américains avec la Grèce sont contrôlés par la France et que les correspondances avec l'Italie relèvent des seuls Italiens[3]. Les informations recueillies par les Alliés doivent toutefois être communiquées au gouvernement américain dans un esprit de cohésion alliée renforcée. Le gouvernement américain fait preuve de bonne volonté. Ses services de renseignement fournissent des listes de suspects ainsi que des informations sur les liaisons entre l'Amérique du Sud (notamment l'Argentine) avec l'Allemagne[4]. Des mesures prises à Washington ciblent la persistance de flux commerciaux et financiers avec l'Allemagne mais aussi le Mexique de la part de firmes germano-américaines[5].

La situation s'améliore au cours de l'automne pour le contrôle télégraphique. Les modes de contrôle britanniques et français sont désormais appliqués de façon aussi rigoureuse que possible par le *Navy Department*. Les assouplissements font l'objet d'une réglementation stricte. Les messages codés vers le Japon, la Chine ou les Indes néerlandaises ne sont autorisés que dans le respect d'une procédure tatillonne[6]. Fin novembre, la « coopération » américaine est jugée acceptable par les Alliés, malgré quelques réserves[7]. Les représentants français au sein de la mission interalliée constatent encore fin janvier 1918 un manque de coordination entre les différents services en charge de l'exploitation des informations recueillies[8]. Ce n'est qu'en 1918

[1] USDS Supplément 2 *The World War*, volume II, n° de dossier. 841.711/2084a. Télégramme du 27 juin 1917 du *Secretary of State* à l'ambassadeur de Grande-Bretagne.
[2] USDS Supplément 2 *The World War*, volume II, n° de dossier. 841.711/2085. Télégramme du 28 juin 1917 de l'ambassadeur de Grande-Bretagne au *Secretary of State*.
[3] PM POST56/57 para 117.
[4] SHD 7 N 950. Note du 6 août 1917 du général Vignal, attaché militaire à Washington, au ministère de la Guerre concernant les agissements de la *Deuttsch-Sudamerikanische Bank* en Argentine.
[5] SHD SS Ea 369. Note du 20 septembre 1917 du ministère de la Marine à l'attaché naval à l'ambassade de Washington.
[6] NA FO 395/157. Lettre du 4 octobre 1917 de l'ambassadeur des États-Unis à Londres au *Foreign Office.*
[7] *Ibid.* Note 26 novembre 1917du *Foreign Office* au *War Office.*
[8] SHD 7 N 887. Note du 30 janvier 1918 des représentants français au sein de la mission interalliée.

que les Américains publient des règles concernant le contrôle télégraphique en « stricte conformité »[1], avec celles des Britanniques et des Français.

Pas plus que l'arrivée des soldats américain en Europe, la mise en place d'un contrôle postal et télégraphique dans une guerre économique assumée n'est immédiatement efficiente. Entre temps, les Alliés devront faire face aux conséquences de cette entrée en guerre sur les relations économiques internationales.

2. Les conséquences de l'entrée en guerre des États-Unis dans les flux financiers internationaux

L'entrée en guerre des États-Unis a des conséquences importantes pour le monde des affaires. Elles résultent mécaniquement du rôle financier qu'ils ont assumé depuis le début du conflit. Place de dépôt de biens et de valeurs détenus par tous les belligérants, New York est aussi l'un des premiers intervenants du crédit commercial mondial. Ses acteurs publics comme privés participent aux prêts et emprunts de guerre. Des soubresauts financiers, plus encore que commerciaux touchent l'économie internationale avant même l'entrée en guerre officielle des États-Unis. La sécurisation des avoirs des financiers devient un enjeu. Les Empires centraux comme les banques des pays neutres connaissent désormais suffisamment les pratiques d'un contrôle pour mesurer les risques encourus. Les transactions peuvent être entravées, les avoirs ou dépôt de titres sont susceptibles d'être saisis. La seule annonce d'une entrée en guerre américaine entraine des mouvements de fonds à partir des États-Unis vers des pays européens demeurés neutres.

La détection de ces transferts est réalisée par le contrôle télégraphique allié alors même que les Américains n'ont pas encore mis en place leur dispositif de surveillance. Le support privilégié par les financiers est la radiotélégraphie entre l'Allemagne et les États-Unis. D'autres modes de communication sont ensuite sollicités (télégrammes câblés, courriers financiers). Les premiers mouvements sont constatés au cours de la crise diplomatique de février à mars 1917. Le contrôle intervient comme instrument de veille et comme moyen d'intervention. Les services de contrôle alliés et les analyses du *London Exchange Committee* [2] permettent de décrire les opérations engagées.

Les premières manifestations laissent apparaître le recours à des montages sophistiqués faisant intervenir des banques américaines et des prête-noms, pour le transfert de biens

[1] NA FO 395/263. *Text of Cable Censorship Regulation Outlining Requirements in Regard to all Messages to and from Foreign Countries* du 21 mars 1918.
[2] NA T 160/793. Présentation du 22 octobre 1917 de la section financière du *Ministry of Blockade.*.

allemands vers des organismes de dépôt plus sûrs. Les places de Londres et de Paris sont utilisées frauduleusement pour assurer des paiements en livres sterling. Dès le mois de février 1917[1], des indices sont détectés sur des opérations visant à changer en livres sterling des avoirs libellés en dollars sur demandes de banques américaines installées à Londres. Le contrôle français précise le mécanisme, à partir d'interceptions réalisées entre le 3 et le 24 février sur une douzaine de messages qui « ne constituent qu'une très faible partie des transferts amorcés ou exécutés depuis la tension germano-américaine »[2]. Il s'agit d'importantes demandes de transferts monétaires au profit de citoyens américains dépositaires de fonds, valeurs et titres appartenant en réalité à des sociétés allemandes ou austro-hongroises. Les flux sont organisés par des Hongrois et la *Deutsch Bank* qui possèdent encore à la *Guaranty Trust* et chez *Speyer & Cie* des dépôts de titres conséquents. Des opérations successives permettent de garantir la plus grande opacité sur l'origine des valeurs. Des mesures doivent être prises en Grande-Bretagne comme en France pour éviter ces transferts. Les secteurs bancaires des deux Alliés sont vivement incités à la plus grande prudence vis-à-vis de toutes sollicitations émanant de banques américaines[3]. La conférence interalliée de juin évoque ce sujet : les transactions doivent être assorties, par les banques alliées, de « preuves d'après des documents certains » [4] que les biens, objets de transactions n'appartiennent pas à des sujets ennemis. Les Alliés envisagent l'établissement d'une liste blanche de valeurs pouvant être librement négociées et la constitution d'une liste noire de valeurs d'origines douteuses. En fin d'année, les Britanniques veulent aller plus loin en ciblant non plus les établissements nationaux mais également les banques neutres. Les Français refusent, arguant du risque de mesures de rétorsion qui pourraient être prises à l'égard de leurs propres intérêts[5].

Une autre méthode moins sophistiquée est également décrite par le contrôle[6]. Des titres appartenant aux Allemands, déposés dans des banques américaines ou rapatriés aux États-Unis à partir de pays tiers, sont vendus à New York ou envoyées en Allemagne. Ils servent de couverture de crédit commerciaux sur les places américaines ou à la souscription d'emprunts de guerre. Outre les risques générés par l'entrée en guerre des Américains, ces ressources sont d'autant plus nécessaires pour les Allemands qu'ils ont un besoin urgent de fonds[7].

---

[1] SDH 7 N 966. Note du 6 février 1917 de *Lord* Balfour (*Foreign Office)* à *Lord* Bertie, ambassadeur de Grande-Bretagne à Paris pour Denys Cochin**.**
[2] *Ibid.* Note de l'EMA 2ème bureau du 12 mars 1917.
[3] *Ibid.* Circulaire du 26 février 1917 adressée aux banques françaises par le ministère ces Affaires étrangères.
[4] *Ibid.* Conférence Anglo-franco-belge de juin 1917.
[5] NA T 1/1204. Echanges de notes verbales des 12 et 21 septembre 1917.
[6] SDH 7 N 966. Note du 20 avril 1917 de l'EMA (2ème bureau).
[7] HARDACH Gerd, *De l'argent pour Armageddon, la mobilisation de l'Allemagne entre 1914 et 1918, op.cit.*

La fuite de capitaux allemands déposés dans les banques américaines, ne cesse pas avec l'entrée en guerre. Le *State Department* indique lui-même le 9 juin 1917[1] qu'au cours des 5 derniers jours, les échanges financiers entre les banques américaines et leurs homologues européennes se sont élevés à 22 millions de dollars. Les services de contrôle télégraphiques américains en cours de constitution sont dans l'impossibilité de traiter cette situation. Confirmation des insuffisances du contrôle américain, les Britanniques demandent qu'une information et les copies des documents suspicieux leur soient envoyées.

Le contrôle allié intervient en tant que source d'information. Il est aussi sollicité dans toutes les opérations de sécurisation des flux internationaux. Des opérations sont stoppées, des banquiers manquant de patriotisme sont mis à l'index et la « mémoire » des services de contrôle est mise à contribution pour constituer des listes blanches ou noires.

Indépendamment des mesures que prennent les banquiers allemands pour sécuriser leurs avoirs outre-Atlantique, un autre évènement suit l'entrée en guerre de Washington. Il s'agit du transfert du rôle de plaque-tournante des États-Unis au profit de l'Espagne dans le financement, à partir d'encaisses en or, de la contrebande de guerre de pays latino-américains vers l'Europe. D'importants mouvements de fonds en métal précieux, en devises, ou en titres transitent désormais vers les places espagnoles. La surveillance postale permet ainsi de fournir des informations précises.[2] Un courrier du 9 juillet de la *National City Bank* adressé à la *Banco de Bilbao* fait référence à un coffre rempli de pièces d'or pour un montant de 450 000 dollars consignés auprès de courtiers de cette ville. Peu après, une note de l'État-major, datée du 18 août 1917 adressée au ministère des Affaires étrangères et à celui de la Marine, évoque des chargements d'or effectués sur *l'Isla de Panay* à New York pour l'Espagne, pour un montant de 909 000 dollars. Des chargements identiques sont révélés sur *l'Alicante,* pour 950 000 dollars et de 575 000 sur le *Cadix*. Une note du 3 août 1917 de la *Financial section* avance des faits similaires à partir du contrôle britannique. L'insuffisance des sources ne permet pas de quantifier globalement ces flux financiers. Ils apparaissent néanmoins non négligeables sur de courtes périodes : du 15 mai au 17 juin 1917 la seule *Banco Aleman Transatlantico* a transféré vers Madrid 1 600 000 marks[3]. Leur réalité est confirmée indirectement par la saisie de contrats d'assurance en nette augmentation en raison de transport d'or vers l'Europe[4]. Parallèlement,

[1] NA FO 395/156. Télégramme du 9 juin 1917 du *State Department* au *Foreign Office et au ministère des Affaires étrangères.*
[2] SHD 7 N 964. Note du 3 août 1917 de l'EMA à la Commission financière interministérielle.
[3] PM POST56/57 para 124.
[4] NA FO 395/157 Note du 2 juin 1917 du *War Office* au *Foreign Office.*

l'EMA constate un accroissement des échanges de correspondances financières entre l'Espagne et l'Allemagne[1].

Dans les mêmes conditions que dans le domaine strictement militaire[2] , la déclaration de guerre américaine est une charge supplémentaire pour le contrôle allié avant de devenir un apport réel.

III. Le contrôle : un moyen d'action dans le blocus grec

La Grèce présente des spécificités qui suscitent un intérêt marqué des Alliés à son égard. Sa position géographique en fait un élément déterminant en Méditerranée et dans le cadre de la campagne menée dans les Balkans face à l'Autiche-Hongrie et à l'Empire ottoman. Sa flotte marchande attire d'autant plus l'attention que les besoins de transport des Alliés sont en forte croissance, alors que les offensives sous-marines allemandes ont réduit leurs capacités maritimes. Dans cet environnement, la neutralité grecque demeure fragile. Le conflit entre le Roi Constantin Ier, germanophile, et son Premier Ministre, Venizélos favorable aux Alliés, donne à ces derniers l'occasion d'intervenir. Après une phase de bienveillance, Londres et Paris exercent des pressions sur le Royaume : l'embargo intervient le 29 mai 1916 [3]. Le premier semestre de l'année 1917 demeure la période la plus dure du blocus grec. Le système mis en place vise à limiter les autorisations d'importations aux stricts besoins de la population. Ces derniers sont estimés par une Commission permanente Internationale des Contingents qui siège à Paris[4]. De fait les zones tenues par le vénizélistes sont favorisées par rapport aux régions monarchistes. Les pressions alliées et la menace d'une intervention armée en Thessalie pour protéger la prochaine récolte de blé[5] aboutissent à l'abdication du Roi le 11 juin. La cessation du blocus est proclamée le 16 juin 1917.

C'est dans ce contexte que Français et Britanniques organisent un contrôle postal et télégraphique dont le poids vise autant que le blocus à forcer Athènes à se rapprocher des Alliés. S'interroger sur la signification et la portée de cette surveillance des communications, incite à

[1] MAE 1 CPCOM 1248. Rapport de l'EMA du 24 juin 1917 sur les correspondances radiotélégraphiques privées.
[2] TOOZE Adam, *Le déluge 1916-1931Un nouvel ordre mondial, op. cit.* 2015 p 191-192. L'arrivée des soldats américains sur les champs de bataille européens se traduit d'abord par une formation assurée par des sous-officiers français, un équipement essentiellement fabriqué en Europe et un transport réalisé par les Britanniques.
[3] *The Times* du 8 décembre 1916.
[4] MAE 1 CP COM 1181 (988). Conférence Interalliée de Paris des 27 et 28 mars 1916. Cette commission suit également les actions engagées vis-à-vis de la Suisse
[5] MAE 1 CP COM 1111 (994). Conférence de Saint Jean de Maurienne du 19 avril 1917.

mettre en évidence les constats du contrôle, ses permanences, ses innovations et enfin sa longévité.

L'évolution de la crise et les objectifs du blocus ont pour effet de faire varier en intensité les mesures prises et l'exercice du contrôle dans le sens de la souplesse[1] ou de la fermeté[2]. Dès avant la crise de 1916-1917, la surveillance postale permet en 1915 d'attester de l'aide que la Grèce apporte aux Empires centraux parfois avec l'appui d'autres neutres. Ainsi, un axe de communication régulier est détecté entre Grecs et négociants allemands par l'intermédiaire de milieux d'affaires suisses[3]. Des moyens de transport sont fournis par les commerçants grecs lors des échanges entre Roumains et Allemands[4]. Parallèlement, les interventions alliées en Grèce ne sont pas du goût des négociants français qui se plaignent des contraintes imposées par le blocus. « Nos rapports avec la Grèce déjà si difficiles, vont le devenir bien davantage du fait de la mesure prise par le gouvernement qui exige que nous nous portions garants que les marchandises expédiées en Grèce seront consommées dans ce pays »[5]..

Si l'exercice du contrôle a pu fluctuer selon les évènements politiques, les conséquences du blocus sont, en 1917, particulièrement dures pour les populations. Les premiers constats des commissions reconnaissent l'atonie du commerce grec. Les marchandises s'entassent et le marasme touche tous les secteurs commerciaux[6]. Les correspondances contrôlées font état d'une pénurie portant sur de nombreux produits pendant que les classes les plus aisées traversent la crise sans trop souffrir, notamment pour les sociétés qui ont réalisé des profits de guerre[7]. Certains témoignages sont plus poignants encore. Un rapport de mars 1917[8] mentionne un net découragement de la population. Les commerçants cherchent à acheter à n'importe quel prix. La spéculation s'accroît de façon continue. Le chapitre « de la faim » retrouve sa place dans les rapports des CCP. Un témoin constate que « les gens ne se nourrissent que de légumes et beaucoup meurent de faim. Les immeubles se vendent au ¼ de leur valeur. L'argent se prête à 50%... »[9] Cette crise a des répercussions sur les banques françaises. Selon un négociant de

[1] SHD SS Ea 326. Echanges des 21 mai et 2 juin 1915 entre le ministère des Affaires étrangères et l'ambassade de France à Athènes. Messages à passer au gouvernement grec concernant les risques d'une contrebande de guerre
[2] *Ibid.* Télégramme du 18 novembre 1915 de l'EMA au ministère des Affaires étrangères l'informant que, conformément à une décision du gouvernement français, l'acheminement de toutes marchandises vers les ports grecs est suspendu.
[3] SHD 7 N 993 Rapport du 31 mai 1916 de la CCP Marseille.
[4] SHD 5 N 283. Rapport de la CCP de Marseille du 25 juin 1916 sur les relations commerciales de la Roumanie avec les Puissances centrales.
[5] SHD 7 N 993 Rapport du 31 mai 1916 de la CCP Marseille. Lettre non datée de M. Bonnier.
[6] SHD 7 N 996. Rapport du 5 février 1917 de la CCP de Marseille.
[7] SHD SS Ea 370. Rapport du 2 avril 1917 de la CCP de Marseille.
[8] SHD 7 N 997. Rapport du 3 mars 1917 de la CCP de Marseille.
[9] *Ibid.*

Salonique « C'est au point que les banques de Marseille, en vue d'arrêter la spéculation qui se faisait sur cette place ont décidé à l'unanimité de ne plus consentir d'avance sur les marchandises en magasin. Il est même question que les banques seraient décidées à sommer les dépositaires de procéder à bref délai au retrait de ces marchandises » [1]. La pratique assumée de la spéculation transparait à travers des retournements de situation qui marquent la fin du blocus et le retour des approvisionnements. L'écoulement de stocks destinés à profiter de la hausse des prix risque alors d'être rendu difficile pour les négociants indélicats. Un commerçant de Syra fait ingénument état de ses problèmes de trésorerie à un correspondant newyorkais en parlant de « stocks sales » en sa possession[2].

Les mesures appliquées en Grèce confirment la permanence de méthodes utilisées par ailleurs en Méditerranée. Les Britanniques restent sceptiques vis-à-vis du contrôle postal local y compris parmi les agents vénizélistes, il est vrai toujours susceptibles d'être infiltrés par des éléments adverses. Les services de renseignement sont installés à Syra dans les Cyclades et à Athènes. L'équipe est renforcée par des militaires aguerris en matière de contrôle et qui pratiquent le grec moderne[3]. Le *Censorship* considère que le contrôle grec est touché par le népotisme et les divisions politiques[4]. Les Français ne sont pas en reste.



Objet postal 19 : Lettre de Grèce pour la France recto-verso du 2 septembre 1918 – Double contrôle. (Collection personnelle)

Le pli représenté ci-dessus (Objet postal 19), pourtant daté du 2 septembre 1918, adressé par un commissionnaire athénien à un correspondant parisien présente la particularité d'avoir

[1] SHD SS Ea 370. Rapport du 20 mai 1917 de la CCP de Marseille.
[2] *Ibid*. Rapport du 15 juillet 1917 de la CCP de Marseille
[3] MARK Graham *op. cit.* p 122.
[4] PM POST56/57 para 497.

été contrôlé à deux reprises comme l'indiquent les marques de contrôle et les bandes de fermeture : une première fois par la « censure hellénique » (indication en grec et en français) et par le contrôle de Marseille (cachet ovale CCP 301). Cette double intervention, même si d'autres cas peuvent se présenter par ailleurs, témoigne des doutes que les autorités de Paris peuvent nourrir vis-à-vis du contrôle grec.

La surveillance postale en Grèce présente également des caractéristiques spécifiques. Le contrôle est habituellement pratiqué sur les territoires français ou britanniques ou sur celui de leurs possessions outre-mer. Là il s'effectue sur le territoire grec lui-même. Appui pour les forces vénizélistes, il a pu être considéré par les partisans de Constantin Ier comme une marque supplémentaire d'occupation[1].

Pour les Français la commission en charge de cette partie de la Méditerranée est logiquement Marseille. La CCP de la ville phocéenne est particulièrement importante[2]. En avril-mai 1916, les courriers lus, venant ou destinés à la Grèce, représentent, avec 69 524 plis, plus de 77% des courriers examinés. Une autre CCP intervient sur le courrier grec. Il s'agit de Salonique où Venizélos a « accepté » que l'État-major de l'armée d'Orient s'installe. Son exemple est significatif de ce qu'est le contrôle des correspondances grecques. Lorsque les Français débarquent dans cette ville, les premières mesures consistent à s'assurer de la maîtrise des infrastructures postales et des équipements télégraphiques. Un contrôle des différentes formes de correspondance est assuré par une commission locale. Sa mission militaire est évidente comme en témoigne, sur le pli en Objet postal 8, l'utilisation d'un cachet de « censure » et non de « contrôle »[3]. Outre son rôle militaire, la ville est aussi un port actif, aux confins des intérêts économiques et financiers danubiens, balkaniques et levantins, ce qui en fait un lieu de confrontation entre toutes les grandes puissances européennes. Proche de l'Empire ottoman, c'est une ville cosmopolite, terreau fertile pour l'espionnage et tous les trafics commerciaux que l'arrivée du corps expéditionnaire ne fait que renforcer. Alors même que la vocation de la CCP est tournée vers les opérations militaires, un contrôle est également exercé sur les correspondances civiles. Le pli présenté en annexe (Objet postal 20) en est un exemple. Il atteste du rôle de la CCP de Salonique en complément de Marseille dans les échanges de courriers commerciaux entre la Grèce et la France.

[1] PORTE Rémi, « Comment faire plier un neutre ? L'action politique et militaire de la France en Grèce (1915-1917) » Cahier de la Méditerranée 81/2010, p 45-62, Constantin Ier considère même que les interventions franco-britanniques sont identiques à la violation par l'Allemagne de la neutralité belge.
[2] LIENS Georges, *La commission de censure et la commission de contrôle à Marseille pendant la Première Guerre mondiale, op. cit*, p 659-660.
[3] La marque de contrôle de Salonique porte la mention « ARMEE D'ORIENT – CENSURE MILITAIRE ».

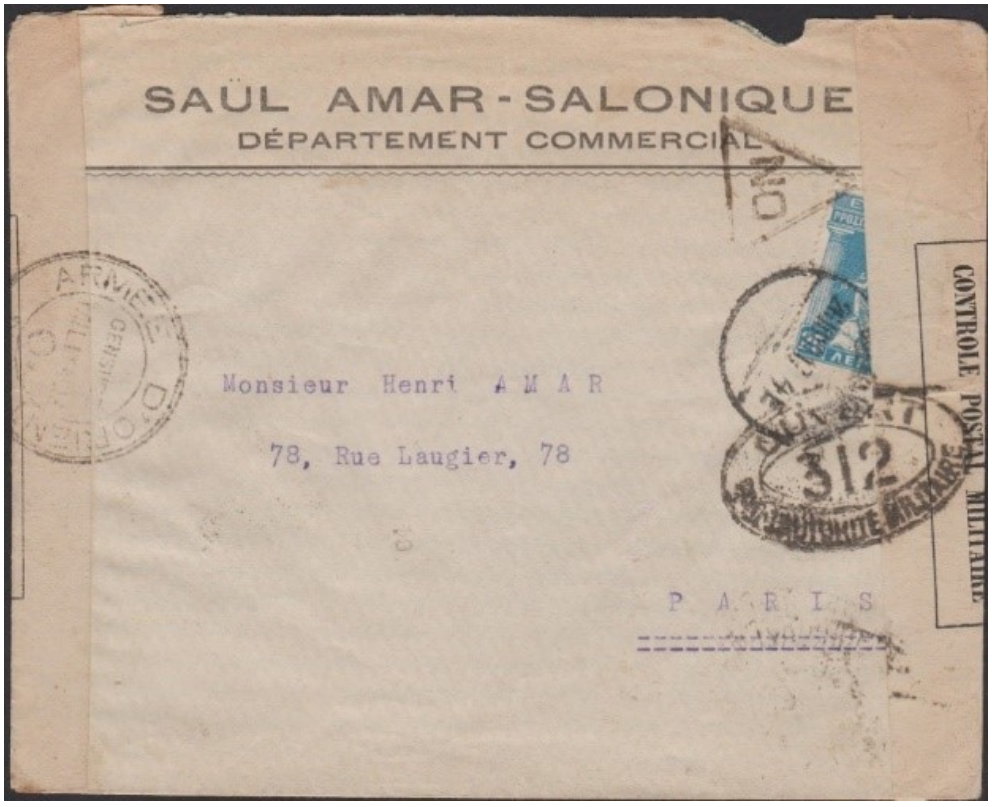

Objet postal 20 : Lettre de Grèce pour la France du 26 novembre 1917

(Collection personnelle)

Il émane du Département commercial de la *Société Saul Amar* de Salonique, ville abritant une communauté juive sépharade. Il est adressé à Henri Amar, le 26 novembre 1917 à Paris. Cette société, pendant et après le conflit, travaille avec la *Banque de Salonique*, elle-même liée aux grandes banques françaises qui interviennent dans les Balkans, telle que la *Société Générale*[1]. L'intérêt d'un contrôle de ce type de courrier réside dans les liens entre la haute finance internationale, dans ses multiples méandres et les intérêts que poursuit la France avec le blocus grec. Ce courrier présente une autre particularité permettant de mieux situer le contrôle à Salonique. Un cachet triangulaire porte la marque NO. La signification de ce cachet a été très controversée. Le sens du sigle est sans doute *No Objection* ou *Nothing Objectionnable*[2]. De fait, ces plis n'ont pas été saisis et ont pu être acheminés à leur destinataire. Le caractère politique de la surveillance postale a pour effet d'attribuer un blanc-seing au courrier jugé « innocent » non seulement par le contenu du pli mais aussi par l'appartenance partisane des correspondants.

[1] BONIN Hubert, « Un outre-mer bancaire en Orient méditerranéen : des banques françaises, marraines de la Banque de Salonique (de 1907 à la Seconde Guerre mondiale) », *Revue Historique 2003/3*, p 43.

[2] BINOS Charilaos, *The "NO" initials as censorship indication during the First World War, and their interpretation,* Philortelia,1973

La pratique de la coalition du renseignement présente également des particularités en Grèce. Les objectifs généraux restent identiques et l'exercice du contrôle est conjoint. C'est le cas dans le cadre de la surveillance des correspondances concernant les thématiques financières. Le 4 janvier 1917, le gouvernement français donne son accord à la proposition britannique, d'arrêter tout télégramme venant ou à destination de la Grèce royaliste sauf pour les télégrammes commerciaux ou financiers dont le contenu rejoint les intérêts alliés. Parallèlement et avec le même état d'esprit, une veille est exercée sur les télégrammes relatifs à des retraits de fonds anormaux dans les banques françaises par des grecs[1]. L'identité de vue n'est toutefois pas totale. Les Britanniques considèrent que les Français mènent un blocus trop sévère. Ces derniers apparaissent comme étant plus impliqués que leur allié. Cette différence recouvre plusieurs éléments qui justifient des positions distinctes. Les conventions navales franco-britanniques du 10 février 1913 accordent à la France un rôle spécifique en Méditerranée[2], rôle qu'elle entend étendre à la Grèce. A ce premier constat s'ajoute l'existence de liens importants et réguliers entre les négociants grecs et les milieux d'affaires marseillais. La coalition du renseignement n'est pas remise en cause mais le contrôle français est plus strict que son homologue britannique. Cette différence d'approche se vérifie sur les questions relatives au fret du commerce maritime international[3]. L'un des thèmes de la recherche d'informations concerne les unités marchandes grecques. De nombreux courriers relèvent les tracasseries imposées aux armateurs locaux notamment par la rétention de navires transportant des cargaisons diverses (blé, matériels de chemin de fer, papier…)[4]. Les motifs invoqués sont multiples. Ils concernent la validité des actes de nationalité du navire, les certificats d'origine des produits… C'est cette activité jugée excessive que les Britanniques dénoncent lors de la Conférence de Londres de juin 1916. La croisière française détourne tous les navires grecs alors qu'eux-mêmes appliquent des mesures moins radicales en exigeant une autorisation du *Foreign Office* pour toute saisie[5]. Les réclamations des armateurs ou des autorités consulaires grecques sont assorties de garanties. Ils assurent figurer sur les listes blanches invoquant parfois le fait que les

[1] NA FO 395/153. Lettre du 4 janvier 1917 de l'ambassade de France à Londres au *Foreign Office.*

[2] SAFFROY Frédéric, *Le bouclier de Neptune – La politique de défense des bases françaises en Méditerranée (1912-1915)* Presse Universitaire de Rennes, 2015. *Chapitre* I. *1870-1914. Une Marine renouvelée sur fond de guerre inter-Départements* (en ligne). Les conventions du 10 février 1913, attribuent à la France la direction des opérations dans le bassin occidental de la Méditerranée, compétence élargie si l'intégralité des forces britanniques devaient être appelées en mer du Nord.

[3] DALEGRE Joël**le «** Deux piliers de l'économie grecque d'aujourd'hui : La marine marchande et le tourisme, » *Cahier balkanique 43 | 2015 Questions d'identité dans les Balkans du XXe siècle*. Le port du Pirée compte en 1914, 155 bureaux de compagnies maritimes.

[4] SHD SS Ea 327. Correspondances échangées entre le ministère de la Guerre et celui des Affaires étrangères en 1916 et 1917.

[5] MAE 1 CP COM 1181 (989). Conférence de Londres du 9 juin 1916.

transports en cause sont effectués pour le compte des Alliés[1]. Cette explication est d'autant plus fréquente que les navires retenus sont parfois des navires loués par des courtiers maritimes français[2]. Les demandes vers plus de souplesse peuvent être faites par les autorités diplomatiques de pays neutres[3]. Elles témoignent aussi des divergences classiques d'appréciation entre diplomates et militaires. Les ministères des affaires étrangères des deux pays plaident auprès de l'EMA pour autoriser un transport de céréales à bord d'un navire grec pour un approvisionnement de la Suisse : « dans les circonstances présentes, il serait de mauvaise politique d'opposer des difficultés au ravitaillement de la Suisse en produits dont le rationnement est assuré »[4].

En fait les positions du ministère de la Guerre sont dictées par deux règles. La première est contenue dans une circulaire du ministère de la Marine du 30 juin précisant que les navires grecs non réquisitionnés ne sont autorisés à prendre la mer que pour des transports de marchandises destinées aux Alliés, position qu'appliquent les Britanniques vis-à-vis de neutres d'Europe du Nord. Le second principe, beaucoup plus prosaïque se réfère au positionnement de l'armateur dans le jeu politique local. Le 20 décembre 1916, le consul de France à Salonique fait état de facilités à accorder aux navires grecs « amis » figurant sur une liste du gouvernement provisoire et approuvée par Venizélos lui-même[5].

Une autre spécificité distingue le contrôle des correspondances grecques des autres modes de surveillance : l'exercice d'un contrôle postal et télégraphique ne se justifie que par l'existence d'un blocus. En juin 1917, la surveillance postale et télégraphique est maintenue pour la Grèce au-delà du blocus. Alors que la fin de l'embargo est proclamée à la mi-juin 1917, le 6 juillet le ministère de la Marine envisage encore l'installation d'une commission sur l'ile égéenne de Milo[6]. Le gouvernement français souhaite que Londres rétablisse le contrôle télégraphique en Grèce en août 1917[7]. Les commissions françaises (Marseille et Salonique) interviennent sur les correspondances grecques jusqu'à la fin du conflit. La commission britannique de Syra est maintenue jusqu'en avril 1919.

---

[1] *Ibid.* Lettre du 15 juin 1916 de la légation de Grèce au ministre des Affaires étrangères à propos de *l'Aghios Gerassimos*, retenu à Dakar et censé prendre un chargement à Buenos-Aires pour la France et la Grande-Bretagne
[2] *Ibid.* Lettre du 19 juin 1916 *de la* Société Fernand Barry au ministre de la Marine, demandant l'autorisation pour le navire *Agios Georgios* de quitter Cette (Sète depuis 1927).
[3] *Ibid.* Lettre du 30 juin 1916 de l'ambassade des États-Unis au ministère des Affaires étrangères demandant des autorisations de quitter Alger pour deux vapeurs grecs afin de se rendre à Baltimore, pour y charger du charbon, destiné à l'Italie.
[4] *Ibid.* Note du 18 juillet 1916 du ministre des Affaires étrangères au ministère de la Guerre.
[5] *Ibid.*
[6] Direction de l'exploitation postale Rapports hebdomadaires juillet 1917.
[7] SHD 7 N 947 Procès-verbal de la CCCP des 30 août 1917.

La présence à proximité du front d'Orient justifie cette position. Les préoccupations des commissions de contrôle alliées en Grèce ne se limitent pourtant pas aux objectifs que l'on constate dans la zone des armées en France. Un fort sentiment de défiance demeure malgré l'abdication de Constantin. Elle s'exerce vis-à-vis des factions monarchistes mais également au regard d'actions de contrebande maintenues par certains commerçants grecs, contrairement aux règles établies par leur gouvernement. Des négociants et banquiers britanniques, français ou italiens ont pu être accusés de faits similaires mais le contexte spécifique de la Grèce et les mouvements détectés rendent la situation moins maitrisable par les Alliés. En octobre 1917[1], le *Censorship* détecte des ventes, via des banques suisses, de valeurs grecques détenues par des Allemands pour des montants conséquents. D'autres flux financiers sont constatés entre la Grèce et les États-Unis[2], obligeant le gouvernement grec à mettre en place un contrôle des changes en 1918[3]. La spéculation n'est pas seulement financière, elle porte également sur les transactions commerciales[4]. Les « retards systématiques » appliqués à l'expédition de télégrammes sont maintenus à 5 jours, principe encore évoqué lors de la séance du 28 août 1917 de la CCCP, alors que le gouvernement de Venizélos a officiellement déclaré la guerre à l'Allemagne et à l'Autriche-Hongrie le 2 juillet. Les Britanniques maintiennent le « retard systématique » des télégrammes jusqu'à l'automne, le limitant à 18 h pour les seuls télégrammes commerciaux. La Grèce finit néanmoins par obtenir le statut de puissance alliée. A ce titre elle participe à la Conférence de Paris des 29 novembre au 3 décembre 1917[5]. Le 13 décembre le « retard systématique » postal passe de 5 à 3 jours[6]. Il n'est supprimé qu'au mois de novembre 1918.

x

x x

L'année 1917 présente la particularité d'être l'année des derniers choix en termes d'alliances tout en connaissant un regain de l'activité militaire et navale. Trois évènements entrant dans cette catégorisation comportent des incidences sur le contrôle, obligeant celui-ci à s'adapter.

[1] NA FO 286/657. Note du 11 octobre 1917 du *Foreign Office* à la légation britannique à Athènes.
[2] *Ibid.* Note du 11 octobre 1917 du *Foreign Office* à la légation britannique à Athènes.
[3] *Ibid.* Note du 8 décembre 1918 du ministère des Affaires étrangères grec au *Foreign Office.*
[4] *Ibid.* Note du 8 décembre 1918 du *War Office* à la légation britannique à Athènes.
[5] MAE 1186 (999).
[6] SHD 7 N 947 Procès-verbal de la CCCP du 3 janvier 1918.

Face à la reprise de la guerre sous-marine, le contrôle développe ses capacités à faire connaître la réalité des situations dans laquelle les pays neutres se placent, permettant de guider les orientations politiques à leur égard. Il est également sollicité pour rationaliser les mesures prises pour faciliter le ravitaillement allié. A ce titre, il joue un rôle essentiellement défensif. Par ailleurs, il apparaît que l'usage des sous-marins par les Puissances centrales ne se limite pas à l'attaque des convois alliés. Enfin, les effets de l'offensive allemande sur les moyens de communication postaux obligent les Alliés à prendre en compte une recrudescence des communications télégraphiques.

L'entrée en guerre des États-Unis impose d'autres problématiques. L'intégration d'un nouvel intervenant dans la guerre économique incite Londres et Paris à faire accompagner, par leurs services, la création d'un contrôle américain. Les apports alliés relèvent de la pédagogie dans l'attente d'un mode d'intervention opérationnel. Cette fonction n'empêche pas le contrôle de jouer son rôle traditionnel vis-à-vis des mouvements financiers que génèrent les choix de Washington.

Le cas de la Grèce présente une nouvelle caractéristique du contrôle. La surveillance des correspondances économiques est un moyen de pression à finalité politique

La flexibilité de la surveillance épistolaire en 1917 est sollicitée dans un système d'alliances qui finalise ainsi sa construction. Les efforts réalisés aboutissent l'année suivante à une organisation globale désormais réalisée.

Chapitre 7 Une construction aboutie face à la « place assiégée [1]» (1918)

Dernière année de la confrontation armée, 1918 débute difficilement pour les Alliés. En mars, les traités de Brest-Litovsk entérinent la victoire des Puissance centrale sur le front de l'Est. C'est la possibilité, pour Berlin, d'un redéploiement militaire au profit du front de l'Ouest et la promesse, infirmée par la suite, d'un approvisionnement en blé et en matières premières. Profitant de cette nouvelle situation et voulant prévenir l'arrivée effective des Américains, les Allemands lancent, en mars puis en avril, les offensives *Michaël* et *George*s sur le front de l'Ouest. En juin-juillet, Paris est à nouveau sous la menace allemande. La « seconde bataille de la Marne » permet aux Alliés de se dégager et de lancer à leur tour une offensive victorieuse contre les troupes allemandes appuyée par la présence des troupes américaines et disposant d'un avantage matériel, pleinement exploité

Le contrôle se trouve directement concerné par la menace que font peser les armées allemandes au printemps, obligeant les autorités à définir des plans de repli permettant aux CCP concernées d'être mises à couvert. Un déménagement des commissions de Bourg-en-Bresse, Pontarlier, Bellegarde et Annemasse est envisagé sur Paris, Lyon et Marseille[2]. Le sort des armes aura pour effet d'éviter la mise en œuvre de ce plan. L'existence même de celui-ci conforte néanmoins les capacités des responsables du contrôle à s'adapter à l'évènement. C'est cette même réactivité que l'on constate sur les autres théâtres d'opération de cette année 1918.

Le dispositif militaro-administratif mis en place par les Britanniques et les Français est désormais opérationnel dans sa dimension globale. Les États-Unis participent à la guerre économique et notamment au contrôle, y contribuant avec l'ardeur du nouveau converti. Certains pays latino-américains suivront Washington permettant ainsi de sécuriser les échanges transatlantiques. Plus généralement, il ne s'agit plus de construire un dispositif opérationnel mais d'orienter les adaptations vers la résolution des dernières failles qui subsistent en se montrant encore plus offensif vis-à-vis des neutres. L'efficience atteinte leur donne la possibilité de connaître les conséquences sociales du blocus sur les populations des Empires centraux. C'est un contrôle global qui est utilisé avec vigueur dans les derniers mois du conflit.

[1] JOFFRE Joseph {Maréchal}, *Mémoires du Maréchal Joffre : 1910-1917,* Plon 1932 tomme 2, p 166. Conférence des 6-8 décembre 1915.
[2] SHD 951 Note de confirmation du 22 juin 1918 du ministère de la Guerre au ministère du Commerce.

I. Le contrôle des États Associés dans la zone Atlantique

La zone Atlantique constitue le trait d'union entre le continent américain et l'Europe. L'action du contrôle postal et télégraphique franco-britannique a démontré depuis le début du conflit la place essentielle prise par les Amériques dans l'approvisionnement direct ou indirect des Puissances centrales. En 1917 un économiste allemand considère encore que l'Amérique latine demeure un partenaire économique potentiel[1]. L'intérêt pour cette région du monde est suffisamment important pour que le 8 janvier 1918, une équipe de deux examinateurs de courriers commerciaux du *Censorship* participent à la confection d'une revue, distribuée dans tous les services, dont une rubrique est consacrée à l'Amérique latine : le *Weekly News Summary*[2].

La maitrise des communications dans cette zone bénéficiera de la montée en capacité du contrôle américain ainsi que de l'arrivée au sein de l'Entente de plusieurs pays sud - américains qui ont suivi la voie prise par Washington.

La présence des Américains dans le contrôle postal et télégraphique, incomplète, voire incertaine en 1917, est effective en 1918. Les rouages sont désormais en place. Ils permettent aux États-Unis de participer, aux côtés des Alliés, à la surveillance des correspondances économiques de la zone Atlantique vers l'Europe. C'est aussi un instrument actif dans les relations que souhaite entretenir Washington avec l'Amérique latine, parfois au détriment de Londres : la réaffirmation, y compris dans l'exercice du contrôle, de la doctrine Monroe avive la concurrence anglo-américaine.

L'implication des neutres européens dans les échanges américains justifie une répartition géographique des compétences entre les Alliés et l'État associé. L'intervention des États-Unis est normalement limitée aux liaisons interaméricaines. Elle écarte en principe le cas des navires provenant ou se dirigeant vers d'autres régions du globe dont le contrôle reste assuré par Londres et Paris. De fait la surveillance des plis ultramarins de ou vers le continent américain, y compris les États-Unis eux-mêmes, est majoritairement du ressort du *Censorship*. Cette situation n'est pas sans créer un paradoxe : les correspondances du nouvel État associé continuent d'être surveillées par Londres à la suite de la demande formulée par Washington en 1917, alors même que les Américains prennent une part active dans le contrôle international (Tableau 13). Le schéma n'est pas remis en question pendant toute la durée des opérations

[1] Article d'Emile Zimmermann, publié dans *Das Gösssre Deutschland* du 24 octobre 1917, cité par DE TARLE Antoine, *La préparation de la lutte économique par l'Allemagne,* Paris Payot 1919, p 124.
[2] PM POST56/57 para 558.

militaires pour différentes raisons. L'une des fonctions du contrôle demeure la protection des informations militaires, domaine particulièrement sensible alors que les convois alliés traversant l'Atlantique sont constamment sous la menace des sous-marins allemands De plus, la méfiance envers la qualité du contrôle américain perdure en 1918. Enfin, c'est aussi la marque de la volonté de Londres de maintenir une position dominante par la présence d'une surveillance appuyée des correspondances de ou vers le Royaume-Uni et les pays neutres européens, voisins des Puissances centrales.

Les États-Unis, avec plus de 2,7 millions de courriers entrant et sortant chaque mois de Grande-Bretagne (Tableau 13), demeurent le pays le plus concerné par l'activité du *Censorship*. La vigilance, orientée vers les milieux d'affaires américains, n'occulte pas les risques que peuvent présenter les sujets britanniques eux-mêmes : si 64% des plis qui proviennent des États-Unis sont vérifiés, la totalité de ceux qui sont expédiés de Grande-Bretagne sont contrôlés. Les volumes de correspondances américaines en transit vers les neutres européens sont tout aussi notables avec près de 2 millions de lettres pour la Suède et pratiquement autant pour la Hollande et la Norvège (Tableau 14). L'importance de ces flux est imputable aux échanges entre les communautés émigrées aux États-Unis avant-guerre et leurs pays d'origine ainsi qu'aux correspondances commerciales dont le volume a crû avec la position de l'économie américaine. Si la distinction entre les différents types de courriers se fait dans les services de contrôle au moment du tri, il n'y a pas de séparation absolue : un pli familial peut acheminer des fonds ; un pli privé peut comporter des informations commerciales codées.

Cette situation n'empêche pas les États-Unis de devenir un acteur particulièrement actif du contrôle régional. Les échanges entre Washington et ses représentations à Cuba et en Espagne, explicitent les conditions dans lesquelles le contrôle est instauré dans les liaisons transatlantiques à partir du continent américain. Un télégramme du 1er mars 1918, du *State Department* adressé à son représentant à La Havane, précise que tous les envois en transit entre l'Espagne, le Mexique, et les autres pays d'Amérique latine, qui ne sont pas soumis au contrôle allié, sont saisis, et examinés par le contrôle américain dès lors que, point déterminant les navires en cause touchent l'un des ports des États-Unis[1], excluant par ailleurs les arraisonnements en pleine mer. La réalité est plus subtile. Un télégramme transmis au consul américain à Barcelone du 19 juin 1918 indique que des accords ont été passés avec deux compagnies maritimes espagnoles, *la Compañía Transatlántica* et *Pinillos Line,* spécialisées dans le commerce avec l'Amérique latine. Elles acceptent d'appliquer les consignes

[1] USDS, Supplément 1, The World War, volume II, n° de dossier 8 837.711/12.

américaines en contrepartie de la délivrance de licences et d'un approvisionnement en charbon. Il s'agit de déclarer la destination, les dates de chargement et de déchargement prévues et la nature de la cargaison[1]. La contrainte imposée aux navires espagnols les oblige à relâcher dans un port américain. Ces règles sont acceptées par le gouvernement espagnol[2]. C'est l'application des pratiques franco-britanniques par les Américains pour imposer aux navires un approvisionnement à Porto Rico, ou dans tout autre port américain[3]. La contrainte n'est pas seulement technique. Le consul des États-Unis à Curaçao, relayant l'interrogation du capitaine du navire espagnol, *Villamanrique,* demande le 8 octobre 1918, à Washington si ce vapeur a la possibilité de rejoindre Barcelone via le Venezuela et les Canaries. La réponse du *State Department* est clairement négative : le *War Trade Board* « exige » que le navire relâche à Porto Rico[4]. L'ambassadeur des États-Unis en Espagne précise le 6 juillet que la constitution d'un stock de charbon au Mexique (Tampico) pourrait être liée à la volonté de l'Espagne d'importer, sans aucune forme de contrôle, du coton provenant du district mexicain de Torreón.[5] Ces dispositions imposent de fait un contrôle de toutes les correspondances au départ du continent américain pour la péninsule ibérique.

La participation américaine au contrôle des correspondances transatlantiques accompagne un autre mouvement concernant l'ensemble du continent. L'Amérique latine a été peu prise en compte par l'historiographie de la Grande Guerre[6]. Pourtant, ces États, directement ou par le biais des États-Unis, ont été détectés comme des acteurs de la contrebande de guerre alors qu'ils se sont abrités derrière une « complète neutralité »[7]. L'engagement de Washington dans la guerre est généralement perçu comme la remise en cause de ce statut. Cette vision globale est relativisée par les faits. Si certains pays déclarent la guerre à l'Allemagne en 1917 ou 1918, d'autres se contentent de rompre leurs relations diplomatiques avec Berlin ; un troisième groupe demeure neutre (Tableau 12)[8]. La diversité des choix a des conséquences sur l'exercice d'un éventuel contrôle.

[1] USDS, Supplement 1, The World War, volume II, n° de dossier. 600.119/488a
[2] *Ibid,* n° de dossier 837.711/26.
[3] *Ibid,* I, n° de dossier 652.119/1709.
[4] *Ibid,* n° de dossier 652.119/1916.
[5] *Ibid*, n° de dossier 652.119/1102.
[6] COMPAGNON Olivier, « Entrer en guerre ? Neutralité et engagement de l'Amérique latine entre 1914 et 1918 », *Relations internationales 2009/1 (n° 137)*
[7] BUMER-THOMAS Victor, *La economica de America Latina desde la independancia,* Fondo de cultura economuca 1998, p 192.
[8] COMPAGNON Olivier, « Entrer en guerre ? Neutralité et engagement de l'Amérique latine entre 1914 et 1918 », *op. cit.*

Parmi les États qui suivent de près Washington dans sa déclaration de guerre à l'Allemagne, figurent Panama, dont une partie du territoire est occupée par les Américains et Cuba dont l'indépendance est très relative. Au plan local, les deux États centre-américains font partie du dispositif de surveillance postal et télégraphique rapproché des États-Unis au même titre que Porto Rico, Hawaï ou les stations installées sur le territoire américain. Le traitement dont ils font l'objet symbolise la position dominante que les États-Unis entendent prendre, notamment dans cette phase de la guerre économique.

Panama se singularise par l'ouverture récente d'une voie transcontinentale majeure pour le commerce et les échanges internationaux. Forts de leurs droits de propriété sur le canal et de leur suprématie régionale, les États-Unis disposent d'une souveraineté totale sur le canal lui-même ainsi que sur une « Zone » de quelques kilomètres carrés, située de chaque côté de la voie d'eau. Elle est directement administrée par les autorités américaines. Les navires comme les correspondances peuvent y être contrôlés sans difficulté[1]. Un contrôle est exercé à partir de 1916 par les Britanniques à Panama City et Colon, de part et d'autre du canal. En 1918, les Américains assurent seuls un contrôle à Cristobal sur la côte atlantique, prenant en charge les prérogatives auparavant exercées par Londres[2], bien que le contrôle ne soit exercé que par l'un services de la poste américaine depuis le 1er novembre 1917 [3]. La maitrise du contrôle postal et télégraphique est un élément de mesure de la concurrence anglo-américaine dans la région. En février 1918, les négociants vénézuéliens se plaignent de délais d'acheminement allongés du fait d'un contrôle américain qui se superpose à l'intervention de Londres[4].

La pratique du blocus, par les Américains dans le cadre des liaisons avec l'Europe apparaît plus conséquente à partir de Cuba. Elles font l'objet d'instructions du *State Department* à son représentant à La Havane, le 20 novembre 1917. « Il faut que le gouvernement cubain, aidé par un officier dépêché par les services de censure américains, institue une censure sur ces courriers {allemands} et sur tous les navires concernés. Il doit en être de même pour tous les courriers quittant Cuba vers l'Europe. » [5]. Les Cubains s'emploient à appliquer rigoureusement les consignes américaines. « En fait, le gouvernement cubain a été disposé à accepter nos suggestions relatives à l'application du contrôle des soutes, et le fait que les importations cubaines de charbon proviennent des États-Unis nous donne une influence considérable pour

[1] BLISHER Jaimie, *The Intelligent War in Latin America 1914-1922.* McFarland Jefferson; North Carolina 2016 p 102.
[2] MARK Graham *op. cit.* p 111.
[3] PM POST56/57 para 499.
[4] NA FO 395/259. Lettre du 3 février 1918 de l'ambassadeur de Grande-Bretagne à Caracas.
[5] USDS, Supplement 1, The World War, volume II, n° de dossier 837.711/1.

déterminer leur utilisation à Cuba. »[1]. Ces interventions doivent se faire discrètement. Le compte-rendu donné le 16 mars 1918 au Secrétaire d'État, est explicite. Les opérations de contrôle des navires sont confiées aux Cubains mais les Américains doivent, en la personne du capitaine Goelet, superviser les opérations[2]. Les navires, bagages, passagers et membres d'équipage font l'objet d'une fouille par une force de police spéciale des douanes créée à cette fin. Les équipages ne sont pas autorisés à quitter le bord. Des procédures d'inspection de navires et de passagers utilisées à New York, sont remises aux fonctionnaires cubains[3].

Les justifications énoncées par Washington le 5 juillet 1918, via l'ambassadeur des États-Unis, ne sont pas éloignées des arguments avancés peu de temps auparavant par les Alliés et réfutés par le gouvernement américain. Le droit de perquisition des dépêches neutres traversant les territoires belligérants est lié au fait que celles-ci sont largement utilisées pour la transmission de marchandises de contrebande, ou de valeurs monétaires, directement ou indirectement, à destination ou en provenance d'un pays ennemi[4].

Le contrôle peut être perçu différemment dans d'autres pays latino-américain où l'influence nord-américaine y est moins intrusive tout en étant présente : c'est le cas du Brésil, proche de la Grande-Bretagne avant-guerre. Au début du conflit, la configuration économique et démographique incite le pays à se maintenir dans une prudente neutralité[5]. La chute des exportations provoquée par le blocus et le torpillage de plusieurs navires font basculer le Brésil dans le conflit en octobre 1917. La contribution militaire du pays, bien que réelle, demeure particulièrement modeste. Sa participation au contrôle postal et télégraphique en Atlantique Sud, moins connue, est plus intéressante. Lors de son entrée en guerre, l'offre de service méthodologique des autorités françaises n'est pas retenue[6]. Londres obtient davantage de résultats dans le cadre du blocus financier par une intervention sur les organismes bancaires ennemis encore en place dans le pays[7]. Elle formule des recommandations précises sur la maitrise des circuits bancaires, sur la base des pratiques retenues en Europe. Rio de Janeiro demande aux banques brésiliennes d'obtenir de leurs correspondants régionaux de ne pas

[1] *Ibid*, n° de dossier 600.119/1686
[2] *Ibid*, n° de dossier 837.711/19.
[3] *Ibid*, n° de dossier 763.72/10369.
[4] *Ibid*, n° de dossier 837.711/36.
[5] COMPAGNON Olivier, « Entrer en guerre ? Neutralité et engagement de l'Amérique latine entre 1914 et 1918 », *op.cit*.
[6] SDH 7 N 947 Séances des 17 janvier et 21 février 1918 de la Commission Centrale de Contrôle Postale.
[7] PM POST56/57 para 124. Un télégramme saisi par les Britanniques fait état d'un mouvement financier de 80 000 marks de la société de la *Novo Hambourg* au Brésil à *Herder* de Solingen le 11 octobre 1917, via Madrid et la *Sundamerikanische Bank* pour l'achat de marchandises.

intervenir au profit des Empires centraux[1]. La même source diplomatique préconise un renforcement du contrôle télégraphique sur les dépêches financières[2]. Mais très rapidement, les Brésiliens se détachent des Britanniques. Ils s'engagent dans les opérations de contrôle en liaison avec Washington aux dépens de l'influence de Londres.

L'implication du Brésil est logiquement plus évidente en matière de télégraphie : deux lignes relient l'Europe à l'Amérique du Sud, atterrissant l'une et l'autre à Pernambouc (Carte 2). L'une longe les côtes africaines avant de traverser l'océan Atlantique. Cette ligne est sous le contrôle des Français à partir de Dakar[3]. Elle supporte une forte charge impliquant un contrôle soutenu[4]. La seconde relie le Portugal au Brésil par les Açores. Or, malgré son entrée en guerre, le 9 mars 1916, la défiance des Alliés est telle que les correspondances de ou vers le Portugal restent contrôlées par les Britanniques et par les Français. Le ministre de la Marine, soucieux de la sécurisation des mouvements maritimes, demande en août 1917 un resserrement du contrôle sur Lisbonne.[5] L'ambassadeur de Grande-Bretagne est invité à sensibiliser les autorités locales sur la nécessité d'un contrôle plus strict[6]. Les efforts de Londres ne permettent pas de constater les progrès attendus dans l'attitude du Portugal. Il faut attendre mars 1918 pour que, en présence d'une force navale américaine aux Açores qui pourrait être doublée par les Britanniques, Lisbonne infléchisse sa politique[7]. A l'autre extrémité, contrairement aux souhaits du *Censorship*, ce n'est pas auprès des Alliés que les Brésiliens demandent une aide mais auprès des Américains, sollicités pour l'affectation d'un officier parlant portugais pour la station télégraphique de Pernambouc[8]. Un message officieux de la *Western Telegraph Company* constate, non sans aigreur, que cette demande est satisfaite en octobre suivant[9]. Les Britanniques réagissent par l'envoi, début novembre d'un officier de liaison à Pernambouc[10]. Au fil des derniers mois du conflit, les services brésiliens gagnent en maturité. Les autorités font savoir aux États associés qu'elles tiennent désormais à ce que le contrôle télégraphique assuré à partir de Rio de Janeiro soit dirigé par un officier brésilien[11]. Globalement le rapport

[1] SDH 7 N 968. Lettre du 15 novembre 1917 de la légation britannique à Rio de Janeiro, sur instructions de Londres, aux autorités gouvernementales brésiliennes.
[2] *Ibid.* Lettre du 16 novembre 1917 de la légation britannique à Rio de Janeiro.
[3] NA FO 395/157. Note du11 août 1917 du *MI 8* adressée à *Foreign Office.*
[4] SHD 7 N 945, Inspection réalisée par le Colonel Vincent, rapport du 7 novembre 1918. Trafic portant sur 1 000 télégrammes par jour.
[5] SHD SS EA 369. Note d'août 1917 du ministre de la Marine au ministre des Affaires étrangères.
[6] NA FO 395/157. Note du 1er septembre 1917 du *Foreign Office* à l'ambassadeur de Grande-Bretagne à Lisbonne.
[7] NA FO 395/261. Note du 15 mai 1918 du *War Office* au *Foreign Office*.
[8] NA FO 395/158. Note du 21 août 1917 du *War Office* au *Foreign Office.*
[9] NA FO 395/157 Note du 17 octobre 1917 du *War Office* au *Foreign Office.*
[10] PM POST56/57 para 119.
[11]FO 395/258 Note du 16 février 1918 de l'ambassadeur de Grande-Bretagne au *Foreign Office.*

final du *Censorship* porte un jugement positif sur la qualité du contrôle brésilien mis en place peu avant l'issue du conflit[1]. Un indicateur permet de constater l'efficacité du dispositif et son rôle préventif : le nombre de messages radiotélégraphiques passe de 10 269 en 1917 à 5 016 en 1918[2].

L'Argentine quant à elle, puissance économique de premier plan pour le cône Sud, est une référence mondiale pour certaines productions : la viande et les céréales dont les productions annuelles sont suivies avec attention par les commissions françaises[3] L'Argentine par la voix de son président, Hipolito Irigoyen, entend conduire son pays vers une neutralité « active »[4]. Le pays entretient d'importants flux commerciaux avec l'Europe du Nord comme l'atteste les volumes des échanges postaux[5] (Tableau 15). Au-delà des données purement comptables, la présence de la contrebande est confirmée par les rapports du *Censorship*, qui font référence à des « actes commerciaux délictueux »[6] portant notamment sur le commerce du blé en 1918. La présence dans ce pays d'un réseau bancaire d'origine allemande ajoute aux aspects commerciaux une forte implication financière. Les services de renseignement américains fournissent aux Alliés des listes de suspects et des informations sur le rôle de la *Deutsch-Südamerikanische Bank* avec Berlin [7]. Les échanges entre Jean Tannery et le *War Office* en 1917[8] font état de mouvements de fonds entre la *Disconto Gesellschaft* de Berlin et la *Banco de Castilla.* Cette dernière est impliquée dans ces transactions, par un homme d'affaires argentin d'origine allemande, Ernesto Tornquist. Les milieux d'affaires demeurent très impliqués dans la contrebande de guerre jusqu'à la fin du conflit même si le gouvernement tend à infléchir ses relations au profit des Alliés au fil des mois.

Les autres pays latino-américains, ayant ou pas déclaré la guerre à l'Allemagne, entretiennent des rapports ambigus avec les neutres européens et les Puissances centrales. Le contrôle allié comme l'attention américaine visent à juguler le risque qu'ils représentent. C'est le cas du Mexique, dont ses relations avec l'Espagne et le reste de l'Europe, inquiètent son

[1] PM POST 56/57 para 501.
[2] Statistique Générale de la radiotélégraphie. D'après les documents officiels du Bureau International de l'Union Télégraphique.
[3] SHD 7 N 984. Rapport de la CCP de Bordeaux pour la période allant du 15 janvier au 15 février 1917. Craintes suscitées par les mauvaises récoltes de blé et la hause des prix.
[4] COMPAGNON Olivier, « Entrer en guerre ? Neutralité et engagement de l'Amérique latine entre 1914 et 1918 », o*p. cit.*
[5] Une comparaison entre l'Argentine et le Brésil, indique que les flux d'échanges postaux argentins sont deux fois plus importants que les flux brésiliens avec la Hollande, près de 7 fois supérieurs avec la Norvège**.**
[6] NA FO 395/263. Rapport, adressé le 21 mai 1918 au *Foreign Office* par le *MI 8,* établi sur le fondement de messages postaux ou télégraphiques interceptés.
[7] SHD 7 N 950. Note du 6 août 1917 du général Vignal attaché militaire à Washington au ministère de la Guerre.
[8] NA FO 395/159 Lettre du 13 septembre 1917 du SE (Jean Tannery) au *War office*.

puissant voisin du Nord. Les aspects économiques liés au blocus comme l'espionnage sont des craintes récurrentes. Ces relations ont pu être mises en évidence par les Français dès 1917. En août, une source indique la présence à la poste de Cadix d'un sac portant la mention « Service Postal Mexicain – Verviers et Cologne Allemagne »[1]. Pour leur part les Américains complètent leur surveillance par une attention sur les câblogrammes émis ou reçus par le Mexique. C'est la mission assignée aux services installés à Galveston[2].

D'autres États latino-américains peuvent avoir un rôle d'intermédiaire local. C'est le cas du Venezuela. En août 1917, un observateur installé au Panama indique que des courriers allemands arrivent via ce pays. La pression exercée par le blocus n'en pèse pas moins sur Caracas. Bien que les ressortissants allemands installés en Colombie et au Venezuela aient confiance dans le maintien de la neutralité de ces deux pays, ils font part à leurs correspondants de difficultés à conserver une activité économique et financière fiable. La situation n'empêche pas un négociant allemand local de représenter les intérêts de la *Diskonto Gesellshaft* au Venezuela pendant toute la durée de la guerre pour le paiement des intérêts de l'emprunt vénézuélien de 1905. [3] Des pratiques identiques sont constatées au Chili au profit de la même banque berlinoise par l'entremise de la *Banco de Castilla*[4]. C'est la mise à jour, par le contrôle, des procédures utilisées par des sociétés commerciales chiliennes qui incite le gouvernement britannique à resserrer son propre dispositif financier à l'automne 1917[5].

II Les dernières positions offensives du contrôle en Europe

Outre la neutralisation de la zone Atlantique, les autorités en charge du contrôle entendent poursuivre l'adaptation du dispositif sur des positions offensives permettant de verrouiller la communication des neutres européens. Cet effort, dans le contexte général précédemment décrit, est d'autant plus nécessaire que les neutres sont sous la menace commerciale et militaire de leur voisin allemand et qu'ils acceptent difficilement la politique de contingentement que les États associés entendent leur imposer. La Suède tente encore de commercer avec l'Allemagne en janvier ; elle ne plie qu'en juin sous le coup de l'embargo américain. Il en est de même pour la Norvège qui connait de graves difficultés économiques et qui est sous la pression allemande. Le Danemark poursuit dans un premier temps ses

[1] *Ibid.* para 123.
[2] NA FO 395/157. Circulaire n° 6 du *Navy Department* américain du 21 juillet 1917.
[3] SHD 7 N 950. Note du 10 mars 1918 pour l'État-major de la Marine.
[4] NA FO 395/159 Lettre du 13 septembre 1917 du SE (Jean Tannery) au *War office*.
[5] SDH 7 N 968. Lettre du 28 septembre 1917 des autorités gouvernementales britanniques.

exportations vers l'Allemagne, ce pays soutenant l'économie du pays face à l'embargo allié. Il doit toutefois signer un accord avec ces derniers en septembre. La Suisse est obligée de maintenir des relations commerciales avec l'Allemagne d'autant plus que les Alliés ne tiennent pas leurs promesses sur les importations alimentaires prévues. C'est avec les Hollandais que les négociations sont les plus complexes en raison de la pression exercée par les Allemands. La saisie des navires néerlandais dans les ports alliés, en violation des principes de neutralité, fait fléchir le gouvernement de La Haye mais ce n'est qu'en septembre, alors que la défaite allemande est désormais fortement probable, que les Hollandais acceptent réellement de négocier.[1]

Les mesures d'adaptation que les Alliés prendront concernent le maintien d'un haut niveau organisationnel, l'élimination des dernières failles et la mise en œuvre d'un usage nouveau du contrôle.

1 La permanence d'un haut niveau d'organisation

L'adaptabilité du contrôle à la conjoncture a été l'une des caractéristiques des structures développées en 1915 et 1916. C'est encore cet aspect que l'on retrouve au cours des derniers mois de guerre. Quelles sont les mesures qui ont été prises et quelle en est la portée ? L'examen macroscopique fait tout d'abord remarquer une hausse des effectifs, élément surprenant si l'on tient compte des facilités nouvelles apportées par les listes noires et le système d'alliance élargi aux États-Unis. Les contemporains ont conscience de ces avantages mais les évènements des premiers mois de 1918 sont particulièrement préoccupants : la perspective d'une fin de conflit est encore hypothétique. Divers aménagements organisationnels accompagnent cette évolution quantitative. Ils relèvent d'une volonté affirmée dans l'intensification de la guerre, de parfaire l'outil et de tenir compte des réalités contextuelles.

Si les deux pays décident d'un accroissement des effectifs de leurs services de contrôle du fait d'un regain d'activité cela se traduit différemment d'un pays à l'autre. L'ampleur est plus facilement perçue du côté britannique que du côté français en raison de la visibilité qu'offre une organisation centralisée. Mais le mouvement reste le même.

A titre d'exemple, 4 millions de lettres recommandées sont passées par le centre de Liverpool entre 1916 et 1918 ; 95 000 ont été saisies[2]. Les courriers commerciaux sont d'autant plus rigoureusement traqués que les voies d'approvisionnement des Empires centraux se

[1] OSBORNE Eric. *Britain's economic blockade of Germany 1914-1918, op. cit.* p 176-180.
[2] PM Post 56/57 para.583.

rétrécissent avec l'entrée en guerre des États-Unis tandis que les négociants des pays neutres sont sous la crainte croissante de saisies de marchandises et de la perte de leurs mises de fonds.

L'augmentation des effectifs est constatée aussi bien au sein du *Postal Censorship* (Tableau 4) que du *Cable Censorship*. La croissance est continue à l'exception d'une stabilisation au premier semestre 1917, liée à la reprise de la guerre sous-marine. En novembre 1918, le service installé à Liverpool compte 1 407 membres[1]. Le *Cable Censorship* londonien comptabilise à la fin des hostilités, avec les techniciens du *Post Office,* 802 intervenants dont 203 officiers, soit le quart de l'ensemble[2].

Les recrutements au sein du *Censorship* obéissent à des objectifs précis. Deux cibles du contrôle se démarquent nettement. La première concerne les correspondances privées et commerciales. En 1918, il compte 3 912 agents (un peu moins de 90% de l'ensemble) dont 3 233 examinateurs. Les recrutements de 1917 et 1918 privilégient plusieurs fonctions dont les lecteurs interprètes. La création d'un service de contrôle des colis vient également grossir les effectifs. Une première équipe est constituée d'un cadre accompagné de 10 examinateurs et 60 manutentionnaires. En mars, preuve d'une rapide montée en puissance, ce sont 116 examinateurs qui lui sont affectés. Les autres services sont dotés progressivement de renforts supplémentaires. En mars 1918 les équipes de Liverpool sont augmentées de 2 cadres et de 50 examinateurs. Le second secteur est celui des prisonniers de guerre. Cela vaut pour la surveillance des correspondances mais aussi des colis qui leur sont adressés. L'équipe de contrôle des colis envoyés aux civils est agrégée à celle des prisonniers de guerre avec un regroupement sur Londres à partir d'avril.

Le nombre de ces derniers n'a fait que croître avec le conflit.[3]. Leurs correspondances sont particulièrement surveillées par le renseignement militaire, au titre de l'espionnage à travers les informations transmises « innocemment » par les proches. C'est aussi la situation économique et sociale de leur pays d'origine qui intéresse. L'augmentation du nombre des prisonniers de guerre allemands, consécutive au repli des armées du *Reich*[4] est un des éléments de l'augmentation de la charge induite par la surveillance de leurs correspondances. S'y ajoute

[1] PM Post 56/57 para. 557
[2] NA WO 106/5984, *Report on cable censorship during the Great War 1914-1919*, p 92.
[3] HINZ Uta « Prisonniers » *dans l'Encyclopédie de la Grande Guerre 1914-1918, AUDOIN-ROUZEAU Stéphane et BECKER Jean-Jacques op. cit. p.*777. A l'issue de la guerre, 300 000 soldats des Empires centraux sont détenus en Grande-Bretagne, entre 350 000 et 400 000 en France, entre 2 millions et 2 400 000 en Russie. Les militaires des pays alliés prisonniers, toutes nationalités confondues, sont 2 400 000 en Allemagne et en 900 000 en Autriche-Hongrie.
[4] KRUMEICH Gerd et AUDOINS-ROUZEAU Stéphane, « Les batailles de la Grande Guerre » dans *l'Encyclopédie de la Grande Guerre 1914-1918, AUDOIN-ROUZEAU Stéphane et BECKER Jean-Jacques op., op. cit.* 40 000 soldats allemands sont capturés par les Français pour la seule journée du 8 août 1918.

la durée de leur captivité plus longue que celle des prisonniers des pays vainqueurs. La France maintient de janvier 1919 à janvier 1920 entre 250 000 et 310 000 hommes pour le déblaiement des ruines et le déminage[1].

Au printemps 1918, de nouvelles demandes d'augmentation d'effectifs en faveur des *DAC* et *examiners,* féminins comme masculins sont formulées par le *War Office*. Celles-ci sont liées aux revendications d'une *Postal Censorship Examiners'Association,* regroupant du personnel masculin. Il en est de même pour une association identique concernant le personnel féminin. Ces doléances aboutissent pour les interprètes et les femmes affectées au service du décodage.

Au-delà des aspects purement organisationnels, des dispositions visent à conforter les moyens d'investigation du *Censorship.* Dès 1916[2], le réseau diplomatique britannique est sollicité à l'effet de fournir la liste nominative des diplomates et consuls ennemis en poste dans les pays neutres. S'agissant du Danemark et de ses dépendances ce sont les noms des ressortissants allemands et austro-hongrois qui sont sollicités. La demande est renouvelée tout au long de l'année 1918.

En 1918, si plusieurs CCP sont créées, seule celle d'Annemasse, installée en mai, est destinée au contrôle des correspondances internationales de civils près de la frontière suisse. Située dans une région traditionnellement marquée par la contrebande, sa création résulte d'une volonté de l'État-major de rationaliser les opérations de surveillance épistolaire de la région[3], mais aussi d'assurer la lecture de la presse ennemie[4]. Les autres créations en 1918, sont destinées aux correspondances militaires (Nantes et Châteaudun). Marque d'inventivité, un projet envisage de doter en mars 1918, les zones littorales de CCP mobiles destinées à contrer les échanges par la mer. L'idée n'est pas retenue. Ce système serait générateur de pertes de temps et de coûts élevés. Il imposerait des difficultés supplémentaires à l'administration postale.[5]

L'aménagement des structures en place font l'objet de réflexions. C'est le cas de la CCP de Londres dont le sort est en suspens dans le cadre d'une réorganisation possible des zones

[1] VERCHOT Maxime, « Le lent retour au pays des prisonniers allemands capturés par l'armée française (1918-1920) », *Revue d'Alsace – 139/2013 L'alsace et la Grande Guerre.*
[2] NA FO 395/153 Télégramme du 30 août 1916 du *Foreign Office*.
[3] SHD 16 N 1483. Note du 11avril 1918 du 2e bureau au GQG.
[4] SHD 16 N 1556 Rapport de la CCP d'Annemasse traduisant un article allemand du 6 janvier 1918. Celui-ci donne des conseils sur la rédaction de messages courts et suggère l'usage de codes réalisés à partir du positionnement des timbres-poste ou de la modification de leur dentelure.
[5] SHD 7 N 951 Compte rendu interne du 10 mars 1918 du ministère de la Guerre. Implantations envisagées dans le Var et sur les côtes Ouest de la Gironde à la Seine Inférieure.

d'interventions alliées. Sa suppression est envisagée[1], ou du moins la réduction de ses effectifs[2]. De fait cette commission fonctionne jusqu'en 1919. Des réflexions de même nature visent Dieppe, Pontarlier ou Besançon. L'objectif reste constant : la volonté d'adapter l'outil aux besoins réels, en fonction des volumes de contrôles à exercer, en jouant sur la répartition des effectifs que le statut de militaire facilite.

Une autre forme d'attention témoigne de la maturité des CCP. Des commissions d'inspection sont organisées en 1918[3]. Elles ont pour objet l'adéquation des effectifs aux objectifs assignés ; le statut de militaire des personnels affectés facilite les ajustements. Une série d'inspections réalisées par le Contrôleur Général Dresch de juin à octobre 1918 présente un tableau des effectifs des CCP. Elle donne une définition de ce que doit être l'encadrement d'une commission fixant à 1 officier président et 1 officier par groupe de 25 lecteurs (50 dans les CCP de plus de 200 lecteurs)[4]. Le but de ces contrôles peut aussi concerner les locaux (Beaune, Bordeaux) ou porter sur la probité des militaires affectés au contrôle de courriers contenant des fonds (postes militaires spéciaux d'Hendaye et de Cerbère).

Quelques exemples indiquent une augmentation des effectifs. En 1917, la commission de Marseille comprend 155 personnes. En octobre 1918, les effectifs s'élèvent à 223[5]. Dieppe connait une évolution semblable. En 1918 la CCP compte une douzaine d'officiers, 260 hommes et 92 femmes, soit 364 personnes[6]. Elle n'en comptait que 225 un an plus tôt. Ces résultats même partiels reflètent un mouvement de fond indiquant une montée en puissance des commissions. Celui-ci ne doit pas occulter des pratiques qui, tout en économisant du personnel, témoignent de la recherche continue de l'efficience. Les CCP et CCT en liaison constante avec Paris, le sont également entre elles donnant à la structure déconcentrée toute sa plasticité. C'est ainsi que la CCP de Boulogne-sur-Mer, disposant de peu de lecteurs et moins encore de lecteurs polyglottes, adresse, chaque semaine, à d'autres CCP mieux dotées, les courriers en langues étrangères qu'elle ne peut contrôler. Un état des expéditions ainsi réalisées est adressé au Général Commandant la Région du Nord et de là aux services parisiens[7].

---

[1] SHD 7 N 952. Note du 27 avril 1918 de l'EMA.
[2] *Ibid.* Note du 6 avril 1918 du Sénateur président de la Commission des effectifs de l'armée au ministère de la Guerre.
[3] SHD 7 N 945 et 951. Les conclusions précises sont identifiées pour plusieurs missions du 23 avril, 23 juin, 24 août et 7 novembre. 1918.
[4] SHD 7 N 951 Décision en date du 10 juin 1918 du ministère de la Guerre relative à l'organisation des CCP.
[5] LIENS Georges, *La commission de censure et la commission de contrôle à Marseille pendant la Première Guerre mondiale, op. cit.* : en 1917, l'effectif se décompose de 9 officiers, 92 lecteurs, 15 manipulateurs, 3 chimistes et 35 femmes salariées ; en 1918, 50 femmes sont comptabilisées à l'effectif.
[6] LEBAS Georges, *Dans la zone des armées : Dieppe pendant la guerre, op. cit.*p 237.
[7] SHD 16 N 1452. Rapports hebdomadaires de la CCP de Boulogne-sur-Mer.

Enfin, dernier point de cette approche liée aux organisations, deux acteurs du contrôle quittent la scène de la surveillance économique. Le 6 mai 1918, Jean Tannery perd ses fonctions de chef de la Section Economique du 2e bureau de l'EMA[1]. *Lord* Cecil Robert démissionne du *Ministry of Blockade,* 10 jours après l'Armistice[2]. Le haut fonctionnaire et l'homme politique ne sont pas au même niveau et leurs départs ne sont aucunement liés.

La démission de Cecil Robert se situe dans le contexte de la politique intérieure britannique. Son rôle ministériel n'est pas en cause comme l'atteste sa désignation à la tête de la délégation britannique à la Conférence de la paix. L'origine de ce départ est plus profonde. Mu par de forts sentiments religieux, confortés par sa présence au sein de la Croix Rouge, il a été particulièrement marqué par les atrocités commises par les Allemands au début du conflit, le sort subi par les Arméniens et les conditions de vie dans les tranchées[3]. C'est cet état d'esprit qui l'incite à penser très tôt à une organisation internationale capable de museler les différents entre États afin d'éviter la guerre. Ses aspirations précoces en faveur d'une structure internationale dédiée à la paix n'ont pas fait obstacle à l'exercice de ses missions gouvernementales. Mais la perspective de la signature de traités mettant fin au conflit l'incite à placer en avant ses espérances les plus profondes. Partisan du blocus pendant la guerre et jugeant nécessaire un système de recueil de l'information économique par le contrôle postal et télégraphique, il a participé à la promotion du *Censorship* par son action et par ses prises de position vis-à-vis des neutres. Se trouvant dans un tout autre contexte, son pragmatisme l'incite, en 1919, à prendre d'autres positions. Parmi les travaux de la Conférence de la paix figure la création de la future SDN[4] à laquelle il se consacre après-guerre[5].

La situation de Jean Tannery est très différente. Haut fonctionnaire du ministère de la Guerre, il est démis de ses fonctions en mai 1918. Clemenceau n'apprécie manifestement pas le chef du SE : « Je ne veux pas la mort de Tannery, mais je n'ai pas confiance en lui…… et puis, il n'est pas intelligent ».[6] Deux raisons ont pu motiver le Président du Conseil, ministre de la Guerre, dans sa décision. : des inimitiés d'ordre politique, il est vrai fréquentes chez Clemenceau et, servant de prétexte, des accusations de haute trahison qui auraient été portées à tort à l'encontre de l'armateur Louis Louis-Dreyfus par le service de contrôle télégraphique. L'origine de l'affaire se situe au cours de l'été 1914. De nombreux télégrammes impliquant

[1] BOURLET Mickaël, « Jean Tannery (1878-1939) à l'origine de la guerre économique,» *op. cit.*
[2] JOHNSON Gaynor, *Lord Robert Cecil Politician and Internationalist*, *op. cit.*, 2016, p 71.
[3] *Ibid.*, p 59.
[4] MACMILLAN Margaret, *Peacemakers – Six months that changed the world,* John Murray 2001.
[5] Ce qui lui vaut le prix Nobel de la paix en 1937.
[6] Cité par BOURLET Mickaël, « Jean Tannery (1878-1939), à l'origine de la guerre économique », *op. cit.*

plusieurs villes européennes neutre ou situées en territoire ennemi, indiquent que la *Cie Louis-Dreyfus* se livre à des opérations commerciales avec les Empires centraux et bénéficie de profits excessifs sur des marchés de blé. Ces accusations se fondent sur de nombreux télégrammes saisis par le SCT[1]. Ils sont repris un à un par le contrôleur général Audibert sollicité par le ministère de la Guerre qui, selon les cas, réfute les faits avancés par le contrôle ou suit les explications invoquées par la compagnie. Aucune charge n'est retenue contre Louis-Dreyfus. Le contrôle n'en poursuit pas moins ses investigations, ce qui conduit Audibert à parler « d'acharnement ». L'affaire se prolonge jusqu'en mars 1918. C'est à l'issue de cette procédure que Jean Tannery a été révoqué de ses fonctions de « chef de la censure »[2]. Le dossier connait par la suite plusieurs rebondissements[3]. Cette affaire complexe aux méandres nombreux, mêlant le monde des affaires, des appartenances partisanes, le rôle des neutres et les questions de ravitaillement, peut difficilement être considérée comme probante à l'encontre de Jean Tannery. Par contre, elle démontre les effets que peut avoir le contrôle sur le commerce international et les réactions de celui-ci. Elle atteste aussi de la méfiance susceptible de naître, même à l'égard d'une firme française, et l'âpreté engagée dans la lutte contre la contrebande de guerre.

2 Des thématiques de contrôle complétées

L'intensité accrue de la surveillance postale et télégraphique en Europe, se vérifie à travers les décisions concernant plusieurs thématiques du contrôle. Certaines sont nouvelles, d'autres sont approfondies. Le point commun de ces initiatives vise à insister sur des domaines qui ont été négligés ou qui ont pu échapper à la sagacité des commissions. Dans une logique de guerre économique « totale », plus que l'ambition d'un contrôle hermétique, c'est la volonté de ne laisser de côté aucun secteur de la vie économique qui prime. Les modes d'acheminement, les ressources techniques et les capacités d'achat sont concernés.

Si le colis est un objet symbolique des relations entre l'arrière et les soldats sur le front, il est aussi un mode d'acheminement fréquent de marchandises de faible poids au début du XXe siècle[4]. Mis en œuvre à partir des CCP dès 1915, le contrôle des colis postaux permet de combler

[1] Contemporaine F.Piece Res 60.

[2] Jean Tannery reprend sa carrière de haut fonctionnaire. Après un retour vraisemblable à la Cour des Comptes, il est nommé directeur général de la Comptabilité publique de 1923 à 1925 puis directeur général de la Caisse des dépôts et consignations de 1925 à 1934. Il est Gouverneur de la Banque de France de 1935 à 1936. De 1937 à sa mort en juillet 1939, il est président du conseil d'administration de la banque de l'Union parisienne.

[3] BOCK Fabienne, *Un parlementarisme de guerre 1914-1919,* Belin 2002, p 551-554.

[4] Limité en poids à 10 kg sur décision de l'UPU, depuis 1886, le colis-postal est acheminé par la poste dans certains pays dont la Grande-Bretagne. En France, il est confié en sous-traitance aux compagnies ferroviaires et aux compagnies maritimes.

une faille du blocus commercial. Les Français en poursuivent l'usage l'année suivante. Les articles les plus concernés par ce type d'acheminement sont les produits chimiques, le caoutchouc, les diamants, le papier mais aussi des produits d'usage courant (rasoirs, soieries, bijoux…etc.)[1]. Si ce mode de transport est pratiqué pour l'expédition de marchandises peu volumineuses, quelques exceptions sont marquantes. 1 302 colis contenant 437 510 kg de caoutchouc, sont dirigés vers Hambourg par 8 vapeurs.[2]. Une firme de Nuremberg tente d'expédier à son client de Malaga, 7 machines-outils démontées, conditionnées en 248 colis, 44 expédiés par la Suisse et Gênes et 204 par Amsterdam[3]. Les actions françaises menées sur l'envoi de colis postaux au profit des Puissances centrales sont suffisamment efficaces pour que des courriers échangés entre les États-Unis et l'Europe centrale constatent, que depuis la fin 1916 ce type d'expédition est devenu aléatoire[4].

C'est à ce moment-là que le *Censorship* s'engage sur cette forme de contrôle. Les premières investigations concernent la Hollande en novembre 1916. Leur extension, souhaitée par le *War Office,* est l'objet d'une opposition du *Foreign Office* et du *Post Office* qui tentent de lui substituer un « retard systématique » de 2 semaines. L'intérêt que présente ce type de surveillance est néanmoins reconnu, formalisé par le *DORA 24 C* du 6 février 1917. Concrètement, la surveillance des colis postaux n'est engagée dans un premier temps que sur les acheminements en transit avant d'être généralisée sur l'ensembles des expédions venant ou destinées aux États neutres européens, par décisions successives tout au long du mois de février[5]. La mise en œuvre effective de ce contrôle n'est réelle qu'en mai suivant pour des raisons logistiques. La réglementation est ensuite durcie et l'envoi de colis est soumis à licence à l'exception des colis des prisonniers de guerre[6].

Ce secteur de contrôle comme l'ensemble des services franco-britanniques connaît divers aménagements destinés à le rendre plus efficient. En mars 1918 le GQG décide de la création d'une commission de contrôle annexe à la CCP de Noisy-le-Sec destinée au contrôle des colis. Créée loin du front, localisée près de gares importantes, elle est affectée au contrôle des colis en provenance d'Espagne, de Suisse et d'Italie. Cette commission présente la

[1] SHD 7 N 950. Note non datée du ministre de la Guerre au Président du Conseil.
[2] SHD 5 N 277. Mémorandum relatif à la correspondance postale sur mer du 15 février 1916.
[3] *Ibid.* Rapport du chef de la Section de contrôle au capitaine François-Marsal (GQG) du 28 février 1916.
[4] SHD 7 N 995. Rapport de la CCP de Marseille du 27 décembre 1916.
[5] PM POST56/57 para 251.
[6] *Ibid.* para 253.

particularité d'employer du personnel féminin dans ses effectifs, recruté par le Gouverneur militaire de Paris[1].

Le contrôle des colis adressés aux prisonniers de guerre devient un des outils du renseignement. Pratiqué à l'égard des courriers par les Britanniques[2] comme par les Français pour obtenir des informations relatives à l'espionnage[3], le contrôle appliqué aux colis[4], présente d'autres intérêts. Le type et l'origine, des ingrédients alimentaires comme la composition des textiles apportent des indications précises sur les conditions de vie des expéditeurs ainsi que sur l'origine des biens acheminés. Une instruction du Quai d'Orsay de juin 1918 attire l'attention des services de contrôle sur le contenu des étiquettes de conserves (poissons, viandes, confitures) d'origine norvégienne, adressés à des prisonniers allemands par leur famille. L'objectif concerne le respect des règles de contingentement imposées aux neutres[5]. Dans le cas d'espèce, la demande vise spécifiquement les conserves de poisson provenant de Norvège à un moment où des négociations entre ce pays et la Grande-Bretagne visent à interdire les exportations de poissons vers l'Allemagne[6]

Une autre approche singularise les interventions concernant le contrôle des colis au cours des deux dernières années de guerre. La gêne et les délais d'acheminement allongés imposés aux négociants sont à l'origine des hésitations britanniques dans la mise en œuvre de ce type de vérification. Ses conséquences doivent être aussi limitées que possible dès lors qu'il est en place. L'accélération des procédures internes permet des gains de temps. La Chambre de Commerce Française de Genève se fait l'écho de la satisfaction de ses mandants vis-à-vis de la CCP de Pontarlier située face à la frontière suisse[7]. C'est un aménagement de même nature que réclame, en juillet 1917, la légation suisse au regard de l'intervention de la Douane française dans le cadre d'expéditions vers la Grande-Bretagne[8]. La réclamation est d'autant plus justifiée que s'ajoutent à l'intervention du service du ministère des Finances, celle des CCP et éventuellement celle du *Censorship.* Une solution est mise en place peu après. En accord avec

[1] SHD 16 N 2701. Note du 5 mars 1918 du GQG au Président de la CCP de Noisy-le-Sec.
[2] PM POST56/57 para 508.
[3] L'espionnage est l'une des cibles de ce type de contrôle. Il s'agit également d'informations sur l'état d'esprit ou la situation sanitaire des régions d'expédition. Ce sont alors des plis qui ont pu échapper à la censure allemande et qui sont envoyés aux prisonniers par des moyens souvent détournés, dans des colis de vêtements, des miches de pain…
[4] PM POST56/57 para 641 et suivants.
[5] AN F/12/7860 Instruction du 13 juin 1918 du ministère des Affaires étrangères au ministère de tutelle des PTT.
[6] BELL Archibald Colquhoun A *History of Blockade of Germany and the Countries Associated with Herin the Great War op. cit).*
[7] SHD 7 N 999. Rapport mensuel 15 avril 1916 de la CCP de Pontarlier.
[8] AN F/90/20432 Rapport hebdomadaire du 13juillet 1917
de la Direction de l'exploitation postale.

la Sûreté Nationale, des officiers des CCP de Pontarlier et de Bellegarde sont détachés auprès des services des Douanes pour participer aux vérifications des colis douteux sur place.

Tout comme les correspondances postales, les indicateurs statistiques d'une évolution qui marquerait cette activité, manquent dans les sources. Du moins est-ce le cas pour la France. En Grande-Bretagne, la moyenne journalière du nombre de colis inspectés par le *Censorship* est de 2 400 en 1918[1]. Une autre donnée, dont le résultat global est conforme au chiffre précédant, apporte une vision comparative entre pays concernés[2]. Il s'agit du nombre de colis et d'échantillons[3] expédiés de Grande-Bretagne après contrôle sur un mois de l'année 1918 (Tableau 17). La comparaison place l'Espagne et la Suisse comme principaux pays destinataires, ce qui constitue un indicateur de l'importance des relations commerciales avec ces pays. En revanche le taux d'examen désigne la Hollande et la Suède comme étant les destinations les plus sujettes à suspicion. Les taux de contrôle sont manifestement plus importants pour les colis expédiés de Grande-Bretagne que pour ceux qui lui sont destinés : les exportations affaiblissent le pays et renforcent l'ennemi si ces produits lui sont remis. On retrouve ici les deux facettes de l'action du contrôle et la méfiance que suscite les commerces des pays neutres de l'Europe du Nord.

Si pour les colis postaux, la France est motrice, pour les brevets techniques, ce sont les États-Unis qui se révèlent les plus entreprenants. Les inventions qui ont accompagné la révolution industrielle à partir des années 1840 et jusqu'à la Première Guerre mondiale se sont multipliées, dans le cadre du « compromis libéral »[4], assurant la protection de l'inventeur tout en facilitant la diffusion technologique. Ce type de document présente une problématique double. Le brevet est un bien auquel le dépôt assigne une valeur financière. Il peut être vendu et son usage est soumis à un droit d'utilisation. C'est par ailleurs un dossier complexe, comportant des dessins, des explications techniques et des pouvoirs juridiques. Il est souvent fourni en double exemplaire. Sa présentation permet d'insérer facilement des messages codés ou non. Pour ces deux raisons la circulation des brevets et la présentation physique de ceux-ci peut constituer une atteinte au blocus.

Dans la conception traditionnelle de la guerre, la loi assure la libre circulation des brevets et des fonds associés, y compris entre belligérants. Au début du conflit cette position reste inchangée pour les Britanniques (ordonnance du *Board of Trade* du 4 novembre 1914),

[1] PM POST56/57 para 559.
[2] *Ibid.* para 560.
[3] Il s'agit généralement d'expéditions en nombre d'objets à des fins de prospection commerciale.
[4] GALVEZ-BEHAR Gabriel, *L'État et les brevets d'invention (1791-1922) : une relation embarrassée*, HAL Open science (en ligne). L'Union internationale pour la protection de la propriété industrielle est créée le 20 mars 1883.

les Allemands (ordonnances des 13 et 16 décembre 1914), et les Français (loi du 27 mai 1915)[1]. Les États-Unis soutiennent cette orientation dans la loi du 6 octobre 1917.

La nature du conflit, l'engagement d'une guerre économique d'une ampleur et d'une formulation nouvelles peuvent pousser à rompre avec cette forme d'immunité. L'incitation est d'autant plus forte qu'en France, la loi du 27 septembre 1914 interdit tout commerce avec l'ennemi et que celle du 22 janvier 1916 ordonne la déclaration des biens détenus par des ressortissants ennemis, en vue d'une mise sous séquestre susceptible d'aboutir à leur liquidation. C'est dans ce contexte juridique que, dès 1916, des correspondances relatives à l'enregistrement de brevets nouveaux sont saisies par les CCP[2]. La question de fond reste néanmoins non traitée jusqu'en 1918.

En janvier puis en mars 1918[3], alors que Washington s'engage complètement dans la guerre économique, le Colonel Van Deman chef du *Military Intelligence*[4] américain sollicite ses interlocuteurs français sur ce thème. Peut-on accepter le transfert de fonds américains vers l'Allemagne en règlement de paiements et taxes, contreparties de l'utilisation de brevets d'invention allemands ? Cette interrogation est accompagnée de réflexions reformulant les problématiques en cause. Avant un conflit, « cette pratique {la libre circulation des correspondances relatives aux brevets d'invention} ne peut soulever aucune critique, mais lorsque la guerre devient une lutte des peuples, lorsque son caractère devient aussi économique que militaire, on peut se demander si le fait d'autoriser un genre quelconque de correspondance n'est pas sans inconvénient »[5]. L'interrogation de l'officier américain est d'autant moins gratuite que la pratique d'un « retard systématique » de réexpédition de 60 jours semble de peu de portée au regard des enjeux que présentent ces documents y compris pour l'après-guerre : « Aussi longtemps que cette correspondance pour les brevets ou pour tout autre motif, sera autorisée, elle constituera comme la promesse implicite d'une reprise des relations commerciales après la guerre. C'est bien entendu le plus cher désir de l'Allemagne. Un ostracisme absolu produit un effet psychologique. Le fait d'isoler complètement les pays

[1] SHD 7 N 951 Note du 6 mai 1918 du ministre du Commerce au ministre de la Guerre.
[2] SHD 7 N 950. Note de juin 1916 de la CCP de Marseille concernant l'examen du courrier saisi à bord du *New Sweden.* Les documents arrêtés contiennent des brevets allemands et austro-hongrois concernant le caoutchouc, des machines-outils et du matériel ferroviaire.
[3] SHD 7 N 951. Interrogation reformulée par le ministère des Affaires étrangères le 29 janvier 1918 auprès du ministère de la Guerre.
[4] Le Colonel Ralf Van Deman (1865-1952), militaire de carrière, a participé aux guerres hispano-américaines, au service de cartographie avant d'organiser un groupe de contre-espionnage à Manille.
[5] *Ibid.* Note du 29 mars 1918 du Haut-Commissariat de la République Française au ministère de la Guerre.

centraux aurait aussi un effet certain non seulement sur leur population civile mais sur leurs troupes »[1].

Les analyses de Washington suscitent néanmoins, de la part des responsables du Commerce et de l'Industrie à Paris, la crainte de mesures de rétorsions susceptibles d'être prises par les Allemands [2]. Ces perspectives ne sont pas partagées par le ministre de l'Armement[3] La position qui est retenue *in fine*, par la France, la Grande-Bretagne et les États-Unis, vise à interdire tout dépôt de mémoires nouveaux relatifs à des brevets d'invention en pays ennemis mais aussi en pays neutres. A l'inverse, le principe du paiement des droits d'utilisation de brevets antérieurs au conflit, émanant de pays ennemis reste applicable, maintenant une faille dans le dispositif de surveillance postal dont aucune source identifiée ne permet de connaître les effets réels. La crainte de mesures de représailles et la sauvegarde des intérêts industriels ont donc eu raison, en partie, de la logique de guerre « totale ».

Ces échanges s'inscrivent dans une perspective qui relèvent déjà de la définition des buts de guerre[4]. Ils rejoignent le débat qui commence à poindre sur les perspectives de l'après-guerre. Les études du Comité de restriction des approvisionnements et du commerce ennemi de l'été 1917 puis le courrier du 6 octobre suivant [5] que Clémentel remet à un proche du Président Wilson, développent l'idée de passer d'un blocus de guerre à un blocus, au moins partiel, maintenu comme arme politique et économique des États associés contre l'Allemagne. Les accords porteraient notamment sur les matières premières. A l'inverse, d'autres milieux comme le Comité des Forges pour des raisons techniques et une partie du gouvernement français dont Painlevé voient dans les anglo-saxons des concurrents bien plus dangereux que l'Allemagne. Les positions de Clémentel sont reprises par Clémenceau, lors de son arrivée à la présidence du Conseil, sans succès auprès de Wilson.

Enfin, le domaine financier n'est pas absent des dernières avancées de la surveillance des correspondances. Un renforcement des mesures défensives est décidé pour protéger les places de Londres et Paris contre une spéculation pouvant profiter à l'ennemi, en 1917 en Grande-Bretagne, l'année suivante en France.

---

[1] *Ibid.*
[2] *Ibid.* Note du 6 mai 1918 du ministre du Commerce et de l'Industrie au ministre de la Guerre.
[3] *Ibid.* Note du 24 mai 1918 du ministre de l'Armement au Président du Conseil ministre de la Guerre.
[4] SOUTOU Georges-Henri, *L'or et le sang - Les buts de guerre économiques de la Première Guerre Mondiale. op. cit*, p 302. La question des brevets est évoquée lors de la Conférence de Paris de 15-17 juin 1916.
[5] *Ibid.* p 490 et suivantes.

L'annonce par la Cour des Prises britannique de saisies pour près de 70 millions de livres[1] en 1917 ne peut que susciter l'interrogation. L'attention est portée sur les événements internationaux ainsi que sur des préoccupations domestiques. Cette introspection s'impose par la place traditionnelle que joue la *City* dans les flux financiers mais aussi par l'activité économique britannique perturbée par les conséquences de la reprise de la guerre sous-marine et les besoins résultant d'un effort de guerre toujours croissant. Le contexte est propice aux manœuvres bancaires dont certaines peuvent susciter des agissements frauduleux.

C'est dans ce climat de défiance relative que le *Censorship* est invité à vérifier la bonne exécution des mesures prises par le gouvernement britannique. Celles-ci portent notamment sur la circulation de valeurs pour éviter qu'elles ne sortent de Grande-Bretagne. C'est le *Defence of Realm Regulation 7D* du 24 janvier 1917. La vente de valeurs à l'intérieur du Royaume-Uni doit être accompagnée d'une déclaration. Les ventes à l'extérieure sont soumises à licence. La mise en application de ces mesures suppose une intervention du contrôle postal[2]. Les dispositions gouvernementales sont jugées insuffisantes en fin d'année. A l'automne 1917, on constate d'importantes sorties de roubles de Grande-Bretagne à destination de la Suisse : jusqu'à 750 000 en une journée à deux reprises. Il s'agissait sans doute de répondre aux besoins des Empires centraux tout autant que des mouvements de fonds liés aux évènements qui surviennent alors en Russie[3]. Le *DORA 41D* du 27 novembre 1917 va plus loin et rend illicite tout envoi de capitaux à l'étranger destinés à l'investissement. Le *Prohibition of Import Proclamation* du 21 décembre 1917 déclare illicite l'importation sans licence de toutes valeurs à l'exception des obligations ou coupons échus pour paiement. Enfin, un *Order in Council* du 26 février 1918 interdit les exportations de roubles. L'application de ces dispositions préjuge de la bonne foi des banques britanniques. Dans les faits les banques restent sous surveillance[4]. Le contrôle intervient essentiellement pour les courriers sortants et entrants, à destination finale. Ceux en transit moins sujets à cette situation, font l'objet d'avertissements aux banques concernées.

Le contrôle des changes est mis en place en France à la suite de mouvements boursiers. La formulation législative est donnée par la loi du 3 avril 1918. Elle est complétée par une liste de titres publiée au *Journal* Officiel des 24 mai, 7 juillet et 10 août 1918[5], désignant les titres

[1] PM POST56/57 para 113.
[2] *Ibid.* para 297.
[3] *Ibid.* para 300.
[4] *Ibid.* para 298.
[5] SHD instruction du 31 août 1918.

interdits à la vente à l'étranger. A l'automne 1918, le contrôle postal saisit encore des fonds adressés hors des frontières, par des ressortissants français[1].

Les interrogations sur les mouvements de billets de banque interpellent également les Alliés et les États-Unis. Concrètement, en février et mars 1918, les CCP constatent une demande conséquente de papier monnaie de la part de banques de pays neutres européens et plus particulièrement de la Suisse et de la Hollande. Le contrôle relève des sorties de fonds pouvant aller jusqu'à 120 000 £ en une journée. Paris constate des évasions financières en novembre 1918 sur la frontière espagnole[2]. Les autorités françaises ont pu penser qu'il s'agissait d'agissements ennemis relatifs à l'espionnage, la corruption ou la propagande. Une autre hypothèse envisage des mouvements de panique ayant leurs sources au niveau de particuliers polonais ou turcs. Le gouvernement britannique y voyant une forme de prêt sans intérêt, accepta cette exportation de billets de banque à l'inverse des Américains et des Français qui l'interdisent. Une marque secrète est appliquée sur ces billets dont les numéros sont relevés et diffusés auprès des autorités douanières. Le contrôle doit vérifier d'éventuels retours. De fait ces billets de banque sont restés à l'étranger ce qui infirme la thèse de l'espionnage. Le mouvement cesse à l'automne 1918. Cet épisode est un indicateur du sentiment de méfiance généralisée qui caractérise les milieux gouvernementaux face à tout mouvement financier détecté par le contrôle.

3 L'évolution des cibles : la Hollande

Les statistiques du *Censorship* en1918 (Tableau 16)[3] font apparaître une estimation de 570 000 plis expédiés de Grande-Bretagne vers les pays neutres européens et près de 396 000 correspondances reçues. Ces données traduisent la charge que représente le cadre du contrôle. Ils confirment aussi la nature des positions britanniques dans le cadre du blocus de l'Europe du Nord : la qualité de fournisseurs du Royaume ne suffit plus à freiner la surveillance de leurs correspondances en lien avec une volonté affirmée d'exercer un embargo complet sur les marchandises destinées aux Puissances centrales. Le détail des pays fait apparaître des disparités. La Hollande représente 21% des lettres expédiées de Grande-Bretagne et 23% des plis reçus ; à l'inverse les pays scandinaves occupent des positions beaucoup plus basses. La

[1] SHD 7 N 951 Note du 26 novembre 1918 du commissaire du gouvernement aux Frontières au ministre de l'Intérieur

[2] SDH 7 N 951 Note du 26 novembre 1918 du commissaire du gouvernement aux frontières au ministre de l'Intérieur. La suspicion porte sur des transitaires installés à la frontière franco-espagnole.

[3] PM POST56/57 560

première indication de ces chiffres dénote surtout l'importance respective des flux commerciaux de ce pays avec la Grande-Bretagne.

Ces courriers sont vérifiés en totalité. Par ailleurs, la proximité des Pays-Bas avec l'Allemagne, ses capacités économiques, les apports de sa colonie asiatique et la présence du port de Rotterdam suscitent la suspicion. En réaction face aux critiques dont ils font l'objet quant à l'activité financière et commerciale, les Néerlandais publient en 1918 une brochure intitulée « Opinion erronée sur les Pays-Bas (1914-1918) » mettant en avant la baisse continue du nombre d'entrée de bâtiments dans les ports hollandais et l'aide qu'ils ont pu apporter aux populations des régions envahies[1]. Cette publication a peu d'effet sur le contrôle britannique d'autant plus que la Hollande, marque jusqu'à la fin du conflit ses distances avec le blocus[2].

Plusieurs crises impliquant les contrôles alliés et américains surviennent avec la Hollande en 1917 et 1918. Ces réactions tranchent fortement avec le climat qui régnait en 1914-1915 lors de la création du *NOT*. Les Britanniques, sans pour autant méconnaître l'intérêt de leurs échanges avec les Pays-Bas, n'hésitent plus à durcir leurs positions. C'est un exemple supplémentaire de l'évolution du regard britannique sur le blocus. L'importance du contrôle des courriers néerlandais se retrouve dans l'organisation même du *Censorship.* Trois « tables » sont dédiées au courrier hollandais : une pour les relations entre les Pays-Bas et les États-Unis, une autre pour leurs relations avec les Indes néerlandaises et une pour leurs échanges avec l'Amérique du Sud[3]. S'y ajoute une équipe affectée au contrôle des liasses de valeurs et documents annexes envoyés via le Royaume-Uni, venant ou destinés au *NOT*[4]. 1/3 du courrier en transit examiné concerne les échanges entre la Hollande et sa colonie du sud-est asiatique[5]. Au total ce sont 120 examinateurs qui sont affectés à la surveillance des correspondances hollandaises[6].

C'est dans ce contexte que survient la « crise des graviers ». En retour des mutations originelles du contrôle, ce sont les méthodes retenues pour la surveillance économique qui sont utilisées au regard d'un objectif militaire. Cet incident démontre les effets que l'intervention du contrôle sur les expéditions télégraphiques peuvent avoir sur l'économie d'un pays et de ses

[1] TISON Franck, « Une neutralité bienveillante : les Pays-Bas au chevet des enfants du nord de la France » *Guerres mondiales et conflits contemporains 2004/4 (n° 216).*
[2] BELL Archibald Colquhoun A *History of Blockade of Germany and the Countries Associated with Herin the Great War op. cit*. Les discussions sur les contingentements restent difficiles entre les neutres et les États Associés tout au long de l'année 1918. Plus particulièrement, l'accord avec la Hollande n'est signé qu'après l'Armistice du 11 novembre 1918.
[3] PM POST56/57 para 614.
[4] *Ibid.* para 616.
[5] *Ibid.* para 559.
[6] *Ibid.* para 490.

interlocuteurs mais aussi sur l'opinion publique avec des résonnances inévitablement diplomatiques.

Sous-jacente depuis l'été 1917, la « crise des graviers » éclate en octobre suivant pour se terminer en mars 1918[1]. Son origine se situe dans l'autorisation, donnée par La Haye aux autorités allemandes, de faire transiter, sur le Rhin, en territoire hollandais vers la Belgique, 3 millions de tonnes de sable et de graviers entre janvier et août 1917. Les besoins propres à la Belgique sont estimés à 1,32 million de tonnes, amplement couverts par les carrières locales. Ces matériaux sont considérés par les Alliés comme étant destinés à un usage militaire pour la consolidation des tranchées du front Ouest, en contradiction avec la Convention de La Haye du 18 octobre 1907. Le gouvernement hollandais invoque le traité de Navigation du Rhin de 1868. Malgré les réactions franco-britanniques, ces transports se poursuivent jusqu'en novembre. Des acheminements sont prévus pour les premiers mois de 1918. Des livraisons d'équipements métallurgiques concernant le front par voie fluviale sont également constatées. Le 10 octobre, le gouvernement britannique décide en représailles, de stopper tous les télégrammes commerciaux venant ou destinés à la Hollande et à ses colonies[2]. Le *Cable Censorship* et le *Postal Censorship* sont chargés de la mise en œuvre des décisions prises. Les Français adoptent des dispositions identiques dans la même période[3]. Il s'agit de viser un objectif militaire tout en utilisant des moyens de coercition habituellement retenus pour des organismes commerciaux ou bancaires. La situation est d'autant plus difficile pour les Hollandais qu'ils subissent parallèlement des pressions de Berlin dont ils importent plusieurs produits, notamment du charbon[4]. Les effets de l'embargo sur les télégrammes commerciaux suscitent de très nombreuses réactions, témoignant de l'importance du rôle de la Hollande dans le négoce international. Plusieurs secteurs sont directement impactés : le commerce alimentaire, celui des diamants, le secteur des assurances et celui de la marine marchande si sensible alors, même si des dérogations sont accordées pour des télégrammes concernant les intérêts britanniques. Des représentations de pays neutres (Chine, Argentine, Suisse) mais aussi des États-Unis, se plaignent de cet embargo. Des récriminations sont également formulées par les colonies et Dominions britanniques proches des Indes néerlandaises. Des importateurs britanniques protestent aussi contre la situation créée. Le débat est porté jusqu'au niveau gouvernemental : la *Sugar Commission* considère les importations de sucre de Java comme entrant dans les

[1] NA FO 395/160. Mémorandum du 31 octobre 1917 du *War Office.*
[2] *Ibid.*
[3] *Ibid.* Note du 30 octobre du *Foreign Office.*
[4] OSBORNE Eric. *Britain's economic blockade of Germany 1914-1918; op.cit.* p 168.

intérêts vitaux de la Grande-Bretagne et donc nécessitent des aménagements, au grand dam de Cockrill[1] La situation oblige *Lord* Cecil à invoquer les intérêts supérieurs du pays pour justifier le maintien des décisions prises[2].

Les Hollandais mettent en place des mesures de contournement notamment par l'usage de messages chiffrés ou codés[3] . Selon le *Cable Censorship,* ils recourent à des télégrammes officiels, non touchés par l'embargo, adressés aux consuls en poste à l'étranger, pour faire passer des messages pour le compte de négociants[4] L'opinion publique est fortement choquée. L'idée d'une rupture diplomatique est même évoquée[5], ainsi que des représailles : les Hollandais pourraient instituer un embargo sur les télégrammes britanniques transitant par les Indes néerlandaises. Cette éventualité est toutefois écartée par La Haye dès lors que ses télégrammes officiels ne sont pas interceptés[6].

La mise en œuvre de cet embargo n'est pas simple pour le *Cable Censorship.* Un télégramme commercial doit pouvoir être différencié d'un message qui ne l'est pas. Les tentatives de contournement brouillent la lecture du pli. Des risques de confusion à partir de procédures comptables sans rapport avec un acte commercial peuvent survenir. C'est le cas du consul général d'Haïti au Pays-Bas. Ce dernier reçoit son traitement via le *Crédit Lyonnais* de Paris qui sollicite télégraphiquement l'*Amsterdamsche Bank* pour paiement. Il ne peut plus percevoir ses émoluments[7]. Parmi les réactions vives, celles de Washington ne sont pas des moindres. Assez rapidement, les Britanniques sont accusés de mener surtout des actions visant à affaiblir le négoce américain.[8] Les propos de diplomates obligent le *Foreign Office* à formuler des démentis formels[9]. Le *State Department* fera pression sur son homologue britannique pour que cet embargo cesse. Sans renier l'objectif initial, Washington considérant la situation comme dommageable pour les États associés, suggère une reprise des liaisons télégraphiques contre la cessation immédiate des transports de graviers avec la menace d'une reprise de l'embargo en cas de manquements des autorités hollandaises[10]. Ce n'est que début février, suite aux

[1]NA FO 395/257 1918. Note du 7 février 1918 du W*ar Office* au *Foreign Office.*
[2]NA FO 395/160. Courrier du 1er novembre 1917 de Robert Cecil.
[3] NA FO 395/160. Note du 10 décembre 1917 de l'ambassade de Grande-Bretagne à La Haye au *Foreign Office.*
[4] NA FO 395/257. Note de janvier 1918 du *Cable Censorship* au *Foreign Office.*
[5] NA FO 395/160 Note du 15 octobre 1917 de l'ambassade de Grande-Bretagne à La Haye
[6] NA FO 395/161. Note du 8 décembre 1917 du consulat britannique à Amsterdam au *Foreign Office.*
Un article de la *Gazette de Hollande* évoque des propos de M. Van Aalst allant dans ce sens.
[7] FO 395/160. Note du 11 janvier de l'ambassade de Grande-Bretagne à La Haye au *Foreign Office.*
[8] NA FO 395/160 Note du 1er février 1918 du *War Trade Department* : les diamantaires hollandais ont la possibilité de traiter avec les Américains et les Français mais à condition de passer par la place de Londres.
[9] NA FO 395/256. Relation faite le 7 janvier 1918 au *Foreign Office* d'une discussion entre un membre de l'ambassade des États-Unis à Londres et un diplomate britannique.
[10] *Ibid.* Note du 1er février 1918 de l'ambassade de Grande-Bretagne à Washington.

discussions engagées entre les deux gouvernements, que les Britanniques mettent un terme au blocage des télégrammes commerciaux hollandais[1]. Mais, contrairement aux souhaits des Pays-Bas les télégrammes précédemment stoppés ne pourront être réexpédiés, selon le *Foreign Office,* pour des raisons pratiques[2]. La reprise des liaisons télégraphiques ne sera pas aisée. L'embouteillage des lignes télégraphiques hollandaises reste une réalité jusqu'en 1919. La *Commission for Relief of Belgium* se plaint en novembre 1918 de retards pris par ses correspondances télégraphiques concernant l'approvisionnement du port de Rotterdam[3].

Indépendamment de l'origine et du déroulé de cette affaire, les moyens d'action utilisés par les Britanniques ne pouvaient, au moins pour quelques mois, que gêner le négoce néerlandais et donc porter atteinte indirectement à la contrebande.

III Retours du contrôle sur l'alimentation en pays ennemis

« En Allemagne, il n'y aura bientôt plus rien à manger. Les Anglais (sic) comptent beaucoup là-dessus, c'est ce qu'il y a de terrible. Et pourquoi au fond se bercer de vaines espérances ? Ce qui est certain, c'est que jamais les choses ne sont allées si loin qu'aujourd'hui. Il faut qu'il y ait du changement sous peu. Je ne sais pas ce que nous allons devenir. »[4]

Accusation contre les « Anglais » et cri de désespoir venant d'Allemagne, ce témoignage de la violence de guerre à laquelle appartient, aussi, le blocus, est recueilli en France, dans un camp de prisonniers par la CCP de Belfort. Le blocus est assimilé à une forme d'apocalypse sans issue réelle. L'extrait issu du contrôle postal relève d'une thématique qui constitue une rubrique régulière des rapports des CCP. Ces références sont beaucoup plus discrètes dans les sources britanniques. La présence et le contenu de cette rubrique sont révélateurs de la vision, réalités ou fantasmes, des contemporains. La référence au blocus des « anglais » correspond à une perception partagée par les simples particuliers et les hommes d'affaire américains : les Britanniques sont responsables du blocus, ce qui pourrait expliquer la retenue des rédacteurs du *Censorship*. En fait, outre que ces documents ne sont pas destinés à un usage public, les pages qui précèdent ont montré que l'embargo allié est une stratégie engagée par les pays de l'Entente parmi lesquels, la France, selon les moments, joue un rôle important dans la conception du blocus comme dans sa réalisation. La puissance de la *Royal Navy* et la position dominante de l'économie britannique du début du siècle participent à cette

[1] NA FO 395/257. Déclaration du 1er février 1917 de Robert Cecil.
[2] *Ibid.* Lettre du 30 mars 1918 du *Foreign Office* au gouvernement hollandais.
[3] NA FO 395/265. Note du 11 décembre 1918 du *War Office au Foreign Office*.
[4] SDH 16 N 1367. Rapport de la CCP de Belfort du 31 août 1917.

approche déformée de la réalité. Le second point concerne la perception des effets du blocus sur les populations ennemies, ici concrétisée par les rapports rédigés par des militaires français. L'intérêt du contrôle postal économique, invisible au début du conflit ne se découvre que peu à peu pour devenir un aspect incontournable de la guerre économique. Il permet de voir comment le blocus est devenu un élément de contrainte sur l'alimentation et le moral des populations ennemies, participant à l'affaiblissement des Empires centraux. Cette vision est manifestement reconnue et acceptée par les milieux gouvernementaux alliés.

Les traumas[1] qui ont touché les populations civiles et le développement de l'action humanitaire[2], constituent une problématique importante de l'historiographie de la Grande Guerre. L'évocation du contrôle aborde un angle spécifique de cette thématique. Pour les autorités militaires, les retours épistolaires ne visent pas à décrire les souffrances provoquées par cette phase de la guerre. Plus froidement, ce sont des indicateurs des effets du blocus et des marqueurs de la situation des populations ennemies et de leurs réactions. Pour les gouvernements alliés, il s'agit de voir dans quelle mesure la situation des populations peut encore soutenir l'effort de guerre ennemi. Le rapprochement des informations issues du contrôle des analyses effectuées après-guerre, permettent de constater que les Alliés disposaient pendant le conflit d'information précises.

Autre apport du contrôle : les souffrances endurées par les populations ne constituent pas un bloc ; elles comportent leur propre historicité liée à la fois au blocus et aux effets des politiques menées par les Empires centraux. Trois moments apparaissent nettement. Les difficultés alimentaires en Allemagne et en Autriche-Hongrie ne se manifestent qu'au printemps 1916 pour culminer au cours de l'hiver suivant. L'accalmie de 1917 est toute relative et voit se développer des épidémies. Enfin de 1918, jusqu'au printemps 1919, les restrictions et les carences alimentaires cumulées provoquent une augmentation de la mortalité due à la sous nutrition et suscitent des troubles sociaux et politiques.

Au début du conflit, les Allemands sont persuadés de bénéficier, par leurs productions et leurs importations, d'une suffisance alimentaire, voire de surplus, malgré des études aux conclusions contraires [3]. Fin 1915, les difficultés alimentaires pesant sur les populations

[1] WINTER Jay et ROBERT Jean-Louis, *Capital Cities at War. Paris, London, Berlin, 1914-1919,* Cambridge University Press, 1997. BECKER Annette, *Les cicatrices rouges 14-18, France et Belgique occupées, op. cit*.
[2] DRUELLE-KORN, *Food and Democracy? Le ravitaillement de la France occupée (1914-1919) : Herbert Hoover, le blocus, les neutres et les Alliés. op. cit*. CABANES Bruno, « La guerre et la paix : réflexions sur le « moment humanitaire » au sortir de la Première Guerre mondiale dans *La Grande Guerre dans tous les sens, op. cit*.
[3] OFFER Avner, *The First World War, An Agrarian Interpretation*, Clarendom Press Oxford 1989; p 44-45.

demeurent encore limitées pour l'Allemagne et l'Autriche-Hongrie. Elles sont plus conséquentes pour l'Empire ottoman qui connait depuis 1915 une véritable disette. Un rapport de la CCP de Marseille constate la présence d'une pénurie alimentaire persistante, provoquant des épidémies et de nombreux décès[1]. Cette situation affecte plus encore les minorités ethniques et religieuses dont les Arméniens et les populations chrétiennes du Mont Liban qui subissent la violence de la politique menée par les Jeunes-Turcs : le résultat est une famine qui affecte la région de 1915 à 1918[2] et participe au génocide. Les massacres d'Arméniens débutent avant même la Première Guerre mondiale mais celle-ci en précipite le développement tandis que le blocus en Méditerranée orientale qui, contrairement au blocus Atlantique a été opéré au plus près des côtes ennemies,[3] accroît la pénurie alimentaire.

L'Allemagne, n'en est pas encore là, à l'inverse des régions envahies dont les populations les plus pauvres souffrent dès 1914 et où toutes les parcelles de terre y compris urbaines sont cultivées au printemps 1915[4]. Néanmoins, la situation du *Reich* s'aggrave progressivement : des signaux apparaissent en mai dans les retours du contrôle. Les premières cartes de rationnement (graisses, savon, sucre, pain) sont distribuées pendant l'hiver 1915[5], alors même que ces mesures, en opposition avec l'idéologie libérale ambiante, s'avèrent insuffisante[6]. Ce sont aussi les premières protestations sociales[7]. Un rapport de Dieppe fait référence à de nombreux courriers évoquant la faim. L'auteur prend soin de préciser qu'il ne s'agit pas alors de famine. Il mentionne toutefois, l'augmentation des prix qui en découle et ses répercussions sociales. La situation provoque un exode de travailleurs hollandais pour lesquels les hauts salaires en Allemagne ne compensent plus l'augmentation des prix[8]. Leur départ est, en partie, compensé par les réquisitions, de travailleurs dans les régions envahies[9]. Les mouvements de populations, pendant le conflit, résultent, non seulement des combats mais aussi des conséquences alimentaires du blocus. Le rapport de la même CCP en octobre[10] relève des correspondances marquées par un optimisme très nuancé. Les vivres sont en quantités

[1] SHD 7 N 993. Rapport de la CCP de Marseille du 21 mars 1916 portant sur des courriers venant de Turquie saisis à bord du *Hollandia*, du *Tubantia* et du *Zeelandia.*
[2] DIB Boutros, *Histoire du Liban : des origines au XXe siècle*, Paris 2006.
[3] Colloque consacré à « *The Blockade in the Era of the Two World Wars, 1914-1945* » du 17 juin 2022 à Trondheim. https://www.hsozkult.de/conferencereport/id/fdkn-128496.
[4] BECKER Annette, *Les cicatrices rouges 14-18, France et Belgique occupées ; op. cit.* p 134-135.
[5] OFFER Avner, *The First World War, An Agrarian Interpretation; op. cit*,; p 27.
[6] BONZON Thierry et DAVIS Belinda, « Feeding the Cities», dans WINTER Jay et ROBERT Jean-Louis, *Capital Cities at War. Paris, London, Berlin, 1914-1919, op. cit;* p. 335.
[7] *Ibid.* p 337. Protestations sociales en 1915 à Lichtenberg et Wading étendues à **Neukölln** et Charlotte burg
[8] SHD 7 N 989. Rapport de la CCP de Dieppe du 15 mai 1916.
[9] BECKER Annette, *Les cicatrices rouges 14-18, France et Belgique occupées ; op. cit.* p 170.
[10] SHD 7 N 989. Rapport de la CCP de Dieppe du 15 décembre.

satisfaisantes (Bavière, Hambourg), le rationnement produit des effets positifs, notamment contre les appétits des personnes riches (Brême, Francfort). La confiance dans les mesures prises rejoint le contexte psychologique dans lequel les sociétés civiles subissant les aléas de la guerre, trouvent un moyen de résister par un déni des faits[1]. Un autre témoin constate pourtant des difficultés réelles pour les personnes les plus démunies. Il est vrai que ce courrier de Ludwigsburg, a été posté en Suède. Il a pu échapper, selon le constat du rédacteur du rapport, à la censure allemande, ce qui relativise la sincérité des autres courriers. Cette lettre va dans le sens de correspondances faisant état d'une lente dégradation alimentaire Les rapports de septembre et octobre reprennent des courriers de Berlin (Charlottenbourg) concernant la rareté et les coûts exorbitants[2]. Le phénomène est également dénoncé dans des courriers de Rostock sur la Baltique[3]. La situation semble plus difficile encore en Hongrie. Un rapport de la CCP de Pontarlier[4] mentionne la présence d'une disette dans certains districts de Budapest ayant pour effet des exodes en masse des populations transylvaniennes vers Nagyvàrad en Roumanie. C'est au cours de cette période que s'affirme un phénomène classique en période de rareté de denrées alimentaires. Le monde paysan souffre moins des pénuries que les populations citadines[5]. Une paysanne de Thuringe indique « Nous avons encore de quoi tenir longtemps, surtout nous autres, gens des campagnes »[6]. L'un des facteurs de la raréfaction des produits alimentaires et de l'augmentation des prix se situe dans la création, le 22 mai 1916, d'un Office de guerre de l'alimentation[7] qui entend réquisitionner bétail et récoltes à des prix administrés. Les résultats sont une pénurie accrue et le développement d'un marché noir. Il s'agit de la partie autoritaire, voire répressive de la mobilisation ou remobilisation engagée par Hindenburg[8].

La situation empire très vite avec la venue de l'hiver 1916-1917, surnommé par les allemands « l'hiver des navets »[9]. Il fait suite à une récolte de pommes de terre catastrophique [10]. Les moissons sont également médiocres. Enfin l'hiver est particulièrement

[1] BECKER Annette, *Les cicatrices rouges 14-18, France et Belgique occupées ; op. cit.* p 257.
[2] BONZON Thierry et DAVIS Belinda, « Feeding the Cities» *op.cit* p 321. Le coût mensuel de l'alimentation d'un travailleur à Berlin passe de 14,07 marks en juillet 1914 à 23,90 marks un an plus tard.
[3] SHD 7 N 989. Rapports de la CCP de Dieppe du 15 septembre et 15 octobre 1916.
[4] SHD 7 N 999. Rapport de la CCP de Pontarlier du 15 novembre 1916.
[5] BONZON Thierry et DAVIS Belinda, « Feeding the Cities » *op.cit.* p 321 Berlin pâtit moins de cette situation que le reste de l'Allemagne en raison de sa position de centre de redistribution mais elle souffre davantage de la spéculation.
[6] SHD 7 N 989. Rapports de la CCP de Dieppe du 15 septembre et 15 octobre 1916.
[7] OFFER Avner, *The First World War, An Agrarian Interpretation*, *op. cit.* p 28
[8] HORNE John, « Introduction: mobilizing for total war – 1914-1918» *op. cit*. p 2. La remobilisation engagée par le gouvernement comporte un volet industriel et autoritaire mais aussi un aspect culturel que les auteurs des rapports de CCP ne peuvent -ou ne veulent- percevoir dans les correspondances contrôlées.
[9] OSBORNE Eric *Britain's economic blockade of Germany 1914-1919, op. cit.* p 143.
[10]COCHIN Denys, *Les organisations du blocus en France pendant la guerre pendant la guerre, op. cit* p 247, Reprise du *Statistisches Jahrbuch für das Deutsch Reich*.

froid. C'est aussi la période à partir de laquelle le blocus entrave fortement les importations allemandes. Le contexte génère, non plus une gêne alimentaire pour les plus défavorisés, mais une véritable disette. Un rapport de la CCP de Pontarlier de janvier 1917[1] reprenant le contenu d'un courrier, décrit un rationnement désormais généralisé à tous les produits alimentaires. Une étude sur la teneur en calories des rations montre que, pour un homme en bonne santé, celles-ci passent de 3 000 calories en 1914 à 1 316 en 1916 et 1 000 en 1917[2]. Plusieurs ressortissants neutres mentionnent des émeutes de la faim en janvier et février 1917 à Berlin, Essen, Aix La Chapelle, Cologne. Enfin, les mêmes rapporteurs constatent, non plus seulement le retour de Hollandais dans leur pays mais le départ de ressortissants allemands vers les Pays-Bas. Le courrier d'un douanier de Zevenaar (Gueldre), de mars 1917, évoque « des nuées d'allemands qui envahissent le pays »[3]. C'est la période à partir de laquelle sont introduits en quantités les substituts alimentaire (ersatz) visant à remplacer le pain ou la bière ; le beurre est remplacé par la confiture les navets remplacent les pommes de terre, produit dont la consommation est jugée « humiliante »[4].

La situation n'est rétablie, selon un lecteur français de l'université de Copenhague, qu'en juin : « Les renseignements privés sur la situation alimentaire en Allemagne sont moins pessimistes qu'au printemps »[5]. En fin d'année1917, un compte-rendu de Dieppe[6] constate que les récoltes de pommes de terre et de céréales ont été abondantes selon de nombreux correspondants mais que d'autres produits font défaut : viande, lait, corps gras. L'amélioration est toute relative ; elle ne sera pas durable. Les difficultés proviennent surtout de l'insuffisance des moyens de transport nécessaires au ravitaillement. La CCP de Belfort[7] rapporte le contenu de plis trouvés sur des soldats allemands faits prisonniers en juillet-août 1917. 72 courriers font état d'une situation alimentaire catastrophique dans toutes les régions allemandes ; 42 évoquent des conditions sanitaires difficiles avec des références à des maladies constatées en grand nombre. C'est à partir de l'été 1917 qu'est évoquée la propagation d'épidémies : la référence au choléra et au typhus apparait en août 1917. Elle est mentionnée dans des courriers en provenance de différentes régions : Mayence (Rhénanie-Palatinat) mais aussi à Gollub (Prusse occidentale) à Wiesbaden (Hesse) et Mannheim (Bade-Wurtemberg). La dysenterie est signalée

[1] SHD 7 N 999. Rapports de la CCP de Pontarlier des 15 janvier et 15 février 1917.
[2] OFFER Avner, *The First World War, An Agrarian Interpretation*, *op. cit.* p 29.
[3] SHD 7 N 999. Rapport du 15 avril 1917.
[4] BONZON Thierry et DAVIS Belinda, « Feeding the Cities» *op.cit.*p 324.
[5] *Ibid.* Rapport CMP du 1er août 1917.
[6] *Ibid.* Rapport CMP du 15 décembre 1917.
[7] SHD 16 N 1367. Rapport du 20 septembre 1917 de la CCP de Belfort.

en août et septembre, dans des courriers en provenance de Cologne (Rhénanie-Westphalie) et Mulhouse (Alsace). Les épidémies apparaissent alors que les pénuries alimentaires ont fragilisé les organismes au cours des mois précédents. On notera toutefois que les localités citées, à l'exception de Gollub, se trouvent dans l'ouest de l'Empire allemand, près de la zone de combat. Aux maladies citées précédemment on peut ajouter la tuberculose dont les effets léthaux passent en Allemagne de 14 décès pour 1 000 habitants avant-guerre à 32 au premier semestre 1918[1] puis la grippe espagnole.

Si l'hiver 1917-1918 ne constitue pas un marqueur comme le fut « l'hiver des navets », il poursuit néanmoins une lente dégradation de la situation alimentaire sociale et sanitaire que le printemps 1918 ne peut que confirmer. Une mauvaise récolte de pommes de terre plonge à nouveau le pays dans l'insuffisance alimentaire[2]alors que la défaite de la Roumanie et les traités de Brest-Litovsk n'ont pas permis de résoudre le problème alimentaire en raison de l'insuffisance des moyens de transport[3]. Ainsi, une note de l'EMA du 1er février reprend différents éléments issus de courriers de militaires français, prisonniers en Allemagne, à la fois victimes directes de la pénurie alimentaire et témoins de ce que connait la société allemande. L'auteur de cette note souligne que « les souffrances de nos prisonniers grandissent chaque jour ; les colis arrivent souvent en partie vidés ou n'arrivent pas du tout ; la nourriture est de plus en plus inexistante »[4]. Un prisonnier indique que depuis juin, certaines denrées sont systématiquement détériorées. Une autre note du 10 février[5], prenant un éventail de courriers de prisonniers, d'internés, d'évadés et de voyageurs, donne une vision plus globale de la situation. La troupe allemande est mieux ravitaillée mais les soldats qui sont à l'arrière ont le même régime que les civils, notamment dans les régions envahies[6]. Les campagnes peuvent se suffire à elles-mêmes. Les citadins doivent parcourir les campagnes pour trouver de la nourriture. Dans les régions industrielles les salaires sont élevés mais les prix s'envolent. La mauvaise alimentation provoque de nombreuses maladies chez les enfants et génère une mortalité élevée. Un officier suisse affirme avoir vu des personnes mortes de faim dans les rues de Leipzig. Une note du 25 février[7] relève des informations qui se distinguent des précédentes dans la mesure où les faits relatés touchent les moyens en combustibles, pourtant considérés

[1] COCHIN Denys, *Les organisations du blocus en France pendant la guerre pendant la guerre, op. cit.* p280.
[2] OFFER Avner, *The First World War, An Agrarian Interpretation*, *op. cit.* p 29.
[3] *Ibid.* p 69.
[4] SHD 16 N 1375. Note de l'EMA du 1er février 1918.
[5] *Ibid.* Note de l'EMA du 10 février 1918.
[6] BECKER Annette, *Les cicatrices rouges 14-18, France et Belgique occupées ; op. cit.* p 138.
[7] SHD 16 N 1375 Note du 25 février 1918 de l'État-major de la VIIIème Armée

comme un atout de l'Allemagne. A Königsberg les locaux ne sont chauffés que deux à trois fois par semaine. A Bierbergen (Basse Saxe), c'est la fabrication du pain qui est arrêtée

La malnutrition est aussi imputée aux autorités publiques, gouvernementales et locales[1]. Elle génère des troubles sociaux et politiques qui ne se limitent plus aux populations civiles. Associée à l'exemple russe, voire à la propagande bolchévique et pacifiste, elle est à l'origine de mutineries au sein des troupes venant du front de l'Est. Les tentatives de désertions se sont multipliées. Le 24 mars, le Service de renseignements de l'armée d'Italie[2] saisie la lettre d'un banquier berlinois qui évoque les restrictions et établit un lien avec le constat d'une « fermentation révolutionnaire ». Le 13 mars une manifestation a rassemblé 10 000 personnes dans les rues de Berlin contre la cherté des vivres. Le *Kaiser* a été sifflé par la foule berlinoise. Des arrestations ont eu lieu.

La signature des armistices ne met pas un terme à cette situation. En Allemagne la ration de graisse correspond à 12% de celle d'avant-guerre, celle de viande à 18%, celle de céréales à 64%. La mortalité par tuberculose a doublé, le rachitisme est généralisé pour les enfants, l'influenza et le typhus fait des millions de victimes en Russie et dans l'Est de l'Europe[3].

La situation alimentaire des populations ennemies est également connue du grand public. Un article paru dans le numéro de septembre 1916 de *L'English Review,*[4]*,* fait savoir que « L'Allemagne est au bord de la famine grâce à l'étreinte étouffante de la flotte britannique qui lentement mais sûrement est en train de saigner à blanc sa population et de réduire les Empires centraux à une situation désespérée. » Les propos du journaliste, pour brutaux qu'ils puissent paraître, ne font qu'anticiper une situation qui va encore s'aggraver. Ils s'inscrivent dans la culture de guerre. Il convient par ailleurs de rappeler le contexte à l'automne 1916. L'article est écrit quelque mois après la bataille du Jutland et surtout celle de la Somme est encore en cours. Nombre de familles britanniques déplorent des morts et des blessés parmi leurs proches. La logique individuelle a intégré la mécanique des représailles[5].

Les informations issues du contrôle postal permettent de déceler une évolution des conséquences du blocus. Engagé initialement pour contrer l'effort de guerre des Empires centraux, ses effets s'élargissent de façon parfaitement visible pour les Alliés : le blocus pèse

[1] BONZON Thierry et DAVIS Belinda, « Feeding the Cities» *op.cit.;* p 337.
[2] SHD 16 N 1375 Note du 24 mars 1918 du SR de l'armée d'Italie.
[3] FOSTER Arnold, *The Blockade 1914 -1919 Before and after the Armistice,* Oxford the Clarington press 1939. p 30.
[4] *English Review,* numéro de septembre 1916 "*The truth about the blockade by Outies".*
[5] BECKER Annette, *Les cicatrices rouges 14-18, France et Belgique occupées ; op. cit.* p 97 . Plus grave, à un tout autre niveau, pour l'État allemand la prise d'otages dans les régions envahies est une forme de représailles contre le blocus et ses conséquences sur les populations allemandes.

sur les populations ennemies. Faut-il pour autant reprendre les accusations formulées par les Allemands, avant même la fin des hostilités, faisant du blocus l'origine de centaines de milliers de victimes civiles ? Les résultats des retours postaux n'indiquent pas la présence d'une famine généralisée en Allemagne ou en Autriche-Hongrie mais une malnutrition croissante, localisée géographiquement et socialement dont la conséquence a pu faciliter une issue fatale pour les personnes les plus fragiles. L'historiographie la plus récente[1] a fixé à environ 478 500 le nombre de victimes dont les décès sont consécutifs à cette situation. L'analyse des causes et la définition de responsabilités sont en réalité plus complexes. Pour être complet, les choix politiques et tactiques des dirigeants allemands qui privilégient l'action militaire aux dépens des populations civiles, devraient être pris en compte. L'orientation délibérément industrielle de l'économie au profit de l'armement et aux dépens de l'agriculture a rendu l'Allemagne totalement dépendante de l'extérieur sur le plan alimentaire[2].

Cette perception que le contrôle offre permet, aux autorités de l'époque comme aux observateurs d'aujourd'hui, de constater que, moins que dans les nations démocratiques que sont la Grande-Bretagne et la France, la prise en compte des besoins des populations civiles en biens alimentaires et produits de base (*moral economy*) n'est une priorité pour le *Reich.*[3]

x

x x

1918 se présente comme un moment d'incertitudes avec un premier semestre lourd de dangers pour les Alliés.

Le contrôle postal et télégraphique fait partie, à son niveau, de ces forces internes qui aident à la victoire. L'intervention effective d'un contrôle nord-américain, l'appui de certains États du cône sud, favorisent l'adaptation de la surveillance des correspondances au profit d'un

[1] WINTER Jay, « Surviving the War: Life Expectation, Illness, and Mortality Rates in Paris, London, and Berlin, 1914-1919 », *dans WINTER Jay et ROBERT Jean-Louis, Capital Cities at War. Paris, London, Berlin, 1914-1919, Cambridge University Press, 1997, p. 487-5232.* L'auteur indique que ce chiffre est issu d'une extrapolation réalisée à partir de statistiques concernant Berlin. Cette publication comme les travaux d'Alan Kramer participent d'une remise en cause de chiffres plus conséquents utilisées par la propagande allemande. PATIN Nicolas, « Histoire d'un chiffre. Réflexions autour des victimes allemandes du blocus de 1914-1918 », *Les Cahiers Sirice 2021/1 (N° 26).* (en ligne).

[2] OFFER Avner, *The First World War, An Agrarian Interpretation. op.cit.* p 26. 19% des calories étaient importées dont 27% pour les protéines et 42% pour les matières grasses.

[3] HORNE John, « Introduction: mobilizing for total war – 1914-1918» *State, Society and Mobilization in Europe during the First World War, op. cit.* p16.

blocus qui lui-même progresse malgré les résistances des pays neutres de l'Europe du Nord. Le nouveau système d'alliance permet de donner au contrôle sa pleine efficacité face au commerce international dans une approche globale.

Les dernières évolutions organisationnelles renforcent la capacité d'intervention du contrôle. Il dispose d'une vision suffisamment élargie pour venir en appui de réactions face aux agissements logistiques allemands. Les dernières failles du contrôle sont prises en compte et, plus largement, il donne une perspective précise de la situation sociale des pays ennemis. Cet aspect, complétant les constats économiques, permet aux Alliés, non seulement de conforter l'action du blocus mais également de donner des éléments de réflexions dans la conception des buts de guerre et la perception de ce que devrait être, au niveau de chaque État, le monde d'après.

Les yeux du blocus participent aux dernières phases de la guerre active. Ils ne se referment pas avec les armistices.

Chapitre 8 Vers la fermeture des « yeux du blocus » (novembre 1918- décembre 1919)

« La censure commerciale fait partie intégrante du blocus. Elle doit être supprimée en même temps. Elle pourrait être maintenue par un acte arbitraire, mais ne saurait l'être légalement ».[1]

Ces propos prononcés le 7 juillet 1919 par le tout nouveau ministre des Affaires étrangères italien, Tommaso Tittoni, appellent à ne pas poursuivre une action qui n'a été motivée que par la présence d'un blocus. Ils indiquent *a contrario* que l'existence d'un blocus justifie le contrôle. Or le blocus est maintenu jusqu'à la signature des traités de paix. La question de la permanence ou non du contrôle n'est toutefois pas une question purement théorique ; elle occupe toute la période intermédiaire entre la signature des armistices et celle des traités de paix. La censure des correspondances des militaires, les craintes d'un espionnage qui aiderait l'Allemagne à reprendre les armes et la volonté de maintenir une surveillance des populations alors que l'état de siège est toujours en place se conçoivent parfaitement. Qu'en est-il de la surveillance à vocation économique ? La question est rapidement posée par les Américains qui souhaitent engager librement des relations commerciales avec l'Europe au sortir de la guerre. Ce point de vue est conforté par la situation alimentaire dans laquelle se trouvent l'Allemagne et l'Autriche-Hongrie. La position de Washington n'est pas sans influence sur certains membres du gouvernement britannique. Le sort du contrôle se discute dans un contexte essentiellement politique.

Après la signature des traités de paix, l'arrêt du contrôle et le démantèlement des structures qui l'ont porté, font apparaître d'autres problématiques. Le retour à des échanges postaux normaux nécessite le rétablissement des routes postales. Il suppose des décisions concernant la suspension partielle ou complète des contrôles exercés sur les correspondances. Enfin la suppression des services implique des décisions concernant la démobilisation des personnels des services et le sort à réserver aux correspondances saisies. Le règlement de ces questions se place au niveau de chaque État, ce qui incite à une dernière comparaison entre la France et la Grande-Bretagne.

[1] Contemporaine, Fod res 801 (2) (5) Conférence de la paix, période du 4 juin au 10 juillet 1919.

I- La période intermédiaire

Le contexte est complexe et riche en paradoxes. Les forces alliées ne sont pas prêtes à desserrer l'étreinte sur le plan militaire. Le blocus et le contrôle font partie des armes jugées nécessaires au respect des termes de l'Armistice[1]. L'article 26 de la Convention signée à Rethondes affirme le principe du « maintien du blocus des puissances alliées ou associées, dans les conditions actuelles »[2]. Les navires de commerce allemands trouvés en mer, restent susceptibles d'être capturés. Les conditions d'application de ce texte sont explicitées avant même sa signature : il est considéré comme inacceptable que les Allemands fassent passer leur marine marchande sous pavillon neutre. Ce serait se priver d'un moyen de pression[3]. Cette clause, indépendamment de tout autre disposition inclut le maintien d'un « blocus postal ».

Parallèlement, le ravitaillement des populations des pays alliés et plus encore des vaincus, impose la mise en œuvre de mesures humanitaires : 230 millions de personnes sont sans ressources propres[4]. La reprise des communications en soutien à l'aide et au redémarrage d'une économie internationale apparaît comme une nécessité.

L'exercice du contrôle pendant cette période est donc marqué par des divergences entre États associés alors même que la Grande-Bretagne comme la France, qui doit au demeurant gérer la situation de l'Alsace-Lorraine, adaptent leurs services au nouveau contexte et que des aménagements postaux sont de plus en plus perceptibles à partir du printemps 1919.

Les vainqueurs retrouvent l'unité de leurs points de vue dans la position adoptée dans le cadre des traités de paix : l'Allemagne est la responsable de la guerre.

1. Divergences sur le maintien du contrôle

Le 18 novembre 1918, la commission des listes noires précise dans le procès-verbal de la réunion du jour, que l'Armistice ne signifie pas la fin du blocus pas plus que l'arrêt de la surveillance des correspondances. Seule incidence issue de la situation nouvelle : les séances de la commission n'auront lieu désormais que toutes les deux semaines. La suite des travaux est consacrée, arguments à l'appui, à l'examen habituel des propositions d'inscription ou de radiation d'entreprises au regard de la législation en vigueur et des règles du blocus[5]. Pour le gouvernement français, le maintien du blocus comme du contrôle n'est pas une interrogation.

[1] Convention d'armistice du 11 novembre 1918, Imprimerie nationale, 1919.
[2] *Ibid.* 1er alinéa.
[3] NA CAB 23/8/18. Décision du 5 novembre 1918 du *War Cabinet.*
[4] FOSTER Arnold, *The Blockade 1914 -1919 Before and after the Armistice, op.cit.* p 29.
[5] AN F/12/7863. Commission des listes noires du 18 novembre 1919.

Ces positions martiales sont en phase avec l'opinion publique à l'image de l'article du *Journal de Thiers* du 17 novembre 1918 pour qui « La force, mise au service du droit, accomplira jusqu'au bout sa tâche sacrée. Inexorable, elle présidera à l'exécution de l'arrêt de justice que rendra le Tribunal des Alliés ».[1]

C'est un constat, conforme aux dispositions de l'Armistice de Rethondes. Des aménagements seront décidés progressivement, surtout à l'approche de la signature des traités de paix mais la permanence du dispositif de guerre est une évidence. Cette attitude rejoint les orientations que défend Clemenceau dans le cadre de la conférence de la paix[2]. L'Allemagne doit être maintenue dans un état de dépendance tel que toute tentative de reprise des combats soit impossible. C'est le principe de sécurité qui prévaut.

Les Britanniques ne sont pas sur des positions fondamentalement différentes lorsque survient l'Armistice. Le jour même de la cessation des combats, le sujet est évoqué par l'*Admiralty* au sein du *War Cabinet.* Lloyd George indique que le blocus est maintenu[3]. C'est avec les travaux de la conférence de la paix, début 1919, que la question du maintien, de l'assouplissement ou de la suppression des instruments de la guerre économique est reformulée. C'est alors un débat, parfois vif, qui s'ouvre au sein du monde politique britannique. Le courant libéral, dominant jusqu'en 1915, que la dureté du conflit avait affaibli au sein du *War Cabinet*, réapparaît. Le Gouvernement*,* est rapidement partagé sur le sujet. Chaque département ministériel prend des positions tranchées. Le *War Office,* l'*Admiralty,* et le *Home Office* sont favorables au maintien des dispositifs de guerre. Le *Foreign Office,* le *Board of Trade*, le *Post Office* sont partisans de sa suppression ou pour le moins d'aménagements.

Face aux divisions britanniques, les Américains présentent des positions plus unanimes. Ils n'ont pas connu la guerre sur leur sol. Leur implication dans les combats, pour être réelle, n'en est pas moins sans comparaison avec celle des Alliés. Leur opinion publique est moins sensibilisée que celles des Européens aux souffrances nées du conflit. Dès lors, les États-Unis sont tournés vers un avenir marqué du sceau de la liberté d'entreprendre dans un monde pacifié. Les 14 points que le Président Wilson n'a pu imposer pendant la guerre, restent son programme, la paix revenue. « La liberté des communications maritimes », « le renoncement aux barrières économiques » et la création d'une Société des Nations capable de « maintenir la paix dans le monde » sont les fondements de ce que doit être la société internationale. Il va de soi que, dans cette perspective, les notions de blocus et de contrôle postal et télégraphique sont à proscrire le

[1] Journal de Thiers du 17 novembre 1918, premier numéro publié après l'Armistice.
[2] MACMILLAN Margaret, *Peacemakers – Six months that changed the world, op. cit.* p 39.
[3] NA CAB 23/14/46. Séance du 11 novembre 1918 du *War Cabinet*.

plus rapidement possible. Le Président des États-Unis retrouve les accents de l'opposition qu'il formulait à l'égard des armes de la guerre économique, pendant la période de neutralité, alors que la nécessité de traquer les indiscrétions militaires s'éloignent avec la fin des combats. Reprenant les accusations de concurrence déloyale des Britanniques, les milieux d'affaires attaquent vivement le maintien du contrôle via la presse, les avocats[1] et des déclarations d'hommes politiques. Ainsi, le sénateur Sherman accuse le contrôle télégraphique du Royaume-Uni de favoriser son commerce notamment sur des produits de base[2].

Or, tous les secteurs de production américains font face aux conséquences de l'arrêt des hostilités. C'est le cas des exportations de produits industriels qui subissent en 1919, une chute sensible en volume, se retrouvant au niveau de 1915[3]. La situation n'est pas meilleure pour l'agriculture. Hoover[4] précise au ministre de l'Agriculture français que les fermiers américains doivent pouvoir écouler leurs productions et que le blocus doit être réduit à cette fin. C'est ce qui incite Seydoux, à formuler un raccourci brutal mais révélateur sur les Américains : ceux-ci montrent « leur volonté absolue de détruire le blocus aussi rapidement que possible, et cela dans le but unique de vendre le plus rapidement possible, le plus cher possible et avec le plus de garanties financières possibles, le stock considérable de produits alimentaires et de matières premières se trouvant aux États-Unis. »[5]. Washington contrebalance cet argumentaire en rappelant que des besoins énormes apparaissent en Europe dont certains pays sont au bord de la guerre civile. La demande de remise en cause du blocus et du contrôle, à vocation économique prend alors des accents humanitaires.

Dans un premier temps les Américains souhaitent amener les Britanniques sur leurs positions par la négociation. Les premières discussions ont lieu dès le début du mois de février 1919, attestant d'une ligne de conduite réfléchie à Washington depuis plusieurs semaines.[6]. Le maintien de l'embargo, nécessaire auparavant, constitue désormais un réel fardeau pour le gouvernement et les intérêts commerciaux. Il faut relâcher la censure et l'usage des listes noires dans « l'hémisphère occidental » (États-Unis, Grande-Bretagne et son Empire, France, Italie)

[1] PM POST56/57, para 142.
[2] NA FO382/2516. Envoi le 9 mai 1919 par l'ambassadeur de Grande-Bretagne à Washington au *Foreign Office* d'un article du sénateur Scherman.
[3] WRIGLEY Chris, *The First World War and the International Economy,* Edward Elgar, 2000, p 55.
[4] Herbert Hoover (1864-1964), homme d'affaires américain, il dirige la *Commission for Relief in Belgium* fondée en 1914. En 1917, il est chargé, par le Président Wilson, de l'approvisionnement alimentaire des États-Unis. Il remporte les élections présidentielles de 1932.
[5] SOUTOU Georges-Henri, *L'or et le sang - Les buts de guerre économiques de la Première Guerre Mondiale. op. cit*, p 883. Le diplomate Jacques Seydoux (1870-1929) est alors membre de la délégation française à la Conférence de la paix.
[6] NA FO 800/250. Déclaration du 1er février 1919 de la délégation américaine à la Conférence de la paix.

ainsi qu'en Amérique Centrale et en Amérique du Sud. La première proposition concernant le contrôle ne vise pas encore à le remettre en cause mais à en assouplir les modalités de fonctionnement. Il conviendrait de remplacer le contrôle postal et télégraphique britannique sur les correspondances en transit par une surveillance assurée par le pays d'origine ou de destination, ou, dans le cas de pays neutres, par le premier pays allié par lequel passe la lettre ou le télégramme[1]. Cette proposition est jugée peu réaliste par ses destinataires : parmi les pays alliés nombreux sont ceux qui sont dans l'incapacité d'exercer un contrôle réel. La principale motivation de la proposition américaine est de mettre un terme à l'intervention britannique sur ses propres correspondances. Sollicitée en 1917, elle est désormais considérée comme une contrainte dont il faut se débarrasser.

Les discussions qui préparent la réponse britannique cristallisent les argumentaires des deux options en place au sein du gouvernement. C'est lors d'une séance du *War Cabinet* du 12 février 1919[2] que les partisans de l'abolition exposent leurs motivations. Pour le *Board of Trade,* le contrôle est contraire aux intérêts commerciaux du Royaume et sa suppression est instamment demandée par les Chambres de commerce. Cette mécanique est source de délais inutiles et de coûts supplémentaires. De son côté, le *Postmaster-General* se place sur un plan principalement logistique en évoquant les conséquences du contrôle en termes de retards sur les délais d'expédition. Il constate une différence entre l'acheminement des courriers et des télégrammes dans la mesure où le gouvernement utilise de façon très importante la télégraphie. Récemment les lignes de l'*Eastern Telegraph Company* ont été monopolisées pendant plus d'une journée par les seuls messages officiels bloquant toutes les autres communications nationales ou en transit. De plus, un maintien trop long du contrôle risque d'affaiblir durablement les exportations britanniques vers les pays neutres. A l'inverse, en cas d'arrêt des dispositifs en place, ceux-ci peuvent être facilement réactivés si nécessaire. Enfin, face aux impatiences du Président Wilson, une position intransigeante pourrait conduire les Américains à quitter le blocus unilatéralement[3].

Les partisans du maintien du contrôle comme du blocus, considèrent que le dispositif en place demeure l'une des armes principales contre Berlin en l'empêchant d'envisager une reprise des combats. Au cours des séances suivantes les partisans du statu quo ajoutent le fait que les autorités militaires et le gouvernement français sont sur cette position[4] : la décision de

[1] NA CAB 24/74/51 Note du 26 mars 1919 de W. Churchill sur la séance du 12 février du *War Cabinet.*
[2] NA CAB 23/9/18. Séance du *War Cabinet* du 12 février 1919.
[3] NA FO 608/75. Note du 28 février 1919 de *Lord* Balfour à *Lord* Curzon.
[4] NA CAB 23/10/8 Séance du 29 avril 1919 du *War Cabinet*.

supprimer le contrôle ne peut pas être prise en opposition aux Français et aux Italiens[1]. Cette référence à l'alliance est souvent formulée par le *War Office* er l'*Admiralty.* C'est une façon de réaffirmer la permanence des liens établis entre les services depuis 1915.

Compte tenu des divergences constatées, le *War Cabinet* décide pour le moment, de maintenir le contrôle comme le blocus et de créer une commission, sous la présidence du *Home Secretary* destinée à clarifier le débat[2]. Les enjeux en place supposent de faire un choix entre une priorité donnée à la sécurité ou au contraire à l'ouverture économique. Faut-il suivre le modèle américain ou la voie française ? Parmi les arguments avancés par les tenants du maintien, la puissance économique atteinte par les Américains est présentée comme une menace pour les intérêts du Royaume. L'abolition des listes noires pour les négociants américains constituerait un avantage pour ces derniers pendant que la contrainte pèserait encore sur les commerçants alliés[3]. Par ailleurs, au regard d'une demande de la Chambre de commerce de Nottingham en faveur de l'abolition du contrôle, le *War Office* répond que, dans cette hypothèse, un flot de capitaux viendraient s'investir au Royaume-Uni, compte tenu de la masse de liquidités accumulées, par les Américains et ce au détriment des investisseurs britanniques[4]. La motivation est aussi politique. Les Britanniques souhaitent conserver un rôle prééminent dans le jeu international, alors même que la puissance montante américaine tend à les marginaliser, y compris dans les instances destinées au règlement du conflit et de ses conséquences. Londres rejette alors la proposition américaine.

La décision de maintenir le contrôle, formulée le 12 février incite les Américains à recourir aux personnalités politiques britanniques proches de leurs thèses. Le 28 *Lord* Balfour accepte, dans le cadre de l'*Allied Blockade Committee (ABC)* à Paris, une proposition américaine tendant à supprimer le contrôle postal et télégraphique pesant sur le courrier américain en transit à partir du 12 mars[5]. En réaction, le *Secretray of War* estime que*,* le seul objectif des États-Unis est d'échapper au contrôle britannique. Si ces mesures étaient acceptées, elles auraient uniquement un effet à l'encontre des intérêts britanniques[6]. La proposition américaine n'est pas retenue. D'autres motivations, favorables au maintien, sont ajoutées par *Lord* Curzon qui a succédé à *Lord* Balfour en février[7]. Face à l'éventualité d'un abandon du

[1] NA CAB 23/10/14. Séance du 13 mai 1919 du *War Cabinet*.
[2] Cette commission comprend : le *War Office, l'Admiralty,* le *Foreign Office, le Post Office,* le *Board of Trade,* le *Ministry of Reconstruction, l'Irish Office*.
[3] NA CAB 23/10/14. Note du 18 février 1919 du *War Office* à *Lord* Derby
[4] *Ibid.*
[5] NA CAB 23/10/1. Séance du 3 avril 1919 du le *War Cabinet.*
[6] NA CAB 24/74/51 WO. Note du 26 mars 1919 de W. Churchill, *Secretary of War.*
[7] NA FO 608/75. Note du 27 février 1919 de *Lord* Curzon à *Lord* Balfour et *Lord* Cecil.

contrôle, il est rappelé que celui-ci permet l'application de la législation contre le commerce ennemi, le blocus financier et la tenue des listes noires. Le *NOT* comme la *Merchants Guilde* au Danemark seraient dans l'incapacité de poursuivre leurs fonctions.

Après *Lord* Balfour, *Lord* Cecil Robert qui représente alors la Grande-Bretagne au sein du *Supreme Council of supplies and relief,* prend position. Il est en effet en contact permanent avec les membres de la délégation américaine à la Conférence de la paix et notamment des proches conseillers du Président Wilson. Il considère, peu après la signature des armistices, que l'heure est venue de supprimer les interdits qui entravent l'action économique. A la mi-avril[1], il fait état auprès du *War Cabinet* des propositions formulées par les Américains pour mettre un terme aux restrictions commerciales. Un plan « à tiroirs » en 5 point est élaboré par ces derniers :

1. Abolition de tout contrôle télégraphique entre les États-Unis, la Grande-Bretagne, la France et l'Italie, éventuellement à partir du 15 avril ;
2. Que cette abolition soit étendue à tous les pays du continent américain ;
3. Que cette abolition soit étendue aux messages adressés à l'Extrême-Orient, via l'océan Pacifique ;
4. Que les messages télégraphiques de Belgique, du Portugal et des neutres européens soient contrôlés par l'État Associé dont il est originaire ou qui est destinataire ;
5. Que les messages télégraphiques des pays d'Europe centrale soient contrôlés par l'État Associé dont il est originaire ou qui est destinataire.

Lord Cecil se déclare en accord avec les deux premiers points, plus réservé sur les suivants. Au cours de la même période, il présente une note à travers laquelle il considère que le contrôle de la télégraphie, câblée ou non, doit être supprimé entre l'Europe et l'Amérique. Il pense que l'intérêt de cette surveillance est négligeable pour le blocus. Ces propositions ne sont pas retenues[2]. Il n'en demeure pas moins attaché à ses positions, parfois de façon discutable. En mai 1919[3], il s'adresse au *Directory of Military Intelligence,* lui laissant à entendre, à tort, qu'il a obtenu toutes les autorisations pour faire cesser le contrôle postal entre la Grande-Bretagne et la Belgique. Il s'acquitte néanmoins de ses fonctions auprès des représentants américains de façon conforme aux décisions du *Cabinet,* parfois en le regrettant. C'est le cas le 10 avril lorsqu'il fait part aux instances associées du refus de son gouvernement aux

[1] NA CAB 23/10/6. Séance du 17 avril 1919 du *War Cabinet*.
[2] NA CAB 23/10/14 Séance du 13 mai 1919 du *War Cabinet*.
[3] NA CAB 24/79/22. Note du 3 mai 1919 de *Lord* Cecil.

propositions américaines[1]. Il transmet à nouveau le message gouvernemental auprès de Mc Cormick, Président du *War Trade Board* américain, quelques jours plus tard non sans faire part officieusement de son désaccord avec cette position (Image 11)[2].

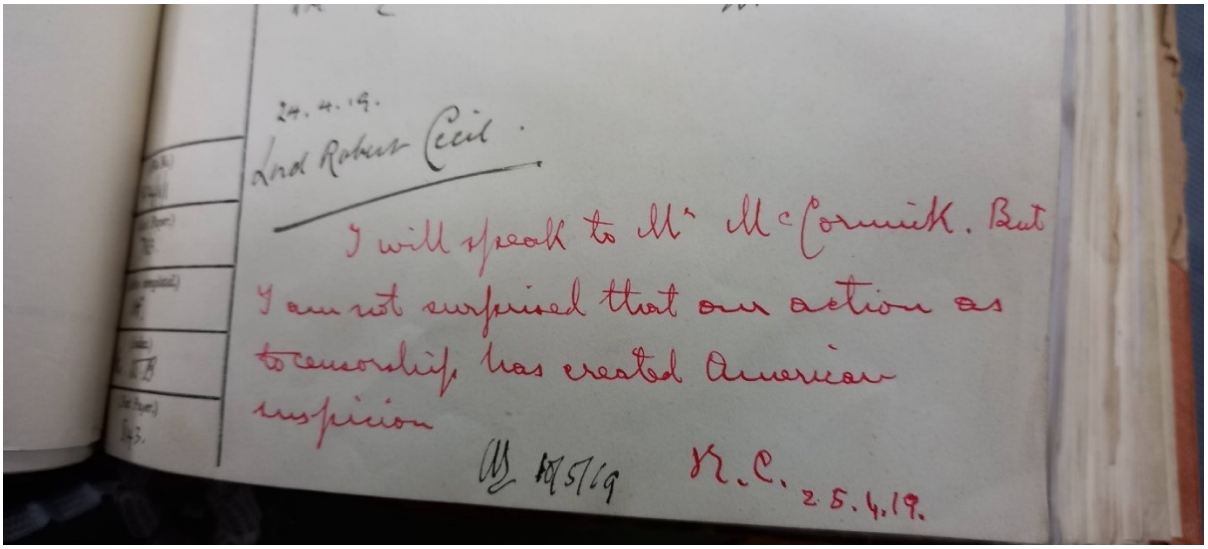

Image 11 : Annotation manuscrite de Robert Cecil sur la minute prise par le *War Cabinet* dans sa séance du 17 avril 1918.
(NA FO 608/265/15)

Indépendamment de ces tentatives auprès des Britanniques, les États-Unis ont pris, peu après l'Armistice du 11 novembre, des mesures unilatérales sur des questions mineures. Ils décident le 15 décembre 1918 de mettre un terme au contrôle des entreprises figurant sur une liste blanche. Le 17 janvier 1919, c'est l'arrêt des contrôles portant sur les colis venant ou destinés à la Sibérie et à l'Extrême-Orient. Le 3 mars, ce sont les colis venant ou adressés au Mexique qui bénéficient de cette exemption. Le 2 mai, le *Censorship Committee* de New York décide d'assurer seul le contrôle des télégrammes américains adressés à la Scandinavie sans passer par le contrôle britannique[3]. Mais c'est au printemps, compte tenu de l'insuccès de leurs dernières propositions, que les mesures prises concernent des secteurs de plus en plus nombreux. Ces décisions, sans remettre en cause le dispositif dans son ensemble, en altèrent l'organisation. Le 23 avril 1919, les services américains cessent d'exercer un contrôle télégraphique sur les messages concernant l'Asie, l'Amérique Centrale et l'Amérique du Sud, ce qui oblige les Alliés à trouver des moyens de substitution là où leurs équipements sont

[1] NA FO 382/ 2515. Déclaration de *Lord* Robert Cecil du 10 avril 1919.
[2] NA FO 608/265/15. Annotation manuscrite de Robert Cecil sur la minute prise par le *War Cabinet* dans sa séance du 17 avril. « Je parlerai à M. McCormick. Je ne suis pas surpris que nos actions aient créé des soupçons américains ».
[3] PM POST56/57, para 142.

opérants[1]. Dans le même temps, le *Commandant* Baker, représentant du contrôle américain à Paris, fait savoir officieusement que son gouvernement n'accepte plus que les télégrammes américains échangés avec la Hollande puissent être contrôlés par les Britanniques[2]. Washington reste dans le système dès lors que la signature des traités est proche ; dans le cas contraire il y mettrait un terme unilatéralement. En réalité, un pas supplémentaire est franchi peu après[3]. Washington fait savoir par l'intermédiaire de son ambassadeur à Londres qu'à partir du 20 juin, les courriers échangés avec les États-Unis, contrôlés jusqu'à présent par les services britanniques, le seront désormais par les seuls Américains. De la même façon ces courriers seront transportés directement entre les États-Unis, la Russie, la Finlande, la Hollande, la Belgique, l'Espagne et la France sans passer par la Grande-Bretagne. Londres ne prend acte de cette décision que le 26 juin 1919, soit deux jours avant la signature du traité de Versailles.

Le contrôle postal et télégraphique a été maintenu jusqu'à la signature des traités de paix. Il l'est intégralement à travers le dispositif franco-britannique et de façon écourtée par les États-Unis sans que cela ait favorisé une réaction de la part de l'Allemagne. Cet épisode démontre que pour certains anglo-saxons, l'usage des armes postales et télégraphiques dans la guerre économique ne correspond qu'à une parenthèse détestable qu'il convient de fermer le plus vite possible. C'est en Grande-Bretagne la réapparition des thèses libérales. Aux États-Unis, c'est l'affirmation des 14 points du Président Wilson et la volonté d'éviter les à-coups économiques que provoquent l'arrêt d'une économie de guerre.

Le constat d'une Allemagne désormais impuissante à partir du printemps 1919 favorise les conditions d'une détente sur les liaisons postales, préalable à la fin du contrôle.

2. Les dernières évolutions du contrôle

Les divergences d'appréciation sur le maintien d'un contrôle pendant la période intermédiaire sont d'ordres politiques. La surveillance des correspondances demeure liée aux objectifs classiques du renseignement économique dans le cadre du blocus maintenu. Mais elle tient également compte du nouveau contexte géopolitique et de préoccupations humanitaires imposées par les dommages de guerre.

La convention d'Armistice, tout en confirmant le maintien du blocus, stipule : « Les Alliés et les États-Unis envisagent le ravitaillement de l'Allemagne, pendant l'Armistice, dans

[1] NA FO 382/ 2515. Télégramme du 23 avril 1919 du *Foreign Office*.
[2] NA FO382/2516. Message du 20 mai 1919 du *Board of Control Intelligence* à Paris au *MI 9.*
[3] *Ibid.* Lettre du 5 juin 1919 de l'ambassade des États-Unis à *Lord* Curzon.

la mesure reconnue nécessaire. »[1]. Les États associés ne méconnaissent pas la situation existant dans les nations vaincues. Ils annoncent vouloir y remédier. C'est le cas peu après Rethondes. *L'American Relief Administration* est prête à envoyer 250 000 tonnes de nourritures en Europe. Les crédits sont avancés par les États-Unis, pour la plus large part, mais aussi la Grande-Bretagne, le Canada, la France et l'Italie[2]. Le Conseil Economique Suprême, dont Hoover devient le directeur le 11 janvier 1919, est destiné à gérer les approvisionnements[3]. C'est un glissement progressif, sous l'impulsion américaine, de la vocation des organismes initialement dédiés au blocus vers la question du ravitaillement des populations jugées prioritaires L'évolution traduit également des conceptions qui opposent européens et Américains. Les Français sont soucieux de maintenir l'étau militaire pour le présent et de prévoir les Réparations pour le lendemain. Les Américains ont un discours davantage marqué par les besoins du ravitaillement, les troubles politiques et la montée du bolchévisme[4] . Quel rôle le contrôle aura-t-il dans ce contexte ?

L'issue du conflit donne aux Alliés la possibilité d'utiliser de multiples sources d'information pour connaître les effets du blocus maintenu et la situation des populations des nations vaincues. C'est le cas des forces d'occupation : le rapport du Général Plumer commandant l'armée d'occupation britannique à Cologne décrit une situation dramatique avec notamment une forte augmentation de la mortalité des femmes et des enfants et une effroyable famine[5]. Le contrôle participe à ces remontées d'information. A titre d'exemple, le courrier d'un militaire français basé à Constance témoigne : « La population est très affamée. Tous dans les rues nous demandent de tout. Ce qui manque le plus, ce sont les chaussures, la graisse, l'huile, le pain…C'est la famine et la misère complète ».[6] C'est donc un nouvel objectif qui est assigné au contrôle à vocation économique : l'une de ses tâches concernait le ravitaillement des populations alliées ; le contexte oblige désormais à s'intéresser aux conditions dans lesquelles s'effectue celui des Puissances centrales[7]

[1] Convention d'Armistice du 11 novembre 1918, article 26, 2e alinéa.
[2] FOSTER Arnold, *The Blockade 1914 -1919 Before and after the Armistice, op.cit.* p 30.
[3] DRUELLE-KORN, *Food for Democracy? Le ravitaillement de la France occupée '1914-1919) : Herbert Hoover, le blocus, les Neutres et les Alliés. op.cit.*
[4] Contemporaine. Fod res 801 (2) (1) Conférence de la paix, séances du 12 au 22 janvier 1919 et du 13 janvier : Ravitaillement de l'Allemagne.
[5] FOSTER Arnold, *The Blockade 1914 -1919 Before and after the Armistice, op.cit.* p 35.
[6] SHD 7 N 1467, Rapport de la CCP de Pontarlier pour la période janvier février 1919.
[7] Contemporaine. Fod res 801 (2) (1) Conférence de la paix séances du 11 au 27 mars 1919, et du 27 mars. Ravitaillement de la Bavière.

Se dégageant des actions humanitaires engagées alors en Europe[1], le contrôle est pratiqué au regard de deux objectifs qui peuvent paraître contradictoires : participer au ravitaillement des populations allemandes et austro-hongroises[2] et maintenir l'étau du blocus. En réalité le premier but vise à ce que le paiement des approvisionnements des populations puisse se faire à partir du stock d'or détenu par les Allemands déposé à Rotterdam. Le métal précieux doit servir de caution aux différents prêts consentis. Ce point, longuement discuté, n'est accepté par les Allemands que lors de la Conférence d'Armistice de Bruxelles des 13 et 14 mars.[3] : l'aide à la population allemande doit être cautionnée par les avoirs allemands. Le contrôle doit veiller au respect de ces règles Plus généralement la surveillance vise tous les moyens de financement qui, pouvant être utilisés dans le cadre du ravitaillement, tenteraient de fuir l'Allemagne. La vocation plus classique du contrôle est rappelée par le mémorandum du *War Office* du 5 décembre 1918[4]. Il faut priver les Allemands de toutes possibilités de contacts avec l'étranger leur permettant de reconstituer leurs capacités d'intervention militaire. La surveillance épistolaire apporte toujours une aide directe au contrôle des cargaisons des navires neutres. C'est un outil précieux pour la tenue des listes noires et l'application du *Trading with the Enemy Act.* Sur le plan financier, il permet un suivi des mouvements de fonds. Il permet également de priver les vaincus d'informations sur les marchés d'outre-mer en vue de l'après-guerre, argument qui constitue la toile de fond de plus en plus présente des prises de position internationales, y compris au sein des États associés.

En toute logique, les effectifs des CCP et CTP sont maintenus comme l'atteste les relevés effectués à Beaune et Dieppe.[5] A Paris, la commission chargée de la gestion des listes noires poursuit ses travaux[6]. Les dispositifs mis en place par les Alliés pour assurer le blocus et le contrôle postal et télégraphique sont même confortés. Le réseau des commissions de contrôle télégraphiques françaises fait l'objet d'une étude d'ensemble en décembre 1918. Il s'agit de

[1] CABANES Bruno, « La guerre et la paix : réflexions sur le "moment humanitaire" au sortir de la Première Guerre mondiale » dans *La Grande Guerre dans tous les sens*, Odile Jacob 2021.
[2] FOSTER Arnold, *The Blockade 1914 -1919 Before and after the Armistice, op.cit.* p 31. De décembre 1918 à la signature des traités de paix : 4 178 448 tonnes d'aliments et de vêtements sont dirigés vers l'Europe. L'Allemagne reçoit 1 215 000 tonnes dont 110 000 tonnes de vêtements et de médicaments ; l'Autriche 552 500 tonnes.
[3] *Ibid.* p 35.
[4] NA CAB/5/27. *Censorship of Cables and Mails as a mean of controlling Trade in time of War and in time of Peace*
[5] BOURGUIGNAT Jérôme, *Le contrôle postal et télégraphique français pendant la Première Guerre mondiale (1914-1921) op.cit.* p 338.
[6] AN F/12/7863 Séance du 24 février 1919 de la commission des listes noires. Lors de la séance du 24 février, l'inscription de 19 entreprises est portée sur la liste confidentielle

réorganiser les zones de compétence des CCT, classées par pays ou par domaine maritime pour la surveillance de la télégraphie embarquée[1].

Les modifications les plus nombreuses du dispositif français ont lieu dans les régions envahies par l'Allemagne en 1914. Le retour des armées alliées donne lieu à des créations de CCP et CTP dans un cadre instable pendant quelques semaines. Leur vocation est essentiellement militaire. Il convient de noter toutefois la création de la CCT de Dunkerque et des CCP de Charleville et Lille destinées aux correspondances avec l'étranger ; toutes les trois pour les échanges avec la Belgique, Lille y ajoutant les courriers avec la Hollande[2].

Le cas de l'Alsace-Lorraine, détachée de la France depuis 48 ans est plus spécifique. La problématique posée met en évidence une difficile adéquation entre la réalisation de l'un des principaux buts de guerre français, « l'Alsace et la Lorraine retrouvées »[3]et, comme en 1914, après la reprise de quelques localités alsaciennes, la présence d'un reste de défiance vis-à-vis des personnes d'origine allemande ou susceptibles de conserver des inclinaisons pro-allemandes[4] avec de possibles implications concernant le blocus. C'est dans ce contexte qu'un contrôle postal et télégraphique, par sondages, est mis en place, relevant, dans un premier temps, de la zone des armées, donc du GQG des Armées du Nord et du Nord-Est. Ses objectifs transparaissent dans les instructions du 21 janvier 1919[5]. L'attention doit être portée sur les relations avec les pays rhénans, l'Allemagne non occupée et d'éventuels intermédiaires suisses pour faire face aux tentatives d'espionnage ou aux menées politiques germanophiles, ce qui n'évacue pas certains aspects économiques. La situation évolue rapidement. A partir du 23 février le réseau télégraphique d'Alsace-Lorraine est placé sous le régime de la zone de l'Intérieur[6] donc relevant directement de l'autorité du ministre de la Guerre (État-Major – Section économique). Cette évolution dans le commandement du contrôle s'explique par le discours officiel[7] qui considère l'Alsace-Lorraine comme réintégrée dans le giron national. Elle

[1] SHD 7 N 951.
[2] BOURGUIGNAT Jérôme, *Le contrôle postal et télégraphique français pendant la Première Guerre mondiale (1914-1921) op.cit.* p 340.
[3] DESCHAMPS Gaston, « L'Alsace et la Lorraine retrouvée » *Revue des deux mondes,* 6e période, tome 48, 1918 (p825-844).
[4] CABANES Bruno, *La victoire endeuillée, la sortie de guerre des soldats français (1918-1920) op. cit.*, p 173. Des « commissions de triage » sont constituées pour désigner les personnes jugées « indésirables ».
[5] SHD 16 N 1483. Instruction du 21 janvier 1919 concernant le contrôle institué en Alsace-Lorraine.
[6] *Ibid.* Note du 14 février 1919 du GQG.
[7] CABANES Bruno, *La victoire endeuillée, la sortie de guerre des soldats français (1918-1920) op. cit.*, p 180. L'Alsace-lorraine est, de fait, une société éclatée avec 60% d'Alsacien-lorrains de souche, 30% d'Allemands d'origine nés sur place et une minorité issue de mariages mixtes.

porte aussi la marque d'une volonté de remédier à une approche trop spécifiquement militaire au profit d'autres problématiques.

Le contrôle postal est assuré par trois CCP (Strasbourg, Metz et Mulhouse) constituant un maillage complexe tenant compte des principaux sites urbains alsaciens-lorrains. Les correspondances en provenance de Suisse sont toutes contrôlées à Mulhouse, dont la position dans la « zone des trois frontières » est un élément essentiel. Les correspondances avec les pays rhénans sont contrôlées par Strasbourg (Alsace) et Metz (Lorraine). Strasbourg et Mulhouse ont également en charge les correspondances pour l'Allemagne non occupée.

L'organisation de ces commissions, semblable dans la forme aux autres commissions françaises, présente néanmoins des particularités (Tableau 18)[1]. Les effectifs sont peu importants dans une période marquée par la démobilisation. Ils sont conformes à un contrôle non exhaustif des correspondances. Les officiers et les lecteurs ne pratiquent pas tous l'allemand ; ce qui peut paraître surprenant, s'agissant des spécificités linguistiques régionales et alors que la cible affichée concerne l'Allemagne[2]. Seule la commission de Mulhouse dispose majoritairement d'officiers et de lecteurs pratiquant l'allemand. Sa proximité avec la Suisse tend à privilégier le contrôle économique. Les plis pour l'étranger que ces commissions ne peuvent examiner sont expédiées aux CCP de l'intérieur pour traduction[3]. Là encore le passage de l'Alsace-Lorraine de la zone des armées à la zone de l'intérieur est consécutive à des dysfonctionnements. Un rapport de la CCP de Metz indique un manque évident de contrôle au cours d'une période récente pour des plis venant des pays rhénans via la Suisse ou la Hollande, attribué au « manque de sévérité »[4] du contrôle américain ou à la pratique de messagers clandestins.

La situation du contrôle télégraphique parait encore plus confuse en début de période. Si la présence d'une CTP à Mulhouse est bien attestée dès la fin novembre 1918[5], une note de l'EMA s'interroge sur l'existence d'un contrôle télégraphique à Strasbourg et demande que tous les télégrammes venant ou destinés à des sociétés portées sur les listes noires soient stoppés[6]. L'instruction du 21 janvier du GQG fait pourtant état de trois CTP, Strasbourg, Metz

[1] JIAN Philippe ; « Le contrôle postal ou l'opinion publique en Alsace entre la guerre et la paix » ; *Revue d'Alsace - Fédération des sociétés d'histoire et d'archéologie d'Alsace, n° 144 2018* p 156.
[2] CABANES Bruno, *La victoire endeuillée, la sortie de guerre des soldats français (1918-1920) op. cit.*, p 105 et suivantes. Le contexte linguistique est rendu encore plus complexe avec la pratique d'un dialecte alsacien.
[3] SHD 7 N 949 ; Note non datée de l'EMA aux CCP.
[4] SHD 16 N 1464. Rapport de la CCP de Metz pour la période du 15 janvier au 10 février 1919.
[5] SDH 16 N 1483. Note du 30 novembre 1918 du Quartier Général des Armées.
[6] *Ibid.* Télégramme du 9 janvier 1919 de l'EMA.

et Mulhouse. C'est l'indice d'un manque de fluidité dans l'information entre l'EMA et les forces en place en Alsace-Lorraine.

Les problématiques économiques prises en compte par les commissions sont de nature monétaire et commerciale. Elles ne sont pas dénuées de considérations politiques. La réintégration des départements de l'Est dans l'espace national, incite les autorités monétaires à accepter une conversion des avoirs en marks, en francs, avec un taux de 1 mark équivalent à 1,25 franc[1]. Cette décision, qualifiée de « générosité magnifique »[2] génère de fait un gain en termes de pouvoir d'achat pour les Alsaciens-Lorrains[3]. Mais il constitue aussi un ferment de contrebande aux dépens du Trésor français, dont pourraient bénéficier des ressortissants allemands. La réaction est rapide. C'est la fermeture temporaire de la frontière et un contrôle durci des échanges avec la Belgique par l'intervention de la CCP de Dieppe[4]. Les mouvements spéculatifs apparaissent plus conséquents encore avec la Suisse. Des montants en marks entreposés dans des banques suisses sont virés sur des établissements alsaciens pour profiter de ce nouveau taux de change. Des tentatives de passages de fonds allemands de Suisse vers la France par Saint Louis sont « réprimées d'ailleurs »[5], preuve que les CCP ne se contentent pas de témoigner ; elles sont encore en mesure de stopper des mouvements financiers.

Le second sujet est commercial. La situation économique de populations, soumises encore il y a peu de temps au blocus, doit pouvoir être rapidement améliorée. L'Allemagne a constitué, pour l'Alsace-Moselle un débouché que les Alsaciens-lorrains ne veulent pas perdre. C'est particulièrement le cas pour l'industrie textile. Les autorités françaises maintiennent aussi longtemps que possible la franchise douanière avec l'Allemagne dont les courants commerciaux sont maintenus, voire confortés. Les Britanniques voient dans cette situation une atteinte aux dispositions du blocus et une forme de concurrence déloyale. Les propos d'un rapport de la CCP justifie cette pratique par le niveau de prix des produits d'outre-manche : « Il vaut mieux acheter à l'Allemagne à bas prix qu'aux Anglais (sic) qui vendent au prix fort. »[6] Or l'article 26 de la Convention d'Armistice[7] permet l'organisation d'un courant d'affaires avec

[1] HAU Michel, « Les problèmes économiques posés par le retour de l'Alsace à la France », *Revue d'Alsace Fédération des sociétés d'histoire et d'archéologie d'Alsace, n° 144 2018*, p 15.
[2] SHD 16 N 1464. Rapport CCP de Mulhouse pour le période du 1er au 7 décembre 1918
[3] CABANES Bruno, *La victoire endeuillée, la sortie de guerre des soldats français (1918-1920) op. cit.*, p 179. Les Alsaciens-lorrains nés de parents allemands ou autrichiens ne bénéficient pas de ce taux de change favorable… sauf recours à un prête-nom.
[4] SHD 7 N 952. Note du 15 novembre 1918 de l'EMA.
[5] SHD 16 N 1483 Rapport de la CTP de Mulhouse du 5 janvier 1919.
[6] SHD 16 N 1464 Rapport du 1er mai 1919 de la CCP de Mulhouse.
[7] « Les Alliés et les États-Unis envisagent le ravitaillement de l'Allemagne, pendant l'Armistice, dans la mesure reconnue nécessaire. ».

l'Allemagne et contredit les dispositions du blocus encore en vigueur. Des flux commerciaux analogues sont constatés dans la zone britannique[1]. Ces pratiques sont facilitées sur le plan postal. Si les correspondances privées sont interdites avec l'Allemagne occupée ou non occupée, les correspondances commerciales sont autorisées avec les pays rhénans et l'Allemagne non occupée [2]. C'est le cas de ce pli (Objet postal 21) du 12 avril 1919 pour Dresde. Il comporte la mention réglementaire « correspondance commerciale ». Le non-respect de cette obligation ou un usage dévoyé, entraine des sanctions pour l'expéditeur et la destruction du pli. Le courrier est adressé en Allemagne non-occupée. Il porte le cachet de surveillance de Karlsruhe. Il est surtout contrôlé par la CCP de Strasbourg[3].



Objet postal 21 Pli commercial d'Alsace pour l'Allemagne 12 avril 1919
(Collection personnelle)

La possibilité d'échanger avec l'Allemagne sur le plan commercial n'exclue pas pour autant une surveillance assidue. Il est vrai que cette mesure souhaitée par les milieux commerçants est aussi un moyen de permettre à l'Allemagne de payer son ravitaillement voire d'envisager le paiement des Réparations.

Les données statistiques concernant le contrôle postal et télégraphique en Alsace-Lorraine sont éparses et parfois peu cohérentes. Le pourcentage de courriers interceptés et lus

[1] PM POST56/57 para 144.
[2] SHD 16 N 1380 Service Spécial/CPA du 21 janvier 1919. Instructions sur les communications postales, télégraphiques, téléphoniques et contrôle de ces communications en Alsace et Lorraine.
[3] Selon les milieux marcophiles : ce cachet est employé par la CCP de Strasbourg ; il n'a été observé que du 7 au 30 avril 1919.

se situe à près de 5%[1] Ce niveau correspond au taux pratiqué habituellement par les CCP de la zone des armées. Bien inférieur à l'activité des commissions habituées à traiter les correspondances étrangères, il permet difficilement de définir le niveau des résultats obtenus. A ce premier écueil s'ajoute le fait que les commissions disposent de peu de lecteurs avec une réelle déficience en examinateurs germanophones. L'usage d'autres langues est encore plus rare. Les rapports de CCP comportent des grilles de lecture complètes mais dont l'orientation vise surtout à mesurer le niveau d'adhésion des populations au rattachement à la France.

Les statistiques d'activités télégraphiques sont connues à travers les données pour deux semaines de février 1919 (Tableau 19)[2]. Si l'usage de la télégraphie apparaît important, avec près de 352 000 télégrammes échangés sur deux semaines, la part représentée par les pays neutres est faible : moins de 10% de l'ensemble.

L'évocation du contrôle postal instauré en Rhénanie par les troupes d'occupation françaises en 1918, ne vaut qu'en continuité des aménagements institués en Alsace-Lorraine. L'occupation de zones de la rive gauche du Rhin par les troupes des États associées comporte des objectifs militaires. Il s'agit de maintenir la pression sur les autorités allemandes et d'empêcher toute reprise des combats. L'intérêt industriel que présente la région est une préoccupation capitale de l'EMA. Le régime postal institué en Rhénanie comporte des particularités qui ne sont pas sans faire référence avec le dispositif alsacien-lorrain. Une réglementation identique est imposée aux populations rhénanes avant même l'Alsace-Lorraine[3]. C'est ainsi que, si les courriers sont autorisés à l'intérieur des pays Rhénans, ils sont interdits entre ces derniers l'Allemagne non-occupée, les pays neutres ou l'Alsace Lorraine à l'exception des courriers commerciaux. Cet aspect n'est pas sans rappeler, avec moins de brutalité et pour une durée plus courte, le régime postal allemand imposé aux régions envahies en Belgique et en France. L'occupant n'accepte que les communications à vocation économique et pour autant qu'elles servent ses intérêts. Les Britanniques prennent des mesures similaires à partir de janvier 1919[4].

[1] JIAN Philippe ; « Le contrôle postal ou l'opinion publique en Alsace entre la guerre et la paix ». *op. cit*. Sur les 8 820 000 correspondances transitant par la Poste centrale de Strasbourg, du 25 novembre 1918 au 30 avril 1919, 405 866 sont ouvertes.
[2] SHD 16 N 1380. Télégramme adressé le 15 février 1919 au GQG.
[3] SHD 16 N 1380 Service Spécial/CPA du 1er janvier 1919. Réglementation et contrôle de la correspondance dans les pays rhénans occupés par les armées françaises.
[4] PM POST56/57 para 144.

3. Les aménagements du contrôle

Le contrôle ne cesse pas brutalement. Un processus lent est engagé dans les mois qui précèdent la signature des traités de paix. Il résulte des difficultés logistiques internationales mais il suit aussi des choix politiques qui relèvent tout autant de la vision des Alliés sur la guerre qui s'achève que des relations que chaque État entend établir avec les autres nations.

Le vécu d'une guerre qui se termine, et une aspiration compréhensible pour un retour à la normalité, justifient l'impatience des usagers. Les départements des affaires étrangères, tant britanniques que français, sont sollicités par leurs homologues neutres au nom d'entreprises, de banques ou de compagnies maritimes sur ce qui leur apparaît comme étant des dysfonctionnements postaux. Ils se retournent vers leurs services de contrôle respectifs pour les interroger sur les suites à donner à de nombreuses plaintes concernant les retards constatés lors de l'envoi d'une correspondance. Un article du journal belge *Le Peuple* du 9 mars 1919, intitulé « un scandale » s'insurge contre la « censure anglaise » (sic) qui par ses retards invraisemblables tant pour le courrier que pour les télégrammes entravent la reconstruction de la Belgique notamment en empêchant les communications concernant le déchargement des importations à Anvers. Ces protestations sont reprises dans *Le Matin* du 28 mars puis du 2 avril et relayées par le consulat britannique à Anvers.

Les réponses des autorités militaires s'appuient sur l'annonce d'améliorations de la procédure. Mais la réaction la plus fréquente se réfère à l'état d'engorgement des réseaux télégraphiques et des moyens de communication postaux terrestres et maritimes. Loin de s'être réduites avec la fin des combats, les demandes de prestations de transport se sont accrues. Les communications commerciales augmentent fortement et les liaisons télégraphiques officielles monopolisent les réseaux. Parfois la réponse est plus embarrassante pour le solliciteur. A une interrogation formulée en janvier 1919 par la légation suédoise à Londres concernant 12 télégrammes transmis par la *Holbreg, Beck & Co* de Rio Janeiro à la *Transmarine Company* de Stockholm, il lui est répondu que les deux firmes figurent sur la liste noire. Cette problématique concerne aussi les saisies. La légation suisse interpelle le *Foreign Office* sur le sort d'envois de timbres-poste effectués de 1915 à 1918 par M. Bela Szekula, citoyen suisse de Lucerne[1]. Le *War Office* indique que ces timbres sont pour la plupart des timbres d'origine ennemie ou spoliés dans les territoires envahis. Bela Szekula est placé sur la liste noire.

[1] NA FO382/2511. Lettre de la légation de Suisse au *Foreign Office* du 16 août 1916. Bela Szekula est de nationalité hongroise et dispose de comptes bancaires à Berlin, Vienne et Budapest. Le contrôle postal français avait donné une fiche de signalement sur ce personnage le 27 décembre 1916.

Pourtant, dans les jours qui suivent la signature de l'Armistice, certaines dispositions tendent vers un assouplissement de l'encadrement des correspondances. Le 13 novembre le contrôle est supprimé pour les courriers envoyés par les prisonniers ennemis sur le sol britannique et le 24 pour les courriers adressés aux prisonniers britanniques et Alliés. Les Français ne suivent pas les Britanniques sur ce point[1]. La proximité de la frontière allemande appelle à une plus grande prudence. La recherche d'assouplissements n'est pas pour autant absente des préoccupations françaises. Une note de la Section du Renseignement aux Armées (SRA), diffuse des instructions aux CCP le 28 février 1918[2]. Elle envisage le cas de figure de correspondances qui, bien qu'interceptées ne sont pas ouvertes et donc pas lues. Ces plis, réacheminés sans marque d'ouverture, doivent néanmoins comporter une étoile de couleur pour signifier leur passage par l'autorité militaire. Compte tenu du contexte dans lequel ce texte est rédigés, il va de soi que ce sont les CCP de la zone des armées qui sont concernées. La pratique s'étend toutefois l'année suivante à toutes les commissions dans la perspective de la fin de la guerre. Le pli ci-dessous (Objet postal 22), daté du 25 avril est envoyé, avec une adresse francisée par un avocat de Metz à un correspondant situé en Rhénanie. Par manque de temps et/ou pour un intérêt jugé faible, le courrier n'est pas contrôlé ; il porte un cachet étoilé.



Objet postal 22 : Lettre de France pour l'Allemagne du 25 avril 1919
(Collection personnelle)

[1] PM POST56/57 para 137.
[2] SDH 16 N 380 et 16 N 381. Note du SRA du 28 février 1918.

La levée du contrôle obéit aussi à des contraintes techniques. Elle suppose en premier lieu la réactivation de lignes postales et télégraphiques simplement interrompues ou mises à mal par le conflit. Ce sont des moyens humains, financiers et techniques, parfois difficiles à mobiliser au sortir d'une guerre, qui sont investis dans la réhabilitation des communications. Ces mesures sont préalables à l'exécution des décisions gouvernementales. Elles-mêmes distinguent la réouverture de liaisons postales et télégraphiques de la levée d'un contrôle. Cette dernière peut être partielle ou totale.

Le 13 janvier[1] le ministère des Affaires étrangères propose le rétablissement des liaisons postales mais avec un contrôle rigoureux pour des pays européens alliés ou envahis : la Serbie, le Monténégro, la Belgique, le Luxembourg et la Roumanie. La même note évoque, non sans précautions, des régions ou des pays ennemis. Le trafic de dépêches plombées ainsi que des télégrammes officiels, peut être autorisé pour « l'État Tchéco Slovaque » après avis de la Sûreté Générale. L'introduction de ce dernier acteur est synonyme de préoccupations politiques et de craintes de possibles actions d'espionnage. Plus surprenant, la même proposition fait mention de la Bulgarie, pour des courriers ou télégrammes commerciaux (sauf lettres chargées) en vue de la « préparation d'affaires » et non de commandes fermes. C'est aussi le cas de la Turquie dont les lettres commerciales et les télégrammes sont acceptés à l'exception des lettres privées. Le fondement juridique apparait dans le décret du 19 février 1919 qui introduit des dérogations aux interdictions de commerce avec l'ennemi sous la forme de reprise de l'activité postale. Pour les autres pays, les premières mesures n'interviennent qu'en mars[2] (Tableau 20) modifiées en avril[3] (Tableau 21). Ces décisions distinguent, pour l'Allemagne, l'Autriche et la Hongrie, les territoires occupés par des troupes alliées de ceux qui ne le sont pas ; les premiers disposant d'un régime plus favorable. Les pays issus du démantèlement de l'Autriche-Hongrie bénéficient d'un rétablissement de leurs liaisons postales mais avec un contrôle intégral. Cette position manifeste la volonté d'un début de normalisation des échanges postaux mais aussi d'une méfiance maintenue à leur égard. Un nouveau point de fixation géopolitique apparaît avec la Russie soviétique. La correspondance est suspendue avec toutes les régions sous contrôle bolchévique (Finlande, Estonie, Lituanie, Ukraine). Dans les zones occupées par les « blancs », la correspondance commerciale est autorisée mais sous contrôle. Enfin, le régime du contrôle intégral est maintenu pour les pays neutres, comme pour les États-Unis ; ce qui ne

[1] AN F/12/7859. Note du 13 janvier 1919 du ministère des Affaires étrangères.
[2] SHD 7 N 950, Note du 12 mars 1919 de la Présidence du Conseil à la Sûreté Générale.
[3] *Ibid.* Note du 6 avril de la Présidence du Conseil à la Sureté Générale.

peut qu'indisposer ces derniers. Les Britanniques prennent les mêmes mesures à des dates sensiblement identiques.

4 Les traités de paix et leurs conséquences postales et télégraphiques

Le traité de Versailles est signé le 28 juin 1919 par les Alliés, les États-Unis et l'Allemagne. D'autres accords internationaux[1] sont signés avec les différents pays belligérants. Les dispositions relatives aux moyens de communication constituent, autant de sanctions infligées aux Puissances centrales, jugées responsables de la guerre. Les traités ne font pas état du blocus. Celui-ci est levé par les Alliés le 12 juillet 1919[2]. Un avis est publié au *Journal Officiel* dès le lendemain.

Les conséquences postales et télégraphiques du traité de Versailles[3] apparaissent dans le texte lui-même où des clauses sont directement liées à l'usage des moyens de communication postaux et télégraphiques. Le profil de ces dispositions est à l'image de l'ensemble du texte : retour à la paix mais aussi, principe déterminant, sanction à l'égard de l'Allemagne, déclarée être à l'origine du conflit.

L'article 282, dans son premier alinéa, décide de l'application, entre l'Allemagne et les États associés, des textes internationaux concernant la protection des câbles sous-marins. Toutefois l'article 244 précise que la cession de ces câbles fait l'objet de dispositions particulières fixées dans une annexe qui indique que « l'Allemagne renonce en son nom et au nom de ses nationaux »[4] à ces équipements au profit des États associés. Il s'agit de fait de l'intégralité du réseau allemand d'avant-guerre en Atlantique, en Méditerranée et dans l'océan Pacifique.

Les dispositions relevant des conventions de l'Union Postale Universelle pour les communications postales et les conventions internationales relatives à la télégraphie sont à nouveau applicables (article 283). L'Allemagne doit néanmoins s'engager à ne pas appliquer les dispositions restrictives à l'égard de nouveaux États signataires. La convention de 1912, en matière de radiotélégraphie redevient la règle commune (article 284). C'est aussi le cas pour l'Allemagne, sous réserve de dispositions provisoires et sans qu'elle puise opposer un veto, dans un délai de 5 ans aux clauses d'une nouvelle convention.

---

[1] Parmi les plus importants, il convient de citer le traité de Saint Germain du 10 septembre avec l'Autriche, le traité de Neuilly du 27 novembre 1919 avec la Bulgarie, le traité du Trianon du 4 juin avec la Hongrie et celui de Sèvres du 10 août 1920.
[2] Contemporaine. Fod res 801 (2) (9) Conférence de la paix, séance du 11au 18 juillet 1919.
[3] *Traité de Versailles 1919*, Librairie militaire Berger-Levrault Nancy-Paris-Strasbourg 1919.
[4] *Ibid.* Partie VIII – Réparations, Section I Dispositions générales.

Les conditions du traité sont plus dures encore en ce qui concerne les saisies postales pour faits de guerre. Les Allemands ont enlevé, saisi ou séquestré divers biens pendant le conflit. C'est le cas en ce qui concerne des valeurs acheminées par plis postaux, certes dans des proportions bien inférieures à celles des États associés. Il est prévu à l'article 238 que « l'Allemagne effectuera la restitution des objets de toute sorte et des valeurs enlevées, saisies ou séquestrées. »[1]. A l'inverse, « Les puissances Alliées se réservent le droit de retenir et de liquider tous les biens appartenant à des ressortissants allemands. La liquidation aura lieu conformément aux lois de l'État allié intéressé. »[2]

La reprise des relations postales avec l'Allemagne est décidée le 29 juillet[3]. C'est au cours de ces mêmes discussions que les blocus de la Russie et de la Hongrie, aux visées plus politiques qu'économiques, sont discutés entre les États associés.

Le traité de Saint Germain, signé avec l'Autriche et ses alliés, le 10 septembre, comporte des dispositions identiques à celles du traité de Versailles. La levée de l'interdiction de l'acheminement des correspondances privées est prononcée dans les jours suivants. Le blocus des régions qui dépendaient des Empires centraux cesse avec les traités de Paix. Il en est de même pour l'essentiel du contrôle pesant sur ces régions.

Si pour le ministre des Affaires étrangères italien la fin de la « censure commerciale » qui accompagne la fin du blocus, est un principe de base, il apparait clairement que tout ne se règle pas en juin 1919. L'échelonnement dans le temps des décisions est directement associé au contexte local propre à chaque pays belligérant. Il subit l'intervention d'évènements connexes. L'état de guerre qui subsiste en Europe de l'Est avec la « Russie des Soviets », les troubles révolutionnaires en Allemagne et en Hongrie, les confrontations entre les Alliés et la Turquie au Proche Orient sont autant de faits qui ajoutent encore du délai à un retour au fonctionnement normal des axes de communication.

L'état de siège n'est levé en France que le 12 octobre 1919[4].

II – La fermeture des « yeux du blocus »

La fermeture d'un service de contrôle impose deux aspects : le sort des personnels civils et militaires qui lui étaient affectés ainsi que les suites données aux biens saisis. Retour sur des

[1] *Ibid.* Article 238 (point 6 de l'annexe I)
[2] *Ibid.* Article 297 paragraphe b.
[3] Contemporaine, Fod res 801 (2) (5) Conférence de la paix séance du 21 au 29 juillet 1919.
[4] Décret du 12 octobre 1919, publié au Journal Officiel du 13 octobre, le même jour que la publication de la ratification du traité de Versailles.

préoccupations domestiques, ces deux problématiques renvoient aux spécificités de la Grande-Bretagne et de la France.

1. La démobilisation

Les équipes, de femmes et d'hommes qui composent les services de contrôle, correspondent à plusieurs milliers de personnes relevant de statuts divers. Ils sortiront des cadres militaro-administratifs pour se replacer dans la vie sociale et économique de l'après-guerre. Cette problématique ne se présente pas de la même façon en Grande-Bretagne et en France, en termes de délais et en raison des personnels en cause.

En Grande-Bretagne, les militaires sont en minorité. Ces derniers sont, pour beaucoup d'entre eux, des officiers dont certains continuent leur carrière dans l'armée. La plus grande partie des membres du *Censorship* sont des civils. Dès lors le problème posé est identique à celui d'une entreprise ou d'une structure administrative qui ferme ses portes. La démobilisation tient compte des besoins et des compétences individuelles.

Le processus est anticipé. Les décisions prises par Londres en novembre 1918 concernent un allègement du contrôle des correspondances de prisonniers. 700 postes sont supprimés et le projet d'extension du service des colis à Kensington est abandonné[1]. La réduction des effectifs se poursuit dans les mois qui suivent. Ils passent de 4 685, au 11 novembre 1918 à 3 180 au 1er janvier 1919 puis 2 969 au 1er février[2]. Le contrôle des imprimés prend fin le 5 mai. Le recours aux listes noires est abandonné également au mois de mai. Les réductions sont essentiellement réalisées sur les personnels étrangers et les effectifs féminins, largement majoritaires[3]. Ils sont de plus concentrés sur Londres et accessoirement Liverpool dont les marchés du travail sont saturés du fait de la démobilisation. Les possibilités de reclassement ne sont faciles que pour les femmes et les hommes pratiquant des langues étrangères. Les postes dans l'administration ont déjà été occupés par les départs de février. Les dernières équipes sont affectées à la liquidation des dossiers en suspens. Le *Censorship* compte encore au 1er juin 2 370 personnes avec 7 officiers. Des efforts sont faits pour que des emplois soient proposés aux personnels féminins du service. C'est ainsi que des femmes ont pu être embauchées dans les services administratifs gouvernementaux et au *Post Office*[4], sur la base de

[1] PM POST56/57 para 137.
[2] *Ibid.* para 138.
[3] PM POST56/57. para 138.
[4] *Ibid.*

rémunérations d'employées de bureau [1]. L'obtention d'un nouvel emploi s'avère néanmoins difficile dans un contexte de démobilisation et de crise sociale. L'emploi de femmes dans les services de contrôle en Grande-Bretagne comme en France, à l'image d'autres secteurs d'activité, n'a constitué qu'une parenthèse[2] : beaucoup, retrouveront leur rôle traditionnel d'épouse ou de mère. C'est pourtant un effectif encore conséquent qui explique de nouvelles revendications de la part des deux associations d'*examiners* dans un climat social tendu[3]. Les demandes des représentants du personnel portent moins sur la baisse d'effectifs que sur la rémunération de ceux qui restent en poste.

La situation du *Cable Censorship* est quelque peu différente. Il comprend, outre des personnels administratifs et des militaires, des techniciens issus du *Post Office*. Leur reclassement est possible dans les différents métiers de la télégraphie en fonction de leurs compétences.

Le processus de démobilisation en France est plus lent qu'en Grande-Bretagne. Le retour de l'Alsace-Lorraine et les régions envahies dans le giron national entraine, pendant la période intermédiaire, une nouvelle modélisation des CCP de l'intérieur par la création de nouvelles commissions et la suppression d'autres points de contrôle en fonction de l'avancée des troupes.

Les effectifs maintenus sur les fonctions de contrôle sont plus difficiles à cerner qu'en Grande-Bretagne. Les services centraux connaissent encore de nouvelles affectations en 1919 avec 18 arrivées, puis 3 en 1920[4]. La réaffectation d'officiers avec la fin des hostilités et les activités de renseignement concernant la Russie, la Hongrie et le Proche Orient, est liée au glissement de la Grande Guerre vers d'autres conflits. L'activité du service semble se poursuivre comme précédemment mais sur les problématiques de l'après-guerre. Fin juin 1919 la CCP de Beaune compte encore 10 officiers et 280 lecteurs, celle de Dieppe 8 officiers et 100 lecteurs[5]. Les commissions, à l'image de Marseille, sont dissoutes en octobre 1919[6]. La

[1] ROBERTS Elizabeth, *Women'work 1840-1940,* Cambridge University Press - New studies in Economic and Social History 1995. Le salaire moyen des employées de bureau est d'environ 2 £ par semaine, soit à un niveau à peine équivalent à ce qu'elles percevaient au sein du *Censorship.*

[2] BATTAGLIOLA Françoise, « La Grande Guerre : un tournant ? », Histoire du travail des femmes (2008),

[3] POLLARD Sydney, « La Grande-Bretagne au lendemain de la guerre » *Revue d'Histoire Moderne & Contemporaine Année 1969 16-1*. De nombreuses grèves ont lieu en 1919 en Grande-Bretagne, notamment dans le secteur ferroviaire

[4] SHD 7 N 885. Tableaux d'affectation du SE.

[5] BOURGUIGNAT Jérôme, *Le contrôle postal et télégraphique français pendant la Première Guerre mondiale (1914-1921) op.cit.* p 338.

[6] LIENS Georges, *La commission de censure et la commission de contrôle à Marseille pendant la Première Guerre mondiale, op. cit.*

liquidation administrative des services nécessite le maintien de 20 officiers et de 150 hommes troupe[1].

La plus grande partie des personnels étant des militaires, ce sont les règles générales de la démobilisation qui s'appliquent[2]. Contrairement aux quelques initiatives déployées par le *Censorship* en février, le devenir des effectifs des commissions n'est aucunement accompagné par le ministère de la Guerre. Les militaires des CCP et CCT sont remis à la disposition de leur arme d'origine pour être démobilisés dans les mêmes conditions que les autres formations militaires. Le retour à la vie civile privilégie la classe d'âge, notion de base d'une armée de conscription traditionnelle. Le fait que les militaires en cause soient inaptes au service ou appartiennent aux classes ls plus âgées, facilite la fermeture des services.

Les femmes affectées aux tâches administratives sont peu à peu licenciées et remplacées par des plantons venus du front[3]. La dispersion de ces personnels dans les différentes CCP ne permet pas d'avoir une vision sur les conditions dans lesquelles elles ont pu -ou pas- retrouver un emploi.

2 Bilans et dévolution des objets saisis

La seconde problématique, essentiellement logistique, présente également des caractéristiques propres à chaque pays lors du passage de la guerre à la paix. Le *Censorship* comme les CCP et CCT ont saisi des millions d'objets. Certains d'entre eux ont été soumis aux Cours des Prise, d'autres ont été détruits. Beaucoup sont encore retenus dans les locaux dédiés au contrôle et doivent faire l'objet d'une décision quant à leur devenir. C'est le cas des correspondances, triées en fonction de leur nature, c'est plus encore le cas des valeurs en papier-monnaie, chèques ou titres.

Le contrôle postal et télégraphique établi dans le cadre du blocus des Empires centraux a eu pour but essentiel de recueillir une information permettant d'assurer l'embargo. Sa véritable valeur est immatérielle. La saisie, n'est qu'une procédure subsidiaire, dictée par l'intérêt immédiat à stopper un objet ou une correspondance, en lien avec le blocus. La réflexion sur le devenir de ces biens saisis pouvait favoriser un début de bilan chiffré. Une note non

[1] SHD 7 N 949. Note du 8 août 1919 de l'EMA.
[2] CABANES Bruno, *La victoire endeuillée, la sortie de guerre des soldats français (1918-1920) op. cit.*, p 305 et suivantes.
[3] SHD 16 N 1384. Note du 13 janvier 1919 du Président de la CCP de Pontarlier référençant une directive du GQG du 23 décembre précédant.

datée[1] mais dont le contenu est repris par un article de *The Times* d'août 1919[2], établit à 630 millions le nombre d'objets postaux examinés dont 1 300 000 (0,20%) ont été saisis par le *Censorship*. Si le premier chiffre parait cohérent avec les informations fournies tout au long du conflit, la seconde estimation semble particulièrement faible au regard des activités déployées pendant toute la durée de la guerre. Il est vrai que les dates des références sont postérieures aux décisions de destruction de correspondances saisies : il peut s'agir d'un reliquat de plis encore détenus par le *Censorship*.

Du côté français, un décompte est présenté dans une note du 2e bureau du 26 janvier 1920, à partir d'estimations faites le 15 août 1919, date de fin des opérations de contrôle. Le volume global de correspondances traitées, n'est pas indiqué[3] mais le nombre de plis saisis est fixé à 3 500 000 dont 400 000 courriers recommandés et 20 000 comportant des valeurs.[4]. Ces saisies tiennent compte des plis envoyés au SE mais aussi des correspondances saisies et maintenues dans les commissions[5]. 400 000 télégrammes ont par ailleurs été saisis.

En l'état des sources examinées, ces données chiffrées ne permettent pas de réaliser de bilans exhaustifs et détaillés du contrôle au niveau de chaque État et moins encore d'établir une comparaison entre les deux Alliés. Ces lacunes ne remettent pas en cause l'importance quantitative des objets contrôlés, constatée à de nombreuses reprises à travers les milliers de courriers interceptés sur les navires neutres, jusqu'aux « poids » des plis traités à *Strand House*.

Il faut aussi ajouter au bilan, les saisies financières. En France, les plis saisis contenant des valeurs sous diverses formes (espèces, chèques, titres, coupons…) sont contenus, en 1917, dans 137 sacs postaux entreposés dans 3 coffres loués auprès d'une agence parisienne du *Crédit Industriel et Commercial (CIC)*[6]. Lors du départ de J. Tannery en 1918, un nouvel inventaire est fait [7]. Ce sont désormais 258 sacs dont la présence est constatée dans 4 coffres du *CIC*. Un compte-rendu du 7 juillet 1918[8] aborde les conséquences juridiques d'un tel dépôt. Un service d'État-major ne peut légalement être détenteur de fonds appartenant à des tiers en dehors des

[1] NA : FO382/2511 Rapport non daté du *Foreign Office* mais sans doute de juillet-août 1919 puisque ces dispositions sont transmises aux *Post Office* outre-mer le 19 août.
[2] *The Times* du 19 août 1919.
[3] Il est rappelé que la CCP de Marseille (SDH 7 N 997. Rapport d'inspection du 14 novembre 1917) traite mensuellement plus de 370 000 plis. Une extrapolation sur la période mi 1915-mi 1919 évalue à près de 17 800 000 le nombre de courriers contrôlés par cette seule CCP.
[4] SHD 7 N 884. Rapport du 19 janvier 1920.
[5] SHD 7 N 949. Note du 30 août 1918 de l'EMA. Les volumes restés sur place sont chiffrés à 150 000 lettres saisies pour la CCP de Londres, 30 000 pour celle de Marseille et 100 000 pour celle de Dieppe.
[6] SHD 7 N 885 Rapport du contrôleur général Mercier du 12 mai 1917.
[7] *Ibid.* Compte rendu du 10 mai 1918.
[8] SHD 7 N 955. Compte-rendu du 7 juillet 1918.

règles de la comptabilité publique, ce qui conduit le SCT à nommer un caissier gestionnaire des coffres le 10 mai 1918.

Le sort à réserver aux objets et valeurs saisis fait apparaître plusieurs points : la définition des règles à appliquer, la masse des objets à traiter et les délais de réclamation ouverts. Le règlement de ces différents aspects s'étale sur plusieurs mois de 1918 au début 1920. Les différentes phases sont abordées par les deux Alliés au regard des principes du droit, en résonnance avec les débats juridiques de 1915. Elles supposent une rigueur comptable dans les opérations de récolement. Il s'agit de conforter l'image que les deux démocraties ont défendu au nom de l'état de droit. Ce point est particulièrement sensible pour les nationaux mais aussi pour les populations des pays neutres appuyées par les gouvernements. A l'inverse, les objets postaux concernant les populations des Empires centraux ou leurs intermédiaires pendant la période de guerre, demeurent considérés comme des courriers ennemis et sont traités comme tel.

La mise en parallèle des débats qui ont lieu à Paris comme à Londres sur le sort à réserver aux objets saisis est significative de la façon dont les deux Alliés ont abordé le contrôle et y mettent un terme. Le mode de classification des documents incriminés distingue les deux approches. Pour les Britanniques, le premier critère de distinction concerne le type d'acheminement : le pli est en transit ou pas. La notion de transit suppose le traitement d'un objet postal appartenant à un pays tiers. Il s'agit de la traditionnelle crédibilité commerciale internationale du *Post Office* à laquelle s'ajoute l'attention que le *Foreign Office* ne peut que porter à ce type d'objet. Pour les Français, le critère de distinction réside dans la nature, marchande ou non, des biens confisqués.

La désignation de l'autorité qui prend l'initiative des opérations est différente entre les deux pays. En France, c'est l'autorité militaire qui joue ce rôle. En Grande-Bretagne, vivement sollicités par les chancelleries des pays neutres, ce sont les diplomates qui avancent la problématique. Dans les deux pays, les administrations postales sont nécessairement impliquées. Les juristes sont tout aussi présents dans la définition des décisions.

En Grande-Bretagne, le processus fait apparaître, après une période d'incertitude marquée par les habituelles dissensions entre ministères régaliens, l'énoncé de solutions formulées par les juristes.

Le 3 décembre 1918, le *Foreign Office* sollicite le *Post Office* sur le devenir des lettres retenues dans le cadre du contrôle. Aucune solution précise n'est envisagée. La question est

alors reprise à un niveau élargi. [1] La structure qui se met en place comporte, outre le *Foreign Office* le *War Office*, le *Tresaury* le *Coal Control Department*, le *Ministry of Food*, le *Ministry of Munitions*, et le *Post Office.* Les arguments défavorables à la levée de la saisie font prévaloir le respect des obligations légales concernant le refus de tout commerce avec l'ennemi. Les arguments contraires visent à favoriser l'élargissement des objets en cause et leur réacheminement après une vérification rigoureuse de chaque cas d'espèce. Une nouvelle séance a lieu le 29 mai 1919 toujours à l'initiative du *Foreign Office,* en présence cette fois, du Procureur Général du Département des Prises [2]. C'est l'occasion pour ce dernier de rappeler qu'aucune position définitive ne peut être arrêtée avant la signature du traité de paix. Un second niveau de classification des objets en cause est retenu : provenance ou destination d'un pays ennemi, nature du pli familiale ou commerciale, venant d'entreprises figurant ou non sur des listes noires. Les colis peuvent contenir des objets classés ou pas, dans la catégorie de contrebande de guerre. Ils ont été interceptés lors de saisies en mer ou se trouvaient en transit sur le territoire britannique. Ils font ou non l'objet de réclamations. Ce n'est qu'en en juin 1919[3], qu'un avis est formulé par les juristes de la Couronne au regard des Convention de Rome pour l'UPU et de la XIe convention de La Haye, sur le devenir des objets postaux. Il permet en juillet-août 1919[4], de fixer les règles devant être appliquées. Celles-ci, distinguent le courrier concernant un destinataire en Grande-Bretagne, qui est généralement détruit et le courrier en transit qui, sauf s'il contient des marchandises, est acheminé à son destinataire (Annexes Tableau 22). Les opérations de réacheminement et/ou de destruction, impliquant peu de délai, commencées le 23 juin, se terminent le 30 août 1919. Diverses réclamations par la voie diplomatique, sont instruites jusqu'à la fin de l'année.[5].

L'EMA s'interroge, avant même la fin du conflit sur les stocks de courriers saisis, encore en place dans les CCP : le 18 octobre 1918 est créée à Paris une première commission comprenant des membres du ministère de la Guerre (l'EMA) et du ministère des Finances[6]. Cette initiative est suivie d'un élargissement des intervenants avec la constitution de la Commission Interministérielle des plis saisis par l'apport de représentants des départements de la Marine, de la Justice et des Affaires étrangères. Sa présidence est confiée à un conseiller

[1] NA FO382/2511. Réunion du 30 décembre 1918 au *Foreign Office.*
[2] *Ibid*. Réunions des 30 décembre 1918 et 29 mai et 12 juin 1919.
[3] PM POST56/57 para195.
[4] NA FO382/2511 Diffusion le 19 août des principes retenus pour les Dominions et les colonies britanniques.
[5] *Ibid*. C'est le cas notamment des autorités suédoises et helvétiques.
[6] BOURGUIGNAT Jérôme, *Le contrôle postal et télégraphique français pendant la Première Guerre mondiale (1914-1921) op.cit.* p 352.

d'État[1]. Le Lieutenant de Vaisseau Fabre et Lucien Petit, membres des instances ayant eu à traiter de la guerre économique tout au long du conflit, sont présents. Les préoccupations initiales, essentiellement militaires et financières, s'ouvrent aux interrogations juridiques et diplomatiques. La commission met en place un séquestre pour les plis comportant des valeurs (coupons, timbres, espèces, chèques).

Les derniers épisodes de la liquidation ne sont traités en France qu'en décembre 1920. La configuration logistique du contrôle français avec la présence de plusieurs sites de contrôle, est sans doute un aspect qui a pesé sur le traitement des documents en cause. Les suites à donner aux objets postaux et documents apparaissent dans une note d'août 1919[2] qui prévoit la mise au pilon de toutes les lettres ordinaires et imprimés non recommandés. Le sort réservé aux documents contenant des biens marchands visés par le blocus est arrêté les 7 décembre 1918 et 25 janvier 1919[3]. Si la plupart des correspondances simples sont détruites, les plis contenant des valeurs font l'objet d'une vérification au cas par cas, faisant intervenir selon les cas les ministères de la Justice et des Finances, les Douanes ou les Conseils de prises (Annexes Tableau 22). Concrètement, cela suppose un inventaire de l'ensemble des plis avec la définition de la nationalité des personnes ou sociétés concernées et une instruction des suites à donner. Cette procédure diffère des choix britanniques ; elle nécessite des délais plus importants. Ce rôle est confié au SE qui soumet ses travaux à la Commission Interministérielle des plis saisis[4]. Un comité des courriers douteux est institué en son sein. Il a pour objet l'examen des correspondances pour lesquelles le motif de la saisie n'apparaît plus ou est discutable. Il tient sa première réunion en juillet 1919[5]. En septembre [6] plus de 2,2 millions lettres sont mises au pilon. Les reliquats maintenus en CCP bénéficieront de délais supplémentaires à l'effet d'être réclamés, faute de quoi, ils seront détruits et les valeurs liquidées au profit du Trésor public[7].

x

x x

[1] SHD SS Ea 369. 1ère séance le 25 janvier 1919 de la commission interministérielle des plis saisis.
[2] SHD 7 N 883. Note du 11 août 1919 de l'EMA.
[3] SHD 7 N 955. Séances des 7 décembre 1918 et 25 janvier 1919 de la commission interministérielle des plis saisis.
[4] Les effectifs qui lui sont affectés à cette fin comportent, outre le chef du SE, 2 officiers, 5 secrétaires et 4 dactylos. Le service de liquidation des plis saisis comprend 2 officiers, 10 secrétaires (2 par CCP liquidatrice).
[5] SHD 7 N 955 Réunion le 22 juillet 1919 du comité des plis douteux.
[6] SHD 7 N 948 Rapport du SE du 30 septembre 1919. Sont mises au pilon 1million de lettres pour Beaune, 1,2 million pour Lyon, 37 000 pour Bordeaux, l'équivalent de 6 000 kg pour Dieppe et 350 sacs de courrier pour Bourg en Bresse.
[7] SHD 7 N 955. Note du 6 mars 1920.

Le temps des armistices est aussi le temps des débats. Ils se situent lors de la préparation de la conférence de la paix où les États associés organisent ce que seront les traités imposés aux vaincus. Des divergences apparaissent à ce niveau sur le maintien ou non du contrôle. Les Français et la majorité du *War Cabinet* sont favorables à une politique de fermeté et au maintien du dispositif jusqu'à la signature des traités de paix. Les Américains prônent la suppression de la surveillance en raison des besoins des populations d'Europe centrale mais aussi de la nécessité, pour leur économie, de reprendre le cours normal des affaires, alors même que leurs capacités de production relèvent encore d'une économie de guerre. C'est la première solution qui prévaudra.

La fermeture des services de contrôle n'est pas seulement une simple procédure administrative. Elle correspond à des enjeux qui, loin de l'importance de ceux qui ont prévalu lors de leur création, sont représentatifs des structures sociales de chaque État.

Il s'agit tout d'abord de la démobilisation des « acteurs » du contrôle. Leur sort n'est pas différent de celui de toutes celles et de tous ceux qui, civils ou militaires, ont subi les contre-coups économiques et sociaux du passage d'une société en guerre à une période de paix qui n'a pas encore retrouvé toute sa normalité[1]. Indépendamment des différences organisationnelles entre la France et la Grande-Bretagne, les difficultés vécues sont identiques de part et d'autre de la Manche, pour les hommes comme pour les femmes, même si le *Censorship* a pu tenter, du moins dans un premier temps,
de faciliter la reconversion de ses agents.

Les problématiques matérielles présentent plus de différences entre Londres et Paris. On y retrouve la prégnance désormais classique entre la prééminence du ministère de la Guerre en France et celle du *Foreign Office* en Grande-Bretagne. Les critères de décision quant au devenir des plis et objets saisis sont également différents. Les Britanniques donnent aux courriers en transit une valeur réelle. C'est la préservation de la renommée postale qui est en cause. Les Français retiennent le critère de la valeur marchande du contenu des plis. C'est le maintien d'une approche à la fois économique et politique. Jusqu'au dernier moment les Alliés présentent un objectif identique mais des modes opératoires distincts, produits d'une vision qui relève autant de conceptions différentes du blocus que de l'approche que chacun pouvait avoir de l'immédiat après-guerre.

[1] Le cas des régions françaises envahies par l'ennemi et celles qui ont été directement touchées par les destructions est plus difficile encore.

Conclusion de la troisième partie

Le contrôle postal et télégraphique, pleinement développé en 1916, a fait l'objet d'adaptations continues jusqu'à la fin du conflit. Pour les autorités gouvernementales françaises et britanniques, son intérêt réside dans les possibilités de l'appliquer à des situations diverses. La période 1917-1919 n'en manque pas. Ce sont des années de bouleversements dont le plus marquant, pour notre sujet, est l'entrée en guerre des États-Unis. Quant aux armistices, ils ne constituent pas une rupture immédiate. Le contrôle est lié à la guerre non à la confrontation militaire.

La structure militaro-administrative demeure destinée à la recherche de l'information économique. Elle peut également prendre en compte d'autres objectifs avec la poursuite de buts politiques, l'analyse sociale ou une fonction pédagogique face à un nouvel allié. Elle peut même viser un objectif à l'origine strictement militaire, retournement de situation si l'on songe aux origines du contrôle économique !

Ses méthodes ne changent pas. Ce sont surtout ses capacités d'action qui sont maintenues voire améliorées sur le plan organisationnel comme à travers ses champs d'intervention permettant ainsi de couvrir la globalité des domaines commerciaux et financiers : la guerre économique est aussi une guerre « totale ».

Est-ce à dire pour autant que ces adaptations ont permis de contrôler toutes les correspondances ? La réponse est bien entendu négative. Des failles existent encore. Le cas des brevets en est un exemple. Surtout, l'imagination de ceux qui souhaitent contourner le contrôle reste suffisamment puissante pour trouver des solutions. Mais les principaux flux de marchandises ultramarins destinés aux Puissances centrales sont connus et bloqués. La pression sur les neutres européens est de plus en plus forte, même si la Hollande résiste, jusqu'en novembre 1918, aux injonctions du blocus. Surtout, les Alliés disposent d'informations économiques leur donnant une vision aussi précise que possible de la situation du monde ; ce qui constitue un atout déterminant pour porter atteinte à l'effort de guerre ennemi, conforter les approvisionnements et, aspect qui transparait à plusieurs reprises, préparer l'après-guerre.

Le temps des armistices, malgré les pressions américaines, ne remet pas en cause ces vocations. La liesse qui accompagne la victoire et la fin des affrontements des populations des États alliés n'occulte pas la dramatique situation sanitaire de nombre de pays européens sans oublier les troubles sociaux et la guerre qui se poursuivent à l'Est du continent. Le temps des armistices qui se prolonge par une paix qui ne se confond pas encore avec un retour à la normalité, demeure aussi un temps de bouleversements dans lequel le contrôle postal et

télégraphique trouve sa place, comme l'indique le ministre des Affaires étrangères italien, jusqu'à la fin du blocus.

La surveillance des correspondances tout comme le blocus auquel il vient en appui, font partie des armes utilisées dans le conflit tout en se distinguant de la lutte des hommes sur le champ de bataille : la guerre économique n'est que l'une des facettes de la guerre. Utilisée pendant le conflit pour affaiblir les capacités économiques ennemies, elle est maintenue pour empêcher toute tentative de reprise des hostilités de la part de Berlin. Cette vision défensive ne cache pas pour autant, les préoccupations, jamais totalement éteintes, de chaque État à la poursuite de ses intérêts propres. Visible entre Alliés, le phénomène est plus sensible encore dans la concurrence qui se développe entre les États-Unis et l'Europe et plus spécifiquement la Grande-Bretagne, puissance dominante avant-guerre. Le contrôle participe à ces évolutions.

Le contrôle postal et télégraphique est aussi une organisation dont le démantèlement ne se réalise que sur plusieurs mois. Les « yeux du blocus », organisation faite de règles et de procédures sont aussi et surtout un ensemble de femmes et d'hommes. Leur fermeture est une démobilisation en même temps que la clôture d'un épisode au cours duquel les correspondances internationales sont devenues les cibles des Alliés dans la guerre économique.

Conclusion

« Le passé forme la matière de mon enseignement. Je vous raconte des batailles auxquelles je n'ai pas assisté, je vous décris des monuments du passé disparus bien avant ma naissance, je vous parle d'hommes que je n'ai jamais vus. Et mon cas est celui de tous les historiens ... Quand ces récits nous manquent, notre ignorance est entière et sans remède. Nous sommes des juges d'instruction, chargés d'une vaste enquête sur le passé. Comme nos confrères du Palais de Justice, nous recueillons les témoignages à l'aide desquels nous cherchons à reconstruire la réalité. »[1]

Ce discours, qui peut s'adresser à tous les historiens pour toutes les périodes, a été énoncé quelques jours avant la Première Guerre mondiale à laquelle Marc Bloch allait participer, faisant de lui un acteur et un observateur remarquable de l'histoire. Il témoigne de la distance qui sépare l'évènement de celui qui le rappelle dans son contexte, l'analyse et cherche à en dégager la portée. Le propos atteste de la difficulté à rappeler les moments du passé, les plus célèbres comme les plus obscurs. Le contrôle postal et télégraphique, exercé en appui du blocus, ne fait pas exception. La « bataille » menée est celle d'une guerre économique. Les « monuments » sont ces dispositifs militaro administratifs à partir desquels Londres et Paris tentent de traquer l'information concernant les pratiques commerciales et financières des puissances ennemies. Les « hommes », auxquels il faut ajouter les femmes, sont ces 7 à 8 000 militaires et civils qui ont servi le contrôle franco-britannique. C'est cette « réalité » que les développements qui précèdent ont tenté de « reconstruire ». Des briques peuvent manquer à l'édifice mais outre que la recherche se limite à ce que les sources peuvent apporter, l'objectif retenu dans cette thèse vise à donner une compréhension d'ensemble de cette facette du blocus et à la replacer dans le temps. Achever cette tâche c'est formuler une réponse à la question initiale ; c'est aussi dégager les autres avancées que les développements précédents ont permis de réaliser et laisser apparaître les suites que les dispositifs de la Grande Guerre ont laissé.

Pourquoi et comment le contrôle postal et télégraphique à vocation économique a-t-il pu être installé dans la durée au cours de la Grande Guerre ? Plus largement, quels effets a-t-il pu avoir dans un conflit qui est devenu peu à peu « total » ?

Élément central qui le distingue des autres formes de censure, la vocation première du contrôle postal et télégraphique économique demeure, avant tout autre objectif, la collecte

[1] BLOCH Marc, « Critique historique et critique du témoignage » ; *dans L'histoire, la guerre, la résistance ; préfacé par Annette Becker ; Édition Gallimard 2006*. Discours prononcé le 13 juillet 1914 par Marc Bloch alors professeur d'histoire au lycée d'Amiens lors d'une distribution de prix.

d'informations sur les mouvements commerciaux et financiers internationaux susceptibles de servir les économies des Puissances centrales. Les statistiques offrent une vision incomplète et sans doute imparfaite de la réalité des interceptions de plis, de télégrammes et de colis opérées pendant les années de guerre. Elles révèlent néanmoins la présence de masses considérables de correspondances de tous types, captées et soumises à l'analyse. Celle-ci est assurée par des structures dont l'une des caractéristiques essentielles est l'expertise permettant de comprendre et d'exploiter le message. Du contenu d'un simple pli aux synthèses décrivant des courants économiques complexes, le contrôle ouvre aux gouvernements britanniques et français une vision claire des réalités internationales. Cet objectif ne nécessite pas une maîtrise exhaustive de toutes les correspondances, au demeurant irréalisable. L'alimentation du Comité de restriction de l'approvisionnement et du commerce de l'ennemi ou du *War Trade Department,* pour ne citer que deux entités parmi d'autres, est assurée. A ce titre, le contrôle répond formellement aux objectifs de ses initiateurs. La qualité du renseignement fourni a été constatée à maintes reprises par les contemporains, même si l'historien doit prendre garde au présupposés idéologiques du rédacteur.

Ce premier niveau de réponse appelle un complément sur l'utilité de l'apport fourni par le contrôle. Sans être unique, la surveillance des correspondances économiques apparaît comme étant la principale source d'information du blocus. Sa fiabilité provient de la masse de plis examinés. La confrontation des témoignages et la compilation, dans le temps, de données sur des thématiques précises, suivies régulièrement, aboutissent à la présentation de rapports denses et constants dans la durée. La matérialité des objets vérifiés lui permet parfois d'agir directement en tant qu'acteur du blocus par la saisie d'objets de contrebande.

Si cette première mission relève d'une volonté offensive, le contrôle permet aussi de protéger les marchés intérieurs des Alliés. Ce constat démontre, qu'au-delà des classifications commodes à l'analyse, les responsables britanniques comme français utilisent toutes les données qu'offrent ces renseignements pour couper les flux économiques dont bénéficie l'ennemi et pour protéger voire encourager l'approvisionnement allié. Le but assigné au contrôle est une maitrise globale de l'information économique.

Les services constitués sont des antennes de renseignement qui ont la particularité d'intervenir de l'arrière et de façon parfaitement ostensible : la presse l'évoque et Georges V visite *Strand House* qui dispose dès lors d'un musée. Faire état de cette activité auprès de l'opinion répond à un double objectif. Le message vise à la dissuasion ; les actions de contrebande sont rendues visibles par le contrôle ; il s'adresse à l'ennemi, mais aussi aux pays neutres, voire aux négociants de pays alliés tentés par un commerce au profit de l'ennemi. C'est

aussi une forme de propagande : l'État montre qu'il est pleinement engagé sur tous les fronts, y compris dans la guerre économique.

Développer l'intérêt que le contrôle a pu présenter oblige à s'interroger sur les effets du blocus lui-même dans l'issue du conflit. L'embargo a eu des conséquences réelles sur les économies et les populations des Puissances centrales, plus particulièrement à partir de 1916 pour s'amplifier les années suivantes. Toutefois, les constats ne sont pas univoques. Paradoxalement, le sort des peuples n'intervient pas dans les décisions du haut commandement allemand, alors même que la situation alimentaire est rendue difficile dès 1916 et surtout en 1917 et 1918. Plus encore, les répercussions du blocus sur les populations n'ont pu devenir délétères qu'en raison des orientations gouvernementales : l'effort de guerre a eu pour effet de diriger les capacités économiques du pays qui n'ont jamais été totalement fermées, prioritairement vers la guerre et les besoins de l'armée. Mécaniquement, les civils en supportent les conséquences. Les incidences logistiques, domaine particulièrement suivi par le contrôle, entravent les perspectives des stratèges. Les constats de Rupprecht de Bavière en octobre 1918 sont accablants : « On manque de carburants pour les camions et, si les Autrichiens abandonnent l'Alliance et que nous n'obtenons pas davantage d'essence de Roumanie, notre aviation sera clouée au sol dans deux mois »[1]. Le blocus et donc l'action des services de renseignement qui lui sont attachés, interviennent dans la victoire des Alliés par leurs effets sur la machine de guerre, finalement moins que sur les populations en raison des choix du *Reich* en faveur de l'armée.

Cette thèse fournit également des éléments d'informations sur d'autres thématiques de la Grande Guerre. Certains constituent par eux-mêmes un éclairage nouveau, vus à partir du contrôle que ce soit sur les ressources propres des États, du cadre mondial ou de la vision des Empires centraux. D'autres sont mis en relief grâce à la méthodologie retenue mettant à profit l'approche comparative. Celle-ci permet de faire apparaître les ressemblances et les dissemblances entre deux nations qui, pour être proches, restent différentes par la présence de modes de vie distincts et d'objectifs politiques spécifiques. L'apport heuristique de la méthode se situe dans la mise en relief d'aspects qu'une simple analyse ne permet pas de rendre plus visibles en raison de leur apparence ordinaire.

[1] Cité par KRAMER Alan. "Le blocus"*;* dans *The Cambridge History of the First World War s*ous la conduite de Jay WINTER, Cambridge History 2014. P 530. Alan Kramer précise que si les armées allemandes ne connaissent pas la faim, ce n'est pas le cas de leurs alliés Autrichiens et Turcs dont les structures politiques et socio-économiques, indépendamment des effets du blocus, se sont révélées plus fragiles.

Parmi les sujets auxquels le contrôle donne une vision complémentaire figure le domaine juridique. L'acheminement de correspondances a toujours fait l'objet d'une réglementation en lien avec l'exercice de la puissance étatique[1]. Le passage du XIX au XXe siècle est marqué par une volonté multilatérale de constituer un ensemble mondial ouvert à la liberté de communication. Ce libéralisme est battu en brèche par le conflit. Le contrôle, antithèse de la construction en cours de réalisation, est l'un des moyens utilisés par l'État en guerre pour agir. La dimension juridique est porteuse de concepts politiques, voire moraux, que les services de contrôle vont, non pas méconnaître, mais contourner. Les argumentaires juridiques des États justifient la surveillance postale. La reconnaissance du contrôle est perçue comme un accommodement avec le droit par les Alliés pour la durée de la confrontation. Au niveau des principes, les impératifs de la guerre l'on emporté sur la règle démocratique qui s'était pourtant imposée en France et en Grande-Bretagne. La remise en cause de principes juridiques par le contrôle n'est qu'un exemple, à son échelle, d'agissements bien plus meurtriers commis par tous les belligérants à l'encontre du droit international[2].

Si l'examen des conditions d'exercice du contrôle permettent de le confronter au débat juridique qui anime ce début du XXe siècle, c'est aussi un moyen de retrouver les ressorts qui motivent les décisions prises par chaque État. L'importance des questions relatives à l'approvisionnement britannique, auquel il faut ajouter l'action des libéraux au sein du *Foreign Office* jusqu'en 1916, expliquent les tiédeurs initiales de Londres face au blocus. Le constat est identique pour la rapidité des réactions britanniques dans le cadre du blocus financier eu regard de la position de la City dans les flux internationaux. Plus prosaïquement encore, ce sont les techniques policières, en usage à Londres et à Paris, qui donnent au contrôle certains de ses moyens d'investigation. Chaque nation puise dans sa configuration propre les motivations profondes et les moyens de l'exercice d'une surveillance des lettres et des télégrammes.

L'examen du contrôle dans sa version économique constitue également une facette de l'histoire postale. L'acheminement des plis commerciaux et financiers est l'une des principales fonctions des services postaux. Il subit l'intrusion de l'autorité militaire, retardant, voire contrariant son exécution. Le *Post Office* comme les PTT s'adaptent à ces contraintes non sans manifester leur volonté de maintenir l'exercice de leurs missions. Leur participation à l'effort

[1] OGER Benoît, *Les mutations de la Poste (1792-1990),* Flux Cahiers scientifiques internationaux Réseaux et Territoires, 2000,

[2] HULL V. Isabel, *A scrap of paper – Breaking and Making International Law during the Great War, op. cit*. Les atteintes au droit international concernent: l'invasion de la Belgique, le traitement des populations civiles dans les régions envahies, le blocus, la guerre sous-marine, le sort des prisonniers de guerre et les bombardements alliés.

commun les conduise toutefois à apporter leur concours au fonctionnement du contrôle. Les postiers sont présents dans le premier niveau d'investigation du contrôle. Ce sont les administrations postales qui, sur ordre des autorités militaires, mettent en pratique les « retards systématiques ». La logistique postale, la méthodologie du tri comme le traitement des correspondances sont mis à la disposition des responsables militaires des services de contrôle. Les postiers, à l'identique des juristes précédemment, adhèrent à cette culture de guerre qui accompagne la totalisation du conflit.

L'étude du contrôle apporte une pièce complémentaire à une notion qui marque la confrontation. La Première Guerre mondiale est une guerre de coalitions : les trois Empires que constituent les Puissances centrales sont associés face à l'Entente. La relation franco-britannique est le pivot permanent au sein d'une entente, que ce soit en présence de l'allié russe puis de l'associé américain. L'alliance entre la France et la Grande-Bretagne n'est qu'une suite de tentatives pour renforcer les liens entre les deux États sur le plan militaire, économique, logistique[1]. Le contrôle franco-britannique s'inscrit dans cette logique : c'est la création d'une coalition du renseignement lors de l'été 1915. Voulue et réalisée par un groupe d'hommes partageant des objectifs et des méthodes communs, elle est acceptée et encouragée par les responsables gouvernementaux. Ses promoteurs, à Londres comme à Paris, la font fonctionner sans rupture. Les différences d'utilisation du contrôle en Grèce ou les propositions concurrentes de méthodologies face aux Américains récemment entrés en guerre, ne remettent pas en cause la solidité des liens créés. L'action commune est l'un des arguments du *Cabinet* pour récuser, au nom de l'alliance avec les Français, la proposition de Washington de remettre en cause la contrôle au printemps 1919.

Le contrôle postal et télégraphique est par nature un élément des évolutions géopolitiques qui marquent les périodes de guerre. Révélateur du contexte économique des différents acteurs internationaux, il est le témoin d'évolutions durables. La place centrale des États-Unis dans la critique du contrôle pendant leur période de neutralité, les accusations des hommes d'affaires américains vis-à-vis de pratiques britanniques anticoncurrentielles puis, changement radical de position après leur entrée en guerre, les intrusions de Washington dans la surveillance des correspondances entre l'Amérique latine et l'Europe sont des faits significatifs, inscrits dans l'histoire du contrôle. Ce dernier n'est qu'une méthode, récusée puis acceptée en fonction d'une politique menée au nom des intérêts de l'État. Cet épisode participe au repositionnement des États-Unis dans la course à l'hégémonie mondiale qui les oppose aux

[1] GREENHALGH Elizabeth, *Victory through Coalition Britain and France during the First World War, op.cit.*

Britanniques. Plus largement, le contrôle participe, dans son univers et à son échelle, à la suprématie que les États-Unis bâtissent sur le « suicide » du Vieux Continent[1].

Le contrôle se réfère également au cadre impérial. Celui-ci est abordé, non au regard de la domination exercée sur des populations colonisées mais à travers les avantages géographiques qu'il procure dans un conflit entre Européens. La Grande-Bretagne comme la France utilisent leurs possessions comme points d'appui pour constituer un outil de contrôle à l'échelle du monde. Toutes les régions voient leurs correspondances surveillées. Ce maillage planétaire n'aurait pas été possible sans la présence de bases ultramarines. Enfin, les logiques impériales, à l'instar des évènements qui se déroulent en Afrique et au Moyen Orient, restent bien présentes. La prudence d'utilisation du contrôle de Gibraltar face à l'Espagne, une surveillance appuyée des échanges entre la Hollande et les Indes néerlandaises relèvent aussi des rivalités coloniales de ce début de XXe siècle.

Le dernier éclairage direct donné par le contrôle sur des thématiques de la Grande Guerre, concerne le témoignage sur les conséquences du blocus et du contrôle lui-même. Instrument de renseignement de l'embargo, la surveillance postale permet, sous la forme d'une auto-évaluation, d'en mesurer rapidement, les retombées économiques et sociales par les réactions émises par les particuliers originaires des pays ennemis. Elle a permis également d'évaluer le ressenti des populations visées par le contrôle par la lecture de leurs appréciations, généralement négatives. Les tentatives de contournement des négociants sont une preuve supplémentaire des perturbations provoquées. Cette approche est développée à la fin de chaque partie, reflet de trois temps au cours desquels la vision relativisée des puissances ennemies est suivie par une réaction économique avant même que les effets progressifs sur les populations ne se fassent ressentir. L'objectif n'est pas de revenir sur la présentation des effets sociaux du blocus dénoncés par les Allemands dès la fin de la guerre. Il s'agit de déterminer quel pouvait être le niveau de connaissance des conséquences *ex post* de l'embargo par les Autorités alliées. Les éléments présentés par cette recherche permettent d'envisager une vision historisée des répercussions de la sous-nutrition à des niveaux désormais constatés par l'historiographie la plus récente. Ils permettent également de donner des pistes sur leur localisation.

L'importance donnée par l'État-major aux aspects sociaux concerne les populations des Puissances centrales. Une attention identique est prêtée aux populations neutres. Les

[1] SIMMEL Georg, « L'Europe et l'Amérique. Considération sur l'histoire universelle », *Berliner Tageblatt* du 4 juillet 1915. « Les Américains bâtissent leur suprématie de demain par notre (les Européens) suicide. »

développements qui précèdent présentent un éclairage spécifique sur l'Espagne et la Grèce. En fait, les comptes-rendus du contrôle visent toutes les populations dès lors que l'information donnée peut constituer une contribution sur l'état d'esprit des pays en cause. Des mentions plus nombreuses sur la situation des pays neutres auraient pu donner un éclairage complémentaire sur cet aspect. Ils auraient toutefois conduit à des développements dépassant largement le cadre « franco-britannique » du contrôle postal.

D'autres aspects ont pu être mis en relief par cette thèse grâce à la méthode comparative. Celle-ci s'impose par la prise en compte de deux États et de deux sociétés plongées dans la guerre. La nature des interventions réalisées ne peut se limiter à l'évocation de pratiques nationales dans le contexte d'une guerre mondiale. La suprématie de la *Royal* Navy, l'incidence des initiatives françaises, la présence d'un système d'alliance et la prise en compte de correspondances internationales nécessitent une vision élargie. Ces thématiques, replacées au cœur des différents développements, mettent en relief des aspects que seule la confrontation avec un autre intervenant éclaire dans leur temporalité et dans leur portée.

Le franchissement des différentes étapes du contrôle sont soulignées et cadencées par la comparaison. Les Français tardent à s'intéresser aux correspondances étrangères contrairement à la Grande-Bretagne. Londres reste longtemps hésitante face au contrôle des courriers en transit et des colis postaux malgré les incitations de Paris. Le gouvernement français ne donne pas immédiatement, au contrôle financier, toutes les suites que supposeraient les échanges des banquiers neutres. Les avancées dans la surveillance épistolaire sont réalisées grâce à l'exemple et aux conseils de l'allié : l'alliance participe à sa dynamique interne. Le second constat se situe dans le fait que les lenteurs de la création du contrôle puis de son utilisation, révèlent surtout la crainte de représailles de la part des pays neutres. Il témoigne de l'ambiguïté des relations entre ces derniers, Londres et Paris.

Le rapprochement permet aussi de mieux cerner le positionnement des différents acteurs y compris au niveau national. Le contexte juridique, militaire et politique donne à l'EMA la possibilité de diriger le contrôle comme il le souhaite. A Londres, c'est le *Foreign Office*, qui assure ce magistère. Les divergences entre les deux Alliés sur l'appréciation du *NOT* ou l'extension des objets soumis au contrôle sont directement liées à ces positionnements distincts. L'impulsion que donne Cecil Robert au *Ministry of Blockade* et la ténacité des équipes du *War Office* permettent de dépasser ces différences. Les échanges entre les deux gouvernements et singulièrement entre les deux entités militaires, ne peuvent que favoriser l'évolution du *Cabinet* au début de l'année 1916.

L'étude comparative met en relief les différences dans la composition des équipes d'intervenants. Les structures de contrôle français et britanniques obéissent à des principes organisationnels et à des règles de recrutement et de fonctionnement dissemblables. La différence entre les deux populations est particulièrement visible. Elle ne parvient pas pour autant à gommer certains rapprochements. Indépendamment de la présence d'hommes, de femmes, de civils ou de militaires, l'élément essentiel, s'agissant du contrôle de correspondances internationales, est la nécessité de recourir à des examinateurs pratiquant plusieurs langues. Ce critère de recrutement oblige à choisir les « lecteurs » au sein de couches sociales ayant bénéficié, surtout en ce début du XXe siècle, d'un niveau de formation suffisant pour avoir suivi des études supérieures. Les détails vestimentaires des femmes et des hommes employés à *Strand House*, les appartenances socio-professionnelles d'origine des membres des CCP, attestent de cette catégorisation. Les quelques éléments relatifs à leur état d'esprit confortent une proximité culturelle des acteurs : situés à l'arrière, loin du front, ils participent néanmoins au conflit, immergés pour la plupart d'entre eux dans une culture de guerre qui baigne alors les sociétés des pays belligérants. Ces caractéristiques sont plus nettes encore pour les dirigeants des services et pour ceux qui, chimistes ou économistes apportent leur expertise à l'exercice du contrôle. C'est cette homogénéité des structures franco-britanniques qui, confortant les objectifs des deux gouvernements, permettent d'effacer les conséquences que pourraient avoir les différences dans la typologie des acteurs. Sensibles sur un plan subjectif, elles n'ont pas d'incidence sur le rôle fonctionnel attribué de chaque unité : on y pratique les mêmes activités dans des conditions identiques et les résultats atteints sont de même qualité. Les formes d'organisation, centralisée ou déconcentrée, ont pu avoir des incidences plus fortes sur le fonctionnement du contrôle. Encore faut-il constater que, preuve supplémentaire de l'adaptabilité, les défauts de chacun des systèmes ont pu être à chaque fois corrigés.

L'intérêt de cette démarche dépasse la simple comparaison de deux blocs distincts qui seraient la France et la Grande-Bretagne. Les positions des juristes, des diplomates ou des militaires sont souvent conflictuelles localement mais elles donnent aussi lieu à des convergences qui traversent les frontières.

Le ministère des Affaires étrangères est amené à défendre ses prérogatives face à l'EMA. Le débat est plus vif encore entre le *Foreign Office* et le *War Office.* Les thèmes en discussion sont identiques et les positions défendues par les diplomates d'une part et les militaires d'autre part se rejoignent parfaitement des deux côtés de la Manche. L'attitude du *War Office* au début de l'année 1916 est en phase avec les vues des militaires français. Le

traitement des saisies opérées en mer par la *Royal Navy* sur des navires scandinaves ou américains, suivies d'un traitement par les commissions françaises sont parfaitement connues des autorités gouvernementales. Ils ne correspondent pas au schéma du blocus diplomatique que cherchent à promouvoir, fin 1915, *Lord* Edward Grey et le *Foreign Office*. Ce sont pourtant ces pratiques qui deviennent la règle quelques semaines plus tard.

L'affaire des graviers qui oppose la Grande-Bretagne et la Hollande est un autre témoignage de l'interaction internationale des décisions prises par les gouvernements. La suspension de la télégraphie commerciale hollandaise par le *Cable Censorship* a des effets plus larges que les seules relations entre les deux royaumes. Des États neutres ou alliés sont touchés par les mesures prises. Elles concernent de nombreux domaines économiques et atteignent des intérêts divers. Les réactions sont multiples émanant de milieux gouvernementaux, des cercles d'affaires comme de la presse internationale. Ces réactions participent à la prise de décision d'une sortie de crise.

La fluidité des positionnements favorise l'interaction d'une société sur l'autre. Elle dépasse le simple cadre franco-britannique. Le mode d'intervention que les deux pays européens ont mis en place, dont le contrôle postal et télégraphique, est repris par l'Italie et les États-Unis. L'évolution des positionnements de l'État américain est lente et hésitante. La temporalité des prises de position politiques laisse à penser que les pratiques franco-britanniques n'ont été retenues et intégrées par la société américaine qu'à la suite d'un processus d'acceptation complexe qui dépasse largement la seule problématique du contrôle. La construction de structures militaro-administratives destinées à la surveillance épistolaire économique constitue l'un des aspects transnationaux de la Première Guerre mondiale[1].

Quelles sont les suites que les dispositifs mis en place au cours du conflit ont pu connaître ? Ils constituent, innovations supplémentaires parmi tant d'autres de la Grande Guerre, des créations *ex nihilo*, impliquant l'intervention militaire dans un contexte économique à partir de structures bureaucratiques organisées. A l'issue de la guerre, les services de surveillance des correspondances sont dissous. La disparition des entités militaro-administratives dédiées aux questions économiques ne signifie pas que les concepts qui les ont portés aient disparu. Leurs traces se manifestent à deux niveaux : dans le temps court qui

[1] HORNE John, « Introduction: mobilizing for total war – 1914-1918» *op. cit*. p 2;

correspond à cette « guerre de trente ans » du XXe siècle[1] et dans le concept d'intelligence économique que les gouvernements, voire les entreprises peuvent utiliser aujourd'hui.

Peu après l'achèvement du rapport Farquharson en 1919, des réflexions sont engagées au niveau du *CID* sur la mise en place d'un contrôle des correspondances en cas d'une nouvelle guerre. Une première séance du 25 juin 1920[2], décide que le contrôle postal et télégraphique ne peut être assuré que par le *War Office* même si des domaines comme le commerce ou la presse sont concernés. Quelques mois plus tard le sujet est à nouveau évoqué[3]. Le *War Office*, confirme l'attribution de cette compétence. Le *Treasury* et le *Board of Trade* se contentent de discuter de l'autorité qui doit être destinataire des résultats de la surveillance épistolaire. Ces réflexions, qui portent moins sur le fond que sur les prérogatives d'un ministère par rapport à un autre, ne font que prolonger les débats entretenus précédemment. Elles se poursuivent durant tout l'entre-deux guerre.

Au-delà des principes d'organisation interne, le contrôle mis en place lors de la Grande Guerre a été conçu en appui d'un blocus des puissances ennemies. Au cours de l'entre-deux-guerres les réflexions divergent selon les pays. Un récent colloque permet de faire le point sur l'historiographie de ce thème[4]. En Allemagne[5], le régime nazi a manifestement tiré les leçons du conflit précédant en investissant dans la recherche de substituts industriels et dans la perspective d'une politique autarcique. Pour la Grande-Bretagne[6], après la publication de l'ouvrage de Bell, en 1937, deux approches s'opposent. L'intérêt d'un blocus n'est pas contesté mais le *Foreign Office* considère qu'il ne peut être que couronné de succès alors que des voix s'élèvent au sein de *l'Admiralty* et de la presse de droite pour cibler des faiblesses dans l'exécution de l'embargo. En France, le précédant de la Première Guerre mondiale n'a pas été oublié mais les connaissances acquises semblent avoir été à peine utilisées pour planifier un schéma d'intervention[7].

Quand, dans l'été 1940, la Grande-Bretagne se trouve seule face à l'Allemagne nazie, elle tente de remettre en place l'organisation de la confrontation précédente. La conduite du

[1] Charles de Gaulle, discours du 17 septembre 1941 à la radio de Londres. « La guerre contre l'Allemagne a commencé en 1914. […] Le monde fait la guerre de trente ans, pour ou contre la domination universelle du germanisme ». *Cité par BECKER Annette, «* Charles de Gaule et la Grande Guerre : le laboratoire de la Guerre de trente ans *», Conférence Carnet du Centre International de Recherche -Historial de la Grande Guerre. 18 juin 2020.* (en ligne).
[2] NA DEFE 1/403 rapport du *Lieutenant-General* R. H. Haining 17 janvier 1940.
[3] NA T 161/1055. Séances du *Committee of Imperial Defence* de 1922.
[4] Colloque consacré à « The Blockade in the Era of the Two World Wars, 1914-1945 » le 17 juin 2022 à Trondheim. https://www.hsozkult.de/conferencereport/id/fdkn-128496.
[5] *Ibid,* SCHERNER Jonas.
[6] *Ibid,* SELIGMANN Matthiew.
[7] *Ibid.* DRUEL-KORN Clotilde.

blocus est assurée par le *Ministry of Economic Warfare*[1], la flotte britannique est de nouveau positionnée en Mer du Nord, dans la Manche et la Méditerranée, verrouillée par Gibraltar et Alexandrie. Les navires de commerce sont arraisonnés pour être inspectés et leurs cargaisons éventuellement saisies. Les débats sur la justification juridique du blocus sont relancés tout comme les réactions des pays neutres comme la Suisse ou les États du Groupe d'Oslo (Belgique, Danemark, Finlande, Norvège, Pays-Bas, Suède)[2] dont le sort est rapidement scellé par l'occupation allemande. Sur le plan opérationnel, les vedettes rapides et les sous-marins allemands mettent à mal la *Royal Navy.* Dans ce contexte, si la censure est bien rétablie, la mises en place d'un contrôle postale et télégraphique ne peut apporter l'aide fournie lors du conflit précédent.

Les mécanismes mis en place pendant la Grande Guerre ont-ils disparu sans laisser de trace après la Seconde Guerre mondiale ?

La notion de blocus fait toujours partie de l'arsenal des moyens d'action à la disposition des États en situation de guerre. Le blocus de Berlin, celui de Cuba, la guerre du golfe Arabo-Persique jusqu'aux sanction décidées contre la Russie dans le cadre de la guerre en Ukraine, démontrent que ce type d'intervention perdure. Plus largement, la maitrise des communications, dans la perspective d'un embargo mais aussi dans les rapports entre États, conserve toute leur importance. Une évolution majeure concerne les supports de communication. La lettre et le télégramme ont perdu tout leur intérêt sur le plan commercial et financier. Désormais le message électronique a supplanté le courrier matérialisé. Les instances gouvernementales comme les entreprises commerciales ou financières disposent de systèmes d'information[3] communiquant avec l'extérieur par voies câblées ou satellitaires. Les commissions de contrôle n'ont plus de sens dans les formes connues pendant la Grande Guerre. Les communications actuelles sont susceptibles d'être interceptées et décryptées par des experts de haut niveau selon des procédures qui peuvent être beaucoup plus rapides. Les renseignements obtenus sont alors analysés, traités, diffusés, utilisés dans des conditions, là aussi, plus efficientes. Les mesures de sécurité informatique constituent des moyens de protection, parfois insuffisants et toujours momentanés, face à l'évolution technologique Ces agissements peuvent être menés vis-à-vis des ennemis, comme des alliés, sans même avoir besoin de déclarer une guerre. Le

[1] MEDLICOTT William Norton, *The Economic Blockade,* vol. I, London: His Majesty's Stationery Office and Longmans, Green & Co., 1952.
[2] FLEURY Antoine, « En marge du conflit ? États neutres et non belligérants, dans la Guerre Monde » dans *La guerre-monde I, sous la direction d'Alya Aglan et Robert Frank*, Folio inédit histoire 2015 p 602 - 603.
[3] Un système d'information est constitué, à côté de moyens humains (experts), de matériels, de logiciels intégrant des processus, alimentés par des données.

« contrôle » peut encore intervenir sur des schémas identiques à ceux du passé mais dans un univers où le numérique a remplacé la procédure papier. L'expertise est toujours sollicitée : non plus celle du chimiste pout faire apparaître des messages cachés mais celle de l'informaticien de haut niveau. Ces structures existent indépendamment du secret qui les entoure. PRISM[1], Vault 7[2], connus grâce à des indiscrétions, pour ne citer, sans exclusive, que les services américains, sont autant d'instruments qui permettent le contrôle de l'information politique comme économique.

Les pratiques actuelles, dénommées Intelligence Economique (I E) ne sont pas sans présenter des similitudes avec le contrôle pratiqué pendant la Première Guerre mondiale. On peut imaginer que certains aspects de la mécanique et de la logique des « yeux du blocus » aient pu servi de prémisses à l'I E moderne[3]. Cette filiation n'a toutefois pas laissé de trace continue au cours des décennies écoulées. Plus globalement il est concevable de considérer que la logique entrevue par quelques visionnaires pendant la Grande Guerre se soit maintenue dans les réflexions stratégiques des États. Elle est en phase avec la volonté actuelle de contrôler l'information. Il faut alors utiliser au mieux les moyens existants en faisant appel aux meilleurs experts comme l'ont fait les militaires français et britanniques au-début du XXe siècle.

[1] Le Monde du 2 juillet 2013. Informations données par Edward Snowden
[2] *Ibid* 20 juin 2018. Informations données par Joshua Schulte.
[3] ENDERI (Entreprise Défense Relations Internationales) « les prémisses de l'intelligence économique dans les armées françaises : guerre économique, renseignement et conflits durant la guerre 14-18 » *VN Publication du 6 Juillet 2022.* (en ligne). Les auteurs situent la « coopération interalliée » en 1916. Pour ma part, la « coalition du renseignement » est en place à l'été 1915.

Sources et bibliographie

Sources archivistiques

Archives britanniques

Postal Museum (PM) Le document le plus sollicité est le rapport Farquharson (POST 56/57). De plus, les fonds présents apportent des informations sur le fonctionnement du *Post Office* face au contrôle postal

POST 56/57 *Report on Postal Censorship during the Great War 1919.*

Post 56/72 *Overseas Mail Branch War Time Activities Shipping Service.*

Post 56/103 Dispositions relatives aux agents du *Post Office :* circulaire du 23 octobre 1915.

Imperial War Museum (IWM) Le musée permet l'accès à des publications gouvernementales éditées au cours de la guerre, aux recueils de souvenirs des membres du *Censoship Office,* ainsi qu'à des sources iconographiques

K 81/3683 PRICE BELL Edward (correspondant londonien du *Chicago Daily News*) *The British Censorship. An examination of the Institution and of the General Position of American*

LBY K 238 *Why Mail Censorship is Vital to Britain: An Interview with the Rt. Hon. Lord Robert Cecil* London Jas, Truscott & son, LMT 1916

LBY K 3200 *The Mails as a German War Weapon - Memorandum on the Censorship of mails carried by Neutral Ships* London Eyre and Spottiswood Limited 1916.

LBY (O) K 23305 *Postal Censorship Department Trade codes 1916 -1918.*

LBY 92/721 *Postal Censorship Department. The London Censorship 1914 1919*.

IWM LBY 97/2035 *The Mail-bag Souvenirs of a Postal Censors Office at Liverpool during the Great War*, *(Contributed by Members of the Staff) Daily Post Printed 1919*.

National Archives (NA)

. *Admiralty (ADM)* Les pièces consultées apportent des informations concernant les positions de l'Amirauté sur le blocus ainsi que sur le contrôle radiotélégraphique.

ADM 116/3304 (*Tenth Cruiser Squadron)* ; ADM 137/1912 (Interceptions de navires postaux); ADM 137/2736 (*Trade Division Records*) ; ADM 137/2918 (Mouvements de navires).

. *Cabinet (CAB*) Les fonds consultés comportent les prises de position du gouvernement britannique pendant le conflit dont la période intermédiaire entre les armistices et les traités de paix. Ils comportent également le rapport des services de contrôle télégraphique de 1919 (CAB : 24/5/27).

CAB 23/8/18 (*War Cabinet*) ; CAB 23/9/18 (*War Cabinet*) ; CAB 23/10/1 (*War Cabinet*) ; CAB 23/10/6 (*War Cabinet)* ; CAB 23/10/8 (*War Cabinet*) ; CAB 23/10/148 (*War Cabinet*) ; CAB 23/14/468 (*War Cabinet*) ; CAB : 24/5/27 (1) (Rôle économique du contrôle) ; CAB 24/74/51 (*War Cabinet*) ; CAB 38/23/4 (Etudes sur contrôle) ; CAB 24/74/51 (*War Cabinet*); CAB 24/79/22 (*War Cabinet*).

. *Defence (DEFE)* Les fonds comprennent un exemplaire du rapport des services de contrôle télégraphique de 1919.

DEFE 1/403 (Contrôle télégraphique).

. *Foreign Office (*FO*)* Les fonds contiennent de nombreux éléments sur les relations entre le département des Affaires étrangères et celui de la guerre se rapportant au blocus et au contrôle (dont série : *Censorship General Correspondances* FO 395/…)

FO 286/657(Buts du contrôle) ; FO 327/781 (Débat sur légalité du contrôle) ; FO/382/2510 (Réouverture des relations postales) ; FO 382/2511 (Période intermédiaire) ; FO 382/ 2515 (Période intermédiaire) ; FO 382/2516 (Période intermédiaire) ; FO 395/57 (Echanges avec le *War Office)* ; F0 395/58 (Echanges avec le *War Office)* ; FO 395/59 (Echanges avec le *War Office)* ; F0 395/60 (Echanges avec le *War Office)* ; FO 395/61 (Echanges avec le *War Office)* ; FO 395/63 (Echanges avec le *War Office)* ; FO 395/154 (Echanges avec le *War Office* et Danemark) ; FO 395/154 (Echanges avec le *War Office*) ; FO 395/155 (Echanges avec le *War Office* et Suède *)*; FO 395/156 (Echanges avec le *War Office,* CCP Dieppe et États-Unis) ; FO

395/15 (Echanges avec le *War Office) ;* 7 ; FO 395/158 (Echanges avec le *War Office* et Italie*)* ; FO 395/160 (Echanges avec le *War Office* et Hollande*)* ; FO 395/161 (Echanges avec le *War Office* et Hollande) ; FO 395/256 (Echanges avec le *War Office* et Hollande) ; FO 395/257 (Echanges avec le *War Office* et Hollande) ; FO 395/259 (Rapports sur saisies) ; FO 395/265 (États-Unis) ; FO 608/75 (Période intermédiaire) ; FO 608/265/15 (Période intermédiaire) ; FO 800/84/ 91 (Période intermédiaire) ; FO 800/250 (Période intermédiaire) ; FO 833/16 (Listes noires) ; FO 833/17 (Listes noires) .

. *Treasury (TS)* présente des informations diverses dont l'arraisonnement de *l'Hispania, les* aspects budgétaires du contrôle britannique ainsi que des éléments sur les rémunérations des personnels du *Censorship.*

T 1/12 366 ; T 14/10 (*Hispania*); TS 14/11(*Hispania*) ; TS 14/12 (*Hispania*); T 161/1055 (Le contrôle après-guerre) ; T 1/11777/10694 (*Cable Censorship* au *Cornhill Committeee)*; T 1/12104 (Relations franco-britanniques) ; T 1/11971/25555 (discussions budgétaires sur contrôle); T 160/793 (Présentation du contrôle au *Treasury)* .

. *War Office (*WO*)* comporte un exemplaire du rapport des services de contrôle télégraphique de 1919 (WO 106/5984) ainsi que des éléments du *Code Depatment.*

WO 32/4892 (Conférence de Boulogne 1915); WO 33/610 (Instruction sur contrôle télégraphique) ; WO 33/688 (Préparation guerre et contrôle) ; WO 106/5984 (Organisation contrôle).

Archives françaises

Archives Nationales (AN) possèdent des rapports de commission ainsi que des éléments relatifs au blocus. S'y ajoutent des pièces concernant l'histoire postale et le Conseil des Prises ;

AN 19800127/1 (instructions PTT) ; 193480282/43, (Conseil des Prises) ; 20060046/1 à 20060046/27 (Conseil des Prises) ; 193480282/56 (Conseil des Prises).
F/12/7860 (Rôle du contrôle) ; F/12/7938 (Rôle du contrôle) ; F/12/7942 (CCP Marseille) ; F/12/7943 (CCP Belfort) ; F/12/7949 (CCP Dieppe et Marseille) ; F/12/7950 ; F/12/7951(CCP Marseille) ; F/12/7958 (CCP Marseille) ; F/12/7959 (Instructions et CCP Marseille) ; F/12/7962 (Amérique du Sud) ; F/12/7963 (CCP Marseille, Lyon, Londres, Pontarlier et Dieppe) ;

F/12/7964 (CCP Narbonne, Lyon, Pontarlier, Dieppe et Bordeaux) ; F/23/151 (CCP Marseille et Lyon) ; F/23/158 (Contrôle télégraphique) ; F/23/163 (Blocus financier) ; F/23/171 (Blocus financier).

Archives du ministère des Affaires Etrangères (MAE) L'intérêt des fonds concerne les conférences interalliées et les relations entre le ministère de la Guerre et celui des Affaires Etrangères.

MAE 1 CP COM 1111 (994) (Conférences interalliées) ; MAE 1 CP COM 1181 (988) (Conférences interalliées) ; 1 CP COM 1209 (Relations ministère des Affaires étrangères/ministère de la Guerre) ; 1 CP COM 1210 (Relations ministère des Affaires étrangères/ministère de la Guerre) ; 1 CPCOM 1247 (Relations ministère des Affaires étrangères/ministère de la Guerre).

Bibliothèque Historique de la Poste et des Télécommunications (BHPT) La bibliothèque dispose du Bulletin mensuel des Postes et Télégraphes. Elle possède également des données statistiques postales et télégraphiques.

BMPT (Bulletin mensuel des Postes et Télégraphes) : 1914 1 A ; 1915 ; 1916 ; 1917 ; 1918 ; 1919 ; UPU (Statistiques Générales) 1905-1914 ; UIT (Statistiques générales télégraphiques.).

Contemporaine Les fonds utilisés concernent la Conférence de la paix et des éléments photographiques

F.Piece Res 60 ; Fod res 801 (2), *Conférence de la paix* ; VAL 300 083 (Photographie).

Service historique de la défense (SHD)

. *Cabinet du Ministre*. Les informations disponibles dans ces archives se rapportent à des sujets d'ordre politique.

SHD 5 N 9 (Décisions contrôle) ; 5 N 10 (Décisions contrôle) ; 5 N 93 (Décisions contrôle) ; 5 N 277 (Décisions contrôle - saisies en mer) ; 5 N 283 (CCP Marseille) ; 5 N 286 (Décisions contrôle- Scandinavie) ; 6 N 25 (Décisions contrôle - Suède).

. *Etat-major des armées (EMA)* Les principaux fonds concernent les rapports des commissions de contrôle postal ou télégraphique, et la documentation relative à l'organisation et au fonctionnement du dispositif français.

7 N 159 (Organisation CCP-CCT) ; 7 N 875 (Organisation CCP-CCT et statistiques) ; 7 N 883 (Organisation CCP-CCT) ; 7 N 884 (Organisation CCP-CCT) ; 7 N 885 (Organisation CCP-CCT) ; 7 N 887 (Organisation CCP-CCT) ; 7 N 935 (Implication américaine dans contrôle); 7 N 941 (Saisie de courriers) ; 7 N 944 (Instructions) ; 7 N 945 (Organisation CCT-CCT) ; 7 N 946 ,7 N 947(Relations ministère des Affaires étrangères/ministère de la Guerre) ; 7 N 948 (Instructions) ; 7 N 949 (Instructions) ; 7 N 950 (Saisies de courriers) ;7 N 950-2 (Saisies de courriers) ; 7 N 951 ; 7 N 952 ((Saisies de courriers, brevets et CCP Londres) ; 7 N 954 (Organisation) ; 7 N 960 (Organisation et blocus financier) ;7 N 964 (CCP Bordeaux) ; 7 N 966 (Blocus financier) ; 7 N 968 (Blocus financier) ; 7 N 969 (Organisation CCP-CCT); 7 N 982 (CCP Bellegarde); 7 N 983 (CCP Bellegarde) ; 7 N 984 (CCP Bordeaux) ; 7 N 985 (Saisies britanniques et rapports CCP Bordeaux et Bourg en Bresse) ; 7 N 986 (CCP Bordeaux) ; 7 N 987 (CCP Bourg en Bresse et Pontarlier) ; 7 N 989 (CCP Dieppe); 7 N 992 (CCP Lyon); 7 N 993 (CCP Marseille) ; 7 N 994 (CCP Marseille); 7 N 995 (CCP Marseille); 7 N 996 (CCP Marseille); 7 N 997 (CCP Marseille); 7 N 998 (CCP Narbonne et Marseille); 7 N 999 (CCP Pontarlier) ; 7 N 1326 (CCP Londres) ; 7 N 1467 (CCP Dieppe) .

. *Grand Quartier Général (GQG)* Les archives du GQG concernent la zone des armées et les personnels des CCP-CCT.

16 N 292 (Instructions et relations avec neutres) ; 16 N 294 (Instructions et CCP Boulogne) ; 16 N 380 (Instructions) ; 16 N 381 (Instructions) ; 16 N 1367 (CCP Belfort) ; 16 N 1380 (CCP de Port Saïd) ; 16 N 1382 (Personnels CCP) ;16 N 1383 (Personnels CCP) ; 16 N 1384 (Personnels CCP) ; 16 N 1452 (CCP Boulogne) ; 16 N 1483 (Instructions et organisation) ; 16 N 1556 (CCP d'Annemasse) ; 16 N 2701 (Organisation) ; 16 N 2704 (Organisation).

. *Première Guerre mondiale État-major des Armées (SS Ea)* Les fonds contiennent des éléments relatifs aux navires neutres interceptés par la croisière française et aux listes noires.

SHD SS Ea 325 (Organisation : blocus Adriatique, côtes africaines et Moyen Orient) ; SS Ea 329 (Listes noires); SS Ea 345 (Organisation); SS Ea 347 (Saisies) ; SS Ea 349 (Saisies); SS Ea 368 (Organisation); SS Ea 369 (Saisies) ; SS Ea 370 (CCP Dieppe et Marseille)..

Archives américaines (*State Department*)

Les fonds utilisés concernent essentiellement la période postérieure à l'entrée en guerre des États-Unis.

USDS N°.2729–A (Intégration des États-Unis dans le contrôle) ; USDS, N° de dossier. 600.119/488a (Intervention des États-Unis dans le contrôle) ; USDS N° 652.119/1709 (Intervention des États-Unis dans le contrôle) ; USDS N° 652.119/1916 (Intervention des États-Unis dans le contrôle) ; USDS N° 652.119/1102 (Intervention des États-Unis dans le contrôle) ; USDS N°.763.72112/115 (Respect de la Déclaration de Londres) ; USDS No. 841.731/1817 (Intégration des États-Unis dans le contrôle) ; USDS N°. 841.731/2084a (Intégration des États-Unis dans le contrôle) ; USDS N°. 841.731/2085 (Intégration des États-Unis dans le contrôle). USDS N°. 811.711/31 (Intégration des États-Unis dans le contrôle) ; USDS File N°. 841.731/83 (Plaintes des États-Unis face aux premiers contrôles) ; USDS ; N°. 811.731/208 (Intégration des États-Unis dans le contrôle) ; USDS n° de dossier 837.711/1 (Intervention des États-Unis dans le contrôle) ; USDS N°. 841.731/154 USDS N° 837.711/26 (Intervention des États-Unis dans le contrôle) ; USD N°. 841.731/18 (Intervention des États-Unis dans le contrôle).

Sources primaires

Publications officielles

Annuaire statistique - ministère du Commerce et de l'Industrie 1913 et 1930.

Bureau Internationale de l'Union Télégraphique, L'Union Télégraphique Internationale 1865-1915, Berne décembre 1915.

Bulletin de l'UPU du 1er novembre 1916.

Conférence économique des gouvernement alliés tenue à Paris les 14, 15, 16 et 17 juin 1916.

Convention d'armistice du 11 novembre 1918, Imprimerie nationale, 1919.

Convention XI de la Conférence de La Haye du 18 octobre1907.

Convention Télégraphique Internationale de 1865.

Convention Télégraphique Internationale de 1865.

Légifrance : lois et décrets de la République française.

Traité de Berne relatif à la création de l'Union Postale Universelle du 9 octobre 1874.

Union Télégraphique Internationale de 1906.

Presse

Berliner Tageblatt du 4 juillet 1915.

Das Gösssre Deutschland du 24 octobre 1917.

De Telegraaph du 2 décembre 1917.

Deutsche Tageszeitung du 22 juin 1918.

English Review septembre 1916.

English Review, numéro de septembre 1916 "*The truth about the blockade by Outies".*

Gazette de Hollande du 8 décembre 1917.

Journal de Thiers du 17 novembre 1918.

Kölnische Volkszeitung du 6 juin 1918.

L'abeille du Bugey et du Pays de Gex du 25 décembre 1915.

La Vigie de Dieppe : 6 avril 1915, 3 octobre 1916, 1er décembre 1916, 1er mars 1918.

Le Matin des 28 mars et 2 avril 1919.

Le Peuple du 9 mars 1919.

Nieuwe Totterdasche du 2 décembre 1917.

Paris Midi du 14 novembre 1914.

The Illustrated War News du 6 octobre 1917.

The Philatelic Magazine du 1er décembre 1917.

The Times du 8 décembre 1916, et 19 août 1919.

Essais, mémoires, thèses

Histoire postale et télégraphique

BEAUREGARD Claude*, Guerre et censure, expérience des journaux, des militaires de la population pendant la Deuxième Guerre mondiale*. Thèse présentée à la Faculté des études supérieures de l'Université Laval (Québec), Septentrion 1998.

BERGER Marcel et ALLARD Paul, *Les secrets de la censure pendant la guerre,* Les Portiques 1932.

LAGRANGE François Guy André, *Moral et opinions des combattants français durant la Première Guerre mondiale d'après les rapports du contrôle postal de la IV Armée,* Thèse Université de Paris IV Sorbonne 2009, publication en ligne.

MAC QUEEN James, *General Plan for a mail Communication between Great Britain and the Eastern and Western Parts of the World,* B. Fellowes, 1838.

Blocus

BELL A. C., *A History of the Blockade of Germany and of the Countries Associated with Her in the Great War Austria-Hungary, Bulgaria and Turkey*, Historical section, committee of Imperial Defence, 1937.

COCHIN Denys, *Les organisations du blocus en France pendant la guerre,* Plon 1926.

THERY Edmond, lieutenant-colonel, *Le blocus de l'Allemagne,* Bordeaux 7 octobre 1914.

Aspects économiques

DE TARLE Antoine, *La préparation de la lutte économique par l'Allemagne,* Paris Payot 1919.

CLÉMENTEL Etienne, *La France et la politique interalliée,* Publication de la Dotation Carnegie pour la paix internationale. Yale University Press 1931.

LEVY Raphaël-Georges, « Les emprunts des belligérants », *Revue des deux monde* 6e période tome 36, 1916).

PETIT Lucien, *Histoire des finances extérieures de la France pendant la Guerre 1914-1919,* Payot 1929.

Aspects juridiques

CASSIN René*, «* L'évolution des conditions juridiques de la guerre économique »*, Politique étrangère 1939* (4/5).

DUGUIT Leon, « Jean Jacques Rousseau, Kant et Hegel »*, RDPSPFE 1918.*

DUGUIT Léon, *Traité de Droit Constitutionnel, tome III,* Edition D. Boccard E 1938.

JEZE Gaston, « L'exécutif en temps de guerre. Les pleins pouvoirs », *RDPSPFE, 1917*.

DE LOUTER J, « La crise du droit international »*, RGDI, 1919.*

DICEY A. V., *The Statesmanship of Wordsworth,* Oxford, The Clarendon Press, 1917.

DUMAS Jacques « Les sanctions du droit international d'après les Conventions de La Haye de 1899 et 1907 », *RGDI, 1908.*

JEZE Gaston, « L'exécutif en temps de guerre - Les pleins pouvoirs », *RDPSPFE, 1917*.

KLOBAS, Mark Brian, *The Defence of the Realm Acts (DORA) and the Expansion of the British State, 1914-1921.* Master's thesis, Texas A&M University (en ligne).

RENAULT Louis, « La guerre et le droit des gens au XXe siècle », *RGDI, 1914.*

REY Francis, « Le réseau télégraphique sous-marin »*, RGDI, 1901*.

ROLIN Albéric, « Les fossoyeurs du droit de la guerre », *RGDI, 1919.*

ROLLAND Louis, « La télégraphie sans fil et le droit des gens », *RGDI, 1906*.

Populations civiles et militaires

COCHET Annick, *L'opinion et le moral des soldats en 1916 d'après les archives du contrôle postal.* Thèse Université Paris Ouest Nanterre, 1986.

FABRICANT Solomon, *The Output of Manfacturing Industries 1899-1937,* New York 1937.

Aspects militaires

JOFFRE Joseph Maréchal de France, *Mémoires du Maréchal Joffre : 1910-1917,* Plon 1932.

Aspects culturels

BLOCH Marc, « Critique historique et critique du témoignage » ; *dans L'histoire, la guerre, la résistance ; préfacé par Annette Becker ; Édition Gallimard 2006.*

SIMMEL Georg, *L'Europe et l'Amérique. Considération sur l'histoire universelle, Berliner Tageblatt du* 4 juillet 1915.

Aspects politiques

Lloyd George David, *Mémoires de guerre »,* Traduction de Charles Bonnefon, 2 tomes, Paris Fayard 1934.

NOUAILHAT Yves-Henri, *La France et les Etats-Unis, août 1914 – avril 1917*, Service de reproduction des thèses, Université Lille III, 1977.

PESCHAUD Marcel, *Les chemins de fer pendant et après la guerre - Conférence du 23 janvier 1921,* Librairie de l'enseignement technique 1921.

SIBER Julius Crawford, *The Invisible Weapons,* Hutchinson 1932.

Iconographie

Collections personnelles : cartes postales et marques de contrôle sur plis émanant de sociétés commerciales et financières.
Collection Laurent ALBARET : photographies.
Collection Éric TOISON et Michel BLANC (Bellegarde) : cartes postales, photographies.
Collection Chantal BENARD (Dieppe) : cartes postales.
Fond photographique de la Contemporaine.
Illustrations du *Postal Censorship Department. The London Censorship 1914 1919* (IWM.
IWM LBY 92/721 *Postal Censorship Department. The London Censorship 1914 1919*: illustrations
IWM LBY 97/2035 *The Mail-bag Souvenirs of a Postal Censors Office at Liverpool during the Great War*, (Contributed by Members of the Staff) Daily Post Printed 1919l: illustrations
The Illustrated War News du 6 octobre 1917 photographies du *London Censoship*

Ouvrages cités

Histoire postale et télégraphique

ALBARET Laurent, *La Poste pendant la Première Guerre mondiale,* Yvert & Tellier, 2016.

BETTE Peggy, LE BER Amandine, SCHEPENS Nadège, RICHET Sébastien, THIERRY Benjamin. *Les postes dans la guerre 1914-1918.* Les Cahiers pour l'Histoire de la Poste n°17, 2014.

BINOS Charilaos, *The "NO" initials as censorship indication during the First World War, and their interpretation*, Philortelia,1973.

BOISSON Antoine, « L'Union postale universelle et l'évolution de sa structure », *Annuaire Français de Droit International, 1959.*

BOURGUIGNAT Jérôme, *Le contrôle postal et télégraphique français pendant la Première Guerre mondiale (1914-1921),* Bibliothèque de l'Académie de philatélie 2010.

CABANES Bruno, « Ce que dit le contrôle postal *»*, dans PROCHASSON C. et RASMUSSEN A ; *Vrai et faux dans la Grande Guerre* ; La Découverte 2004.

CHARTIER Roger (dir.), *La correspondance – Les usages de la lettre au XIXe siècle* Fayard 1991, p 19.

Comité pour l'histoire de la poste – glossaire.

Comité pour l'histoire de la poste, *Statistiques de l'activité postale en France.*

DAUNTON J. Martin *Royal Mail – the Post Office since 1840,* Bloomsbury Academic Collection, 2015.

DE FONTAINES Robert, « Le contrôle postal à Belfort pendant la guerre de 1914-1918 », *Les feuilles marcophiles, n°150 36e année 1969*.

GRISET Pascal, « L'État et les télécommunications internationales au début du XXe siècle - Un monopole stérile *» dans, Histoire Economie & Société 19*87 (en ligne).

HEADRICK Daniel, « Le rôle stratégique des câbles sous-marins intercontinentaux, 1854-1945 » dans GRISET Pascal (dir.) *Les ingénieurs des télécommunications dans la France contemporaine, Réseaux, innovation et territoires (XIXe-XXe siècles).* Colloque des 21 et 22 octobre 2010.

HONGLA Amos, « Les communications postales et télégraphiques en AOF pendant le Première Guerre mondiale »*, RFHOM 1995 n°306.*

HOWAT. J.N., *South America Packets: The British Service to Brazil, the River Plate 1808-1880,* Postal History Society, York, 1984.

JEANNENEY Jean-Noël, « Les Archives des Commissions de Contrôle Postal aux Armées (1916-1918) *», Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine, 1968.*

JIAN Philippe ; « Le contrôle postal ou l'opinion publique en Alsace entre la guerre et la paix » ; *Revue d'Alsace - Fédération des sociétés d'histoire et d'archéologie d'Alsace, n° 144 2018***.**

KNOTT Keith, « 1911 India to Strait Settlements*», Civil Censorship Study Group Bulletin - 30-138, April 2003.*

LABORIE Léonard, « Mondialisation postale : innovations tarifaires et territoires dans la seconde moitié du XIXe siècle *», Histoire, économie & société 2007/2.*

LACROIX Annick, *Un service pour quel public ? Postes et télécommunications dans l'Algérie colonisée (1830-1939).* PUR 2022.

LEBAS GEORGES, *Dans la zone des armées : Dieppe pendant la guerre,* Imprimerie centrale, Dieppe 1922.

LEFEBURE Antoine, « La TSF au service de la Grande Guerre » *Revue Réseau communication-technologie-sociétés,* 1986.

LIENS Georges, « La commission de censure et la commission de contrôle postal à Marseille pendant la Première Guerre mondiale »*, Revue d'histoire moderne et contemporaine 1971, n°18/4.*

LIVNAT Raphaël, *Jérusalem et la Poste française en Terre sainte 1843-1914,* Académie Française de la philatélie, 2017.

MARK Graham, *British Censorship of Civil Mails during World War I, 1914-1919,* The Stuart Rossiter Trust Fund, 2000.

MARK Graham, « WWI London Censors in Gibraltar », *Civil Censorship Study Group Bulletin -43-189, January 2016 Volume 1.*

MARK Graham, « WWI Forsenic Examination of letters 1916, *» Civil Censorship Study Group Bulletin -43-190April 2016 Volume 2.*

MOREL Camille, « La mise en péril du réseau sous-marin international de communication »*, revue Flux* 2019.

OGER Benoît, *Les mutations de la Poste (1792-1990),* Flux Cahiers scientifiques internationaux Réseaux et Territoires, 2000.

PIZER Robin *German Occupation of Belgium and North Eastern France 1914-1918,* Postal History Society, 2019.

RICHEZ Sébastien*, Un postier dans la Grande Guerre – Augustin-Alphonse Marty (1862-1940,* P.I.E. Peter Lang, 2017.

TRISTAN H., « La desserte des colonies françaises par les paquebots réguliers britanniques de 1849 à 1863 », Les *feuilles marcophiles n°264 1991.*

WEST Nigel, GCHQ, *The Secret Wireless War, 1900-1986,* Weidenfeld & Nicolson, London, 1983.

Blocus

BRAUD Emmanuelle, « Le renseignement économique militaire en France à partir de 1916 - Impératifs stratégiques et économie de guerre »*, Revue d'histoire des armées n°242 2006*.

Colloque consacré à « *The Blockade in the Era of the Two World Wars, 1914-1945* » le 17 juin 2022 à Trondheim. https://www.hsozkult.de/conferencereport/id/fdkn-128496.

FARRAR Marjorie. « Le blocus allié pendant la Première Guerre mondiale »*; Institut stratégique - Revue d'histoire économique et sociale* 1973.

FARRAR Marjorie, « Le système de blocus suisse (1914-1918) : les interactions de la diplomatie, de la stratégie et des priorités intérieures », *Revue d'histoire moderne et contemporaine 1974 21/4.*

FORCADE Olivier « Les Alliés, Washington et le blocus des Empires centraux » dans *L'engagement des Américains dans la guerre Sous la direction de CHALINE Olivier et FORCADE Olivier, Sorbonne Université Presse. Paris. 2020.*

FORCADE Olivier, « Le blocus en 1914-1918. Histoire et historiographie » ; dans *Les Cahiers Sirice 2021/1(N° 26), pages 5 à 21 Éditions UMR Sirice*.

FOSTER Arnold, *The Blockade 1914 -1919,* Oxford the Clarington press 1939.

GRAINGER J. D. *The Maritime Blockade of Germany in the Great War: The Northern Patrol 1914-1918.* Ashgate for the Navy Record Society 2003.

GUICHARD Louis. *Histoire du blocus naval (1914-1918) ;* Payot 1929.

KRAMER Alan. « Le blocus »*;* dans *The Cambridge History of the First World War sous la conduit de Jay WINTER, Cambridge History 2014.*

KRUIZINGA Samuel, *Netherlands Overseas Trust (NOT), 1914-1918.* International Encyclopedia on line, 2014.

KRUMEICH Gerard, « Le blocus maritime et la guerre sous-marine » ; dans *Vers la guerre totale Le tournant de 1914-1915 sous la conduite de John Horne ; Editions Taillandier 2010.*

MEDLICOTT William Norton, *The Economic Blockade,* vol. I, London: His Majesty's Stationery Office and Longmans, Green & Co., 1952.

MOTTEDU Martin, « Blocus et contre-blocus au Moyen-Orient, 1914-1918 », *Guerres mondiales et conflits contemporains, PUF, 2004/2 (n° 214).*

OSBORNE Eric, *Britain's economic blockade of Germany 1914-1919,* Franck Cass London 2004.

SINEY Marion C., *The Allied blockade of Germany 1914 – 1916,* University of Michigan 1957.

Aspects économiques

BONIN Hubert, « Un outre-mer bancaire en Orient Méditerranéen : des banques françaises, marraines de la Banque de Salonique (de 1907 à la Seconde Guerre mondiale) », *Revue Historique 2003/3.*

CARDONI Fabien, *Les banques françaises dans la Grande Guerre : journée d'études du 20 janvier 2015,* Comité pour l'histoire économique et financière de la France 2016.

CROUZET François, « Commerce et Empire : l'expérience britannique du libre-échange à la Première Guerre mondiale » ; *Les Annales, 1964, p281-310*

DESCAMPS Florence et QUENOUËLLE-CORRE Laure, *Finances publiques en temps de guerre 1914-1918 - Déstabilisation et recomposition des pouvoirs,* Open éditions Book 2016.

DESCHAMPS Gaston, « L'Alsace et la Lorraine retrouvée » *Revue des deux mondes, 6e période, tome 48, 1918 (p825-844).*

Dictionnaire historique des inspecteurs des Finances, 1801 – 2009, sous la direction de CARDONI F., CARRE DE MALBERG, MARGGUAIRAZ, Comité pour l'histoire économique et financière de la France 2012.

ENDERI (Entreprise Défense Relations Internationales) « les prémisses de l'intelligence économique dans les armées françaises : guerre économique, renseignement et conflits durant la guerre 14-18 » *VN Publication du 6 Juillet 2022. (en ligne*).

FAUBERT Violaine, « Quels enseignements tirer de la première mondialisation (1870-1914) ? *» Économie & prévision* 2012/2-3.

HARDACH Gerd, « De l'argent pour Armageddon, la mobilisation financière de l'Allemagne entre 1914 et 1918 » *dans la Mobilisation financière pendant la Grande Guerre, Comité pour l'histoire économique et financière de la France Journées des 25 et 26 septembre 2014.*

HAU Michel, *Histoire économique de l'Allemagne,* Paris Economica, Collection économie et sociétés contemporaines 1994.

HAU Michel, « Les problèmes économiques posés par le retour de l'Alsace à la France »*, Revue d'Alsace - Fédération des sociétés d'histoire et d'archéologie d'Alsace, n° 144 2018.*

GALVEZ-BEHAR Gabriel, *L'État et les brevets d'invention (1791-1922) : une relation embarrassée*, HAL Open science (en ligne).

SOUTOU Georges-Henri, *L'or et le sang - Les buts de guerre économiques de la Première Guerre mondiale,* Fayard 1989.

VAYSSIERE Bertrand, « Relever la France dans les après-guerres : reconstruction ou réaménagement ». *PUF, Guerres mondiales et conflits contemporains, 2004/9 n°286.*

WRIGLEY Chris, *The First World War and the International Economy,* Edward Elgar, 2000.

Aspects juridiques

DEPERCHIN Annie, « La Grande Guerre : un non-sens juridique » dans *La Grande Guerre dans tous les sens,* Odile Jacob 2021.

GUILLORIT Charles, *Les réflexion d'un professeur de droit bordelais sur la liberté d'opinion : Duguit et la censure de presse durant la guerre de 1914-1918,* Des facultés sur le front du droit 2018.

HULL V. Isabel, *A scrap of paper – Breaking and Making International Law during the Great War,* Cornell University Press, 2019.

ROYNIER Céline, « Le droit public britannique et la guerre »*, Jus Politicum / Revue Internationale de droit public* n°15 2015.

Populations civiles et militaires

ALARY Éric, *La Grande Guerre des civils »,* Tempus 2018.

BATTAGLIOLA Françoise, « La Grande Guerre : un tournant ? », Histoire du travail des femmes (2008),

BRAYBON Gail, *Women Workers in the First World War***,** Barnes & Noble Books 1981.

BECKER Annette, *Les cicatrices rouges 14-18, France et Belgique occupées,* Fayard 2010.

BECKER Annette, *Maurice Halbwachs : Un intellectuel en guerres mondiales 1914-1945*. Editions Noêsis 2003

BECKER Annette, *Oubliés de la Grande Guerre - Humanitaire et culture de guerre 1914-1918. Populations occupées, déportés civils, prisonniers de guerre.* Paris. Editions Noêsis. 1998.

BETTE Peggy, « Veuves et veuvages de la première guerre mondiale - Lyon (1914-1924) » ; *Vingtième Siècle. Revue d'histoire 2008/2 (n° 98)*.

BLANCPAIN Jean-Pierre, *Migration et mémoires germaniques en Amérique Latine,* Presse Universitaire de Strasbourg 1994.

CABANES Bruno, « La guerre et la paix : réflexions sur le moment humanitaire au sortir de la Première Guerre mondiale » dans *La Grande Guerre dans tous les sens, Odile Jacob 2021*.

CESARANI David, « Camps de la mort, camps de concentration et camps d'internement dans la mémoire collective britannique *», Vingtième Siècle. Revue d'histoire Année 1997 54.*

CORVISY Catherine-Emilie, MOLINARI Véronique, *Les femmes dans l'Angleterre victorienne et édouardienne - Entre sphère privée et sphère publique,* Editions L'Harmattan

2008.

DRUELLE-KORN, *Food and Democracy? Le ravitaillement de la France occupée (1914-1919) : Herbert Hoover, le blocus, les Neutres et les Alliés.* Peter Lang, Bruxelles 2018.

DRUELE-KORN Clotilde « Miserable souls who lived with infamy and without paradise Les neutres pendant la Grande Guerre » *Les cahiers Sirice* 2021 n°26, p 73 à 83.

FAVEZ Jean Claude*, «* La Suisse pendant la guerre »*,* dans *L'Encyclopédie de la Grande Guerre 1914-1918, sous la direction d'AUDOIN-ROUZEAU Stéphane et BECKER Jean Jacques Bayard 2004.*

FESTY Patrick, « Effets et répercussion de la Première Guerre mondiale sur la fécondité française » *Population 1984, 39-6.*

FLEURY Antoine, « En marge du conflit ? Etats neutres et non belligérants, dans la Guerre Monde » dans *La guerre-monde I sous la direction d'Alya Aglan et Robert Frank, Folio inédit histoire 2015 p 602 - 603.*

[1] HORNE John, KRAMER Alan, *1914 Les atrocités allemandes – La vérité sur les crimes de guerre en France et en Belgique* Texto 2011.

HYMAN Harold, « Les Américains et la Première Guerre mondiale : Wilson et son entrée à petits pas dans la guerre », *Revue Défense Nationale 2019/1 N°816*.

OFFER Avner, *The First World: an Agrarian Interpretation,* Clarendon Press, Oxford.

ORR Andrew, *Women and the French Army during the World Wars 1914-1940,* Indiana University Press 2017.

POLLARD Sydney, « La Grande-Bretagne au lendemain de la guerre » *Revue d'Histoire Moderne & Contemporaine Année 1969 16-1.*

ROBERTS Elizabeth, *Women'work 1840-1940,* Cambridge University Press - New studies in Economic and Social History 1995.

TISON Franck, « Une neutralité bienveillante : les Pays-Bas au chevet des enfants du nord de la France » *Guerres mondiales et conflits contemporains 2004/4 (n° 216).*

VERCHOT Maxime, « Le lent retour au pays des prisonniers allemands capturés par l'armée française (1918-1920) », *Revue d'Alsace – 139/2013 L'alsace et la Grande Guerre.*

WINTER Jay, « Surviving the War: Life Expectation, Illness, and Mortality Rates in Paris, London, and Berlin, 1914-1919 », *dans WINTER Jay et ROBERT Jean-Louis, Capital Cities at War. Paris, London, Berlin, 1914-1919, Cambridge University Press, 1997.*

Who's who 1938.

Aspects culturels

AUDOIN-ROUZEAU Stéphane et BECKER Annette « Violence et consentement : la « culture de guerre » du Premier conflit mondial » *dans RIOUX Jean-Pierre et SIRINELLI Jean-François, Pour une histoire culturelle, Paris, Seuil, 1997.*

BAUER Alain et SOULLEZ Christophe, *Une histoire criminelle de la France*, Paris, Odile Jacob, 2012.

BECKER Annette*, «* Charles de Gaule et la Grande Guerre : le laboratoire de la Guerre de trente ans *», Conférence Carnet du Centre International de Recherche - Historial de la Grande Guerre. 18 juin 2020 (conférence en ligne).*

BECKER Annette, *La Grande Guerre d'Apollinaire – Un poète combattant.* Collection Texto le goût de l'histoire. 2014.

BROULAND Pierre et, DOIZY Guillaume, *« La Grande Guerre des cartes postales »*, Hugo Image 2013.

CHAMBARLHAC Vincent, « Bestialité et barbarie », *dans Cartes postales illustrées en guerre (1914-1918, sous la direction de TILLIER Bertrand, CNRS Editions Paris 2021.*

GUENO Jean Pierre, *Les Poilus, Lettres et témoignages des Français dans la Grande Guerre (1914-1918),* Libro 2013.

HORNE John, « Civilian populations and wartime violence : towards an historical analysis », *International Social Science Journal 2002.*

HORNE John, « Introduction: mobilizing for total war – 1914-1918» *State, Society and Mobilization in Europe during the First World War, Cambridge University Press*

HORNE John, « « L'impôt du sang » Republican rhetoric and industrial warfare in France 1914-1918», *History workshop, n°23 1989.*

HORNE John (dir.), Vers *la guerre totale - Le tournant de 1914-1915.* Editions Taillandier 2010.

HORNE John « Voyages dans la guerre » *dans La Grande Guerre dans tous les sens, Odile Jacob 2021.*

MARIOT Nicolas, *Tous unis dans les tranchées ? 1914-1918, les intellectuels rencontrent le peuple,* Edition du Seuil 2013.

MAURIN Jean Louis, *Combattre et informer – L'armée française et les médias pendant la Première Guerre mondiale*, Editions CODEX 2009.

NICOT Jean, « Les Poilus ont la parole : dans les tranchées, lettres du front *»,* Les Editions complexes 1998.

PURSEIGLE Pierre, *Mobilisation, sacrifice et citoyenneté - Angleterre-France,* Les belles lettres 2013.

RASMUSSEN Anne « Sciences et guerres » *dans PESTRE Dominique (dir) Histoire des sciences et des savoirs -tome 3 Le siècle des technosciences. Editions de Seuil 2019.*

RAYMOND René, *La République souveraine : la vie politique en France 1879-1939*. Fayard 2002.

Aspects militaires

BECKER Jean-Jacques, « Prévision des états-majors et effondrement des plans », *dans Encyclopédie de la Grande Guerre 1914-1918, sous la direction de AUDOIN-ROUZEAU Stéphane et BECKER Jean-Jacques, Bayard 2004,*

BLISHER Jaimie, *The Intelligent War in Latin America 1914-1922.* Mc Farland Jefferson ; North Carolina 2016.

BOURLET Mickaël, « Jean Tannery (1878-1939) à l'origine de la guerre économique, » *Guerres mondiales et conflits contemporains 2004 (n°214).*

BOURLET Mickaël, « Des normaliens dans les services de renseignement du ministère de la Guerre (1914-1918) », *Revue Historique des Armées 247/2007*.

BOURLET Mikaël, « Le deuxième bureau et la diplomatie secrète : les négociations Armand-Revertera de 1917 », *Revue Guerres mondiales et conflits contemporains, n°221, 2006*.

BOURLET Mickaël, « La section économique du 2ème bureau de l'Etat-Major de l'Armée pendant la Première Guerre mondiale », *dans Naissance et évolution du renseignement dans l'espace européen (1870 – 19140), sous la direction de Frédéric Guelton et Abdil Bicer.*

CABANES Bruno, *La victoire endeuillée, la sortie de guerre des soldats français (1918-1920),* UH 2004.

DELMAS Jean {Général}, « Militaires et pacifistes – La guerre imaginée par les cinq Grands Etats-majors » *dans Guerre et cultures, sous la direction de et BECKER Jean-Jacques, WINTER Jay, KRUMEICH Gerd, BECKER Annette et AUDOIN-ROUZEAU Stéphane, Armand Colin Editeur, Paris,1994*.

GREENHALGH Elizabeth, *Victory through Coalition Britain and France during the First World War*, Cambridge University Press 2005.

JOHNSON Gaynor, *Lord Robert Cecil - Politician and Internationalist*, Routeledge Taylor & Francis Group, London and New York, 2016.

HARDACH Gerd, *The First World War 1914 1918*, University of California Press 1977

KRUMEICH Gerd et AUDOIN-ROUZEAU Stéphane, « Les batailles de la Grande Guerre » dans *l"Encyclopédie de la Grande Guerre 1914-1918, sous la direction de AUDOIN ROUZEAU Stéphane et BECKER jean Jacques Bayard2004.*

MASSON Philippe, « La guerre sous-marine » *dans l"Encyclopédie de la Grande Guerre 1914-1918, sous la direction de AUDOIN ROUZEAU Stéphane et BECKER jean Jacques.*

OSBORNE Eric, *The Battle of Heligoland Bight*, Parlux, 2005

SAFFROY Frédéric, *Le bouclier de Neptune – La politique de défense des bases françaises en Méditerranée (1912-1915)* Presse Universitaire de Rennes, 2015.

Aspects politiques

BOCK Fabienne, *Un parlementarisme de guerre 1914-1919*, Belin 2002.

DIB Boutros, *Histoire du Liban : des origines au XXe siècle*, Paris 2006.

Dictionnaire des parlementaires français ; notices biographiques sur les ministres, députés et sénateurs français de 1889 à 1940 ; WATTEL Béatrice et Michel, publié sous la direction de JOLLY Jean, archiviste de l'Assemblée nationale 1960 – 1977.

DIMIER Véronique, *Le gouvernement des colonies, regards croisés franco-britanniques*. Editions de l'Université de Bruxelles 2004.

FORCADE Olivier, *La censure en France pendant la Grande Guerre,* Fayard Histoire, 2016.

HINZ Uta « Prisonniers » *dans l'Encyclopédie de la Grande Guerre 1914-1918 ; AUDOIN-ROUZEAU Stéphane et BECKER Jean-Jacques, Bayard 2004,*

LAMBERT Nicholas, *Planning Armageddon – British Economic Warfare and the First World War,* Library of Congress Cataloging -in-Publication Data, 2012.

MACMILLAN Margaret, *Peacemakers – Six months that changed the world,* John Murray 2001.

PATIN Nicolas, « Histoire d'un chiffre. Réflexions autour des victimes allemandes du blocus de 1914-1918 », *Les Cahiers Sirice 2021/1 (N° 26).*

PEDRONCINI Guy, *Les mutineries de 1917*, PUF 1967.

PORTE Rémi, « Comment faire plier un neutre ? L'action politique et militaire de la France en Grèce (1915-1917) » *Cahier de la Méditerranée 81/2010, p 45-62, « La Grande Guerre en Méditerranée ».*

RICHELSON Jeffrey T. *A Century of Spies: Intelligence in the Twentieth Century*, New York, Oxford University Press, 1995.

RIIDEL Charles *Les embusqués,* Armand Colin, 2007.

SAINT-FUSCIEN Emmanuel, *A vos ordres ? Les relations d'autorité dans l'armée française de la Grande Guerre,* Les Editions de l'EHESS 2011.

SCOTT Ernest, *Australia during the War,* Angus and Robertson LTD 1936.

SELIGMANN S. Matthew, NÄGLER Franck, EPKENHANS Michael, *The Naval Route to the Abys -The Anglo-German Naval Race 1895-191*4, Ashgate for the Navy Records Society 2015.

SETH Ronald, *The Spy Who Was Never Caught,* Hawthorn Books; 1967.

SHIAVON Max, *Le front d'Orient – Du désastre des Dardanelles à la victoire finale 1915-1918,* Texto 2014.

STRACHAN Hew, *La Première Guerre mondiale,* Presse de la Cité 2005.

TOOZE Adam, *Le déluge 1916-1931Un nouvel ordre mondial,* Paris Les belles lettres 2015

Index des noms propres

Aalst Karen Van : 304
Abitbol : 226
Aicart : 188, 189
Amar Henri : 275
Asquith Herbert Henry : 112, 129, 147, 154
Audibert Olivier : 294
Baker Georges B *(Commanadant)* : 322
Balfour Arthur : 106, 269, 318,319, 320
Barel Mélanie :197
Bartholomey W.H. (*Brigadier General*) : 240
Baudin Pierre : 186
Beau Paul : 119
Beha Joseph : 118
Bell Edward Price : 17, 69, 147, 149, 296, 302
Bellamy *(Lieutenant-Colonel)* : 60
Bernstorff Johann Heinrich von : 261
Besant *(Major)* : 173
Blanchet Georgette : 197
Bonté (Lieutenant) : 188
Bouthet (Capitaine de vaisseau) : 188
Boutrou : 188
Bouvet (Chef de bataillon) : 188
Briand Aristide : 109, 110, 154
Brizon : 188
Browne Arthur (*Colonel)* :20, 183, 184, 185
Buchanan James : 42
Carton de Wiart :113
Cecil Robert *(Lord)* :148, 197, 236, 293, 320, 351
Chiozza Money Leo : 148
Churchill A.G. (*Colonel)* : 55, 184, 185
Churchill Winston *Sir* : 89, 318, 319
Clémenceau Georges : 186, 197, 299
Cochin Denys (Baron) :17, 85, 89, 110, 120, 133, 152, 179, 235, 237, 239, 241, 269, 308, 310
Cockrill *General)* : 83, 128, 183, 185, 304
Constantin Ier : 271, 274, 278
Crowe Eyre *(Sir)* : 97, 99, 148
David S : 236
De Chair Dudley (*Admiral*) :232
De Louter J. : 99
Descroix (Capitaine) : 188
Delavaud Louis : 104, 110, 111
Dicey A.V. : 98
Doumer Paul : 186
Doyen Pierre : 187
Draper Arthur S. :149
Dresch : 292
Duguit Léon: 91, 99
Estival Antoine : 225, 227
Girard (Capitaine) : 187
Goelet Robert Wilson : 285
Gout Jean : 110, 135, 152
Grosjean (Colonel) : 103
Guillaume II : 66, 78, 173
Fabre Maie-Joseph Gabriel : 341
François-Marsal Frédéric : 117, 187, 295
Farquharson ASL (*Lieutenant-Colonel)* : 19, 102, 117, 119, 127, 177, 182, 183, 184, 185, 189, 225, 228, 243, 244, 354
French John *(Sir)* : 82
Fromageot Henri : 54
Gallieni Joseph (Général) : 197
Grey Edward *(Sir)* :78, 86, 97, 101, 102, 106, 138, 147, 148, 154, 155, 177, 353
Goubet (Lieutenant-Colonel) : 186
Hankey Maurice :18, 45, 116
Harding Charles *(Lord)* : 102
Hauser Henri : 152
Hegel Georg Wilhelm Friedrich : 91
Haguenin : 119
Helfferich Karl : 247
Hennion Célestin : 47
Hobhouse Charles : 112
Hollard P. : 225
Hoppenot : 188
Hurst Cecil *(Sir)* : 54, 97
Illingworth Albert : 112
Irigoyen Hipolito : 287
Joffre Joseph (Général) :127, 131, 142, 153 186, 280
Jèze Gaston :98
Kitchener Horatio Herbert *(Lord)* : 82, 129
Ladoux Georges (Capitaine) :109, 110, 129, 186
Lansing Robert : 149
Levasseur René (Capitaine) : 189, 226, 227
Ligier Jean : 226

Lloyd Georges David : 140, 155, 316
Louis-Dreyfus Louis : 293, 294
Mac Kenna Reginald : 89
Mac Queen James : 17, 38
Malmezat A.R. : 219
Mangin (Lieutenant-Colonel) : 189
Marty Alphonse : 17, 63, 186
Massigli René : 187
Médard : 187
Mercier contrôleur général : 338
Mercier Emile : 111
Merleaud-Ponty William: 181
Millerand Alexandre : 127, 129
Monnet Jean : 152
Moreau François (Amiral) : 54
Oppenheimer Francis : 69, 135
Pearson G.S.H. *(Colonel)*: 58, 60, 61, 120, 131, 150, 183, 184, 185, 186
Pease Joseph: 112
Petit Lucien : 17, 95, 110, 120, 135, 187, 237, 239, 253, 263, 341
Pila Fernand : 152
Pohl Hugo von (Amiral) : 78
Poincaré Raymond : 186
Rees Florence : 196
Renault Louis : 100
Rey Francis : 43
Ribot Alexandre : 109
Rolin Albéric : 18, 99
Rolland Louis : 43
Ross Denison *(Sir)* : 211
Runciman Walter *(Lord)* : 89, 101, 145
Rupprecht de Bavière : 347
Samuel Herbert : 112
Seydoux Jacques : 246, 317
Sherman Lawrence : 317
Simons Walter : 96
Slade Edmond : 45, 54
Stark Freya :195, 196
Stefanopoli : 188, 189
Stowell William Scott : 162
Tannery Jean : 18, 55, 83, 105, 109, 110, 117, 118, 129, 130, 152, 186, 187, 243, 246, 287, 288, 293, 294
Théry Edmond (lieutenant-colonel) : 45, 116
Tidy Arthur Gray : 166, 183, 184, 185
Tittoni Tomaso : 314
Toker A.C. *(Major-General)* : 184
Tornquist Ernesto : 287
Valentin Joseph (Colonel) : 110, 129
Van Deman Ralph : 298
Venizélos Elefhérios : 271, 274, 277, 278
Véran (Général) : 62
Victoria (Reine) : 42
Victoria (Reine) : 42
Viviani René : 82 ? 109, 129
Walsh Thomas James : 149
Weis Paul : 245

Table des illustrations et annexes

Cartes

Intitulé	Page
Carte 1 les liaisons maritimes et ferroviaires internationales au XIXe siècle ….....	38
Carte 2 Les liaisons télégraphiques au XIXe siècle…….....	41
Carte 3 : Les liaisons postales alliées en Europe de l'Ouest en 1914……	73
Carte 4 : Zones d'interventions du contrôle postal allié dans le cadre du blocus au cours de la Première Guerre mondiale……..	163
Carte 5 : Infrastructures portuaires et contrôle en Grande-Bretagne……	164
Carte 6 : Principales CCP et CCT dédiées à la surveillance des correspondances économiques et zones d'intervention ciblées…….	165
Carte 7 : Stations maritimes alliées 1914-1918 en Atlantique et en Méditerranée…	172

Images (photographies, dessins)

Intitulé	Page
Image 1*: Headquarters of postal Censorship Portugal Street London*……..	165
Image 2: *Censorship Office* de Liverpool sur *Pear Head*……..	166
Image 3 : Vues de Dieppe au début du XXe siècle……	171
Image 4 : Cadres du *Postal Censorship*…….	184
Image 5 : Exemples de messages chiffrés issus du *Code Department*……	207
Image 6 : *Censorship Office*	
Image 6 a : *Censorship office* Tri des sacs postaux……..	214
Image 6 b : *Censorship office* Classement préliminaire……	214
Image 6 c : *Censorship office* Traduction des langues peu communes…….	214
Image 6 d : *Censorship office* Valeurs mobilières…….	215
Image 6 e : *Censorship office* Correspondances de prisonniers de guerre…	215
Image 6 f : *Censorship office* Correspondances commerciales…….	215
Image 6 g : *Censorship office* Laboratoire des chimistes……..	216
Image 6 h : *Censorship office* Correspondances saisies…….	216
Image 6 i : *Censorship office* Stockage des courriers saisis…….....	216
Image 6 j : *Censorship office* Musée des objets postaux saisis……..	217
Image 7 : CCP de Bellegarde…….	220
Image 8 : Commission de contrôle militaire……..	221
Image 9 : Commission de contrôle militaire - Bureau de la censure des périodiques…….	221
Image 10: *The Mail-bag Souvenirs*…….	
Image 10 a: *The Mail-bag Souvenirs – Any Censor to her Grand daughter*……	223
Image 10 b: *The Mail-bag Souvenirs -Alice*……	224
Image 11 : Annotation manuscrite de Robert Cecil sur la minute prise par le *War Cabinet* dans sa séance du 17 avril 1918……	321

Objets postaux

Intitulé	Page
Objet postal 1 : Lettre de Grande-Bretagne pour la Suisse du 5 mars 1915…….	27
Objet postal 2 : Lettre d'Italie pour les Pays-Bas du 27 août 1917……..	27
Objet postal 3 : Carte-lettre d'Italie pour un prisonnier de guerre en Autriche du 28 mars 1917……. ……..	28
Objet postal 4 : Carte-lettre de Belgique pour l'Allemagne du 20 avril 1917……	28
Objet postal 5 : Lettre du Danemark pour la France du 18 novembre 1915……...	29
Objet postal 6 : Carte postale de France pour la Grande-Bretagne du 30 novembre 1916……	29
Objet postal 7 : Télégramme de Tunis pour la France du 18 avril 1918……...	30
Objet postal 8 : Lettre des Pays-Bas pour la France du 12 avril 1917…….....	30
Objet postal 9 : Lettre de France pour les Pays-Bas du 19 octobre 1915…….	31
Objet postal 10 : Carte postale de Salonique pour la France du 28 novembre 1916…….....	32
Objet postal 11 : Lettre du 15 septembre 1915 adressé par un interné civil à une évacuée alsacienne…….....	81
Objet postal 12 : Lettre du Guatemala pour la Turquie du 18 avril 1915…….	108
Objet postal 13 : Lettre d'Espagne pour le Danemark du 11 mai 1916- Courrier espagnol saisi par la *Royal Navy,* contrôlé par la CCP de Londres…….	160
Objet postal 14 : Lettre de la République Dominicaine pour la France expédiée en 1916……	204
Objet postal 15 : Lettre de France pour la Suisse du 12 octobre 1917 - encre sympathique…….	206
Objet postal 16 : Carte postale d'un contrôleur de la CCP de Dieppe…….	226
Objet postal 17 : Télégramme,adressé d'Espagne pour la Hongrie du 3 juillet 1916 (*Hispania)*……...	233
Objet postal 18 : Lettre de Grande-Bretagne pour les États-Unis du 22 juin 1917…	266
Objet postal 19 : Lettre de Grèce pour la France recto-verso du 2 septembre 1918…….	273
Objet postal 20 : Lettre de Grèce pour la France du 26 novembre 1917…….....	275
Objet postal 21 : Lettre commerciale de France pour l'Allemagne du 12 avril 1919..	328
Objet postal 22 : Lettre de France pour l'Allemagne du 25 avril 1919……	331

Schémas (diagramme, graphiques)

Intitulé	Page
Schéma 1 : « Les yeux du blocus » : une création participant de deux concepts…...	123
Schéma 2 : Evolution des effectifs de 1914 au 11 novembre 1918 au sein du *Postal Censorship.* (PM Post 56/57, para. 557)…….....	190
Schéma 3 : Evolution des effectifs hommes-femmes de 1914 au 11 novembre 1918 au sein du *Postal Censorship*……	195
Schéma 4 : Navires neutres arraisonnés par la *Tenth Cruiser Squadron,* 1915-1917	230

Documents et tableaux

Documents

Intitulé	Page	Page de référence
Document 1 Règlementations arrêtées avant-guerre sur un contrôle postal et télégraphique……..	385	46, 49
Document 2 : Instruction du ministre de la Guerre du 31 juillet 1915 relatives au contrôle postal……	386	128
Document 3 : Procès-verbaux des séances de la Commission Centrale des Correspondances Postales (CCCP) 1916-1917……..	387	153
Document 4 Organigramme du *Censorship*……..	389	191
Document 5 : *The Mail-bag Souvenirs*- Le secret……..	390	225

Tableaux

Intitulé	Pagination	Page de référence
Tableau 1 : Nombre de lettres (en milliers) - UPU Statistiques générales 1913…….....	391	39
Tableau 2 : Nombre de télégrammes (en milliers) UIT Statistiques générales 1913…….....	391	40
Tableau 3 : Calendrier des décisions de mise sous contrôle des correspondances de pays neutres par le Grande-Bretagne (1914-1915)……..	392	61
Tableau 4 : Evolution des effectifs (hommes-femmes-total) de 1914 au 11 novembre 1918 au sein du *Postal Censorship*……..	392	61,124,189, 290
Tableau 5 : Panel de cartes postales envoyées entre 1916 et 1918 par des contrôleurs appartenant à la CCP de Bellegarde…….....	393	222
Tableau 6 a : Statistiques annuelle - courriers examinés et arrêtés par les CCP - 1915-1916……...	294	229
Tableau 6 b: Moyennes quotidiennes de lettres examinées dont lettres arrêtées par les CCP 1915-1916……	294	229
Tableau 7 : courriers saisis sur des navires neutres par la *Royal Navy* d'avril 1916 à octobre 1917……...	395	231
Tableau 8 : Nombre d'entreprises figurant sur liste noire par pays 1917	396	246
Tableau 9 : Commerce extérieur allemand 1913-18……	397	133, 250
Tableau 10 : Nombre d'équipements radiotélégraphiques installés à bord de navires neutres……...	397	260
Tableau 11 : Commerce extérieur américain 1914-1917, en %.....	398	263
Tableau 12 : Situation des pays latino-américains -1917-1918…….	398	283
Tableau 13 : Poids moyen de courriers Grande-Bretagne – Etats Unis, examinés mensuellement par le *Censorship* en 1918…….....	395	281, 282
Tableau 14 : Poids moyen de courriers en transit à Londres États-Unis - Scandinavie et Hollande examinés mensuellement par le *Censorship* en 1918	400	282
Tableau 15 : Poids moyen de courriers échangés entre l'Europe et l'Amérique du Sud, transitant par la Grande-Bretagne, examinés par le *Censorship* en 1918……...	400	287

Tableau 16 : Poids moyen de courriers échangés entre la Grande-Bretagne et les pays neutres européens en 1918…….. 401 301
Tableau 17 : Colis postaux et échantillons expédiés en moyenne en 1918 de Grande-Bretagne vers des pays neutres européens ……. 402 297
Tableau 18 : Effectifs des CCP d'Alsace-Lorraine au 30 avril 1919…… 402 326
Tableau 19 : Statistiques d'activités télégraphiques en Alsace-Lorraine pour deux semaines de février 1919……. 403 329
Tableau 20 : Régimes postaux appliqués dans l'attente de la signature des traités de paix par la France - Note du 12 mars 1919 de la Présidence du Conseil à la Sûreté Générale……..... 404 332
Tableau 21 : Régimes postaux appliqués dans l'attente de la signature des traités de paix par la France - Note du 6 avril de la Présidence du Conseil à la Sureté Générale…… 405 332
Tableau 22 Liquidation des courriers et objets saisis en Grande-Bretagne et en France en 1919……. 406 340, 341

Annexes

Annexe – Documents

Document 1 Règlementations arrêtées avant-guerre sur un contrôle postal et télégraphique. (SHD SS Ea 368).

Document 1 a France - Principes développés dans l'instruction interministérielle de 1906

- ✓ Interdiction de langages convenus, de langues chiffrées ou de langues étrangères ;
- ✓ Présentation de tous les télégrammes auprès de la commission régionale ;
- ✓ Attention particulière donnée aux régions frontalières et maritimes ;
- ✓ Prise en compte de la transmission à l'autorité militaire des dispositions dévolues par les lois existantes lors de la déclaration de l'état de siège ;
- ✓ Refus des correspondances en provenance ou à destination de pays ennemis ;
- ✓ Expédition par la seule commission régionale de tous les télégrammes destinés à l'étranger ;
- ✓ Envoi des télégrammes suspects à la poste centrale télégraphique ;
- ✓ Présentation des télégrammes en transit au poste central télégraphique de Paris.

Document 1 b Grande-Bretagne - *War Book* de mars 1914 : attribution des compétences relatives à la mise en place d'un contrôle postal et télégraphique. (NA WO 33/688)

- ✓ Prise de contrôle des stations télégraphiques (*War Office* {*MO 5*}) et leur fermeture (*General Post Office* et police) ;
- ✓ Définition du contenu du contrôle télégraphique (*War Office*), après consultation du *Foreign Office* et de l'*Admiralt*y ;
- ✓ Diffusion des procédures télégraphiques retenues auprès des autres départements (*War Office*), mais aussi vers les instances écossaises, irlandaises, des Iles de la Manche (*Home Office*), les Dominions et les Colonies (*Foreign Office*, et *Colonial Office*), le Bureau International Télégraphique de Berne (*General Post Office*) et les pays neutres (*Foreign Office*) ;
- ✓ Désignation de l'autorité en charge du contrôle télégraphique, en l'occurrence l'*Admiralty* ; le *War Office* est sollicité en cas de nécessité ;
- ✓ Organisation logistique du contrôle : les officiers de réserve figurant sur la liste mise à jour régulièrement comme étant affectés à la censure se rendent dans les stations qui leur ont été désignées ; le *War Office* est responsable de l'hébergement des services.

Annexe – Documents

Document 2 : Instruction du ministre de la Guerre du 31 juillet 1915 relatives au contrôle postal (AN F/12/7963)

Informations recherchées dans le cadre du contrôle postal :

- « Les finances
    - Publiques : situations budgétaires, banques d'État (bilans, taux d'escompte, dettes publiques, dettes personnelles, dettes à terme, bons du Trésor, négociations pour des emprunts, Caisse d'Epargne en entrées et sorties) ;
    - Privées : situations financières des banques, activités et opérations effectuées, bilans, négociations « pour la reprise des affaires, pour la participation à des emprunts d'État », moratoires, essais et création de banques nouvelles ;
- Les Bourses de valeurs : mouvements de titres et leurs causes, ordres importants d'achat ou de vente venant de France ou de l'étranger qu'ils soient formulés au comptant ou à terme, les opérations d'arbitrage avec l'étranger, la constitution de syndicats financiers, toute information de nature à provoquer de violents mouvements de hausse ou de baisse ;
- La situation industrielle et commerciale : négociation sur les marchés de fournitures avec l'État français et les États étrangers, la nature des denrées, leur prix, la formation de trusts, les intermédiaires et les commissions, le commerce d'exportation, l'activité des compagnies de chemin de fer, les mouvements par voie de terre ou voies fluviales, les mouvements par mer, les taux de fret et des assurances, les renseignements sur les indices de l'activité commerciale ou industrielle des différents pays, les chiffres d'importations et d'exportations, les stocks de produits intéressant la défense nationale, la situation et les emplacements des usines fabriquant ces produits. »

Annexe – Documents

Document 3 : Procès-verbaux des séances de la Commission Centrale des Correspondances Postales (CCCP) (SHD 947)

Date	Thèmes évoqués
02.03.16	Examen de réclamations et modification du règlement des CCT (recrutement du personnel).
16.03.16	Fonctionnement interne et attributions de nouveaux règlements des CCT.
30.03.16	Examen de réclamations sur arrêts de plis commerciaux (sur 9 plis, l'arrêt est maintenu pour 6, annulés pour 2 et soumis à instruction complémentaire pour un).
27.04.12	Constat de la licéité de l'examen des sacs postaux des navires faisant relâche, volontairement ou sous contrainte, dans les ports français (350 par mois). Des mesures sont prises pour assurer le routage de ces sacs postaux vers la CCP la plus proche. Ces mesures seront étendues à l'Algérie et à certains ports tunisiens.
18.05.16	Règlement portant sur les conditions de l'examen des sacs postaux des navires neutres
08.06.16	Examen de réclamations. Organisation du contrôle postal et télégraphique aux colonies : fonctionnement de la CCT de Dakar et demande de communication par l'Afrique Equatoriale Française des correspondances ennemies interceptées.
15.06.16	Trafic de timbres postes volés dans les territoires occupés, que des banques suisses cherchent à négocier (environ 1 500 000 frs). Les Affaires étrangères sont en charge de saisir les Autorités fédérales helvétiques. Envoi aux gouverneurs des colonies du règlement du contrôle postal. Une note est définie sur la conservation de titres et valeurs retenus par le contrôle.
29.06.16	Fonctionnement interne.
06.07.16	Examen de projets de textes d'instruction aux CCP.
26.07.16	Examen des modalités d'enregistrement de valeurs déclarées
27.07.16	Utilisation de la valise diplomatique suisse pour le transport de courriers commerciaux d'Amérique du Sud. Nécessité d'accélérer les procédures de contrôle pour éviter les réclamations.
03.08.16	Examen des conditions du contrôle exercées dans les colonies et vis-à-vis des navires relâchant dans les eaux territoriales. Il est préconisé qu'il soit exercé avec ménagement pour les courriers d'Amérique du Nord ou d'Amérique du Sud.
20.08.16	Adoption du principe de la création d'une CCP à Narbonne. Certaines CCT de l'intérieur pourraient être supprimées tandis que pourraient être créées des CCT à Bayonne, Tarbes, Foix et Perpignan. Interrogations sur la demande d'indemnisation des offices postaux étrangers : renvoi pour étude auprès des juristes.
24.08.16	Retards systématiques, volonté d'avoir un dispositif identique aux Britanniques, soit 18h pour les télégrammes des pays scandinaves.
31.08.16	Demande d'examen approfondi sur la question des levées des séquestres de titres ou coupons de propriété de pays neutres confondus dans un même pli avec des titres ou coupons de pays ennemis.

	Face aux plaintes des commerçants qui se plaignent des lenteurs dues au contrôle, il est prévu la création de nouvelles CCP.
14.09.16	Accord sur la levée des séquestres des titres et coupons de propriété neutre. Il ne peut être question de restitution des chèques et autres valeurs ennemis.
21.09.16	Nécessité d'un règlement pour le contrôle des télégrammes financiers.
28.09.16	Retards systématiques : refus des Italiens à une demande d'unification des pratiques par les Britanniques. Examen de réclamations.
05.10.16	Accord sur le contrôle par Hong Kong du courrier chinois transporté par des navires français. Consignes concernant le contrôle financier.
19.10.16	Retour des titres et coupons interceptés de propriété neutre. Le destinataire devra produire un document déchargeant les autorités alliées.
26.10.16	Clichés photographiques : conditions d'examen pratiquées en France et en Grande-Bretagne.
09.11.16	Retard systématique de 5 jours maintenu pour les télégrammes concernant la Grèce.
23.11.16	Uniformisation des consignes prises par le ministère de l'Intérieur pour l'Algérie.
07.12.16	Les Scandinaves écrivent de plus en plus dans leur langue (français et anglais avant-guerre). Il est décidé de leur indiquer que cette pratique retarde leur courrier.
14.12.16	Unification des consignes de contrôle pour la Grèce.
21.12.16	Accord avec les Italiens sur les échanges de correspondances.
28.12.16	Etude portant sur les correspondances transitant par les paquebots - poste français.
11.01.17	La commission ne prend pas de position au regard des réclamations serbes vis-à-vis du contrôle postal italien.
08.02.17	Descriptif du contrôle postal italien.
22.02.17	Demande de précisions au gouverneur de l'Indochine sur le fonctionnement de la CCP de Saigon et demande de rapports mensuels. Il est décidé d'envoyer les mêmes consignes à toutes les commissions coloniales.
08.03.17	Mesures à prendre dans les zones maritimes et les frontières sur les informations concernant les mouvements de navires. Création d'une nouvelle CCP à Besançon.
15.03.17	Resserrement du contrôle dans les zones frontières avec application du délai de retard systématique appliqué aux pays neutres voisins.
22.03.17	Retards systématiques dans les zones frontières sauf pour certains destinataires identifiés.

Annexe – Documents

Document 4 Organigramme du *Censorship*

PM Post 56/57 *Report on Postal Censorship during the Great War 1919*, para. 536

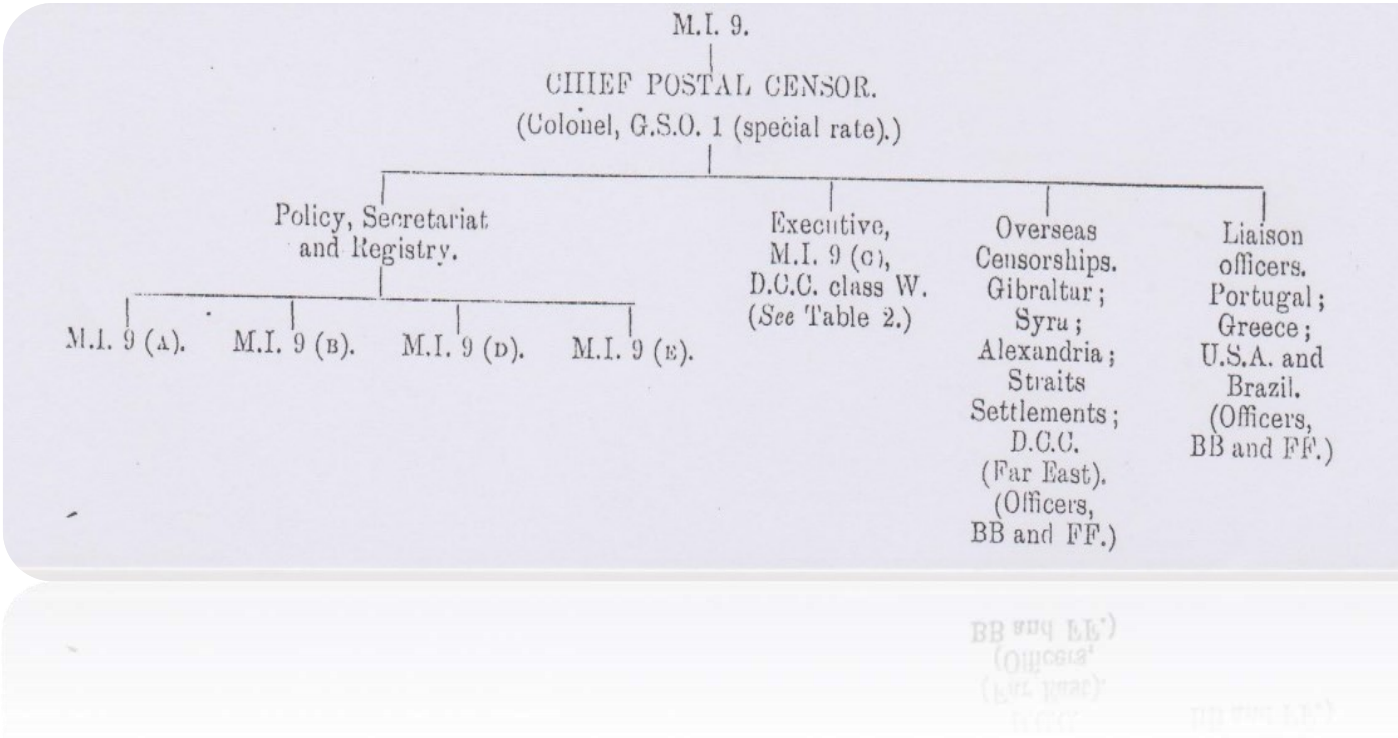

Annexe – Documents

Document 5 : *The Mail-bag Souvenirs*- Le secret

« Le secret

Ma vie a son secret, mon travail son mystère,

Un labeur que personne au monde n'a conçu,

Mais mes chefs solennels m'ont forcé à me taire,

Et ceux que je lisais n'en ont jamais rien su !

Hélas j'aurai passé près d'eux, inaperçu,

Sachant tout de leur vie et pourtant solitaire,

Et j'aurai parcouru ma route sur la terre

Sans avoir révélé les secrets que j'ai lus.

Pour eux, soit que leurs mots fussent tristes ou tendres,

Ils iront leur chemin oublieux, sans entendre

Le soupir du Censeur élevé sous leurs pas.

Et lorsqu'on me dira que la Censure est cruelle,

Elle a mis au panier tous mes billets pour elle

Quel monstre ce Censeur…Je ne répondrai pas. »

Annexe – Tableaux

Tableau 1 : Nombre de lettres (en milliers) - UPU Statistiques générales 1913 (BHPT*, UPU Statistiques générales*)

Allemagne		
	Réception	186 820
	Expédition	186 180
Grande-Bretagne		
	Réception	159 787
	Expédition	182 264
France		
	Réception	102 158
	Expédition	110 330

Tableau 2 : Nombre de télégrammes (en milliers) UIT Statistiques générales 1913 (BHPT, *Bureau Internationale de l'Union Télégraphique*)

Allemagne		
	Réception	8 512
	Expédition	9 146
Grande-Bretagne		
	Réception	8 162
	Expédition	7 366
France		
	Réception	5 082
	Expédition	5 179

Annexe – Tableaux

Tableau 3 : Calendrier des décisions de mise sous contrôle des correspondances de pays neutres par le Grande-Bretagne (1914-1915) (PM Post 56/57 para 43).

Hollande, Danemark, Norvège	28 août 1914
Suède	17 septembre 1914
Suisse	13 octobre 1914
Portugal et Italie	6 novembre 1914
Roumanie et Espagne	12 décembre 1914
États-Unis et Amérique du Sud	7 mai 1915
Bulgarie, Grèce	25 mai 1915
Chine	13 juillet 1915
Libéria	6 août 1915
Albanie, Perse, Siam, Mascate, Abyssinie, Amérique centrale	6 septembre 1915

Tableau 4 : Evolution des effectifs (hommes-femmes-total) de 1914 au 11 novembre 1918 au sein du *Postal Censorship.* (PM Post 56/57 para. 557).

Date	Hommes	%Evolution semestrielle	Part/total	Femmes	%Evolution semestrielle	Part/total	Total	%Evolution semestrielle
03.08.14	1						1	
31.12.14	110		64,71	60			170	
30.06.15	546	396,36	70,18	232	286,67	29,82	778	357,65
31.12.15	846	54,95	58,22	607	161,64	41,78	1453	86,76
30.06.16	853	0,83	33,33	1706	181,05	66,67	2559	76,12
31.12.16	1140	33,65	29,90	2673	56,68	70,10	3813	49,00
30.06.17	1070	-6,14	27,99	2753	2,99	72,01	3823	0,26
31.12.17	1121	4,77	26,69	3079	11,84	73,31	4200	9,86
04.11.18	1343	19,80	27,63	3518	14,26	72,37	4861	15,74

Annexe – Tableaux

Tableau 5 : Panel de cartes postales envoyées entre 1916 et 1918 par des contrôleurs appartenant à la CCP de Bellegarde (Collection TOISEUX Eric et BLANC Michel)

Expéditeur	**Nom du destinataire**	**Lieu de destination de la carte**	**date**	**Commentaire**
Lafontaine	Chaudet	20e RA Poitiers	03.01.16	Salutations
Gasperini	Melle Tolozan	Saint Marcel Bouche du Rhône	28.06.16	Prochain retour
Antoine Estival	Jeanne Estival	Vincennes - Seine	08.06.16	Il « fait le contrôle postal »
S David	Schiffrin	RA Grenoble	23.05.16	Conditions de vie
Joseph Beras (frère)	M et Me Beras	Villeurbanne - Rhône	29.08.15	Remerciements
Jean Ligier	Ragey	Saint Etienne - Loire	22.01.16	Nouvelles anodines
L. Armand	Melle Armand	Riom Puy de Dôme	20.05.17	Bons souvenirs
Jean Boyé	Mme Boyé	Valentine (Hte Garonne)	26.03.18	Bonnes Pâques
Jean Abirol	Mme Garnier	La Chambon Feugerolles - Loire	?	Se trouve dans une région très accidentée et indique l'hôtel où il mange et dort

Annexe - Tableaux

Tableau 6a : Statistiques annuelles - courriers examinés et arrêtés par les CCP - 1915-1916 (SHD 7 N 875. Note EMA du 7 novembre 1916).

	Lettres examinées	Pourcentage au regard du total	Lettres arrêtées	Pourcentage au regard du nombre de lettres examinées
1915	20 000 000	24%	130 000	3,8%
1916	63 000 000	76%	3 000 000	4,8%
Totaux	83 000 000		3 130 000	3,7%

Tableau 6 b : Moyennes quotidiennes de lettres examinées dont lettres arrêtées par les CCP 1915-1916 (SHD 7 N 875. Note EMA du 7 novembre 1916).

	Lettres examinées	Pourcentage au regard du total	Lettres arrêtées	Pourcentage au regard du nombre de lettres examinées
Courriers neutres sur le territoire français (1)	195 000	93%	1 400	0,7%
Courrier en provenance ou à destination des pays ennemis saisis par la croisière sur navires neutres (2)	12 900	7%	8 450	65%
Totaux	207 900		9 850	4,7%

Annexe – Tableaux

Tableau 7 : courriers saisis sur des navires neutres par la *Royal Navy* d'avril 1916 à octobre 1917 (NA FO 395/153 et 154. Rapports du 1er au 15 novembre 1916, 16 au 28 février 1917, 16 au 31 mars 1917, du 16 au 30 avril 1917, 1er au 15 novembre 1917)

Année	Mois	Nombre de correspondances interceptées	Année	Mois	Nombre de correspondances interceptées
1916	Avril	12 316	1917	Janvier	8 614
	Mai	11 566		Février	2 911
	Juin	9 699		Mars	4 737
	Juillet	10 371		Avril	6 728
	Août	8 407		Mai	6 886
	Septembre	9 745		Juin	6 688
	Octobre	8 097		Juillet	6 471
	Novembre	9 183		Août	6 952
	Décembre	8 332		Septembre	6 442
				Octobre	6 373

Annexe - Tableaux

Tableau 8 : Nombre d'entreprises figurant sur liste noire par pays - 1917 *(Der Wirtschaftskrieg* - janvier 1917) (NA FO 833/17)

Europe 991 Danemark 70 Grèce 95 Islande Féroé 9 Hollande 211 Norvège 138 Espagne 271 Suède 114	Amérique 830 Pays Alliés 6 Argentine et Uruguay 160 Bolivie 40 Brésil 239 Chili 77 Colombie 31 Cuba 10 Equateur 84 Pérou 56 Porto Rico 2 États-Unis 80 Venezuela	Asie 368 Japon 105 Indes néerlandaises 151 Perse 60 Philippines 52	Afrique 232 Libéria 60 Maroc 88 Afrique de l'Est Portugaise 73 Afrique de l'Ouest Portugaise 11

Annexe – Tableaux

Tableau 9 : Commerce extérieur allemand 1913-18 (milliards de marks)

Kleine Natrop Divisen Ploiltik in Deutschland vor dem Kriegen und in dem Krieg und Nachkriegszeit Berlin 1922 p 11. Cité par HARDACH Gerd *The First World War 1914 1918,* University of California Pres

	Currents prices			Gold marks			Gold marks index	
	imports	exports	balance	import	exports	balance	imports	exports
1913	10,8	10,1	0,7	10,8	10,1	0,7	100	100
1914 jan/july	6,4	6	0,4	6,4	6	0,4	79	74
1914 aug/dec	2,1	1,4	0,7	2,1	1,5	0,6	-	-
1915	7,1	3,1	4,1	5,9	2,5	3,4	55	25
1916	8,4	3,8	4,5	6,4	2,9	3,5	59	29
1917	7,1	3,5	3,6	4,2	2	2,2	39	20
1918	7,1	4,7	2,4	4,2	2,8	1,4	39	28
Aug 1914 to dec 1918	31,8	16,5	15,3	22,8	11,7	11,1	-	-

Tableau 10 : Nombre d'équipements radiotélégraphiques installés à bord de navires neutres (Statistique Générale de la radiotélégraphie d'après les documents officiels du Bureau International de l'Union Télégraphique)

	1914	1915	1916	1917	1918
Danemark	42	57	66	66	93
Espagne	68	69	49	98	378
Suède	61	75	81	92	96

Annexe – Tableaux

Tableau 11 : Commerce extérieur américain 1914 -1917, en % (NOUILLAT Yves-Henri, *La France et les États-Unis, août 1914 – avril 1917*, p 626-627).

	1914	**1915**	**1916**	**1917**
Importations des États-Unis				
Pays Alliés ou ayant rompu avec l'Allemagne	65,24	65,81	73,95	70,90
Pays neutres	20,44	25,42	25,46	29,04
Pays ennemis ou envahis	14,32	8,77	0,59	0,06
Exportations des États-Unis				
Pays Alliés ou ayant rompu avec l'Allemagne	64,62	74,17	87,34	88,67
Pays neutres	16,15	23,55	12,26	10,38
Pays ennemis ou envahis	19,23	2,28	0,40	0,95

Tableau 12 : Situation des pays latino-américains -1917-1918 (à partir de COMPAGNON Olivier, « Entrer en guerre - Neutralité et engagement de l'Amérique latine entre 1914 et 1918 », *Relations internationales 2009/1 (n° 137))*

Pays latino-américains entrant en guerre contre l'Allemagne	Pays latino-américains rompant leurs relations diplomatiques avec l'Allemagne	Pays latino-américains demeurant neutres
Panama (avril 1917)	Bolivie	Argentine
Cuba (avril 1917)	République Dominicaine	Mexique
Brésil (octobre 1917)	Pérou	Chili
Guatemala (avril 1918)	Uruguay	Venezuela
Costa Rica (mai 1918)	Salvador	Colombie
Nicaragua (mai 1918)	Equateur	Paraguay
Haïti (juillet 1918)		
Honduras (juillet 1918)		

Annexe – Tableaux

Tableau 13 : Poids moyen de courriers Grande-Bretagne – États-Unis, examinés mensuellement par le *Censorship* en 1918 (POST 56/57 para 560).

	Poids (lbs)	Poids (kg)	Nombre approximatif de correspondances	% de courriers ouverts et examinés
Courriers expédiés de Grande-Bretagne				
États-Unis	*30,732*	13 829	1 229 280	100
Amérique centrale et Amérique du Sud (hors possessions alliées)	*5,799*	2 609	231 960	100
Canada (courriers expédiés d'Irlande uniquement)	*929*	418	37 560	100
Courriers destinés à la Grande-Bretagne				
États-Unis	*37,594*	17 417	1 503 760	64
Amérique centrale et Amérique du Sud (hors possessions alliées)	*7,764*	3494	310 560	85
Canada (courriers expédiés vers l' Irlande uniquement)	*835*	376	33 400	100

Annexe – Tableaux

Tableau 14 Poids moyen de courriers en transit à Londres États-Unis -Scandinavie et Hollande examinés par le *Censorship* en 1918 (POST 56/57 para 560)

	Poids (lbs)	Poids (kg)	Nombre approximatif de correspondances
Courriers en transit via la Grande-Bretagne en dépêches fermées concernant les États-Unis			
Entre le Danemark et les États-Unis	*32,130*	14 458	1 285 200
Entre la Norvège et les États-Unis	*49,280*	22 176	1 971 200
Entre la Suède et les États-Unis	*52,290*	23 531	2 091 600
Entre la Hollande et les États-Unis	*48,960*	22 032	1 958 400

Tableau 15 : Poids moyen de courriers échangés entre l'Europe et l'Amérique du Sud, transitant par la Grande-Bretagne, examinés par le *Censorship* en 1918 (POST 56/57 para 560.

	Poids (lbs)	Poids (kg)	Nombre approximatif de correspondances
Courriers en transit via la Grande-Bretagne en dépêches fermées concernant l'Argentine			
Entre le Danemark et l'Argentine	*2,200*	990	88 000
Entre la Norvège et l'Argentine	*1,880*	864	74 200
Entre la Hollande et l'Argentine	*1,280*	575	51 200
Entre la Suède et l'Argentine	*1,440*	648	57 600

	Poids (lbs)	Poids (kg)	Nombre approximatif de correspondances
Courriers en transit via la Grande-Bretagne en dépêches fermées concernant le Brésil			
Entre le Brésil et la Norvège	*520*	234	20 800
Entre la Hollande et le Brésil	*600*	270	24 000
Entre le Brésil et le Danemark	*60*	27	2 400

Annexe – Tableaux

Tableau 16 : Poids moyen de courriers échangés entre la Grande-Bretagne et les pays neutres européens en 1918 (POST 56/57 para 560)

	Poids (lbs)	Poids (kg)	Nombre approximatif de correspondances	% de courriers ouverts et examinés
Courriers expédiés de Grande-Bretagne				
Danemark	*1,543*	694	61 720	100
Hollande	*3,114*	1 401	124 560	100
Norvège	*1,875*	844	75 000	100
Portugal	*1,652*	743	66 080	100
Espagne	*2,247*	1 011	89 880	100
Suède	*1,137*	512	45 480	100
Suisse	*2,682*	1 207	107 280	100
Total	***14,250***	**6 4012**	**570 000**	
Courriers destinés à la Grande-Bretagne				
Danemark	*834*	375	33 360	100
Hollande	*2,348*	1 057	93 920	100
Norvège	*1,207*	543	48 280	100
Portugal	*904*	407	36 160	100
Espagne	*1,411*	635	56 440	100
Suède	*982*	442	39 280	100
Suisse	*2,213*	996	88 520	100
Total	***9,899***	**4 455**	**395 960**	

Annexe – Tableaux

Tableau 17 : Colis postaux et échantillons expédiés en moyenne en 1918 de Grande-Bretagne vers des pays neutres européens (POST 56/57 para 560)

	Nombre	Examinés en %
Colis postaux expédiés de Grande-Bretagne		
Danemark	*1,153*	20
Hollande	*3,062*	43
Norvège	*2,347*	10
Espagne	*18,501*	30
Suède	*711*	53
Suisse	*17,147*	20
Total	***24,768***	
Echantillons expédiés de Grande-Bretagne		
Danemark	*757*	35
Hollande	*1,527*	26
Norvège	*460*	34
Espagne	*3,794*	22
Suède	*600*	34
Suisse	*3,838*	30
Total	***10 976***	

Tableau 18 : Effectifs des CCP d'Alsace-Lorraine au 30 avril 1919 - JIAN Philippe ; « Le contrôle postal ou l'opinion publique en Alsace entre la guerre et la paix » ; *Revue d'Alsace Fédération des sociétés d'histoire et d'archéologie d'Alsace, n° 144 2018* p 156.

	Officiers	Lecteurs
Commission de Metz	4 dont 1 pratique l'allemand	24 dont 7 pratiquent l'allemand
Commission de Mulhouse	7 dont 2 pratiquent l'allemand	37 dont 20 pratiquent l'allemand
Commission de Strasbourg	2 pratiquent tous les deux l'allemand	19 dont 8 pratiquent l'allemand

Annexe – Tableaux

Tableau 19 : Statistiques d'activités télégraphiques en Alsace-Lorraine pour deux semaines de février 1919 (SHD 16 N 1380. Télégramme adressé le 15 février 1919 au GQG)

	Pays ennemis	Pays neutres	Pays alliés	Alsace-Lorraine	Autres régions en France
Mulhouse	255	5 800	2 760	20 000	10 000
Metz	3 000	20 000	1 000	30 000	50 000
Strasbourg	6 848	4 654	5 600	120 564	71 482
Total	10 103	30 454	9 360	170 564	131 482

Annexe – Tableaux

Tableau 20 : Régimes postaux appliqués dans l'attente de la signature des traités de paix par la France - Note du 12 mars 1919 de la Présidence du Conseil à la Sûreté Générale (SHD 7 N 950)

Pays	Mesure appliquée
Allemagne, Autriche, Hongrie non occupées	Le principe de l'interdiction postale est maintenu, sauf pour les correspondances strictement commerciales sur la base d'une liste de bénéficiaires limitative et après contrôle intégral
Allemagne occupée (rive gauche du Rhin)	Rétablissement des correspondances commerciales avec ou sans dérogations mais avec contrôle intégral
Russie des soviets	Maintien de la suspension des relations postales. Russie occupée contrôle de toutes les correspondances
Finlande territoire occupé	Contrôle de toutes les correspondances
Estonie, Lituanie, Ukraine	Maintien de la suspension des relations postales
Pologne, « pays Tchéco-slovaque », « pays Yougo-Slaves » (sauf Serbie et Monténégro)	Rétablissement des relations postales sous réserve de contrôle intégral
Bulgarie	Rétablissement des relations postales sous réserve de contrôle intégral
Serbie et Monténégro	« Contrôle aussi serré que possible de toutes les correspondances avant leur acheminement »
Roumanie	Reprise des relations postales mais avec contrôle intégral

Annexe – Tableaux

Tableau 21 : Régimes postaux appliqués dans l'attente de la signature des traités de paix par la France - Note du 6 avril de la Présidence du Conseil à la Sureté Générale (SHD 7 N 950)

Pays	Mesure appliquée
États-Unis	Contrôle intégral
Pays neutres	Contrôle intégrale
Autriche occupée	Rétablissement des correspondances commerciales avec ou sans dérogations mais avec contrôle intégral
Serbie et Monténégro	Reprise des relations postales mais avec contrôle intégral
Russie (mer Noire)	Rétablissement des correspondances commerciales avec contrôle
Turquie	Rétablissement des correspondances commerciales avec contrôle intégral

Annexe – Tableaux

Tableau 22 : Liquidation des courriers et objets saisis en Grande-Bretagne et en France en 1919

Grande-Bretagne (NA FO382/2511) Les courriers pour la Grande-Bretagne : ✓ Prisonniers de guerre : destruction ; ✓ Courriers privés : destruction ; ✓ Courriers commerciaux : destruction ; ✓ Courriers de presse : destruction ; ✓ Imprimés : destruction ou acheminement selon le contenu. Les courriers en transit : ✓ Marchandises : remise aux Douanes ✓ Propagande ennemie : remise au Bureau de l'information ; ✓ Titres et devises : acheminées ; ✓ Courriers privés : acheminés ; ✓ Courriers commerciaux : acheminés.
France (SHD 7 N 955) ✓ Les valeurs (titres, coupons, timbres de collection, espèces, chèques) sont placées sous séquestre à la diligence des ministères de la Justice et des Finances ; ✓ Les bijoux et autres marchandises sont remis aux Douanes ; ✓ Les objets saisis en mer sont remis au Conseil des Prises ; ✓ Les plis saisis sont classés en deux catégories : o Les documents *intuitu personae* : les plis concernant des sujets ennemis, des sociétés inscrites sur listes noires ou des personnes ressortissantes de pays alliés mais suspectes font l'objet d'un examen au cas par cas ; o Les documents *intuitu materiae* : les plis contenant des billets de banque sont traités selon les accords bilatéraux passés avec le pays concerné. Ceux contenant des titres ou coupons sont à traiter selon les dispositions du traité de paix, sous réserve de la vérification qu'il ne s'agit pas de biens spoliés dans les départements envahis ; les courriers contenant des chèques allemands ou des documents commerciaux ennemis sont mis sous séquestre.